

L. DETREZ

Directeur de la *Semaine Religieuse*
Aumônier de l'Hôpital Saint-Sauveur de Lille
Membre de la Commission Historique du Département du Nord
Officier de l'Instruction publique

La Flandre Religieuse sous la Révolution (1789-1801)

Lettre-Préface de S. G. Mgr LIÉNART
ÉVÊQUE ÉLU DE LILLE

TOME PREMIER

Des États Généraux (1789) au 9 thermidor an II (27 juillet 1794)



É SAINT AUGUSTIN, DESCLÉE, DE BROUWER ET C^{ie}

41, Rue du Metz et 33, Rue Esquermoise, LILLE

des Saints-Pères, PARIS (VI^e) — 10, Quatre-Bois, BRUGES (Belgique)



LA FLANDRE RELIGIEUSE

SOUS LA RÉVOLUTION



CARTE DES FLANDRES, d'après FERRARIIS.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

I. — PROSE

Librairie AULA, Lille :

AUTOUR DE LILLE ASSIÉGÉE (avec Préface du Général Lévi, gouverneur de Lille), 1919.

Éditions du *Beffroi de Flandre*, Dunkerque :

UN PEINTRE DE L'ÂME FLAMANDE : *Pharaon de Winter* (1920).

UNE INDUSTRIE DE CHEZ NOUS : *La Dentelle aux fuseaux* (1920).

L'ÂME FLAMANDE DANS BAILLEUL RESSUSCITÉE (1928).

Chez FICHEROULLE, Bailleul :

LA « GESTE » DU BEFFROI.

UN MODERNE « IMAGIER » (1922).

UN SAVANT DE CHEZ NOUS : Éd. de Coussemaker (1805-1876).

LA PIERRE DU SANCTUAIRE : Discours prononcé à la cérémonie de la pose de la première pierre de l'église Saint-Vaast, à Bailleul, le 5 avril 1925.

L'AGONIE DE BAILLEUL (1914-18), avec cartes et illustrations hors texte. (*Ouvrage couronné par la Société des Sciences et des Arts de Lille*, Grande médaille de vermeil, 1924).

Chez DESCLÉE, DE BROUWER et C^{ie}, 41, rue du Metz, Lille.

L'HÉCATOMBE SACRÉE DE LA FLANDRE FRANÇAISE. 1 vol. in-8° de xvi-696 pages. Préface de Mgr Quilliet, évêque de Lille. Lettre de Mgr Chollet, archevêque de Cambrai. (*Livre d'Or du diocèse de Lille*). Couronné par la *Société des Sciences et des Arts de Lille*. Prix Wicar, 1922).

UNE VOCATION DU TEMPS PASSÉ : *L'abbé Guillemette (1762-1796)*.

UNE « ÉPIPHANIE » DE LA PETITE SŒUR DES PAUVRES. Allocution prononcée le 2 juillet 1925 à l'occasion du cinquantième de profession religieuse de la Provinciale du Nord. Brochure de 10 p. in-8°.

LA FOI DE NOS PÈRES. 1 broch. in-16 de 22 pages (1926).

Chez LETOUZEY et ANÉ, 87, Boulevard Raspail, Paris-VI^e.

LES AUGUSTINES DE CAMBRAI (Collection *Les Ordres Religieux*). Préface de S. G. Mgr Chollet, archevêque de Cambrai.

NOTRE-DAME DE LA TREILLE, PATRONNE DE LA VILLE ET DU DIOCÈSE DE LILLE. (Collection *Les grands Pèlerinages*). Préface de S. G. Mgr Quilliet, évêque de Lille.

EN PRÉPARATION :

LA FLANDRE RELIGIEUSE SOUS LA RÉVOLUTION.

TOME II : Du 9 thermidor an II (1794) au Concordat (1801).

HISTOIRE DE BAILLEUL.

UNE GRANDE FONDATION LILLOISE : LA CONGRÉGATION DES FILLES DE L'ENFANT-JÉSUS (1828-1928).

LA FLANDRE MYSTIQUE A TRAVERS LES ÂGES.

II. — POÈMES

RADEGONDE. Drame lyrique en cinq actes et en vers. Seconde édition, 1919. 1 vol. de vii-115 pages in-8°. (Librairie AULA). — Couronné par la *Société des Sciences*, 1922. — Partition orgue, piano et chant. Musique de M. Émile RATEZ, directeur du Conservatoire de Lille. 1 vol. in-4° de 108 pages. (Éditions DESWARTE-COURTOIS, Lille).

LES MARTYRES DE CAMBRAI. Oratorio en trois actes pour la béatification des Filles de la Charité guillotiné en 1794. Musique de M. Léon LECOCQ, organiste de la Cathédrale de Lille.

A SAINTE MARGUERITE-MARIE. Musique de F. DE LA TOMBELLE.

A JEANNE D'ARC. Musique de J. DELPORTE.

A SAINT MICHEL. Musique de G. RENARD, maître de chapelle à Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris (*Œuvre couronnée au concours de Musique sacrée de Tourcoing*, 1919). — Musique de M. ROUX, organiste de la Cathédrale de Nice. — Musique de M. BERTHIER, organiste de la Cathédrale d'Aix.

AU CALVAIRE. Le chemin de Croix de la France, en quatorze sonnets.

L. DETREZ

Directeur de la *Semaine Religieuse*
Aumônier de l'Hôpital Saint-Sauveur de Lille
Membre de la Commission Historique du Département du Nord
Officier de l'Instruction publique

La Flandre Religieuse sous la Révolution (1789-1801)

Lettre-Préface de S. G. Mgr LIÉNART
ÉVÊQUE ÉLU DE LILLE

TOME PREMIER

Des États Généraux (1789) au 9 thermidor an II (27 juillet 1794)



SOCIÉTÉ SAINT AUGUSTIN, DESCLÉE, DE BROUWER ET C^{ie}
41, Rue du Metz et 33, Rue Esquermoise, LILLE
76^{Me}, Rue des Saints-Pères, PARIS (VI^e) — 10, Quai aux Bois, BRUGES (Belgique)

1928

IMPRIMATUR :

Insulis, 31 octobr. 1928.

G. DELBROUQ,
vic. gén., canon. censor.

*Du présent ouvrage il est tiré, sur vélin vergé des
Papeteries Bergès, dix exemplaires de luxe numérotés.*

—————

LETTRE DE S. G. MONSEIGNEUR LIÉNART
ÉVÊQUE ÉLU DE LILLE

—————

DIOCÈSE DE LILLE

—————

PAROISSE ST-CHRISTOPHE
TOURCOING

—————

Tourcoing, le 21 Octobre 1928

Cher Monsieur l'abbé,

La physionomie de nos prêtres du Nord, victimes de la Révolution française, ne m'était pas inconnue. Elle m'était apparue jadis, au Séminaire de Saint-Saulve, au cours des longues séances du tribunal ecclésiastique, chargé d'instruire leur Cause, en vue d'un procès de Canonisation. Mais quelle différence entre la sécheresse d'une enquête administrative et le livre si vivant dans lequel, aujourd'hui, vous les présentez au public !

Comme vous aviez su déjà, dans l'Hécatombe sacrée de la Flandre française, enchâsser chacun des portraits de nos séminaristes et de nos prêtres morts au champ d'honneur, dans le cadre d'une véritable histoire de la guerre, ainsi, pour raconter cette autre hécatombe, infiniment plus

douloureuse parce qu'elle fut causée par la guerre civile, vous avez fait revivre l'histoire locale de la Révolution et c'est dans sa trame que vous avez semé, comme autant de fleurs rouges, les portraits de ces malheureuses victimes.

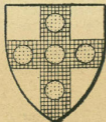
Puissent tous ceux qui vous liront sentir grandir en eux, avec le respect pour ceux qui sont tombés, le désir si chrétien de la paix, entre les peuples certes, mais d'abord à l'intérieur des nations ! L'Église n'a pas de vœu plus cher que de nous y voir tous travailler par la diffusion de l'Évangile et par l'exercice de la vraie charité qui pardonne même aux bourreaux.

Veillez agréer, avec mes félicitations, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

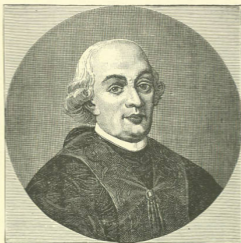
† A. LIÉNART,
Évêque nommé de Lille.



LILLE.

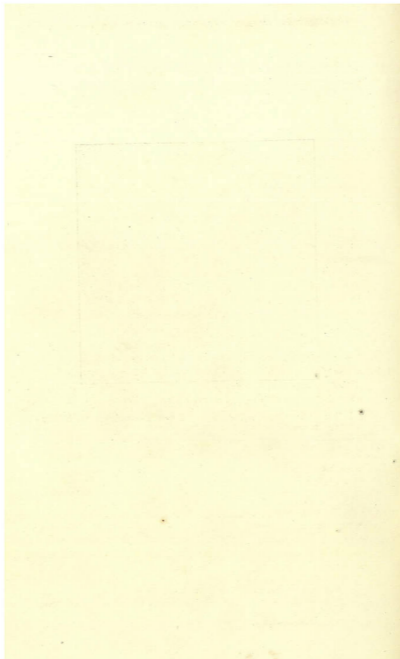


TOURCOING.



LE PAPE PIE VI (1775-1799)

(Médaille en mosaïque de l'église de Saint-Paul-hors-les-Murs, à Rome.)



AVANT-PROPOS

L'histoire de la Révolution française est foncièrement, pourrait-on dire, une histoire religieuse. Avant même de bouleverser l'ordre social, les députés du royaume aux États-généraux se dressent, pour l'abolir, contre l'ordre ecclésiastique. Ils en veulent à ses privilèges, à ses richesses : ils suppriment les uns, de bonne heure et spontanément sacrifiés : ils mettent les autres, suivant un hypocrite euphémisme, « à la disposition de la Nation ». Après s'être attaqués aux biens, ils s'en prennent aux personnes : la Constituante, au nom même de la Liberté, s'élève contre les vœux de religion. Elle les abolit. Ainsi, peu à peu, dans tout son jour apparaît son secret dessein d'arracher l'Église de France à la sujétion romaine, de l'emmailoter dans un cadre officiel, de la domestiquer, de l'asservir, en un mot, de la « nationaliser ». Elle s'attaque ouvertement à la discipline, à la hiérarchie. Elle légifère sur un terrain qui n'est pas le sien et décrète ce qu'elle appelle si bien la Constitution civile du clergé. L'arme légale est ainsi forgée qui consommera le schisme. animateurs et soutiens du culte, les prêtres seront désormais commissionnés sous prétexte d'être salariés avec la rente de leurs propres biens immolés sur l'autel de la patrie. Ceux qui refusent de prêter le serment constitutionnel sont déclarés « suspects », poursuivis, traqués... Arrêtés au moindre trouble dont l'origine peut être attribuée à la religion, ils sont emprisonnés, déportés. L'un est massacré par la populace, l'autre est placé devant le peloton d'exécution. Ceux qui persistent dans leur fanatisme sont traînés devant le tribunal révolutionnaire. Condamnés à mort et traînés à l'échafaud, ils signent de leur sang leur foi religieuse et forment ce qu'un de nos orateurs, dans la première chaire de France (1), appelait récemment « la masse empourprée de nos martyrs. »

1. Mgr Baudrillart. *Carême de Notre-Dame de Paris, 1928. La Vocation Catholique de la France et sa fidélité au Saint-Siège à travers les âges. V^e Conférence, p. 200.*

I.

Ce duel entre l'Église de France et la Révolution reste le point culminant de cette grandiose et dramatique période. Magistralement exposé dans sa totalité par l'œuvre capitale de M. de la Gorce (1) ou par un éloquent chapitre de M. Goyau (2), il n'a suscité, pour le département du Nord, que de sèches nomenclatures (3) ou de fragmentaires esquisses (4). Il manque jusqu'ici, pour la Flandre, un tableau d'ensemble de cette lutte mémorable dont l'enjeu fut l'existence même de l'Église en notre pays. D'aucuns l'ont bien tenté pour la Flandre maritime (5) ou pour la Flandre wallonne (6); d'aucuns se sont cantonnés dans des monographies de paroisses (7), dans l'étude de l'enseignement primaire ou secondaire dans le Nord pendant la Révolution (8). Un seul des nôtres essaya d'entreprendre, pour l'histoire du clergé de Flandre (9), un travail analogue à celui qui fut jadis tenté par Foucard et Finot pour la défense militaire du territoire (10), ou plus récemment mené de main de maître par M. G. Lefebvre

1. Histoire religieuse de la Révolution française, 5 volumes (Paris Plon).

2. Histoire religieuse (tome VI de l'Histoire de la Nation française, de Gabriel Hanotaux), p. 497-541.

3. Tels sont les cinq volumes du chanoine Vos : Le clergé du diocèse de Tournai depuis le Concordat jusqu'à nos jours.

4. Cf. Les savantes études de M. le Dr. Lemaire de Dunkerque, et les communications présentées par leurs membres aux séances de la Commission Historique du Nord, du Comité flamand de France, de la Société d'études de la Province de Cambrai, de l'Union Faulconnier, des Antiquaires de la Morinie, etc...

5. V. Derode, Histoire religieuse de la Flandre maritime.

L. Lemaire : Le clergé et l'exercice du culte à Dunkerque sous la Révolution.

6. Th. Leuridan : Essai sur l'histoire religieuse de la Flandre wallonne. — M. T. Leuridan, Le clergé de la Flandre wallonne pendant la Révolution (Roubaix, Reboux, 1889).

Loyidan : La Terreur rouge à Valenciennes.

7. Dewez, Histoire de la paroisse de Saint-André à Lille, 2 vol. (Lille, Nuez, 1899). — Desmarchelier, Histoire du décanat de La Madeleine. — Selosse, Histoire d'Esquermes. — Alf. Salembier, Histoire de Wazemmes (Lille, 1914).

8. F. Lonné, L'Instruction primaire dans le Département du Nord pendant la Révolution (1789-1802). Paris Tallandier. — J. Péter, L'enseignement secondaire dans le département du Nord pendant la Révolution 1789-1802. Lille, Giard, 1912. in-8° de 192 p.

9. Abbé J. Dehaut : Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai (1792-99) 1 vol. in 8°. de 680 p. (Cambrai, Masson, 1909).

10. La défense nationale dans le Nord de 1792 à 1822. — 2 vol. in-8°. de 900 pages (Lille Lefebvre-Ducrocq. 1893).

pour le problème des subsistances et la Terreur économique (1). Peut-être ceux qui ont touché au problème religieux dans le Nord sous la Révolution n'ont-ils pas suffisamment su bannir de leur œuvre toute arrière pensée d'apologétique ou d'édification (2) : en le leur reprochant avec une certaine amertume, les critiques ont fait montre parfois d'une excessive sévérité (3).

Abordant nous-même ce problème d'histoire, aurons-nous davantage réussi ? Loin de nous cette prétention ! Si néanmoins notre audace pouvait avoir quelque mérite, nous en serions redevable aux amis qui nous ont aidé de leurs conseils et de leurs encouragements. Le volumineux Répertoire numérique des Archives du Nord, où M. Max Bruchet a laborieusement classé en 40.000 articles les 10.000 liasses de la série révolutionnaire (4), demeure un instrument de travail dont ne disposaient pas ceux qui se sont, avant nous, laissé tenter par ce vaste et délicat sujet. Notre savant archiviste départemental, comme son collègue du Pas-de-Calais (5), nous fut, en maintes circonstances, éminemment secourable et nous aimons reconnaître ici tout ce que nous devons à leur obligeante érudition. Archives et Bibliothèques communales nous ont, à leur tour, fourni bon nombre de documents inédits : celles de Lille, en particulier, nous ont fait souvent apprécier le serviable concours de M. M. Em. Lemaire et Gust. Mahieu. Soigneusement inventoriées pour cette période de notre histoire, les Archives Nationales nous ont aussi fait vouer à leur conservateur d'hier, M. Léon Le Grand (6) une large part de notre gratitude.

1. Georges Lefebvre, Les paysans du Nord pendant la Révolution française. 2 vol. in-8°. (Bibliothèque d'histoire moderne. Paris-Lille. 1924). — Documents relatifs à l'histoire des subsistances dans le district de Bergues pendant la Révolution (1788-an V). Collection de Documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française publiés par le Ministère de l'Instruction publique (Lille, Robbe. 1914).

2. C'est le reproche adressé par C. Richard dans la recension faite, pour la Revue du Nord (1913, p. 131), de l'histoire de l'abbaye de Flines, par Mgr Hautcœur.

3. Pour l'abbé J. Dehaut (t. II. 1911, p. 65), M. l'abbé Salembier (t. IV. 1913, p. 142), de M. l'abbé Péter (p. 140)...

4. Max Bruchet, archiviste du Département : Archives départementales du Nord : Répertoire numérique. Série L. (Période révolutionnaire). Lille. Imp. L. Danel. 1911., in-4°, XXXV-269 p.

5. M. Besnier, sans oublier son dévoué chef de bureau, M. H. Lallart.

6. Léon Le Grand, conservateur adjoint aux Archives Nationales : Les Sources de l'Histoire religieuse de la Révolution aux Archives Nationales (Paris, Champion, 1914. — Ajoutons encore : P. Caron, archiviste aux Archives Nationales. Manuel pratique pour l'étude de la Révolution française.

En recourant à ces sources dont l'inépuisable richesse n'a d'égale que la complaisance de leurs gardiens, nous croyons avoir apporté, à leur dépouillement, la rigoureuse méthode qui découvre et sauvegarde la vérité intégrale, libère la conscience de l'historien, s'impose aux âmes de bonne foi. Nous nous sommes attaché délibérément à réveiller de la poussière des vieux parchemins la vie des ancêtres qui s'y est endormie d'un long sommeil de cent trente quatre ans, à réaliser ici ce travail de résurrection qui nous rendrait le visage et l'âme des disparus. Le plus possible nous les avons montrés en action ; le plus possible nous leur avons laissé la parole chaque fois qu'une citation directe permettait de pénétrer plus avant dans leur mentalité. Peut-être aurons-nous, de la sorte, apporté à l'histoire générale de la Révolution dans le Nord une modeste mais utile contribution. Peut-être aussi n'échapperons-nous pas totalement aux reproches qui naguère ont accueilli l'œuvre de nos prédécesseurs. Nous ne voulons certes pas nous en défendre. Aussi bien, notre plan primitif ne comportait que les actes de nos Martyrs, ces vieux textes d'un navrant réalisme et d'un intérêt poignant, qui se trouvent éparpillés dans les dossiers des archives et des greffes, qui tiennent de la Légende dorée et que la postérité se doit de transmettre d'âge en âge, comme un éloquent héritage d'héroïsme, aux générations à venir. A l'image des « notaires » institués par l'Église primitive pour garder, en d'authentiques récits, les « Passions » des premiers martyrs, cet essai de synthèse historique devait être, avant tout, un Martyrologe. Aussi gardera-t-il, par endroits, le caractère épisodique. Si le cadre s'en est élargi pour mieux rassembler en une seule galerie un certain nombre de fresques et de portraits, nous avons surtout voulu réaliser, pour notre Flandre française, l'œuvre qui se poursuit actuellement à travers la France entière : retracer la part de notre région, dans l'immolation collective des prêtres et religieux, dans le grand holocauste national de la Terreur.

II.

La vision nous reporte en arrière, jusqu'au seuil du siècle der-

(Paris, Picard, 1912), in-8°, XV-294 p. — Ch. Schmidt, Les Sources de l'Histoire de France depuis 1789 aux Archives Nationales (Paris, Champion, 1907), in 8°, de 288 p. — G. Bourgin, Les sources manuscrites de l'Histoire religieuse de la France moderne (Paris, Letouzey, 1925). — E. Audard, L'Histoire religieuse de la Révolution française aux Archives Vaticanes (Paris, Letouzey, 1913).

nier. De la colline Vaticane où depuis vingt années il occupe le siège de Pierre, Pie VI n'a cessé de suivre, avec une paternelle angoisse doublée d'une apostolique fermeté, les tragiques étapes de la tourmente révolutionnaire. Depuis 1789, les nouvelles de France ont tenu ses regards et son âme en suspens. L'exécution de Robespierre, (10 thermidor an II, 28 juillet 1794) semble avoir écarté définitivement le péril ; aussitôt l'héroïque foi des ancêtres, longtemps reléguée dans les cachettes hospitalières ou dans l'obscurité des forêts, s'est remise à rayonner au grand jour. En même temps que sont jalousement recueillis, comme des reliques, les ciboires et les calices de bois ou d'étain qui servirent à la secrète célébration des saints Mystères, l'ordre est venu de Rome aux évêques de France de recueillir les Actes des martyrs, d'ouvrir une vaste et minutieuse enquête sur les prêtres, religieux, religieuses et fidèles qui furent, au cours des heures sanglantes, confesseurs de la foi. Les Ordinaires se sont mis à l'œuvre ; ils constituent leurs glorieuses archives. Chaque jour en apporte de nouvelles au Pontife régnant ; chaque jour, ce blanc vieillard de quatre-vingts ans se penche avec respect pour recevoir en ses mains tremblantes le précieux dépôt, ce mémorial d'héroïsme qui lui vient de France. Il le baise avec un pieux transport (1) et s'en va lui-même en un coin de ses appartements le déposer dans la bibliothèque où puisera la grande Histoire religieuse de demain.

Ce sont là pierres d'attente en vue du grandiose édifice que chaque diocèse rêve d'élever un jour à la phalange des victimes sacerdotales immolées dans cette période tourmentée. D'année en année, à travers le dix-neuvième siècle, la Congrégation des Rites sera saisie des causes qui intéressent le clergé des églises particulières. Là, pas plus qu'ailleurs, le Nord ne se laissera

1. Le fait est historique (Cf. Guillon, Martyrs de la foi, t. I, p. 13-14). Le Pontife, dans sa prévoyance, fit prendre des copies de cette collection d'archives et permit de les publier. C'est un prêtre français, réfugié à Rome, qui en fut chargé ; l'abbé d'Hesmivy d'Auribeau, official et vicaire-général de Digne. Ainsi parurent, sous la direction du cardinal Gerdil, quatre gros volumes in-8° ; les deux premiers furent imprimés à Rome en 1794-95 et s'intitulent : Mémoires pour servir à l'histoire de la persécution française, recueillis par les ordres de S. S. Pie VI. Grâce à cette publication, furent sauvegardés nombre de documents précieux. « Ces monuments religieux, si honorables pour la France, écrit Guillon (op. cit.), n'ont donc pu être totalement détruits quand les armées françaises envahirent et spolièrent la demeure du Saint-Père, y enlevèrent les archives et les brûlèrent en février 1798 ». Deux autres volumes parurent plus tard (mai-juin 1814) en Italie sous ce titre : Extraits de quelques écrits de l'auteur des Mémoires pour servir à l'histoire de la Persécution française.

devancer ; dès 1889, l'archevêque de Cambrai, Mgr Sonnois fait célébrer le centenaire des prêtres sacrifiés par la grande Révolution. L'initiative est prise d'un procès canonique pour instruire leur cause, pour l'introduire auprès de la Cour romaine et leur obtenir les honneurs des autels. Mgr Delamaire, en 1908, recueille cette mission ; deux prêtres, délégués par lui, s'y livrent avec une conscience et une ardeur dignes d'éloges, sous la direction de M. Vénéziari, membre de la Congrégation de Saint-Lazare et postulateur général. C'est, avec M. Bouqueau, l'abbé J. Dehaut, professeur d'histoire au Grand Séminaire de Cambrai et vice-postulateur ; il exhume, compulse, analyse les documents avec une rigueur austère et passionnée qui ruinera sa santé et qui abrègera sa vie. Mais il lui est donné de publier, dès 1909, son grand ouvrage : *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai (1792-99)*. Ce livre magistral condense les trouvailles du patient chercheur. Il se borne aux prêtres mis à mort dans les limites de l'archidiocèse de Cambrai.

Le 6 avril de cette même année, Mgr Delamaire préside, en la cathédrale de Cambrai, la séance d'ouverture du Procès de l'Ordinaire en vue de la Béatification et déclaration de martyr des prêtres ou religieux mis à mort, chez nous, pendant la période révolutionnaire. A Lille même, au mois d'Août, se tiennent deux séances du tribunal ecclésiastique. Octobre voit commencer les dépositions de témoins et l'instruction, close en juin 1914, se ferme sur ces conclusions :

« Après le long procès où, durant soixante séances, nous avons entendu les témoins les plus dignes de foi et des hommes remarquables par leur science, leurs vertus et leur notoriété publique, nous sommes convaincus, et nous concluons et jugeons :

1° Que la grande Révolution française, dont nous avons eu à nous occuper, devint persécutrice de la Religion chrétienne et catholique qu'elle eût voulu anéantir.

2° Que nos prêtres de Cambrai qui furent alors condamnés, l'ont été en haine de la foi, et que, par conséquent, ils ont subi le martyre pour le Christ.

3° Qu'il y a lieu de demander à la Sainte Église d'instruire le procès apostolique, dont la conclusion serait la Béatification et la Canonisation de ces martyrs. »

Ces témoignages sont à peine signés que déferle, aux premiers jours d'août, sur le pays, la vague de fer et de sang ; la marche

du procès en subit un important retard. Il faut attendre le Mardi-saint de l'année 1920 pour apporter à cette cause, — entamée onze ans plus tôt, le Mardi saint (6 avril) 1909, — un premier couronnement. C'est le résultat que salue S. G. Mgr Chollet au cours de l'assemblée solennelle alors tenue en la chapelle du Grand Séminaire de Cambrai. Dûment signées et scellées, les pièces officielles sont donc portées à Rome, où le procès doit se rouvrir et se poursuivre avec plus d'ampleur. L'heure a maintenant sonné de rechercher si les nobles victimes, — celles du moins qui intéressent l'Église de Cambrai et dont plusieurs sont de chez nous par leur naissance et par leur baptême, par leur vie ou par leur mort, — n'ont pas été l'objet d'un culte qui risquerait de devancer les décisions de la Cour romaine à leur sujet ; il s'agit, dès aujourd'hui, de recueillir, si possible, les écrits laissés par eux et de vérifier si rien n'y est contenu de contraire à la foi ou aux mœurs. Voici le moment choisi par la Providence. Une ordonnance était rendue, le 11 juillet 1925, par Mgr l'Archevêque de Cambrai, le 15 novembre suivant par Mgr l'Évêque de Lille, concernant les papiers des prêtres martyrs (1). Ainsi continueront de se dérouler, suivant les règles tracées par la critique historique, par le droit canonique et la théologie, les étapes d'une cause qui nous est chère et qui doit consacrer l'illustre et sanglant héritage légué par la Révolution aux deux Églises sœurs de Lille et de Cambrai.

Quatre-vingt-douze articles, résumant toute l'armature du procès, accompagnaient jadis à Rome la demande officielle du postulateur. Ils posent nettement le problème, fixent en quelques traits particulièrement lumineux les limites géographiques des diocèses et la situation respective des deux clergés régulier et séculier au seuil de la grande persécution ; ils établissent aussi à quels spécieux prétextes on eut recours pour condamner et frapper les victimes :

En 1559, le Pape Paul IV, à la prière de Philippe II, roi d'Espagne, accorda une nouvelle organisation religieuse aux Pays-Bas Espagnols. Les territoires qui composent l'Archidiocèse actuel de Cambrai, formèrent des parties importantes de cinq diocèses, savoir : l'archidiocèse de Cambrai, et les diocèses d'Arras, de Tournai, de

1. Sem. Relig. de Cambrai, 11 juillet 1925, p. 257-260. — Cf. Sem. Relig. Lille, 2 août, p. 402-403. — 15 novembre, p. 579-581. — Le Codex et la Constitution du Pape Benoît XIV fixent ainsi la procédure à suivre : d'abord le Procès informatif de l'Ordinaire, avec le procès de non-culte ; puis le procès apostolique (Cf. Codex can. 1099-2135).

Saint-Omer et d'Ypres. Par suite des guerres et des traités de paix, la frontière politique se déplaça souvent, tandis que les limites des diocèses demeuraient stables. En 1789, les diocèses d'Arras et de Saint-Omer étaient entièrement français ; l'archidiocèse de Cambrai, qui avait son siège en France, et les diocèses de Tournai et d'Ypres, qui avaient leur siège en Belgique, se partageaient, par moitiés inégales, entre la Domination Française et la Domination Autrichienne. Mais, pour toutes les affaires française, l'Archevêque de Cambrai et les Evêques de Tournai et d'Ypres, dont les diocèses avaient même situation, adoptaient une ligne de conduite généralement uniforme, et prenaient l'avis de leurs vénérables Collèges français, comme il sera prouvé par des documents authentiques et par des témoignages certainement conformes aux traditions les plus sûres.

Les territoires qui composent l'archidiocèse actuel de Cambrai, étaient en 1789, desservis par un clergé séculier nombreux, bien formé dans la célèbre Université de Douai et les Séminaires diocésains, estimé pour son instruction et ses vertus, fidèle à tous les devoirs de sa charge, ami des sages réformes politiques, mais capable, pour soutenir la religion contre les novateurs impies, de tous les héroïsmes. — Il y avait là grand nombre d'abbayes, prévôtés, prieurés, couvents et monastères de toutes sortes : les religieux, bien formés dans leurs noviciats et leurs maisons d'études, étroitement surveillés par leurs Supérieurs et les Evêques de la province, plutôt affermis qu'ébranlés par les tracasseries que leur avait fait subir la Commission des Réguliers, conservaient généralement l'esprit de leur vocation et les pieuses coutumes de leurs différents Ordres. L'amour de la vie religieuse et leur dévouement à l'Église les rendront également capables de tous les héroïsmes.

A l'époque néfaste de la Révolution française, la persécution se déchaina contre les prêtres séculiers. Par des lois sacrilèges et spoliatrices, on nationalisa les biens qui formaient le patrimoine de l'Église, on dressa des inventaires, puis l'on vendit tout ce qui, dans ce patrimoine, paraissait, aux yeux des révolutionnaires, superflu, et, pour rendre les ministres du culte plus dépendants du pouvoir civil, on les salaria. — Par des lois plus sacrilèges encore et schismatiques, notamment par la fameuse Constitution civile du clergé, un décret du 12 juillet 1790, et, dans le département du Nord, par la Proclamation du 26 octobre 1790, on remania, sans le concours de l'Église, toutes les circonscriptions ecclésiastiques de France, évêchés et paroisses ; on s'efforça de supprimer les liens de dépendance des Evêques vis-à-vis du Pape, des Prêtres vis-à-vis des Evêques ! on voulut faire dépendre de l'élection populaire le choix des Evêques et des Curés ; le Pape dut marquer son improbation, les Evêques dirent bien haut leur répulsion, les simples prêtres opposèrent au schisme une résistance passive. — Alors, par une troi-

sième série de lois sacrilèges et schismatiques, notamment par celles qui prescrivaient le serment à la Constitution civile, (décret du 27 novembre 1790, décret du 5 février 1791, décret du 15 avril 1791), on s'efforça d'enchaîner les consciences sacerdotales ; dans de nombreux documents, surtout dans le bref du 13 avril 1791, le Pape Pie VI condamna solennellement la Constitution civile et le serment ; les Évêques, presque unanimement, adhérèrent aux décisions pontificales et les simples Prêtres s'y soumièrent en grand nombre ; ceux qui faillirent et prêtèrent le serment furent flétris par le peuple fidèle du nom, maintenant odieux, de jureurs et d'assermentés.

A l'époque où la persécution sévissait contre le clergé séculier, elle se déchaînait aussi contre le clergé Régulier. Par des lois sacrilèges et spoliatrices, on nationalisait ses biens : après de multiples inventaires, on vendait un grand nombre de couvents d'hommes ! on décrétait que, pour le 1^{er} octobre 1792, il serait pris des mesures pour la vente de toutes les maisons religieuses ; en échange, on accordait à ceux qu'on spoliait une maigre pension. — Par des lois sacrilèges et impies, l'on suspendait l'émission des vœux ; l'on supprimait les vœux, l'on ordonnait à tous les religieux de sortir de leurs couvents : ou pour rentrer dans le monde ou pour se rendre dans des maisons de réunion, aux uns, après les avoir forcés moralement à se séculariser, l'on offrait certains avantages matériels, s'ils consentaient à prêter le serment ; aux autres, qui persévéraient quand même, on réservait toutes sortes de tracasseries : privation des choses les plus nécessaires à la vie, réunion, dans un même monastère et sous un seul règlement, de religieux de maisons, de provinces et d'ordres absolument différents, intrusions incessantes des municipalités et des districts, mille vexations. — Par des lois plus sacrilèges et plus impies encore, absolument tyranniques, l'on fermait tous les couvents, l'on abolissait le costume religieux, l'on rejetait dans le monde tous ceux, hommes et femmes, qui en étaient sortis pour suivre les voies de la perfection. — Et après cette sécularisation forcée, la loi du 14 août 1792 leur imposait encore, s'ils voulaient toucher leur maigre pension, le serment de Liberté-Égalité. Le Pape, sollicité en divers sens, ne condamna ni n'approuva ce serment, les Évêques généralement l'improchèrent, et ce fut le cas dans le Nord ; beaucoup de religieux marquèrent, par leur refus catégorique, qu'il répugnait à leur conscience ; quelques-uns, attachés pourtant aux bons principes, crurent pouvoir le prêter ; les meilleurs y mirent au moins des restrictions ou le rétractèrent.

La persécution suivit dès lors une marche parallèle et contre les Prêtres séculiers et contre les Religieux. — Parce qu'ils avaient refusé le serment à la Constitution civile, les séculiers, fonctionnaires publics, étaient destitués de leurs charges, privés de leur traitement qu'on remplaçait par une pension annuelle de 500 livres, rejetés

dans le monde et mis sous la surveillance de la police, obligés de traiter avec les intrus pour dire la messe dans les églises, ou réduits à n'exercer leur culte et leur ministère qu'en secret et d'une façon privée. — Indirectement assujettis au serment de la Constitution civile, les religieux qui ne le prêtaient pas, se voyaient interdire la prédication, le professorat et le ministère : bientôt ils ne toucheront leur pension que moyennant la prestation du serment de Liberté-Égalité. Restés dans les maisons de réunion, ils seront assujettis à toutes sortes de formalités pour en sortir quelques heures ! rentrés dans le monde, ils seront, comme les séculiers, sous la surveillance de la police, et ils devront aussi traiter avec les intrus pour dire la messe dans les églises : on leur interdira rigoureusement tout exercice du saint ministère. — Plus tard, tous les séculiers insermentés étant déstitués et tous les réguliers étant chassés des couvents, on en viendra indifféremment contre les uns et les autres aux pires excès : l'exil ou la déportation, la prison ou la réclusion, la guillotine ou la fusillade seront le partage de tous les prêtres qui resteront fidèles à l'Église et à leur sacerdoce.

S'en prenant aux prêtres séculiers et réguliers, les révolutionnaires voulaient frapper à la fois l'Église et la Religion. Les meneurs ont passé sur ce point des aveux complets. D'ailleurs, comme corollaire de la lutte contre les prêtres, ils prirent des mesures significatives : la désaffectation des églises, la profanation des choses saintes, la destruction des reliques, qui indiquent surabondamment le but satanique poursuivi par la Révolution. — Ils s'efforcèrent même de remplacer par des cultes impies et païens (culte de la déesse Raison, culte de l'Être suprême) le sacerdoce et toute la loi chrétienne. — La persécution augmentant toujours, on en vint à prononcer contre les prêtres fidèles d'horribles arrêts de mort. Les juges ne leur reprochèrent aucun crime particulier. A Cambrai surtout, ils se contentèrent de les appeler fanatiques et contre-révolutionnaires. Or, de ces deux épithètes l'une n'indique rien d'autre que la fidélité des prêtres à la pratique de la religion, l'autre que leur éloignement pour le schisme. D'où il s'ensuit que les serviteurs de Dieu furent bien frappés pour la Foi (I).

Seule, en effet, la haine antireligieuse a pu inspirer à l'Assemblée Nationale la Constitution civile du clergé ; elle seule impose à tous les fonctionnaires ecclésiastiques l'obligation du serment sous peine de déchéance civique. Aux vexations inouïes succède alors l'effusion du sang. Sous les balles des jacobins ou sous le couperet de la guillotine, se confondent réguliers et séculiers.

I. Cameracén., Conclusions du Procès informatif diocésain, articles I-IX.

III.

La tuerie des prêtres ne débutera à Paris qu'en septembre 1792. Lille n'attendra pas que l'exemple lui soit venu de la capitale : mise en goût de massacre par une échauffourée malheureuse et par l'approche de l'invasion, l'émeute populaire s'y rue, dès le 29 avril, sur l'abbé SALADIN, curé de la Madeleine, et commence d'écrire ce chapitre d'histoire que nous pourrions intituler : Vêpres sanglantes. Quelques mois plus tard, le 26 août, un décret, sous peine de dix années de réclusion, force tout prêtre insermenté à sortir du territoire français. Un religieux Augustin de l'abbaye de Phalempin, ALEXANDRE NISSE, de Comines, est arrêté, l'année suivante, comme coupable d'émigration, ennemi de la République et réfractaire ; il succombe sous la hache révolutionnaire le 8 juillet. Pour être de même rentré sur le sol de la patrie après en être sorti volontairement, pour avoir surtout repris son ministère pastoral, le curé de Crochte, l'abbé MARTIN DEZITTER, de Bailleul, est appréhendé à Quaedypre le 7 septembre 1793 ; conduit à Bergues et condamné à mort, il tombe le lendemain, lui aussi, sous les balles du peloton d'exécution.

La ville d'Arras est, depuis un an, devenue le centre des sanglantes opérations du proconsul Joseph Lebon. Il a décidé qu'à chaque décade le tribunal révolutionnaire enverrait à l'échafaud dix prêtres non assermentés. Au nombre des victimes figurent deux religieux natijs d'Armentières, les frères JACQUES ET BARTHÉLEMY LAIGNEL. Ils sont, le 24 avril 1794, condamnés à la peine capitale pour avoir gardé et distribué des papiers séditieux.

Au fil même de l'histoire apparaît, à cette date, un trésorier de la Collégiale de Lille. Successivement attaché aux diocèses de Rodez et de Saint-Omer, HYACINTHE DE ROQUEFEUIL avait été pourvu de cette charge au chapitre de Saint-Pierre et sans obtenir de prébende canoniale (1). Son opposition à la Constitution civile et son refus de serment lui ont, de bonne heure, valu la haine des révolutionnaires. Afin d'éviter la persécution et plutôt que de s'exiler, il se retire, sous un vêtement laïc, à Valence près d'Albi. Bientôt reconnu comme prêtre, mis en état d'arres-

1. Cf. Hautœur. Histoire de la Collégiale Saint-Pierre, t. III, p. 332-335. — Archives du Nord, V., 4. n^o. 20.

tation, il est enfermé dans les prisons de Toulouse. Une enquête est menée en Flandre par le tribunal criminel de la Haute-Garonne ; elle établit que l'inculpé s'est toujours montré, à Lille, particulièrement fidèle aux principes de la religion catholique. Comme prêtre réfractaire, il est condamné à la peine de mort le 6 floréal an II et décapité sur la place de Toulouse le lendemain (1).

Le conventionnel Le Bon continue de se faire, à Arras, le pourvoyeur de la guillotine. Puisque le Comité de salut public lui reproche sa modération, il annonce qu'il va faire tomber six cents têtes. Ce seront les grandes fournées d'Arras : celle du 26 avril 1794 (7 floréal an II) englobe une religieuse de Lille, MARIE PAVIE, économiste au couvent des Ursulines de Tourcoing. Le 30 juin 1794 c'est le tour de cinq religieux et de cinq religieuses

1. Vers le même temps, sont exécutés deux chanoines de Lille, mais dont les noms ne pourront, hélas ! être maintenus au martyrologe diocésain. Ignace-Joseph de Fourmestraux de Briffœuil est né à Lille en 1742. Introduit au chapitre de Saint-Pierre par François de Valori et nanti de la plus grosse des prébendes, il est de ceux qui, sans être ecclésiastiques, obtiennent des titres canoniaux et contre qui le clergé de la châtellenie de Lille, dans ses cahiers de 1789, proteste énergiquement. (Ardouin Dumazet, *Le Nord en 1789*) Devenu conseiller-clerc au Parlement de Paris, il se fixe momentanément à Sceaux, puis au château de Bixy (Eure) auprès du duc de Penthièvre, dont il est l'homme de confiance durant tout le cours de la Révolution. Resté fidèle à la famille du prince défunt et à sa fille la duchesse d'Orléans, il soustrait à la mort l'abbé Lambert, l'aumônier de la princesse ; mais il succombera lui-même, à 52 ans, sous les coups des Jacobins (Cf. Hautœur, *op. cit.*, t. III, p. 401. — Mémoires de l'abbé Lambert, *Société d'Hist. contemp. Paris, 1894*). Archives du Nord, 1151, 1056. Ce n'est pas comme prêtre réfractaire qu'il est poursuivi, car il prêta le serment avec le clergé de la Sainte-Chapelle ; mais comme parlementaire, il est compris dans la grande journée qui, le 14 juin 1794 (26 prairial an III) conduit à l'échafaud trente membres des Parlements de Toulouse et de Paris (Cf. P. de la Gorce, *Hist. relig. de la Révol. fr.*, t. III, p. 523).

Dans la capitale aussi, après la suppression des Chapitres (1790. Const. civile du clergé, titre I, art. 20), s'est retiré Auguste d'Adouville, « noble page, soldat et chanoine ». Né en 1759 à Roinvilliers près d'Étampes, au diocèse de Sens, il était encore élève de philosophie au collège Louis-le-Grand, lorsqu'il fut, le 20 avril 1780, pourvu d'un canonicat à la Collégiale Saint-Pierre de Lille. Il s'en est démis deux ans plus tard, au profit de son frère Léon, officier de l'armée royale (Hautœur, *Hist. de la Collégiale Saint-Pierre*, t. III, p. 350 et 401). Bâtard du dauphin père de Louis XVI, ancien page lui-même de Louis XVI, il n'a rien d'ecclésiastique. Il est, dans l'ouvrage de Guillon, (*Martyrs de la foi*) porté comme « prêtre réfractaire », mais les pièces du procès contredisent cette assertion. Si d'Adouville était du clergé, ce fut par un bénéfice simple, exigeant uniquement la tonsure (Archives Nationales. W, 396). Il demeure à Paris dans sa famille jusqu'en 1794 sans être inquiété, mais arrêté comme suspect, il est traduit devant les juges, le 25 juin 1794, condamné à mort comme contre-révolutionnaire et guillotiné le même jour. (Cf. Campardon, *Le Tribunal révolutionnaire à Paris*, t. II, p. 403, 420).

de chez nous, tous arrêtés à Ypres lors de la conquête de la Belgique par les soldats de la Convention. C'est PIERRE CHARLEZ, de Lille, en religion P. Théodose de Saint-Alexis, du couvent des Carmes de Saint-Omer. Quatre Récollets de Cassel partagent son sort : PIERRE LEYS, de Terdeghem, PIERRE MONTAGNE, de Renescure, JEAN PILLAERT, de Bailleul, et JEAN VERSTOCK, de Sainte-Marie-Cappel. Cinq femmes — des Augustines peut-être — font partie de la même charrette : voici REINE BECK, d'Hazebrouck, et MARIE MINNE, de Cassel, arrêtées à Ypres avec BARBE GRISON, d'Hazebrouck. Une autre, ANNE VAN DE VYVERE, est de Bergues, et la jeune sœur HENRIETTE DE BUCHY, de Lille, vient de l'hôpital de Comines. Sur ce même échafaud d'Arras périt le 10 juillet suivant, un religieux lillois de 35 ans : CYPRIEN LEBLAN, coadjuteur de la prévôté d'Hertsberghe-lez-Bruges, coupable de « fanatisme et d'amour pour la tyrannie (1). »

Le 15 août (28 thermidor an II), est fusillé à Mons un vénérable octogénaire de l'Ordre de Saint-Dominique, le PÈRE RICHARD qui, durant une dizaine d'années (1778-89), fit partie du couvent de Lille-en-Flandre et en fut l'historien. Un mois plus tard, Valenciennes est la proie des bonnets rouges ; les prisons regorgent de Prêtres. L'ordre est donné par Lacoste de confectonner une guillotine. Elle sert, les 16 et 17 octobre (25 et 26 vendémiaire an III), au supplice de plusieurs religieux originaires de chez nous : LOUIS SELOSSE, de Wambrechies, ancien curé de Notre-Dame-la-Grande ; NOÉ BETTREMIEUX, de Wattlelos, provincial des Récollets ; LUC PANIER, d'Armentières, curé de Saint-Vaast-la-Haut. Ce sera, le 19 octobre (18 vendémiaire), le tour de PIERRE OCHIN, prêtre de Vicoigne et natif de Seclin.

Ces héros chrétiens, par feu de file, sous le couperet de la guillotine ou sous la hache des terroristes, scellèrent de leur sang la foi jusqu'alors enseignée à leurs fidèles ; peut-être la transmittent-ils à notre génération. D'autres, pour n'avoir pas voulu déchi-

1. Deux prêtres de Flandre, — deux malheureux intrus, — sont, le 17 juillet 1794, guillotines à Paris : c'est BERTRAND GIBERT, ancien curé constitutionnel de Saillely-lez-Lannoy, et l'auvergnat FRANÇOIS METGY, ex-curé assermenté d'Armentières. (Cf. Th. Leuridan, Le citoyen Metgy, Lille 1902). Ils n'ont aucun droit de figurer sur la liste des martyrs de la Révolution. — Il en faut dire autant d'ÉRASME VAN CAPPEL, JOSEPH PETIT et PIERRE VERVISCH, curés constitutionnels de Peteghem de Maisnil-en-Wypys et d'Hazebrouck, dont il sera question plus loin (p. 165, 167 et 288).

rer leurs lettres de prêtrise, moururent en exil (1) ou victimes des rigueurs de la déportation. Ils sont nombreux, ceux de chez nous qui, des pontons de Rochefort aux solitudes de la Guyane, portèrent la fermeté de leurs convictions catholiques : ils ne voulurent payer leur liberté, voire leur vie, au prix d'un mensonge ou d'une trahison. Deux noms au moins sont parvenus jusqu'à nous de ces confesseurs qui moururent en prédestinés le 1^{er} octobre et le 11 novembre 1798 ; c'est LOUIS BERNARD, prêtre de Saint-Jean-de-Dieu, originaire de Lille (2), et PIERRE BOUCHARD, prêtre-aumônier, autrefois curé de Wazemmes et desservant, à Lille, l'ancienne chapelle de l'Hôpital de la Trinité.

Saints et martyrs... c'est le titre de gloire que nos pères ont de bonne heure décerné à ces victimes du despotisme le plus sanglant ; en employant ces termes, nous ne leur donnons ici, bien entendu, qu'un sens historique qui ne veut en rien prévenir les décisions de l'autorité ecclésiastique. Mais nos populations vraies comblent leurs vœux s'il leur était permis de recourir publiquement à l'intercession de ces pasteurs qui, pour garder à nos paroisses la vieille foi des ancêtres, acceptèrent volontairement le suprême sacrifice. Ainsi l'affirment les derniers articles du tri-

1. Ainsi moururent, à Bruges, Antoine-Joseph Tiers, curé de Linselles — à Poperinghe, le 28 juillet 1793 Patrice Priem, curé de Cassel Saint-Nicolas du 24 juin 1769-10 août 1791 ; — à Ypres, le 16 décembre 1794, Jean-Mathieu Pruvost, curé de Saint-Jans-Cappel depuis le 15 novembre 1776, déporté le 13 septembre 1792 ; — à Antoing, Stanislas Lecomte, religieux de l'abbaye de Cysoing et curé de Camphin-en-Pévèle ; — à Tournai, François-Joseph Carlier, curé de Willems ; — au-delà du Rhin, en 1795, Jean-Baptiste Becqué, curé d'Hondschoote ; — en Hongrie, en 1808, le Père Adrien Leuridan, de Lomme, ancien vicaire de Wattignies ; — à Douai, dans la prison des Écos-sais, quelques prêtres infirmes ou âgés : Grincourt, choriste à Lille Sainte-Catherine ; Dubois, missionnaire à Comines ; deux chapelains de la Collégiale Saint-Pierre de Lille : Dussart et Haltès. — En émigration mourut aussi : Maressal, curé d'Ostricourt ; et le 19 novembre 1797, Charles-Jean Marcquet, curé de Nieppe du 15 novembre 1791-2 janvier 1791. — A ces noms il faut ajouter Laurent-Dieudonné De Hau, doyen-curé de Cassel Notre-Dame depuis 1773, porté sur la liste des émigrés et mort à Bergues, le 5 juillet 1798, dans la maison où il se tenait caché.

2. Ce religieux, s'il fallait en croire J. Dehaut (Prêtres victimes de la Révolution, p. 11) et M. le chanoine Leuridan, (Le clergé de la Flandre wallonne pendant la Révolution, p. 204), aurait été condamné par le tribunal criminel de la Vienne et exécuté à Poitiers. Vandepitte (Notre vieille Flandre, t. II, p. 361), le fait mourir à Vienne, en Dauphiné. Mais non ; condamné comme réfractaire le 28 ventôse an II (18 mars 1794) il échappe à la mort et nous le retrouvons en 1794, parmi les passagers de la Décade, en partance pour la Guyane.

bunal ecclésiastique pour les huit victimes de chez nous qui relèvent du diocèse de Cambrai :

« Suffisante dès l'origine, la connaissance de la vie et de la mort des serviteurs de Dieu s'est accrue fortement en ces derniers temps. La tradition ne se perdait pas malgré l'éloignement. Les archives publiques et privées s'ouvraient davantage à mesure que, par suite de la distance, les ressentiments, la compétition des intérêts, la crainte de compromettre les familles, diminuaient. Enfin des livres savants autant que pieux, étaient publiés à la gloire de la vérité et mettaient en une plus vive lumière, le vraie rôle des serviteurs de Dieu.

Suffisante dès l'origine, la vénération pour la vie et la mort des serviteurs de Dieu s'est accrue fortement en ces derniers temps. Mieux connue, leur mort s'est trouvée dégagée de tous ces mouvements politiques où quelques-uns auraient voulu l'englober ! elle parut dès lors tout à fait inexplicable sans la haine antireligieuse des persécuteurs, sans la foi des victimes... Voyant une telle vie, couronnée par une telle mort, l'on se prit à envisager davantage dans les victimes de la Révolution, des modèles et des protecteurs.

Tout ce qui a été dit ci-dessus par rapport à la vie, aux vertus, à la prison, à la mort, au souvenir des Serviteurs de Dieu, est public et notoire, appuyé sur la conviction et l'attestation de personnes très instruites et très dignes de foi. Nulle part dans l'Église de Dieu, on n'a émis d'opinion contraire au renom de sainteté et de martyre dont jouissent ces admirables victimes de la Révolution dans le Nord » (1).

* *

Un prochain avenir achèvera d'évoquer cette histoire défunte. Elle viendra mettre en un puissant relief tous ces noms familiers, sculpter dans le bronze ou dans le marbre ces nobles figures et les fières attitudes de ceux et de celles de chez nous qui refusèrent le serment constitutionnel plutôt que d'abdiquer leurs vœux et leur sacerdoce. Ils surent mourir en sanglante beauté. Ils ont bien osé tenter la chronique régionale. Celle-ci, en s'insérant en marge de l'histoire révolutionnaire, rêve de retracer le tableau de ces heures tragiques ; dans la densité inouïe des événements, elle rendrait hommage à ces prêtres, à ces religieux, à ces religieuses dont la cause, suivant le diocèse où ils succombèrent, revient aux Ordinaires de Toulouse, de la Rochelle, et surtout d'Arras, Lille et Cambrai. Ils nous appartiennent néanmoins à

1. Cameracen., articles XC, XCI et XCII.

plus d'un titre, soit que le territoire du diocèse actuel de Lille fût leur berceau, le champ de leur apostolat, le théâtre de leur immolation.

A l'Autorité diocésaine, dès aujourd'hui, nous sommes heureux d'offrir en respectueux hommage la première partie de ce travail. En la personne de S. E. le Cardinal Charost qui fut le premier Évêque de Lille, elle voulut bien un jour nous honorer de sa haute confiance et nous charger d'écrire le Livre d'or de la grande Guerre (1). En la personne de S. G. Mgr Quilliet, elle bénit et encouragea nos premières enquêtes sur la Cause des Martyrs de la grande Révolution. Voici que, de la main même de Mgr Liénart, nous vient, dans son premier geste épiscopal, le premier titre nobiliaire qui consacre la pierre apportée par nous à l'édifice de leur future Béatification. Sans vouloir prévenir en rien les jugements de la Sainte Église, — qui seule a qualité pour prononcer sur la réalité de leur martyre et qui apporte un scrupuleux souci à vérifier les titres qu'ils peuvent avoir au culte public d'honneur, de louange et de pieuse admiration, — du moins pouvons-nous, en ces modestes pages, essayer de justifier nos espérances. Arrêtons-nous donc et recueillons-nous devant cette gerbe de fleurs empourprées épanouies sur notre sol, cueillies dans le jardin spirituel de notre Flandre. Et puisse la mémoire des victimes s'éclairer demain de glorieux reflets !

L. D

Lille. Hôpital Saint-Sauveur, 15 octobre 1928

1. L. Detrez. L'Hécatombe sacrée de la Flandre française.



Avant rempli toutes les formalités voulues par la loi, je déclare que j'accepterai les conséquences et obligations de tout acte que je ne serai pas revêtu de ma signature.

M. Mathieu

AVIS.

L'impresion de ces *Martyrologes* est sous garantie par l'assurance que le Roi de l'Étranger sera imprimé, ainsi nous demandons à donner les trois premiers volumes : le dernier est sous presse, et sera sous presse dans les premiers jours de l'été.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEVRES, N° 5.

**LES MARTYRS
DE LA FOI**

OU
LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

ou
MARTYROLOGE

DES PRÊTRES, PASTEURS, RELIGIEUX, RELIGIEUSES,
SAINTS DE L'ÉGLISE ET D'AUTRES ENCORE,
QUI PÉRIRENT ALORS POUR LA FOI.

PAR M. L'ABBÉ AIMÉ GULLON,

PASTEUR DE L'ÉGLISE DE SAINT-ÉTIENNE,
PAROISSIEN D'ÉGLISE DE SAINT-ÉTIENNE.

PREMIER VOLUME.

PARIS,

CHEZ GERMAIN MATHIEU, LIBRAIRE,

RUE DE SEVRES, N° 5, EN FACE LA PLACE SAINT-ÉTIENNE.

REPRODUCTION
DE 1840, N° 1, P. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.



Le Roi acceptant la Constitution au
nom de l'Assemblée Nationale
le 20 septembre 1791.

MARTYROLOGE
ou
CLERGÉ FRANÇAIS
PENDANT LA RÉVOLUTION.

Liste alphabétique des Ecclésiastiques de tout rang,
et des Religieuses qui sont morts pour la Religion
catholique, pendant la tourmente révolutionnaire.

Avec l'indication de l'époque et de la cause de leur martyre. Ouvrage
essentielle de l'histoire.

DÉDIE AUX AMIS PÉNÉNES.



PARIS,

AT BUREAU DU JOURNAL DES VILLES ET DES CAMPAGNES,
DES CURE, DES CHARRS, etc.
rue des Grands-Augustins, N° 7.

1840.

André Carlier 1789

92328

L E T T R E
D'UN ANCIEN CURÉ
DE CAMPAGNE,
A CINQ CURÉS DE VILLE,

*Tous cinq Commissaires du Clergé du
Bailliage de LIÈGE en Flandres.*



A FRANCFORT,
Chez FIDÈLE CONSTANT, à l'enseigne de la Vérité.

1789.

CHAPITRE I^{er}

Quages avant-coureurs (1789)

Aux approches de l'orage on s'apprête à jeter l'alarme : « C'est à nous, s'écriait un jour un évêque sous l'Ancien Régime, c'est à nous de sonner le tocsin, puisque nous sommes le seul corps dans l'État qui ayons des cloches ! » (1) Telle est bien, au printemps de 1789, la pensée du Clergé des Flandres. Aussi a-t-il mis un véritable enthousiasme à tenir, en vue de la Convocation des États-Généraux, les assemblées de paroisses, dont le mécanisme est prévu par les règlements du 24 janvier et du 19 février (2). Pourquoi donc le clergé, s'il est un ordre dans la Nation, ne serait-il pas un pouvoir (3)? Appelé, avec la Noblesse et le Tiers, à doter la France d'une constitution, il s'est mis avec un dévouement sincère à préparer ce que l'un de nos députés flamands du tiers, mi-sérieux, mi-plaisant, appelle un nouveau « Concile de Trente » (4). Il y veut tenir sa place dignement. Aux chefs-lieux de bailliage, en effet, à Lille pour la Flandre wallonne (5),

1. Cité par M. Souriau, *Louis XVI et la Révolution*, p. 129.

2. Le premier concerne le système électoral de la France entière ; le second est spécial aux deux Flandres. (*Annales du Comité flamand de France*, t. VII, p. 185. — A. de Saint-Léger, *La Flandre maritime et Dunkerque sous la Domination française*, p. 399 et sq.

3. Le clergé constitue, à cette époque, une réelle puissance : il possède des biens considérables. Il suffit, pour Lille et la banlieue, de se reporter au volumineux dossier conservé aux Archives communales du Palais Rihour (18.261, 2), et pour la Flandre entière, aux dossiers L, 5021, 5022, 5025 des Archives du Nord. — *Archives communales de Lille* : Cf. Lettre d'un bourgeois sur la représentation de la Flandre wallonne, 17 déc. 1788. (92.340). Lettre d'un habitant de la chatellenie à un bourgeois de la ville de Lille, 27 février 1789 (92.324).

4. Le mot est de François-Joseph Bouchette, député du bailliage de Bailleul. Lettre datée de Versailles, 19 mai 1789. Cf. C. Looten, *Lettres de Fr.-J. Bouchette (1735-1810)*. Paris, Champion, 1909, p. 224.

5. La Flandre wallonne, outre la gouvernance de Douai-Orchies, comprend alors l'ancienne châtellenie de Lille sous la juridiction spirituelle de l'évêque de Tournai. Une partie des cantons d'Armentières et de la Bassée dépend du diocèse d'Arras (Cf. Deramecourt, *Le clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution*, t. I, p. 50).

à Bailleul pour la Flandre maritime (1), les curés de paroisses et ceux qui possèdent bénéfice ont élu directement leurs députés ; les autres membres du clergé y ont envoyé des délégués à raison d'un par vingt votants et par communauté.

C'est le 30 mars que s'est ouverte à Bailleul, « dans l'église du collège où ci-devant les Jésuites étaient » (2), l'assemblée plénière des 128 représentants du clergé.

Elle est présidée par Mgr le comte Charles d'Arberg, évêque d'Ypres. Les trois premières journées furent consacrées à compiler les centaines de cahiers de paroisses, rédigés par les curés (3), afin de dresser le cahier définitif de doléances où se traduit déjà la situation misérable de la plupart des prêtres et, partant, la fermentation des esprits. Ce document s'ouvre sur un tableau du bonheur réservé aux peuples qui demeurent soumis à l'Église ; il aborde la question des livres « impies » qu'il faut interdire, celle des dimanches et fêtes qui sont trop profanés. Il réclame « le rétablissement des synodes diocésains, des conciles provinciaux et nationaux » : ce sont là, dit-il, « les seuls moyens de détruire les abus qui peuvent exister dans le clergé, et de faire revivre la discipline ecclésiastique dans toute sa vigueur » (4).

Vient ensuite un couplet sur la *portion congrue* : « Vicaires et curés prêchent le mépris des richesses ; ils ne doivent pas les désirer, mais ils ont besoin d'une subsistance honnête » (5). Le soin d'assurer celle-ci revient aux décimateurs, moines et prélats : ils sont du reste moins nombreux que les curés de campagne, et prélèvent la dîme pour subvenir aux besoins du cul-

1. La Flandre maritime, située entre la mer du Nord et la Lys, constitue une seule circonscription électorale : le bailliage de Bailleul. Elle relève de deux diocèses différents : à l'ouest, celui de Saint-Omer, comprenant Gravelines, Bourbourg, Watten, Bollezeele, Morbecque, et Merville (Cf. Deraemcourt *op. cit.*, t. I, p. 104) ; — à l'est, celui d'Ypres qui est, avec Boulogne, le second débris français de l'ancien évêché de Thérouanne et qui est formé de Bailleul, Cassel, Hazebrouck, Steenvoorde, Bergues et Wormhoudt. Cf. A. de Saint-Léger et P. Sagnac : *Les Cahiers de la Flandre maritime en 1789*, t. I, p. XLVI sq.

2. Description de ce qui s'est passé en partie à l'assemblée des députés au Tiers-État au bailliage Royal à Bailleul le 30 mars 1789 et jours suivants. (*Bulletin du Comité flamand*, 1923, p. 143 et suivantes).

3. Le savant ouvrage de M. M. A. de Saint-Léger sur les Cahiers de la Flandre maritime donne l'exacte idée des plaintes et doléances formulées par les Curés (t. II, p. 483) et par le clergé paroissial (p. 511-519), comme par les Chapitres (p. 459-473) et les Communautés (p. 473-483).

4. A. de Saint-Léger. *Les Cahiers de la Flandre maritime*, t. II, p. 527.

5. Cf. La juste défense de la portion congrue canonique et de la nécessité de son augmentation ou la voix du salaire pastoral ouïe à Lille, à Paris, à Tournay, par M. Pescher, doyen de Maubeuge, 1685.

te (1). Le 3 avril, on procède au vote. Dès les premiers pointages, le choix se fixe sur deux curés, l'un du diocèse de Saint-Omer, Jean-Baptiste Roussel, de Merville, curé de Blaringhem, l'autre du diocèse d'Ypres, Pierre-Cornil Blanckaert, curé-doyen de Wormhoudt. Celui-ci démissionne dès le lendemain ; c'est, en apparence, « à cause de peu de santé et de son âge » (2) ; mais il cède, en réalité, aux manœuvres de son évêque qui se fait élire à sa place (3).

Commencées à Lille le 24 mars, les opérations électorales pour le clergé de la gouvernance sont, vu le grand nombre des électeurs et des élus, plus compliquées encore. Les suffrages désignent trois députés : Mgr Guillaume-Florent de Salm-Salm, évêque de Tournai (4), Martin-François Dupont, curé de Tourcoing (5) et François-Louis de Carondelet, prévôt du chapitre de Seclin (6). Le chanoine Gosse, curé de Comines, et Pierre Louis Nolf, curé de Saint-Pierre à Lille, leur sont adjoints comme suppléants. Autrement confuse et difficile est ici la rédaction définitive du *Cahier de remontrances*, en dehors de la partie où il s'agit de défendre les intérêts religieux de la châtellenie (8).

1. En marge du cahier, les décimateurs ajoutent ici une note pour riposter à ces prétentions. (Ardouin Dumazet. *Le Nord en 1789*, p. 205-207). — Cf. A. de Saint-Léger et P. Sagnac : *Les cahiers de la Flandre maritime en 1789*, t. I, p. LII.

2. *Description de ce qui s'est passé à l'assemblée...* (Bulletin du Comité 11, 1923, p. 143 et sq.). Cf. A. Bonvarlet, *Notice sur l'abbé P. Blanckaert, curé de Wormhoudt et doyen de chrétienté du district de Bergues*. (*Annales Comité flam.*, t. XIV, p. 267-284).

3. La manœuvre, en effet, se noue sur la question des subdélégués. Il fallait prévoir un suppléant, un « adjoint pour au cas de maladie ou mort ». Mais le haut clergé, usant de ruse, empêcha cette élection. La démission de Blanckaert exige donc une nouvelle assemblée, qui est convoquée à Bailleul pour le 13 avril. Mais, par une nouvelle manœuvre, le grand bailli d'épée Maloteau de Beaumont, a négligé d'y appeler les curés du diocèse de Saint-Omer. Le clergé d'Ypres est seul à voter : il cède à la pression exercée par le grand vicaire sur Dehau, doyen de la Collégiale de Cassel (9 avril) et concentre tous les suffrages sur son évêque, qui est ainsi proclamé député aux États généraux. Élection « clandestine et illégale », dont le clergé du diocèse de Saint-Omer réclamera l'annulation. (*Archiv. Nationales*, Bm 20). A. de Saint-Léger. *La Flandre maritime sous la domination française*, p. 406 sq. — *Les Cahiers de 1789*, t. I, p. XLIV.

4. Sur les incidents de cette élection cf. Hautcœur, *Hist. collégiale St-Pierre*, t. III, p. 368.

5. Archives de l'État, à Mons. Évêché de Tournai, registre 269.

6. Né à Thumeries le 29 août 1753, prévôt de Seclin depuis 1785. (Cf. Lepreux. *Nos représentants pendant la Révolution*, p. 78-79).

7. La troisième et la quatrième partie des Cahiers, relatives l'une aux doléances des chapitres et abbayes, l'autre à celle des bénéficiaires d'églises collégiales, n'ont pu être imprimées faute de l'autorisation donnée par les intéressés.

Un édit de 1749 prive l'Église de France du droit d'acquérir : on demande que soit rapporté ce décret, que soient exempts de la surveillance des officiers royaux les bois des communautés, chapitres, abbayes. Vauban, pour fortifier Lille, s'est emparé de terrains appartenant au clergé ; celui-ci réclame une indemnité. On s'élève avec force contre les blasphémateurs et les profanateurs, et l'on requiert contre eux « l'exécution ponctuelle des lois et règlements » ; de même contre « les auteurs, imprimeurs et colporteurs de cette foule innombrable de livres et pièces de théâtre où l'art le plus criminel s'efforce de saper la loi et les mœurs ; contre les scandales publics qui nourrissent et propagent le libertinage ». Des administrateurs des communes, et notamment des officiers municipaux de Lille, on sollicite « l'augmentation des pensions pour les nourrices chez lesquelles sont placés les enfants trouvés, dont, faute de soins, il périt plus des trois quarts » ; la fondation ou la multiplication des écoles destinées aux enfants pauvres dont l'ignorance est trop grande « relativement aux premiers éléments de la religion ». Il y a surtout de vives doléances sur la situation lamentable du bas clergé. Le casuel est dérisoire, humiliant ; il faut augmenter « la dotation des curés séculiers et réguliers, des vicaires soit des villes soit des campagnes et des autres ecclésiastiques au service des paroisses, de façon à leur procurer une subsistance honnête et décente et, — ce qui touche beaucoup plus encore les curés (*sic*), — suffisante pour leur fournir les moyens de pourvoir aux besoins dont ils entendent chaque jour la déchirante expression » (1).

A ce réquisitoire est jointe une lettre au Ministre, signée de quatre curés de Lille : Saladin, de la Madeleine, Nolf, de Saint-Pierre, Descamps, de Saint-Maurice, et Deledeuille, de Saint-Sauveur. Elle achève de prouver de quelle électricité sont chargés les nuages qui s'amoncellent :

« Les curés et leurs coopérateurs, dit-elle, éprouvent la gêne et la honte de l'indigence. Dans cette ville peuplée de près de 80.000 âmes, où les vivres sont presque aussi chers qu'à Paris, où les manufactures nous accablent de pauvres, il n'y a point de cure qui vaille 2.000 francs par an, et encore, ce revenu absolument insuffisant, nous ne disons pas pour vivre avec décence, mais même pour la subsistance physique, ce revenu provient presque totalement du casuel, qu'il est humiliant de recevoir, car il y a des curés où le fixe est d'environ deux louis. Les vicaires et les prêtres qui desservent les paroisses ont un sort proportionnel ; aussi en est-il plusieurs parmi eux qui, au pied de la lettre, sont nus et meurent de faim. Il en est de même à la campagne. » (2).

1. Ardouin-Dumazet. *Le Nord en 1789*.

2. *Souvenirs religieux de Lille et de la région*, janvier et février 1889.

Nombre de ces vœux et récriminations visent, il est vrai, les petits côtés de l'existence ; mais faut-il s'en étonner ? Le clergé est en proie à une gêne évidente ; il y règne, comme ailleurs, un malaise profond. A cette heure sévit une crise de vie excessivement chère : l'année précédente, la sécheresse de l'été, l'orage affreux du 13 juillet, les averses de grêle et de pluie ont compromis toute la récolte (1). L'hiver, « l'un des plus longs et des plus rigoureux qu'on eût essayés depuis un siècle, vient d'accroître la misère » (2). Le blé, devenu très rare, se vend à Bailleul, en mai 1789, 26 livres 9 sols l'hectolitre ; à Lille, 30 livres en juin et 31 livres 10 sols en juillet. Le prix du pain de ménage a plus que doublé en six mois : il est, à Bourbourg, de 2 sols 6 deniers la livre, et à Lille il atteint 9 sols (3). Le chômage industriel s'ajoute à la hausse du pain.

« Il n'y a pas de travail dans ce pays, écrit un curé de la région (4), les lins qui en font ordinairement la richesse ne valent rien depuis plusieurs années ; de là vient la cherté énorme de cette denrée. Les femmes ne trouvent pas de filage et les hommes sont sans travail. Les pauvres honteux roulent dans la paroisse la nuit, ils ont été dans plusieurs fermes... »

Les curés partagent les souffrances du menu peuple, souvent aussi son amertume et son exaspération ; ils prennent volontiers son parti dans le violent conflit qui s'élève entre classes sociales, entre ruraux et citadins, comme aussi dans les émeutes frumentaires qui éclatent d'un bout à l'autre de la contrée (5) : Hondschoote le 22 mars, Hazebrouck le 30, Bergues le 6 avril, Dunkerque le 11, Lille, Armentières, Estaires aux premiers jours de mai, Dunkerque en juin. Souvent ils ne peuvent taire leurs griefs ; ils en font retomber la responsabilité sur le régime : deux fois sur trois, en Flandre comme ailleurs, « ils sont peu disposés à retenir le bras qui se lève menaçant vers le château » (6). Audessus de ses propres intérêts, ceux des pauvres et de l'Église dominant dans les préoccupations du clergé. Il fait partout de

1. Les procès verbaux, pour la seule province d'Artois, évaluent à deux millions les pertes causées par cet ouragan (Deramecourt, *op. cit.*, I, p. 345). En Flandre maritime, la récolte est réduite de moitié ; la Flandre wallonne et spécialement le district de Lille sont désolés par la grêle. (*Archives Nationales*. I. 74.)

2. Mémoires de M. Abot de Bazingham. (Deramecourt. *Le clergé du diocèse d'Arras*, t. I, p. 371.)

3. Cf. Lefebvre. *Documents relatifs à l'histoire des subsistances dans le district de Bergues*, 1788-an V. Lille 1914-1921 ; — *Les Paysans du Nord pendant la Révolution*, t. I, p. 345 sq.

4. M. Arnoult, curé de Vieille-Chapelle (Deramecourt, *op. cit.*, t. I, p. 371.)

5. Cf. Lefebvre. *Les Paysans du Nord pendant la Révolution*, p. 348.

6. L. Madelin. *La Révolution*, p. 2.

larges aumônes. Les Chapitres de Lille, Comines, Cassel, Merville, et les abbayes usent de leurs richesses et distribuent des secours ; les chanoines de Lille auront, en un seul mois, semé dans les villages environnants plus de seize mille florins ; le 10 août 1789, le chiffre de leurs libéralités dépassera seize mille livres (1). Mais que peuvent ces largesses en face d'une telle misère ? La Révolution ne trouvera-t-elle pas, même chez les populations les plus paisibles, un facile appui dans le mécontentement causé par la souffrance et par la faim ?

Des bandes de pillards parcourent les campagnes, elles vont de ferme en ferme, y provoquent cette mentalité malade qui fait croire aux pires aventures ; elles y sèment une indicible frayeur. Tout à coup, le 17 juillet et les jours suivants, se répand cette foudroyante nouvelle : la prise de la Bastille. Le contre-coup s'en fait sentir aussitôt : une sorte de terreur panique saisit le pays : c'est la « grande peur ». Étrange phénomène ! « Le même jour sur toute l'étendue du territoire, en des pays éloignés l'un de l'autre de deux cents lieues, tout le monde croit que des brigands arrivent » (2) ; c'est « le grand accès de fièvre, précurseur de la terrible crise qui va secouer la nation tout entière et jusqu'au plus profond de ses entrailles » (3). La Flandre, d'ordinaire si calme, semble électrisée. La ville d'Hazebrouck est réveillée en sursaut par une alerte, et le souvenir en demeurera sous le nom de « peureux mercredi, *benauwden Woensdag* » (4). Dans toute la plaine de la Lys, à Merville, Estaires, Bailleul, le trouble s'empare des esprits ; de même à Cassel (5), Watten, Bergues, Dunkerque (6). On a recours aux confréries d'archers (7) ou bien aux Patriotes, ces corps de volontaires qui se sont formés, dès 1787, dans toutes les paroisses de Flandre et qui s'exer-

1. *Archives départementales du Nord*, H. 28, folios 411, 412, 417, 421. — *Actes capitulaires*, 10 août 1789 (Cf. Hautcœur. *Histoire de la Collégiale*, t. III, p. 371).

2. Émile Faguet.

3. Funck-Brentano.

4. Cf. C. Looten. *La grande peur à Bailleul en 1789* (*Bull. Comité flamand*, 1913) ; à Bailleul et Merris, on dit encore d'un homme qui s'effraie sans raison : « il tremble comme un peureux mercredi. »

5. « On nous écrit de Saint-Omer qu'il y est défendu d'aller acheter du bled à Bergues... Une potence serait plantée sur le marché de Cassel par le peuple, qui se propose d'exécuter lui-même la justice... Dans la châtellenie de Cassel il n'y a plus de bled tout étant vendu et on s'attend à une nouvelle disette » (Bouchette. Lettre du 29 sept. 1789. C. Looten, *op. cit.*, p. 263 sq.)

6. Lefebvre, *Les Paysans du Nord sous la Révolution*, p. 361. Cf. Lettres de Bouchette, p. 262 et C. Decroq. *Hist. du Collège de Bergues S. Winoc*. p. 214 sq.

7. Cf. Derode. *Hist. relig. de la Flandre maritime*, p. 224. — *Archives Communales de Bergues*. A. A. 267. — Cf. Lefebvre, *op. cit.*, p. 349.

cent chaque dimanche à l'issue de la grand'messe. Lorsque bientôt il sera question d'organiser la garde nationale, les vicaires de Dunkerque Saint-Éloi seront les premiers à donner leur signature (1) ; à Lille, vingt prêtres s'empresseront aussi de s'enrôler (2).

L'émotion se calme çà et là par la baisse du pain (3). A Meruille, les chanoines de Saint-Amé de Douai, à Hem et à Mouvax le chapitre de Tournai, à Baisieux les moines de Cysoing, à Vieux-Berquin les chanoines de Saint-Pierre de Cassel, se heurtent néanmoins à la résistance des paysans pour adjufer les dîmes. Il en est de même à Marcq-en-Barœul et Wasquehal pour la collégiale Saint-Pierre de Lille, à Annœulin pour l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras (4). Frelinghien, Bousbecque, Deûlémont, Neuville-en-Ferrain sont le théâtre d'incidents plus graves ; à Quesnoy-sur-Deûle et Verlinghem, les chanoines de Saint-Pierre de Lille sont faits prisonniers et ne peuvent battre en retraite qu'au milieu des menaces et des huées d'un bataillon de femmes armées de bâtons. A Lille même, le 21 juillet, le peuple exaspéré saccage plusieurs maisons : il met le feu aux magasins d'un négociant, Martel, signalé comme accapareur (5). Le lendemain, s'il faut en croire certains documents contemporains (6), une armée de quatre cents mégères, arborant la cocarde, envahit la Collégiale : elle ne se retire qu'après avoir extorqué au Chapitre une grosse somme d'argent et la promesse d'abondants secours. Partout, du haut des clochers de Flandre le tocsin laisse tomber ses notes lourdes et lugubres. La panique s'empare de Prêmesques et de Pérenchies ; en masse les habitants quittent leurs villages. A Ennetières et Cappinghem, le curé assemble ses ouailles et leur donne l'absolution générale (7).

Autour des pasteurs et de temps immémorial s'est ainsi concentrée la vie collective des populations. L'église en est le

1. Cf. Derode, *op. cit.* p. 361. Bouchette, p. 284.

2. Van Hende, *Hist. de Lille*, p. 260.

3. Ainsi à Bergues et Dunkerque. Cf. Lefebvre, *op. cit.*, p. 361.

4. Lefebvre, *op. cit.*, p. 360-361.

5. Van Hende, *Hist. de Lille*. — Derode, *id.*

6. *Récit de ce qui s'est passé à Lille en Flandre : révolte des peuples des villages voisins et de la ville contre les chanoines de Saint-Pierre de Lille*. Anonyme, imprimé à Paris chez Noyon, juillet 1789. *Archives Nationales*, D. XXIX, 49 ; *Archives départ. Nord*, Flandre wallonne, 397. — *Archives comm. de Lille*, 92.321. Mgr Hautcœur (*Hist. Collégiale St-Pierre*, t. III, p. 369-370) n'ajoute aucun crédit à cette relation parisienne, dont il ne trouve nulle confirmation dans les archives de la Collégiale. Il avoue néanmoins qu'il y eut des attroupements et que le Chapitre, pour se défendre, établit dans le cloître un poste de gardes bourgeois.

4. L. Théry, *Revue du Nord*, août 1923, t. IX, p. 193-206.

centre. C'est là que les pauvres reçoivent les secours et c'est auprès du clergé qu'ils trouvent le meilleur appui contre les caprices ou la dureté des *pauvriseurs* (1). Aussi le peuple met-il en ses prêtres toute sa confiance : il compte sur eux pour défendre ses intérêts aux États-Généraux. Les trois quarts des membres du clergé sont sortis du tiers (2) ; aussi fourniront-ils aisément à la Révolution naissante « les premiers fils de la trame où la Révolution triomphante les enveloppera » (3). Peut-être chez certains entrera-t-il un peu de fiel dans leurs revendications ; dans l'ensemble ils n'en demeureront pas moins les « bons et utiles serviteurs » qui, « s'occupant de près et journellement de l'indigence et de l'assistance du peuple, connaissent plus intimement ses maux » (4).

Un gala religieux, où les Ordres processionnent avec la Cour, ouvre à Versailles, le 3 mai 1789, l'assemblée plénière des États-Généraux. Sorte de « tiers-état en soutane » (5), roturiers d'Église, les curés sont en manteau noir. Avec le tiers en habit de même couleur, ils forment une masse austère et sombre qui contraste singulièrement avec les dorures, les dentelles et les panaches blancs de la Noblesse, avec les capes rouges et violettes du haut clergé. Déjà ne semblent-ils pas ensemble porter le deuil de l'ancien Régime ? Dès ce premier geste de la Constituante, la cognée menace l'arbre séculaire de l'Église, à l'ombre et autour duquel a grandi toute la forêt ; dès la procession du 3 mai, l'ordre ecclésiastique, commençant d'opérer sa fusion avec les représentants du troisième ordre, a virtuellement cessé d'exister. Le 20 juin, la fusion sera complète. Roussel, curé de Blaringhem, a voté pour la vérification en commun des pouvoirs. Le 20, avec

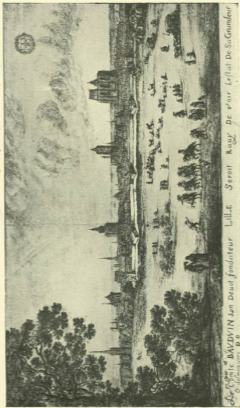
1. Ce sont les notables chargés d'administrer dans chaque paroisse la *table des pauvres* et de fixer la liste des secours aux indigents. Dans la banlieue de Lille, c'est à la Saint-Jean que les pauvres sont réunis à l'église pour recevoir 75 livres par enfant, 120 par vieillard, plus 24 livres pour le linge et les habits. (Cf. Lefebvre, *op. cit.*, p. 295 sq. — Le chanoine Montlinot (*Hist. de la ville de Lille*) estime au tiers de l'impôt royal les secours ainsi distribués. C'est là, pour chaque paroisse, une bien lourde charge et quelques chiffres en peuvent donner une idée : Annappes dépense chaque année pour ses pauvres 1.099 livres 4 sols 9 deniers (*Archives départ. F. N.* 95). Houplines qui, sur 2.200 habitants, compte 1600 pauvres, leur distribue 2.700 florins (*Archives communales*, B. B., 2). Pour Steenwerck, en 1791, les secours aux indigents sont évalués à 24.912 livres. (Cf. Lefebvre, *op. cit.* p. 296.)

2. Cf. *Tableau moral du Clergé*, 1789 : « Les trois quarts et plus du clergé ont pris naissance du tiers, vivent avec lui, partagent son aisance et sa misère, ses peines et son plaisir, et n'ont point d'autres intérêts que les siens... »

3. P. de la Gorce. *Hist. relig. de la Révolution*, t. I. p. 94.

4. L. Madelin. *La Révolution*, p. 35.

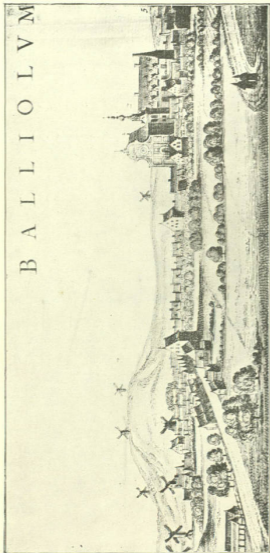
5. P. de la Gorce. *Hist. relig. de la Révolution française*, t. I. p. 92.

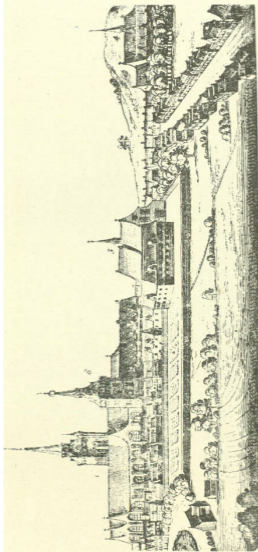


La Compagnie BÄRDVIN Les Deux Fondateurs LILLE Seront Ruy De leur Lestat De Sa Grandeur
O. descausiers. D. B.

PANORAMA DE LILLE EN 1789.

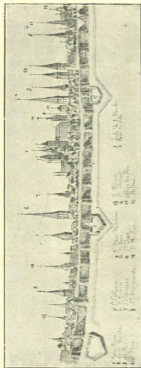
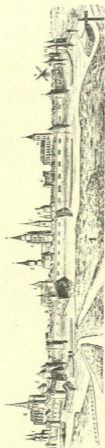
B A L L I O L V M





LA VILLE DE BAILLEUL-EN-FLANDRE (d'après Sanderus, *Flandria illustrata*).

Au seuil de la ville, dans la première partie de ce panorama, on aperçoit le Collège des Jésuites, qui servit de théâtre, en 1789, à l'Assemblée bailliagère de la Flandre Maritime.



LILLE ET TOURNAI AU XVIII^E SIÈCLE.

trois confrères du Cambrésis, Bracq, Renaut et Breuvar (1) il grossit le nombre des curés qui se sont joints aux députés du Tiers ; avec eux il jure que l'Assemblée ne se dissoudra pas « avant d'avoir établi et affermi sur des fondements solides la Constitution ».

Le matin du 14 juillet, par-devant les trois ordres réunis, Merlin de Douai fait connaître son rapport sur l'élection des deux évêques d'Ypres et de Tournai (2) : ils sont « étrangers par leur naissance et par la situation du siège de leur évêché » ; mais ils « possèdent une partie de leur diocèse sur le territoire de la France » ; peuvent-ils être électeurs ou éligibles pour les États-Généraux et « représentants de la Nation » ? Longue est la discussion ; il faut même y surseoir, car voici que gronde l'émeute, la Bastille est prise d'assaut, le sang coule... La délibération interrompue ne reprend que le 20 et, par 408 voix contre 288, les deux évêques de la Flandre sont exclus (3). Ils sont alors remplacés par les suppléants prévus : Guillaume Vandebavière, d'Hondschoote, curé de Terdeghem depuis le 28 juillet 1783 (4), élu dès la première séance secrétaire du collège électoral de Bailleul, et Pierre Louis Nolf, de Wazemmes, curé de Saint-Pierre à Lille depuis le 29 août 1783. Tandis que le curé de Tourcoing continue de siéger à la droite de la Constituante parmi les tenants de l'ancien régime, le curé de Lille Saint-Pierre glisse à son tour vers les bancs du tiers état.

La griserie du sacrifice emporte bientôt l'Assemblée. Dans la fameuse nuit du 4 août, la noblesse abandonne ses droits et ses monopoles, le gros clergé ses dîmes (5). Les curés eux mêmes se sont mis facilement au diapason de l'Assemblée, ils ont vite et généreusement fait bon marché de leurs vingt à trente livres de casuel (6), et dès le lendemain matin, un député de Bergues s'empresse d'écrire à ses concitoyens :

« Réjouissez-vous, partagez avec nous la joye et la satisfaction que nous venons d'éprouver dans la séance d'hier qui a duré jusqu'à passé une heure de ce matin mercredi. C'est la plus grande et la plus belle Révolution que présentera l'histoire. La Noblesse vient de faire des sacrifices qu'elle appelle justes et le Clergé imite son exemple... Les curés de cam-

1. Respectivement curés de Ribécourt, de Preux-au-Bois et de Douai Saint-Pierre.

2. Bibliothèque Municipale de Lille, série E. 1292.

3. *Moniteur*, n^o du 13-15 juillet 1789 et du 17-20. Cf. A. de Saint-Léger et P. Sagnac. *Les Cahiers de la Flandre maritime...*, I, p. XLV.

4. *Bulletin du Comité flamand de France*, t. II—p. 284 ; t. V. p. 442-443.

5. *Moniteur* du 10 août 1789. p. 332.

6. Le denier valait trente centimes, le sol = 12 deniers (3 fr. 60) et la livre = 20 sols (72 fr.)

pagne renoncent à leur casuel, leur pension sera augmentée... Demain tout sera publié, et ordonné un *Te Deum* général dans tout le royaume ; tous seront frères, tous français et glorieux d'être de la première nation du monde. » (1)

Cet enthousiasme n'est, après tout, qu'un feu de paille. Une fois passée l'ivresse qui s'est emparée du peuple, la situation reparaît dans toute sa gravité. Aussi le Roi, par lettre du 7 septembre, demande-t-il des prières. Par mandement de l'évêque de Tournai, un triduum sera célébré à Saint-Pierre de Lille le 25 octobre ; jusqu'à fin novembre, l'oraison *Pro concordia* est prescrite au Missel. Devant la pénurie croissante du Trésor, avouée par Necker, et devant le spectre de la banqueroute évoqué par Mirabeau (2), évêques, curés, chapitres, abbayes et communautés des Flandres sont invités, le 29 septembre, à porter à l'Hôtel de la Monnaie, à Lille, pour la faire convertir en espèces, toute l'argenterie des églises, chapelles, fabriques et confréries qui ne serait pas nécessaire à la décence du culte divin (3). Les évêques reçoivent, aux premiers jours d'octobre, cette lettre du ministre de la guerre, le comte de la Tour du Pin :

« Monsieur, Vous êtes instruit de la détermination prise par le Roi et par la Reine de faire porter leurs vaisselles à la Monnaie ; les princes, les ministres du Roi se sont empressés d'imiter cet exemple, et déjà un grand nombre de particuliers en ont fait autant. Une émulation si touchante ne pouvoit manquer d'exciter le zèle des ministres de la Religion. Plusieurs d'entre eux se rappelant que, dans les grandes nécessités de l'État, les églises de France avoient plus d'une fois sacrifié au soulagement des peuples les saintes dépouilles des autels, ont applaudi à la proposition de faire porter aux Hôtels des Monnoies l'argenterie des temples qui ne seroit pas nécessaire à la décence du culte divin, et le Roi, qui vous a dernièrement invité avec une piété si touchante à venir à son aide par vos exhortations et prières, vous invite encore à ce moment à venir à l'aide des finances, dont la rareté du numéraire augmente chaque jour les embarras, en vous conformant au vœu exprimé par l'assemblée nationale dans le décret dont je vous envoie un exemplaire.

Sa Majesté se reprocheroit de douter de votre zèle dans cette circonstance et Elle attend de vous que vous l'inspirerez à tous les corps, à toutes les communautés et à tous les particuliers qui se trouvent dans la partie de votre diocèse, située dans son royaume. »

Cet appel royal est bientôt lu en chaire dans toutes les églises du diocèse de Tournai, en même temps qu'une lettre de Mgr Salm-Salm aux curés, chapitres, supérieurs de maisons et communautés séculières et régulières de l'un et l'autre sexe, Municipi-

1. Ch. Looten, *op. cit.* p. 237-238.

2. *Moniteur*. Séance du 26 septembre 1789.

3. Le texte en est reproduit par J. Dehaut dans son ouvrage sur les *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai*, p. 74-75.

palités, Fabriques et Confréries de la partie de son diocèse soumise à Sa Majesté très chrétienne :

« D : tel sacrifices, écrit-il, ne sont pas nouveaux dans l'Église de France et, même dans ce siècle, on l'a vu consacrer au soulagement des Peuples les dépouilles des Saints Autels... Je vous exhorte donc et je vous engage avec le plus vif intérêt à faire porter à l'Hôtel de la Monnaie, à Lille, l'argenterie qui n'est point nécessaire à la décence du culte divin. C'est le moyen de bien mériter de la Patrie. C'est le vœu de l'Assemblée Nationale. C'est le désir de Sa Majesté. Et ce sera sans doute une vraie satisfaction pour vous d'avoir contribué au rétablissement des Finances, si étroitement lié avec le bonheur et la prospérité du Royaume. »

L'accaparement et la cherté du pain demeurent une cause de trouble et d'agitation (1). « Le feu est sous la cendre, ou plutôt sous la farine » (2). Brigands et braconniers se sont remis, dès les premiers jours de septembre, à courir les campagnes flamandes ; à Strazeele les cultivateurs sont l'objet de violentes menaces (3) ; Bergues et Dunkerque sont, du 20 au 30, livrés à l'émeute ; c'est, en novembre, Cassel, Estaires, Merville (4).

Les mêmes causes provoquent, à Versailles, quelques jours après, les attentats des 5 et 6 octobre, où les députés ecclésiastiques ne sont pas plus respectés que les membres de la Cour (5). Le 10, pour soulager la détresse du Trésor, est envisagée, sur la motion de Talleyrand, la spoliation du clergé. Le 28, un décret suspend provisoirement dans les cloîtres l'émission des vœux solennels ; le 2 novembre, jour des Morts et d'une éclipse de lune (6), est adoptée par 568 voix contre 346 la loi sinistre que le peuple appellera « le coup de mort du clergé », et qui met les biens ecclésiastiques à la libre disposition de la Nation avec l'obligation, pour les chefs de communautés, de faire dans les deux mois une déclaration de propriété. Seul parmi la députation de la Flandre maritime, Bouchette s'est rangé du côté de la majorité : « J'ai été le seul de mon bailliage, écrit-il, pour le *oui*, tous les autres ayant dit *non*. » (7)

1. A Lille, un négociant, le sieur de la Thibaudière proposera bientôt, le 24 novembre 1789, « d'engager la Chambre de commerce de cette ville à ouvrir une souscription en faveur des ouvriers qui seront sans travail cet hiver ». (Cf. Looten, *op. cit.*, p. 281). — Cf. G. Lefebvre. *Les paysans du Nord pendant la Révol. fr.*, I, p. 356 sq.

2. L. Madelin. *La Révolution*, p. 86.

3. *Archives Nationales*, D. XXIX, 77.

4. *Archives Nationales*, D. XXIX, 36 et 37. — *Archives départ.-Nord*. Flandre maritime, 90.

5. P. de la Gorce, *Hist. relig. de la Révolution*, t. I, p. 140.

6. Deramecourt, *op. cit.*, t. II, p. 15-16.

7. Lettre du 4 novembre 1789. (Cf. Looten, *op. cit.*, p. 285.)

Le voile se déchire. Aveuglés jusque-là par une réelle sympathie pour les réformes qu'ils appellent de tous leurs vœux, prêtres et religieux ont pu se bercer d'illusions. Les événements se précipitent ; la rénovation rêvée se mue en bouleversement, elle devient violence et dégénère en révolution. Les yeux commencent à se dessiller. Frappés d'un amer découragement et comme de stupeur, les modérés abandonnent leurs positions premières. Avec Wartel, député lillois du tiers, l'abbé Vandembavière demande un passeport illimité qui masque une démission ; il déserte Paris le 29 décembre pour Terdegheem et prend la diligence sans espoir de retour :

« Il paraît qu'il ne reviendra pas, écrit encore Bouchette (1), puisqu'il a disposé de sa provision de bois, consistant en une douzaine de petits fagots ; il en avait acheté 25, le portier en a été gratifié... Il s'est fait nommer un suppléant qui est l'abbé Palmart, curé ou desservant à Mardick, dont les pouvoirs sont déjà vérifiés. »

Il disparaît ainsi d'une scène politique où semble devoir se consommer la ruine de la religion (2). L'orage est déchaîné ; qui le pourrait maintenant conjurer ? Dépouillé sans se plaindre, voire passionnément enthousiaste comme le tiers à « immoler sur l'autel de la patrie tout le régime féodal », le clergé de Flandre, en cette fin d'année 1789, s'aperçoit qu'autour de lui s'épaissit la brume. Entraîné malgré lui dans l'engrenage politique, dans ce que Mirabeau appellera le *tourbillon électrique*, par un souffle de liberté et d'égalité, par l'enivrement de la masse de la nation, il ne voit pas encore s'effriter l'alliance entre l'Église et l'État ; il ne devine pas la menace du schisme, de l'exil ; il ne croit pas marcher encore vers les hécatombes immenses. Il n'en est pas moins au bord du schisme, à deux doigts de l'exil. Le jour est proche où les parvis seront éclaboussés de sang.

1. Lettre du 9 janvier 1790 (Cf. Looten, *op. cit.*, p. 312).

2. Cf. Ludovic Sciout. *Hist. de la Constitution civile du clergé*, p. 17 : « Le clergé n'existant plus comme ordre politique, c'était un grand succès pour les idées nouvelles, mais les philosophes trouvaient que ce n'était rien encore. A l'inverse de la foule, ils en voulaient beaucoup moins au clergé, considéré comme corps politique, qu'à la religion elle-même, qu'ils voulaient asservir et... détruire complètement. »

CHAPITRE II

Au seuil des cloîtres (1789)

Huit mois se sont écoulés depuis que les députés de la Flandre maritime prenaient ensemble le coche pour Paris. L'évêque d'Ypres, avec l'abbé Roussel, occupa dans la capitale, d'avril à juillet 1789, une maison de la rue Saint-Antoine (1) ; ils y furent les hôtes des quatre députés du tiers délégués par le bailliage de Bailleul (2) ; ils y étaient en ménage, « comme en famille, à leur aise et à meilleur marché » (3). Après l'invalidation et le départ de Mgr d'Arberg, le Curé de Blaringhem est resté leur commensal à l'hôtel de Tours — « un petit tripot d'espèce aristocratique » — où ils prennent ensemble leur pension (4).

Ils fraternisent avec les délégués de la Flandre wallonne, venus des bailliages de Lille, Avesnes, Douai, Valenciennes, Quesnoy et Cambrésis (5). Les prêtres surtout aiment à se rencontrer : ils commentent les événements, échangent leurs impressions et se demandent si le flot montant de l'irréligion ne s'en tiendra qu'aux propriétés ecclésiastiques, déjà couramment appelées « biens nationaux ». Les nouvelles qui leur arrivent de leurs paroisses traduisent les sentiments éveillés dans la masse du peuple par les mesures récemment votées. La Flandre a gardé la foi des ancêtres ; mais celle-ci ne sera-t-elle pas enveloppée dans le désastre ? Très attachés à ces biens qui sont le patrimoine séculaire de l'Église et le pieux héritage des morts, les fidèles se demandent si le geste dessiné par le clergé dans l'immortelle nuit du 4 août, consommé par les votes suivants, n'est pas aussi imprudent que généreux. Le décret du 19 décembre qui ordonne une première enchère, a jeté dans les âmes une inquiétude dont l'écho ne tarde pas à parvenir jusqu'aux sphères les plus élevées de l'Assemblée Nationale :

1. Au n° 19, chez Duchêne (*Lettres de Bouchette*, édit. Looten, p. 221).

2. Ce sont : Bouchette, avocat à Bergues ; Herwyn, conseiller d'Hondschoote ; de Lattre de Ratsaert, avocat à Merville, et de Kytspotter, lieutenant criminel au présidial de Bailleul.

3. Bouchette, lettre du 23 avril 1787 (édit. Looten).

4. Rue N.-D. des Victoires. Le 1^{er} février 1790, ils passeront à l'hôtel du Parlement d'Angleterre, rue Coq-héron (Cf. Bouchette, *Lettres*, p. 314 et 335).

5. *Lettres de F. Bouchette*, p. 74.

«... On s'en tiendra peut-être à la vente des biens des moines. Il est possible qu'on éprouve de grandes difficultés en Flandre. On n'y veut point de vente ni de suppression » (1).

* * *

Semée de couvents et d'abbayes, la Flandre de l'Ancien Régime mérite bien, à l'exagération près, cette vieille boutade : « Moines de toute espèce, religieux de toutes couleurs y fourmillent sur le sol le plus fertile. On y rencontre dix frocs avant de rencontrer un homme, quarante surplis avant de rencontrer un citoyen » (2). Ces ordres monastiques sont, en grande partie, propriétaires des biens d'Église qui viennent d'être sacrifiés : leur richesse finira de les perdre dans l'esprit de l'Assemblée nationale. Parfois l'on prend plaisir, du haut de la tribune, à faire miroiter aux yeux le chiffre soi-disant fabuleux de leurs revenus. Certains monastères, il est vrai, sont universellement connus par leur opulence. A Saint-Omer, l'antique et royale abbaye de Saint-Bertin n'est-elle pas réputée la plus importante du nord de la France avec ses 260.000 livres de revenus ? (3) Elle laisse loin derrière elle les Bénédictins de Bergues Saint-Winoc avec leurs 50.000 livres (4) et les Bernardins de Clairmarais avec leurs 28 à 29.000. Parmi les communautés de femmes, celle des chanoinesses de Notre-Dame à Bourbourg, avec ses 40.000 livres annuelles, détient le premier rang. Tout compte fait, pour la Flandre maritime, on évalue que 31 maisons n'avaient qu'un revenu de 450 livres par an et par personne (5). Quant à la Flandre wallonne, moins riche en maisons, elle est aussi plus pauvre en ressources. La ville de Lille, qui compte plus de 200 religieuses et près de trois cents religieux, ne dispose pas d'abondantes ressources : seules les abbayes de Marquette et de Cysoing atteignent le chiffre de 50.000 livres ; elles dépassent des deux tiers celle des Cisterciens de Loos. Ici et là, du reste, la charité traditionnelle, comme l'atteste l'affluence des pauvres qui chaque jour assiège la porte, a toujours pris carrière avec les revenus croissants.

Pour mieux dépouiller ces ordres religieux dont on convoite

1. *Lettres inédites* de Mgr de Boisgelin, archevêque d'Aix, président du comité épiscopal et l'un des premiers rôles de la Constituante. (Lettre à M^{me} de Grammont, citée par A. Sicard. *Le clergé de France pendant la Révolution*, t. I, p. 204, note).

2. *Voyage dans les départements de la France*.

3. Deramecourt, *op. cit.*, t. I, p. 229.

4. A. de Saint-Léger et P. Sagnac. *Les cahiers de la Flandre maritime...* Introd., p. XVIII.

5. Derode. *Hist. relig. de la Flandre maritime*.

la richesse, il les faut libérer. Déjà la bataille s'est engagée à l'Assemblée nationale : ce fut en cette mémorable scène du 28 octobre 1789, où l'on a provisoirement suspendu l'émission des vœux dans tous les monastères de l'un et de l'autre sexe. L'allure que prennent les événements n'a pas manqué d'émouvoir la Flandre catholique ; aussi Bouchette a-t-il senti le besoin de rassurer ses commettants alarmés :

« Vous ne direz pas après cela que votre abbaye est supprimée, ni que vos bons moines mourront de faim ; il y sera pourvu : on peut être tranquille sur cela, on n'est pas si inhumain en France » (1).

Le 17 novembre, Treilhard a proposé la liberté complète avec une allocation viagère (2) pour ceux qui consentiraient à sortir du cloître. Le 13 février 1790 est voté le décret constitutionnel qui sera envoyé à toutes les municipalités pour être lu dans les églises au prône de la messe paroissiale (3). Il ne reconnaît plus de vœux solennels ; les ordres dans lesquels on fait de pareils vœux sont et demeurent supprimés. Les religieuses, tout en étant libres de quitter leurs maisons, pourront y finir leurs jours. Quant aux religieux restés fidèles, ils seront empilés dans quelques établissements que la loi du 5 mai 1791 leur indiquera. Les autres maisons seront fermées (4).

Le comité ecclésiastique fait parvenir à tous les supérieurs, dans les premiers jours de mars, un questionnaire réclamant une copie de la règle en vigueur et la statistique détaillée des occupants. De son côté, pour les mettre en défiance, l'évêque d'Ypres, par l'intermédiaire de M. Maquet, curé-doyen de Dunkerque, adresse, le 27 mars, à ceux qui se trouvent sur la partie française de son diocèse de paternels conseils : il proteste avec vigueur contre l'atteinte portée par le décret du 13 février à la plus sainte, à la plus inviolable des libertés, celle de se donner à Dieu et d'élever à son gré son existence jusqu'au plus noble sommet de la perfection : « Il n'est, dit-il, aucune puissance sur terre qui puisse annuler les engagements contractés avec vos consciences, ni vous autoriser à quitter vos cloîtres respec-

1. Lettre du 4 novembre 1789. (édition Looten, p. 285).

2. Un Capucin, âgé de moins de 50 ans, toucherait 700 livres ; un Bénédictin septuagénaire en recevrait 1200. Entre ces deux échelons seraient classés les autres par catégories.

3. Cf. J. Dehaut, *op. cit.*, p. 168-174. — *Archives communales de Dunkerque*, carton 434 — Cf. Bonvarlet, *Analectes et documents*, fasc. 1 et 2 — *Franciscana*, 1922, p. 104 et suiv.

4. Cf. F. J. Bouchette, Lettre du 14 février 1790 : « On parle de pensions de 800 francs pour les moines et religieuses sortants ou restants. Je ne sais pas où l'on compte trouver cela : j'aurais bien peur que ce ci-après on soit obligé de décréter une diminution ».

SOUS L'ANCIEN RÉGIME (1)

II. — FLANDRE MARITIME

Diocèses	Localités	COMMUNAUTÉS D'HOMMES			COMMUNAUTÉS DE FEMMES		
		ORDRES	Nombre	Revenus (lires)	ORDRES	Nombre	Revenus (lires)
DIOCÈSE D'YPRES	Bailleul	Antonins	15	8.000	Augustines	16	—
		Capucins	18	—	S ^{rs} Grises	21	—
		Jésuites	—	(Rev.fonc.)			
		Bénédictins (St-Winoc)	25	50.000	Abbaye de St-Victor	19	15.000
	Bergues	Capucins	26	—	Annonciades	42	4.286
		Dominicains	25	6.952	Augustines	10	1.900
		Jésuites (Collège)	—	12.000	Capucines	23	6.000
	Cassel	Collégiale N.-D.	8	—			
		Collégiale St-Pierre	28	—	Augustines	11	3.474
		Récollets	28	—			
		Capucins	19	—	Augustines	15	1.928
	Dunkerque	Carines	28	—	Bénédictines angl.	29	4.000
		Jésuites (Collège)	—	15.442 l.	Conceptionnistes	17	9.018
				16 s. 11 d.	Pauvres Claires	23	0
		Minimes	6	818	Pénitentes	27	4.856
	Hazebrouck	Récollets	26	—	S ^{rs} Grises	—	—
		Augustins	16	4.974	S ^{rs} Grises	26	—
	Hondschoote	Récollets	19	—	Pénitentes	15	2.933
Trinitaires		8	3.545	S ^{rs} Grises	—	—	
Nieppe	Bénédictins	—	7.000				
Noordpeene	Guillelmites	10	4.136				
	Capucins	21	—				
Steenvoorde	Carmes	12	3.056	Augustines	18	—	
	—	—	—	Augustines	17	3.012	
DIOCÈSE DE SAINT-OMER	Bourbourg	—	—	S ^{rs} Noires	—	—	
		Capucins	20	—	Chanoinesse de N.-D.	21	40.097
		—	—	Pénitentes	22	8.207	
	Clairmarais	Bernardins	27	28.689	S ^{rs} Grises	—	—
		Douliou (prévôté)	—	—			
	Estaires	Chanoines réguliers	—	—	S ^{rs} Grises	28	—
		Récollets	15	—	Augustines	15	5.765
	Gravelines	Récollets	15	—	Clarisses angl.	—	—
		—	—	—	S ^{rs} Grises	19	1.000
	La Gorgue	—	—	—	Cisterciennes	—	—
—		—	—	(Beaupré)	27	7.000	
Merckeghem (Ravensberg)	—	—	—	Abbaye Cistercienne	28	23.334	
	—	—	—				
Merville	Capucins	20	—	S ^{rs} Grises	—	—	
Motte-au-Bois (Préavin)	Trinitaires	5	3.000				
Renescore (Wœstyne)	Capucins	23	—	Cisterciennes	25	5.000	
	Carmes	22	4.945	Dominicains	21	—	
Saint-Omer	Chartreux	12	6.652				
	Abbaye de St-Bertin	50	260.000				
Thérouanne	Prémontrés	24	16.431				
	Récollets	41	—				
Watten	Bénédictins (St-Gilles)	—	—				
	Jésuites	—	—				
		Total : 37 maisons			31 maisons		

tifs » (1). Le vigilant prélat prononce des peines spirituelles contre les moines qui sortent de leur couvent. Aussi le député Bouche va-t-il, le 22 avril, tonner à l'Assemblée : il accusera l'évêque d'Ypres d'exciter ses sujets à la révolte. « L'heure a sonné, clamera-t-il, d'exterminer cette oppression aristocratico-épiscopale ! » Il demandera même au Comité ecclésiastique de préparer dans les huit jours un projet de loi « propre à assurer l'état, les espérances et la tranquillité des religieux et des religieuses qui sortiraient du cloître ». La Constituante votera cette proposition : elle décidera de plus que sur la terre de France, « les évêques étrangers », donc, ceux d'Ypres et de Tournai (2) ne pourront plus avoir juridiction.

Quelques jours plus tard, les officiers municipaux commencent leurs inquisitions. Ils frappent, le 10 mai, à la porte des Récollets de Lille (3) pour y liquider la situation financière et pour recueillir la déclaration de chaque religieux quant à sa décision de sortir du cloître ou d'y rester. Ils seront, le 29 octobre, à l'abbaye de Phalempin (4). Les moines assistent, impuissants, à l'inventaire de leurs biens ; ils se prêtent docilement à l'interrogatoire des personnes ; ils apposent enfin leur signature au bas du procès-verbal (5). Dure épreuve pour des religieux ! Après avoir franchi la barrière de la clôture, les intrus franchissent celle des consciences ; ils leur demandent s'ils sont contents de leur sort, satisfaits de leur vie. N'est-ce point là, pour les vocations douteuses, la tentation de briser une chaîne par trop lourde, l'occasion de voir s'ouvrir la porte du cloître, le moment de revenir à la vie privée ? Déraciner les religieux fervents, les arracher du milieu qu'ils ont délibérément choisi, les transplanter dans une maison qui leur est étrangère, les y interner, les y parquer ainsi que dans une prison, les mêler à des congrégations dont les statuts sont tout différents et laisser « chacun libre de se vêtir comme bon lui semblera », quelle trouvaille de génie pour jeter sur eux le ridicule, en eux le découragement !

Les Carmes déchaussés de Lille auront à se transporter à l'abbaye de Crespin ; ceux de Dunkerque chez les Récollets d'Estaires ; les Minimes de Lille et les Brigittines d'Armentières

1. *Archives Nationales*, série D. XXIX, 9, dossier 91.

2. Deux autres évêques étaient visés : celui de Spire, dont la juridiction s'exerçait sur une portion de l'Alsace et de la Lorraine, et celui de Cambrai.

3. *Archives départ. Nord*. L. 8930-8934 et 8986.

4. *Archives départ. Nord*. L. 4987, 8.

5. Ces procès-verbaux, conservés aux Archives Nationales (D. XIX, 17) et départementales, constituent une précieuse documentation susceptible de révéler l'âme monastique de ces heures troublées. — Cf. aussi, *Archives du Nord*, L. 8925 et sq. (district de Lille).

chez les Augustins d'Hazebrouck ; les Dominicains de Bergues et de Lille chez les Carmes de Trélon. Les Récollets de Comines, Fournes, Lille et Tourcoing se rendront à l'abbaye de Vauvelles (1), ceux de Gravelines seront recueillis par leurs Frères de Cassel. Les Capucins lillois se joindront à ceux de Condé ; ceux de Bourbourg à ceux d'Hondschoote, ceux d'Armentières à Saint-Laurent. Les Cisterciens de Loos et les Croisiers de Lannoy fraterniseront à Liessies. L'abbaye d'Hasnon est assignée comme refuge aux moines du prieuré de Fives, à ceux de Phalempin et de Cysoing, tandis que ces deux derniers monastères, ainsi vidés de leurs pieux habitants, seront quelque temps réservés, l'un aux Bénédictins de Marchiennes, Anchin, Saint-Saulve et Saint-Amand, l'autre aux Carmes chaussés de Lille et du Hainaut (2).

La porte des cloîtres est donc large ouverte par la « tolérance légale ». Forcés de sortir et de choisir entre renier leurs vœux ou se transplanter, les religieux de Flandre vont-ils, de gaieté de cœur, s'élançant en masse sur tous les chemins du siècle ? Ils ont, pour la plupart, conservé leur ferveur première, et peu de défaillances seront enregistrées. Les dix-neuf Capucins de Dunkerque protestent, le 19 mai, de leur désir de persévérer dans leur règle jusqu'à la mort ; cinq d'entre eux seulement se laisseront, l'année suivante, prendre au piège qui leur est tendu (3) ; les autres iront se réfugier au couvent de Bailleul. Chez les Récollets, cinq déclarent opter pour la liberté ; les vingt-trois autres se retirent à l'abbaye d'Hautmont. Les Minimés n'ont à déplorer que quatre défections. A Bergues Saint-Winoc, 17 sur 21 restent fidèles à leurs vœux, et l'avocat Bouchette (4) sera, parmi ses concitoyens, presque le seul à se délecter au glas funèbre sonnante l'exode des religieux fidèles à qui l'abbaye de Vicoigne offrira désormais un abri (5). Un spectacle plus digne encore d'admiration est offert par les religieux de Saint-Bertin. Convoqués au chapitre par la cloche de l'abbaye, ils sont invités à manifester, par assis ou levé, leur intention de rentrer dans le siècle ou de continuer ailleurs la vie claustrale. D'un seul bond, tous sans exception sont debout ; ils tombent dans les bras les uns des autres ; ils se félicitent de garder ensemble leur état et de s'en aller, dès septembre, porter dans les cloîtres de l'abbaye d'Arrouaise, les saintes traditions d'un monastère qui a vécu

1. Archives départementales Nord. L. 4993, 8924.

2. Cf. J. Dehaut. *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai*, p. 196-201.

3. Derode. *Hist. relig. de la Flandre maritime*, chap. vii.

4. Lettre du 17 février 1790 (édit. C. Looten, p. 357).

5. Archives départementales. Nord. L. district de Lille ; 8924-8934.

1143 ans, presque autant que la monarchie (1). Même ferveur et même fidélité se retrouvent à Loos (2), Cysoing, (3) et Phalempin. Brutalement expulsés, les Récollets de Comines, les Augustins de La Bassée voient mettre les scellés sur leurs pauvres vêtements, sur leur modeste mobilier, sur leur cellule, et seront contraints de s'exiler. Les Croisiers de Lannoy, avec leur prieur Jacques Dujardin, sortent de leur couvent pour aller dans une maison voisine continuer la vie conventuelle : eux aussi préféreront demain l'exil à la trahison. Bien rares seront, en Flandre, les déserteurs de la vie religieuse. La plupart des moines déclarent solennellement aux enquêteurs « vouloir vivre et mourir dans l'Ordre où ils ont fait vœux de stabilité » (4).

Lorsque viendra le tour des religieuses, elles seront plus édifiantes encore ; il y aura moins d'ombres au tableau. Exception faite peut-être de quelques vocations forcées, elles protestent en masse contre la dispersion dont on les menace. A tous les interrogatoires elles répondent d'emblée par une vibrante profession de foi ; elles affirment hautement vouloir rester fidèles à leurs vœux, continuer de vivre en communauté. Lille, sur plus de 220 religieuses contemplatives, ne compte guère de défaillances : une seule Clarisse sur 48 et deux Dominicaines sur 43 abandonnent le cloître. A Wattrelos, sur 30 religieuses de Saint-Charles, une seule fait défaut ; à Marquette, une seule Cistercienne sur 69 ; deux Conceptionnistes à Dunkerque, quatre Sœurs Grises à Bergues, et à Armentières trois.

A l'Hôpital de Comines, les Augustines, sauf une, demeurent inébranlables dans leur vocation, toutes aussi restent fidèles dans les Hôpitaux de Roubaix et de Seclin. Il en est de même des Ursulines et des Sœurs de Notre-Dame des Anges à Tourcoing, des Sœurs Grises à Lannoy, Comines et La Bassée (5).

1. Cf. Deramecourt. *Le clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution*, t. II, pp. 254-256.

2. Cf. Ch. Liagre. *Annales de Loos*, p. 258-259.

3. Cf. E. de Coussemaker. *Cartulaire de l'Abbaye de Cysoing*, p. 853.

4. C'est la formule usitée souvent dans les procès-verbaux conservés aux Archives. Elle se retrouve notamment dans la profession de foi de dom Joseph Lorthioir, né à Lille en 1734 et prieur des Chartreux de Valenciennes. (*Archives municipales de Valenciennes*, Q. 3 bis).

5. Cf. Dancoisne. *Hist. du Couvent des Pauvres Claires de Lille*, p. 112. — Pruvost, *Hist. de Wattrelos*, p. 227. — *Notices biographiques sur plusieurs personnes remarquables par leur piété, originaires de Tourcoing*, p. 150 et 173. — Th. Leuridan, *Précis de l'histoire de Lannoy*, p. 163 ; *Hist. de Roubaix*, t. II, p. 271 sq. ; *Hist. de l'Hôpital N.-D. de Seclin*. — Dervaux, *Annales religieuses de Comines*, chap. XII, pp. 138, 145. — A. Joire. *Hist. de la ville d'Armentières pendant la Révolution*, pp. 18, 23, 32. — Mannier. *Recherches historiques sur La Bassée*, pp. 159 et 197. — V. Derode. *Hist. relig. de la Flandre maritime*, ch. VII. — Cf. *Archives du Nord*, L. 4984 et suiv.

A Bourbourg, la supérieure de l'Hôpital Saint-Jean, sœur Scholastique Legros, refuse même de livrer les cloches. Les délégués municipaux reviennent à la charge. La vaillante moniale entend soutenir un siège en règle et périr sous les décombres. La force armée s'en mêle ; on a beau menacer la prieure de punir son incivisme, d'incendier la maison, rien n'y fait. Sommée enfin d'obéir, elle ne cèdera qu'aux ordres du pouvoir, après avoir écrit, le 26 juillet 1792, aux administrateurs du district de Bergues :

« Je vous avoue, citoyens, que les officiers de la municipalité feront briser le clocher de notre église plutôt que je n'ouvre la porte, qui leur est fermée, jusqu'à ce que jugement soit rendu (1) ».

Toutes les maisons religieuses des deux Flandres se renvoient le même écho de fidèle énergie ; de Lille à Dunkerque ces saintes filles, refusant en masse le bénéfice d'une sacrilège libération, redisent à l'envi le mot des Augustines de Toulouse : « Nous baisons nos chaînes, nous les chérissons et ne les changerions pas contre toutes les couronnes de l'univers » (2).



La Révolution triomphante usurpe ainsi tout ce qui appartenait aux religieux. C'est par l'abbaye de Marquette que s'ouvre, le 26 septembre 1791, deux mois après le décret, la vente des biens monastiques. Inconcevable enfantillage ! Comme si l'on ruinait une religion qu'on dépouille !... La pauvreté ne lui sera-t-elle pas une puissance de plus ? Non contente de s'emparer des biens, l'Assemblée Nationale, trahissant encore les vœux les plus chers de ses millions de commettants, prétend aussi violenter les consciences et maîtriser les âmes ; elle leur enlève la liberté de la perfection chrétienne, de la solitude et du renoncement. Force est donc aux pieux habitants des cloîtres flamands de disparaître ; mais ils laissent derrière eux un glorieux sillage : comment écrire l'histoire de notre province sans raconter leurs innombrables bienfaits ? Ils disparaissent ; plusieurs seront mis à mort. Les autres, obstinément fidèles à leurs vœux, sont condamnés à l'exil ou à la prison, et quand demain sera passée la grande tourmente, la terre de Flandre, rougie du sang de leurs frères et de leurs sœurs, saluera ces revenants héroïques dont Lacordaire bientôt pourra dire : « Les chênes et les moines sont immortels ».

1. R. de Bertrand. *Histoire de Mardyck*, p. 342 et aussi E. de Coussemaker. *Hôpital Saint-Jean à Bourbourg (Annales du Comité flamand, tome IX). Archives du Nord, L, 4985, 5.*

2. Sicard. *Le clergé de France pendant la Révolution*. t. I. p. 424.

CHAPITRE III

Sur la pente du Schisme (1789-1790)

Les moines sont dépouillés. Les cloîtres se vident, ils sont mis sous séquestre pour être vendus. Quel sera maintenant le sort du clergé paroissial ? Maltraité par l'Ancien Régime dans la répartition des biens ecclésiastiques, associé par sa condition et par sa vie journalière à l'existence et aux revendications du tiers, il a, comme lui, laissé transparaître son amertume dans ces fameux cahiers de 89, déjà rélégués parmi les contes de fées. Il associe chaque jour davantage les églises et la religion à toutes les conquêtes, voire aux premières ruines de la Révolution. Au prône, ou tout au moins à l'issue de la grand'messe du dimanche (1), ainsi que l'exige la Constituante, les curés lisent régulièrement les lois portées par elle. N'ont-ils pas dû publier que la dîme est abolie, que les biens du clergé sont mis à la disposition de la nation, que les Ordres religieux sont supprimés ? Les moindres gestes de l'Assemblée sont, en quelque sorte, baptisés jusque dans la plus modeste chapelle de hameau. Mais pourquoi s'en émouvoir ? Le peuple témoigne à ses prêtres toujours plus de confiance, et toutes les manifestations de la vie politique ont leur écho dans le sanctuaire. Comme l'écrivait hier le journal officiel (2), « la religion elle-même devenue nationale consacre les fêtes civiques. La chaire de vérité proclame enfin les vraies lois de la nature et nous appelle à la liberté au nom de l'Évangile ». Ne dirait-on pas « l'union du clergé et de la nation pour l'enfantement et le baptême du monde nouveau » ? (3). La Flandre, autant et plus que les autres provinces, applaudit à ce patriotisme qui n'a rien à perdre à son alliance avec la religion.

* * *

De toutes les villes de la province, Dunkerque est, à cause de son port, prédestinée pour abriter les cultes les plus divers ;

1. Cf. A. Mathiez, La lecture des décrets au prône sous la Constituante (*Annales révolutionnaires*, avril-juin 1908).

2. *Moniteur*, 6 et 7 août 1789.

3. Sicard, *Le clergé de France*, I, p. 123.

on y a vu le Magistrat se rendre en corps à l'église des Récollets pour « remercier le ciel de l'heureuse révolution qui s'opère » (1). A Lille, le 28 juillet 1789, au lendemain des émeutes provoquées par la famine, la troupe et la milice bourgeoise se sont rendues à la grand'messe célébrée en l'église Saint-Étienne, « en action de grâces de l'union des trois ordres » (2). Le 25 août, dans la Collégiale Saint-Pierre, ce fut la bénédiction des premiers drapeaux tricolores donnés à la garde nationale, avec pompeux discours du chanoine de Muysart et *Te Deum* solennel. Ces démonstrations se répercutent à travers toute la province jusqu'à Bergues, où l'abbé de Saint-Winoc, dom Van de Weghe, bénira, lui aussi, le 24 mai 1790, le drapeau de la milice (3).

Mais, chose étrange, les églises, témoins d'enthousiastes cérémonies religieuses et patriotiques, sont en même temps le théâtre de ces réunions de clubs où les orateurs escaladent la chaire réservée à la parole sacrée. La Municipalité de Dunkerque, celle-là même qui, la veille, demandait courageusement « le maintien, sans exception, de toutes les maisons religieuses » établies dans ses murs, supprime, le 30 janvier 1790, les cierges qu'elle donnait chaque année aux échevins pour la fête de la Purification (4). Lille est en proie à une sourde agitation; il faudrait peu de chose pour que l'émeute y relève la tête. Dans le populeux quartier de Saint-Sauveur, il suffira d'une étincelle, le 23 août, pour mettre le feu aux poudres: malgré les ordres de la municipalité, le peuple force un vicaire de la paroisse à inhumer, dans le cimetière qui entoure l'église, le cadavre d'un indigent; cinq cents gardes nationaux prennent les armes, protègent l'exhumation et le transport ordonnés par le Magistrat (5). En tout temps les patrouilles combinées de la ligne et de la garde nationale maintiennent l'ordre. On lève une contribution patriotique; les noms de tous ceux qui sont supposés pouvoir y prendre part sont affichés, huit jours durant, aux portails des églises. Les esprits s'exaltent sous le coup d'anxieuses préoccupations. Certains mécontentements couvent dans la masse. En marge des pouvoirs publics, se fondent, çà et là, des sociétés d'esprits frondeurs. La rue des Annonciades à Bergues, dès le mois de juillet 1789 (6), et la rue des Jésuites à Lille quelques semaines plus tard (7),

1. Derode, *Histoire religieuse de la Flandre maritime*, p. 224.

2. Van Hende, *Hist. de Lille*, p. 261.

3. De Croocq, *Hist. du Collège de Bergues Saint-Winoc*, p. 217.

4. Derode, *Hist. religieuse de la Flandre maritime*, p. 261 et 225.

5. Derode, *Histoire de Lille*, t. III, p. 49. *Archives départem.*, L. 876.

6. De Croocq, *op. cit.*, p. 218. *Archives départ.*, L. 900.

7. Van Hende, *Hist. de Lille*, p. 262. *Archiv. départ.*, L. 945.

ont ainsi leur club qui sera bientôt affilié à celui des libertaires de Paris et s'appellera, comme lui, « le club des Jacobins ».

En pleine Assemblée Nationale, le 4 février 1790, les évêques et les autres députés du clergé prêtent en ces termes le premier serment civique : « Je jure d'être fidèle à la nation et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi ». Deux mois plus tard, le 14 avril, la Constituante enlève au clergé tous ses biens : ils seront absorbés, avec ceux des religieux, dans le patrimoine national et la gérance en sera désormais confiée aux autorités civiles. Quand se lèvera l'aube de 1792, les chapitres de Lille et de Cassel seront les seuls à n'avoir pas encore vu se consommer la liquidation. Une compensation est promise aux victimes : « Les ministres des autels exerçant les plus importantes fonctions de la société seront défrayés par la nation, recevront un logement, un traitement ».

Les biens du Clergé de Flandre vendus en 1791 au profit de la Nation (1)

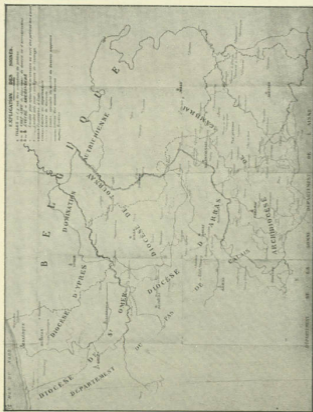
DISTRICTS	TOTAL des biens ecclésiastiques vendus			BIENS BUREAUX des curés et fabriciens		AUTRES BIENS BUREAUX du clergé		RÉPARTITION DÉFINITIVE des acquéreurs par classes sociales								
	Édifices	TERRES		TERRES	% des biens eccl.	TERRES	% des biens eccl.	Paysans		Bourgeois						
		Superficie	% du district					Édifices	Terres	Édifices	Terres					
		H.	A.	C.	H.	A.	C.	H.	A.	C.	H.	A.	C.			
Bergues	310	11.936	70,18	10,18	1 045	52,90	11,58	6.043	52,51	66,49	45	3 882	02,86	265	8.054	67,32
Hazebrouck	229	8.961	78,91	12,75	799	54,99	17,87	3.469	88,70	77,57	69	3.288	95,85	160	5.672	83,06
Lille.....	856	19.887	06,28	22,65	1.118	54,44	10,84	8.963	31,70	86,96	34	6.911	01,18	822	1.275	45,10
TOTAUX	1395	40.785	55,37		2.963	59,42		18.446	72,91		148	14.082	59,89	1247	45.002	95,48

Les chapitres seront les premiers proscrits de la hiérarchie ecclésiastique ; celui de Seclin proteste avec vigueur, le 11 mai, contre la mesure inique qui va le frapper : qu'importe la ruine matérielle ? Mais il y a, par-dessus tout, les intérêts de la justice envers les bienfaiteurs, il y a ceux de la prière publique qui va cesser :

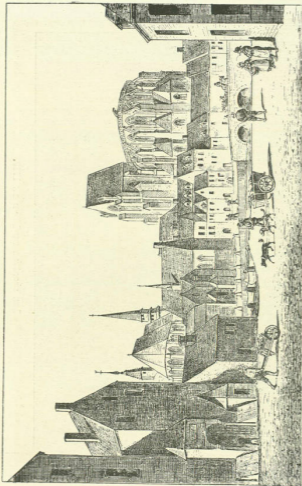
« Le chapitre assemblé extraordinairement, bien résolu de ne pas rougir de Jésus-Christ devant les hommes, déclare, d'une voix unanime, adhérer d'esprit et de cœur, aux sentiments d'amour pour la religion, pour le bien du royaume et le salut du peuple, qui ont dicté la susdite déclaration (2)

1. D'après la thèse remarquable de M. G. Lefebvre, *Les Paysans du Nord sous la Révolution, 1924*.

2. Déclaration d'une partie de l'Assemblée Nationale sur le décret rendu le 14 avril 1790 concernant la religion.



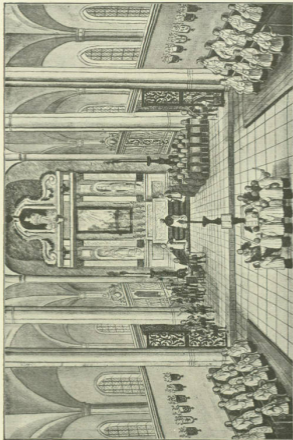
LES DIOCÈSES DU NORD EN 1789.



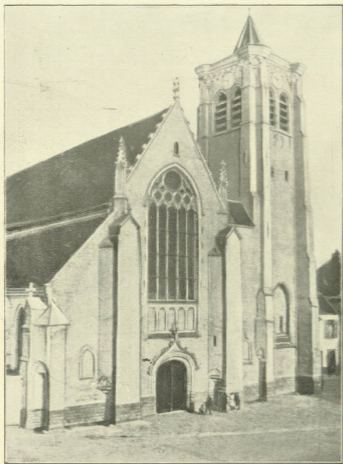
LES CONTEMPORAINS

LILLE. — COLLÉGIALE SAINT-PIERRE

où se déroulerent, en mars 1789, les élections pour le clergé de la gouvernance de Lille (page 3)
et, le 27 mars 91, pour l'évêque constitutionnel du Nord (page 47).



LILLE. — CHOEUR DE L'ÉGLISE COLLÉCIALE SAINT-PIERRE.



SECLIN. — ÉGLISE COLLÉGIALE SAINT-PIAT.

et il l'adopte en tout ; il prie M. le Prévôt de Carondelet (1) de chercher les moyens les plus prompts et les plus sûrs de manifester l'entier dévouement de tous les membres du chapitre et le sien à une religion pour laquelle ils seraient trop heureux de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang (2).

C'est, le 5 novembre, le tour des chanoines de Saint-Pierre de Lille à faire entendre, avant de se séparer, une semblable indignation.

« Ce ne sera qu'avec toute l'oppression de la douleur qu'ils se verront arrachés du pied des autels où ils ont juré de renouveler jour et nuit les prières prescrites par l'Église ; sans se permettre aucune réflexion sur ce qui va s'exécuter à leur égard, ils se renferment dans le silence des sentiments que leur inspire une religion toute divine qui ne sait que souffrir et prier, mais toujours ils regretteront les pieux exercices qui faisaient leur plus douce occupation, et s'il ne leur est plus permis de lever tous ensemble les mains vers le Ciel, du moins, quel que soit le sort que la Providence destine à chacun d'eux, ils resteront unis par les liens de la charité et de l'amour fraternel, et quoique séparés, ils ne cesseront de prier jusqu'au dernier instant de leur vie pour la conservation de la foi, le bonheur de leurs concitoyens et la prospérité de la patrie » (3).

L'église Saint-Pierre demeure ouverte pour les offices paroissiaux, mais le chœur est fermé. La psalmodie quotidienne s'y taira désormais ; les cloches de la collégiale ne l'annonceront plus à la cité ; les respectables chanoines cesseront de déambuler sur le parvis pour se rendre à l'office canonial. Comme hier à Cambrai le 4 novembre (4), comme demain à Saint-Omer (5), il règne dans le vieux quartier Saint-Pierre une certaine effervescence, et l'administration du district prend des mesures pour réprimer toute sédition (6). A Lille encore, pour remédier à la détresse croissante du trésor municipal, le procureur-syndic propose d'acheter, contre 18 millions d'assignats (7), tous les biens du clergé de la ville et des environs, y compris ceux de l'Abbiette, du chapitre de Saint-Pierre, des Collégiales de Comines et Seclin, des abbayes de Loos, Cysoing et Phalempin (8).

Sur la Flandre, comme sur les autres provinces, passe un cou-

1. Député du clergé à la Constituante.

2. *Arch. départ. Nord. H.* Registre aux actes capitulaires de la collégiale Saint-Piat, 8, folio 32 v.

3. Mgr Hautcœur, *Hist. de la collégiale Saint-Pierre de Lille*, t. III, p. 391.

4. P. de la Gorce, *Hist. relig. de la Révolution française*, t. I, p. 314 et 319.

5. Deramecourt, *op. cit.*, t. II, p. 59 et suiv.

6. Mgr Hautcœur, *op. cit.* t. III, p. 392.

7. A cette date (1790), l'assignat, émis en décembre 89 au taux de 100 livres et garanti par le produit de la vente des biens nationaux, ne vaut plus que 96. Il passera en 1791 à 82, deux ans plus tard à 58, trois ans plus tard à 28 ; il dégringolera à 4 livres ; il sera en 1796 de nulle valeur.

8. Derode, *Hist. de Lille*, t. III, p. 50.

rant factice de sensibilité malade ; sous une écorce de phraséologie larmoyante et d'enthousiasme religieux, la sève catholique semble tantôt circuler plus puissante et plus féconde, tantôt s'affaiblir et menacer même de se tarir totalement. Pour célébrer la fête de la Fédération fixée pour Paris et la France au 14 juillet 1790, anniversaire de la prise de la Bastille, Lille a choisi le dimanche 6 juin, qui coïncide avec la fête patronale de Notre-Dame de la Treille, patronne de la cité. A travers les rues se déroule une admirable procession qui escorte, depuis l'église Saint-Pierre jusqu'au Champ-de-Mars, le Saint-Sacrement tour à tour porté par tous les curés de la ville, et là, cent mille hommes prêtent le serment civique d'abord prêté par le chanoine de Muysart, prévôt de la Collégiale (1). Roubaix (2), Tourcoing (3), Haubourdin (4), Dunkerque (5) et la plupart des communes seront témoins du même acte de foi patriotique et, quand le baron d'Elbecq, député de Lille, abordera, le 11 juin, la tribune de l'Assemblée, ce sera pour décrire la cérémonie « auguste, imposante et attendrissante » célébrée dans sa ville natale par cette armée de citoyens » qui ont réuni leurs cœurs et leurs bras pour la défense de la patrie et pour confondre les dernières espérances des ennemis du bien public » (6).

Bientôt, le 12 juillet, est discutée à la Constituante la question des traitements du clergé. Affligé d'un défaut de prononciation, le prévôt du chapitre de Seclin, François de Carondelet, ne peut demander la parole et se contente de faire imprimer ses observations ; il propose un minimum de traitement de 800 livres pour les bénéficiers âgés de moins de 40 ans, de 1.000 livres pour ceux de 40 à 60, de 1.300 pour les sexagénaires. Nolf, curé de Lille Saint-Pierre, demande, mais en vain, que « dans les collégiales dont les bénéfices sont inégaux (comme à Lille) le traitement qui est le moindre soit le seul qui cessera ». La discussion se clôt le 2 novembre. Le moindre curé de campagne obtient le traitement de 1200 livres tant réclamé par les congruistes. Hier propriétaires, les voici devenus « fonctionnaires et salariés ». Mais la Constituante, en leur supprimant le casuel, ne leur retire-t-elle pas d'une main plus qu'elle ne donne de l'autre ? D'autre part les feuilles de contributions leur imposent des taxes qui dépassent de quatre ou cinq fois le taux ordinaire de ce qu'ils payaient

1. Derode, *Hist. de Lille*, t. III, p. 38-42. — *Archives du Nord*, 1244, 2215.

2. Th. Leuridan, *Hist. de Roubaix*, t. IV, p. 252.

3. Roussel-Desfontaine, *Hist. de Tourcoing*.

4. Tierce, *Notes historiques sur Haubourdin*.

5. Derode, *Hist. de Dunkerque*, p. 383. Lemaire, *Hist. de Dunkerque* (1927), p. 326.

6. *Réimpression de l'ancien Moniteur*, t. IV, p. 599.

avant 89 (1). Ils s'aperçoivent, mais un peu tard, qu'on leur a fait jouer un rôle de dupes. Où donc s'arrêtera cette humiliation ? Aussi bien l'implacable logique de Mirabeau subjugué l'Assemblée : « Vous êtes payés par l'État, dit-il au clergé, vous êtes ses fonctionnaires, à vous de lui obéir, d'observer aveuglément ses lois, de subir toutes ses conditions quand bien même elles répugneraient à votre conscience ! » (2).

De la théorie à la pratique il n'y a qu'un pas ; l'Assemblée le franchit sans peine : par sa loi du 27 novembre elle impose aux évêques et aux curés, sous peine d'être déchus de leurs « emplois », l'obligation de prêter serment à la Constitution civile du Clergé. La Flandre catholique cèdera-t-elle sans murmure à cette élucubration gallicane, hérétique, comme elle l'a fait à la confiscation des biens ecclésiastiques ? Déjà, pour l'éclairer s'organise une propagande contre-révolutionnaire, dont l'imprimerie Lefort, à Lille, est le quartier général (3). Il se livre une véritable guerre de brochures (4) ; celles-ci même seront bientôt jugées insuffisantes et, dès le 1^{er} avril 1790, *l'Abeille patriote* ou *Feuille de tous les jours* remplace le journal périodique fondé par Ravel trois mois auparavant (5). En même temps les *Feuilles des Flandres*, éditées par le chevalier de Lépinard sur un ton plus constitutionnel, deviennent la *Gazette du département du Nord* (6), et le *Point du jour*, à Dunkerque, continue d'exciter la population contre ceux qui rêvent d'éteindre les ardeurs conquérantes de la Révolution. Mais la foi reste en péril. Le clergé des Flandres sacrifiera-t-il, avec le même silence, avec la même dignité calme et résigne que la veille, la conscience et l'honneur ?

1. Pisani, *L'Église de Paris sous la Révolution*, t. I, p. 179. — Sicard, *Le clergé de France pendant la Révolution*, t. III, p. 198-201.

2. *Projet d'adresse aux Français sur la Constitution civile du clergé*, Paris 1791.

3. G. Lefebvre, *Les Paysans du Nord pendant la Révolution*, t. I, p. 368, note. — Van Kempen. L'activité anti-révolutionnaire dans le nord de la France en 1790. (*Société des Antiquaires de la Morinie*, octobre 1921. Bulletin : livraison 258).

4. V. Derode, *Hist. de Lille*, t. IV, pp. 20 et 64.

5. Van Hende, *Hist. de Lille*, p. 263.

6. Cf. Lucien Lemaire, *Joseph Paris de Lépinard, journaliste à Lille* (*Bulletin du Comité flamand de France*, année 1921, p. 305.) — *Archives du Nord*, L, 1317.

CHAPITRE IV

Les Avenues du Serment (1790)

Frappée dans ses Ordres monastiques, dépouillée de ses privilèges et de ses biens, privée de sa dotation territoriale et de tout son pouvoir politique, l'Église de France, depuis 1789, a subi tous les assauts par le dehors. L'intérieur du temple va devenir, à partir de juillet 1790, le point de mire de toutes les attaques. La *Constitution civile du Clergé* l'atteindra dans son organisation, dans sa discipline, dans son union avec le Saint-Siège et dans sa hiérarchie. Le projet en est calqué, dit-on, sur la conception des temps apostoliques que l'on veut restaurer ; il est plus exactement taillé sur le patron de l'Église orthodoxe de Russie. Il est voté le 12 juillet par l'Assemblée Constituante, ratifié par le roi le 24 et promulgué.

Rangé sous quatre *Titres*, il traite des Offices, des Bénéfices, des Traitements, de la Résidence. Jusqu'alors partagée, d'une part, entre les évêchés français d'Arras et Saint-Omer, de l'autre entre les évêchés belges d'Ypres et Tournai, la Flandre, même après la conquête française, a gardé l'organisation religieuse des anciens Pays-Bas espagnols. Mais de ce jour, sans tenir compte de la hiérarchie ecclésiastique, on remaniera, suivant le mot fameux de Daunou, « la géographie de l'Église » afin de mieux « renverser la religion ». Il n'y aura plus qu'un évêché par département : le Nord tout entier ne formera plus qu'un seul diocèse : « le siège en est fixé à Cambrai et cet évêché est compris dans l'arrondissement de la Métropole Nord-Est, dont le siège est fixé à Rheims. » (1) Les évêchés, comme les cures et comme les assemblées civiles, seront pourvus par l'élection ; l'institution canonique sera demandée par l'élu non pas au Pape, mais au métropolitain. Ainsi se réalise le vieux rêve césarien et gallican de l'Église absorbée par l'État. Dispositions schismatiques qui consacrent la rupture avec Rome. Portant la main sur ces hautes

1. *Délibération du Directoire du Département du Nord, du 26 octobre 1790, en conformité de l'article 4 du Titre 1^{er} du décret sur la Constitution civile du clergé...* (Bibliothèque communale de Valenciennes, V. 5-1.)

questions spirituelles contre lesquelles viendront toujours se briser les puissances de ce monde, elles contribueront, plus que toutes les mesures votées jusqu'à la mi-juillet 1790, à faire dévier la Révolution française pour la précipiter dans les plus redoutables convulsions.

La Flandre est sournoisement agitée par les nouvelles qui, chaque jour, lui parviennent de la capitale et des quatre coins du pays. Elle souffre de voir violer la plupart des articles contenus dans les fameux cahiers de 89. A son grand étonnement, le décret sur la vente des biens nationaux frappe dans leurs propriétés les fabriques, les églises paroissiales, les séminaires, les hôpitaux, les maisons de charité. (1).

En vain allèguera-t-on un retour à la primitive Église : l'histoire n'a jamais vu choisir le pasteur du peuple catholique par des hommes qui n'étaient point membres de l'Église ni même baptisés. Aussi Mgr d'Arberg, évêque d'Ypres, maintient-il fortement les principes traditionnels battus en brèche par la Constitution civile (2). En vertu de son autorité épiscopale, il met au concours, vers la mi-octobre, les deux cures vacantes de Steenvoorde et de Wemaers-Cappel. Aussitôt le district d'Hazebroeck proteste et ses administrateurs font remettre au prélat un exemplaire de la loi. L'évêque riposte par une double adresse au District et au Département : il y revendique hautement ses droits de juridiction :

« Si je les tenais des hommes, écrit-il, si la puissance civile en était le principe, je pourrais, Messieurs, déférer à vos désirs et céder. Mais je la tiens, cette juridiction, toute de Jésus-Christ... et je dois l'exercer toujours, dût la religion être proscrite. » (3)

Saisi du fait, le Directoire du Département porte la défense expresse « à toute église ou paroisse, et à tous les citoyens dudit Département, de reconnaître en aucun cas, et sous quelque prétexte que ce soit, l'autorité des évêques d'Ypres et de Tournai, ni celle de leurs délégués ». Il déclare en outre « nuls et attentatoires à la Constitution civile » le concours ouvert par l'Évêque d'Ypres pour les deux cures vacantes et toute nomination qui pourrait en résulter :

« Déclarons en outre qu'il sera pourvu à la nomination aux dites cures

1. Cf. Derode. *Hist. de Lille*, t. III, p. 51 : « Les mécontents faisaient remarquer que sur 76 articles demandés par les cahiers, et dont la presque totalité avait été accordée, 33 points fondamentaux étaient ouvertement inobservés et violés, et que l'édifice constitutionnel était déjà sapé par la base. »

2. *Archives du Nord*, L, 4974.

3. *Annales du Comité flamand de France*, t. III, p. 265 sq.

de Steenvoorde et de Wemars-Cappel, et à toutes les autres cures vacantes, ou qui viendront à vaquer par la suite, dans toute l'étendue du département, de la manière, aux époques et en la forme prescrites... Que pendant la vacance d'une Cure, l'administration de la Paroisse sera confiée au premier vicaire, sauf à y établir un vicaire de plus si la municipalité le requiert, conformément à l'article 42... » (1)

Tout semble conspirer pour jeter le trouble dans les esprits et dans les consciences. Le commerce est languissant, le numéraire est nul (2). Le chômage engendre la misère ; les banqueroutes se multiplient, les impôts ne sont plus guère perçus et leur arriéré, dans le seul département du Nord, atteint sept millions (3). Les assignats commencent à perdre de leur valeur, et lorsque le 27 septembre 1790, à la Tribune de l'Assemblée Nationale, l'abbé Dupont, curé de Tourcoing, s'élèvera contre la création de cet étrange papier-monnaie garanti par trois milliards de biens ecclésiastiques, il se verra entouré, hué, traîné jusqu'au bassin des Tuileries : il ne sera sauvé que par l'intervention de la garde et se démettra, deux jours après, d'un mandat législatif qui faillit lui coûter la vie. (4).

A voir le gâchis des finances publiques, certains en accusent la contre-révolution dont les repaires sont, à coup sûr, les demeures seigneuriales. Duchambge, le châtelain d'Houplines, en mars 1790, apostrophe le maire J.-B. Lemesre : « Savez-vous, lui demande-t-il, que la noblesse et le clergé ne souffriront jamais cette révolution ? » Mais en guise de riposte, la municipalité publie une ordonnance défendant de tenir aucun propos « tendant à inquiéter les habitants de cette commune sur l'issue et la réussite de l'heureuse révolution qui s'opère » (5).

Le peuple surtout est mécontent : la famine, accrue par la suppression des aumônes ecclésiastiques, ouvre des oreilles complaisantes à la propagande contre-révolutionnaire. Les bruits de complot prennent chaque jour plus de consistance. Une rigoureuse inquisition est exercée à l'égard des nobles et leurs déplacements sont étroitement surveillés. On les soupçonne de se concerter en vue d'un coup de main :

« Il est à prévoir, — écrivent de Lille, le 27 juin, les *Amis de la Constitution*, — que les moines et les religieuses se sont coalisés et qu'ils ont réuni leurs espèces et les produits de leurs spoliations d'argenterie et de

1. Bibliothèque communale de Valenciennes. V. 51.

2. Archives d'Houplines. *Réquisition du procureur contre le propos contre-révolutionnaire*.

3. *Compte-rendu des travaux du District*, p. 9.

4. Lepreux. *Nos représentants*, p. 128.

5. Archives communales d'Houplines : *Dé.*

meubles précieux pour en former un dépôt dans les Pays-Bas. Certains disent que ces fonds sont destinés à soudoyer, sur les frontières, des troupes qui feront irruption sur ce pays. » (1)

Le Comité des recherches est en éveil. Déjà l'on a mis la main sur les fusils et sur de l'argent destinés à passer la frontière de Belgique pour armer, dit-on, les ennemis de la Révolution. A Lille, dès le 22 juin, la société des *Amis de la Constitution* reçoit une dénonciation contre l'association patriotique de la Flandre à Gand (2). En juillet, le maire de Cysoing découvre et saisit chez un cabaretier de Bourghelles un dépôt de chevaux préparé pour l'armée belge. (3). Des bandes de vagabonds, de gens sans aveu, licenciés de l'armée brabançonne, s'abattent, au mois d'août, sur les campagnes flamandes, exigent des vivres et de l'argent (4). Pour leur donner la chasse, les cultivateurs prennent les armes (5). Le district de Bergues en particulier, fait entendre ses doléances (6).

De son côté, le clergé récrimine. Il regrette l'indépendance que lui assurait jadis la perception de la dîme. Dès octobre, un curé du Nord (7), Renaut, membre de la majorité de la Constituante, du Comité ecclésiastique et de la Commission pour la vente des propriétés d'église, se plaint qu'on ait « dépossédé les titulaires ecclésiastiques de leurs biens et de leurs revenus ». D'autres protestent contre l'ingérence des municipalités qui s'arrogent le droit d'intervenir dans les affaires du culte :

« Si la Constitution française rend les hommes égaux devant la loi, — lisons-nous dans une ordonnance édictée par le maire d'Houplines, le 4 mars 1790, — c'est spécialement dans les cérémonies publiques des enterrements que cette loi doit avoir toute sa force. » (8).

Déjà bien des cahiers de la Flandre maritime, en 89, avaient laissé percer un esprit de critique à l'adresse des curés. On y avait réclamé la gratuité du culte, le même service funèbre pour

1. Archives Nationales, D. XXIX bis, 11 (112, 113, 125).

2. Archives Nationales, D. XXIX bis, 7 (97).

3. Ibid., D. XXIX bis, 10 (111).

4. Archives Nationales, D. XXIX bis, 10 (112) : 1^{er} août 1790 — *Gazette du département du Nord*, 7 décembre 1790.

5. Archives départementales du Nord (série L., 201, f^o 139) — Cf. Boulangier, *L'affaire des belges et liégeois unis* (*Revue du Nord*, 1910 et 1913).

6. Archives du Nord, L. 5826, f^o 64.

7. Curé de Preux-au-Bois (Cf. Lepreux, *Nos représentants pendant la Révolution*, p. 221-222).

8. Archives communales d'Houplines, BB, 17. Brochure de 4 pages in-quarto, imprimée à Lille.

les riches et pour les indigents (1). Désormais, afin de mieux assurer l'égalité des citoyens, afin de supprimer toute distinction de classes, on défend çà et là, dans les cimetières, de réserver aux riches une concession de choix et, dans l'église, de placer leur cercueil dans l'avant-chœur sur des tréteaux plus élevés. On y supprime aussi les bancs et chaises « à dossier et appui » ; on les rend à leur propriétaire ou bien on les vend, sous prétexte que « tous les hommes sont égaux devant Dieu et que rien ne les distingue devant l'Être suprême que leur vertu (2) ».

Dans nombre d'églises le décret du 19 juin a supprimé toutes les prérogatives jusque-là reconnues aux nobles dans les églises paroissiales : préséance, eau bénite... « L'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la divinité et ne sera offert à qui que ce soit. » On a fait disparaître le banc armorié du seigneur. Saisi de plusieurs plaintes de la noblesse, le Département ordonne de réintégrer la stalle ou de la restituer au châtelain ; ailleurs la cause est renvoyée devant le tribunal. Pour avoir protesté contre l'enlèvement de son banc dans l'église d'Houplines, Duchambge est condamné par le tribunal municipal à payer aux pauvres trois mille livres d'amende ; il voit sa peine affichée à cinquante exemplaires et publiée trois dimanches consécutifs (3). A Roncq, la douairière de Waziers (4), à Strazele la douairière de Graas (5), à Willems le seigneur d'Orgères (6) requièrent le rétablissement de monuments seigneuriaux disparus. Haines et passions s'attisent ; patriotes et contre-révolutionnaires se renvoient mutuellement la responsabilité du chômage, de la misère et des complots. Les mécontents sont chaque jour plus nombreux. L'heure approche qui les verra se rallier autour de leurs prêtres persécutés. .

Une idée, en effet, a pris naissance au sein du Comité ecclésiastique, ou plus exactement du Comité des Recherches (7) : c'est

1. Les cahiers de Thiennes, Bollezeele, Broxeele, Lynde, Godewaersvelde, Steenwoorde, demandent que le culte soit gratuit. Celui de Zermezele s'élève avec véhémence contre les oblations exigées par le clergé pour les funérailles : « Il parait, dit-il, que l'avarice forme le partage des ecclésiastiques : l'on voit journalièrement augmenter leurs prétendus droits, comme les denrées sur le marché ; sans le *stipendium*, point de service pour les pauvres ». — Par les cahiers du village de Sercus, nous savons ce que coûtait la première des trois classes des cérémonies funéraires : 37 livres 10 sols, auxquelles il fallait ajouter, pour les cires, 28 livres 10 sols

2. Archives communales d'Houplines, *Df.*, 19 juillet 1790.

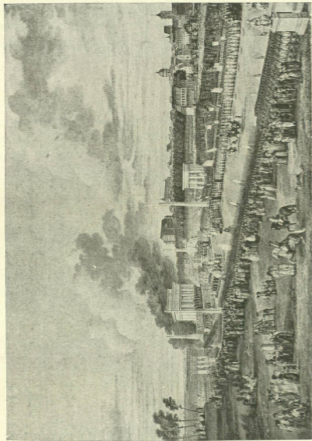
3. Archives communales d'Houplines, *ibid.*

4. Archives du Nord, série L. 140, f^o 178 v ; 15 décembre 1790.

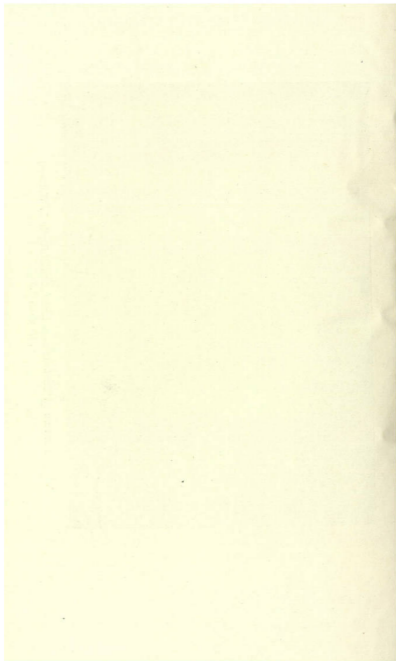
5. *Ibid.* » » L. 141, f^o 160 v., 31 janvier 1791.

6. *Ibid.* » » Q. 439 ; — L. 201. f^o 6 v ; 16 mars 1791.

7. P. de la Gorce. *Hist. relig. de la Révolut. fr.* ; t. I, p. 320.



FÊTE DE LA FÉDÉRATION A LILLE (1790) (d'après L. Watteau)
(Musée de Lille).



de « museler » davantage le clergé, de réduire à la soumission « ces fonctionnaires rebelles », de les acculer à la reconnaissance formelle de la nouvelle Constitution. Il faut les mettre en demeure de se démasquer, de déclarer ouvertement leur sympathie ou leur antipathie... La plupart des curés sont hésitants. Obligés de lire en chaire les décrets de l'Assemblée Nationale, ils s'en tiennent souvent à la règle très sage donnée en mai par le Vicariat de Cambrai :

« Ne faire l'explication d'aucun décret, nulle loi n'y obligeant ; dans aucun cas, ne se prêter à faire la lecture des décrets qui seraient contraires à la religion catholique, apostolique et romaine ; pour ceux qui sont indifférents à la religion, les lire, publier et afficher en la manière ci-devant accoutumée. » (1)

Dès le 14 novembre, le procureur de Bailleul a laissé prévoir que le clergé refuserait de publier au prône les mesures relatives aux biens nationaux (2). Un peu plus tard, le 1^{er} décembre, le curé de Terdeghem, Vandembavière, sera dénoncé au Département pour avoir, en chaire, présagé « des misères, des malheurs et des calamités pour ceux qui acquerraient des biens ci-devant ecclésiastiques et pour leur postérité » (3) ; N. J. Vandenberghe, curé de Noordpeene, fulmine contre les acquéreurs « anathème et damnation » (4). Bientôt le curé de La Madeleine à Lille, Pierre Saladin, refusera de publier les décrets qui « blessent les principes du catholicisme ».

Comment faire plier tous ces fanatiques ? Un serment à date fixe les forcerait à se découvrir. Il rangerait au moins le clergé en deux parties bien tranchées : d'un côté les soumis ou conformistes, de l'autre, les réfractaires, les révoltés. « Quand la volonté publique s'est exprimée, s'écrie Voidel le 26 novembre à la tribune de l'Assemblée, les individus n'ont plus qu'à obéir ! » C'est le jour où l'évêque d'Ypres est accusé de « prêcher le fanatisme » : il est dénoncé par le Directoire pour deux lettres envoyées l'une au district d'Hazebrouck, l'autre au Département :

« Les principes anticonstitutionnels que ces lettres contiennent sont présentés de manière à séduire les gens peu instruits et à alarmer les consciences ; et ce qui bien plus encore rend la conduite de l'évêque d'Ypres répréhensible, c'est qu'il s'est permis de faire imprimer et répandre la

1. Archives épiscopales de Tournai. *Registre du vicariat de Cambrai* : 5 mai 1790.

2. Archives du Nord, série L. 106.

3. Archives du Nord, L. 261, f^o 120 v.

4. *Ibid.*, L. 262, f^o 21.

seconde de ces lettres, en français et en flamand, dans toute l'étendue du district. » (1)

Dès le lendemain 27 novembre, le vote définitif du décret vient « couper tous les ponts » (2). Chaque fonctionnaire ecclésiastique devra, dans la huitaine qui suivra la promulgation et sous peine d'être déchu de sa fonction, privé de son traitement et de ses droits civiques, prêter le serment ainsi formulé dans les articles 21 et 38 de la Constitution :

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse (ou de la paroisse), qui m'est confié, d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi. » (3)

« Prenez garde, s'est écrié l'abbé Maury en pleine assemblée, prenez garde ! Il n'est pas bon de faire des martyrs. » Le martyr ? Evêques et prêtres de Flandre française y sont disposés pour garder leur honneur et leur foi. Ils avaient fait un rêve généreux : celui d'un nivellement universel, d'une évangélique fraternité. A l'ombre des abbayes vendues ou sequestrées, par-dessus les ruines des châteaux incendiés ou démolis, ils avaient cru naïvement que les modestes presbytères demeureraient toujours indemnes et respectés. Mais non, c'est fini maintenant d'orner de rubans tricolores chapelles et autels, de chanter des messes civiques et des *Te Deum* !... L'heure n'est-elle pas aux lugubres *Miserere* ?

C'est un dimanche, à l'issue de la grand'messe, que sera prêté le serment solennel, en présence du conseil municipal : c'est lui qui décidera si la cérémonie est valable et qui signera le procès-verbal. L'arbitraire administratif se donnera libre carrière. Une sorte de vertige s'empare des esprits et l'on voit se produire cette fluctuation qui semble inévitable en de pareilles commotions. La passion marque, en certains endroits, les relations du pasteur et de l'autorité civile : à Ostricourt notamment, le dimanche 30 novembre, l'église est le théâtre d'un violent tumulte : à l'heure où doit se dérouler la procession qui suit les vêpres, le curé Maresal refuse d'employer le dais que la municipalité a fait confectionner aux couleurs nationales :

1. Archives du Nord, série L. Administration centrale. Registre 170.

2. L'expression est de M. de Montlosier (P. de la Gorce, *Hist. relig. de la Révolut. fr.*, t. I, p. 329).

3. Cf. L. Misermont. *Le serment à la Constitution civile du clergé*. — Le serment civique et quelques documents inédits des Archives Vaticanes — 1 vol. de xx-200 pages (Gabalda, éditeur).

« Cette livrée, lisons-nous dans la *Gazette*, est pour M. le curé ce que l'eau est pour les enragés. Notre hydrophobe se refusa absolument à se nicher dessous. » (1)

Passant de la théorie à la pratique, le décret du 27 novembre met la force au service du schisme, voté en principe dès le 12 juillet. Sans perdre une minute, Mgr de Salm-Salm, évêque de Tournai, adresse à ses curés de la partie française une lettre circulaire pour « appliquer aux circonstances présentes les principes incontestables » que nul ne peut ignorer :

« Tant qu'il ne s'est agi, dit-il, que des projets de séparation, et que je n'ai eu à cet égard que des inquiétudes, pénétré de cette vérité que la soumission à l'autorité temporelle en tout ce qui est de sa compétence et qui ne serait contraire ni à la loi de Dieu ni à la discipline générale de l'Église est une obligation que la religion imposa toujours à ses ministres, j'ai cru devoir me renfermer dans le silence que la prudence prescrivait. Mais en ce moment, où j'apprends qu'il vous a été récemment ordonné de ne plus reconnaître mon autorité et de porter à M. l'archevêque de Cambrai l'obéissance que vous m'avez jurée, je crois que c'est l'instant où je dois écouter un devoir impérieux et m'expliquer à cet égard d'une manière qui ne vous laisse aucun doute » (2).

Les vicaires-généraux apportent, de leur côté, les précisions annoncées : « Le serment ne sera prêté que dans la mesure où la conscience et la religion le permettent. » Et pour fixer mieux encore la conduite à tenir, ils envoient à tous les curés de la partie française du diocèse la fameuse *Déclaration de M. l'Évêque d'Amiens au sujet du Serment Civique* (3) : chacun y pourra trouver « la doctrine et les exemples d'un zèle apostolique bien dignes et capables de le confirmer dans tous les devoirs et les saintes obligations de son divin ministère. » Bien vagues, en effet, bien équivoques sont les termes du serment civique. Promettre de bien remplir sa charge pastorale, quel curé de Flandre ne le ferait ? Mais il s'agit de jurer fidélité à cette Révolution qui, après avoir pris au début le masque de la religion, s'avise maintenant de renverser de fond en comble la hiérarchie ecclésiastique et de faire passer aux mains de l'État la puissance spirituelle. Reste à extraire de la formule du serment tout ce que réprouve la conscience : rien de mieux que de faire les restrictions nécessaires et de préciser ainsi l'esprit de civisme à la fois et d'orthodoxie dans lequel il sera prêté :

1. *Gazette du département du Nord*, 7 décembre 1790.

2. Archives de l'État à Mons ; *Évêché de Tournai*, Registre 270. 2 décembre 1790. *Archives du Nord*, L, 4975.

3. Archives municipales d'Amiens. Cette fière Pastorale de Mgr de Machault, datée du 25 août 1790, fut le premier document épiscopal pour stigmatiser la Constitution schismatique. — *Archives du Nord*, L, 4975.

« Je fais, ou plutôt je renouvelle le serment de fidélité que j'ai déjà fait au Roi. Je le fais aussi à la Nation, et je crois pouvoir, en cette circonstance, me permettre d'énoncer qu'indépendamment de tout serment, j'ai donné des preuves journalières et incontestables de mon zèle et de mon affection pour le service de la patrie. J'ose dire qu'il n'est personne en cette ville qui ait pris un plus grand intérêt que moi à la misère publique, et qui ait plus contribué à la soulager, et qu'on ne pourrait sans injustice me refuser le titre de bon citoyen. Je m'engage aussi à observer les lois et la constitution nouvelles, décrétées par l'Assemblée nationale et sanctionnées par le Roi, dans tout ce qui n'est pas contraire à la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, la seule véritable, la seule qui vienne de Dieu, contre laquelle par conséquent aucune autre loi ne peut prévaloir... Or il est nombre d'articles de la nouvelle Constitution qui blessent essentiellement la Religion, et auxquels on ne peut adhérer sans y être infidèle. » (1)

Dans le diocèse d'Ypres, les curés n'attendent pas les prescriptions épiscopales : ils prennent les devants par une protestation collective datée du 18 décembre 1790 : elle s'intitule : « Très humble adresse des Curés de la Flandre Française à l'Assemblée nationale au sujet de la Constitution civile du Clergé. » (2) En vertu du droit de pétition stipulé par l'article 52 de la loi sur les municipalités, ils déclarent tout d'abord vouloir soumettre aux députés « quelques réflexions bien simples sur la Constitution civile récemment promulguée ». Article par article, ils examinent toutes les dispositions ; ils en appellent à l'Écriture, à la Tradition, au simple bon sens pour attester qu'il y a confusion des deux pouvoirs civil et ecclésiastique, que la puissance temporelle empiète indûment sur la spirituelle : c'est une audacieuse et magistrale réfutation des erreurs contenues dans la loi :

« Tout ceci prouve, Messieurs, que vous n'avez aucune mission, aucune autorité, aucun pouvoir de régler ou de statuer en les matières spirituelles, ce que vous faites néanmoins dans cette Constitution anti-ecclésiastique... Il n'y a pas deux ans, dans notre bonne Flandre, on eût pris pour un imbécile celui qui eût osé soupçonner qu'un évêque pût être dépouillé ou investi de la moindre juridiction ecclésiastique par aucune puissance civile : et croyez-vous que les Flamands vous prendront aujourd'hui pour

1. Archives de l'État à Mons : *Évêché de Tournai*, Registre 270, 15 janvier 1791.

2. A l'Imprimerie de la Liberté, 1790. Brochure de 59 pages in-12. — Cette lettre fut-elle vraiment adressée par les signataires aux députés de la Constituante ? Derode ne le pense pas : « Forts de si bonnes raisons, dit-il, ils eussent pu, non pas gagner leur procès, jugé à l'avance, mais du moins donner à leur plaidoyer une forme en harmonie avec le fond. Il n'en fut pas ainsi ; cette pièce, mal conçue, mal rédigée, n'aurait pu que leur nuire auprès d'un tribunal qui eût voulu les entendre. Il nous semble évident qu'elle n'a pas été faite pour l'Assemblée à laquelle elle paraît destinée ». (*Hist. de Lille*, t. III, p. 60). Ces arguments, dirons-nous avec Vandepitte (*Notre vieille Flandre*, t. II, p. 319, note) « ne prouvent rien ». Pourquoi douter que cette pièce soit arrivée à destination ?

des savants, vous, Messieurs, qui, sans aucun titre, changez, limitez, étendez, abolissez, créez des évêchés ? »

Pour mieux venger les droits de l'Église, souverains et méconnus, ils accusent la Constituante d'un singulier abus d'autorité sur le terrain même politique :

« Vous avez dépassé vos pouvoirs. Toute l'Europe sait que les bailliages et les sénéchaussées n'ont envoyé leurs délégués à Versailles qu'en qualité d'États généraux, et que c'est de leur autorité privée et par une usurpation manifeste que ces messieurs se sont érigés et constitués en Assemblée nationale. »

En matière canonique surtout, les conceptions nouvelles sont dangereuses et contestables : de quel droit l'élection de l'évêque et des curés reviendrait-elle à des citoyens qui « peuvent être juifs, idolâtres, huguenots, païens, malhonnêtes » ? A l'Église seule il appartient de gouverner quant au spirituel :

« Si votre intention a été de rompre l'unité de l'Église, vous avez parfaitement réussi. Vous voulez donc ériger autel contre autel, et faire un schisme ?.. L'Assemblée nationale s'arroge donc des pouvoirs qu'elle n'a jamais eus et ne peut avoir... Non, Messieurs, vous n'avez pas le pouvoir de séparer les ouailles de leurs Pasteurs ; vous ne pouvez nous détacher de nos légitimes Évêques, ni nous soumettre à un étranger qui n'a aucune juridiction sur nous, à moins que l'Église ne lui donne ce pouvoir. Jusquelà, le vœu de respect et d'obéissance, fait à nos Évêques le jour de notre ordination, subsiste dans son entier, sans que vous ayez le pouvoir de nous en délier... Aucun ecclésiastique ne peut prêter le serment que vous exigez. Si l'Assemblée s'obstine, nous sommes prêts de quitter nos cures, nos offices, prêts à être immolés, s'il le faut, plutôt que de souiller notre âme par un péché mortel, tel qu'est à nos yeux la prestation de ce serment impie (1) ».

Tout en s'excusant, au début, de n'être point écrit « dans un français très élégant », ce manifeste est tout de noble et vigoureuse fermeté. Il permet d'augurer de l'accueil qui sera fait au serment par le clergé de Flandre, « corps de bronze, âmes de feu ».

1. Archives de l'État à Mons : *Évêché de Tournai*, Registre 270, 15 janvier 1791. — *Souvenirs religieux de Lille et de la région*, 1889, p. 27.

CHAPITRE V

Les deux clergés du Nord (1791)

Pour leur valeur morale et pour leur religieuse fidélité l'épreuve est redoutable à laquelle seront soumis les prêtres de la Flandre. En leur imposant de haute lutte une adhésion ferme à la nouvelle organisation de l'Église de France, la Constituante croit-elle donc avoir raison de la conscience catholique comme elle eut raison du pouvoir royal ? Après avoir un moment ajourné sa décision, le Pape Pie VI, en septembre, a déjà formulé ses regrets (1). Pourra-t-il, à son tour, en se ralliant à la réfutation signée de 134 membres de l'épiscopat français (2), ne pas élever la voix pour réprouber comme schismatique la Constitution civile ? Un violent partage va dès lors s'établir entre les deux tronçons du clergé de Flandre ; chacun d'eux entraînera une fraction du troupeau : ne va-t-il pas créer deux églises rivales, élever autel contre autel ?

* * *

C'est le 27 décembre 1790 que les députés ecclésiastiques, à la suite de l'abbé Grégoire, sont invités à prêter, en pleine Assemblée, le serment solennel à la Constitution civile. De tous les représentants du clergé de Flandre un seul, Nolf, curé de Saint-Pierre à Lille poussera la faiblesse jusqu'à la félonie. Ce sera, quelques jours après, le tour de Palmaert, curé de Mardyck ; mais si, le 3 janvier, Roussel, curé de Blaringhem, en vient, avec Breuvart, curé de Douai Saint-Pierre (3), à céder aux instances

1. Bref *Intimo ingemiscimus corde*, en date du 20 septembre 1790. (*Collectio Brevium atque instructionum SS. D. N. Pii Papae VI, quae ad praesentes Gallicanarum ecclesiarum calamitates pertinent*. Augustae Vindelicorum, Ham, 1796. 2 vol. in-12 de 240 pp. (Bibliothèque Nationale : Inventaire E. 6762).

2. Le 30 octobre, en effet, a paru l'*Exposition des principes sur la Constitution civile*, portant la signature de trente archevêques ou évêques de l'Assemblée nationale, puis des autres évêques de France au nombre de 104. Il n'y eut, de défallants, que ceux d'Autun, Lydda, Sens, Orléans et Viviers.

3. L'abbé Léon-Joseph Breuvart, en 1802, sera curé de Saint-Sauveur à Lille, pour y mourir en 1814.

de son entourage, ils le feront tous deux la mort dans l'âme, avec force réserves, en ayant soin de « renfermer le serment dans ce qui concerne l'ordre civil, en exceptant le spirituel (1) ». Surpris de ne pas voir cette restriction mentionnée au procès-verbal de la séance, tous deux protesteront par une lettre rendue publique et déclareront n'avoir, en aucune autre manière, entendu le prêter ledit serment (2).

Dans leurs paroisses respectives, l'attitude des prêtres ne sera ni moins fière ni moins digne. Le 8 janvier 1791, arrive à Douai, pour le Directoire du Département du Nord, l'acte de notification du décret. Tandis que trente curés et vicaires de Cambrai se réunissent la nuit devant le Saint-Sacrement exposé dans l'église du Saint-Sépulcre et signent leur franche et loyale profession de foi (3), ceux de Lille se concertent pour ou contre l'adhésion. La date du 20 janvier leur est fixée pour la grande formalité civique. Déjà les esprits sont en ébullition ; les postes du Quartier-général et de la Housse (4) sont doublés en vue de prévenir les troubles. Dans l'église Saint-Maurice, où la municipalité a convoqué le clergé de la ville, vingt prêtres et religieux seulement vont, aux sons du *Ça ira* joué par une musique militaire, prêter le serment qui leur est demandé. Du haut de la chaire, Bécu, le curé de Saint-Étienne, se justifie lui-même et ses collègues : parmi ceux-ci, figurent Meurein, prêtre sacristain, Dubus, hier aumônier du Fort Saint-Sauveur et demain curé de Quesnoy-sur-Deûle, Bouvet, ancien aumônier du régiment de Brie.

Devant ce maigre succès, les autorités lancent une convocation nouvelle pour le dimanche suivant : ordre est donné à Saladin, curé de La Madeleine, de célébrer à neuf heures la messe qui précèdera le serment (5). Avec tous les membres du

1. Th. Leuridan, *Le Clergé de la Flandre wallonne pendant la Révolution*. (Roubaix, A. Reboux, 1889, p. 45).

2. *Réimpression de l'ancien Moniteur*, t. VII, p. 26 ; t. VII, p. 345.

3. Cette *Profession de foi*, que l'on peut lire dans Destombes, *Histoire de l'Église de Cambrai*, t. III, p. 205-213, ou dans la *Biographie des prêtres du diocèse de Cambrai* (1847), p. 29-37, et qui était conçue dans les limites de la légalité, fut déferée au tribunal le 29 janvier, proclamée « incendiaire » et, de plus, « tous les curés et vicaires, auteurs ou signataires de ce libelle fanatique, condamnés à payer solidairement une somme de 600 livres applicable à l'hôpital général, avec défense de récidiver, à peine d'être poursuivis comme réfractaires aux lois et perturbateurs du repos public ». Le *Moniteur* lui-même (7 février) trouva ce jugement arbitraire et excessif. (L. Sciout, *Hist. de la Constitution civile*, t. II), p. 97.

4. Ce poste de la Housse existe encore, rue de Fives, à l'angle de la rue Saint-Sauveur.

5. Sur l'attitude du clergé lillois devant le serment constitutionnel, cf. *Bull. Société d'études de la province de Cambrai*, t. XII, p. 119-126.

Chapitre et du collège Saint-Pierre, avec trois autres curés de Lille (1), il oppose un refus catégorique qui ne peut être attribué qu'à des motifs de conscience. Il ajoute que nul d'entre eux ne lira au prône le décret sur la Constitution civile du Clergé ; mais en revanche, il sera condamné à une amende au profit des pauvres, pour avoir publié en chaire le mandement contraire de l'évêque de Tournai, que le procureur-syndic de la commune reconnaîtra « anticonstitutionnel, propre à alarmer les consciences et à faire naître des doutes sur plusieurs points concernant l'ordre public et formellement décidés par les lois de l'État ». Défense est faite aux ecclésiastiques de publier cet acte épiscopal, « à moins de 600 livres d'amende et de saisie de leur temporel, sans préjudice des poursuites judiciaires (2) ». En même temps, va se répandre parmi le peuple une brochure d'une dizaine de pages, intitulée : « *Abrégé des motifs qui empêchent les curés de la partie française du Diocèse de Tournay de faire le serment civique* (3) ». Le ton en est particulièrement ferme et modéré, témoin ces déclarations du début :

« Il faut qu'il y ait (pour les Curés) des considérations supérieures qui motivent leur refus, au point de le rendre nécessaire et indispensable ; et ce sont ces considérations, ces motifs qu'ils se proposent d'exposer au grand jour, pour ôter à la calomnie ses traits, ou du moins les émousser, s'il est possible. »

Et la brochure se ferme sur cette simple note, qui en dit long sur la forte cohésion et l'admirable mentalité du clergé flamand :

« Au nom de 109 curés sur 125 qui composent actuellement la partie française du Diocèse de Tournay, auxquels ont accédé 115 vicaires et autres ecclésiastiques ayant charge d'âmes dans le même diocèse, dont toutes les signatures reposent aux archives de l'Évêché ».

Comment donc auprès de ces chrétiennes populations l'Église constitutionnelle pourrait-elle obtenir quelque succès ? Nulle part le clergé ne se laisse entamer (4) : quand bientôt les non-

1. Ce sont : Descamps, curé de Saint-Maurice ; Destombes, de Sainte-Catherine, et Delannoy, chapelain de Saint-Pierre, remplaçant le curé Nolf qui siége à l'Assemblée nationale.

2. Lud. Sciout. *Hist. de la Constitution civile.*, t. II, p. 97.

3. Aux Archives de l'État, à Mons : Évêché de Tournai, registre n° 270, p. 60.

4. Parmi les non-jureurs, il faut citer : dans la région lilloise, le curé de Lomme, Pierre Martin ; celui d'Haubourdin, Tettelin, avec Poillon son vicaire, Caulier, directeur de l'hospice, et Druetz, chapelain ; à Gondécourt, Deleberghe ; à Carnin, J. Beaurepaire ; à Wattignies, H. Parent avec son vicaire Leuridan ; à Comines, Gosse, curé, son vicaire Deltour, avec les chanoines de la Collégiale Saint-Pierre. A Tourcoing, le P. Archange Droulers, qui sera plus tard, à son retour d'exil, vicaire à Saint-Maurice et sera sur-

jureurs prendront le chemin de l'exil, ils seront de suite remplacés par des intrus. Seul avec une faible minorité, le curé de Mouvaux, Brisy, cède à la sommation des constitutionnels, et le district ne comptera que 37 jureurs contre 215 refusants (1) : la proportion des réfractaires y sera de 82 % (2).

Dans le district d'Hazebrouck, dès le mois de décembre 1790, les libelles se sont glissés jusqu'aux moindres villages : il y a surtout un Dialogue flamand entre un jurisconsulte, un cultivateur et un citoyen, bien fait pour jeter le ridicule sur la Constitution (3). Le Département s'en émeut le 14 janvier (4), mais sans pouvoir arrêter le flot des imprimés qui continuent d'être distribués partout : dans tout le district, il n'y aura que cinq serments et 102 refus ; la proportion des réfractaires y sera de 95 % ; à Bergues, de 63 % (5).

La Flandre maritime surtout passe pour être la région « la plus infectée de fanatisme » (6). La fermeté de la plupart des pasteurs va déjouer le honteux calcul des Constituants qui ont escompté la contagion de la peur et les préoccupations matérielles du lendemain. C'est en vain qu'un administrateur du département, Rivière, écrira de Gravelines le 29 janvier :

« J'ai beaucoup de confiance dans leur cupidité et leur goût pour la vie douce de ce bas monde (7) ».

nommé *Bouche d'or* pour le succès de ses prédications († 1827) ; J.-B. Lecœuvre, qui mourra doyen de Lille Saint-Sauveur ; les Pères Fidèle Delepouille et Procope Waroquier ; à Saily, Delescluse et Cuvelier ; à Roubaix, le doyen de chrétienté, Norbert Aurys, donne l'exemple d'une fidélité qui entraîne ses deux vicaires, Choisy et Serrurier, ainsi que les curés voisins ; à Wasquehal, Jean-Michel Odou ; à Wattrelos, Louis Carette ; à Willems, François Carlier ; à Lamoy, Pierre Delemer ; à Linselles, Antoine Tiers avec ses vicaires A. Destombes et P. Fremaux ; à Bondues, Charles Mortreux ; à Boutsbecque, Alexis Selosse ; à Annappes, J.-B. Denisse refusent le serment.

1. Cf. Ludovic Sciout. *Hist. de la Constitution civile*, t. II, p. 96.

2. D'après le tableau conservé aux Archives Nationales (D. XIX, 21, 22, 44), et l'*Essai statistique* de MM. Sagnac et Richard sur le clergé constitutionnel et le clergé réfractaire en 1791 (avec carte en couleurs. *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Novembre 1906, pp. 97-115). Il y est justement noté que le Nord, depuis la frontière des Pays-Bas jusqu'à la partie septentrionale de la Picardie, fut un ardent foyer d'opposition à la Constitution civile, et ce, grâce à la proximité de la frontière qui donnait aux réfractaires la facilité de trouver un refuge à l'étranger.

3. *Archives département.* série L, 7635, f° 39.

4. *Ibid.*, L, 262, f° 74 ; Steenvoorde.

5. Cf. *Annales Comité flamand*, t. XIV, p. 461.

6. L'expression est de J. Bareel, secrétaire des Amis de la Constitution de Bergues (Registre de la Société : aux *Archives municipales de Bergues* : séance du 2 avril 1791).

7. *Archives départem.* L. Administr. comm., 1007.

Leur attitude trompera ces sottes prévisions. A Dunkerque, écrira Bouchette le 26 février,

« de six à sept curés, il n'y en a qu'un qui n'a pas prêté le serment... Dans l'unique église paroissiale de Saint-Éloi, il n'y a ni le curé ni aucun autre ecclésiastique fonctionnaire public, qui ait voulu jurer d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, etc., tant ils sont disposés à être bons citoyens (1). »

Par lettre du 2 février, en effet, le doyen J.-A. Macquet a nettement refusé le serment. Quant au curé de Saint-Martin il lira, du haut de la chaire, le *Mandement* de l'évêque d'Ypres contre la Constitution civile et sera poursuivi (2). Mais le Conseil municipal se montre d'une extrême indulgence pour tous les réfractaires : il décide, le 5 février :

« Les curés et les vicaires de la ville continueront leur saint ministère et leurs autres fonctions, qu'ils aient prêté ou non le serment prescrit... Jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés comme il convient, il faut leur porter tout l'honneur et le respect qui sont dus à leur caractère ».

Vaine recommandation ! Des calomnies courent la ville contre le doyen de Saint-Éloi ; Fockedey, membre influent des *Amis de la Constitution*, répand la nouvelle que Macquet veut bien se soumettre en échange d'une somme d'argent ; mais l'énergique curé pulvérise cette légende et lui oppose le plus formel démenti (3).

A Bergues, MM. Debaecker et Legrand, curés de Saint-Pierre et de Saint-Martin, refusent le serment ; seuls, les professeurs du collège, entraînés par Schelle, leur principal, donnent, le 6 février, l'exemple de la défection (4). Deux jours plus tard et sans se laisser nullement émouvoir, ils reçoivent de l'évêque d'Ypres une lettre rude et indignée : Mgr d'Arberg prononce contre les six assermentés la sentence d'excommunication (5). Le 10, il consulte ses collègues voisins de Cambrai et de Tournai :

« Je désire, écrit-il entre autres choses, je désire savoir quel est votre avis à l'égard des Curés, Vicaires et de tous autres Prêtres qui prêteront le serment civique (Il importe, comme vous savez, de ne pas les laisser dans l'ignorance à cet égard ; j'ai satisfait à cette tâche), j'espère qu'ils seront fermes ; mais cependant s'il y en a qui soient lâches, il me semble qu'il y aurait là un danger, réel et pernicieux pour les âmes, de leur en laisser le soin. Notre devoir exige, comme je crois, de leur écrire, ou directement, ou (plus sûrement) par le Doyen de chrétienté, qu'ils ne peuvent, sans

1. *Lettres de F.-J. Bouchette* (édition Looten), p. 529.

2. Ludovic Sciout, *Hist. de la Constitution civile*, t. II, p. 97.

3. *Archives de Dunkerque ; Annales du Comité flam.*, t. III, p. 222-267.

4. *Archives communales de Bergues* : 1^{er} Registre aux délibérations (1790-93), f^o 44 verso.

5. *Bibliothèque des Facultés Catholiques de Lille*.

sacrilège, exercer les fonctions du saint Ministère, et qu'on attend d'eux qu'ils se rétracteront incessamment; sinon, qu'ils seront traités selon les canons de l'Église... Je serai charmé de connaître vos intentions, empressé toujours de m'y conformer pour l'honneur de la religion et par amour pour le bien de nos troupeaux respectifs (1) ».

En l'absence de Mgr de Salm-Salm, les vicaires généraux de Tournai répondent par cette manière de concordat qui rend plus nette la situation :

« Si Votre Grandeur l'agréait, nous aurions l'honneur de lui communiquer tout ce que nous ferons à cet égard, dans l'espoir qu'elle voudrait bien nous communiquer aussi ce qu'Elle jugera devoir ordonner dans son diocèse » (2).

En attendant, les constitutionnels peuvent se lamenter : Bouchette s'attriste qu'il y ait « 39 curés à élire et l'on ne sait pas où les prendre » (3).

« Ce matin, écrit-il le 28 février, Kytspotter et Herrvyn disaient qu'on ne trouverait aucun prêtre pour remplacer les curés et vicaires refusans, et ils me parurent fort fâchés contre le décret, disant qu'ils craignent même qu'on en viendra à se batailler pour conserver les anciens (4) ».

De son côté, l'évêque de Saint-Omer, Mgr de Bruyère-Chalabre est retenu en Italie par son état de santé. Les décanats de Meruille et de Morbecque, qui relèvent de sa juridiction, reçoivent une Lettre pastorale, datée du 1^{er} février 1791 et partie de Milan, interdisant de prêter le serment civique :

« 1) Ceux qui l'auraient prêté, tel qu'il a été décrété par l'Assemblée nationale, sont tenus de réparer, en se rétractant, le scandale qu'ils avaient donné ; — 2) ceux qui l'auraient prêté avec des restrictions et en exceptant formellement tout ce qui tient au spirituel, sont obligés, pour prévenir le scandale, de demander acte aux municipalités des restrictions et de l'exception qu'ils auraient faites ; 3) les pasteurs qui auraient refusé de prêter le serment ne peuvent être par là déchus de la juridiction qu'ils tiennent de l'Église, à laquelle ils donnent, au contraire, par leur conduite, une preuve si authentique de leur attachement, et que les successeurs qu'on se croirait, pour cette cause, en droit de leur donner seraient des intrus(5) ».

Un mois plus tard, les prêtres eux-mêmes feront écho à la voix

1. Cette lettre, signée : Charles, évêque d'Ypres, est adressée « A Messieurs les Vicaires Généraux de Mgr l'Évêque de Tournai » (*Archives de l'État*, à Mons : Évêché de Tournai : Registre 270, 10 février 1791).

2. *Archives de l'État* à Mons ; Évêché de Tournai, Registre 270.

3. *Lettres de F.-J. Bouchette*, p. 557 (6 avril 1791).

4. *Ibid.*, lettre 164, p. 531.

5. Cf. Deramecourt, *Le clergé d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution*, t. II, p. 87-89.

du premier pasteur ; ils signeront une lettre ouverte exposant les motifs de leur refus (1) :

« Nous ne pouvons, diront-ils, nous ne pouvons, en nos âmes et consciences, prêter le serment qu'on exige en ce moment de nous, parce que... la Constitution civile du Clergé est, dans son ensemble, évidemment contraire à l'autorité de l'Église établie par Jésus-Christ ; qu'elle renverse l'ordre de la hiérarchie et bouleverse la discipline ecclésiastique, qui subsiste depuis tant de siècles et ne peut être changée que par la même autorité qui l'a établie... Nous déclarons néanmoins n'entendre jamais opposer la résistance à la force : nous avons appris à l'école de notre divin Maître que bienheureux sont ceux qui souffrent persécution pour la justice ».

* * *

Cependant, l'Assemblée nationale s'émeut de la résistance partout opposée au serment civique : dans le tumulte s'est élevée la voix de Legendre : « Que le prêtre réfractaire, s'écrie-t-il, soit puni sévèrement ! Qu'il porte son corps aux galères ou sa tête sur l'échafaud ! »

C'est par son Bref du 13 avril que le Pape va porter enfin sur la législation ecclésiastique de la Constituante son jugement définitif.

« Afin, dit-il, d'opposer une barrière au schisme qui s'établit, afin de rappeler ceux qui s'égarèrent, afin d'affermir les bons et de conserver la religion dans ce royaume si florissant..., Nous ordonnons que tous les cardinaux, évêques, abbés, vicaires, chanoines, curés, prêtres et autres personnes engagées dans la milice ecclésiastique, qui auront prêté purement et simplement, selon que l'a exigé l'Assemblée nationale, le serment civique, source empoisonnée de toutes les erreurs et principal objet des larmes de l'Église gallicane, soient suspens de l'exercice de tout ordre, à moins qu'ils ne l'aient rétracté dans quarante jours à partir d'aujourd'hui ».

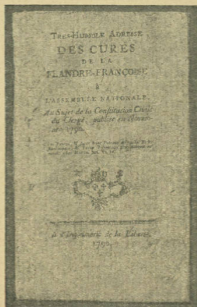
1. *Déclaration des doyens, curés et autres ecclésiastiques de plusieurs décanats de ce diocèse* (21 mars 1791). A la Bibliothèque des Facultés Catholiques de Lille. En marge de ce document imprimé, il est noté que les décanats de Watten, Bourbourg et Bollezeele n'en ont pas eu connaissance. — A Estaires, Pierre Machart, premier vicaire, écrit, le 12 février 1791, « aux maire et officiers municipaux » que « la soumission, l'obéissance et le respect dus aux puissances selon le grand précepte de l'Apôtre, l'engagent et l'engageront toujours d'être fidèle à la nation, à la Loi et au Roy ; mais pour ce qui est de prêter le serment pur et simple de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, comme l'exige le décret du 4 janvier 1791, j'ose vous dire avec tout le respect que je vous dois, que ma conscience et ma foi seront toujours un obstacle invincible ». Le second vicaire, Floride Lagniez, écrit de même : « Ma conscience m'oppose une barrière que je ne puis franchir et m'empêche de faire le serment pur et simple selon le décret du 4 janvier. Je promets néanmoins de rendre à César et à ceux qui le représentent ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu, de vivre et de mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine. » (Cf. J. Depotter, *Le pays de Lallau*.)

d'hui, et qu'ils tombent dans l'irrégularité, s'ils exercent la fonction de leurs ordres » (1).

Vient ensuite la condamnation dogmatique de la Constitution civile du clergé (2). Comme il fallait s'y attendre, cet acte du Saint-Siège a pour résultat d'ouvrir les yeux à ceux qui, de bonne foi, n'ont pas cru, en prêtant le serment civique, se mettre en révolte ouverte contre l'Église. Par contre, il exaspère aussi tous ceux que l'ambition a précipités dans le schisme, tous ceux qui, par calcul de politique ou d'intérêt, par jansénisme ou sous le coup de la peur, ont préféré l'apostasie à la persécution. Mais de ce jour surtout se creuse l'abîme entre les deux camps qui se partagent les moindres hameaux : celui du *réfractaire* et celui de *l'intrus*.

1. Bref *Charitas quae*, dans la *Collectio brevium*, déjà citée (I, p. 112-142), ou dans la *Bullarii Romani Continuatio*, Romae, 1845, in-folio, t. IX, p. 111 sqq.

2. Cf. J. Dehaut. *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai*, p. 124. Il nous faut signaler aussi une brochure flamande de Vandebavière, curé de Terdegheem, contre la Révolution et la constituante (*Bull. Comité flamand*, 1909).



CHAPITRE VI

L'Évêque du Nord (1791)

Aux évêques d'Ypres et de Tournai, dont le siège est en territoire étranger, la Constitution civile ne reconnaît plus aucune juridiction ; pas davantage à ceux d'Arras et Saint-Omer, qui résident dans le Pas-de-Calais. Quant à l'archevêque de Cambrai, il a refusé le serment schismatique, et le délai, prescrit par la loi du 27 mars 1790 pour procéder à son remplacement, est tout près d'expirer. Le voilà déclaré déchu du fameux siège de Fénelon ! Qui donc va ceindre, à sa place, la mitre constitutionnelle ? Aux 989 électeurs des huit districts du Nord il appartient maintenant de se prononcer. Ils sont, pour le 20 mars, convoqués à Douai, chef-lieu du département, quand une émeute sanglante y éclate soudain, le 14, suscitée par le peuple autour d'un chargement de blé destiné au port de Dunkerque (1). On la dit fomentée par les « noirs », uniquement désireux d'empêcher l'élection du nouvel évêque. Il faut surseoir à la tenue de l'assemblée électorale. C'est à Lille, en l'église Saint-Pierre, qu'elle est fixée pour le dimanche 27 mars (2).

Mais déjà l'émotion causée chez les catholiques douaisiens, désireux de rester en communion avec leur pasteur légitime, a gagné la Flandre : une pétition circule « pour marquer l'intention de garder les curés actuels et l'évêque d'Ypres » (3) : Baillieu, Cassel, Hazebrouck témoignent d'une certaine agitation ; des groupes d'électeurs y « font assembler la bourgeoisie, par ordre de la municipalité, à l'effet de faire révoquer leur pouvoir d'élire évêques et curés ». Ce sont, au dire des méchantes langues, « les trois villes du département où l'aristocratie domine ; elles sont d'accord entre elles pour faire échouer l'assemblée électorale

1. Pastoors. *Hist. de Douai pendant la Révolution*, p. 90.

2. Le Directoire du département s'était momentanément, à cause des troubles, transporté à Lille ; il y entraîna les électeurs.

3. *L'aristocratie de Cassel dénoncée à l'opinion publique*, 1791, page 76. (Brochures relatives à la ville de Cassel pendant la Révolution. — Lille, V. Ducoulombier, 1885).

tendante à l'élection de l'évêque » (1), et l'on voit le peuple de Cassel briser les vitres du sieur Deschodt, accusé d'avoir pris part à l'élection des nouveaux curés (2).

Le dimanche suivant, portant au bras l'écharpe blanche, 636 électeurs seulement sont à Lille, dans l'église Saint-Pierre, pour répondre à l'appel : sur les 310 absents, le clergé de la Flandre en compte 154 (3). Lecture est donnée du serment prescrit par le décret du 28 mai 1790. Tous jurent et promettent « de ne nommer que ceux qu'ils auront choisis, en leur âme et conscience, comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminés par dons, promesses, sollicitations ou menaces ».

A l'heure du scrutin, chacun s'avance au bureau et dépose dans l'urne son bulletin de vote. Le pointage, à côté de 257 abstentions, n'accuse que 389 suffrages exprimés : ils sont disséminés entre 45 noms parmi lesquels la Flandre est largement représentée (4). En tête de liste viennent Primat, curé de Douai Saint-Jacques, et Nolf, curé de Lille Saint-Pierre, ayant respectivement 131 et 160 voix. Faute de majorité absolue, il y a lieu de procéder au second scrutin. Nolf obtient 264 suffrages et Primat 274 (5). Entre ces deux candidats va désormais se circonscrire la lutte : le troisième tour accorde 300 voix à Nolf contre 342 à Primat. Celui-ci est donc proclamé évêque du département du Nord. Séance tenante, le président de l'assemblée rédige une dépêche : il y invite le nouvel élu à se rendre à Lille au plus tôt pour donner son acceptation et présider le *Te Deum* qui sera chanté en action de grâces pour l'heureux résultat de cette élection (6).

1. Cf. *Lettres de Bouchette*, 7 avril 1791 : « Le Complot s'étendait jusqu'à Cassel ; on dit le même de Bailleul, et, de plus, que le tribunal n'y vaut rien, donnant l'exemple de mauvaise volonté, aucun de ses membres n'ayant voulu aller à l'assemblée électorale pour choisir un évêque ». (Édition Looten, p. 560).

2. *ibid.*

3. Du district de Lille, il en manque 57, de Bergues 51, d'Hazebrouck 46. (Cf. Destombes, *Hist. de l'église de Cambrai*, t. III, p. 217).

4. Ce premier tour de scrutin donne : 1 voix à Gosse, ancien curé de Lille Saint-Pierre, Crombé, curé de Seclin ; Brasseur, d'Avelin ; 2 à Platevoet et Dupont, curés de Socx et de Tourcoing ; 3 à Roussel, curé de Blaringhem, 4 à De Roo, curé de Bailleul, et à Palmaert, curé de Grande-Synthe ; 6 à Monnier, curé de Saily ; 9 à Bécu, curé de Lille Saint-Étienne ; 11 à Deledeuille, curé de Lille Saint-Sauveur ; 13 à Desbonnet, curé d'Esquermes ; 31 à Vandembroucq, curé de Loon-Plage. (Cf. *Bulletin Société d'études de la Province de Cambrai*, t. XXIII, oct.-nov. 1923, p. 221. — *Archives du Nord*, L, 752 et 4981).

5. Au second tour (266 absents), le curé de Loon-Plage obtient encore 11 voix ; au troisième, il y a 269 abstentions et 64 bulletins nuls.

6. Originaire de Lyon, où il est né le 26 juillet 1747, Claude-François

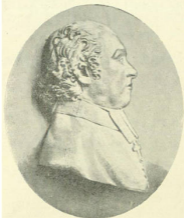
La dépêche est expédiée à sept heures du soir par un courrier spécial. Puis, aux applaudissements de l'assemblée, deux suppliques sont adressées au Directoire du département : l'une pour en obtenir aux électeurs présents une indemnité de déplacement, l'autre en vue d'ordonner à toutes les municipalités la célébration d'un *Te Deum* : « Cet acte religieux, dit la motion, prouvera à l'Europe entière que la Religion et la Constitution sont gravées dans les âmes en caractères de feu » (1).

A Douai, la *Société populaire* a compté le doyen de Saint-Jacques parmi ses adhérents de la première heure. Pourquoi donc le nouvel évêque du Nord ne réserverait-il pas au club lillois la primeur de sa visite ? Celui-ci n'a manqué d'applaudir aux résultats de l'élection du 20 mars et l'un de ses dirigeants, Dylem, propose, dans la réunion du 29, l'envoi d'une adresse de félicitations. Une séance extraordinaire est décidée pour le lendemain.

Au jour dit et à l'heure fixée, tous les membres de la *Société populaire* lilloise sont rassemblés en l'église des ci-devant Jésuites : l'arrivée du prélat constitutionnel est accueillie par un tonnerre d'applaudissements et d'acclamations ; il franchit les degrés de la tribune et remercie pour cette chaude réception. Puis il est élu membre de la Société lilloise et se place à la droite du président, tandis qu'à la gauche se place un vieux soldat, Pracher, dit Bataille, canonnier au régiment de Besançon : reçu membre honoraire en mémoire de ses trente-quatre années de bons et loyaux services, il prête le serment requis. Le Président se dit tout ému « de se voir entouré d'un des patriarches de l'armée française et du Chef des pasteurs du Département ». Puis au nom de tous il donne à ses deux assesseurs l'accolade fraternelle, et l'évêque, sautant au cou du vétéran, exprime la joie de « trouver dans toutes les professions des défenseurs de la patrie ». Mais pourquoi son effigie ne figurerait-elle pas dans la salle des séances ? La proposition en est lancée par le secrétaire, Félix-

Primat, de la Congrégation de l'Oratoire, est devenu supérieur de la maison de Douai et choisi, en 1786, par Mgr de Conzié pour diriger la paroisse Saint-Jacques, dont le titulaire est de droit un oratorien. On l'a vu, dès le 4 février 1791, « prendre des premiers l'habit de garde national et se placer dans les rangs de la milice citoyenne » (Duthillœul, *Galerie douaisienne*, article *Primat*). A cette même date, il signe au greffe de la municipalité une déclaration par laquelle il se rallie à la Constitution civile du clergé (*Archives communales de Douai* — Cf. Destombes, *Hist. de l'Église de Cambrai*, t. III, p. 216). — On peut voir au Musée de Douai son portrait par Hilaire Ledru.

1. *Gazette du département du Nord*, 1791, p. 444-445. — *Notes extraites du Procès-verbal de l'élection de Primat, premier évêque constitutionnel du Nord* (dans Destombes, *Hist. de l'Église de Cambrai*, t. III, p. 216-221. — *Archives du Nord*, L, 4981.

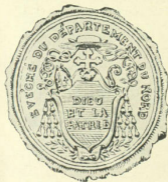


Médaille en terre cuite
par Joseph Chinard.

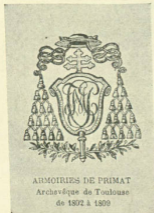


Portrait à l'huile par Hilaire Ledru
(Musée de Douai, n° 211).

PORTRAITS DE CLAUDE FR. M. PRIMAT
Évêque constitutionnel du Nord.



SCEAU DE PRIMAT,
évêque du Nord.



ARMOIRIES DE PRIMAT
Archevêque de Toulouse
de 1802 à 1809

Joseph Vantourout (1) : à l'unanimité des suffrages, la Société demande au prélat d'offrir son portrait auquel sera réservée la place d'honneur. L'heure est venue de clore l'assemblée ; mais avant de prendre congé, Primat veut encore prendre la parole ; c'est pour exprimer ses remerciements émus :

— « Je vais, dit-il, me rendre à Paris pour recevoir le caractère sacré sans lequel je ne puis exercer les fonctions de mon ministère. Je verrai vos représentants ; je leur ferai connaître l'accueil favorable que je reçois de vous ; je leur dirai que je me suis trouvé au milieu du bon peuple de Lille, que je n'étais environné que de bons citoyens et des vrais amis de la Constitution. Je leur dirai aussi que mon cœur trop plein n'a pu fournir à ma bouche d'expressions capables de rendre mes sentiments. »

Un enthousiasme indescriptible s'empare de l'assemblée : ainsi qu'il est consigné au procès-verbal — dont le texte sera tiré à cinq cents exemplaires — on se sépare aux cris répétés de « Vive Primat ! Vive notre bon Évêque ! »

La Municipalité lilloise s'assemble le 29 mars : elle décide « de se rendre au *Te Deum* qui sera chanté à Saint-Pierre à cause de l'élection de M. Primat à l'évêché du département » et d'envoyer « une députation de quatre personnes pour le féliciter (2) ».

Le lendemain, dès sept heures du matin, les électeurs et le corps municipal sont rassemblés à Lille dans l'église Saint-Pierre. Il est huit heures quand le nouvel évêque apparaît sur le seuil : il répond aux discours de bienvenue qui lui sont adressés par le maire de la ville et par le président de l'assemblée ; il célèbre une messe d'action de grâces, et lorsqu'il descend de l'autel, il apprend que le département lui alloue un crédit extraordinaire de 4000 livres pour subvenir aux dépenses de la « tournée pastorale que le prélat se propose de faire immédiatement dans l'étendue de son diocèse à l'effet de prêcher à ses ouailles l'obéissance aux lois de l'État » (3).

Il manque au nouvel élu l'institution canonique. Sur les 160 évêques de France, quatre seulement sont assermentés, capables dès lors d'imposer les mains aux pontifes de l'Église constitutionnelle. Talleyrand se dévoue pour ces élus de la Nation : il leur décerne une patente d'orthodoxie et de moralité qui tiendra lieu d'investiture légale. C'est le 10 avril, dans l'église Saint-Roch, à Paris, que Primat est sacré, en même temps que cinq autres évêques constitutionnels, par l'évêque intrus de Beauvais

1. Cet homme de loi, né à Lille en 1753, est l'un de ceux qui fondèrent, en 1789, la *Société populaire*. Il deviendra Procureur-syndic du District de Lille et, sous l'Empire, conseiller général.

2. *Archives communales de Lille*, Registre aux délibérations I, f^o 181.

3. *Archives nationales*, Papiers du Comité ecclésiastique, carton 87.

Massieu (1), ayant pour assistants Delcher et Sibille, les prélats intrus du Puy et de Troyes (2). Du jour de sa consécration est datée la première Lettre pastorale de Primat, « par la miséricorde divine et l'élection du peuple dans la communion du Saint-Siège, évêque du Nord, à ses vénérables coopérateurs et à tous les fidèles de son diocèse » (3).

Dans ce document de prise de possession, qui sera traduit en langue flamande pour une partie de son troupeau (4), mais dont il sera fait une paraphrase cinglante qui courra sous le manteau (5), il remercie tous ceux dont les suffrages lui ont « imposé cet honorable mais effrayant fardeau » : il rend hommage à la ville de Lille qui fut le théâtre de son élévation :

« Jamais, dit-il, je n'oublierai avec quels témoignages de bienveillance et de fraternité, de dignes citoyens ont daigné m'accueillir, eux et tous les habitants de cette opulente et célèbre cité dont le commerce florissait déjà quand la France, peuplée de tyrans et d'esclaves, gémissait sous le sceptre féodal et ne voyait presque partout que donjons et déserts. »

Il est à Cambrai le 17 avril, un samedi, pour prendre possession de sa métropole. Arrivé à la tombée de la nuit, reçu par les autorités civiles qui se sont portées à sa rencontre et qui lui offrent les vins d'honneur, il est conduit jusqu'à l'Hôtel-de-ville, au son des cloches de la cathédrale et du beffroi (6). Le lendemain, dimanche des Rameaux, il est solennellement intronisé dans la cathédrale : après avoir prêté le serment prescrit par le décret du 12 juillet 1790, il prononce un discours qui fait couler des larmes ; le soir, après le *Te Deum*, un feu d'artifice est tiré sur la place et la ville est illuminée.

1. Ce Massieu, évêque constitutionnel de l'Oise, avait remplacé François-Joseph de La Rochefoucauld, destitué pour refus de serment. (Cf. L. Audiat, *Deux victimes des septembriseurs ; P.-L. de la Rochefoucauld, dernier évêque de Saintes, et son frère l'évêque de Beauvais*. (Lille, Desclée, 1897). — Pisani, *Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel (1791-1802)*. Paris, Picard, 1907, 1 vol. in-8°.

2. *Gazette du département du Nord*, 1791, p. 472. — Il y a donc lieu de corriger l'erreur commise par Mgr Deramecourt, *Le clergé du diocèse d'Arras*, etc. (t. II, p. 161), lorsqu'il attribue à Talleyrand le sacre de Primat et de Porion. — Cf. Dr J. Birot. *Claude-Fr. Primat (1746-1816)*, p. 36.

3. Destombes. *Hist. de l'Église de Cambrai*, t. III, p. 228-230.

4. Imprimé à Bergues, chez de Baeker, sous ce titre : *Herdelijken brief van M. den Bisschop van het departement van het Noorden*, 1791. (*Bulletin du Comité flamand de France*, t. III, p. 252).

5. *Paraphrase de la Lettre-pastorale de M. l'évêque du département du Nord, adressée à lui-même par le plus vrai, le plus franc, le plus loyal et le plus ingénu de tous ses amis*. Imprimée à Lille, chez Boubiers, 1791.

6. Procès-verbal officiel, 17 avril 1791. (*Archives municipales de Cambrai*). — Cf. Destombes. *Hist. de l'Église de Cambrai*, t. III, p. 231-233. — Le Glay. *Cameracum Christianum*, p. 78 sq.

Mais déjà le Séminaire est vide : « semblable à un troupeau d'agneaux qui fuit aux approches du loup » (1), les élèves se sont retirés dans leurs familles ; ceux qui doivent recevoir les Ordres se hâtent de rejoindre, dans son exil de Saint-Ghislain, leur archevêque, pour se faire ordonner par lui, et tandis que le Séminaire, ainsi déserté, devient la résidence de Primat, Mgr de Rohan proteste, le 20 avril, contre la sacrilège intrusion de son successeur et le proclame dénué de toute juridiction (2). Les évêques d'Arras, de Saint-Omer et de Tournai (3) publient, à la même date, *Instructions* et *Ordonnances* au sujet des élections épiscopales qui viennent d'avoir lieu dans le Nord et le Pas-de-Calais (4). De son côté, l'évêque d'Ypres a pris les devants : dès le 12 avril, il a publié un Mandement pour la partie française de son diocèse :

« Souvenez-vous, dit-il à ses ouailles, souvenez-vous que votre pasteur, destitué par la puissance civile à cause du refus de serment, reste toujours votre véritable pasteur et conserve sur vous sa juridiction. L'intrus qui viendra le remplacer n'aura aucun pouvoir de lier ou de délier vos âmes ; vous ne pouvez en conscience vous adresser à lui, à moins que dans le cas d'une grande nécessité et à défaut d'autres confesseurs, munis de nos pouvoirs ».

En même temps il adressait « à Monsieur Primat ci-devant curé de Saint-Jacques à Douai, une lettre incisive et menaçante, où il précise et maintient tous ses droits canoniques, fait le procès de l'intrus et fulmine l'anathème :

« Monsieur, j'apprends que vous êtes nommé à l'Évêché du Département du Nord, que l'Assemblée nationale a érigé... Mon diocèse ne peut être morcelé sans le concours de l'autorité légitime, qui en a fixé les bornes... Mon siège épiscopal n'est pas vacant, ni en tout ni en partie ; il n'y a que l'injustice et la violence qui puissent m'en arracher. L'Église ou son Chef visible sur la terre ne vous y a point placé : vous allez donc vous approprier une juridiction spirituelle qui ne compète qu'à moi seul...

Par devoir, je vous préviens que dès que vous ferez usage de votre prétendu pouvoir dans mon diocèse ; dès que vous viendrez me troubler dans l'exercice de ma juridiction épiscopale, j'emploierai contre vous les armes spirituelles que l'Église m'a mises entre les mains, en vous traitant de la manière que les Saints Canons le prescrivent (5). »

1. D'après une relation rapportée par Destombes, *op. cit.*, p. 215. — Cf. aussi Pastoors, *Hist. de Cambrai pendant la Révolution*, t. I, p. 135 sq.

2. *Archives épiscopales de Tournai*. Registre du Vicariat de Cambrai.

3. *Archives épiscopales de Tournai* ; Mandements.

4. *Archives départem. du Nord et du Pas-de-Calais*, L. — Deramecourt, *Le clergé d'Arras, Boulogne et Saint-Omer sous la Révolution*, t. II, p. 210 : la lettre de Mgr de Conzié est datée de Tournay, abbaye de Saint-Martin, le 20 avril ; celle de Mgr de Chalabre, de Milan, le 28 avril.

5. *Bibliothèque des Facultés Catholiques de Lille*. Cf. aussi, aux *Archives de la Cour* à Douai, dans la collection des papiers de Merlin, la lettre circulaire de l'évêque d'Ypres aux municipalités.

Ces avertissements si graves, à la fois, si fermes et si lumineux, donnés par les premiers pasteurs, préoccupent à juste titre le Directoire du Département ! il les proclame « inconstitutionnels, séditeux, ridiculement incendiaires » : ce sont, à ses yeux, « véritables libelles attentatoires aux lois de l'État et aux principes de la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale » (1). Il les dénonce à l'accusateur public et à tous les tribunaux du district, en interdit la propagande et poursuit quiconque en faciliterait la diffusion.

Mais que peuvent ces rappels de doctrine sur la conscience « cautérisée » d'un prélat sacrilège, incapable de réagir contre la poussée de l'ambition ? Il trône à Cambrai dans son palais épiscopal : il envisage bien un moment le projet de transporter à Lille le siège de l'Évêché du Nord (2) ; mais il abandonne ce rêve. Il viendra le lundi de Pâques 25 avril, dans la capitale des Flandres, mais pour y faire son entrée solennelle, y être salué par les sonneries de cloches et les salves d'artillerie, escorté par le Conseil municipal et conduit triomphalement en l'église Saint-Étienne où se chantera le *Te Deum*. (3).

Poursuivant sa tournée pastorale, Primat s'apprête à parcourir la Flandre. Il est à Dunkerque et Bourbourg le 13 mai (4), à Bergues le 20, à Hondshoote le 26 : c'est de là que par lettre il exhorte les fidèles de Lille « à tenir pour vrais et légitimes pasteurs les nouveaux curés constitutionnels : Nolf, Becu, Housez, curés de La Madeleine, de Saint-Étienne et de Sainte-Catherine » (5). A l'occasion de son passage, Hazebrouck est le théâtre d'une émeute populaire : il faut que de Lille accoure un bataillon de la garde civique pour rétablir l'ordre au prix du sang de quelques blessés. Les habitants de Bailleul apprennent aussi l'approche de l'intrus : le clergé fidèle reçoit défense « de rester dans la paroisse et de célébrer ce jour-là les offices religieux » (6). C'est le 2 juin, fête de l'Ascension. L'on se porte à la rencontre de l'évêque pour lui faire une conduite de Grenoble. La réception va dégénérer en bagarre, l'état de siège est proclamé : pour y mettre ordre il faudra mander à Lille, en toute hâte, huit cents hommes de la garde nationale : ils vont pointer le canon sur la rue des Foulons et la décharge coûtera la mort à un garde national. Le fils Bieswal, ancien maire, qui passe, avec Van Merris, pour

1. Archives départem. du Nord ; série L. Administration centrale, 1320.

2. Réimpression du *Moniteur*, n° du 5 mai 1791, t. VIII, p. 294.

3. T. Leuridan. *M. Primat à Lille*. (Lille, 1903. In-8°).

4. Cf. G. Lefebvre. La Société populaire de Bourbourg. (*Revue du Nord*, t. IV, p. 192, note 4). *Annales du Comité flamand de France*, t. III, p. 236.

5. Cf. Dewez. *Histoire de la paroisse Saint-André de Lille*, t. I, p. 237.

6. Relation inédite, écrite en flamand par un bourgeois de Bailleul.

le chef de l'opposition, sera mis aux arrêts pour son « fanatisme catholique » (1). Et dès le lendemain même, un témoin pourra faire le récit fidèle — encore inédit — des événements :

Bailleul, ce 3 Juin 1791.

« Je vous ai mandé par ma dernière que M. Primat, notre évêque constitutionnel, devait faire son entrée le 1^{er} juin. Elle a eu lieu. Tout s'est passé fort tranquillement... Il est arrivé à sept heures et demie, ayant été obligé de tarder à Eecke et Caestre où l'on avait construit des chapelles et où il a été prié de descendre pour rendre quelques actions de grâce à Dieu. Ensuite il a dû descendre chez M. de Vignancourt ; bref, il est descendu vis-à-vis la savonnerie et entré aux acclamations du peuple. Il était précédé par une vingtaine de jeunes gens à cheval et suivi d'une trentaine. Quelques-uns d'Hondschoote l'ont accompagné à Bailleul, M. Coppens à leur tête. Un très grand nombre de gardes nationaux formoient deux haies ; une nombreuse musique, tant de Bailleul que de Merville, augmentoit le charme de la marche. A la chapelle de Saint-Jude, il a reçu le compliment du gardien des Capucins, parlant au nom de son corps, qui y étoit (2). La marche a continué dans le même ordre jusqu'à l'église paroissiale, où il a chanté quelques *orems* et, montant en chaire, il a témoigné combien il étoit reconnaissant à la bonne réception des citoyens de Bailleul et a annoncé que le lendemain il auroit fait un court sermon et une messe, ce qu'il a effectué. Au sortir de l'église, il est allé avec le même cortège chez M. De Clercq père, où il a soupé et logé. Le lendemain il a accepté le dîner que la municipalité lui avoit offert ; aujourd'hui il est à dîner avec les officiers de la garde nationale.

Les officiers municipaux avoient prié M. le curé de laisser l'église libre depuis neuf heures et demie du matin. Il n'a pas cru mal faire (puisqu'il étoit à dîner) de chanter les vespres à une heure. Avant entendu sonner à vespres, M. l'évêque ou la municipalité a écrit au curé une lettre, le priant de n'en rien faire. De suite il a dit à quelques personnes qu'il alloit lire les vespres dans la sacristie, que s'ils vouloient se joindre à lui ils étoient libres. Mais un nommé Lammoot fils et J. Fyten, vitriers, qui étoient en faction à la porte de l'église, sont entrés, je ne sais à quel motif, dans la sacristie. L'élévation de leurs voix (d'autres prétendent qu'ils ont employé les menaces) a fait entrer une demi-douzaine de personnes, entre autres M. Verschoove, qui s'est emparé du fusil de Fyten, et on les a chassés de l'église. M. Van Merris, ci-devant conseiller, est allé à la municipalité prier M. Primat de venir à l'église, disant qu'on se battoit à tort et à travers. Quoiqu'on dit que quelques-uns ont voulu le retenir, il y est allé de suite. Y arrivant, toutes les dévotes et autres se sont enfuies, peut-être parce qu'il étoit accompagné de quatre gardes nationales. Il a prié Dieu et s'en est retourné, puisqu'il n'étoit pas question de bataille et que tout étoit tranquille. A l'heure ordinaire il a fait le salut et porté le bon

1. Cf. *Lettres de Bouchette* (édit. Looten), p. 593 : « Il paraît que messieurs de Bailleul ne sont pas tendres, et qu'ils profitent admirablement des leçons de leur ancien clergé. Apparemment cette ville dévote veut faire de nouveaux saints, puisqu'ils commencent par rendre le nouvel évêque confesseur ; heureusement qu'il n'est pas resté martyr mort sur la place. »

2. Il s'agit ici vraisemblablement de Vincent Deberdt, qui venait de remplacer, comme custode, Silvère Vertomme, décédé le 23 mars précédent. Ce couvent des Capucins de Bailleul comptait 14 Pères et 5 frères lais.

Dieu à la procession. Entre temps M. le curé Porreye et Vandenberghe (1) étoient chez Madame de Dours ou chez M. Béhaeghel, d'où ils sont partis pour Ypres, de façon que nous sommes sans fonctionnaires publics.

Hélas ! le venin est dans la queue de mon récit. Je ne l'écris qu'avec peine, car une personne y a laissé la vie ; un second est à la mort, et six ou sept ne se sont sauvés qu'à l'aide de M. Schabaillie et de la Roche. Je vous ai dit le mal ; il faut que je vous conte l'histoire.

Au moment de la fausse alerte qu'on se battoit dans l'église, on avoit fait battre la générale. Beaucoup de personnes sont accourues sous les armes : les uns disoient que ceux de la rue des Foulons et d'Ypres vouloient qu'on chantât les vespres, les autres débitoient des mensonges : enfin tout s'est pacifié... Vers les huit heures du soir, on battoit encore la générale. De nouveau le bruit couroit qu'il y avoit une émeute dans la rue des Foulons et qu'on ne vouloit pas que l'évêque auroit passé la nuit à Bailleul. A ce bruit la garde s'est assemblée de tous côtés, on n'entendait que ces mots « Tout est au diable, on se bat à force ». Dans la rue des Foulons on crioit : « Aux armes ! aux armes ! » Quelques femmes pleuroient ; d'autres restoient tranquillement assises devant leur porte ; mais quand on a entendu des coups de fusil, tout le monde s'est saisi... quelques jeunes gens, dont M. Benoît Bieswal, Allo fils, De la Croix fils, Robert Flahault fils et Huyghe fils, étant au cabaret du Stampkot et parlant un peu trop désavantageusement de M. Primat, ont déplu (au dire) par leurs discours à quelques volontaires y présents. Une prière leur a été faite de se taire peut-être un peu rudement, je n'en sais rien). Il les ont nargués pour réponse et la bataille s'est ensuivie. Allo fils a reçu deux balles, dont il est mort cette nuit passée. Bernaert Hortie, m^e maçon et portefaix, a aussi une dangereuse blessure ; mais M. Vrammout, qui le traite, dit qu'il espère beaucoup de sa guérison. L'évêque l'a été visiter. De la Roche, Woussen, H. De Clercq et Schabaillie sont enfin parvenus à pouvoir emmener M. Benoît Bieswal en prison. On dit que Schabaillie l'a couvert de son corps et qu'il a reçu nombre de coups de canne. Il dit qu'il avoit eu déjà la corde au cou, mais cela ne se vérifie pas. D'autres personnes ont arraché M. Huyghe et l'ont mené chez lui. M. De la Croix et Flahault se sont fiés à leurs jambes.

Les gardes d'Hazebrouck sont arrivés aujourd'hui au nombre de 100 hommes au moins. On attend 150 soldats de Lille et tout est on ne peut plus tranquille... (2) »

Le samedi 4 juin, l'évêque constitutionnel du Nord regagne Lille, suivant la promesse qu'il en a faite à la Municipalité (3). Accompagné par une vingtaine de cavaliers, il est reçu par la

1. Il s'agit de Boniface Porreye, remplaçant le curé, et de Pierre Vandenberghe, tous deux vicaires de Jean-Ferdinand Deroo, curé-doyen de la paroisse de Bailleul depuis 1772. Celui-ci avait quitté la ville, ne voulant avoir aucun commerce avec l'évêque intrus, dont il avait refusé de lire publiquement la Lettre de prise de possession.

2. Ce billet, signé de L. J. Cortyl, est complété par une chanson satirique qui relate les troubles occasionnés à Bailleul par l'arrivée de l'évêque Primat et qui se trouvait dans un manuscrit in-quarto offert jadis par M. de Cousse-macker au Comité flamand de France (*Annales du Comité flamand*, t. I, p. 264). Ce recueil est intitulé : *Liedt boek*. — Cf. aussi *Lettres de J.-F. Bouchette* (édit. Looten), p. 160-161.

3. Registre aux résolutions de la Municipalité, 27 mai 1791.

Municipalité d'Armentières qui le conduit à l'église, puis à l'hôtel de ville où lui est offert un banquet (1).

La Municipalité a réglé d'avance, dans sa séance du 3, jusqu'aux moindres détails de la réception :

« Le corps municipal s'assemblera demain vers 3 h. de relevée en la maison commune, d'où il partira pour se transporter sur le glacis de la porte de la Barre, afin d'y attendre M. l'évêque ; il sera ordonné à toutes les paroisses et couvents de sonner leurs cloches pendant une heure aussitôt le signal donné par l'artillerie de la ville ; il sera fait une réquisition à MM. les commandants de la garde nationale et à M. le commandant pour le roi, de faire border la haie depuis la porte de la Barre jusqu'à Saint-Étienne, où il sera chanté un *Te Deum*, et ensuite de Saint-Étienne jusqu'à la ci-devant intendance où M. l'évêque doit loger, de lui faire présenter les armes, saluer des drapeaux par les commandants de bataillon, de faire en outre la réquisition à MM. les commandants de la ville, de la citadelle et du fort, de faire faire une décharge de l'artillerie des remparts, aussitôt l'entrée de M. l'évêque. Il a été résolu en outre de nommer des commissaires à effet de veiller aux besoins que M. l'évêque pourrait avoir, et pour une chambre où M. l'évêque puisse voir un feu d'artifice qui doit se tirer dimanche sur la place, au moment de l'illumination qui aura lieu et qui sera annoncée par affiches, avec exhortation aux habitants de vouloir éclairer la façade de leurs maisons » (2).

Cinquante dames en brillant costume, ainsi que les membres de la Société populaire, viennent au devant de lui jusqu'à Lomme (3). C'est là que la femme de Sta (4) interprète, dans une harangue enflammée, les sentiments de la section féminine, dont elle est la présidente fervente et assidue :

« Monsieur, dit-elle. La Société fraternelle des Dames citoyennes, pénétrée des sentiments d'estime qu'inspirent vos vertus chrétiennes et civiques, nous a députées vers vous pour vous manifester son respect et son attachement sincères. Nous avons juré comme vous de vivre libres ou de mourir et d'inculquer à la génération naissante cette doctrine salutaire.

Soutenues et encouragées par l'exemple et les conseils d'un prêtre citoyen, de quoi ne serions-nous pas capables ? Quelles difficultés ne pourrions-nous pas vaincre ? Ainsi notre faiblesse se transformera en force, notre timidité naturelle en haine pour toute espèce de despotisme, et notre sainte religion,

1. A. Joire. *Hist. de la ville d'Armentières*, p. 15.

2. *Registre aux délibérations de la Commune de Lille*, I, f^o 199, verso. — Cf. aussi *Archives communales*, 18, 261, 5.

3. D'après une lettre inédite, adressée de Bailleul le 6 juin 1791 à M. Cortyl à l'hôtel du Nom de Jésus, rue Mauconseil, Cloître Saint-Jacques, à Paris.

4. Né à Montreuil-sur-Mer en 1752, Louis-Nicolas Sta est l'un des quatre fondateurs de la *Société populaire*, député suppléant à l'Assemblée Législative et procureur-syndic du District de Lille. En qualité de commissaire civil, il sera, pendant la conquête de la Belgique (1794-95), l'assesseur du général Dumouriez et sera, dans la suite, ainsi que sa femme, jeté en prison. (Cf. *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai*, t. III, p. 78-79, 246 ; t. IV, p. 42 ; t. XII, p. 164-168).

prêchée par des ministres dignes d'elle et de son Auteur, trouvera en nous des prosélytes aussi soumises qu'ardentes à la graver dans le cœur de nos enfants. »

Deux jeunes filles se détachent alors du groupe et présentent à l'Évêque du Nord la cocarde nationale ; M^{me} Sta le prie d'agrèer ce symbole :

« — Acceptez, Monsieur, dit-elle, de porter ce signe de la liberté française, et qu'il soit une preuve que le véritable civisme et la religion peuvent s'unir et devenir inséparables. »

De la main gracieuse des jeunes filles la cocarde tricolore passe aux mains de Primat, qui en décore son chapeau et remonte en voiture : le cortège alors s'ébranle dans la direction de Lille. Il est six heures du soir environ quand on arrive en vue des remparts. Sur les glacis de la porte de la Barre est dressée une tente. Là s'est assemblée la Municipalité, au retour de la cérémonie qui s'est déroulée sur l'Esplanade dans l'après-midi : la distribution des cocardes tricolores aux troupes de ligne et à la Garde nationale. En remettant aux commandants les cravates destinées au drapeau de chacun des neuf régiments, le Maire en a dégagé en ces termes la signification :

« Nous venons au nom de la Loi, a-t-il dit, offrir les couleurs de la liberté à nos concitoyens, armés pour le maintien de la liberté et de la Loi. Que ce signe de ralliement d'une nation régénérée flotte à jamais sur les drapeaux de ses intrépides défenseurs ; qu'il y soit tout à la fois l'emblème de leur fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi, le gage de leur attachement à notre heureuse Constitution, le prix de leur civisme, l'allègement de leurs fatigues et de leurs veilles et le témoignage éclatant de la reconnaissance de la Patrie. »

A la porte de la Barre, peu de temps après le Corps municipal, arrive en procession le clergé de la ville : il attend près du Pont de l'Écluse. A l'entrée du faubourg, se tient la *Société populaire*, qui, elle, s'est portée en masse au devant du prélat. Son président, Fauvel de Norguet (1), exprime ainsi un étrange état d'âme, où se mêle à beaucoup de haine et d'amertume pour l'Ancien Régime, un peu de basse flatterie à l'égard du nouveau :

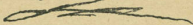
« Frère et Ami. Lorsque d'orgueilleux prélats, couverts d'or et de pourpre, daignaient visiter ceux qu'ils appelaient leurs ouailles, les fastes des grands, la marque d'un vain cérémonial étaient les seules et fausses marques d'attachement qu'ils recevaient ; mais lorsque le père commun des fidèles du

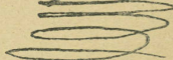
1. Administrateur du Département, Amé-Amand-Fidèle Fauvel de Norguet était professeur de botanique et médecin. Il habitait rue Sainte-Catherine et allait exercer les fonctions de commissaire de la République près le Tribunal de Lille et député au Conseil des Cinq-cents. Il est mort à Lille en 1817.

département du Nord, choisi par eux-mêmes et digne par ses vertus de lui annoncer la divine parole, vient épancher dans leur sein le baume salutaire de la religion, alors tous sont ses amis, tous s'empressent de l'entourer, de le serrer dans leurs bras, et présentent à l'Éternel le spectacle le plus digne de son attention, celui d'une famille immense de frères qu'une même âme, qu'un même esprit dirige.

Tels sont, frère et ami, les sentiments que la Société des Amis de la Constitution m'a chargé de vous manifester. Recevez en son nom l'accolade fraternelle et venez au milieu de nous jouir du bonheur qui seul est digne d'un homme vertueux et sensible, du bonheur d'aimer et d'être aimé. »

Après cette embrassade, voici maintenant le tour de ces en-

+ C. G. m. Primat
W. de Sept
Quelques


+ C. G. m. Primat
Constitutionis Sept. Episcopatus


DEUX PARAPHEs DE PRIMAT,
ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DU NORD.

fants qui, depuis l'année précédente, sont groupés en une sorte de bataillon scolaire, que l'on est convenu d'appeler la Compagnie de l'Espérance et que d'aucuns ont ironiquement baptisé du nom de « Royal-Bonbon » (1). La jeune troupe s'avance et l'un de ses chefs élève sa voix enfantine pour saluer ainsi le nouveau prélat :

« Monsieur. Les dames patriotes de Lille viennent de vous assurer qu'elles élèveront leurs enfants dans les principes de la Constitution nouvelle et dans ceux de la religion ancienne de nos pères. Et nous, qui faisons partie de la

1. Van Hende. Lille et ses institutions communales, p. 356-357.

génération naissante, nous venons vous assurer que, soumis à la volonté de nos institutrices, nous profiterons de leurs leçons de civisme, que nous recevons d'elles, avec joie et empressement, les leçons religieuses qu'elles-mêmes auront prises d'un prélat sage et citoyen, et des pasteurs imitateurs de ses vertus, que le bon choix des représentants d'un peuple libre vient de nous donner. Si les vœux de l'innocence sont agréables à l'Éternel, permettez que sous vos yeux nous lui adressions les nôtres pour votre bonheur et votre félicité, et pour que le Ciel vous donne de longs jours. »

Sur la ville entière s'épandent les sonneries qui tombent de tous les clochers et qui se mêlent aux salves redoublées de l'artillerie. Le passage de l'évêque est marqué par une double haie de troupes de ligne et de gardes nationaux. Les soldats présentent les armes, les drapeaux s'inclinent et le peuple, sorti des ateliers, pousse des acclamations enthousiastes :

« — Vive Primat ! Vive notre Évêque ! »

Près de l'écluse de la Barre, avec le clergé constitutionnel de toutes les paroisses, est groupé l'état-major de la garnison. Là s'arrête aussi le détachement de la garde nationale qui rentre de Bailleul, où il est allé rétablir l'ordre. Devant la tente est groupée la Municipalité, dont les hommages sont offerts au prélat par le Maire, Vanhœnacker, qui vient au devant de lui.

Un peu plus loin, se tient avec ses officiers le commandant de la place, le général de Montrosier. Il exprime les vœux de l'armée et prend place, à son tour, dans le cortège. Deux délégations de gardes nationaux de Bailleul et d'Armentières ouvrent la marche, suivis par un détachement de Lille. Le clergé précède l'évêque. Celui-ci marche à pied, encadré à droite par le maire, à sa gauche par Bécu, le curé de Saint-Étienne qui remplit les fonctions de maître des cérémonies. Il est suivi des officiers municipaux, des chefs de la Garde nationale et des officiers de la garnison. A ce moment, toute l'artillerie de la Place, du Fort et de la Citadelle salue le premier Pasteur. On s'engage dans la rue de la Barre. Par la rue Esquermoise on s'achemine vers la Grand'Place. La procession s'arrête devant l'église Saint-Étienne et s'y engouffre pour le *Te Deum* solennel, chanté par les lutrins réunis de toutes les paroisses. Primat paraît dans la chaire, et c'est pour justifier, comme il l'a fait dans sa Lettre pastorale, la Constitution civile du clergé (1). Le cortège se reforme : rebroussant chemin par la rue Esquermoise, il suit la rue des Bonnes-Filles (2) et la rue Royale jusqu'à l'Hôtel de la ci-devant Intendance (3) où l'Évêque fait son entrée.

1. Derode. *Hist. de Lille*, t. III, p. 62-63.

2. C'est la première section de la rue Royale actuelle (au sortir de la rue Esquermoise), elle s'appellera bientôt la rue des Indemnités.

3. Construit en 1786 par l'architecte Lequeux (au n° 70 de la rue Royale) : l'Évêché actuel.

Un piquet d'honneur l'y attend : composé d'une centaine d'hommes, moitié soldats et moitié gardes nationaux sous les ordres de deux capitaines, il est établi à demeure pour le séjour de l'hôte illustre, dont le confort est assuré par quatre officiers municipaux spécialement chargés de cet office : Lesage-Senault (1), Salmon (2), Dathis (3) et Théry-Falligan (4). Le soir même, y est offert un souper de gala, dont les frais atteindront 1.238 livres (5). Les curés de Lille, les chefs des corps militaires, administratifs et judiciaires, y sont invités par le Conseil municipal : le maire y harangue « le Pontife citoyen » (6). A la tombée de la nuit, sur la Grand'Place brillamment illuminée, est tiré un feu d'artifice : l'Évêque y assiste des fenêtres d'un appartement dont le municipal Charvet s'est, pour quarante-huit livres, assuré la location.

Le lendemain dimanche, 5 juin, après avoir célébré la messe en l'église Saint-Étienne, Primat s'en vient au Palais-Rihour rendre à la Municipalité sa visite officielle. Reçu au bas de l'escalier par deux commissaires, il est conduit à la salle du Conclave et là, sur le seuil, il est ainsi complimenté par le premier Magistrat :

« Monsieur. Vous avez accueilli les premiers élans de l'allégresse publique, quand nos concitoyens, fiers de fixer les premiers regards de leur Evêque, se précipitoient en foule sur votre passage. Agréez avec la même bonté l'expression naïve de la joie que votre retour renouvelle et dont le respect retient à peine les transports. C'est l'épanchement du cœur d'un peuple sensible et franc qui retrouve, dans le Prélat qu'il honore, le Pas-

1. Né en 1739, Gaspard-Lesage-Senault tient un commerce de charbons quai de la Basse-Deûle. Officier municipal, membre de la *Société populaire*, député à la Convention et au Conseil des Cinq cents, il sera exclu par Bonaparte après le coup d'État du 18 brumaire et emprisonné. Devenu membre du Collège des Philalèthes, Rose-croix du Chapitre maçonnique de Lille, il sera exilé comme régicide en 1816 et mourra à Mons en 1823. Son portrait se trouve au Palais des Beaux-Arts et une rue de Lille porte son nom.

2. Médecin à Lille, au rivage de la Haute-Deûle, Adulphe Salmon, né en 1733, fut délégué du Tiers en 1789. Notable du Conseil général de la Commune, président du Directoire du District, vice-président de la *Société populaire*, il sera juge au Tribunal de Lille et juré au Tribunal révolutionnaire de Paris.

3. Fabricant de fil rue de Fives à Lille, Louis-Auguste Dathis est né en 1734. Il est membre de la Chambre de commerce et du Conseil général de la Commune.

4. Quincaillier et mercier au Marché au fil de lin (aujourd'hui rue des Ponts-de-Comines), François-Bonaventure Théry-Falligan né en 1738, est officier municipal, président de la *Société populaire* et de l'Administration municipale. Il sera plus tard administrateur du District et, sous l'Empire, conseiller de préfecture.

5. La dépense sera supportée moitié par la Commune et moitié personnellement par les membres du corps municipal (*Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai*, juin-juillet 1903, p. 161).

6. Registre aux cérémonies municipales. 1^o 2.

teur modeste qu'il a chéri, dès qu'il a pu voir sur son front l'empreinte de son âme. C'est le tribut d'un peuple reconnaissant qui se félicite de l'accomplissement de ses vœux les plus chers. Il demandoit à la Loi un Pontife citoyen qui, pénétré de respect pour elle, donnât à ses coopérateurs, et par eux à tout son troupeau, un grand exemple de la soumission dont dépend leur bonheur. Il demandoit à la religion un guide sûr, éclairé, ferme sans rigueur, tendre sans faiblesse, propageant la foi par ses discours, l'amour du bien par ses préceptes, la pratique des vertus par ses actions. Il demandoit au ciel un ange de paix, plaignant l'erreur, compatissant à notre fragilité, prompt à bénir, censurant à regret, aimant encore, en sévissant, le prévaricateur sourd aux exhortations touchantes de la charité. Les enfants lui demandoient des mœurs, les pères de famille leur tranquillité, les âmes timorées un modèle, les faibles un soutien, les malheureux un consolateur, les pauvres un père, tous les citoyens un ami. Ah ! quand tous leurs désirs sont comblés, que ne peuvent-ils se sentir dignes de cette faveur signalée de la Providence !

Ramenés par notre sage Constitution aux beaux jours de l'Église, que ne pouvons-nous offrir à celui qui nous en rappelle les premiers apôtres, quelques-uns des traits qui caractérisoient les premiers fidèles. La pureté de leurs mœurs, leur zèle pour notre religion sainte, leur amour de la paix, leur attachement à leurs frères, leur charité pour tous les hommes, étoient tout à la fois l'ouvrage et la récompense de leurs dignes Pasteurs. Vous nous retracez leurs vertus, vous nous rappellerez nos devoirs ; édifiés comme l'étoient leurs ouailles, surveillés, chéris comme elles, nous en deviendrons les émules, et rendus meilleurs à votre exemple, et par votre tendre sollicitude, notre régénération sera l'ouvrage de vos soins, notre bonheur, le prix de vos travaux, notre salut, votre triomphe. »

Un tel débordement de lyrisme, à coup sûr, mérite les remerciements du prélat : « — Messieurs, dit-il,

Je n'aurais jamais cru qu'il fût possible d'ajouter aux sentiments que vous m'inspirâtes, le jour de ma proclamation dans votre ville ; mais les témoignages nouveaux d'affection que je reçois en ce moment me pénètrent vivement, et l'expression en est si touchante, si variée, si nouvelle pour moi, que je ne trouve point de termes qui répondent à ce que j'éprouve et à ce que je sens. Lisez, chers concitoyens, lisez donc dans mon cœur ! Et vous, homme chéri, si digne de l'estime et de la confiance publique, cherchez dans votre cœur sensible ce qu'il y a de plus tendre et de plus affectueux, et daignez être vous-même l'interprète de mes sentiments » (1).

Désireuse à son tour de préparer une réception grandiose, la *Société populaire* s'est réservé le lundi 6 juin. Dans la grande salle où se tiennent d'ordinaire, Grand'Place (2), les réunions, un banquet par souscription est servi aux adhérents du club et aux Dames de la Société fraternelle (3). Puis tous, en long défilé, vont se rendre à l'église des ci-devant Jésuites. Sur la Place se forme le cortège : en tête marche la jeune compagnie de l'Espérance, puis l'évêque et le président, entourés d'une foule énorme

1. Registre aux cérémonies municipales, f^o 4 verso.

2. Au premier étage du n^o 7.

3. La cotisation est de trois livres, sans compter vin, liqueurs et café.

qui pousse des acclamations, suivis des membres de la Société populaire et de la section féminine. Du haut de la chaire qui sert de tribune, Bécu, le curé de Saint-Étienne, qui a réglé jusqu'aux moindres détails tout le cérémonial de la réception, déclare la séance ouverte et chante cet hymne au clergé constitutionnel :

Frère et ami,

Nous sommes on ne peut plus sensibles à l'honneur que vous nous faites d'assister aujourd'hui à notre séance. Quoi de plus flatteur pour notre société, quoi de plus propre à soutenir son patriotisme que de voir au milieu d'elle un évêque-citoyen, un ami du peuple, un défenseur de la Liberté, un digne successeur des apôtres ! Ces titres réunis vous donnent, Monsieur, des droits à l'amour, à la reconnaissance et au respect de tous les citoyens de ce vaste département, et déjà ces sentiments vous ont été manifestés d'une manière non équivoque.

Quel heureux changement ! A l'insouciance, à l'égoïsme, à la morgue insultante de nos ci-devant prélats, nous voyons succéder un zèle éclairé, la bienfaisance, l'aménité, une sollicitude tendre et sans borne. Tous les cœurs pouront s'épancher avec confiance dans votre sein paternel, et tous y trouveront des secours et des consolations. Sous vos auspices, la religion va reprendre son ancien éclat, les mœurs leur pureté primitive, les lois leur vigueur. L'ordre public, la concorde et la paix renaîtront sous vos pas. Les curés et les prêtres constitutionnels guidés par vos sages conseils et vos puissants exemples, seconderont à l'envi vos efforts. Tous les vrais amis de la Constitution s'uniront à vous sans réserve.

Si, en vous dévouant avec ardeur au bien général, si, en défendant la cause du peuple contre les manœuvres perfides de ses tyrans, nous avons souvent essuyé les traits amers de la calomnie, si l'aristocratie que nous avons tant de fois combattue vomit encore contre nous le venin de sa rage, nous oublions aujourd'hui les désagréments, et votre présence, Monsieur, les change en plaisir. Non, il n'est personne de nous qui n'éprouve en ce moment la plus vive satisfaction et la joie la plus pure. Je me félicite d'être près de vous, Monsieur, l'organe de la société et de pouvoir vous assurer qu'elle saisit avec empressement l'occasion de vous réitérer l'hommage des sentiments que vos vertus et votre civisme vous inspirent. »

Primat va répondre : il escalade à son tour les degrés de la chaire ; d'une voix étreinte par l'émotion, il décerne à ses amis et à lui-même ce brevet de zèle et de civisme :

Frères et amis,

Le bonheur d'une âme sensible et citoyenne est dans les franches communications de l'amitié, dans un commerce fraternel de pensées et de sentiments. Telles sont les douces jouissances, les ravissantes consolations que tous les bons Français viennent chercher aujourd'hui au sein des sociétés que le patriotisme a fait naître. Si, pour en être digne, il ne fallait d'autre titre qu'un dévouement sans borne à la Constitution de l'État, je vous parlerais, frères et amis, du ministère de paix et d'instruction qui m'a été confié. Ah ! sans doute, celui qui devra répandre la lumière et les sentiments qui honorent le plus l'humanité, doit être l'un des membres de votre famille patriotique, ou plutôt de cette unique famille que forment aujourd'hui dans la vaste étendue de cet empire les innombrables amis de la Liberté et des Lois.

C'est pour une profession authentique des principes de la Constitution nationale que, dès ce jour, où commence dans chaque cité l'exercice de mes fonctions nouvelles, je m'empresse de paraître au milieu des sociétés fraternelles, sûr d'y trouver cette bienveillance et les mêmes consolations dont vos frères de quelques autres cités ont déjà récompensé mon zèle pour la cause qui vous est commune avec eux.

Partager vos travaux toutes les fois que des devoirs sacrés me le permettront, ce sera l'un des besoins de mon âme, au milieu des soins importants de mon ministère. Je n'aurai pas de délassement plus agréable ni plus utile que de venir me consoler et m'instruire quelquefois parmi les frères que le patriotisme m'a donnés.

Ceux à qui la nation impose des obligations étendues, ceux dont elle honore les fonctions afin d'en assurer et d'en multiplier les fruits, devraient venir prendre place au sein de nos sociétés civiques, soit pour y mieux recueillir les lumières, soit pour se reporter plus souvent à cette égalité primitive que la nature établit entre les humains.

C'est en effet dans vos assemblées fraternelles que cette égalité se prononce avec plus d'énergie, c'est là que disparaissent, non seulement ces privilèges gothiques, ces vains préjugés longtemps condamnés par la raison et par l'Évangile, avant d'être proscrits par la loi, mais encore les distinctions sociales instituées par l'intérêt commun, par la Constitution elle-même.

Quel membre de vos sociétés sera jamais tenté d'abuser des pouvoirs ou des honneurs qu'il doit à la confiance de ces citoyens et de s'élever ridiculement à cette sphère où, entouré d'une pompe orgueilleuse, il serait bien sûr de ne plus trouver ni des frères ni des amis ?

Ainsi, mes principes, mes sentiments, mes devoirs, mes besoins, tout m'appelle, tout m'entraîne, tout me retiendra parmi vous. Puissé-je y jouir de votre estime, de votre confiance et de votre amitié. »

Le président de la Société populaire donne ensuite la parole à deux membres soldats. Ceux-ci vont, au nom de l'armée, saluer l'évêque, qui riposte encore par une phraséologie creuse et sentimentale : « Messieurs, dit-il,

Dans les temps où les citoyens vivaient isolés de la grande famille, chaque profession avait ses privilèges ainsi que ses vertus. Celle qui distingue dans tous les temps le militaire français, c'est l'Honneur, et cet honneur, l'âme de son dévouement, l'a rendu célèbre chez toutes les nations. Mais, le dirai-je, à cette admiration universelle étaient mêlées les larmes de l'humanité et de la patrie. Les bons citoyens ne voyaient qu'avec un sentiment pénible l'élite d'un grand peuple voler à travers les hasards à la gloire des combats et ne pas abandonner celle du civisme.

Grâce au progrès des lumières, l'empire de la raison s'étend ; elle a forcé nos législateurs d'abjurer cette grande erreur. Non, Messieurs, l'ombre des ayeux ne tiendra plus lieu de mérite. Être citoyen, bien servir sa patrie, voilà le premier comme le plus beau titre de noblesse. Ce titre glorieux que nos augustes représentants vous ont décerné solennellement, quand vous ne l'auriez pas acquis par vos services, serait dû à vos sentiments. Montrez-vous jaloux de cet honneur, et tandis que l'esclave du préjugé s'exhale en impuissants regrets sur la ruine de quelques privilèges chimériques, entrez dans la carrière où Catinau vous a devancés. Un peuple libre et généreux vous confie ses drapeaux ; songez que ces mêmes drapeaux décorés aujourd'hui de la couleur nationale, seront la honte éternelle du nom français s'ils ne sont dans vos mains l'emblème de la Liberté et le signal de la victoire. »

Après ce long préambule, la séance ordinaire se poursuit et l'on décide qu'il sera tiré trois cents exemplaires du procès-verbal.

Le séjour de l'évêque du Nord à Lille se prolonge encore une quinzaine : il rayonne de là jusqu'à Roubaix, où il est reçu par les autorités civiles au son des cloches et du carillon le 15 juin ; escorté jusqu'à la Porte des Malades (1) par une délégation de quatre municipaux (2), salué par des salves d'artillerie tirées de la porte de Fives, il reprend le chemin de son évêché (3). Il est à Cambrai, le 18, pour y faire une ordination (4). Mais les Lillois, devant la note à payer, éprouvent bien quelque hésitation. Quand il s'agit de solder les frais de la musique, qui a rehaussé les cérémonies religieuses des 4 et 5 juin, on puise largement dans les finances municipales (5). Il faudra cinq mois pour liquider péniblement les autres frais de la grandiose réception faite à l'évêque Primat (6).

1. Porte de Paris actuelle.

2. Sta, Derenty, Maricourt et Théry-Falligant.

3. *Registre aux délibérations de la Commune, I, f° 204* : « L'évêque devant partir aujourd'hui, une députation de quatre membres se transportera chez lui pour le conduire jusqu'à la Porte des Malades ; il sera fait une réquisition à MM. les commandants de la garde nationale et au commandant pour le roi, de faire tirer, savoir par les canonniers de la garde nationale, le canon de la batterie de la Porte des malades et par les canonniers militaires, celui de la batterie de la Porte de Fives ».

4. Destombes. *Histoire de l'église de Cambrai*, t. III, p. 240.

5. Archives communales de Lille. *Registre aux délibérations, I, f° 202*, du 10 juin 1791 : « A été observé que le S^r Schorne, maître de musique, demande le paiement de la musique qui a été exécutée dimanche dernier pendant la messe qu'a célébrée à Saint-Étienne M. l'Évêque ; que cette messe est une suite du *Te Deum* qui avoit été chanté le jour précédent, par délibération, dans la même paroisse. La matière mise en délibération, et où le procureur de la commune, il a été résolu que la musique dont il est question sera payée par la caisse de la commune. »

6. Le mémoire du cuisinier s'élève à 929 livres et celui du marchand de vin à 309 livres 15 sols. Une partie seulement en est soldée par la commune, l'autre par les municipaux. Cf. *Archives communales de Lille. Registre II, f° 44*, du 4 novembre 1791 : « A été observé que M. Primat, évêque du Département, ayant demandé l'hospitalité à la commune, lors de sa première venue en cette ville en juin dernier, il avoit dû être logé et défrayé aux frais de la commune pendant le temps qu'il étoit resté en cette ville ; que les fournisseurs n'avoient point encore été payés et présentent leur mémoire, savoir celui du S^r Despelchain, cuisinier, neuf cent vingt-neuf livres ; celui du S^r Desruelles, marchand de vin, trois cent neuf livres quinze sous ; et celui du S^r Courouble, de quinze livres six sous. La matière mise en délibération, et où le procureur de la commune, il a été résolu de dépêcher ordonnance sur le Trésorier au profit du S^r Courouble, de quinze livres six sous ; à celui du S^r Despelchain, de cinq cent vingt neuf livres, et à celui du S^r Desruelles, de soixante quinze ; le surplus formant le montant de ce qu'il a coûté pour le souper donné à M. Primat, le jour de son arrivée, par les citoyens membres du corps municipal, devant être payé par chacun d'eux individuellement. Il a été arrêté en outre qu'il sera payé 48 livres à la veuve

Sans s'être laissé éblouir par l'habileté cauteleuse et les brillants dehors de l'intrus, les catholiques populations de Lille et de la Flandre le voient s'éloigner. Elles ne peuvent oublier que, au lendemain même de son intronisation, se sont déroulées à Paris des scènes regrettables et significatives (1) dont le récit cause, en province, une grande émotion.

« Une société patriotique a fait faire un mannequin représentant le pape ; on l'a transporté au Palais Royal ; là un membre de la société a lu un réquisitoire dans lequel, après avoir notifié les intentions criminelles de Pie VI, il a conclu à ce que le mannequin qui le représentait fût brûlé et les cendres jetées au vent, toutefois après lui avoir ôté sa croix et son anneau. . . L'effigie du pape, son bref en main, tout a été brûlé aux acclamations des spectateurs » (2).

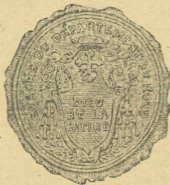
Inauguré sous de tels auspices, quelles tristes promesses ne fait pas entrevoir l'épiscopat de l'intrus, dont les affidés répondent par l'insulte et par la flamme aux condamnations prononcées par le Pontife romain (3) !

Thunot pour le loyer de la chambre qui a été occupée par le Corps municipal, pour être présent au feu d'artifice qui a été tiré le lendemain de l'entrée de l'évêque du Département et le jour de la proclamation de l'Acte constitutionnel. » — (Registre II, n° 44, du 4 novembre 1791).

1. C'était, le 9 avril, l'invasion de plusieurs couvents par une bande de mégères et d'émeutiers (Cf. Delarc. *L'église de Paris pendant la Révolution* t. I, p. 471). C'était, le 4 mai, l'effigie du Pape brûlée en public. Ce sera, le 9 juin, le vote du décret sur les breis pontificaux, en attendant l'occupation d'Avignon et du Comtat-Venaissin.

2. Prudhomme. *Les révolutions de Paris*, n° 95.

3. Cf. D^r J. Birot. *Claude-François-Marie Primat (1746-1816), évêque constitutionnel de Cambrai, puis de Lyon, archevêque concordataire de Toulouse*. (Lyon, Lardanchet, 1909).



CHAPITRE VII

Le Conflit Culturel (1791)

Pour obtenir la soumission du clergé de la Flandre, le Directoire du Département a compté sur l'élection de l'évêque constitutionnel du Nord. Vains espoirs ! Loin de persuader les réfractaires, l'arrivée de Primat sème chez eux l'incertitude et le remords. Quant aux autres, déjà la plupart se repentent d'avoir cédé aux menaces, à la pression des constitutionnels : la plupart ont soin de faire précéder d'un préambule la formule du serment civique ou d'y joindre une distinction qui en atténue le sens et la portée. Tel est le cas du curé d'Aubers : après avoir juré sous quelques réserves concernant le domaine spirituel, il se rétracte le 3 avril (1) ; mais pris de scrupules, il fait constater le 13, par acte notarié, sa résolution de rétablir la condition posée (2). Plus d'une municipalité, désireuse de maintenir le pasteur légitime, supprime, dans le procès-verbal destiné au District, les restrictions apportées au serment (3). D'autres se laissent emporter par le zèle politique : le curé de Capinghem est dénoncé, dès le 18 février 1791, par le Conseil municipal pour avoir « insinué que le serment tendait à renverser la religion » (4). Deux curés de Flandre, Gabriel Witsoet, à Caestre, et J.-B. Keyser, à Steenvoorde, se livrent, du haut de la chaire, en février-mars, à des diatribes contre les assermentés (5). Celui de Steenwerck, dom Barbaut, religieux de l'abbaye de Chocques, est prié de garder le presbytère jusqu'à l'arrivée de son successeur, lequel ne doit guère être intronisé avant le 10 juin (6) ; mais entre-temps, le procureur et sept officiers municipaux donnent leur démission.

1. *Archives départ. Nord*, L. 8902, 8.

2. Enregistrement de La Bassée, 2, 14 avril 1791.

3. C'est pourquoi sans doute nombre de prêtres sont portés parmi les jureurs sans l'avoir jamais été réellement (Cf. Lud. Sciout. *Hist. de la Constitution civile*, p. 408).

4. *Archives départem.*, L. 263, f^o 34.

5. *Archives départem.*, L. 263, f^os 61, 159.

6. *Archives communales*, 20 février 1791.

Par la loi du 12 mars, les districts ont reçu l'ordre de dresser « le tableau des ecclésiastiques fonctionnaires publics qui ont prêté, ou refusé le serment avec ou sans restrictions du spirituel » (1). Mais de bonne heure il se dessine en Flandre un mouvement d'opinion contre ces dénonciations officielles aussi bien que contre les élections curiales, et, dès le lendemain, le maire de Cassel, Lenglé de Schoebecque, propose au Conseil général de sa commune une motion « tendant à soutenir que les électeurs n'aient pas le pouvoir de nommer les fonctionnaires, publics et ecclésiastiques et judiciaires » (2). Rien d'étonnant que Leignart, le curé constitutionnel, y doive attendre « plus de cinq à six semaines sans pouvoir obtenir d'être installé » : il sera « accablé d'invectives et poursuivi à coups de pierres » (3). A Lompret, le 6 avril, le curé Six désigne à la vindicte publique un Récollet, venu de Lille pour faire connaître à la criée deux proclamations patriotiques, et ses partisans en viennent aux mains avec ceux de l'intrus (4). Maressal, curé d'Ostricourt, dénoncé le 26 mai, pour avoir excommunié ses adversaires (5), accusé de nouveau en octobre (6), va mourir quelques semaines plus tard en émigration. A Bondues, le 29 avril, un officier municipal et le procureur déclarent expressément ne pouvoir, en conscience, participer à l'exécution de décrets « contraires à la religion catholique, apostolique et romaine » (7).

Dü fond de leur exil néanmoins les évêques de Flandre gardent la liaison avec leur clergé : ceux de Cambrai, d'Arras et de Tournai donnent des directives pratiques pour le ministère en temps de persécution. Afin de « tracer un plan de conduite uniforme pour les conjonctures pénibles du moment » (8), ils se rallient à « la règle de conduite publiée par l'évêque de Langres le 15 mars », comme

1. *Archives départem.*, L. Administr. centrale. Registre 172, n° 2.435.

2. *Acte d'accusation contre Pierre de Lenglé de Schoebecque, ci-devant maire de Cassel*. Tribunal criminel révolutionnaire. Audience du mercredi 2 octobre 1793, p. 56.

3. *ibid.*, p. 59.

4. *Bibliothèque municipale de Lille*, Dz, 638 : *Procès-verbal*. (Brochure de 4 pages).

5. *Archives départem.* L. 264, f° 116.

6. *ibid.*, L. 8070, f° 100.

7. *Archives départem.*, L. 528.

8. Instruction de Mgr de Rohan, archevêque de Cambrai, aux prêtres de la partie française de son Diocèse, 15 avril 1791. (*Archives épiscopales de Tournai* : Registre du vicariat de Cambrai). — On peut voir, aux *Archives générales du Royaume de Belgique*, une curieuse collection de documents relatifs au serment. C'est entre autres une *Réponse des vicaires généraux de Tournai à différents curés du diocèse qui avaient demandé s'il était permis de prêter serment à la nouvelle Constitution, avec ou sans conditions* (*Archives épiscopales*, n° 270, f° 66).

étant « la plus prudente qu'il soit possible de proposer à tous les pasteurs et prêtres fidèlement attachés à la foi catholique » (1). Mais dès le mois de janvier se sont nettement fait jour les sentiments du clergé de la Flandre sur la grave question du serment, comme le prouve, entre beaucoup d'autres, cette lettre adressée au vicariat de Tournai par Norbert Aurys, curé de Roubaix et doyen de chrétienté :

J'ai rassemblé hier chez moi MM. les curés de la partie française de mon district ; MM. les curés de Comines et de Bousbecques ont bien voulu s'y rendre. Nous nous sommes unanimement décidés, conformément au contenu de la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous faire adresser, de refuser le serment purement et simplement, en expliquant cependant à nos paroissiens les motifs de notre refus, que nous nous proposons même de rendre publics par la voie de l'impression, espérant que cette publicité achèvera de nous justifier dans l'esprit des peuples.

Inviolablement attachés à son Altesse notre Evêque et à vous, Messieurs, que nous regardons comme nos pères, nous aurions cru manquer à notre devoir de ne pas vous présenter le cahier que nous avons rédigé, vous priant de l'examiner et d'y retrancher ou ajouter ce que vous jugerez à propos. Nous allons incessamment le faire imprimer. Mais avant, je vais l'envoyer à tous les doyens de chrétienté pour être présenté à tous les curés. Il y en aura peut-être quelques-uns qui ne l'adopteront pas, mais le nombre en sera petit, par conséquent réputé pour rien, ce qui n'empêchera pas qu'il ne puisse passer au nom des curés de la partie française du diocèse de Tournai, sinon que vous trouveriez mieux, Messieurs, de faire imprimer au bas les noms seulement de ceux qui l'auront signé.

J'espère que vous voudrez bien me faire l'honneur d'une réponse de suite, car le temps presse. Nous croyons être requis pour le serment dans huit jours. Je vous prie de me croire avec l'attachement le plus respectueux et le plus inviolable, Messieurs,

Votre très humble, etc,

AURYS, curé et doyen.

Roubaix, ce 14 Janvier 1791 (2).

A tous les prêtres qui ont refusé le serment civique, sont accordés les pouvoirs nécessaires pour célébrer, dans les maisons privées, tous les offices du culte : messe, confession, mariage, communion :

« Obligés de continuer leurs fonctions saintes, mais empêchés par une force majeure de les remplir publiquement, il est nécessaire qu'ils se réduisent à les exercer loin des regards dangereux, et qu'ils bornent leur zèle aux fidèles catholiques qui voudront s'attacher à eux. Ce sera doré-

1. Déclaration de M. de Conzié, évêque d'Arras, et instruction aux curés, vicaires et autres ecclésiastiques de son diocèse qui n'ont pas prêté le serment ordonné par l'Assemblée nationale, 21 avril 1790 (Archives départem. du Pas-de-Calais : Evêché d'Arras). — Instruction pastorale et ordonnance de M. de Salm-Salm, évêque de Tournai. Brochure de 48 pages. (Archives épiscopales de Tournai).

2. Ce texte était accompagné d'un imprimé, intitulé : « Abrégé des motifs qui empêchent les curés de la partie française du diocèse de Tournai, de faire le serment civique ».

navant dans l'intérieur des maisons, dans les lieux solitaires et cachés, que sera retirée la vraie Église de Jésus-Christ... »

Ainsi, de jour en jour, entre les deux cultes le fossé va se creuser plus large et plus profond (1). Particulièrement rigide et tenace, le vicariat de Tournai interdit, le 19 avril, tout contact des réfractaires avec les intrus (2). Les uns et les autres sont jaloux de leur autorité ; mais l'insertement se voit le plus souvent contraint d'évacuer l'église, le presbytère, la sacristie, et d'en remettre les clefs à son remplaçant. Le vicaire de Fretin est expulsé, en avril, par la municipalité (3) ; pour fuir les représailles, celui d'Ennetières-en-Weppes sera demain forcé de chercher un refuge à Englos (4). A Dunkerque, le 8 mai, un vicaire, l'abbé Sarels, célèbre, à sept heures du matin, la dernière messe orthodoxe en l'église Saint-Éloi (5). A Lille, nommés le 10 mai 1791, les curés constitutionnels sollicitent, pour le 20, leur installation et la prestation du serment. La cérémonie se déroule à Sainte-Catherine, le lundi 23 mai. Le nouveau curé, Houzé, est maltraité par les deux vicaires qui refusent de lui faire place : ils ne cèdent qu'à la force, quand se présente un détachement de la garde nationale : le cleric est arrêté et condamné à six mois de bannissement (6). Six jours plus tard, d'un trait de plume et par une ordonnance l'évêque Primat supprime la paroisse Saint-Pierre (7) : aussitôt la municipalité ferme l'église de l'antique Collégiale qui abrite la chapelle avec la statue de Notre-Dame de la Treille et y pose les scellés (8). C'est de l'église Saint-Étienne, cette année-là, que sortira, pour une fois encore, la procession cinq fois séculaire de la Madone lilloise (9).

1. Les Archives dép. du Nord possèdent de riches et nombreux dossiers (L. 4994-5021) sur les Prêtres réfractaires, leur recel, arrestation, déportation, mise en liberté. On y trouve des tableaux par paroisses (L. 5004), villes (L. 5019) et cantons (L. 4996), 5003, 5020). — District de Bergues, L. 6297-6303 ; de Dunkerque, L. 7584-7587 ; d'Hazebrouck, L. 7799 ; de Lille, L. 8902-8915.

2. Instructions touchant les visites et autres actes d'autorité que le Sieur Primat pourrait prétendre exercer dans les couvents de la Partie française du diocèse de Tournay. (Archives de l'État à Mons : Évêché de Tournai, Registre 270.

3. Archives départem., L. 212, f° 172.

4. *ibid.*, L. 213, f° 175.

5. Aug. Lemaire, *Éphémérides dunkerquoises*, p. 1-32.

6. Réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. VIII, p. 506 (N° du Samedi 28 mai 1791).

7. *Bulletin de la Société d'Etudes de la prov. de Cambrai*, t. XXII (1922), p. 240 sq.

8. Mgr Hautcœur, *Hist. de la Collégiale Saint-Pierre*, t. III, p. 396.

9. Cf. notre ouvrage : *Notre-Dame de la Treille, patronne de la ville et du diocèse de Lille* (Coll. *Les grands Pèlerinages*). Paris, 1925, p. 103-104.

Une soudaine éclaircie annonce une sorte de détente : le décret du 7 mai autorise les réfractaires à célébrer dans leurs églises, comme ci-devant. Ce n'est, hélas ! qu'un éphémère statut de tolérance : il envenime le conflit : les rivalités n'en seront bientôt que plus vives entre jureurs et non-jureurs. Aigris, excités l'un contre l'autre, les adversaires sont facilement combatifs et pointilleux. A Templemars, l'intrus Dacheu rayonne dans les villages environnants : il prêche contre les réfractaires « la sainte insurrection » jusqu'au jour où la municipalité de Wattignies le chasse de cette paroisse « pour laquelle il n'a reçu aucune mission même civile » (1).

Estaires reçoit, le 14 mai, son curé constitutionnel. C'est un nommé Swampouille, ancien religieux de Ham : après avoir prêté serment par-devant le maire Charles, il se dispose à prendre possession de l'église. Le lendemain donc étant un dimanche, il apparaît sur le seuil avec la force armée. Mis au courant, le vicaire, l'abbé Lagniez, quitte son confessionnal et, pour éviter dans le sanctuaire tout incident fâcheux, court prendre à la sacristie le maigre bagage qu'il a préparé. Il se dirige sur Douliou, il y célèbre la messe, tandis que l'intrus célèbre solennellement à Estaires et préside la procession traditionnelle du troisième dimanche de mai. Après avoir séjourné quelque temps à Steenwerck chez son oncle M. Barbaut, l'ancien curé, — l'exilé gagne, le 17 mai, la ville belge de Poperinghe. C'est de là qu'il fera quelques apparitions à Estaires ; mais il lui faudra regagner sa retraite de la veille : plusieurs de ses anciens paroissiens viendront l'y rejoindre et l'évêque d'Ypres lui accordera tous les pouvoirs (2).

A Lille, le 22 mai, Nolf passe de la cure de Saint-Pierre, supprimée par décret, à celle de La Madeleine. Il est alors question de fusionner les deux collèges de la ville : celui de la Place aux Bleuets, dont la plupart des professeurs, en passant au schisme, ont vu se retirer les quelques élèves qui leur restaient encore, et celui de Saint-Pierre où les maîtres, unanimement demeurés inébranlables, voient se presser autour de leurs chaires près de trois-cents écoliers (3). Le directeur du premier de ces établisse-

1. *Bulletin de la Société d'Études de la province de Cambrai*, 1920, p. 141.

2. *Hist. religieuse d'Estaires pendant la Révolution. (Semaine Relig. de Cambrai, 1874, p. 515).*

3. *Etat des collèges de la ville de Lille. Rapport présenté au Directoire du District, le 26 mai 1791 (Archiv. départem., district de Lille, liasse 344 et L. 8870). — Cf. Mgr Hautcœur. Hist. de la Collégiale Saint-Pierre de Lille, t. III, p. 411. — A cette date du 21 mai 1791, arrive de Rome à Lille la réponse à la consultation demandée par l'abbesse du monastère de l'Abbiette concernant une prétendue prophétie de saint Benoît Labre, qui aurait annoncé pour les années 1788-89 le bouleversement de la France et pour 1790 le triomphe de la religion. Rome répond que ces prédictions ne doivent pas être prises au sérieux. (Archives départem., H. Abbiette, 15 : 21 mai 1791).*

ments, Quirez, vient d'être mis à la tête de la paroisse de Roubaix : son intronisation, le 22 mai, déclenche en l'église Saint-Martin les pires désordres. Wiart, commissaire du district, proteste auprès du Conseil municipal : l'église sera partagée, pour l'heure des offices, entre les deux cultes rivaux (1). Et lorsque J. Lebacqz aura, le 11 juin, usurpé à Tourcoing la place du vénéré M. Dupont, il y aura une levée de boucliers : les fidèles feront le vide autour de lui pour se grouper autour de leur ancien pasteur (2). Ce sont, chaque jour, ici ou là, des scènes violentes : Loos et Haubourdin font aux desserviteurs Sauvage et Herbo un « accueil mouvementé » (3). Une bagarre éclate à Caestre, le 15 juin, lors de l'installation du curé constitutionnel (4). A Ledringhem, le 27, le non-jureur doit céder aux menaces et, quand il se résout par force à quitter sa cure, les gardes nationaux entrent en conflit avec la Municipalité (5). Ceux de Wormhoudt ont reçu, la veille, l'ordre d'arrêter tout suspect qui ferait mine de sortir du royaume, et pour eux le maire demande des armes (6).

Le bon peuple de Flandre, à part quelques îlots plus avancés, reste fidèle à ses prêtres et d'un bout à l'autre du pays les révolutionnaires font écho à la plainte adressée par l'un d'entre eux au Département :

« Le fanatisme y est porté au point que personne n'assiste aux offices des ministres constitutionnels, et que depuis la fermeture des maisons religieuses, le peuple s'opiniâtre à n'entendre de la rue que les messes qu'y célèbrent les réfractaires et les ci-devant religieux » (7).

La lutte est vive entre les deux cultes. Le jureur exerce des

1. En l'église de Roubaix Saint-Martin, quelques mois plus tard (dimanche 5 mars 1792), on accusera les réfractaires d'avoir tenté d'empoisonner les constitutionnels en mêlant du poison au vin de messe ; en mai, l'on verra la municipalité condamner huit gardes nationaux pour avoir fermé les portes de l'église à l'heure où l'insertement doit officier avec l'agrément du « citoyen pasteur » (Cf. T. Leuridan, *Hist. de l'Église Saint-Martin de Roubaix*, Chap. xv).

2. Cf. Roussel-Defontaine. *Hist. de Tourcoing.*, p. 162-163 ; P. Pruvost. *Notices sur plusieurs personnes originaires de Tourcoing*, p. 191. En l'église Saint-Christophe, « arrivait-il que deux prêtres sortissent en même temps de la sacristie, l'un assermenté, l'autre catholique, les fidèles dispersés dans l'église observaient vers quels autels ils se dirigeaient. Si le premier allait à droite, tout le peuple désertait la nef de ce côté pour aller à gauche entendre la messe du bon prêtre ».

3. A. Liagre. *Annales de Loos*, p. 257. — Tierce, *Haubourdin et ses seigneurs*, p. 92-93.

4. *Archives départem.*, L. 7.635, f° 66.

5. *Archives départem.*, L. 5.783, f° 47.

6. *Archives départem.*, L. 265, f° 39.

7. Cité par Lud. Sciout, *Hist. de la Constitution civile*, t. II, p. 425.

représailles contre le non-jureur, il lui refuse l'entrée de l'église ou de la sacristie, le trouble ou l'interrompt à l'autel, lui fait refuser par la Municipalité, comme il arrive à Looberghe, le pain et le vin nécessaires au Saint Sacrifice ; parfois, comme à Noyelles, le curé obtient qu'on lui fournisse les vases sacrés et le linge d'autel (1) ; ailleurs par contre, à Ascq, Lomme, Marquillies, Houplines, le constitutionnel refuse de laisser dire la messe ou de prêter les clefs de l'église et de la sacristie (2).

Le presbytère est aussi l'enjeu du combat. De gré ou de force le réfractaire doit l'évacuer pour se retirer dans une maison particulière, d'où il continuera d'assurer les fonctions curiales et d'administrer les sacrements. Millam sera le seul village où le curé consente, le 17 mai 1791, à céder à l'intrus son propre mobilier (3), et si le maire de Volkerinchove, au mois d'août, prétend s'attribuer le choix du vicaire (4), celui de Broxeele, en septembre, va s'obstiner à ne vouloir pas agréer le serment du curé (5). L'ancien vicaire de Steenwerck, J. Osten, accusé de porter le viatique, sera mis en état d'arrestation (6) ; pour avoir célébré un mariage, celui de Comines sera, lui aussi, dénoncé à l'accusateur public (7). Les citoyens de Linselles porteront plainte contre leur curé (8) et ceux de Roncq (9), Fournes, Quesnoy-sur-Deûle (10), troubleront la messe de l'insertement !

Dans les villages-frontière, à Comines, Werwicq, Halluin, le peuple franchit régulièrement la Lys et s'en va sur le territoire autrichien assister librement aux offices des prêtres fidèles ; ce spectacle déchaîne de la part des constitutionnels des accès de fureur : de Comines l'un d'eux écrit :

« Les fanatiques, qui courent à la messe sur terre autrichienne, sont ennemis de notre Constitution... La commune désirerait donc que l'on défendit aux fanatiques de la frontière d'aller sur terre étrangère sous le prétexte d'entendre la messe qu'ils peuvent trouver en France, de le faire

1. *Archives départem.*, L. 8.070, passim.

2. *Bulletin Société d'études de la province de Cambrai*, XX, p. 115, 133, 65-167.

3. Pour la somme globale de 378 livres. (*Watten*. Enregistrement, 2-20 juin 1791).

4. *Archives départem.*, L. 5.826, f^o 176 et 183 (30 août 1791).

5. *Archives départem.*, L. 5.826, f^o 192. (26 septembre).

6. *Archives départem.*, L. 267, f^o 111.

7. Le 12 juillet 1791 (*Bulletin Société d'Études de la province de Cambrai*, XX, p. 121).

8. *Archives départem.*, L. 8070, f^o 29 (5 juillet 1791).

9. *Archives départem.*, L. 202, f^o 123 (14 juillet 1791).

10. Les 24 et 25 août 1791. (*Société d'Études de la province de Cambrai*, XX, p. 143).

afficher le plus tôt possible dans toutes les paroisses avec défense d'accorder des passeports pour affaires de messe » (1).

C'est le 12 juin qu'intervient le Directoire du Département : il ordonne aux Municipalités de tenir « procès-verbal de l'état des maisons curiales et églises paroissiales à l'époque de la sortie des ci-devant curés » (2). Pour se plaindre des seuls insermentés, Gossuin, le 17, écrit au Comité des rapports et au Ministre de la justice :

« Ils emploient toutes espèces de manœuvres et de menées sourdes pour jeter le trouble dans les paroisses, exciter les habitants à ne pas reconnaître les nouveaux pasteurs, à ne pas assister à leurs messes, à ne pas recevoir d'eux les sacrements. Ces instigations, faites seulement dans le tribunal de la pénitence, ne peuvent être constatées par des preuves légales... » (3).

Comment en venir à bout ? Peut-être le moyen serait-il la fermeture des oratoires ? Décrétée le 25 juin, cette mesure ne sera guère suivie d'exécution (4). Le remède le meilleur à la situation ne serait-il plutôt de renvoyer dans leur commune natale ou d'éloigner de cinq lieues au moins de leur ci-devant paroisse tous ces prêtres rebelles ?

« Ils n'ont pas prêté le serment prescrit par l'Assemblée nationale et ils affectent de s'éloigner des églises paroissiales dans l'intention d'accréditer l'existence d'un schisme imaginaire que les ennemis du bien public se plaisent à supposer... Il n'est pas d'efforts qu'ils ne s'empressent de faire pour éloigner les citoyens de ces mêmes églises paroissiales, dans l'espérance de les rendre désertes et d'insinuer au peuple que la religion est abandonnée » (5).

« Nous aurons lieu de craindre que l'ordre et le calme ne pourront s'établir à cet égard qu'en obligeant les ci-devant curés et vicaires de se retirer respectivement dans les lieux de leur naissance pour y résider, ou de s'éloigner au moins de cinq lieues des paroisses auxquelles ils étaient attachés » (6).

Tel est encore le désir exprimé à l'Assemblée par plusieurs citoyens actifs de Lille et de divers chefs-lieux de canton : « Toujours, écrit l'un d'eux le 20 mai,

« le renouvellement du clergé fait beaucoup de bruit dans notre département ; on éprouve partout de la résistance, même dans les administrations... Je ne puis vous cacher que les prêtres ont fait un furieux ravage

1. Archives départem., L. District de Lille, 283.

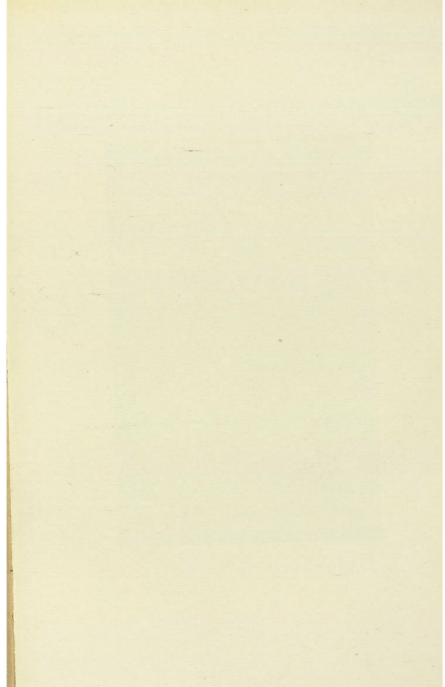
2. Archives départem., L. Administ. centrale. Registre 37.

3. Archives départem., L. 251, f° 108. — L. Administrat. centrale, 335.

4. Archives départem., L. 106.

5. Ordonnance de Rivière, ibid. L. 251, f° 108.

6. Proposition du Directoire au Comité des rapports en date du 17 juin



RE PONSE

POUR LES

CATHOLIQUES

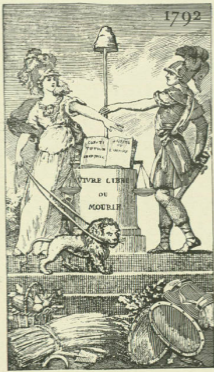
GALLO-BELGIQUES,

*A la Lettre Pseudo-Pastorale de
Monsieur PRIMAT sacré Evêque
Constitutionnel du Département du
Nord.*



M. D. CC. XCI.

1792



dans les esprits des habitants de ce pays... Il est un point essentiel pour ramener les esprits : c'est d'écarter, par un décret, les anciens curés et vicaires démissionnaires (1), de leur paroisse ; sans quoi, ils y entretiendront toujours l'esprit de division et de fanatisme » (2).

Le District de Douai, le 10 juillet, proposera même cette ville pour y interner tous les non-jureurs (3). Quant aux autres, ils semblent déjà les vrais maîtres de la situation : ils tiennent les presbytères, les églises, les sacristies ; seuls ils sont reconnus comme « fonctionnaires publics » ; mais leurs offices n'attirent guère les populations. Certaines municipalités s'en plaignent vivement, entre autres celle de Lille :

« Les églises paroissiales sont désertes, écrit-elle le 1^{er} juillet, et l'ordre public est troublé en ce que les ci-devant curés administrent les sacrements, tels que le baptême et le mariage, qu'ils s'ingèrent même de remarier les personnes mariées par les curés constitutionnels » (4).

Afin d'éviter les conflits qui s'élèvent partout, il faudra régler les heures attribuées aux deux cultes (5) ; les municipalités de Vieux-Berquin, Bondues, Neuville-en-Ferrain, Bersée, Bauvin, Wattignies, Fretin, Templeuve, Fournes, Prêmesques, Ascq, Linselles, prendront en septembre, plusieurs arrêtés successifs ; ils seront encore nécessaires pour asseoir l'autorité des curés constitutionnels (6), et le décret du 31 octobre condensera la teneur des précédents :

« Nous, administrateurs composant le Directoire du département du Nord, informés des difficultés qui se renouvellent sans cesse dans les différentes paroisses de ce département... relativement à la fixation des heures auxquelles les prêtres assermentés ou non assermentés doivent dire leur messe ;

Considérant que la célébration publique du saint Sacrifice par les uns et les autres est également permise par la Constitution, qu'il est nécessaire d'éviter tout sujet de division sur un sujet qui tendrait à faire croire à une différence de culte entre les prêtres assermentés et non assermentés ;...

Nous...déclarons : 1) qu'aucun prêtre assermenté ou non assermenté

1. « Démissionnaires », car, aux termes de la loi, le refus de serment, équivalant à une démission. Toutefois « le démissionnaire doit rester en fonctions jusqu'à son remplacement qui ne peut être instantané, puisqu'il faut réunir les électeurs du district pour nommer à toutes les cures vacantes dans son arrondissement ». (Ludovic Sciout. *Hist. de la Constitution civile du Clergé*, t. I, p. 408).

2. *Archives de la Cour de Douai* : Lettre de Delval-Lagache à Merlin de Douai.

3. *Archives départem.*, L. 7005, f^o 230.

4. *Archives municipales de Lille*. Registre aux délibérations de la Commune, 1^{er} juillet 1791.

5. *Archives communales et Bulletin Société d'Études de la Province de Cambrai*, XX, p. 118.

6. *Archives départem.*, L. Administr. centrale. Registre 37.

ne pourra célébrer le saint Sacrifice de la Messe, dans les églises paroissiales, aux heures de la messe de paroisse, *que du consentement du curé constitutionnel* ; 2) que hors des heures de la dite messe de paroisse, c'est-à-dire avant ou après sa célébration, tout prêtre assermenté ou non assermenté pourra dire publiquement la messe dans les églises paroissiales, aux heures qu'il trouvera convenir » (1).

Contre le clergé fidèle sont lancés les décrets de proscription : l'exode des prêtres réfractaires s'accroît chaque jour vers la frontière. Dès le 17 juin l'évêque de Tournai adressait un appel à ses curés de la partie autrichienne de son diocèse ; il leur recommande, à l'égard des émigrants, les devoirs sacrés de l'hospitalité : il conjure la fraternité sacerdotale de considérer « les besoins sans cesse renaissants que vont éprouver tant de vertueux ecclésiastiques, qui ont tout abandonné pour rester fidèles à leur vocation.

Sans doute, Messieurs, ajoutez-il, je serai de mon côté très empressé de faire tous les sacrifices que me permettront les pertes considérables que le bouleversement, qui agite les provinces voisines, m'a fait essuyer. Mais ne pouvant suffire aux secours qui seront nécessaires à tant de ministres des autels dépouillés de tout, et notamment tant de bons et courageux vicaires, que l'aspect de la misère n'a point intimidés, je crois que la charité me fait un devoir de chercher à intéresser les âmes bienfaisantes en leur faveur. Mais à qui pourrais-je m'adresser mieux qu'à des pasteurs zélés, qui peuvent, sinon par eux-mêmes, du moins par le moyen des personnes dont ils ont mérité la confiance, contribuer à rendre moins insupportable le sort de ces généreux Confesseurs de la Foi (2). »

Un mois plus tard, c'est un semblable appel qui arrive aux Chapitres, Abbayes et Communautés ; Mgr de Salm-Salm peut leur écrire :

« Je viens d'envoyer à MM. les curés de la partie autrichienne de mon diocèse une lettre circulaire par laquelle je les engage à s'empresser de secourir les ecclésiastiques de la partie française, qui ont préféré de tout perdre plutôt que de s'écarter de leur devoir » (3).

C'est l'heure où la plupart des prêtres réfractaires disent adieu à leurs ouailles, quittent la Flandre française et sont inscrits sur les listes d'émigrés (4) ; c'est l'heure aussi où deux fois,

1. « Fait à Douay, en la séance du Directoire le 31 octobre 1791 » (*Archives Département. L. Administration centrale. Registre 37*).

2. *Archives épiscopales de Tournai. Mandements* : 1672-1800.

3. Cf. Theodor Sevens, *Ons Vaderland tijdens de fransche Overheersching op het einde der XVIII^e eeuw* (1792-1802). Courtrai, Beyaert, 1892, p. 52.

4. Tels sont l'abbé Louis-Xavier Clink, curé-doyen de Notre-Dame à Cassel, qui ne rentrera dans sa paroisse qu'après le Concordat de 1801 pour y mourir le 9 novembre 1802 (*Bulletin du Comité flamand de France*, t. III, p. 453) ; Charles Joos, curé de Wylder depuis le 4 août 1783, qui s'achemine vers la frontière dès le 5 avril 1791 et surtout Nicolas Vandenberghe, curé de Noordpeene, qui, le premier parmi le clergé de Flandre, prend le chemin de l'exil.

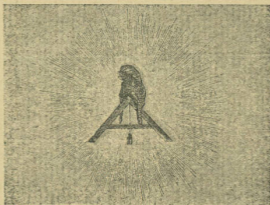
à deux jours d'intervalle, Wiart, commissaire royal à Lille, se plaint des sévices exercés contre eux. Il va même jusqu'à menacer de la marque et des galères tout fauteur d'attroupements contre un prêtre non conformiste et contre ses partisans (1).

Saisi de cette plainte justifiée, le Directoire fait preuve au moins de bonne volonté : il écrit aux administrateurs du District de Lille au sujet « des tracasseries qu'éprouvent chaque jour les prêtres non assermentés », il exprime l'espoir que « rien ne sera négligé pour les faire jouir des droits que leur accorde la loi du 13 May » et prend « à cet égard un arrêté, qui rappelle aux vrais principes » les citoyens et les municipalités. (2).

Louable velléité de tolérance ! Mais que pourront ces tentatives de libéralisme contre l'instinct croissant de la persécution ?

1. *Archives départementales*, L. 266. f^{os} 103, 112. (1 et 3 septembre).

2. *Archives départementales*, L. District de Lille, 232.



CHAPITRE VIII

Les débris du clergé (1791-92)

Une étrange nouvelle est apportée, le 23 juin 1791, de Paris à Lille : la famille royale a disparu de Versailles dans la nuit du 20 au 21. Serait-ce un enlèvement ? Sans nul doute les ravisseurs s'acheminent vers la frontière du Nord, la moins éloignée de la capitale. La Municipalité lilloise, en accusant « les ennemis du bien public d'avoir consommé un crime qui compromet la sûreté de l'État et le maintien de la Constitution », donne l'ordre de fermer les portes de la ville et d'identifier tous ceux qui tenteraient de les franchir (1). Des patrouilles battent la campagne, en quête d'un visage bourbonien. Tout à coup le lendemain, vers neuf heures du soir, deux courriers arrivent, bride abattue, à la porte des Malades : ils apportent un nouveau message : l'arrestation de Louis XVI à Varennes(2). La joie succède à l'angoisse, on danse dans les rues, les façades s'illuminent. Le roi n'a voulu faire qu'un simple « coup de tête ». Mais l'idée d'un « coup de force » hante les esprits : le roi peut-il n'avoir point fait appel au concours de l'étranger ? L'émotion la plus vive s'empare des moindres hameaux : la contre-révolution semble être imminente et déjà l'on voit çà et là poindre la cocarde blanche. La municipalité de Roubaix, en août 1791, la tolère et un citoyen de cette ville peut écrire :

« Les patriotes prennent garde, car à la première alarme, ce sera sur eux qu'on tombera » (3).

Quelques semaines encore, et l'idée sera devenue conviction ferme :

« Toutes les puissances sont d'accord, et comme la perte des assignats l'avance et que l'on veut être sûr de son fait, on attend le printemps » (4).

1. Derode, *Histoire de Lille*, t. III, p. 67-68.

2. *Archives départem. Nord*, L, 794. *Revue du Nord*, X, p. 130-132.

3. *Archives nationales*, D. XXIX, 85.

4. *Archives départem. L*, 10, 170.

Aussi bien, les Autrichiens ne sont-ils pas maîtres de la Belgique ? Pour occuper la Flandre il ne leur reste qu'à franchir d'un bond la frontière.

De Flandre aussi nombre de prêtres, de religieux, de nobles ont déjà gagné la Belgique et peu s'en fallut qu'ils n'aient pas été les seuls à émigrer : le roi lui-même n'a-t-il pas voulu partager leur sort ? Les officiers de nos régiments ne sont-ils pas, eux aussi, sur le point de passer à l'étranger ? La fuite de Varennes achève de creuser l'abîme qui sépare les deux partis et les deux cultes, celui des révolutionnaires et des intrus, celui des contre-révolutionnaires et des insermentés. Les langues s'aiguissent, les esprits s'échauffent ; dans maints villages l'office et l'installation des curés constitutionnels provoquent de multiples et douloureux incidents.

Ainsi, dès les premiers jours de septembre, à Wambrechies, une bande armée de fusils pénètre dans l'église, en chasse les fidèles et force les trois prêtres réfractaires à quitter le territoire (1). A Quesnoy-sur-Deûle, quelques jours plus tard, un vicaire, se rendant à l'église pour célébrer sa messe, est entouré, injurié, lapidé par une troupe de trois cents personnes (2).

A Salomé, le 17 novembre, chacun des deux curés fait entendre une plainte : le constitutionnel prétend avoir été insulté par le réfractaire soutenu par le maire, de Briois (3) ; le 22, nouvelle plainte (4), et quand au début de décembre la garde nationale, en garnison à la Bassée, viendra pour rétablir l'ordre, le maire sera menacé de la lanterne et frappé, roué de coups (5). A Fromelles, le 20, le Conseil municipal est pris à partie et menacé par les partisans du curé réfractaire : trois officiers sont blessés dans la bagarre et le maire réclame des troupes (6). Le même jour, à Sainghin-en-Weppes, afin de protéger le curé pour la cérémonie d'installation, les femmes et les enfants insultent le constitutionnel et, des fenêtres d'un cabaret, lui crient : « A l'intrus ! » (7).

A Vieux-Berquin, le curé reçoit une lettre anonyme, le menaçant de voir flamber, s'il reste, son église et son presbytère (8) ; une émeute éclate ; le calme est rétabli par les gardes nationaux de Merville et d'Hazebrouck (9). Ceux de Roncq et de

1. *Bulletin Société d'études de la province de Cambrai*, XX, p. 143.

2. *Ibid.*, p. 137.

3. *Archives départem.*, L. 8070, f^o 13.

4. *Ibid.*, L. 8070, f^o 17.

5. *Bulletin Société d'études de la province de Cambrai*, XX, p. 139.

6. *Ibid.*, XX, p. 124.

7. *Archives départem.*, L. 8070, f^o 138.

8. *Ibid.*, L. 266, f^o 111 (novembre 1791).

9. *Archives nationales*, F. ¹ CIII, Nord (1).

Quesnoy-sur-Deûle sont assaillis de plaintes continuelles sur les agissements dont sont victimes les prêtres réfractaires (1) : ceux-ci ne peuvent plus, à Roncq, à partir du 16 octobre, célébrer la messe ; à Lille, le pseudo-curé de Saint-André, P. J. Sauvage, voit les marguilliers démissionner en bloc, les fidèles fuir les offices et le chaisier se plaindre de ses maigres recettes,

« observant que, dans le commencement de son bail, il se célébroit 20, 22 et 24 messes par jour (il ne s'en dit plus aujourd'hui que 4 à 5, selon les circonstances), et qu'aux offices il ne se trouve pas la moitié des personnes qu'il y avoit ci-devant, ce qui met le suppliant dans le cas de sa ruine totale » (2).

Le linge d'église est « dans un délabrement incroyable » (3). L'administration de la paroisse est en pleine détresse par « la perte qu'elle éprouve sur les assignats, la diminution de moitié au moins du loyer des chaises et des casuels » (4)...

La ville d'Armentières est, depuis le 2, dimanche du Rosaire, nantie de son curé constitutionnel. Dès quatre heures du matin, le peuple fidèle s'est donné rendez-vous pour assister à la messe de huit heures, qui doit être dite par M. Béghin, curé-doyen. Lorsque, à neuf heures, l'auvergnat Metgy fait dans l'église son entrée solennelle, en compagnie du curé constitutionnel de Lille Sainte-Catherine et de Duchâteau, curé de Frelinghien, il n'y trouve qu'une poignée de partisans (5).

Un dimanche aussi, quelques semaines plus tard, tandis qu'il se dispose à monter à l'autel pour la messe paroissiale, le chanoine Gosse, curé-doyen de Comines, apprend l'arrivée de son successeur : il monte en chaire et l'annonce à ses ouailles : « Que ceux qui veulent me suivre, dit-il, quittent immédiatement le lieu saint qui sera souillé par la présence d'un prêtre schismatique ». Chargé des ornements et des vases sacrés, il se dispose, avec ses deux vicaires, à gagner une grange de Comines-Nord, suivi par le peuple fidèle, lorsque, sur le seuil du grand portail, il se heurte au cortège de l'intrus Sta, précédé d'une

1. *Archives départem.*, L. 8070 : pour Roncq, f° 86 (plainte de M^{me} de Waziers, 23 septembre 1791) ; f° 107, du 15 octobre. — Pour Quesnoy, f°^s 88, 144, 147, 150, 169 ; — 204, f° 96.

2. J. Dewez. *Histoire de la paroisse de Saint-André*, t. I, p. 241.

3. Réponse des Marguilliers de l'église paroissiale de Saint-André, à Lille, à la *Pétition* présentée à MM. les Maires et officiers municipaux, le 1^{er} décembre 1791, par M. le curé et quelques paroissiens de Saint-André (*ibid.*, p. 344).

4. *Ibid.*, p. 245.

5. T. Leuridan, *Le citoyen Metgy, intrus d'Armentières* (Lille, 1902, in-8°) — A Joire., *Hist. de la ville d'Armentières pendant la Révolution*, chap. XI.

musique guerrière et d'un détachement de cavalerie (1). A Lannoy, Meurice, un ancien Carme (2), à Bondues, Desmazières, professeur au collège de Lille (3), viennent troubler l'ordre public et semer le scandale. A Bousbecque, comme à Linselles, les paroissiens restent fidèles à leur pasteur légitime et vont à Werwicq suivre ses offices et ses prédications (4).

A Quesnoy-sur-Deûle, Dubois vient amener la population contre son prédécesseur et le fait expulser de France le 2 octobre par la Municipalité (5). A Wormhoudt, un vicaire rencontre le Viatique porté par le curé constitutionnel : il « passe devant le saint et auguste sacrement, comme un huguenot, sans faire aucune révérence, sans quitter même son chapeau » (6). Menacé par le peuple, il refuse d'obéir à la municipalité qui lui conseille de s'éloigner : « avec tous ménagements et égards possibles », il sera, le 13 décembre, expulsé par la garde nationale. Le même sort est réservé au vicaire de Fretin, comme à celui d'Ennetières-en-Weppes réfugié à Englos (7) ; de même, au lendemain des élections municipales de novembre, le curé de Bourghelles est chassé de la commune en compagnie du ci-devant seigneur (8).

A Neuville-en-Ferrain, le curé légitime, Wagnon, demeure dans sa cachette jusqu'au jour où il sera traduit devant le tribunal révolutionnaire, tandis que Discart, le jureur, est réduit

1. C. H. Derveaux, *Annales religieuses de Comines*, chap. XII.

— Le jureur Sta, dont les offices ne seront guère fréquentés que par quelques jacobins exaltés, voit avec rage les fidèles passer la Lys en dépit des « Rouges » postés sur le pont. Il va même, un dimanche après vêpres, visiter l'église de Werwicq ; reconnu par les gamins, il est accueilli à coups de pierres et forcé de repasser la Lys. C'est même l'objet d'un incident diplomatique, à la suite duquel le Magistrat de Werwicq fait publier qu'on ait soin de ne plus insulter personne et le gouvernement français adresse des représentations à celui de l'Empereur : le procureur de la Flandre à Gand fait savoir aux prêtres français émigrés qu'ils ne peuvent plus rester sur les frontières, mais qu'ils doivent se retirer plus dans l'intérieur des provinces et s'abstenir de toute déclaration sur les affaires politiques » (*Archives de Comines-Nord* — Goethals, t. LXIII — Messiaen. *Hist. de Comines*, t. II, p. 323-324).

2. Ancien vicaire de Paris (Saint-Séverin) — cf. A. Leuridan, *Hist. de Lannoy*, p. 147.

3. L. Dervaux, *Histoire de Bondues*, chap. VIII.

4. L'intrus de Bousbecque est Thomas Leby ; expulsé du presbytère à cause de son ivrognerie, il va traîner la misère en dehors de la commune : « Notre jureur est ébranlé, écrit un habitant, il craint de mourir de faim ». — A Linselles, c'est le vicaire d'Hem, Ch. Delahousse, qui est installé comme assermenté.

5. *Archives départem.*, L. 213, f^o 124.

6. *Archives communales*.

7. *Archives départem.*, L. 212, f^o 172 et 213, f^o 175.

8. *Ibid.*, L. 8070, f^o 148 ; 203, f^o 42.

à vivre à l'écart, victime de la risée publique, et qu'un fermier est condamné à douze livres d'amende pour l'avoir insulté.

A Estaires, la chapelle des Sœurs Grises et l'église des Récollets sont fermées dans les premiers jours de décembre, et le 15, la municipalité réclame à M. Gravet, prévôt de Doulieu, les clefs de son église, pour les remettre au curé constitutionnel qui doit y faire son entrée (1).

A Lompret (2), à Prêmesques (3), on maltraite ceux qui demeurent attachés au curé réfractaire, on pille leurs maisons ; à Verlinghem, la municipalité refuse d'intervenir, une bande d'exaltés empêche la messe du curé réfractaire et protège celle du vicaire intrus (4).

Cette agitation de la province ne laisse pas que d'inquiéter le pouvoir central : dès le 31 octobre, le ministre de l'intérieur Delessart a sollicité du Département du Nord un rapport détaillé « sur l'état et le nombre des Paroisses, des communautés religieuses, et sur le remplacement des fonctionnaires du culte. » Huit jours plus tard, le Directoire décrit ainsi l'état d'esprit des populations :

« On n'a pu remplacer tous les fonctionnaires publics *ecclésiastiques*, qui se sont refusés à la prestation du serment, et dont le nombre est très considérable. Ces remplacements ont indisposé beaucoup de citoyens : ils demeurent attachés aux anciens pasteurs, dont les uns sont paisibles et de bonne foi, et d'autres plus remuants fomentent le trouble en abusant de leur influence. Une partie des églises desservies par les prêtres assermentés sont désertes, lorsqu'ils y célèbrent l'office. Plusieurs cependant, par une conduite douce, tolérante et charitable autant que par leurs mœurs pures, commencent à regagner la confiance.

De là il règne dans la plupart des communes une grande division entre ceux qui reconnaissent les nouveaux fonctionnaires et les maximes de la Constitution civile du clergé, et ceux qui ne croient pas devoir s'y conformer. De part et d'autre on se livre à des sentiments d'intolérance, de mépris et de haine, qui divisent jusqu'aux familles. On n'est pas juste les uns envers les autres ; des imputations odieuses, souvent fausses entretiennent l'aigreur des esprits. Ces dissensions pouvaient occasionner les excès les plus funestes, surtout entre les habitants des campagnes, dont les uns se portaient avec autant de chaleur à rejeter les nouveaux pasteurs, que les autres à chasser les anciens (5). »

Défense est donc faite au réfractaire, par un arrêté de la Législative en date du 10 décembre (6), de dire la messe entre sept

1. *Semaine Religieuse de Cambrai*, 1874, p. 579.
2. *Bulletin Société d'études de la province de Cambrai*, XX, p. 132.
3. *Archives départem.*, L, 8070, f^o 152.
4. Rapport du 9 novembre 1791 (*Bulletin Société d'études de la province de Cambrai*, XX, p. 142).
5. *Archives départem.*, L. Administration centrale, 1566.
6. L'Assemblée Législative a remplacé la Constituante le 1^{er} octobre 1791.

et onze heures et de la faire sonner, si ce n'est avec l'autorisation de l'intrus. Quant aux prêtres qui ont quitté leur paroisse pour se mettre en sûreté dans la partie autrichienne du diocèse d'Ypres ou de Tournai, ils ne sont pas moins en butte aux peines qui frappent les personnes, car depuis le 9 novembre, les Français rassemblés au delà des frontières sont déclarés suspects de conjuration contre la patrie : si, pour le 1^{er} janvier 1792, ils ne se sont pas dispersés, ils seront « déclarés coupables de conjuration, poursuivis comme tels et punis de mort ». Mais pourquoi la haine de l'Assemblée pour les aristocrates n'engloberait-elle pas aussi les prêtres rebelles à ses décrets ? Puisqu'ils refusent d'obéir à la volonté nationale, on leur ôte, le 23, le droit de célébrer dans les églises consacrées au culte rétribué par l'État ; on envisage pour eux l'emprisonnement ou l'exil : de ces deux peines, laquelle est la plus sûre ? Un lillois, Duhem, qui depuis deux mois siège dans la Législative (1), soulève une objection : « J'affirme, s'écrie-t-il, que si nous mettons les prêtres fanatiques dans des prisons, on verra leurs partisans y aller en pèlerinage ; en les exilant, vous éviterez cet abus » (2). C'est le 29 qu'est forgé le dernier anneau de la chaîne réservée aux insermentés : ils seront mis hors du droit commun, suspects de révolte et, s'ils réitérent leur refus de serment, voués à la détention.

*
* * *

Il règne, en Flandre comme ailleurs, une impression d'insécurité générale : la hausse des impôts, le discrédit des assignats dont la dépréciation atteint 30 pour 100, la crise de la vie chère et la misère, conséquences de la mauvaise moisson de 1791, c'en est assez pour faire croître la défiance à l'égard de la Révolution (3). « Ceux même, écrit-on de Merville le 16 février 1792, ceux même qui en ont été plus amateurs au commencement paraissent en être excessivement dégoûtés » (4). Cette lassitude engendre vis-à-vis du clergé fidèle un regain de sympathie et de vénération, de sorte que le réfractaire, surtout dans les campagnes, est davantage entouré, mieux soutenu dans sa lutte contre le constitutionnel. A Lederzeele, il est la grande autorité de la paroisse : lorsque, le dimanche 15 janvier, l'intrus Vandercolme s'est présenté pour célébrer la messe, la municipalité l'en a vio-

1. Lepreux. *Nos représentants pendant la Révolution*, p. 112.

2. P. de la Gorce. *Hist. relig. de la Révolution française*, t. II, p. 33.

3. *Revue du Nord*, IV, p. 203 sq. Émeute à Bourbourg et dénonciations. *Archives départem.*, L, 5875.

4. *Archives nationales*, F¹ C III, Nord, 13.

lemment empêché. Pour protéger de tout son pouvoir la messe de Nicolas Deswarte, l'insermenté, elle fait venir de Watten le juge de paix et la garde nationale : le maire, le procureur, un notable sont arrêtés, conduits à Bergues, jugés et acquittés ; mais le maire et le procureur seront suspendus par le Département et la gendarmerie sera de nouveau mandée, en mars, pour protéger le curé constitutionnel (1). A Ledringhem, l'intrus Platevoet, faute de pouvoir exhiber ses lettres d'institution, se voit contraint de rendre le presbytère à Jacques Denet, son prédécesseur et quand, le 29 avril, il reviendra porteur d'une nomination signée par l'évêque Primat, il sera traité « de manière insolente et désordonnée », réduit à se retirer encore pour revenir le 10 mai, entouré d'une escorte de commissaires et protégé par la force armée (2). A Cassel, l'intrus Joseph Leynaert n'échappe guère à la risée publique ; les officiers municipaux diffèrent longtemps son installation et lorsqu'il aura, le 10 juillet, pris enfin possession de la cure, il pourra, dans un long rapport au Directoire, énumérer toutes les avanies qu'on lui aura fait subir (3). Mais de son côté la population tout entière n'aura qu'un cri pour rendre hommage aux prêtres insermentés « qui mènent la vie la plus régulière, la plus tranquille, la plus exemplaire » (4). Hazebrouck est le, 5 avril, le théâtre d'une émeute que l'on dit excitée par des prêtres (5) ; à Bergues, le Directoire est obligé d'envoyer Fockedey pour rétablir l'ordre (6) ; les habitants de Bailleul témoigneront aussi de leur fidélité à leur pasteur : l'arrêté du département contre les prêtres n'y sera publié qu'avec une protestation violente des autorités communales qui déclareront vouloir porter leurs doléances jusqu'au roi (7).

Par contre, les villages où les patriotes sont en meilleure

1. *Archives départem.*, L. 154, f° 62 ; — L. 600, 873.

2. Il paraît dans le chœur, revêtu des ornements sacerdotaux, mais quand il commence à lire sa commission et la formule du serment, le maire et plusieurs officiers municipaux l'empêchent de continuer : ils interposent leurs mains entre le visage et le papier du constitutionnel ; ils le forcent à dire sa messe à l'autel latéral et d'attendre qu'un prêtre insermenté, mandé de Cassel et célébrant au maître-autel, soit arrivé au *Credo*. (*Archives départem.*, L. 5827, f°s 2, 15, 28, 43, 45, 86 ; — L. 154, f°s 115, 171 ; — L. 155, f°s 60 ; — L. 271, f° 200).

3. Extrait du Registre de la municipalité de Cassel (*Brochures relatives à la ville de Cassel pendant la Révolution*. Document VII^e, p. 112).

4. *Archives nationales*, F. 19, 456.

5. Derode. *Hist. de Lille*, t. III, p. 80. *Archives du Nord*, L. 868.

6. D'après les Souvenirs de Fockedey, député du Nord à la Convention. (*Revue de la Révolution*, 1884, p. 132-133).

7. *Archives nationales*, F. 19, 456.

posture, Esquelbecq (1), par exemple, Rexpoëde (2), Socx (3), Wormhoudt, Zeggens-Cappel (4) voient donner l'avantage au constitutionnel ; la gendarmerie est mise à contribution pour apaiser le peuple surexcité. On y plante avec enthousiasme, au cœur de la grand'place, un arbre de la liberté ; la cérémonie de plantation, notamment dans la région de Bergues, ne fait qu'attiser les passions (5).

Les rues d'Estaires sont parcourues, en février, par des bandes de forcenés qui jettent l'épouvante (6). A Mons-en-Pévèle, le 12 mars, la garde nationale s'oppose aux funérailles d'un fermier qui n'assistait pas régulièrement à la messe du constitutionnel ; on sonne le tocsin ; de Moncheaux, d'Ostricourt, de Thumeries on accourt à l'aide et, suivant sa coutume de « mettre ainsi les morts à contribution », la garde nationale exige une indemnité pour mettre fin à son obstination (7).

Ce sont là tyrannies locales et vexations passagères ; mais chez le bon peuple de Flandre l'Église constitutionnelle, revêtue de l'estampille officielle de l'État, demeure sans racine aucune ; elle ne s'acclimate guère au milieu de ces croyants de vieille roche, obstinés à se ranger sous la houlette du pasteur légitime. Celui-ci persiste, tant qu'il le peut, à se dresser devant son rival comme une vivante et noble protestation. Qu'importent les avanies qu'il lui faut subir, les maigres ressources dont il est condamné à vivre ? (8) Lorsque le Pape essaie encore, par son Bref du 19 mars, de faire rentrer dans le devoir les prêtres

1. *Ibid.*, L. 269, f° 84. Une violente bagarre éclate à Esquelbecq, le 31 janvier 1792, et les jours suivants, au sujet de « Monstrelet, prêtre réfractaire, qui ne cherche qu'à introduire le schisme et suggère le carnage dans cette commune ». (Cf. V. Derode, *Hist. relig. de la Flandre maritime*, p. 235-237. — *Archives départ.*, L. 865.

2. *Archives Nationales*, L. 270, f° 216.

3. *Archives municipales de Dunkerque*, P. 8.

4. *Archives départem.*, L. 864 et 888 ; — L. 5826, f°s 289-291 ; — L. 5827, f°s 13, 20, 110 ; — L. 5834, f°s 8 et 9.

5. Pour le district de Lille, *Archives du Nord*, L. 8122 : Plantation d'arbres de la liberté à Ennetières-en-Weppes, Flers, Roubaix, Wasquehal.

6. *Semaine Religieuse de Cambrai*, 1874, p. 579-580.

7. *Archives départem.*, L. Administration centrale, 1138. (17 mars 1792).

8. C'est le 24 avril 1792 que Wiart, commissaire du district de Lille, écrite à Delval-Lagache, procureur-syndic du Département du Nord, pour lui faire part « des plaintes réitérées » qu'il reçoit : « Des particuliers sont vexés, outragés, persécutés pour aller ou ne pas aller à la messe d'un prêtre assermenté ou non assermenté. — Il est des officiers municipaux qui, sur de simples dénonciations vagues et sans entendre partie, ont ordonné à des citoyens de sortir de leur paroisse dans le terme de tiers jour ou de 24 heures... Il ne se peut pas de vexations plus criantes ni plus illégales... » (*Archives départementales*, L. District de Lille, 274.)

parjures (1), ceux qui sont restés fidèles apparaissent doublement ornés de l'auréole que donne toujours l'héroïsme devant la persécution. Bon nombre d'entre eux sont encore en fonctions : le 22 avril 1792, dans le seul district d'Hazebrouck, il en reste 33 à remplacer(2). D'autres, en quête d'une oasis de liberté, ont jeté les yeux vers la terre étrangère. Ils franchissent la frontière et s'en vont grossir le bataillon des émigrés venus des diocèses voisins :

« Ces généreux confesseurs de la foi de Jésus-Christ, écrit le 1^{er} avril 1792 un prêtre de Bruxelles, après avoir souffert toutes les persécutions, voyant que leur présence irritait les tigres démagogues, ont pris le parti de s'émigrer ; mais la plupart sans argent, sans habits, sans chemises, sont venus se jeter dans les bras de la Providence. Je leur ai fait distribuer à peu près mille livres : *quid hoc inter tantos*. J'en fais habiller ; on travaille de force à des chemises. J'ai acheté de la toile, et nos dames sont les ouvrières. Nous avons des prêtres de plusieurs diocèses que nous soulageons... Oh ! si vous voyiez comme ils sont couchés ! En vérité leur courage est digne des plus grands éloges. Ils se soumettent sans murmure à toutes les privations. Des vieillards blanchis sous le poids du ministère semblent, au milieu de l'extrême pauvreté, reprendre une nouvelle vigueur, en pensant qu'ils souffrent pour la justice et que bientôt ils rejoindront leur troupeau, dont le souvenir leur est si cher » (3).

Non moins précaire est la situation de ceux qui sont restés à leur poste de combat ; non moins grande aussi la sympathie dont ils sont entourés : la Municipalité de Bergues fait la sourde oreille aux injonctions reçues concernant la réquisition de l'argenterie et le numéraire des églises et des couvents (4). Un inventaire est réclamé le 19 janvier 1792 ; on réitère la demande le 10 février, puis encore le 24 ; le Directoire proteste, le 20 avril, contre ces lenteurs volontaires et, le 15 mars, il écrit :

« Par notre lettre du 24 février, nous vous avons mandé que le Ministre des contributions publiques avait remarqué par les états qu'il a entre les mains que vous n'avez fait encore aucun envoi aux hôtels des monnaies. Il demandait que vous fissiez connaître par un arrêté s'il n'y a en votre arrondissement aucune église ou communauté supprimée qui fût pourvue d'argenterie... Le silence que vous continuez à garder sur un objet si important est bien fait pour nous étonner... Si vous ne vous êtes pas mis en règle dans la huitaine, nous ne pourrions nous dispenser d'envoyer à Bergues un commissaire à vos dépenses... »

Le maire, ainsi rappelé à l'ordre, se contente de plaider, le

1. *Bref monitorial de N S. P. le Pape Pie VI du 19 mars 1792.* (Bibliothèque Nationale, E ; Inventaire : 2.400).

2. *Archives nationales, F¹ C III, Nord, 1.*

3. Cité par V. Pierre (*Revue des questions historiques*, t. LXXVIII, p. 538).

4. *Archives du Nord, L, 6304.*

12 avril, la cause des communautés religieuses privées de quêtes et de ressources ; il réclame des secours en leur faveur :

« Ces maisons, qui n'étaient rien moins qu'opulentes, sont maintenant dans l'indigence... Les denrées de première nécessité sont d'ailleurs à un prix excessif ».

Le Conseil municipal rédigera, le 1^{er} juin, une adresse au Roi pour solliciter la révocation de l'arrêté lancé, le 30 avril, contre les insermentés par le Directoire du Département.

A Dunkerque, le 6 avril, la municipalité se lamente sur le vide qui règne à Saint-Éloi et menace d'en référer au Département :

« Entraîné par des prêtres insermentés, le peuple ne fréquente que les églises Notre-Dame (des Jésuites) et des Récollets, tandis que la paroisse légale est déserte... Les réfractaires détournent les personnes qu'ils confessent de communier à la paroisse. Les Carmes, dont l'église est fermée, ne laissent pas que d'y donner accès et officient comme si leur église était ouverte » (1).

Quinze jours plus tard, on décide de ne laisser aux Carmes qu'une seule porte ouverte ; on accorde aux Récollets le délai qu'ils réclament « pour consommer les hosties consacrées », et leur église, fermée le 26, sera, le 5 juin, mise sous scellés (2).

Aux yeux des violents il importe que le roi sanctionne les mesures de rigueur prises contre les prêtres insermentés : le Directoire du Département du Nord lui adresse une délégation pour exposer l'état de la Flandre en proie aux troubles confessionnels et pour réclamer « au nom du repos public » (3) la sanction royale du décret sur la loi du 29 novembre. Louis XVI, pour toute réponse, appose son *veto* : il ne restera aux Girondins et aux Jacobins qu'à forger une loi nouvelle : il est déjà question de « charger sur des vaisseaux les prêtres perturbateurs » et de les « transporter en Amérique » (4). Le Vendredi-Saint, qui tombe, en cette année 1792, le 6 avril, réserve au clergé fidèle une nouvelle montée de Calvaire : c'est le jour choisi par la Législative pour essayer d'en finir avec les derniers débris de l'Église de France : on y décrète, au milieu d'un délire d'enthousiasme,

1. *Archives communales de Dunkerque*. Registre aux délibérations du Conseil municipal, n° 1, f° 110. — Cf. *Franciscana*, 1922, p. 116 sq.

2. V. Derode. *Hist. relig. de la Flandre maritime*, p. 237-274. — *Archiv. comm. Dunkerque*, carton 434.

3. D'après les Mémoires du docteur Jean-Jacques Fockedey, de Dunkerque, député du Nord à la Convention, partiellement publiés par M. Ch. d'Héricault, dans la *Revue de la Révolution*, mai 1884, p. 131, et récemment au complet par M. G. Raïn (Dunkerque, Imp. du Nord Maritime, 1926).

4. P. de la Gorce. *Hist. relig. de la Révolut.*, t. II, p. 146.

siasme, l'abolition de tout costume ecclésiastique et religieux (1).

La veille, Roland, ministre de la justice par interim, a déclenché la lutte par une lettre violente « aux tribunaux criminels de districts et de départements » :

« Les querelles du sacerdoce, a-t-il écrit, désolent le royaume ; les opinions religieuses servent de prétexte à tous les troubles... Des prêtres factieux et hypocrites, couvrant leurs desseins et leurs passions du voile de la religion, ne craignent pas d'exciter le fanatisme et d'armer du glaive de l'intolérance des citoyens égarés. Les trop crédules habitants des campagnes cèdent à des suggestions perfides ; les prêtres qui ont accepté la Constitution civile du clergé sont poursuivis, maltraités et chassés. Tant d'excès ne peuvent se tolérer plus longtemps » (2).

Il n'entre pas moins de fiel dans le réquisitoire prononcé par Roland, quelques jours plus tard, à la tribune de l'Assemblée, contre ce qu'il appelle, dans le style de l'époque, « les dernières convulsions du fanatisme » (3). La commission des Douze, chargée d'élaborer un projet de loi contre les réfractaires, ne rêve que de jeter sur les chemins de l'exil, avec la misère et la faim pour compagnes, quarante mille citoyens français que « le sol de la liberté est fatigué de porter ».

« Partez, leur crie le rapporteur, car les demi-mesures ont le double danger d'irriter et d'enhardir les mécontents... Partez, nos gardes nationales protégeront votre sortie sur les frontières ; elles vous garantiront des agitations que vous faites naître ; nous vous nourrirons, s'il le faut, chez l'étranger : trop heureux de nous débarrasser de vous, à quelque prix que cela puisse être ! Partez !... Le vaisseau de la patrie est prêt ; j'entends déjà sur le rivage des cris impatients des matelots ; le vent de la liberté enflera les voiles, et les ondes, dociles à nos vœux, favorables à notre espoir, vous porteront doucement sur les rives du Tibre auprès de votre cher souverain !... » (4).

Déjà la Montagne, à la remorque de Robespierre, commence d'associer perfidement le nom des réfractaires à celui des ennemis de l'extérieur. L'Assemblée, dans sa séance du 20 avril, a déclaré la guerre à l'Autriche (5), et l'armée des coalisés, échelonnée le long de nos frontières du nord, s'apprête à les franchir :

1. *Moniteur* du samedi 7 avril 1792. — Tome XII, p. 59 de la Réimpression. — *Archives du Nord*, L. 5034.

2. *Moniteur* du lundi 16 avril 1792. Réimpression, t. XII, p. 129.

3. *Moniteur* du mardi 24 avril 1792 : Séance du lundi 23 avril. Tome XII, p. 200.

4. Rapport de Français de Nantes, rapporteur de la Commission des Douze (inséré au *Moniteur* : n° du 28 avril 1792. Réimpression, t. XII, p. 229 sq. — « Gentillesse de cuistre, écrit Taine à propos de ce rapport, prosopopées de rhéteur, invectives d'énergumène, c'est le ton régnant ».

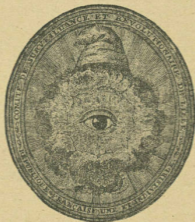
5. Cf. Albert Sorel. *L'Europe et la Révolution française* (Paris, Plon, 1889), t. II, chap. IV, p. 424 sq.

est-ce par Lille ou par Tournai que va s'opérer son mouvement ? A Lille même, le 24 avril, au Couvent de l'Abbiette, la supérieure des Dominicaines apprend, par une lettre venue de Douai, l'approche de l'invasion :

« Nos ennemis s'avancent avec la plus grande hâte. C'est un membre des troupes marchantes qui l'écrit et assure qu'à la fin du mois prochain on aura frappé de grands coups » (1).

Faudra-t-il attendre un mois encore avant de voir se dérouler ces graves événements ? La Flandre est à la veille d'une terreur panique : elle est dans une égale impuissance à la prévoir ou à la conjurer.

1. Lettre de M. Paix, bourgeois de Douai, en date du 23 avril 1792 (*Archives départem.*, H. Abbiette, 15).



CHAPITRE IX

Vèpres Sanglantes (1792)

Aux cris de « *Vive la Nation !* » et de « *Guerre aux tyrans !* » six régiments d'infanterie et de cavalerie ont, le soir du 28 avril, quitté Lille par la porte de Fives à la rencontre de l'ennemi. Déjà, la *Gazette* du lendemain dimanche annonce, avec sa coutumière emphase, que nos troupes sont en train de conquérir la Belgique à la liberté :

« Indubitablement aujourd'hui, écrit le chevalier de l'Épinard, les drapeaux tricolores auront été arborés sur les remparts de Tournai, Menin, Ypres, Courtray, etc., sous lesquels nos frères, les patriotes brabançons et flamands, iront respirer l'air pur et céleste de la liberté qui doit les électriser » (1).

Lille se prépare à célébrer par des illuminations les premières victoires, quand tout-à-coup, vers les onze heures du matin, un peloton de quatre cavaliers, venant de la route de Tournai, rentre en ville et y jette l'alarme. « Trahison ! s'écrient-ils affolés, Boucherie ! Sauve qui peut ! » Ils annoncent la complète déroute de l'armée : le général Dillon, au cours du combat d'avant-poste, à une demi-lieue de Tournai, à Marquain près Baisieux, a soudain commandé la retraite ; plusieurs escadrons, pris de peur, abandonnant bagages et fourgons, ont tourné bride, et l'infanterie s'est débandée : dans le plus grand désordre, elle est en route vers Lille, talonnée par l'ennemi.

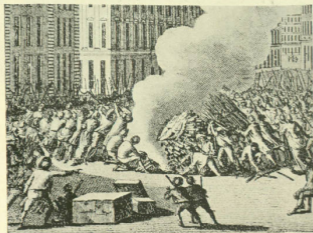
La garde nationale bondit sur les remparts ; on apprête les armes à feu, on profère des menaces de mort, partout la colère gronde. Il est midi quand on signale à cent pas des portes l'approche du colonel du génie, Berthois, blessé : un cuirassier lui assène à la nuque un violent coup de sabre ; un autre lui décharge son pistolet en pleine poitrine ; on le piétine, on l'achève, on le hisse à la lanterne. Quatre prisonniers, que l'on dit être des espions,

1. Eug. Debièvre, 1792. *La guerre dans les environs de Lille*, (Lille, Leleu, 1892), p. 3. — Cf. P. de la Gorce: *Hist. relig. de la Révolut. française*, t. II, p. 146-147. — Alb. Sorel: *L'Europe et la Révolution*, II, p. 457. — Cruyplants : *Discouriez dans les ci-devant Pays-Bas autrichiens*, I, p. 153. (Bruxelles, 1912).

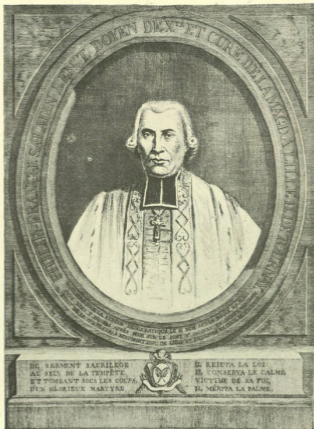


L'ABBÉ NOLF
Député de

Curé de St. Yvère
Lille en France



MASSACRE DU GÉNÉRAL DILLON (Lille, 29 avril 1792).
(Gravure de l'époque.)



PHILIPPE-FRANÇOIS-JOSEPH SALADIN
CURÉ-DOYEN DE LA MADELEINE A LILLE.

Ce cuivre, que nous avons fait graver spécialement pour le présent travail, reproduit le portrait qui fut commandé à un artiste de Tournai au lendemain même de l'holocauste du 29 avril 1792. Il représente le martyr, portant l'hermine que « Messieurs de Saint-Pierre et pareillement les pasteurs de Lille ont commencé pour la première fois de porter en 1702 ». (Manuscrit de la *Bibliothèque Municipale*, E M, 82). Le cadre seul en est emprunté à la planche gravée en taille douce et restée inachevée, aujourd'hui conservée au Palais des Beaux-Arts et provenant de la collection Quarré-Reybourbon. Il est célèbre par le quatrain qui traduisit la vénération des Lillois pour leur « Doyen de chrétienté et curé de la Magdeleine, massacré par la fureur démocratique le III^e dim. après Pâques, 29 avril 1792, vers 2 heures après-midi sur le pont Saint-Jacques en sa dite paroisse. Il était né le 15 octobre 1740 à Beaumont, diocèse de Liège, et incorporé en celui de Tournay :

Du serment sacrilège il rejeta la loi :
Au sein de la tempête il conserva le calme,
Et tombant sous les coups, victime de sa foi,
D'un glorieux martyr il mérita la palme.

sont aussi massacrés. La foule, à la vue du sang, devient furieuse et quand, deux heures plus tard, s'avancera, par la porte de Fives (1), le modeste cabriolet où quelques officiers ont pu, à l'abbaye de Cysoing, coucher Dillon, pâle et blessé, cent balonnettes se dresseront au milieu des hurlements d'une cohue déchaînée ; une détonation retentira, le général aura cessé de vivre. Il sera arraché de la voiture, piétiné, criblé de coups, exposé à tous les outrages, traîné sanglant jusqu'à la citadelle et jeté dans les fossés. Et quand les ombres du soir descendront enfin sur cette journée lugubre où l'explosion des passions populaires aura déchaîné ce que Taine appellerait un jour « l'anarchie spontanée », un bûcher va s'improviser en pleine Grand'Place : on y accumulera les enseignes des maisons voisines et l'on y brûlera les restes méconnaissables du malheureux Dillon (2).

Mais ce même jour, vers dix heures du matin, quand s'est répandue en ville la nouvelle de l'assassinat de Berthois et des quatre prisonniers autrichiens, le curé de la Madeleine, sortant du pensionnat des Ursulines, Place aux Bleuets, a rencontré une bande d'énergumènes qui lui ont lancé une bordée d'injures.

L'abbé Philippe-François-Joseph Saladin est le prêtre le plus en vue de Lille à cette époque (3). « Sa piété, sa prudence, son intelligence et toutes ses autres belles qualités » (4), jointes au rôle qu'il joue en ces heures troublées pour les consciences catholiques, lui ont fait une situation de tout premier plan. Né en Belgique, au diocèse de Liège, dans le modeste village de Beaumont, le 16 octobre 1740, « de parents honnêtes et chrétiens » qui l'ont « soigneusement élevé dans la doctrine catholique » (5), il est âgé de cinquante-deux ans. Doué des talents les plus précoces, il a commencé de suivre, en octobre 1762, les cours de l'Université

1. Cf. *Archives municipales de Lille*. Registre aux délibérations, n° 447. Cf. P. Foucard et J. Finot. *La Défense nationale dans le Nord de 1792 à 1802*, 2 vol. in-8°, Lille, Lefebvre-Ducrocq (1890-93), t. I, p. 23, p. 42. — Commandant de Sérignan, *Les Préliminaires de Valmy* (Paris, Perrin, 1903).

2. Derode. *Histoire de Lille*, t. III, p. -89.

3. Cf. H. Desmarchelier. *L'abbé Saladin et l'abbé Nolf, curés de la Madeleine à Lille* (1889) ; — *Histoire du Décanat de la Madeleine*, p. 119-123. — J. Dehaut. *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai* (1909).

4. Ce sont les termes mêmes dont se sert son Évêque le nommant Doyen de chrétienté. (*Archives épiscop. de Tournai*. Registre aux actes de Mgr de Salm) : « Nos de tuis pietate, prudentia, intelligentia, ceterisque dotibus debite informati atque ita sperantes te laudabiliter et pro virili ea quae tibi commiserimus exsecuturum... »

5. Archives communales de Beaumont : Registres des baptêmes, année 1740 : « Natus est Bello-Monti PHILIPPUS-FRANCISCUS-JOSEPH SALADIN ex christianis honestisque parentibus Philippo-Carolo Saladin et Maria Augustina Buisseret, a quibus in doctrina catholica rite instructus, puer puerile nihil gessit in opere ».

de Douai ; il y a brillamment conquis, au Séminaire Notre-Dame de la Foi, le grade de lecteur en théologie et, revêtu du sous-diaconat dans la cathédrale de Tournai, du diaconat à Douai, il a, le 1^{er} juin 1765, reçu l'onction sacerdotale à Cambrai (1). Trois ans plus tard, il était vicaire d'Ascq (2). Transféré à Halluin en 1775, il a dès lors pris part en août, chaque année, au concours institué pour la collation des cures et c'est en 1782 que, classé bon premier pour le poste de La Madeleine à Lille (3), il fut agréé, le 27 août, par le chapitre de Saint-Pierre auquel est réservée cette nomination (4). Chasseur de l'abbé Verdier, il n'a cessé de déployer dans son ministère, avec ses hautes qualités d'administrateur, le zèle le plus apostolique et l'esprit le plus judicieux.

Déjà confesseur extraordinaire de plusieurs communautés religieuses (5), élu par la confiance de Mgr de Salm-Salm, le 28 avril 1787, à la dignité de doyen de chrétienté pour le district urbain de Lille (7), il est resté constamment en relations avec son évêque pour toutes les questions intéressant le ministère sacerdotal, le spirituel et le temporel des congrégations religieuses (8).

Les élections municipales du 19 février 1790 ont mis en relief l'influence dont il jouit auprès de ses concitoyens, mais, par sa démission volontaire à la suite de désaccords sur le terrain des

1. *Archives épiscopales de Tournai*. Décanat de Lille : dossiers des collations de cures : « *Magister Philippus Saladin Bellomontanus, diocesis Leodiensis subdiaconus, commoratur in Seminario mariano de Propagande Fide, in Universitate Duocena, a tribus annis academicis et medio, atque per id tempus domesticam disciplinam accurate seroavit, pietatem sedulo coluit, theologicis studiis incubuit ea diligentia, eoque progressu, ut baccalaureatus formati in Sacra Theologia gradum cum laude fuerit adeptus. Praeterea dictus Magister bonis moribus se reddidit commendabilem et per decem dierum spiritualia exercitia ad S. Diaconatus ordinem se praeparavit. Datum Duaci, 20 Martii 1765.* J. P. STIÉVENARD.

2. *Archives épiscopales de Tournai* : Registre *Actorum in vicariatu*.

3. *Archives de l'État à Mons* : Évêché de Tournai. Registre supplém. 22 (1), à la date du 27 août 1782.

4. *Ibid.* Présentations aux cures. Décanat de Lille *intra-muros*.

5. Confesseur des Sœurs de Saint-François de Sales, supérieur des Madeionnettes, il est député aux professions des Capucines, des Augustines de l'hospice Comtesse, et depuis le 9 juin 1786, supérieur des Ursulines.

6. *Archives de l'État à Mons* : Évêché de Tournai. Registres 204, 208 et Registre supplém. 22 (3), p. 295.

7. *Archives épiscopales de Tournai* : Registre aux actes de Mgr de Salm : Lettre de nomination de M. Saladin comme doyen de chrétienté : « ...*te districtus urbis Insulensis per Nos a Rurali separati decanum, tenore praesentium, facimus, creamus et constituimus...* » — *Archives de l'État à Mons* : Évêché de Tournai : Registre supplémentaire 22 (3), p. 295.

8. *Archives de l'État à Mons* : Évêché de Tournai. Registres 204-208, p. 94.

principes, il a cessé de figurer parmi les notables de la cité (1). Les premiers spasmes de la Révolution l'ont trouvé disposé à donner l'exemple d'une soumission franche et loyale à la loi civile. Sommé de faire connaître « le nombre, le titre des bénéfiques qu'il possède et le lieu de leur situation, ainsi que toutes les pensions dont il peut jouir » (2), il a scrupuleusement donné « la Déclaration des biens-fonds, rentes héritières, sous-rentes et charges de la cure de La Madeleine à Lille en Flandres » (3). Bien maigres étaient ces revenus : ils se montaient à 710 florins et les charges dépassaient 166 florins. C'était trop pour mourir de faim, vraiment trop peu pour vivre dans l'aisance. Aussi, devant l'insuffisance des dîmes auxquelles il avait droit, réclama-t-il au District, certain jour de 1790, le supplément qui était dû à son traitement fixé par les décrets de l'Assemblée nationale » (4).

Lorsque survint, en mai, la Constitution civile et la crise du serment, il fit preuve d'une sainte et courageuse indépendance : faisant appel aux droits imprescriptibles de la conscience, il opposa le plus ferme refus ; il fit valoir que dans les décrets « beaucoup de points blessaient les principes du catholicisme que nous sommes obligés d'enseigner et dans lesquels nous voulons vivre et mourir » (5). Afin d'éclairer ses confrères et l'opinion publique, en réponse au discours prononcé par le curé Bécu dans la chaire de l'église Saint-Étienne, il traitait alors, en deux brochures anonymes (6), les problèmes théologiques du moment et pulvérisait les arguments allégués par les jureurs. Ces écrits lui valurent l'admiration des révolutionnaires eux-mêmes et furent comparés aux vigoureux mandements de l'évêque d'Ypres, « tant il est vrai, ajoutaient-ils, que les beaux sentiments se rencontrent ainsi que les beaux esprits » (7).

Quand lui est parvenue, le 29 avril suivant, la première Pasto-

1. H. Desmarchelier, *Hist. du decanat de La Madeleine*, p. 94. Arch. municip. Lille. Carton 235, dossier 54, 13.

2. Décret du 5 février 1790, article 1^{er}.

3. *Archives départem.*, L. District de Lille, 218. — J. Dehaut, *Prêtres du diocèse de Cambrai victimes de la Révolution*, p. 89-90.

4. Sur les biens de la cure, pour cette année 1790, il n'avait reçu, charges déduites, que la somme de 606 livres. (*Archives départem.* L. District de Lille, 221).

5. *Archives municipales de Lille*, C. 235 ; — D. 5, p. 2.

6. *Discours prononcé à la messe paroissiale, par un curé de la châtellenie de Lille* ; in-8°, 6 février 1791. — *Contre-discours, pour servir de réponse à l'espèce de prône prononcé par M. Bécu, curé de Saint-Étienne à Lille, avant la prestation du serment civique* ; in-8°.

7. Réponse de M. Bécu, curé de Saint-Étienne à Lille, au libelle intitulé : « Discours d'un curé de la châtellenie... »

rale de l'évêque du Nord, il en a refusé la lecture publique et s'est empressé d'indiquer aux prêtres de son décanat restés fidèles, la ligne de conduite qu'il avait décidé d'adopter :

« Les mêmes motifs de religion et de conscience, leur écrivait-il, qui m'ont empêché, dans le tems, de lire en chaire l'instruction de l'Assemblée nationale, s'opposent encore aujourd'hui à ce que je fasse la lecture de la lettre, dite pastorale, de M. Primat » (1).

V. G. G. Saladin
Curé Doyen de St Et

Le châtiment n'allait pas se faire attendre. Déjà le 1^{er} mars 1791 il avait été dénoncé à la Municipalité pour avoir, comme doyen de chrétienté, distribué le Mandement de l'Évêque de Tournai (2) ; pour en avoir, le dimanche suivant, donné lecture au prône, il a dû comparaître : sa conduite a été jugée « répréhensible, contraire au respect dû aux lois, au maintien de la paix et de la tranquillité publique ». Il a donc été condamné à une « légère amende envers les pauvres » et en outre « invité de remplir ses devoirs de pasteur d'une manière plus conforme à l'esprit de la religion jusqu'à ce qu'il fût remplacé par un prêtre citoyen » (3). Aussi, le 22 mai, la mort dans l'âme mais le front haut, a-t-il vu Nolf, son rival de vieille date, lui succéder dans la cure de Sainte-Madeleine et prendre possession de l'église paroissiale en qualité d'intrus (4).

Il n'en a pas moins continué de se prodiguer au service de ses ouailles et la Municipalité l'a spécialement visé dans ce reproche collectif qu'elle adressait, en juillet 1791, au clergé lillois :

« Les églises paroissiales, disait-elle, sont désertes, et l'ordre public est troublé en ce que les ci-devant curés administrent les sacrements, tels que le baptême et le mariage, qu'ils s'ingèrent même de remarier les personnes mariées par les curés constitutionnels » (5).

Plus que jamais, en ces heures troublées, il s'est fait l'obligeant intermédiaire des fidèles et du clergé de Lille auprès de l'Évêque

1. *Archives municipales de Lille* : Palais Rihour. 18.261, 6.

2. *Ibid.* ; C. 109 ; D, 20.

3. *Le Moniteur universel* : n° du jeudi 10 mars 1791.

4. *Archives départem.* L. District de Lille, 230.

5. *Archives municipales de Lille* : Registre aux délibérations, 1^{er} juil. 1791.

et de l'Évêque auprès d'eux ; à maintes reprises il a sollicité à Tournai lumières et directions. N'y était-il pas le 24 mai 1791 pour demander « si les prêtres diraient la messe dans leurs églises paroissiales ou s'ils préféreraient les églises des couvents, oratoires, chapelles particulières, et au cas où on les leur interdirait, dans des appartements » ? Quelques jours plus tard, il y revenait encore afin de consulter sur des questions de mariages, de baptêmes, de pensionnats. Au début même de la présente année 1792, il a soumis une nouvelle liste de difficultés ; le 13 mars il se trouvait de nouveau à Tournai pour les affaires de sa paroisse et de son décanat (1).

Ces relations suivies avec la ville épiscopale l'ont mis à même de dicter à tous une ligne de conduite conforme aux désirs de leur chef spirituel et, ce matin même du dimanche 29 avril, il est venu célébrer le Saint Sacrifice au Pensionnat de la Place aux Bleuets. Destituées, depuis le 13 janvier, date de leur refus de serment, du droit « d'instruire la jeunesse et de tenir école publique » (2), les Ursulines se sont vues forcées de renvoyer leurs élèves et ce troisième dimanche après Pâques, désireuses d'avoir la messe d'un prêtre insermenté, elles l'ont sollicité de leur supérieur, le propre curé de la paroisse, l'abbé Saladin.

Celui-ci regagnait donc son domicile de la rue du Gland (3) : passant dans la petite rue de la Rapine, il dut, ainsi qu'il arrive à chacune de ses sorties, essayer quelques insultes (4) : il ne se passe, en effet, pas un jour que les républicains ne lui reprochent amèrement sa résistance à la Constitution civile ; aussi ses paroissiens d'hier et ses amis l'engagent-ils « à se retirer sous la protection de l'évêque de Tournai, son supérieur spirituel, pour attendre des temps meilleurs » (5). Peut-être aussi les Ursulines ont-elles insisté pour qu'il ne s'expose pas aux dangers dont le

1. *Archives de l'État à Mons*. Évêché de Tournai : Registre 269.

2. *Archives municipales de Lille*, Registre aux délibérations, n° 228.

3. Hier, rue de la Préfecture, depuis peu appelée rue Pharaon de Winter. — Seule la mauvaise foi a pu inventer les allégations contenues dans le rapport de la Municipalité : « le prêtre avait dîné aux Ursulines ; on l'avait vu entrer ; on s'imagine qu'il était allé se réjouir avec ces religieuses de la mauvaise nouvelle qui nous accablait de tristesse, et on fit le guet à la porte du couvent pour le voir sortir. » (*Archives municipales de Lille* : Registre aux délibérations, n° 447, 448 et 465). Les 41 témoins du meurtre, comme le prouvent leurs dépositions, ont fait bonne justice de ces inexactitudes et de ces méchancetés. (Cf. J. Dehaut. *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai*, p. 240 sq.)

4. *Revue du Nord*, 1835-1836, n° 10, p. 142-146. — *Bibliothèque communale de Lille*, F. 530.

5. Arthur Dinaux, dans les *Archives historiques et littéraires du Nord de la France* : nouvelle série, t. IV, p. 165 sq.

menace la haine de ses ennemis politiques et des assermentés : mieux lui vaudrait prendre pour quelque temps le chemin de l'exil. Rentré chez lui, il apprend l'étrange fermentation qui règne à travers la ville, la débandade et le reflux des troupes qui ont pris part à l'escarmouche du *Pas-de-Baisieux*, le meurtre sauvage d'un colonel du génie et de quatre espions. Peut-être même apprend-il que les jacobins, assurément pour lui faire un mauvais coup, sont à la recherche de son confrère de la paroisse Saint-Maurice, l'abbé Descamps, lequel a refusé comme lui le serment civique. Ils ont en vain fouillé son domicile : « un des hommes de la bande qui conservait des sentiments d'humanité, le dérochant aux regards de ses compagnons, s'est écrié : « Partons, car ce b... de calotin s'est évadé ; nous perdons ici notre temps ». Tout fait croire que « le curé s'est sauvé dans une chaise de poste qu'on lui avait préparée » (1).

L'abbé Destombes, curé insermenté de Sainte-Catherine, ne manque pas non plus d'attirer sur lui les foudres des jacobins : l'un de ses paroissiens, Montagne, marchand de jouets près de l'église, n'a-t-il pas dit : « Pour moi, si je rencontrais l'ancien curé, il se souviendrait d'avoir dit dans une maison que lorsque les nouveaux prêtres (les assermentés) levaient le bon Dieu à la messe, c'était le diable qu'ils levaient ». Il a même ajouté « qu'il lui ferait rentrer le diable dans le ventre » (2).

Ne vont-ils pas assouvir leur colère sur l'un des curés non-jureurs ? Le doyen de La Madeleine n'est-il pas, plus encore que ses confrères de Saint-Maurice et de Sainte-Catherine, en butte à la persécution ? Les dénonciations continuent de pleuvoir ; hier, il était, en ces termes, signalé par les *Amis de la Constitution* à la surveillance de la Municipalité (3) :

*A Messieurs les Officiers municipaux
de la ville de Lille.*

Messieurs,

D'après la délibération prise par la Société des Amis de la Constitution des ville et district de Lille dans la séance publique d'hier, nous vous dénonçons M^r le cy-devant curé de la paroisse de la Magdelaine, pour avoir tenu des propos les plus séditieux comme les plus scandaleux, en chaire, en présence de ses cy-devant paroissiens, lesquels nous sont parvenus par une lettre signée d'un de nos concitoyens, laquelle nous ajoutons à la présente adresse.

Nous vous demandons avec instance, Messieurs, d'enjoindre au cy-devant curé réfractaire à la loi de se rétracter publiquement de ses propos anti-consti-

1. Lucien de Rosny, dans son *Histoire de Lille*, (1838, Lille, chez Petitot, rue Neuve), p. 230.

2. Dépôts des témoins (*Archives de la Cour de Douai*).

3. *Archives de Lille* (Fonds du Palais-Rihour). Inventaire Magot ; Affaires générales : carton 17.883, dossier 35. — Cette pièce est inédite.

tionnels, d'en demander pardon à l'Éternel à la face duquel il a eu l'audace de les préférer, et d'être plus circonspect. Jusqu'à ce que la loi l'ait remplacé pour le repos général des citoyens, nous espérons que votre civisme reconnu apportera le plus prompt remède à ce mal, qui malheureusement n'empire que trop dans ce département entouré de toute part de prêtres fanatiques ou séduits ou ignorants.

Fait à Lille l'an deux de la République...

BÉCU

DUHEM

VERCHAVE, secrétaire.

Pourquoi lui aussi ne chercherait-il pas un asile plus sûr ? Un de ses voisins possède là-bas, rue des Vieux-Hommes (1), près de la porte Saint-Maurice (2), un jardin qui touche au rempart : de là sans aucun doute il sera plus facile de se glisser dans la campagne, de gagner la frontière et de chercher en Belgique un peu de sécurité. Il se fait donc remettre par sa servante une somme de 180 francs (3), se munit du passeport qui naguère, sans doute pour ses voyages à Tournai, lui fut délivré par la Municipalité. Il fait mander l'un de ses voisins en qui il a toute confiance : c'est Cornille, le propriétaire du jardin susceptible de lui servir de refuge d'attente jusqu'à la nuit. Il prépare avec lui son plan d'évasion et en obtient que son fils Calixte, un gaillard de 33 ans, lui serve de guide.

Il est deux heures environ : là-bas dans le lointain, du côté de la porte de Fives, des cris farouches et parfois des coups de feu retentissent. La fureur populaire semble s'échauffer. « Le plus difficile est de sortir, de traverser les rues de Lille et les avant-postes de l'armée républicaine » (4). Il s'agit d'aller de la rue du Gland à la rue des Vieux-Hommes, par les rues d'Angleterre, du Moulin Saint-Pierre (5), Saint-Jacques et la Place aux Bleuets : sans être longue, cette première étape présente bien quelques risques. Si jamais le Doyen non-jureur de la Madeleine était arrêté !... Le fils Cornille lui propose donc « de le revêtir des habits d'une femme de la campagne et de le conduire sous ce déguisement en lieu de sûreté. Après quelques difficultés de la part du pasteur, on parvient à lever les scrupules et le traves-

1. Rue des Canoniers actuelle.

2. C'est aujourd'hui la Porte de Roubaix.

3. « Déposition de Charlotte Duhamel, âgée de 40 ans, servante chez Saladin, prêtre rue du Glad en cette ville » (Dossier Henri Dahiez, aux Archives de la Cour à Douai) : « M. Saladin avait sur lui, ce jour-là, quatre ou cinq écus de six francs, dont elle l'avait prié de se charger, deux assignats de cinquante livres chaque, et environ cinquante livres en petits assignats ».

4. Arthur Dinaux. *Archives historiques et littéraires du Nord de la France*, t. IV, p. 165.

5. Actuellement rue de la Monnaie.

tissement est opéré » (1). Le vestiaire de sa gouvernante en fournit les éléments. Le voici donc, la tête couverte d'une de ces grandes coiffes alors appelées « cabriolets » (2), affublé d'un vaste mantelet de paysanne. Dans cet accoutrement, il sort de sa demeure, s'appuyant au bras de son jeune et dévoué mentor.

Sans encombre ils ont franchi déjà les deux tiers de la route, traversé la Place du Rivage (3) ; ils s'engouffrent dans la rue Saint-Jacques et s'appêtent à franchir le pont de la Basse-Deûle. Il est deux heures et demie (4) : un garçonnet d'environ neuf ans (5) voit briller, sous le grand manteau noir de la paysanne, les deux boucles d'argent de ses souliers (6) ; curieux comme on l'est à cet âge, il s'approche et vient lui dire sous le nez : « C'est un homme. Voilà un aristocrate ! » Au même instant passe au pont St-Jacques, devant l'hôtel d'Avelin, un garde national portant un chevron sur le bras (7) : il se rend au rempart rejoindre sa compagnie : c'est Jean-Baptiste Caron, un portefaix de la rue Grande-Chaussée : il est saisi par le cri de l'enfant, il est frappé

* * Plan de Lille, chef-lieu du département du Nord. Dédié à la ville et agréé par le Conseil municipal dans sa séance du 17 août 1820, indiquant les principaux édifices, le détail de toutes les propriétés, rues, places, marchés, etc... ainsi que les nouveaux projets de percement et redressement qui y sont relatifs, levé par F. F. Rousseau, géomètre de cadastre, réduit et dessiné par V. J. Biston, gravé par J. M. Darnet (ex-dessinateur géographe au dépôt général de la Gare), employé au Ministère des Affaires étrangères (18 2) — H. o^m68. — L. 1 m. — Échelle d'1 millimètre par 2 m. 50. 400 mètres. Échelle en toises : 200 toises ». Cf. Quarré-Reybourbon : *Plans anciens et modernes de la ville de Lille, suivis des cartes de la Chatellenie*, (Paris. Imprimerie Nationale. 1901, p. 39).

Au sommet de ce plan gravé s'aperçoivent les jardins adossés aux murs de la ville et s'ouvrant sur la rue des Canonnières (alors des Vieux-Hommes) : c'est dans l'un de ces vergers que le fugitif comptait s'abriter en attendant de pouvoir, à la faveur de la nuit, se faufiler au-delà des remparts et gagner la frontière.

Parti de son domicile de la rue du Gland (aujourd'hui rue de la Préfecture ou rue Pharaon de Winter, au sud-ouest de la présente carte) le curé de la Madeleine a parcouru déjà la rue de la Monnaie dans toute sa longueur et traversé la Place Saint-Martin. Il suit la rue Saint-Jacques et s'achemine vers le secteur-est des fortifications (porte Saint-Maurice, porte de Roubaix actuelle), lorsqu'arrivé à hauteur de la Deûle, il est reconnu, arrêté sur le pont, massacré, puis traîné à l'entrée de la rue des Jardins, près de la Place aux Bleuets, où il est hissé à la lanterne.

1. A. Dinaux. *Archives historiq. et litt.*, loc. cit.

2. *Revue du Nord*, t. III, p. 58, et Derode, *Hist. de Lille*, t. III, p. 58.

3. Aujourd'hui la Place Saint-Martin.

4. D'après les dépositions des témoins (*Archives de la Cour à Douai*).

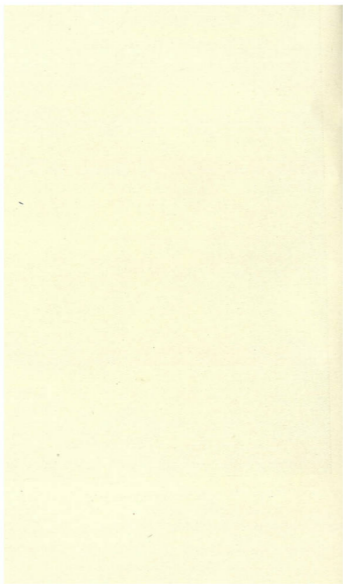
5. D'après la déposition de Calixte Cornille (*ibid.*).

6. Nous empruntons ce détail à L. de Rosny. *Histoire de Lille*, p. 231.

7. D'après la déposition de Calixte-Joseph Cornille (*Archives de la Cour à Douai*).



PLAN DE LILLE (Rousseau), *



à la vue de cet homme conduisant une femme qui pourrait bien être « un homme travesti ». A sa rencontre, à quelques pas devant lui, marche Pierre Mahieu, un cabaretier de la rue des Vieux-Hommes, qui s'en va prendre sa garde à la Place du Rivage : il l'arrête et jette à Cornille cette affirmation troublante : « Ce n'est point une femme que vous conduisez là. C'est un homme ».

Souçonneux, défiants, tous deux veulent en avoir le cœur net : l'un saisit le mantelet de la paysanne, l'autre lui arrache la « terrière » qu'elle porte sur la tête ; ils poussent le même cri : « C'est le curé de la Magdeleine ». Plusieurs personnes, qui causaient à quelques pas de là, près de la maison du carrossier Mulier, s'empresment d'accourir.

Reconnu, le prêtre se découvre un peu le visage et dit : « Je suis le doyen de La Magdeleine, conduisez-moi à la municipalité ». Mais l'un des assistants lui crie : « Ah ! c'est toi, Jean-foutre », lui arrache le mantelet et lui assène sur la tête un violent coup de poing. Le jeune Cornille essaie de prendre la défense de son curé, mais il s'attire de la part de Caron cette verte riposte : « Toi aussi, Jean-foutre, tu es donc un aristocrate ! » Il reçoit ensuite un coup de sabre qui lui perce son habit et lui effleure la peau (1).

Cet attroupement, cette altercation, ces cris ont ameuté la foule ; ce sont gens du quartier, mais des moins recommandables, de ceux qui ne pardonnent pas à leur curé d'avoir refusé le serment exigé par la République, de ceux qui l'insultent quand ils le rencontrent et qui, pour lui faire payer cher son incivisme, n'attendent guère que l'occasion.

Au service du « fanatisme », le seul nom de l'abbé Saladin n'est-il pas comme « un symbole, un drapeau » ? (2) Ces têtes chaudes l'ont reconnu : une grêle de coups s'abat sur le prêtre, un coup de sabre lui fend le crâne, une décharge de carabine en plein dans la nuque l'achève (3). Et pour ajouter à la tache sanglante de l'assassinat la boue de l'infamie, cette populace s'em-

1. Le malheureux guide, d'après le certificat de Tilman, chirurgien juré de la ville de Lille et réquisitionné par la justice et par la municipalité, est « blessé de deux playes à la face, la première tranchante, située sur la partie supérieure latérale gauche du coronal, la seconde playe sur la pomète droite compliquée de grande contusion » (Procès-verbal du 29 avril 1792). — Le blessé, dans sa déposition, raconte avoir été conduit à la municipalité par un bourgeois en habit bleu, mais point uniforme, portant deux pistolets à la ceinture, qui lui avait donné le coup de crosse sur le pont St-Jacques, et qui en chemin le maltraita et répéta à diverses reprises : « Pour l'amour de Dieu donnez-moi une cartouche, que je mette celui-là en bas ». Il dit aussi qu'il « s'est fait reconduire chez lui en vinaigrette en sortant de la Municipalité ».

2. J. Dehaut, *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai*, p. 250.

3. D'après les dépositions des témoins (*Archives de la Cour à Douai*).

pare du cadavre, lui fouille les poches, lui arrache sa montre, les boucles d'argent de ses souliers, sa tabatière d'écaille garnie en argent, ses assignats, ses papiers (1). Le traînant jusqu'au bout de la rue des Jardins, plusieurs énergumènes le pendent à l'un de ces réverbères que le comte Louis de Thiennes, nommé commandant des milices bourgeoises, demandait, le 25 juillet 1789, de faire poser partout « en raison de la gravité des événements » (2) ; quand le cadavre se balance au bout d'une corde on lui tire encore quelques coups de fusil (3). Un ouvrier salinier, Henri Dahiez, habitant rue de la Rapine, a recueilli le chapeau ensanglanté, il s'est emparé des bas, des souliers de la victime et s'en va les exhiber au cabaret d'Ostende en s'écriant : « Baise le sang d'un aristocrate que je viens d'assister à tuer ». On lui demande des explications : « C'est, répond-il, le curé de la Magdeleine ». Et il se met à proférer mille injures grossières à l'adresse du martyr (4). Pendant ce temps, un blanchisseur de la rue des Tours, Lainé, promène en ville, au bout d'une pique, le manteau qui servit au déguisement du pauvre abbé Saladin.

Déjà depuis près de deux heures l'horrible crime est consommé : tandis que là-bas, à l'avancée de la porte de Fives, le général Dillon va subir le même sort, se répand, telle une traînée de poudre, la nouvelle de l'assassinat. « Vers les quatre heures de relevée », le juge de paix du canton, Louis-Antoine Fauvel, accompagné de Brasme et Selosse, officiers municipaux, et de quelques citoyens de la garde nationale, se transporte vers le Pont Saint-Jacques pour les constatations et l'enquête. A l'entrée du Marché-aux-Fleurs, ils rencontrent une troupe d'enfants qui s'amuse à traîner les restes mutilés du doyen de chrétienté. Ils l'arrachent aux mains de ces précoces bandits et le font déposer, par les gardes nationaux, à la morgue de la Prison voisine, communément appelée le *Petit-Hôtel* (5). On le dépose dans la chambre des morts et le chirurgien Tilman est mandé pour constater le décès. Après avoir prêté serment devant les hommes de loi, il déclare que « le sujet connu sous le nom de Saladin, est

1. Procès-verbal de remise, rédigé le 4 mai 1792 par le juge de paix Fauvel (*ibid.*).

2. C. Liagre, *Annales de Loos*, p. 249. — Les premières lanternes avaient, dès 1624, fait à Lille leur apparition : ce fut « pour déconcerter une bande de voleurs qui dépouillaient les passants de leurs manteaux » (Manuscrit de la *Bibliothèque communale*, E. M. 72 : Guide des étrangers à Lille).

3. *Questions intéressantes et curieuses sur les massacres de M. de Dillon et autres, après l'affaire de Tournay*. (Bibliothèque Nationale. L. (b) : 39, 5928).

4. *Archives de la Cour à Douai* : Dossier H. J. Dahiez.

5. Cette Prison était une ancienne échoppe de boissons, qui se trouvait proche du Palais-Rihour et dont l'enseigne avait été conservée par ironie en 1792 lors de la transformation en maison d'arrêt.

criblé de coups de feux avec le bras droit, les deux jambes et cuisses fracassés, avec le crâne ouvert et la face brûlée » (1). Le lendemain, le corps est dirigé vers le cimetière du faubourg Saint-Maurice pour y être inhumé (2). En exprimant la douleur que lui inspirent les crimes de ce jour, la Municipalité adresse un appel au peuple et prend des mesures pour sauvegarder la tranquillité publique. « La décence, ajoute la proclamation, exige que l'on rende les honneurs funèbres aux personnes périées dans la fatale journée du 29 avril ». Un obit est annoncé pour le vendredi suivant, à onze heures, en l'église Saint-Étienne, et, par billets imprimés au nombre de mille, les corps administratifs, judiciaires et militaires, sont invités à la cérémonie.

La population lilloise est consternée par cette mort affreuse, perpétrée par cette lie de peuple qui remonte à la surface quand grondent les révolutions. Elle accueille avec une respectueuse vénération la lettre de nomination qui désigne l'abbé Butin, vicaire de la Madeleine, pour succéder au curé martyr et où l'évêque de Tournai glisse un éloge discret de « l'excellent Pasteur qui donna sa vie pour son troupeau » (3).

Aux victimes militaires de la sanglante journée d'avril, est réservée au moins la gloire posthume d'une réhabilitation. « Ayant bien mérité de la patrie » (4), le général Dillon et le colonel Berthois seront jugés dignes d'avoir demain, sur le glacis de la porte de Fives, un monument élevé « aux frais du trésor public » (5). Deux de leurs meurtriers seront condamnés à mort. (6) Pour l'un d'eux, Antoine Vasseur, Lille voit même inaugurer, le 13 juillet, la nouvelle machine à décapiter: inventée, dit-on, par le docteur

1. Procès-verbal (*Archives de la Cour à Douai*).

2. *Archives municipales de Lille* : Registre des décès de la paroisse Saint-Étienne (1782-1792), f° 830 : « Le 30 avril 1792, après les formalités prescrites par la loi, et de l'avis de MM. les Maire et Officiers municipaux de cette ville, a été inhumé dans le cimetière commun de cette ville, faubourg Saint-Maurice, le cadavre de Philippe-François Saladin, prêtre, décédé hier, âgé d'environ cinquante-deux ans ; présens César-Théodore-Joseph Delcambre, vicaire de cette paroisse, et Jean-Baptiste Dubaille. Signé: Dubaille; Delcambre, vic. »

3. *Archives de l'État à Mons* : Évêché de Tournai, 270 : « Feria tertia, 29 Maii 1792. Ecclesia parochialis Sanctae Mariae Magdalenae Insulis, a mense vacans per necem R. D. Philippi Francisci Josephi Saladin, ex Beaumont, sed pluribus abhinc annis in hanc dioecesim aggregati, Pastoris optimi et Christianitatis Decani, qui suam pro suis ovis dedit animam, committitur, ad primam julii proximi, curis Magistri Philippi Josephi Butin, presbyteri hujus dioecesis, in eadem paroecia jam pridem vicarii ».

4. Décret de l'Assemblée nationale, du 16 juin 1792, pour honorer la mémoire des victimes de l'erreur populaire à Lille (sur la proposition de Carnot) (*Cf. P. Debièvre. 1792. La guerre dans les environs de Lille*, p. 14-15).

5. Ce monument ne sera jamais élevé.

6. *Bulletin Société d'Études de la prov. de Cambrai*, t. XXI (1921), p. 109-110.

Louis pour suppléer à la tâche trop incertaine du bourreau, elle sera vulgairement appelée *Louison*, en attendant que, préconisée par le docteur Guillotin, elle prenne le nom de guillotine (1). Quant au prêtre martyr, plusieurs complices de son assassinat sont écroués « dans la chambre d'arrêt de la Tour Saint-Pierre ». Commencée le 15 mai, l'information judiciaire sera close le 7 juin : une quarantaine de témoins sont entendus, mais de tous les prisonniers, un seul, Dahiez, sera retenu et renvoyé, pour la forme, devant le tribunal criminel du Nord qui siège à Douai, sous la présidence de Merlin. Il sera remis en liberté à la suite du jugement rendu le 18 juillet : le meurtre du curé de La Madeleine restera donc impuni (2). Plutôt que de s'en prendre aux complices, la vengeance révolutionnaire, au lendemain même de la journée sanglante, s'attaque aux innocents : aussi est-il question d'interner à Douai tous les curés et vicaires qui n'ont point voulu prêter le serment. La réclusion du clergé serait-elle donc l'épilogue inattendu de ces *Vêpres lilloises* où tomba le premier prêtre-martyr de la grande Révolution ?

EXTRAIT DU PROCÈS INTRODUIT EN COUR DE ROME

ARTICLE 87. — *C'est la vérité que les révolutionnaires persécutèrent parfois sans employer aucune forme légale, sans se couvrir d'aucun prétexte légal. L'émeute populaire était leur meilleur instrument. Grâce à elle, ils étaient sûrs d'échapper eux-mêmes à cette responsabilité, sûrs aussi de frapper leurs victimes. On sait l'usage qu'ils en firent à Paris, surtout pendant les fameux massacres de septembre 1792, et dans plusieurs autres occasions, en province. A Lille, une fois au moins, ils usèrent cruellement du même moyen.*

ARTICLE 88. — *C'est la vérité que Philippe-François-Joseph Saladin naquit à Beaumont (diocèse de Liège) et y fut baptisé le 26 octobre 1740. Élevé dans la célèbre Université de Douai, il y prit ses grades en théologie et fut ordonné prêtre à Cambrai, le 2^{es} juin 1765. Ayant été incorporé au diocèse de Tournai, il fut successivement vicaire à Ascq et à Halluin, curé de Sainte Marie-Madeleine à Lille, et doyen du décanat de Lille intra muros. Son influence fut immense, à cause de sa science, de sa pléité, de son amour des âmes, de ses talents d'administrateur, de sa haute situation. Advint la Révolution : il donna, sur l'ordre de son évêque, la déclaration des biens de son église, mais il s'opposa énergiquement, par la parole et par les écrits, à toutes les mesures schismatiques, et refusa courageusement le serment de la Constitution civile du Clergé. Il fut, de ce chef, destitué et remplacé le 22 mai 1791.*

Il resta néanmoins dans sa paroisse et continua, avec prudence et fermeté, son ministère et ses relations avec son Évêque : par là, il s'attira la haine des révolutionnaires antireligieux, surtout de son successeur, homme violent et sanguinaire, qui flattait et ameutait les foules.

1. Inaugurée à Lille dès le 13 juillet, la guillotine ne commencera guère à fonctionner à Paris que le 26 août.

2. Cf. *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai*, t. XXI (1921), p. 110.

Il fut traîné devant les tribunaux, sans que l'on pût abattre son courage. Une occasion favorable se présenta bientôt aux révolutionnaires pour le faire disparaître. La guerre ayant été déclarée par la France à l'Autriche, le 20 avril 1792, la garnison de Lille reçut l'ordre de faire une feinte sur Tournai, comme diversion à des mouvements de troupes sérieux du côté de Valenciennes et de Givet ; un minuscule combat eut lieu à Baisieux sur la frontière.

Comme ils en avaient reçu l'ordre, le chef français ordonnèrent la retraite. Des hommes sanguinaires en profitèrent à Lille pour exciter du tumulte, et mettre à mort diverses personnes.

Le curé Saladin fut menacé. Ses fidèles paroissiens lui persuadèrent de céder pour un temps à l'orage et de se retirer vers son évêque. Mais en route, il fut reconnu, apostrophé comme étant le curé insermenté de la Madeleine, frappé brutalement, tué de coups de feu, pendu à la lanterne, dépouillé de ce qu'il portait, descendu de son gibet et traîné par des enfants dans les rues de Lille.

Les autorités qui n'avaient rien fait pour empêcher la mort du curé Saladin, ni pour en diminuer l'horreur, agirent mollement pour en rechercher les auteurs responsables, qui finalement échappèrent à la justice, alors qu'on punissait sévèrement les autres meurtriers ; lâches ou complices, elles ne surent que donner des explications mensongères du supplice, infligé en haine de la religion au curé Saladin, comme il sera prouvé.

ARTICLE 89. — *Une véritable vénération entoura de suite l'illustre victime. La tradition nous apporta, avec son nom, les souvenirs de sa vie et de sa mort ; on conserva ses écrits : on peignit son portrait ; on loua la prudence et la fermeté qu'il montra à ses derniers moments ; on répéta l'éloge qu'avait fait de lui le Vicariat de Tournai en apprenant sa mort et en l'appelant un « pasteur excellent, qui suam pro suis ovibus dedit animam », comme il sera prouvé.*



CHAPITRE X

Le signal de l'exode (1792)

Le département du Nord est ouvert à l'invasion. Rebelles aux lois constitutionnelles, les prêtres réfractaires y sont, de jour en jour, plus suspects ; on les accuse de pactiser avec l'étranger ; ils font, dit-on, le jeu de la contre-révolution ; ils sont compromettants pour la défense nationale. La plus élémentaire prudence conseille de les éloigner, mais aussi la simple pitié. Depuis la malheureuse affaire du *Pas-de-Baisieux*, ne passent-ils pas davantage encore pour « défaitistes » et plus d'un ne risque-t-il pas d'encourir le sort du pauvre curé de La Madeleine ? Le Directoire se rallie donc aux craintes des patriotes. Afin d'éviter aux villes et villages du Nord les scènes lilloises du 29 avril et aux autres insermentés le triste sort de l'abbé Saladin (1), il ordonne, le 30, la concentration immédiate, à Cambrai, de tous les réfractaires. De quel crime, d'ailleurs, ne sont-ils pas capables ?

« Depuis longtemps les curés, vicaires ou desserviteurs des paroisses de ce département, qui sont hors des fonctions par défaut de prestation de serment, se font un jeu du respect de la loi ; au mépris de celles qui leur interdisent toutes les fonctions publiques, il n'est pas de détours, de subterfuges, qu'ils n'emploient pour les continuer et, par la conduite qu'ils suivent à cet égard, ils dissimulent à l'État la naissance des enfants, la mort des citoyens et les engagements matrimoniaux, qu'il importe à l'ordre public de constater... Ils compromettent, de la manière la plus inquiétante, la tranquillité publique ; ils ne cessent de déclamer contre la Constitution du Royaume ; ils cherchent à soulever le peuple contre les pouvoirs constitués ; partout ils fomentent les troubles et les haines ; la discorde déchire tous les lieux que quelqu'un d'eux habite ; ils élèvent autel contre autel, en affectant d'accréditer l'idée d'un schisme qui n'existe pas, veillant sur tous les moyens d'accomplir leurs desseins criminels, ils s'attachent à entraver l'assiette et le recouvrement des impositions publiques... Les manœuvres, auxquelles ces prêtres se livrent, sont enveloppées d'un voile que le fanatisme fait épaissir ; ils abusent du pou-

1. Cf. ci-dessus chapitre IX : « *Vêpres sanglantes (29 avril 1792)*. — Cette excuse, hypocritement insérée dans le décret, sert à en masquer tout l'odieux : « Considérant que dans quelques endroits le peuple, indigné des manœuvres par lesquelles on préparait la destruction d'un bonheur qu'il doit attendre du nouvel état de choses, n'a pu retenir les effets d'une vengeance que la loi seule devait diriger... »

voir qu'ils exercent pour séduire et entraîner les esprits dans le secret ; ils se travestissent de toute manière et vont jusqu'à prendre des habits de femme. Depuis la déclaration de guerre, une grande quantité de prêtres non assermentés se réunissent dans les districts de Bergues et d'Hazebrouck que le fanatisme déchire plus particulièrement, et où les payements des contributions éprouvent le plus d'obstacles... » (1).

Une surveillance étroite et rigoureuse s'impose dès lors pour essayer de paralyser de tels agissements ; le salut du peuple, la paix intérieure de l'État, le maintien de la Constitution exigent d'emblée des mesures radicales. Aussi est-il enjoint à tous les insermentés de « se rendre en la ville de Cambrai, sans détours ni délai et à raison de cinq lieues au moins par jour ». Si d'aucuns ne se conforment point aux formalités prescrites, s'ils prennent une autre route que celle indiquée, « ils seront de suite transférés audit Cambrai à leurs frais, sous bonne et sûre garde ». Là, chaque jour ils ont à se rendre au greffe du tribunal pour répondre à l'appel ; chaque semaine un rapport détaillé renseigne le District sur la situation de cette colonie de reclus qui sont beaucoup moins des pensionnaires que des prisonniers (2).

Plutôt que d'aller de gaieté de cœur s'enfermer dans cette geôle singulière ouverte sur l'inconnu, nombre d'insermentés choisissent sur place une cachette ou passent la frontière (3). Et dès les premiers jours de mai, l'exode commence vers la Belgique. Dans sa ville épiscopale, Mgr de Salm-Salm accueille à bras ouverts 370 prêtres français venus de « ces contrées si affligées et accablées de maux de toute espèce » (4). Il écrit, le 16 mai, « à Messieurs les doyens, curés, desserviteurs, vicaires et ecclésiastiques de la Partie française du diocèse de Tournay. présentement à Tournay et environs » :

1. *Archives départementales* : L. Administration centrale, 4992.

2. *Archives départem.*, L, 4992. — Cf. Pastoors, *Hist. de Cambrai*, t. I, p. 248-252 (liste des prêtres internés à Cambrai).

3. Lettre de Sta, procureur-syndic du district de Lille, 19 mai 1792. (*Archives départementales*, L, Administration centrale, 1453). Le décret du 27 mai 1792 condamne à la déportation les « ecclésiastiques insermentés », c'est-à-dire « tous ceux qui, assujettis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, ne l'auraient pas prêté ; ceux qui ne l'auraient pas prêté après le 3 décembre 1791 ou l'ont rétracté ».

4. Sur ces 370 émigrants, 335 sont du diocèse de Tournai : ils se répartissent ainsi : 81 curés, 123 vicaires, 51 ecclésiastiques sans fonctions détermiées, 80 religieux. (*Archives épiscopales de Tournai* : Recueil factice : prêtres émigrés dans notre province « réfugiés à Tournay ou aux environs, après la journée de Marquain, 29 avril 1792 »). Que penser de l'hospitalité donnée aux émigrants quand on songe que « 50 prêtres indigents sont reçus au séminaire épiscopal à dix sous par tête » ? (Appel lancé en faveur des Français, *Archives épiscopales de Tournai*).

« Personne, comme de raison, ne prend plus de part que moi à la situation où vous ont réduits des Décrets auxquels votre conscience et vos principes ne permettaient pas d'obéir, et des sanglantes et horribles catastrophes dont les nations policées n'offraient point d'exemples et qui sont les fruits d'un bouleversement total d'ordre, de justice et d'humanité. Il est cependant consolant pour moi de n'avoir à gémir que sur vos malheurs temporels, et d'avoir vu la presque totalité de mon clergé et de mes bons coopérateurs, fidèle constamment à la religion et à la vocation du Saint Ministère, ne céder qu'à la force et à la nécessité la plus absolue, le soin des âmes qui lui étaient confiées, et faire enfin le sacrifice le plus généreux de sa fortune et de tous les avantages qu'on lui offrait en retour d'une soumission répréhensible et arrachée aux remords de la conscience » (1).

A ces malheureux émigrés le prélat assure des secours en nature, en argent ; sa charité lui vaut, en retour, cette reconnaissante adresse, qui porte près de cinquante signatures et qui proclame, chez les signataires, le désir de mourir pour leur foi :

« Persécutés dans un moment de fermentation des esprits, nous nous sommes soustraits à la force et à la violence, nous mettant sous la main de la Divine Providence, après avoir été pour la plupart exposés à tous les dangers de la vie... Notre sort est par lui-même malheureux ; mais, Monseigneur, ne vous en affligez point ; vous en avez ôté l'amertume par vos sentiments très généreux, par vos dons les plus prodigieux, par l'hospice des anciens prêtres, du séminaire que vous nous donnez et par les soins tendres et bienfaisants de Messieurs les Présidents que vous y avez placés. Tous vos curés, desserviteurs et vicaires retirés au dedans et au dehors de la ville, prêtres, par la grâce de Dieu, à être immolés, s'il le faut, pour le triomphe de la Religion, adressent à l'Être suprême leur prière pour la prospérité de Son Altesse et se prosternent à ses pieds pour recevoir sa bénédiction » (2).

Mais voici que les hostilités vont rendre plus critique la situation de ces prêtres émigrés. Sous les ordres du général Lückner, l'armée française prend l'offensive ; elle s'empare, le 17 juin, de Warneton, Comines, Wervicq, et par les ponts de la Lys ouvre un passage à toute l'armée qui envahit la Flandre. Menin, Courtrai sont également emportés d'assaut ; mais, le 6 juillet, le duc de Saxe-Teschén franchit la frontière ; le 26, Lille est investie. Deux jours encore et, par la loi du 28, un grand coup sera porté aux émigrés, c'est-à-dire à tous les Français sortis du royaume sans passe-port : contre eux vont désormais se succéder les peines les plus rigoureuses. Prêtres et religieux sont

1. Archives de l'État belge à Mons. Évêché de Tournai, 270.

2. Archives de l'État à Mons : Évêché de Tournai, 270. — Les largesses de l'Évêque pour le clergé de France méritent bien une telle gratitude. On en peut juger par une lettre écrite deux ans plus tard, le 15 juin 1794, par le Vicariat de Tournai, pendant la vacance du siège, au comte de Metternich. On y trouve ce bel hommage rendu au prélat, devenu archevêque de Prague : « Nous ne connaissons pas toutes les aumônes que faisait le prince de Salm-Salm ; mais nous sommes sûrs de deux mille six cents florins... » (Archives épiscopales de Tournai. Registre Vicariat 1794-95).

astreints, le 14 août, au nouveau serment civique, d'après lequel on jure « d'être fidèle à la Nation et de maintenir la liberté et l'égalité en la défendant ».

Une question se pose aussitôt : cette formule est-elle licite ? Les avis sont partagés (1). L'archevêque de Cambrai la condamne, il en exige « l'explication et la rétractation par écrit » (2) ; les évêques d'Ypres et de Tournai, jugent, au contraire, que « les ecclésiastiques qui ont prêté le serment d'Égalité et de Liberté... n'ont encouru aucune censure ni aucun blâme » (3). Mais refuser ce serment, n'est-ce point encourir le bannissement ? La loi du 26 août condamne tous les insermentés à sortir du département dans les huit jours, de France dans la quinzaine ; sinon, c'est la déportation à la Guyane (4)... Quelques jours plus tard retentit partout la lugubre prophétie de Robespierre : « Nous avons fait arrêter les prêtres perturbateurs ; nous les avons fait renfermer conformément au décret et sous peu de jours le sol de la liberté sera purgé de leur présence » (5). Alors commence la chasse aux prêtres. La Municipalité de Lille, à cause de son peu d'empressement, sera même rappelée à l'ordre :

« Je sais, lui écrit-on du District, que plusieurs prêtres inassermentés se cachent dans des maisons pour se soustraire à l'exécution de la loi et entretenir le fanatisme... Ces hommes-là sont aussi dangereux que les ci-devant religieuses sont inutiles dans une ville peu approvisionnée » (6).

Mais un vif mouvement d'opinion se dessine bientôt contre

1. Ce problème complexe a été merveilleusement élucidé par M. Misermont, prêtre de la Mission, hier encore supérieur du Séminaire Académique de Lille. Nous renvoyons volontiers à ses belles études : Le texte peu connu d'un document pontifical important sur le Serment de Liberté-Égalité (*Revue des questions historiques*, janv.-févr. 1910) : — *Le serment de Liberté-Égalité et quelques documents inédits des Archives vaticanes* (Paris, Gabalda, 1914) ; — *Saint-Lazare et le serment de Liberté-Égalité* (Périgueux, Cassard, 1914) ; — *Les Evêques et le Clergé de France contre le Serment de Liberté-Égalité* (Rome, Imprimerie pontificale, 1919). — L'auteur a résumé ces travaux dans son ouvrage sur les *Filles de la Charité d'Arras* guillotonnées à Cambrai. — Édition 1901 (Cambrai, Deligne), p. 38-52 ; Édition 1914 (Paris, Gabalda, collection « Les Saints »), p. 49-78. — Signalons aussi les recherches de M. le chanoine Uzurcau, directeur de l'*Anjou historique* : *Mauwy et Emery en 1793* ; — *Le P. de Clorivière et le serment de Liberté-Égalité* (Paris, Savaète).

2. *Archives épiscopales de Tournai* : Registre du vicariat de Cambrai. — *Archives départementales*, L, Administration centrale, 1329.

3. *Archives de l'État à Mons* : Évêché de Tournai, 270.

4. Articles 1, 2 et 3 de la loi du 26 août 1792.

5. Ludovic Sciout, *Histoire de la Constitution civile*, t. III, p. 242.

6. *Archives départementales*, L, District de Lille, 8094.

la déportation des réfractaires : le district d'Hazebrouck cesse d'appuyer les assermentés : il « défend aux gardes nationaux et malintentionnés d'obliger des citoyens à entendre la messe » (1). Un sentiment domine, c'est la crainte de l'invasion qui paraît imminente et que le prince de Robecq annonçait, dès le 24 juillet, à son receveur de rentes, Decool de Morbecque (2). Le district de Lille est foulé par les armées coalisées : elles s'avancent vers le nord, pour se concentrer au besoin sur Lille, Valenciennes ou Douai. Le général Dumouriez s'en va couvrir la frontière de l'Est et laisse celle du Nord à la discrétion de l'ennemi. Celui-ci se heurte parfois à la résistance des patriotes : s'il peut, sans tirer un coup de fusil, enlever à Deùlémont les fusils de la garde nationale, il lui faudra, le 18 septembre, livrer bataille à Frelinghien : il menace même ce village de massacre et d'incendie (3). Il s'empare de Roubaix, de Tourcoing, de Comines aussi que, le 6 septembre, il livre au pillage. (4)

Devant cette marche victorieuse des Alliés, les commissaires de l'Assemblée Législative crient à la trahison ; ils dénoncent « l'âme féroce et sanguinaire des anciens prêtres réfractaires... qui se montrent audacieusement et effrontément à la tête des Autrichiens » (5). Quand, au lendemain même de cette première séance du 21 septembre qui aura proclamé l'abolition de la royauté et l'établissement de la république, la Convention aura promulgué le décadi, le district de Bergues exigera que les prêtres transfèrent à ce jour sacramentel, devenu le drapeau de la doctrine nouvelle, la célébration solennelle du dimanche antique (6), et Dumont, envoyé en mission dans le nord, pourra vanter ainsi son beau zèle patriotique :

« J'arrête les prêtres qui se permettent de célébrer les fêtes et les dimanches... Je fais disparaître les croix et les crucifix. Je suis dans l'ivresse. Partout on ferme les églises, on brûle les confessionnaux et les saints ; on fait des gargousses de canon avec les livres de liturgie ; on crie : « Plus de prêtres ! L'Égalité et la Raison ! » (7)

A l'approche de l'ennemi, prêtres et religieuses sont l'objet de violents soupçons. A Lille notamment, la *Société populaire* opère des perquisitions à l'abbaye de Marquette, où l'on croyait

1. *Archives départementales*, L, 7635, f^{os} 181, 182, 20 et 21 septembre.
2. *Ibid.*, L, 10287 (Comité de surveillance de Morbecque ; lettre saisi le 25 pluviôse an II).
3. *Archives Nationales*, D, XV, 1 (109) ; 18 sept.
4. Cf. Th. Leuridan. *Le pillage de Comines en 1792* (in-8^o, Lille, 1902).
5. *Archives Nationales*, D, XV, 1 (65-69).
6. Circulaire signée Jeanty, Couvreur et Laforce (*Archives municipales de Bergues*). Le vieux dimanche, proscrit durant dix années, reparaitra sur les registres en 1803.
7. Lamartine, *Histoire des Girondins*, t. VII, p. 305.

découvrir un dépôt d'armes et de poudre à canon (1). Vu l'imminence de l'investissement, il faut congédier un certain nombre de « bouches inutiles » : plusieurs communautés reçoivent l'ordre de s'éloigner (2). Le 23 septembre, l'état de siège est proclamé. Entre Hellemmes et Fives, le prince de Saxe établit ses batteries ; il commence, le 27, à bombarder la ville. Deux jours plus tard, se présente à la porte Saint-Maurice un parlementaire autrichien, porteur d'une sommation faite à la ville d'avoir à capituler. Il se heurte à la superbe riposte du général Ruault qui commande la place ; il se heurte à la fière attitude de la Municipalité, présidée par le maire André, composée de notables, parmi lesquels les quatre curés constitutionnels. Quelques heures plus tard, les boulets rouges pleuvent sur la ville ; ils prennent comme point de mire l'antique église Saint-Étienne ; l'incendie se déclare, il gagne tout l'édifice et le réduit en cendres (3). Le quartier populaire de Saint-Sauveur est particulièrement éprouvé : le 30, la superbe tour de l'église est décapitée par les obus.

« J'étais à ce bombardement, écrira dans ses *Mémoires* un officier autrichien, je puis en parler avec vérité. Le dégât fut terrible. Tout le côté de l'attaque fut réduit en cendres par nos batteries dont le feu dura plusieurs jours... Tous nos efforts furent vains. Il fallut lever le blocus et faire la retraite qui eut lieu sur Menin, Courtray » (4).

Le canon cesse de gronder, l'armée austro-belge se retire. Lille est délivrée. La Convention décrète, cinq jours plus tard, que ses citoyens « ont bien mérité de la Patrie » (5).

1. V. Derode, *Histoire de Lille*, t. III, p. 111.

2. Les Dominicaines de l'Abbiette, ne pouvant emporter leurs richesses, doivent alors abandonner quatre-vingt mille francs en numéraire et leur mobilier (Derode, *op. cit.*, p. 105).

3. L'emplacement de cette ancienne église a été déblayé, converti en rue et son nom « des Débris Saint-Etienne », demeure comme un souvenir de cette mutilation. — La paroisse eut désormais pour église la chapelle des Jésuites, rue de l'Hôpital-militaire.

4. Terlinden, *Souvenirs d'un officier autrichien* (Bruxelles, 1925), p. 59.

5. *Archives départementales du Nord*, L, 8504 à 8517 et 2120-2122. — Eug. Debièvre, 1792, *Le siège de Lille*. — Foucart et Finot, *La défense nationale dans le Nord*, t. I, p. 201-260. — *Journal précis de l'attaque de Lille du 24 septembre au 8 octobre 1792, l'an 1^{er} de la République française, rédigé sous les yeux du Conseil de guerre* (Lille, Imprimerie de C.-L. Deboubers, Place de Rihour, 16 pages in-quarto). — *Recueil de lettres et autres pièces, adressées à la Municipalité ou au Conseil permanent de la Commune de Lille à l'occasion du Bombardement de cette Place, commencé le 29 septembre 1792, l'an premier de la République française* (A l'imprimerie de Jacquy, 122 p. in-4°). — Regnault-Varin, *Lille ancienne et moderne*, (Lille, Castiaux, an XII). — Brun, *Les sept sièges de Lille* (Lille, 1838). — Quarré-Reybourbon, *Essai bibliographique et Catalogue des plans et gravures concernant le bombardement de Lille en 1792*.

Pendant ce temps, les Municipalités de la Flandre se résignent à délivrer aux prêtres réfractaires les passeports exigés pour la déportation (1). Ça et là les notables essaient de faire pression sur la décision du clergé pour l'exhorter à prêter le serment civique ; il n'est point de sophisme auquel on n'ait recours pour garder à tout prix les prêtres de paroisse au milieu de leur troupeau. Le maire de Bailleul, entre autres, le citoyen Declercq, tente une démarche dont l'importance et la casuistique apparaissent dans ce document — encore inédit :

Septembre 1792.

A Mons, le curé et autres ecclésiastiques attachés à la paroisse de cette ville de Bailleul.

Mons. — S'il est du devoir du magistrat d'éclairer ses concitoyens, jamais circonstance ne s'est présentée plus impérieuse que celle-ci : dans ces tems de révolution les hommes s'agitent, les esprits se confondent, la raison se trouble et à la fin tout devient passion.

Daignez, je vous en supplie, m'écouter attentivement, je vais vous parler le langage de la franchise et de la vérité. Toujours inébranlable dans mes principes et la Constitution en main, je tacherai de vous prouver qu'en ces occurrences facheuses il est un moyen sûr de concilier toutes choses, de rendre à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui est à César.

Je vous dirai donc, Messieurs, que la constitution respecte et protège tous les cultes, mais qu'elle n'est d'aucun. Par conséquent que les prêtres, de quelque culte particulier, de quelque communion, de quelque secte qu'ils soient, ne sont à ses yeux que des citoyens très constitution-

1. Témoin cette délibération de la Municipalité de Cassel (23 septembre 1792), le jour même où est arrêté, dans sa campagne d'Oxelaere, le maire de Cassel, Lenglé de Schœbecque, accusé d'avoir « refusé constamment d'installer dans sa fonction le curé constitutionnel » et de « contre-révolutionner, par ses excès, la plus belle des révolutions » :

« Informé que depuis quelque tems plusieurs prêtres et chanoines de Saint-Omer sont venus habiter cette ville, considérant que cette habitation, quoique momentanée, pourroit occasionner des dissensions et troubles dans la ville, surtout dans le moment où tous les prêtres établis en icelle sont contraints de se déporter en exécution de la loi du 26 août dernier, nous avons cru, pour maintenir l'ordre et prévenir les murmures, devoir faire avertir lesdits prêtres de s'absenter d'icelle et de leur faire délivrer les passeports nécessaires pour se déporter au lieu qu'ils désigneront, dont la présente délibération leur rendra acte de déportation.

Les prêtres susmentionnés sont : Devissery, ci-devant grand pénitencier et chanoine gradué de Saint-Omer, George Ignace, Joseph Cappelle, ancien chanoine de la cathédrale de Saint-Omer, Jean-François Coyecque, Louis-Joseph Facon, Jean-Louis-François-Marie Denissel, Jean-Baptiste Poignard, Céléstin Lamaere, Pierre-Marie Dupuis, tous chanoines de la ci-devant cathédrale de Saint-Omer.

Étoient signés : Lenglé, Moreel l'aîné, Behaghel, Deschodt, Bon, Roels, Dehand:chawercker et Tacquet, sec. gref. Pour extrait conforme :

Meeze, secrétaire. »

(*Brochures relatives à la ville de Cassel pendant la Révolution*, p. 123.— Cf. *ibid.*, p. 51-55 ; p. 577.)

nels, s'ils respectent et observent les lois civiles ; très inconstitutionnels, au contraire, s'ils les méprisent, si dans des prédications anticiviques, ils excitent à les violer, offensent les mœurs, ou troublent l'ordre publicq. Car comme la Constitution ne peut avoir aucun domaine sur la pensée, sa religion git uniquement dans l'observance et exacte exécution des lois qu'elle renferme. En conséquence, MM., j'ose vous proposer avec confiance de vous présenter devant la municipalité et vous parlerez en ces termes ou en d'autres équivalents :

« MM. : — Il a plu à l'assemblée nationale de décréter une constitution pour le clergé catholique, elle y a excédé les bornes du pouvoir civil ; mon opinion religieuse ne s'accorde aucunement avec ses principes et je vous déclare qu'en conscience, je ne puis ny l'adopter ny m'y soumettre. Le droit divin et naturel, l'acte constitutionnel même, dans son dixième article, me garantissent cette faculté ; en conséquence, je renonce à la cure ou autre fonction constitutionnelle ; je renonce aux faveurs qui y sont attachées et je rentre à cet égard dans la classe des autres citoyens, en réservant toutefois mon caractère, mes opinions religieuses et le culte que j'ai toujours professé ; mais en ma qualité de citoyen, en qualité de membre de la grande société, et fidèle aux principes de l'Évangile, je prend Dieu à témoin que pour leur manifestation je ne troublerai pas l'ordre civil établi par la loi et afin qu'on ne me soupçonne d'aucune intention criminelle je jure de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant et je vous demande, MM., la permission, en faveur de l'art. 10 de la constitution, d'exercer paisiblement mon culte religieux en l'église paroissiale de cette ville ».

Le serment de la Liberté et Égalité vous effraiera peut-être ; mais je vais vous montrer que c'est le seul raisonnable par lequel la société peut se lier. Soyons d'abord de bonne foy et ne confondons pas la liberté avec la licence ni l'égalité politique ou en droit avec l'égalité des moens et de fortunes que la malignité interprète par la loi agraire ou la division des blens et propriétés en portions égales entre les membres de la société, ce qui seroit un système aussi absurde qu'il est méchamment inventé. La liberté politique n'est donc autre chose que la faculté de faire tout ce qui nous est agréable de faire, mais sans nuire aux intérêts et aux droits d'autrui ; c'est, en d'autres termes, les sept derniers préceptes du décalogue renfermés en ces peu de mots : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse », qu'on a adopté dans la Constitution civile du gouvernement. — Quant à l'égalité, elle ne signifie autre chose sinon qu'aucun citoyen ne naît sous la dépendance d'un autre citoyen, et comme il n'y a qu'une loi, tous sont égaux devant ses yeux. Soit qu'elle protège, soit qu'elle récompense, soit qu'elle punisse, elle ne connaît que des citoyens, pauvres, riches, faibles, forts ; elle les favorise tous également ; tous ont les mêmes droits à ses récompenses comme sujets aux mêmes peines ; elle ne fait d'autre distinction dans ses faveurs que des vertus et des talens. Voilà la liberté, voilà l'égalité !

Le dernier membre seul : « ou de mourir en les défendant » peut effrayer l'âme délicate ou timide ; mais ces mots ne signifient pas qu'on doit aller se battre et se faire tuer sous le fer de l'ennemi pour leur défense ; ils signifient seulement et uniquement qu'en son âme et conscience on trouve la liberté et l'égalité conforme à la raison et à la religion, et qu'on ne négligera aucun moyen qui est en notre pouvoir pour contribuer à leur maintien. Et en effet, Dieu qui nous conduit tous par sa providence ne fait exception des personnes ; pauvres et riches sont égaux à ses yeux ; il ne fait de distinction que du vertueux ou méchant ; tous, rois ou esclaves sont assujettis aux mêmes souffrances comme à la mort et tous sont de la même main comme du même limon, *Memento homo quia pulvis es, et*

In pulverem revertaris. La religion est donc encore d'accord avec la raison ; par conséquent, rien ne s'oppose à la prestation d'un tel serment, et si jamais on doit mourir pour la défense de la vérité, celle-cy est des plus frappantes. Je finirai, MM., en paraphrasant le serment civique qui peut littéralement se traduire en celui-cy :

La volonté nationale s'est fait une constitution, je ne dois pas luy soumettre ma pensée, elle m'est solennellement garantie par l'art. x de cette même constitution ; mais comme citoyen, je déclare que je luy soumettrai mes actions et que je ne conspirerai pas contre le gouvernement, ni contre ses lois, *regnum meum non est de hoc mundo.*

Réfléchissez maintenant, et jugez, MM. : si au moment qui court telle soumission peut mettre le calme parmi les citoyens, vous pouvez en conscience vous y refuser. L'obéissance de fait pourrait-elle jamais déplaire à Dieu ? La religion ordonne-t-elle la rébellion ? La fidélité du citoyen serait-elle une hérésie ?

Parlons d'exemple, et je serai peut-être mieux entendu. Du temps de l'ancien régime, le roy, les ministres, les intendants et autres fonctionnaires subalternes ne portoient que trop souvent des édits et ordonnances contraires à nos vues et que nous estimions, sous tous les rapports, essentiellement mauvaises ; et cependant les magistrats les faisaient exécuter et les citoyens les observoient de fait, quoique en leur ame et conscience ils les réprouvoient.

Il est de même aujourd'hui, Messieurs ; la constitution peut nous paroître vicieuse, mais elle fait la loy du royaume ; nous nous y soumettons de fait ainsi qu'on le faisoit naguère des ordonnances et édits du roy ou des intendants, et sans l'approuver de cœur et de volonté et renoncer par ce moyen à notre raison ainsi qu'à nos sentiments, ce qui seroit la soumission d'un esclave, d'un imbécile ou d'un menteur. Et si je pense juste, cette manière d'obéir est encore conforme à l'Évangile et très propre au prompt rétablissement de l'ordre et de la paix dans l'intérieur du gouvernement. D'ailleurs, MM., retirez-vous sous telle domination que vous jugerez à propos ; vous trouverez toujours à remplir et le devoir de chrétien et celui de citoyen, partout vous trouverez des lois auxquelles il faudra vous soumettre ; et certes il vous sera difficile d'exercer plus avantageusement ce double devoir, au sein de votre patrie, au milieu de vos ouailles.

J'ai taché d'être utile, MM., et si je me suis trompé dans mes moyens soyez persuadés que c'est un effet de la foiblesse humaine, une erreur de mon esprit et non pas de mon cœur. Toujours de bonne foy avec moi-même, je n'ai rien dit que je n'ai cru véritable ; la sincérité de mes intentions me rassure et c'est dans ces sentiments que j'ai l'honneur d'être avec vénération, Messieurs, votre très humble et respectueux serviteur.

H. DECLERCQ, cons. municipal (1).

Post-scriptum. S'il est vrai, comme je ne doute pas, que sans scrupule vous pouvez vous arranger envers la patrie de manière que je viens de

1. Successivement notaire royal à Bailleul où il est né le 20 mars 1765, receveur d'enregistrement à Cassel, puis conservateur des hypothèques à Bailleul, Honoré Declercq vient d'être élu maire de sa ville natale le 14 mars 1792. D'opinions très avancées mais d'une large tolérance, il proclame la liberté pour chacun de pratiquer la religion qui lui convient : il accorde une égale protection aux prêtres insermentés et au clergé constitutionnel ; il laisse aux uns comme aux autres la libre disposition de l'église paroissiale et ces idées libérales lui vaudront bientôt des poursuites qui, en janvier 1793, le feront suspendre de ses fonctions. (Cf. G. Lepreux. *Nos représentants pendant la Révolution*, p. 98-101).

vous le proposer, vous pouvez être assuré aussy qu'alors vous trouverez toute liberté et protection, ou bien je seray moy-même entraîné dans votre disgrâce. La Constitution est humaine, est bienfaisante, elle a horreur de la torturement des consciences ; sous son égide nul ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses, et chacun y sera toujours libre d'exercer le culte auquel il est attaché, mais il ne sera jamais libre de ne pas se soumettre aux lois de la société dont il est membre, en un mot *la liberté sous la loy*. Voilà la devise de la constitution.

Ce tissu de raisons plus ou moins spécieuses n'arrive guère à convaincre le curé de Bailleul ; celui-ci, avant deux mois écoulés, aura pris le chemin de la frontière et le citoyen-maire présidera l'installation de l'intrus. Le 18 novembre, en effet, arrive, de Méteren, le constitutionnel envoyé par le district d'Hazebrouck ; c'est Matthys, qui fut jadis chapelain de Sainte-Walburge à Bruges, et collaborateur de l'ex-capucin Vervisch, devenu curé constitutionnel d'Hazebrouck. Depuis trois mois il remplaçait à Méteren le curé Théeten, parti en exil le 6 mai ; l'animosité des habitants (1), la privation de tout casuel (2) l'ont forcé à secouer sur sa paroisse la poussière de ses souliers. Croyant trouver la Terre promise, il fait son entrée à Bailleul : il y est salué par le maire, qui n'est guère tendre pour ce jureur (3). Il a vite fait de soulever contre lui-même l'universelle réprobation. Chansonné par Schonaert (4), couvert de misère et de honte, il prend la fuite et « oncques n'en ouit-on parler » (5).

1. Le vide se fait autour de la chaire et de l'autel ; du 9 mai au 14 novembre, 7 baptêmes, un mariage, 26 sépultures. On refuse de lui déclarer quarante naissances, et le registre paroissial de 1792 porte, au 31 décembre, cette mention : « *Les fils de Pierre Dechev/ déclarent la mort de leur père survenue le 9 novembre, lesquels ont négligé de faire enregistrer du temps du citoyen Matthys.* »

2. Les comptes de contributions pour l'année 1792 portent Matthys insolvable pour la modique somme de 328 livres 10 sols 3 deniers.

3. *Discours de H. Declercq, maire de Bailleul, lors de l'installation du curé constitutionnel, 18 novembre 1792.* In-8°, 1792.

4. Ce Schonaert est un prêtre insermenté, dont les événements ont troublé la raison ; mais, dans ses heures de lucidité, il rime des poèmes qui ne sont pas sans valeur. Souvent, il s'assied en pleine grand'place, près de l'Hôtel du Faucon, et là récite des vers. Ceux qu'il consacre à Matthys et qui sont de la pure satire engagent le pauvre jureur à reprendre le chemin de Bruges où il lui soubaite d'agir mieux qu'à Méteren et à Bailleul :

Matthys
Zyt gy wis ;
Keert uwe rugge
En gaet naer Bruge ;
Maer doet ta Bruge beter
Dat gy deede ta Belle en Meter.

5. Relation inédite d'un bourgeois de Bailleul.

CHAPITRE XI

Lois de fer et de sang (1793)

La retentissante victoire du 6 novembre à Jemmapes nous a livré toute la Belgique et l'armée de Dumouriez poursuit sa marche en avant. Il s'ensuit, dans le département du Nord, une détente pour les réfractaires ; mais les émigrés, surpris par les événements, doivent compter avec nos troupes ; ils ont beau s'éloigner des frontières, il ne leur est pas toujours possible d'éviter le contact avec les soldats. Ceux-ci d'ailleurs ont la consigne de faire la chasse aux prêtres et lorsque le vicaire général de Tournai, M. Haverlant, se présente aux commissaires pour intercéder en leur faveur, il n'obtient que cette réponse :

« Soit fonctionnaires publics, soit non fonctionnaires, tous sont obligés de déguerpir ; ils sont tous de bonne prise ; ils ont mal mérité de la patrie : ils méritent la guillotine » (1).

L'échafaud ? Pas encore. Mais voici la prison. Ordre est donné, le 27 décembre, de mettre en état d'arrestation tous les déportés qui seraient surpris sur le territoire français ... En pays conquis la Convention prend aussi des mesures de sûreté générale à l'égard « des émigrés et des prêtres réfractaires que la France repousse justement de son sein, qui affluent en Belgique et y font une guerre ouverte aux principes de liberté et d'égalité » (2). Puisqu'ils « égarent l'opinion et la conscience des Belges », ils reçoivent un congé en règle :

« Dans les trois jours qui suivront la publication du présent arrêté, tous seront tenus de se retirer des pays occupés par les armées françaises ; tous ceux qui seront arrêtés après ce délai expiré seront conduits sous bonne sauvegarde hors dudit territoire, avec défense d'y rentrer sous les peines portées par les lois contre les émigrés et déportés » (3).

1. *Archives de l'État à Mons* : Évêché de Tournai, 270.

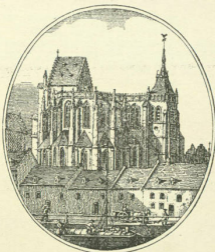
2. Rapport des commissaires Camus, Delacroix, Gossuin et Danton, art. II (cf. *Archives départementales*. — Cf. Wallon, *Les représentants du peuple en mission*, t. IV, p. 39.

3. Arrêt du 13 février 1793, daté de Bruxelles. — Cf. *Archives du Nord*, L, 4984-5021.

QUATRE ÉGLISES DE LILLE.



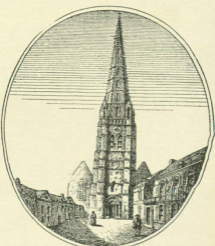
ÉGLISE SAINT-AURICE.



COLLÉGIALE SAINT-PIERRE.
détruite en 1793.



ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE
(incendiée pendant le siège de 1792).



ÉGLISE DE SAINT-SAUVEUR
dont le clocher fut décapité par les
boulets autrichiens de 1792.

Traqués comme des fauves, les prêtres réfugiés en Belgique n'en obéiront pas davantage à cet arrêté. Certains préféreront s'enfoncer en Hollande ou en Allemagne : la seule ville de Maëstricht, en février-mars 1793, va donner asile à plus de 550 ecclésiastiques venus du Nord de la France (1). Ils sont légion surtout dans les Pays-Bas autrichiens. Le recensement, prescrit en octobre 1792 par le gouvernement de l'Empereur Léopold, peut seul donner une idée du chiffre de ces infortunés proscrits. 126 prêtres habitent le petit village de *Dixmude*, riche seulement de 98 habitants ; *Izeghem* en possède 38, qui sont recueillis chez les cultivateurs et qui vont fuir à l'approche des Français (2). Les rapports d'échevinage signalent, à *Ingelmunster*, le curé d'Halluin, Jacques Fattrez ; à *Dottignies*, trois prêtres de Lille : Charles Droulers, directeur des Augustines de l'Hospice Gantois, J. B. Dugarin, directeur des religieuses de Saint-François de Sales, Alexandre Hornin, vicaire de l'église Saint-Maurice ; à *Mouscron*, Philippe Delepaut, vicaire de Wavrin ; à *Pitthem*, François Callais, d'Armentières, ex-jésuite et directeur d'un couvent de cette ville (3) ; à *Ploogsteert*, douze prêtres des diocèses de Boulogne et d'Arras, parmi lesquels Jean Leviez, prieur des Brigittins d'Armentières ; à *Kemmel*, Pierre Mekerke, de Morbecque, chapelain de Neuf-Berquin ; *Warneton* donne asile à 18 de ces prêtres (4) ; *Watou* à une dizaine (5) ; *Dranoutre* à plus de seize (6). Le

1. *Société historique et archéologique du Luxembourg*, t. XXVIII, — *Revue des Questions historiques*, t. 63, p. 516 — t. 78, p. 545.

2. Cf. Jos. Samyn, *De Fransch Revolutie in Vlaenderen en in t'byzonder te Thielt (1792-1802)*. 2^e édition, 1888, in-8^o.

3. État officiel de l'émigration du clergé français dans la châtellenie de Courtrai vers le 20 octobre 1792. (*Bulletin du Comité flamand de France*, t. II, (1860), p. 64-67.

4. Parmi ces réfugiés de Warneton, citons plusieurs Lillois : Jean Honoré et Aug. Grimbet, curé et vicaire de Quesnoy-sur-Deûle ; André Guémart, Jacques Cordonnier, François Cornille, professeurs au collège Saint-Pierre. Il faut ajouter : Joseph Bourgeois, d'Houplines, vicaire à Lesquin ; Constantin Castel, d'Hellemmes ; J. B. Demay, d'Armentières, bénédictin d'Hannon ; Ange Dupire, de Roubaix, carme de Lille ; Cyrille Delbecque, de Warneton, professeur à l'Université de Douai.

5. Au presbytère de Watou s'est réfugié J.-B. De Keyser, desserviteur de la cure de Steenvoorde ; le vicaire Jossaer donne asile à Henri Herreman, vicaire de Staple, et à Jacq.-Aug. De Bont, curé de Sainte-Marie-Cappel ; l'autre vicaire Astaes à Jean De Beyer, desserviteur de Zermeezele, et à son assistant Pierre Pinson ; dans la maison de Gos est abrité André Sarley, curé d'Herzeele ; chez Pierre Boone, marchand, il y a Charles Bornisien, prêtre bénéficiaire à Cassel ; Cosme Castryck, carme du couvent de Saint-Laurent à Steenvoorde, et le Père Florent Henrio, de Cambrai, « prédicateur capucin en retraite à Saint-Laurent et sortant du couvent d'Armentières ». Une autre famille du village héberge de même Charles Joos, curé de Wylder. (*Archives de Bruges*, actes paroissiaux, liasse 110).

6. De leur nombre sont : Jean De Roo, curé-doyen de Bailleul, et son

village de *Neuve-Église* en abrite plus de 80 ; dans l'église il a fallu établir plusieurs confessionnaux. En dépit des dangers qu'ils courent à la frontière, malgré toutes les avanies et les menaces d'incarcération, les fidèles viennent en foule de la plupart des paroisses situées entre Aire et La Bassée, et surtout de la région d'Estaires. Ainsi que l'écrit dans son *Journal* l'abbé Lagniez (1) :

« C'est comme une fête continue à cause du grand nombre de personnes qui s'approchent des Sacrements ».

Étrange situation que celle de ces prêtres exilés ! En passant la frontière en septembre 1792, ils obéissaient à la loi du 26 août ; leur départ était un exil forcé. Ils seront tôt ou tard assimilés aux émigrés politiques et, comme tels, justiciables des commissions militaires. La Belgique est, par la conquête, ensermée dans un véritable filet dont les mailles ne laisseront guère échapper les prêtres fidèles. Aussi les plus intrépides repassent-ils la frontière ; ils reparaisent au milieu de leurs ouailles, mais dès le 27 décembre 1792 le Département du Nord élève une protestation :

« Des Français émigrés, dit-il, des prêtres déportés en vertu de la loi, sont assés audacieux pour rentrer dans leur patrie... Les municipalités, les tribunaux, les administrations de district sont assés lâches, assés vils et infidèles pour se rendre les apologistes de ces êtres pervers, et par fanatisme leur donnent des attestations et des certificats capables de surprendre l'administration supérieure ».

Et quand bien même certains, comme les curés de Volckerinchove et de Lederzeele, sollicitent, en février, l'autorisation de

vicaire Boniface Porreye ; Pierre Cailliau et Jean Noël, curé et vicaire de Nord-Berquin ; Ch. Degroote, chapelain de la Motte-au-Bois ; Benoît Rollet, vicaire-général.

1. Parmi les 85 prêtres réfugiés à Neuve-Église se trouvent : Lagniez, vicaire d'Estaires, dont les *Mémoires* manuscrits étaient la propriété de M. le chanoine Gailly, récemment décédé curé-doyen de Saint-Étienne à Lille ; Benoît Vandenberghe, vicaire à Bailleul ; J. B. Wecksteck, vicaire à la Crèche (Bailleul) ; Pierre-Louis Lagae, de Steenwerck ; les deux frères P. et V. Spyns, de West-Cappel et Hazebrouck ; Étienne Barbaut, curé de Steenwerck, avec son vicaire Jean Oten ; Jean Delporte et Pierre Lecomte, curés de Strazeele et de Wallon-Cappel ; Arnould Robin, vicaire de Sainghin-en-Weppes ; Ch. Gravet, curé de Doulieu, et Gilles Deneester, vicaire de Blaringhem ; Dehaisnes, vicaire de Fournes ; Caulier, curé de La Gorgue ; Louis, vicaire de La Bassée. — On signale à Thielt la présence du Père V. Christiaens, récollet de Comines, des Pères Ballot et A. Demoncheaux, récollets de Dunkerque ; et plus tard, en octobre 1793, de Cyrille Lescorney, aumônier de l'hôpital de la Charité à Lille, et du P. Josse Christiaen, récollet, né à Bergues Saint-Winoc. (Cf. *Bulletin Société d'Études prov. de Cambrai*, t. XII, p. 91-94).

séjourner en France (1), leur requête est impitoyablement rejetée. L'arrêté du 27 décembre 1792 est formel :

« Tout prêtre, déporté en vertu de la loi, qui sera surpris dans le territoire de la République sera arrêté et livré aux tribunaux pour être puni selon la rigueur des lois ».

Le Ministre de l'Intérieur, à son tour, réclame, le 7 janvier, « l'exécution la plus stricte des décrets contre les prêtres insermentés » (2). Les municipalités sont bien forcées d'obéir ; plutôt que d'être privées des secours de la religion, elles acceptent çà et là les constitutionnels ; le district d'Hazebrouck, en janvier, en nomme un certain nombre. Mais à la même date on s'oppose presque partout à la descente des cloches (3).

Comme les « livres de fanatisme », en effet, les clochers, visés par la loi du 22 avril 1792, sont objets de réquisition. Le conseil général du Département du Nord, par son adresse du 8 février, rappelle à l'ordre les communes et leur demande compte de leur peu d'empressement à se dépouiller :

« Tiendriez-vous encore aux anciens préjugés et seriez-vous restés dans cette ignorance dans laquelle le fanatisme prenoit autrefois soin de vous entretenir ? Ne seriez-vous pas encore revenus de cette erreur, qui vous faisoit croire à la nécessité d'unir le son des cloches aux élan de vos cœurs, qui donnoit plus de mérites à vos prières et les rendoit plus agréables à Dieu, lorsqu'elles étoient accompagnées d'une sonnerie bruyante ?

Reportez-vous, citoyens, aux tems où l'on a introduit l'usage des cloches : vous verrez qu'on ne doit leur invention qu'au besoin qu'on avoit d'annoncer au peuple les heures des offices divins. Une seule cloche suffisoit alors ; et si on les a multipliées par la suite du tems, on ne doit leur grand nombre qu'à la fausse dévotion des crédules, à l'orgueil des grands et à la cupidité des prêtres. » (4)

Les communes ne s'exécuteront point encore et six mois plus tard, pour secouer leur inertie, le Département sommara les représentants du peuple d'agir avec plus de vigueur :

« Citoyens, ces machines bruyantes descendront plus vite des clochers moyennant une réquisition de votre part. » (5)

A Hondschoote notamment, les commissaires se plaignent d'un nommé Verbrugge qu'ils ont chargé de l'entreprise, mais

1. *Archives départementales*, L, 155, f^o 106 ; février 1793.

2. *Archives départementales*, L, Administration centrale 254, 8901 à 8910. — C'est en janvier 1793 qu'est enlevée au clergé paroissial, pour être confiée à un officier communal, la tenue des registres d'État-civil.

3. *Archives départementales*, L, 7636, f^o 5 et 5039.

4. *Archiv. départ.* L, Administration centrale, 5029 et 5038.

5. *Ibid.*, L, District de Lille, 257, 5029 et 5038.

« ses ouvriers sont tellement corrompus par le fanatisme qu'ils ont refusé de coopérer à la descente des cloches des ci-devant communautés religieuses... Nous vous prions donc, citoyens, de mettre une fin aux menées injustes dudit Verbrugge, en renouvelant l'ordre de nous substituer à ces êtres qui ne doivent pas profiter de la République, puisqu'ils ne brûlent pas pour la défendre. » (1)

A Méteren, le 27, on procède à l'installation de l'intrus, et quand le chantre entonne le « *Salvam fac gentem* », le maire Delassus l'arrête en s'écriant : « Je vous défends de chanter cela » (2). Partout aussi les réfractaires, en dépit des risques qu'ils encourent, continuent d'assurer le culte clandestin ; de hardis missionnaires administrent les sacrements dans les environs de Bergues, d'autres assurent la messe à Watten, à Holque (3). A Lederzeele, dans la quinzaine avant Pâques, le P. Joseph, avec un autre récollet de Saint-Omer, se tient chez le docteur Leborgne pour entendre les confessions et distribuer la communion (4). A Hondschoote, le 12 mars, un garde national est maltraité : l'on promet d'en faire « autant au citoyen curé » (5).

Quatre jours après, par décret de la Convention :

« Tout citoyen est tenu, dans la huitaine, de dénoncer, arrêter et faire arrêter les émigrés et les prêtres dans le cas de la déportation, qu'il saura être sur le territoire de la République. Ceux-ci seront conduits de suite dans les prisons du district, jugés par un jury militaire et punis de mort dans les 24 heures » (6)... Tout Français sorti du territoire depuis le 9 mai 1792, est également passible de mort (7). »

C'est une vraie loi de sang. La délation devient une vertu des patriotes du jour (8) ; elle aggrave le régime des suspects. La Convention elle-même n'accorde-t-elle pas une prime à ce ré-

1. Derode. *Hist. relig. de la Flandre maritime*, p. 238, p. 246. *Archives du Nord*, L., 5039, 25.

2. *Ibid.*, L., 534.

3. *Ibid.*, L., 147. f^o 87-88. — 6299, 5.

4. *Ibid.*, L., 600.

5. *Archives municipales de Dunkerque* ; Minutes d'Hondschoote.

6. Ludovic Sciout. *Histoire de la Constitution civile*, t. III, p. 375.

7. Loi du 28 mars 1793.

8. Dès le 8 novembre 1792, le Directoire du Département du Nord a tenté de légitimer ce système en distinguant dénonciateur et délateur : « Dénoncer un émigré qui rentre dans son ancienne patrie est désormais un devoir sacré pour tout bon citoyen... Le délateur est un personnage odieux, ennemi des particuliers, arrachant les secrets sous un air de confiance et les rapportant toujours avec l'apparence du crime. Le dénonciateur, au contraire, est un homme franc et vertueux, zélé pour la loi, révélant le crime et faisant avec franchise connaître le coupable. Un sentiment d'honneur doit porter à dénoncer ». (Adresse aux corps constitués et aux citoyens du département du Nord. — *Archives départementales*, L. Cf. aussi : Armand Maizière, *Des dénonciations dans une société républicaine*).

gime abject ? Le décret des 14-15 février 1793 accorde, « à titre d'indemnité et de récompense, la somme de cent livres à quiconque découvrira ou fera arrêter une personne rangée par la loi dans la classe des émigrés, ou dans la classe des prêtres qui doivent être déportés... »

Le district de Lille adopte aussitôt le système : les arrestations vont leur train (1). Le 20 avril, il nomme des commissaires pour opérer des perquisitions à domicile et pour désarmer les suspects (2). Bourbourg l'a devancé dans cette voie (3). A Bergues, « en vertu de la loi qui décrète que tous les bons citoyens peuvent mettre la main sur le corps des prêtres réfractaires », quelques patriotes dénoncent, le 12 mai,

« le nommé Vantroyen, ci-devant chanoine de Cassel, pour tel, et s'il a prêté le serment civique, pour un perturbateur du repos public, puisque, sous le masque du patriotisme, il a tenu des propos, hier au soir, sur la banque de Dunkerque, qui sont contraires à la loi » (4).

Le chanoine, interrogé, déclare avoir parlé en citoyen et s'en faire gloire ; aussi est-il aussitôt relâché. A Bambeckue, le 21, Jean-Baptiste Jordaens, prêtre insermenté, est dénoncé par Vandenheede, curé jureur de Rexpoëde depuis le 3 mai 1791 : il est dit « caché dans la maison de sa mère domiciliée audit Bambeckue, comme dangereux au salut de la République » (5). Plutôt que de livrer au tribunal révolutionnaire le pauvre accusé, la municipalité lui signifie seulement de « se conformer aux décrets ou de sortir du territoire ». Celle d'Hondschoote, au mois d'août, sera moins indulgente : elle fera jeter en prison l'abbé Marcel Jossaert, victime d'une semblable dénonciation (6). Le 23 avril, c'est la déportation pour tous les insermentés. Ces mesures de rigueur contre les prêtres fidèles ne font qu'accroître la servilité des intrus vis-à-vis du pouvoir civil. L'évêque Primat lui-même n'en a-t-il pas donné l'exemple en sollicitant, pour son Mandement de Carême (7), l'approbation du Direc-

1. *Archives départementales*, L, Administration centrale, 8072, 8151 sq. Cf. J. Dehaut, op. cit.

2. *Ibid.*, L, 8072 f° 87. Des mandats d'amener sont lancés à Lille (*Archiv. départ.*, L, 8072, f° 140), à Provin (153), Seclin (132), La Bassée (125) ; à Beaucamp (L, 203, f° 124), Comines et Camphin-en-Pévèle (f° 100).

3. Dès le 12 avril douze suspects y sont désarmés.

4. *Archives départementales*, L, District de Bergues, 6299, 6305.

5. *Archives départementales*, L, 5784, f° 64. — Derode *Hist. de la Flandre maritime* p. 249.

6. *Archives départementales*, L, District de Bergues, 12, n° 6297 sq.

7. « Donné à Cambrai le 26 janvier, l'an 1793 de la Rédemption et le second de la République française », ce Mandement de Primat, « évêque par la volonté divine et le choix du peuple », autorise l'usage de la viande,

toire et en demandant à la *Société populaire de Douai* des lettres d'adoption ?

Moins grande est la docilité des religieuses hospitalières que l'on veut soustraire, avec leurs malades, à la sage direction des insermentés. A l'Hôpital Saint-Sauveur de Lille, l'intrus de La Madeleine vient d'imposer une de ses créatures et la Sœur Claire Ledieu, Supérieure des Augustines, s'en plaint vivement à la Municipalité :

Lille, ce 23 avril 1793.

Citoyens, maire et officiers municipaux,

Je prends la liberté de m'adresser à vous comme au père du peuple, au sujet du prêtre que monsieur Nolf a mis icy pour les malades. Il prêche et anime les malades contre nous, disant qu'il faut se défaire des aristocrates, nous faire subir la loi ou nous mettre à la porte. Nous faisons nos devoirs malgré ses insultes, mais aujourd'hui nous n'alons à l'hôpital qu'en tremblant. Il seroit trop long de vous dire icy tout ce qu'il dit depuis trois jours qu'il est icy. Je vous prie de nous envoyer des commissaires. On leur rendra compte de tout et vous voyerez si c'est à tort que nous nous plaignons. J'espère que vous voudrez bien prendre notre défense et me croire avec les sentiments les plus reconnaissants, citoyens, maire et officiers municipaux,

Votre très humble et obéissante servante :

La supérieure de l'hôpital Saint-Sauveur (1).

A Lille, le 17 juin, le même Nolf, successeur de Saladin au décanat de la Madeleine, réclame aux paroisses qui se sont partagé les dépouilles du chapitre de Saint-Pierre « les ornements les plus chargés d'or et d'argent ». Son but est de brûler l'étoffe et de recueillir les métaux précieux (2). A mesure que la disparition de leurs rivaux semble assurer leur triomphe, les prêtres conformistes deviennent chaque jour plus rampants devant le pouvoir. La Terreur gagne de proche en proche. Cinq cultivateurs de Steenvoorde coupables d'avoir promené jusqu'à Eecke, en juin, un âne portant la cocarde tricolore, sont jetés en prison (3). Pour avoir écrit que « bien des personnes à Lille ont en poche la cocarde blanche », Nicolas Proost, de Leforest, sera conduit à

« vu la rigueur des circonstances », tous les jours, sauf le mercredi des Cendres et le Vendredi-Saint. Le département répond à l'évêque n'avoir pas à s'occuper de ces matières — Le 21 mars, Primat se trouve à Steenvoorde, en tournée de Confirmation ; il y confère les ordres mineurs à trois séminaristes ; J. B. Devrie y est ordonné sous-diacre, diacre et prêtre sans aucun interstice, vu son âge et la pénurie de clergé dans la ville d'Hazebrouck, où il est nommé vicaire. Le lendemain, c'est à Nieppe, l'ordination d'un tonsuré (cf. Destombes. *Hist. de l'église de Cambrai*, p. 242).

1. *Archives de Lille* (Fonds du Palais-Rihour), Liasse 17.646, dossier 9. — Document inédit.

2. J. Dewez. *Histoire de la paroisse Saint-André de Lille*, t. I, p. 252.

3. *Archives Nationales*, D III, 186.

Arras et guillotiné (1). Le même sort attendra, le 21 mai, le chirurgien de Winnezele, Thomas Duranel qui, le 10 août 1793, sur la place du village, a crié : « Vive le Roi ! » (2) A Godewaersvelde (3), à Steenvoorde (4), à Capinghem (5), les Comités de surveillance font arrêter nombre de suspects. Certains prennent à partie les curés constitutionnels qui la plupart sont restés fidèles au dogme et au culte traditionnels. Le Comité d'Ebblinghem accuse l'intrus de s'approprier les cires, de faire payer les services funèbres, de porter encore le costume ecclésiastique, de publier toujours les bans en vue du mariage religieux : il réclame sa destitution (6). Il en est de même pour le curé de Mons-en-Pévèle qui, du haut de la chaire, a prédit la misère et la famine (7), pour celui de Bousbecque, accusé d'avoir distribué aux soldats des papiers reçus de l'ennemi (8), pour celui de Mouvaux qui a scandalisé le bataillon de la Côte d'Or en l'invitant à prier pour le Pape (9), pour le vicaire d'Houplines qui a tenu des propos contre-révolutionnaires (10). La municipalité de Méteren, dénoncée pour son incivisme, est suspendue le 10 juillet (11). Certaines autres cherchent de même à reconquérir leur indépendance et témoignent leur sympathie aux non-jureurs. Ainsi, le 17 juin, les notables de Bergues, qui deux fois déjà ont vu le District destituer de ses fonctions d'officier public le vicaire constitutionnel de Killeme (12), refusent de dresser la liste des suspects qui leur est imposée par le District : ils se contentent de répondre :

« L'appel nominal a été fait, il en est résulté que tous les membres du conseil ont déclaré unanimement qu'ils ne connaissent, dans toute l'étendue de cette commune, aucune personne assez notoirement suspecte d'aristocratie ou d'incivisme pour mériter d'être enfermée » (13).

1. A. J. Paris. *Histoire de Joseph Le Bon*, t. II, p. 255.

2. Condamné à mort le 2 prairial, an II (21 mai 1794), il sera exécuté le même jour à Arras. Cf., Paris, *op. cit.*, t. II, p. 141 et 197.

3. *Archives départementales*, L, 7636, f^o 109 (17 juin 1793).

4. *Ibid.*, L, 10,291 (21-27 juin : liste de 42 suspects).

5. *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai*, XX, p. 120.

6. *Archives départ.*, L, 10.191.

7. *Ibid.*, L, 6366, f^o 125.

8. *Bulletin Société d'études prov. de Cambrai*, XX, p. 134 sq.

9. *Archives départem.*, L, 5485, f^o 96.

10. *Ibid.*, L, 5784, f^{os} 61, 74.

11. *Archives départem.*, L, 7636, f^o 10. — Par contre, celle d'Erquinghem-sur-la-Lys est rappelée à l'ordre pour excès de zèle : elle s'est trop hâtée d'apposer les scellés chez la comtesse Déliot, dont le civisme n'est nullement suspect.

12. Le 16 mai et le 10 juin 1793 (*Archives départem.*, L, 5784, f^{os} 61 et 74).

13. Derode, *Hist. religieuse de la Flandre maritime*, p. 249. — Carnot lui-même, se trouvant à Bergues en juillet, se montrera très peu empressé à l'égard des suspects amenés par le procureur de Quaedyne (*Archives départ.*, L, 5784, f^{os} 99, 105).

Derrière l'armée des coalisés, beaucoup de prêtres émigrés ont repris dans leur paroisse leur place et leur ministère. Dans les pays conquis, où la protection des baïonnettes ennemies écarte tout danger de persécution, ceux qui sont restés cachés au péril de leur vie sortent de leurs cachettes. Dans le diocèse de Tournai, où la zone de l'occupation est délimitée par la ligne Comines-Tourcoing-Roubaix-Lannoy-Cysoing-Orchies, Mgr de Salm-Salm donne, le 10 juin, des instructions identiques à celles de l'archevêque de Cambrai (1). Un mois plus tard, 25 juillet, Mgr de Conzié donne au clergé d'Arras les mêmes directives (2).

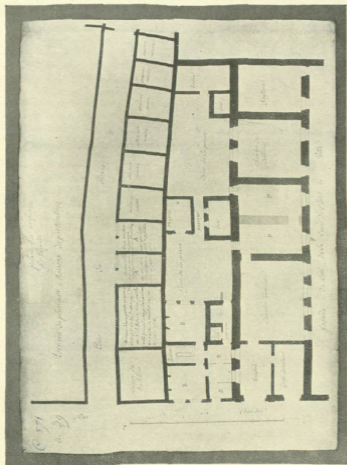
C'est une véritable restauration religieuse : nombre de réfractaires sont réintégrés dans leur presbytère ; ils rentrent en possession des clefs de l'église, du tabernacle et de la sacristie ; ils reprennent les registres d'état-civil, tenus depuis le début de l'année par des officiers publics, et réparent les lacunes du « temps de l'intrusion » ; ils procèdent à la purification de leurs églises ; ils forcent les sectateurs des constitutionnels à faire amende honorable et réitèrent les sacrements que les fidèles ont reçus de la main des intrus (3).

1. « Règles provisoires de conduite adressées de la part de S. A. Mgr de Tournai à MM. les Curés, Desservans, Vicaires et autres Administrateurs de la Partie française de son Diocèse, pour l'époque où ils rentreront dans leurs églises respectives ». (Archives épiscopales : Mandements). — Cf. *ibid.*, Registre du Vicariat de Cambrai, à la date du 29 mai :

Monseigneur le Prince Archevêque n'a pas eu besoin de recommander aux curés fidèles de rejoindre leur troupeau dont ils avaient été arrachés par violence. Ils vinrent demander les ordres de Monseigneur et la conduite qu'ils devaient tenir, au milieu des difficultés qui les environnaient de toutes parts. Nosseigneurs les Evêques de France n'étant pas encore convenu d'un plan de conduite relative à toutes les difficultés qui résultent du schisme, Mgr l'Archevêque a cru devoir s'occuper sans aucun délai, et a donné provisoirement une règle de conduite intitulée : « Règlement provisoire de S. A. Mgr Le Prince de Rohan, archevêque-duc de Cambrai, pour Messieurs les Curés, desservans et vicaires de la partie de son diocèse, lors de leur rentrée dans leur paroisse ». — (Cf. J. Dehaut. *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai*, p. 507-509).

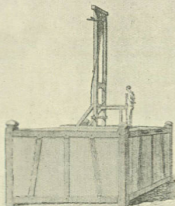
2. « Instruction provisoire pour les curés légitimes, desservans et vicaires ou autres prêtres du diocèse d'Arras, tant séculiers que réguliers, qui se sont montrés fidèles à leur vocation, sur la conduite qu'ils auront à tenir en rentrant en possession de leur cure et autres places ou emplois ecclésiastiques, et dans l'exercice de leurs fonctions usurpées par les intrus ». (Archives départementales du Pas-de-Calais, L — Cf. Deramecourt. *Le Clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution*, t. III, p. 404.

3. Cf. la correspondance adressée à l'évêque de Tournai par des curés sollicitant la solution de difficultés pour certains cas de conscience (*Archives épiscopales*). — Cf. J. Dehaut, *op. cit.*, p. 511.



PLAN DE LA PRISON DU PETIT-HÔTEL, A LILLE.

où fut déposé, le 29 avril 1792, le cadavre de l'abbé Saladin (page 98)
 et où fut enfermé, du 14 mars au 13 juillet 1793, dom Christophe Nisse (page 130)
 (Archives communales de Lille, Fonds du Palais-Ribour, carton 571).



MACHINE A DÉCAPITER ET SON ÉCHAFAUD.

Par arrêté, pris, et la grosse encadré le 17 septembre 1792 en
 Direction du Pas-de-Calais, et de l'association manœuvrière qu'elle
 porte. « Pour venir que le tranchite ne s'ébranle, il faut avoir soin
 de ne laisser tomber le moulin de toute sa hauteur que pour l'ex-
 ecution. Il faut aussi avoir l'attention, avant l'exécution, de déca-
 cher la queue du moulin pour qu'il soit entièrement libre dans
 sa chute. »

MODÈLE DE GUILLOTINE
 adressé de Paris à Lille (1792).
 (Archives départementales du Nord, L, 4915, 1).

CHAPITRE XII

La guillotine à Lille (1793)

La fièvre anticléricale est en hausse. Comme une trainée de poudre, une légende a traversé tout le nord de la France : depuis le meurtre du curé de La Madeleine, on va répétant que parmi les cadavres ennemis l'on a relevé ceux de plusieurs prêtres réfractaires déguisés en soldats autrichiens. Hier encore, le 14 octobre, au lendemain même du siège de Lille, Houzé, l'intrus de Sainte-Catherine, n'osait-il pas, du haut de la chaire, jeter à ses ouailles ces graves calomnies ?

« On a vu, s'écriait-il, on a vu des prêtres de toute espèce, curés, vicaires, chanoines, à la tête de ces brigands d'Autrichiens ou mêlés avec eux, des moines de toute couleur enrégimentés et de divers grades (1) ».

Le régime des suspects est à l'ordre du jour. Depuis avril 1793, le tribunal criminel du Nord qui siégeait naguère à Douai s'est transporté d'une ville à l'autre : il est devenu le « tribunal révolutionnaire ambulante ». A Lille, dès le mois de mai, il a jugé plusieurs citoyens accusés de propos « défaitistes », et notamment un habitant d'Illies (2), coupable d'avoir prêté aux Lillois la prochaine invasion des Autrichiens qui mettraient en place les anciens curés et en pièces les nouveaux (3). Le long de la frontière surtout la suspicion règne en souveraine et les deux partis sont nettement tranchés : d'un côté, les adversaires, de l'autre les partisans de la Révolution. Les uns désertent en bloc l'église paroissiale où pontifie le constitutionnel et restent fidèles au réfractaire dont ils suivent volontiers les offices au-delà de la

1. V. Derode. *Histoire de Lille*, t. III, p. 146. Cf. aussi *Discours prononcé par le citoyen Housez, curé de Sainte-Catherine, le 21 octobre 1792, lors de la déposition du drapeau des citoyens-canonniers en l'hôtel commun de la ville de Lille. On y joint une lettre du citoyen Roland, ministre de l'intérieur, du 18 de ce mois, adressée audit citoyen Housez, qui mérite la publicité.* (Lille, Imprimerie de J.-B. Roger, rue du Vieux-faubourg, 15 pages in-8°).

2. Pierre Coppin.

3. A.-J. Paris. *La Terreur dans le Pas-de-Calais et dans le Nord : Histoire de Joseph Le Bon et des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai*. t. II, p. 390-391.

Lys ; les autres, en minorité, gravitent autour de l'intrus et dénoncent les prêtres insermentés (1).

A Comines surtout la lutte est des plus chaudes. Depuis les sombres jours de décembre 1791 où il a pris la place du chanoine Gosse, le fameux Sta n'a guère amassé autour de sa personne que de l'antipathie : on l'a même vu, dix mois à peine après son intronisation, abandonner le bréviaire et jeter la soutane pardessus les moulins (2). Désigné par l'Assemblée électorale du District de Lille pour lui succéder, installé, le 11 novembre 1792, par le corps municipal, le citoyen Duvivier fait partie de la Commission révolutionnaire chargée de constater les délits d'incivisme et de désigner les suspects. La Convention, d'ailleurs, ne s'est pas contentée de confier le rôle de délateur aux seules autorités locales ; elle en investit même les simples citoyens : le décret des 14-15 février ne promet-il pas cent francs de récompense à quiconque fera découvrir un prêtre insermenté ? Une prime semblable pourrait bien être, aux yeux de certains, un appât séducteur...

* * *

Justement un enfant de Comines, particulièrement connu de tous ses compatriotes, vient de regagner la petite patrie. Il est dans la force de l'âge : un feuillet des registres paroissiaux témoignerait qu'il vient d'atteindre la quarantaine :

1. Nous avons découvert aux *Archives communales de Lille* (Fonds du Palais Ribour, liasse 17.648, dossier 3) cette « *Liste des prêtres inas-sermentés remise à la Municipalité de Lille le 4 juin 1783 an II.* » De bons citoyens sont venus au Directoire du District dénoncer le domicile des prêtres inas-sermentés selon la liste qui suit :

1. L'abbé *Masquelier*, rue des Malades, près l'hôpital Ganthois ;
2. L'abbé *Yon*, rue des Malades, vis-à-vis la cour des Bourloires (a été mandé à la Municipalité).
3. L'abbé *Strate*, rue du Molinel, vis-à-vis l'hôtel de Villers.
4. le père *Juste*, ex-capucin, et frère *Crépin*, à l'hôpital Saint-Sauveur.
5. L'abbé *Cuvelier*, fils d'un tailleur, rue des Malades, chez son père ;
6. L'abbé *Lefebvre*, table ronde, près de la rue Notre-Dame ;
7. L'abbé *Wimille*, ex-chapelain de Saint-Pierre, rue de l'Arc ;
8. L'abbé *Detoursé*, ex-jésuite, chez Damiaux, Pont de Comines ;
9. les deux frères *Smet*, rue des Tanneurs (sont, dit-on, à Werwick-Nord) ;
10. L'abbé *Lesaffre*, chez son père, rue du Sec-Arembault ;
11. L'abbé *Grimbelle*, rue des Augustins, vis-à-vis le portail ;
12. L'abbé *Vernimmen*, ex-chanoine, cloître Saint-Pierre ;
13. L'abbé *Mortange*, ex-chanoine, cloître Saint-Pierre ;
14. L'abbé *Meurillon*, rue Sainte-Catherine ;
15. L'abbé *Veu*, coin de la rue française.

Remis à la Municipalité de Lille, le 4 juin 1793, an II de la République une et indivisible. »

2. Il mourra plus tard, à Saint-Pol, receveur d'enregistrement.

Le 5 de May 1752, je soussigné prêtre curé de Comines, ay baptisé *Alexandre-Bauduin*, né aujourd'huy, fils légitime de Étienne-Joseph Nisse et de Marie-Thérèse Dupont, conjoints par Mariage. Le parrain fut Bauduin-François Tenele, la Marraine Marie-Josèphe Vienne.

J.-B. Fr. DELAHAYE.

Il a grandi dans l'échoppe de son père, un honorable marchand de la petite ville (1) ; ses regards d'enfant et d'adolescent ont, chaque jour, suivi les pieux chanoines de la Collégiale Saint-Pierre et le spectacle de leur vie heureuse, régulière, a fait naître chez lui le désir de les imiter. Plus noble encore est son ambition : la vie monastique l'attire vers cette illustre abbaye de Saint-Christophe que Saswalon, le premier châtelain de Lille, a fondée en 1039 à quatre lieues de là, au bourg de Phalempin. Affiliés à la célèbre Congrégation d'Arrouaise, les chanoines réguliers de Saint-Augustin y remplissent, depuis plus de sept siècles, « les devoirs de l'étude et du chœur », ils y tiennent l'école et assistent les pauvres (2). A plusieurs reprises le jeune Alexandre a contemplé ce vaste enclos de six hectares, où la superbe église, en veillant sur le cimetière qui git à son ombre, semble régner sur les dépendances du couvent, sur le pavillon des hôtes, la brasserie et la boulangerie, les granges, les hangars, les écuries, la basse-cour, les cultures et le verger. Quand il eut ses 21 ans, il quitta sa famille et s'en alla solliciter son entrée au monastère des Augustins : entré en 1773, il était bientôt profès, sous le nom de frère Christophe, et le mois d'août 1777 le voyait agenouillé dans la Cathédrale d'Ypres pour recevoir l'onction sacerdotale. des mains de son évêque, Mgr Félix de Wavrans. Depuis ce jour, il s'est dévoué, comme ses confrères, aux diverses charges de la Communauté. Coup sur coup, les décrets de la Constituante sont venus frapper leurs terribles coups de cognée au pied de l'arbre monastique : ce fut, en novembre 89, la vente des biens d'Église, en février 90 la suppression des couvents à vœux solennels. Vers la mi-décembre, mis en demeure d'avoir à se prononcer, dom Christophe affirme sa volonté de rester fidèle au plus solennel des engagements et signe cette déclaration (3):

Je soussigné certifie que je suis né à Comines-France, le 5 de Mai 1752, et depuis dix-sept ans que je suis entré à l'abbaye de Phalempin, je désire y

1. *Archives de la Cour de Douai* : Registro du Tribunal criminel du Nord, 10. Dossier Nisse : Déposition de J.-B. Couvreur.

2. Cf. Deschrever. *Notice populaire sur Phalempin* (Lille, Ducoulombier, 1900) ; — T. Leuridan, *Notice historique sur l'Abbaye de Saint-Christophe de Phalempin*. (Roubaix, A. Reboux, 1905). — *Archives département.*, L. District de Lille, 232.

3. *Archives département.*, L. 8928, 4.

mener la vie commune selon les vœux que j'y ai fait, et que je préfère la vie privée si notre maison est supprimée.

Phalempin, ce 18 décembre 1790.

J. Ch. Nise

L'année suivante, la loi du 23 mai fixait au mois de juin-juillet la date extrême à laquelle « toutes les maisons actuelles devaient être évacuées » : aux religieux qui refuseraient de rentrer dans le monde, on indiquait des maisons où ils seraient tenus de se retirer : c'était donc l'expulsion. Le décret du 25 mai 1791 en affectant l'abbaye aux Carmes de Lille, de Valenciennes, de Steenvoorde, de Landrecies et de Trélon (1), désignait celle d'Hanon pour être le refuge des chanoines de Phalempin, comme aussi des Religieux de Fives et de Cysoing.

Malgré leur immense désir de rester fidèles à la vie commune, les Augustins de Saint-Christophe vont-ils céder à la force ? Les bruits les plus inquiétants sont venus jusque là : ils savent qu'à Maroilles, au mois de janvier, le peuple a manifesté violemment sa haine contre les moines qui depuis des siècles ne répandaient que bienfaits ; la municipalité a dû « requérir la garde nationale pour faire la garde à la porte de l'abbaye, maintenir la tranquillité, dissoudre les attroupements (2) ». Les religieux de Liessies craignent aussi de voir se renouveler les scènes d'émeute et le « vacarme » dont ils furent témoins le 30 août 89 (3).

Les évêques consultés ont d'abord conseillé la résistance : ils ont déclaré vouloir rester « seuls juges des raisons alléguées par les religieux qui demanderaient à être sécularisés. Les évêques se trouveraient par là à la portée de connaître les sujets en état d'être employés avec succès dans le saint ministère et de fixer ainsi dans leurs diocèses ceux qui, entraînés par les circonstances, n'en respecteraient pas moins les obligations de l'état ecclésiastique séculier (4) ».

Quitter le cloître sans avoir obtenu de Rome, par l'entremise de son évêque, un bref de sécularisation, serait donc encourir

1. *Archives départem.*, L. 5122, 8982, q 9444 et 4499.

2. *Ibid.*, 878.

3. *Archives département.*, Abbaye de Liessies : liasse 13. Dix-neuf habitants de Marpent et de Jeumont avaient été arrêtés comme inculpés d'avoir provoqué le « vacarme de l'abbaye ».

4. *Archives épiscopales de Tournai* ; Registre du vicariat de Cambrai. Copie d'une lettre du Cardinal de la Rochefoucauld, Archevêque de Paris, datée du 6 mai 1790.

le « crime d'apostasie (1) ». Torturés par des scrupules de conscience, les religieux de Phalempin ont soumis leur cas à l'évêque de Tournai : ils ont demandé, le 6 juin 91, « d'être dispensés d'aller à Hasnon, maison où ils sont réunis par la puissance civile, par la raison que ce déplacement est contraire au vœu de stabilité qu'ils ont prononcé, et qu'en se rendant dans les maisons de retraite, on est censé adhérer à la Constitution et notamment à la suppression des Ordres religieux (2) ».

La réponse épiscopale fut catégorique : il fallait, « en attendant, rester tranquille à Phalempin jusqu'au dénouement ». Quelques jours plus tard, le Vicariat n'entendait pas se départir de sa rigidité, et donnait aux Capucins de Lille le conseil de maintenir, coûte que coûte, la communauté :

« S'ils se trouvent dans la possibilité d'aller se réunir, il vaut mieux abandonner l'habit que la vie commune (3) ».

Mais Rome, adoptant un régime moins sévère, accordait volontiers les dispenses demandées : les Récollets obtenaient, le 15 juin 1791, l'autorisation, non seulement de « quitter l'habit religieux » et de cesser « les jeûnes ordonnés par la règle », mais « de plus le Pape leur permettait de prendre la vie privée (4) ».

Semblable faveur pouvait bien s'étendre aux autres Congrégations : chacune en fit aussitôt la demande et dès lors aucun religieux n'éprouva plus la moindre hésitation à rentrer dans le monde. Avec ses douze confrères, Dom Christophe franchit donc, la mort dans l'âme, le seuil de l'abbaye. Ils avaient vu leur Révérend Abbé, Dom Gaspar Charlet, subir, hélas ! le choc de ces tristes événements : sa raison chavirait et c'est aux Bons-Fils de Lille que ses religieux le confièrent pour le reste de ses jours (5).

1. *Ibid.* 17 mars 1790. Réponse de Mgr de Rohan, archevêque de Cambrai, à Leroy, curé du Béguinage de Valenciennes, en réponse à la demande du provincial des Récollets.

2. *Archives de l'État à Mons* : Évêché de Tournai, Registre 269.

3. *Archives de l'État à Mons* : Évêché de Tournai, Registre 269.

4. *Archives épiscopales de Tournai* : Archevêché de Cambrai : Lettres du R. P. Provincial des Récollets de la province de Saint-André à ses religieux, datée de « Rome, 15 juin 1791 ».

5. Ces tertiaires franciscains, venus d'Armentières à Lille en 1664 pour faire de la draperie et ouvrir une école gratuite entre la rue du Plat et la rue du Priez, avaient repris aux Dames du Saint-Esprit, en 1681, leur hôpital de la rue de l'Abbiette (rue de Tournai). Cet asile d'aliénés devait, quelque temps après, sous la Terreur, devenir en partie, une prison de suspects et de détenus politiques. Sécularisés, les Bons-Fils allaient continuer de tenir cet asile jusqu'au jour où, il serait, sous le Consulat, transféré à Armentières, où il est resté.

Seul le P. Savreux se rendit à l'abbaye d'Hasnon ; les Pères Delobel et de Thieffries demeurèrent quelque temps à Phalempin pour y remplir les fonctions de vicaire et de curé : l'un a survécu quelques mois seulement à la ruine du monastère, l'autre a dû fuir devant les exigences de l'intrus Bouvet. Après avoir abrité un petit essaim de Carmes réduits à l'extrême indigence et bientôt expulsés, l'abbaye a subi le sort de tous les « biens nationaux » ; vendue pour un prix dérisoire le 15 février 1792, plusieurs de ses dépendances sont tombées sous la pioche des démolisseurs afin de fournir des matériaux à l'Hôpital militaire de Lille incendié (1).

Tandis que le P. Deledicque cherchait un refuge à Tournai, le P. Nisse rentrait, le 18 juillet 1791, au pays natal. Assise sur les deux rives de la Lys qui dessine la frontière, la petite ville de Comines est, par le sud, mi-française, et par le nord mi-autrichienne. Au faubourg de Tenbrielen, sous la protection des armées occupantes, s'est réfugié le culte réfractaire : il ne dispose point d'église, mais une grange en fait l'office : l'essentiel est d'avoir des prêtres insermentés. C'est là que neuf mois durant, Dom Christophe a rendu service (2) ; mais il a soulevé contre lui les jacobins qui traduisaient ainsi leur colère :

« Les fanatiques qui courent à la Messe sur terre autrichienne sont ennemis de notre Constitution... La commune désireroit donc que l'on défendit aux fanatiques de la frontière d'aller sur terre étrangère sous le prétexte d'entendre la messe qu'ils peuvent trouver en France, de le faire afficher le plus tôt possible dans toutes les paroisses avec défiance d'accorder des passeports pour affaires de messe (3) ».

Avec son curé le chanoine Gosse, avec les vicaires Deltour et Dutoit (4), il est « en butte à des huées, à des clameurs, à des menaces » : « prêtres non conformistes », ils sont accueillis à coups « de pierres et de vilénies » : « inquiétés dans l'exercice de leur

1. T. Leuridan, *op. cit.*, p. 105.

2. État des prêtres, ecclésiastiques, et ci-devant religieux non sermentés qui se trouvent dans l'étendue de la municipalité de Comines (*Archives département.*, L. District de Lille, 232).

3. *Archives département.*, L. District de Lille, 8935.

4. Vicaire à Comines en 1787 et en même temps chapelain de Saint-Jacques à l'Hôpital de cette ville, l'abbé Alexandre Dutoit était né à Rumegies (Nord) en 1758 ; ordonné prêtre en 1783, il avait été nommé préfet du Séminaire du Roi à Douai. Son ministère à Comines l'expose aux tracasseries des Révolutionnaires... Nous le retrouvons, en février-avril 1794, à Rumegies, son village natal, où il fait des baptêmes. Ardent missionnaire, il y est victime de son zèle apostolique : un jour, se rendant au village de Saint-Maur, près Tournai, il rencontre des jacobins qui lui coupent un bras — ce qui lui vaudra d'être, après le Concordat, autorisé par Rome à faire d'une seule main l'élévation de la Sainte Hostie à la messe. Nommé en 1802 curé de Mor-

culte », ils signent ensemble, le 14 novembre 1791, une protestation véhémement et l'adressent au District (1).

Vers la fin d'avril 1792, quand parvint à Comines la tragique nouvelle du meurtre de Saladin, le dévoué religieux ne s'est plus senti en sécurité : la haine qu'il avait amassée contre sa personne faisait prévoir mille tracasseries : on lui conseillait de fuir et, cédant aux instances de sa famille, il prit le chemin de Tournai pour y rejoindre le P. Deledicque, son ancien confrère de Phalempin. Il a vécu là, pendant ces derniers mois, partageant l'existence inquiète et précaire de près de quatre cents prêtres émigrés ; de l'autre côté de la frontière, la question ne s'est point posée, pour lui, de prêter le fameux serment de Liberté-Egalité. Mais les avances et les reculs successifs des armées françaises ont forcé les exilés français à quitter cinq fois l'asile qu'ils se sont choisi. Aussi bien les réfractaires ne sont-ils pas bannis de tout le territoire conquis ? La France est partout où se trouvent ses armées. Régime impossible d'angoisse et de terreur (2) ! Pourquoi Dom Christophe n'aurait-il pas, avec tant de ses compagnons d'infortune, affronté le retour au pays ? Il a donc repassé la frontière belge. Afin de passer inaperçu parmi ses compatriotes, et pour éviter toute dénonciation, il a prié sa belle-sœur de venir à sa rencontre et de lui apporter des vêtements de femme. Ainsi déguisé, il fait, avec elle, *incognito* son entrée au bourg natal.

C'est le 20 février 1793, vers les six heures du soir. Les deux voyageurs suivent la grande rue de Comines : ils arrivent en face de l'église des Sœurs Grises près la rue Saint-Pierre, quand le fils Couvreur et Louis Clément, postés sur la route, sont intrigués par les allures étranges de ce couple mystérieux. Un rapide soupçon se fait jour dans leur esprit :

« — Tiens, dit l'un, si tu veux voir un Récollet habillé en femme, en voilà un qui vient ! »

Piqué par la curiosité, Clément s'approche et, s'adressant à « celui qu'il croit un homme travesti » :

— Bonsoir, dit-il, citoyenne ! »

tagne, il se récué, mais en novembre 1803, nommé vicaire à Rumegies, il s'y prodigue et meurt en 1811, vénéré de tous. — Ce n'est d'ailleurs pas le seul exemple d'un prêtre obtenant jadis l'autorisation de célébrer d'une seule main : ne lisons-nous pas dans *Le Glay (Cameracum christianum*, p. 200) que ce fut aussi, en 1663, le privilège de l'illustre Nicolas du Bois, qui fit construire l'église abbatiale de Saint-Amand-les-Eaux, dont la tour seule est encore debout ?

1. *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai*, t. XVII, janvier 1912, p. 10-13 : Une victime de la Révolution à Lille : Ch. Nisse, moine de Phalempin.

2. Déposition de François Carton (*Archives de la Cour à Douai* : Dossier Nisse).

Point de réponse. Les deux hommes suivent le couple et plusieurs fois renouvellent leur bonsoir, jusqu'au moment où la personne interpellée se retourne et dit :

« Laissez-moi tranquille : je vais à mes affaires ».

Le doute n'est plus possible : le timbre de cette voix est mâle et la prétendue femme est un homme déguisé. Il le faut mettre en état d'arrestation pour gagner la prime de cent francs promise par la loi. Faisant appel à l'aide de François Carton qui passe, les deux citoyens mettent la main au collet du mystérieux voyageur et lui demandent à quelles affaires il comptait aller.

— « J'allais, répond-il, j'allais voir mon cousin, le citoyen maire, pour être instruit et me consulter avec lui pour savoir si je pourrais encore dire la messe (1) ».

— Eh bien ! nous vous conduirons à la Municipalité ».

En route donc vers l'hôtel-de-ville ! Chemin faisant, le prévenu n'oppose aucune résistance ; mais arrivé dans la rue face au pont de la Lys, il aperçoit là-bas la frontière qu'il lui suffirait d'atteindre et de franchir ; il tente de desserrer l'étreinte qui l'emprisonne... Les deux solides gaillards poussent un cri : « Main-forte ! » Du poste de douanes voisin accourent trois employés : ils se prêtent à ce qu'on leur demande et font escorte au petit groupe jusqu'à la Maison commune. Christophe Nisse est mis en demeure de décliner son identité, et quand procès-verbal est dressé, le pauvre moine, conduit sous bonne garde au Beffroi de l'Hôtel-de-Ville, est enfermé au cachot de la tour.

Amené le lendemain au juge de paix, renvoyé devant le directeur du Juré de Lille, il est déféré par lui au tribunal criminel du Département. Il est donc conduit à Douai : il s'y trouve face à face avec l'accusateur public Ranson, ce jurisconsulte populaire et distingué qui, depuis mai 1792, siège à côté de Merlin et qui eut à juger, l'année précédente, l'un des assassins du général Dillon (2). La procédure contre les émigrés et les insermentés n'est guère fixée encore : le tribunal se déclare incompétent : le 8 mars, il fait diriger sur Comines et remettre aux mains de la Municipalité « Christophe Nisse, prêtre prévenu d'émigration » (3). Le maire et les officiers municipaux, sur réquisition signée par l'huissier du tribunal criminel, s'assemblent donc, ils reçoivent des mains des gendarmes le prisonnier et l'enferment, le 9, « en la chambre d'arrêt de la commune ». Le secrétaire-greffier, Pierre Lombart, assigne, le lendemain, les cinq « témoins à entendre sur le fait de l'arrestation et autres en résultant » et, le 12,

1. G. Bombart. *Mémoires historiques de Coquelet*, p. 47.

2. Foucard et Finot. *La défense nationale dans le Nord (1792-1802)*, t. I, p. 59.

3. *Archives départementales*, L. Administration centrale, 545.

à sept heures du matin, l'on procède à l'interrogatoire de l'inculpé : il est « prévenu d'être rentré en la ville de Comines-France le 20 du mois de février dernier, six heures de relevée, travesti en femme (1) ».

— Interrogé sur ses nom, prénoms, âge, profession et demeure, a répondu s'appeler Christophe Nisse, âgé de 40 ans, prêtre, cy-devant religieux à l'abbaye de Phalempin, district de Lille, demeurant d'ordinaire à Tournay depuis le mois de Mars 1792, qu'il a quitté Comines-France, où il s'était retiré à sa sortie de son abbaye.

— Interrogé pourquoy il est rentré à Comines-France et déguisé en femme, a répondu qu'étant de Comines où il est beaucoup connu, il craignoit d'être insulté ; que son but, en rentrant à Comines-France, étoit d'aller voir le Maire de sa ville pour le consulter sur différents objets et notamment pour sçavoir s'il auroit pu retourner en France ou à Menin sur les frontières de la partie Belgique, pour y dire la messe en ce dernier endroit, tranquille, et vivre dans le sein de sa famille.

— Interrogé pourquoy, en rentrant en France, il étoit porteur d'écrits contraires à la Constitution Française,

A répondu qu'arrivant chez son frère à Comines, domination belge, l'un de ses neveux, qui n'est qu'un enfant, luy a remis quelques papiers qu'il a même luy-même mis dans le portefeuille de l'interrogé sans que ce dernier s'en ait aperçu, qu'il ignoroit même qu'il en étoit porteur.

— Interrogé que s'il avoit besoin de parler au Maire, il auroit pu luy écrire,

A répondu que c'est vray, mais qu'il n'y a pas pensé ; qu'il étoit d'ailleurs bien aise de le voir comme étant des connaissances depuis longtemps et même son allié, puisqu'il avoit épousé la sœur de la femme de son frère.

— A luy représenté qu'en ce cas il auroit pu aussi faire prier le Maire d'aller luy parler chez son frère sans user d'un travestissement,

A répondu qu'effectivement il auroit pu le faire, mais qu'enfin il n'y a pas pensé ; que ça été sa belle-sœur qui l'a engagé d'y aller avec elle, et que pour n'être pas aussy facilement reconnu, il auroit pris une juppe et un mantelet d'elle ; à quoy il a consenti, sans cependant la moindre intention de nuire ni troubler l'ordre publicq, que ce n'étoit que pour éviter toutes insultes, attendu qu'avant son départ de Comines-France, il en avoit déjà essayé de quelques individus, cause pourquoy il s'est trouvé forcé de quitter la France.

— Lecture faite audit Nisse de ses réponses, a dit icelles contenir vérité, et a signé avec nous. Les jours, mois et an que dessus.

Les prétextes ne manquent guère pour motiver une condamnation : un mandat d'arrêt est aussitôt lancé contre le prévenu et copie du procès-verbal est envoyée au Directoire du District. Puisque le tribunal criminel et révolutionnaire, qui vient de siéger successivement à Valenciennes, Lille, Le Quesnoy, Avesnes, Cambrai, Douai (2), va pour la seconde fois se transporter à Lille, c'est là qu'il faut transférer le prisonnier. On le mène donc, le

1. *Ibid.*

2. *Archives de la Cour à Douai* : Registre du Tribunal criminel ambulante du Nord, n° 10.

14 mars (1), sous bonne garde au *Petit-Hôtel*, où fut déposé, l'année précédente, le cadavre mutilé du pauvre abbé Saladin. Cette ancienne taverne, située près du Palais Rihour et dans l'angle de la Cour du Fresne, a été transformée depuis près d'un siècle en maison d'arrêt (2) : c'est un séjour infect, sans air ni lumière : pour la rendre habitable, il faudrait, dira le rapport de l'année suivante (3), abattre la chapelle qui donne sur la cour et « dont on n'a plus besoin grâce aux progrès de la raison et de la philosophie ». Débarrassée de ce vestige encombrant, « cette prison jouira d'un air plus pur et plus libre, et le geôlier pourra plus aisément se garantir des entreprises que font les prisonniers pour s'évader. Ils sont couchés sur la paille qui, au bout de deux ou trois jours, est réduite en fumier, ce qui leur occasionne bien des maux ». Dom Christophe est donc remis entre les mains du vigilant gardien qui note en ces termes, sur le registre d'écrou, le dépôt qui lui est confié :

« Je soussigné certifie que le citoyen François Montaigne, huissier du juge de paix du canton du Quesnoy, m'a remis cejour d'hui, 14 Mars, Christof Nisse, venant de la municipalité de Comines en vertu d'un mandat d'arrêt de ladite municipalité.

Signé : RAUX,

Concierge de la maison d'arrêt du district de la ville de Lille (4) ».

1. *Archives de Lille* (Fonds du Palais Rihour). Carton 571, dossier 1 : Arrêt du Conseil du 10 may 1700 au sujet de la vente des prisons royales sur la petite Place à l'endroit où est actuellement le poids public, de la translation d'ycelles au vieux château rue Saint-Pierre, ensemble la construction d'une petite prison près de l'Hôtel de ville. (Registre aux titres, cot. 15, fol. 82). Autre arrêté du 15 juin 1700 au même sujet (Registre fol. 83) — Carton 571, dossier 38 : Supplique des magistrats de Lille à Mgr de Salm, évêque de Tournay, en vue de la bénédiction de la chapelle et des « cérémonies prescrites par le Rituel » (17 octobre 1755). Réponse favorable et pouvoir donné à J.-B. Lecat, curé de l'église paroissiale de Saint-Sauveur et doyen de chrétienté ». (*Ibid.*) — Cf. dossier 39 : Baux de quelques maisons en la Cour du Fresnes pour la commodité de ladite prison de l'Hôtel de ville (29 mars 1763. Résolution du 20 juin 1778).

2. Comme le fait justement remarquer M. P. de la Gorce (*Hist. relig. de la Révolution*, t. III, p. 448), « dans les premiers temps on démêle des crises d'incertitude. La perplexité se traduit par des ajournements », d'ordres, contre-ordres, tâtonnements, intérieurement au sujet du prisonnier : à deux reprises (juin et juillet), l'accusateur public requiert son transfert de Comines à Lille (*Archives département.*, L. Administr. centr. 336) ; le général de division Lamarière est même mis en demeure de l'assurer avec la force armée (*Archives département.*, L. District de Lille, 274). Mais c'est depuis longtemps chose faite, ainsi que l'atteste une lettre de Sta, procureur-syndic, au procureur général en date du 3 juillet (*Archives départ.*, L. Administr. centr., 1.344).

3. *Archives département.*, L. District de Lille, 283 : Rapport de la Municipalité lilloise, en date du 8 ventôse an II (26 février 1794) sur les prisons.

4. *Archives département.*, L. Administration centrale, 1344.

C'est dans cet obscur cachot que, durant quatre mois, va traîner sa pauvre existence « le nommé Nisse, prêtre émigré (1) », « soupçonné d'espionnage et prévenu d'émigration (2) ».

Quelle n'est pas bientôt sa surprise et sa joie de recevoir dans son cachot la visite d'un de ces intrépides missionnaires qui s'en vont, au risque de leur vie, entretenir le feu sacré de la religion ! C'est un jeune prêtre de Lille, l'abbé Détéz (3). Il venait de soutenir à Douai sa thèse de baccalauréat en théologie, lorsque les premiers spasmes de la Révolution française fermèrent violemment en 1790 les portes du Séminaire Royal et de l'Université. Il s'était alors réfugié à Tournai et avait reçu, au Séminaire épiscopal, les Ordres majeurs. Ordonné prêtre le 22 septembre 92 et rentré dans sa ville natale, il a dû, comme les autres prêtres fidèles, fuir devant le décret de déportation et reprendre le chemin de Tournai. Pris de remords, lassé des précautions qui enchaînaient son zèle, il a préféré affronter le danger : sous l'habit d'un mendiant, rentré à Lille, il y exerce depuis quelques mois son ministère à la dérobée. A peine a-t-il appris qu'un prêtre est enfermé dans la prison du Petit-Hôtel, il s'ingénie pour y pénétrer, se fait passer pour portefaix et obtient l'autorisation d'aller porter aux prisonniers un peu de bois de chauffage afin d'adoucir les rigueurs de ce pénible hiver. Dom Christophe voit donc entrer cet homme tout ployé sous les bûches ; mais les deux prêtres ont tôt fait de lier connaissance. Le captif a la douce consolation de recevoir, avec l'absolution, le Pain des Forts qui

1. *Ibid.*

2. *Ibid.*, L. District de Lille. 15 mars 1793.

3. Louis-Adrien-Joseph Détéz était né à Lille le 30 novembre 1769. D'abord recueilli par M. Luizet dans sa maison de campagne d'Esquermes, il trouva ensuite un refuge à Loos, à la boulangerie Debuchy, près de l'ancienne chapelle de Notre-Dame de Grâce, et c'est là qu'il rassemblait pour la messe les fidèles des environs. Il allait, plus tard, devenir aumônier de la prison centrale de Loos, fonder, avec la Sœur Natalie, la Congrégation des Filles de l'Enfant-Jésus et contribuer puissamment à établir, au Monastère d'Esquermes, les Sœurs Bernardines à leur retour d'émigration. Mort en prédestiné le 8 août 1862, il repose dans l'église de Loos-lez-Lille. (Cf. son *Oraison funèbre* par Mgr Wicart, ancien doyen de Lille Sainte-Catherine et devenu évêque de Fréjus — Abbé Capelle. *Biographie des prêtres du diocèse de Cambrai morts depuis 1800* (Cambrai, 1857) — V^{te} de Melun. *Sœur Natalie, fondatrice des Filles de l'Enfant-Jésus à Lille* (Lille, Lefort, 1859) — *Notice sur la Maison des Dames Bernardines d'Esquermes (Semaine Religieuse de Cambrai, t. XII, 1877, p. 687-694.* — Mgr Bannard : *Félix Détéz* (Lille Lefort, 1884) — T. Leuridan. *Le Clergé de la Flandre wallonne pendant la Révolution* (Roubaix, Reboux, 1889) — Spriet. *Loos* (Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1889) ; — C. Liagre. *Loos au XIX^e siècle*. (Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1899) ; — Détéz. *Généalogie de la famille Détéz*. Douai-Lille, 1540-1900 (Lille, G. Détéz, 1900).

sera son Viatique pour affronter, demain peut-être, l'échafaud (1).

Le jugement ne peut plus guère tarder. Mais, en définitive, de quel tribunal relève-t-il ? De judiciaire qu'elle était, sa cause ne va-t-elle pas devenir militaire ? Le 19 mars, en effet, la Convention vote une loi nouvelle contre ceux qui sont ou seront prévenus d'avoir pris part à des révoltes ou à des émeutes contre-révolutionnaires : elle renvoie devant une commission militaire « ceux qui sont pris ou arrêtés les armes à la main », devant le tribunal criminel « ceux qui, ayant porté les armes ou ayant pris part à la révolte et aux attroupements, ont été arrêtés sans armes ou après avoir posé les armes ». Si ce sont des prêtres, est-il stipulé dans l'article 6, « ils seront punis de mort ». Quelques jours plus tard, le 28, une autre loi vient ajouter encore d'autres rigueurs et menace de donner à la cause une allure politique :

« Les émigrés sont bannis à perpétuité du territoire français ; ils sont morts civilement ; leurs biens sont acquis à la République. L'infraction du bannissement prononcé par l'article premier sera puni de mort ;... les juges condamneront l'émigrant à mort ou à la déportation. »

Prétexte commode, légal en apparence, que celui de l'émigration ! Celle-ci, odieuse au peuple, est à ses yeux un crime véritable. Mais déjà Dom Nisse vient d'apprendre qu'un de ses confrères est frappé : il l'annonce lui-même à une religieuse de sa ville natale (2) :

A la citoyenne Dutilleul, aux Sœurs grises à Commines (France).

Ma chère compatriote,

Je vous écris à la hâte pour vous annoncer que mon compagnon Crucq a reçu sa sentence de déportation à la frontière, mais en vertu du nouveau décret on dit qu'il sera transporté à la Guyane française, ce qui nous jette tous dans la consternation. M^r son frère est parti en conséquence pour Douay. Nous l'attendons aujourd'hui ou demain, et à son arrivée je vous donnerai des nouvelles. Je vous prie communiquer la présente à la citoyenne Dufort et lui dire que je l'attends cette semaine ; elle peut passer par Wervicq, puisque de mes amies ont passées et revenues avant-hier. Portez-vous bien et daignez présenter mes Respects à votre chère famille et à la mienne, croyez-moi toujours votre

Dévoué compatriote.

Ce 22 mai 1793, l'an 2^{me} de république.

Notées trente et quarante jours après l'arrestation du prévenu,

1. *Biographie des prêtres du diocèse de Cambrai* (Cambrai, 1847, p. 336 sq). — J. Dehaut. *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai*, p. 340.

2. Document inédit, faisant partie d'une liasse de lettres appartenant à M. le chanoine Six, curé de Mérignies, et provenant de l'ancien presbytère de Comines.

ces mesures législatives ne peuvent lui être appliquées. Il devine l'anxiété de sa famille restée à Comines et réussit à lui faire passer une lettre pour lui exprimer tout son espoir (1) :

Chers parents. Je désirerois vous donner des nouvelles certaines de mon affaire, mais je n'en sais aucune. Le frère de mon compagnon est revenu du département sans aucune décision, à cause que les pièces concernant son affaire sont restées jusque cejourd'hui au bureau du district de Lille. Elles doivent partir incessamment et il attend des nouvelles dans le courant de la semaine. Le commissaire rapporteur est de retour à Douai et nous espérons beaucoup sur son rapport. Je vous ferai part de la décision au moment de l'arrivée. Présentez mes respects s'il vous plaît, à toute la famille, à mes amis, et ne m'oubliez pas dans ces tristes circonstances.

Je suis votre dévoué parent.

Ce 1^{er} juin 1793, l'an 2^e de la République française.

Voici venir la fin du mois : le Tribunal ambulant hésite à se prononcer. Est-ce bien la peine, pour un unique procès, de se transporter de Douai à Lille et de dépenser inutilement 600 livres ? demande Ranson qui, pour la session prochaine, a trente-quatre affaires criminelles à étudier. Il penche pour l'incompétence :

« A ce moment, écrit-il de Douai aux administrateurs du Département, le citoyen-procureur-général m'adresse une procédure relative au nommé Nisse, prêtre, jugé par vous émigré : comme coprévenu, ou plutôt comme certain d'émigration, il ne peut être jugé que dans le district où il a été arrêté, et il paraît qu'il l'a été à Comines, district de Lille...

Je vous observe, citoyen administrateur, que votre arrêté, qui nous charge de juger le nommé Nisse, ex-religieux de Phalempin, ne nous dit point si nous devons le juger à Lille ou ici ; je m'aperçois seulement de cette omission de votre part ; je vous prie de la rectifier. Comme il ne s'agit que d'appliquer la peine, puisque vous avez déclaré le fait constant, il sera moins frayeux de faire venir ici l'accusé et deux témoins que de nous transférer à Lille... Avantage d'une grande économie des deniers publics ; avantage inappréciable en ce moment de ne pas me déranger de l'examen de 34 procédures à soumettre au juré prochain (2) ».

Ces mots n'ont-ils pas une singulière éloquence ? « *Il ne s'agit que d'appliquer la peine, puisque vous avez déclaré le fait constant* », tel est bien le servilisme des juges. Mais pourquoi Ranson lui-même, à cette heure, ne professerait-il pas ouvertement cette idolâtrie de la légalité, lui qui voit depuis peu pâlir son étoile (3) ?

L'occasion lui est offerte de faire condamner « un émigré », un « ennemi de la République », comme l'a déclaré le 27 juin le

1. De la même farde, à nous communiquée par M. l'abbé Six.

2. *Archives département.*, L. Administration centrale, 336.

3. Lui-même, dans un passage du document en question (Arch. départ. L. 336) fait allusion aux graves soupçons auxquels il est en butte et à « ceux qui lui font la grâce de le haïr ». — Cf. *Ibid.* Administration centrale, 1461.

sectaire Bachelier (1) : ce serait folie de la laisser échapper. Aussi va-t-il donner à Bachelier, le farouche procureur-général, un gage de civisme et son argumentation reposera-t-elle tout entière sur la légalité. Il suffit de forcer un peu les textes : le grief d'émigration devient aisément applicable. Il est établi « par les autorités administratives avec l'aide des particuliers : les juges, civils et militaires, n'ont qu'à prononcer la peine : ce qui laisse la voie large à l'arbitraire, à la passion. Il est jugé révolutionnairement sans la garantie des jurés et puni immédiatement, sans recours à une juridiction quelconque plus élevée. Ce système enlève presque toujours à l'accusé le bénéfice des circonstances atténuantes et met à couvert même les violences et les illégalités de la justice (2) ».

Confiant en Dieu et dans la justice de sa cause, le prisonnier tente le possible pour éviter une condamnation et pour recouvrer une liberté qui lui permettra de poursuivre son ministère. Il s'entoure de garanties, sollicite des témoignages en sa faveur. Il écrit, le 3 juillet, à l'un de ses amis de Comines (3) :

« Citoyen. Je vous envoie ici inclus un modèle de certificat que je vous prie de faire signer de suite par des personnes dignes de foi, tant aristocrates que démocrates, et surtout de Chrysole, et de me l'envoyer de suite par exprès pour servir à ma justification, le tout bien en secret et en sûreté. Je suis dans des angoisses terribles à cause que je crains toujours que le gueux ne me nuise beaucoup. Aussi, si vous prévoyez quelque chose, tachez de le faire faire, soit par l'argent qu'il me doit ou d'autres promesses sur son état futur qui pourroit encore revenir si il le vouloit, afin de ne pas exposer un ami à la déportation ou à la mort. *Je viens d'apprendre hier que ma cause vient d'être encore une fois renvoyée au département. Je n'y conçois plus rien. J'attends sitôt ce certificat fait sur papier timbré. Lisez la lettre ici incluse et faite la passer à Jean-Philippe. Si vous saviez avoir des signatures de la municipalité, cela me serviroit beaucoup.*

Vous devez avoir reçu des serviettes, des chemises, des mouchoirs en grand nombre, des bas, deux vestes blanches, des cols, des rochers dont je ne sçais pas le nombre. Pour l'argenterie et l'argent, je les crois à Houtem, vous connaissez la quantité. On l'a dit à Comines : tachez de lui faire

1. Billet à Ranson : « Je vous envoie la décision du Directoire de département du 5 de ce mois, qui déclare émigré C. Nisse, prêtre, arrêté à Comines sous des habits de femme. Veuillez m'en accuser réception et faire procéder au jugement de cet ennemi de la République par les formes prescrites par la loi du 28 mars dernier, BACHELIER. (*Archives département.*, L'Administration centrale, 395. Une autre pièce des *Archives départem.* (L. 1217, 79) établit que « le nommé Christophe Nisse, prêtre ci-devant Religieux de Phalempin, arrêté en la ville de Comines sous les habillemens de femme... a, dès le mois de May 1792, quitté la France pour aller demeurer à Tournay... s'est mis au rang des émigrés... » et que l'accusateur publie près le tribunal criminel doit « procéder contre ledit Nisse conformément aux Lois des 26 septembre 1792 et 28 mars 1793 ».

2. Procès informatif. *Cameracen.*, article LXXIX. — Cf. Décret du 11 août 1792. — J. Dehaut. *Prêtres victimes de la Révolution dans le Diocèse de Cambrai*. p. 342-355.

3. Document inédit.

inspirer de passer chez Jean-Philippe, il est encore temps de rentrer en soi même et faire pénitence.

Si Jean-Philippe n'est plus chez lui, faites la lecture aux autres et priez les de rendre et la remettre à sa destinée, priez-les aussi de tenir le grand secret et de vous remettre ce qui vous reste.

Adieu, je vous embrasse de tout mon cœur.

Ce 3 juillet 1793.

Il ajoute ce *Post-Scriptum* qui nous le montre prêtre fidèle, tout au regret d'avoir à déplorer le fléchissement d'un confrère :

« Selon votre prudence j'attendrai avec plaisir toutes les nouvelles du pays. Surtout à Samedi.

On perd sur les assignats 68. On peut avoir 100 francs pour un louis en or. Je serai charmé de savoir si Jean Philippe a reçu les assignats que je lui ai envoyé. Je me recommande aux bons souvenirs de mes amis.

Crucq est disposé à prêter le serment. Cela me cause des inquiétudes et la peine la plus extrême, car ce sera périr au port. Pour tout ce que je vous conseille à l'égard de ce Citoyen, agissez à votre prudence.

A cet instant, Sta, secrétaire du Directoire, a fait demander à Raux s'il n'y avoit pas en prison un nommé Nisse prêtre ; on ne savait pourquoi. A Samedi. »

Le tribunal est enfin constitué : à Merlin de Douai succède, comme président, le citoyen L. Béthune ; à côté du procureur-syndic et de Ranson l'accusateur, prendront place trois juges : Hannoie, Besse et Granger. Ceux-ci vont, le 6 juillet, à quatre heures de relevée, en la maison commune de Lille, inaugurer leurs nouvelles fonctions. Avec ces magistrats encore novices, le jugement sera des plus sommaires et point ne sera besoin d'un grief positif. Comme l'a dit Ranson, « il ne s'agit que d'appliquer la peine, puisque le fait est constant ». Par un effet rétroactif contraire à toute législation, c'est la loi récente du 28 mars « Jugement et condamnation des émigrés », qui servira de base à la procédure.

Après l'audition de B. Couvreur et J. Desbuissons, les témoins cités à la requête de l'accusateur public, celui-ci prononce un bref réquisitoire et l'on rédige les considérants du procès :

Considérant que deux témoins dont le civisme est certifié, entendus publiquement en présence de deux commissaires du Conseil général de la Commune de Lille, ont affirmé que l'accusé est identiquement la personne dudit Christophe Nisse ; qu'il n'a allégué aucune des exceptions déterminées par la loi du 28 mars dernier ; d'après l'article 6 de la loi du 19 dudit mois de mars dont la teneur suit : « Les prêtres, les ci-devant nobles, etc... subiront la peine de mort ».

Quelques minutes suffisent pour mettre sur pied un semblant de jugement ; il en résulte cette rapide sentence :

« Le tribunal déclare l'identité de la personne dudit Christophe Nisse légalement constatée, en conséquence le condamne à mort. Ordonne qu'à la

diligence de l'accusateur public le présent arrêté soit *exécuté dans les 24 heures*, et imprimé, publié et affiché dans tout le département.

Fait et prononcé à Lille, le 6 juillet 1793, l'an second de la République française, en l'audience du tribunal criminel révolutionnaire du département du Nord.

Signé : L. BÉTHUNE, BESSE GRANGER HANNOYE.
président.

Tiré par l'imprimeur Léonard Danel à 800 exemplaires pour la somme de 180 livres (1), le texte de cette condamnation doit être lancé dans toutes les directions : comme président du district, c'est Nolf, curé jureur de la Madeleine, qui est chargé de cette expédition : il s'en acquittera le 12 juillet, quand déjà sa victime aura cessé de vivre (2) ; mais auparavant, par une étrange inconscience, il se présente à la prison du Petit-Hôtel pour entendre la dernière confession du condamné (3). C'est la journée du lundi 8 qui doit voir l'exécution de la sentence. Dès l'aube, non loin de là, sur la grand-place, la guillotine est dressée. Construite à Douai, l'on n'a jamais eu « aucun doute sur son effet infaillible (4) » et voici près d'un an, jour pour jour, qu'elle fut inaugurée pour Vasseur, un des assassins du général Dillon ; c'était le 13 juillet 1792 : on l'avait tout d'abord essayée sur une victime innocente, un pauvre mouton (5). Depuis lors, elle n'a plus guère fonctionné (6).

Dom Christophe Nisse ouvre une série nouvelle. Il est, vers la

1. *Archives département.*, L. District de Lille, 213. Nous avons retrouvé, à la Bibliothèque communale de Lille, 24.687, une affiche de ce jugement, sortie de l'Imprimerie Descamps, à Douai.

2. *Archives département.*, L. Administrat. centrale, 1580 : Ce billet accompagne l'envoi : « Nous vous envoyons cy-joint différens paquets pour les districts du département, concernant le jugement du Tribunal criminel révolutionnaire du département du Nord contre le nommé Christophe Nisse, que vous voudrez bien leur adresser pour le faire afficher. *Signé* : NOLF, président ».

3. Cette démarche est mentionnée dans un registre de l'Évêché de Tournai (Archives de l'État à Mons, 207), où l'on peut lire, page 125 : « Nolf, intrus à la Magdeleine, persécuteur juré des fidèles ministres, membre du District, a été présenté pour confesser M. Nisse, religieux de Phalempin, lorsqu'il a été condamné à être guillotiné ».

4. Cf. Derode. *Hist. de Lille*, t. III, 173, note 2 : « Le 8 novembre 1792, le ministre Clavière annonçait au Directoire du département du Nord, l'envoi, par les soins d'un sieur Schmidt, d'une machine à décapiter... Dans une lettre du 22 messidor an II, on a biffé les mots machine à décapiter pour les remplacer par le mot guillotine ». — Cf. *Archives départementales du Nord* L, 4915.

5. *Archives de Lille*. (Fonds du Palais Ribour). Carton 1788, dossier 25 : Exécutions capitales. — Cf. *Bulletin de la Société d'Études de la province de Cambrai*, t. XXI, p. 109-110 (1920-1921). Pour la nouvelle guillotine lilloise de 1794, cf. *ibid.*, t. XII, p. 267.

6. Entre ces deux dates, deux exécutions capitales seulement sont mentionnées. (*Bull. Soc. Études*, t. XXI, p. 110.

JUGEMENT

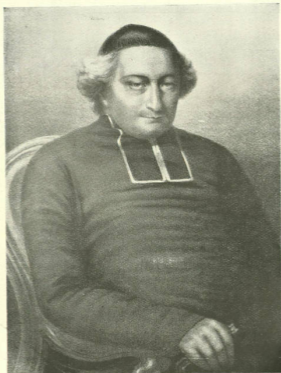
DU

TRIBUNAL CRIMINEL-RÉVOLUTIONNAIRE
DU DÉPARTEMENT DU NORD,

QUI Condamne à mort *Christophe Nisse, Prêtre, ci-devant Religieux de Phalempin, déclaré émigré*
par l'arrêté du *Directoire du Nord, du 5 juin 1793, l'an 2 de la République Française.*

Titre de la SENTENCE CAPITALE portée contre DOM CHRISTOPHE NISSE, à Lille, le 6 juillet 1793.

(Bibliothèque communale de Lille, 21.687.)



Peint et lithé par A. Détrez

Impr. litho. de Bolloduc frères à Lille.

L'ABBÉ LOUIS DÉTREZ (1769-1832),
qui fut, dans la région lilloise, un des plus ardents confesseurs de la foi
pendant la Révolution (page 131).



Peint par A. Détrez

Lith. de Mantoux.

LA MORT DE L'ABBÉ LOUIS DÉTREZ,
Aumônier de la Prison de Loos, Fondateur de la Congrégation des Filles
de l'Enfant-Jésus.

(Loos-lez-Lille, 8 août 1832.)



BON DE LA CAISSE PATRIOTIQUE DE LILLE.

fin de la matinée, livré au bourreau, Pierre-Joseph Foyer, qui depuis dix ans est, avec ses deux fils, commis aux exécutions capitales. Ainsi, que de coutume, le citoyen-maire a été avisé d'avoir à débayer le chemin de la guillotine : « que la grand' Place soit libre, que les marchands ne puissent stationner qu'après l'exécution, qu'il ne se trouve sur la place publique aucun empêchement (1) ». Il est près de midi : d'un pas ferme, le condamné gagne l'échafaud : son courage ne défailira pas. « Avec une angélique résignation (2) » il s'étend lui-même sur la bascule et passe la tête dans ce qu'on appellera bientôt la « lunette de l'éternité ». Un brusque dé clic se fait entendre, le couperet descend... Jusqu'au soir, le cadavre du décapité va rester exposé aux regards des passants et la *Gazette* du lendemain citera, comme un fait divers, simple et banal, le tragique événement de la veille (3).

Que n'existe-t-elle encore, cette Confrérie de la Sainte-Face dont les quarante-huit membres se réunissaient naguère dans l'église des Récollets (4) ! Ils priaient pour les condamnés à mort, les assistaient à leurs derniers moments et qu'étaient des messes pour le repos de leur âme. A peine le cadavre achevait-il à la potence ses derniers soubresauts, un des maîtres de la miséricordieuse Sodalité coupait la corde avec un coutelas béni ; à peine la hache, en s'abattant sur le billot, avait-elle tranché le cou du patient, une équipe recueillait les restes du supplicé, les ensevelissait pieusement dans le cercueil qu'elle avait

1. J. Dehaut, *op. cit.*, p. 355-356.

2. Ce sont les termes mêmes employés par l'abbé Rogie dans sa Biographie de l'abbé Détrez, qu'il a parfaitement connu et qui assistait sans aucun doute à l'exécution. (Cf. Dehaut, *op. cit.*, p. 340-341).

3. *Gazette du département du Nord*. « Lille, le mardi 9 juillet 1793, l'an 2^e de la République une et indivisible : — Hier, un certain Nice, ci-devant moine à Phalempin, a été guillotiné. C'est celui qui fut arrêté, habillé en femme, il y a quelques mois, à Comines, par deux gardes-nationaux de cette ville. Nous avons, dans le tems, publié les particularités de son arrestation ». — Extrait du *Registre aux décès de la sixième section de la commune de Lille*. (n^o 4266.) « L'an 1793, deuxième de la République française, le 8 juillet, à 5 heures de l'après-midi, sur la déclaration qui nous a été faite par Alexandre-Joseph Longhaye, charcutier, âgé de 48 ans, demeurant rue des Douze Apôtres à Lille, et par François Masquelez, âgé de 38 ans, caservier du quartier Saint-Maurice audit Lille et y demeurant, du décès de Christophe Nisse, ci-devant religieux à l'abbaye de Phalempin ; nous, Louis-François Darcy, officier public de ladite commune de Lille, nous sommes transportés au lieu de son décès arrivé en ladite commune de Lille, où étant, nous nous sommes assurés du décès dudit Nisse ; lesdits déclarans nous ont dit qu'il se nommait Christophe Nisse, âgé de 41 ans environ, natif de Comines, décédé ce jourd'hui 8 juillet à midi, et ont lesdits déclarans dit ne pouvoir donner d'autres renseignements, et n'être ni parens ni alliés audit Nisse décédé, et ont lesdits Longhaye et Masquelez signé avec nous les jour, mois et an que dessus. Signés : A. LONGHAYE, F. J. MASQUELEZ et LOUIS DARCY. »

4. Sur l'actuel emplacement du Lycée Faidherbe.

apporté et s'en allait elle-même les confier à la terre (1). Les Pères de la Sainte-Face ont sombré dans la tourmente révolutionnaire et l'on regrette leur disparition. Un mois à peine après l'exécution de Dom Christophe Nisse, le 13 août 1793, la Commission militaire de Lille fait entendre ses doléances sur l'injure faite aux cadavres des suppliciés qu'on laisse exposés durant des heures aux yeux du populaire. Aussi requiert-elle la Municipalité « d'aviser aux moyens les plus convenables, et toujours en remplissant le vœu de la loi, pour l'enlèvement dudit cadavre aussitôt que l'exécution aura lieu (2) ».

Quant à la guillotine, « le Couteau national », « l'instrument régénérateur », comme l'appellera plus tard Joseph Le Bon (3), elle passera de Lille en plusieurs localités du département ; mais jamais elle n'atteindra les districts de Bergues et de Dunkerque : l'exécuteur des hautes œuvres ne dépassera pas Bailleul et sera, le neuf thermidor, rappelé à Lille (4).

EXTRAIT DU PROCÈS INTRODUIT EN COUR DE ROME

ART. LXXXI. — *C'est la vérité qu'Alexandre-Bauduin Nisse naquit à Comines-France, diocèse de Tournai, et y fut baptisé le 5 mai 1752. Entré chez les chanoines réguliers de Saint-Augustin à l'abbaye de Phalempin, il y fit profession sous le nom de dom Christophe.*

Ordonné prêtre en août 1777, il s'adonna au ministère de la prédication et de la confession. En avril 1790, quand la municipalité de Phalempin vint demander aux chanoines si, conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale, ils voulaient rentrer dans le monde, il déclara « qu'il voulait mener la vie commune à Phalempin, selon ses vœux », et il refit la même déclaration en septembre 1790.

Le 14 juillet 1791, après de nombreuses tracasseries exercées de la part des révolutionnaires, après la loi du 23 mai qui fixait à l'abbaye bénédictine

1. Cf. G. Humbert. La Confrérie lilloise de la Sainte-Face (*Souvenirs religieux de Lille et de la Région*. 1891, p. 23 sq. — Regnault-Varin. *Lille ancienne et moderne* (Lille, 1803) p. 170. — Em. Théodore. Trois documents épigraphiques se rapportant à la Confrérie de Miséricorde de Lille, dite de la Sainte-Face. (*Bulletin Société d'études de la province de Cambrai*, t. XXVI, février-mars 1926, p. 102-110). — *Indulgences et règles de la Confrérie de la T. S. Face de Notre-Seigneur Jésus-Christ, érigée dans l'église des Pères Récollets à Lille* (Lille, Fr. Fiévet, 1681) ; — *Règle et statut de la Confrérie de la Sainte Face, concernant l'obligation des vingt-quatre confrères et vingt-quatre consœurs au sujet des criminels...* (Lille, Gilles Pourchez, 1731). — *Règle et statuts de la Confrérie de la Sainte Face dite Miséricorde* (Lille, 1805). — Cf. aussi *Sem. Reliq. de Cambrai*, 1886, p. 307 sq. ; *Bulletin Société d'Études prov. de Cambrai*, t. I, p. 266.

2. *Archives de Lille* : C. 54, D. 12, p. 1.

3. Discours prononcé à Cambrai le 5 mai 1794 (16 floréal an II). (Dehaut, *op. cit.*, p. 422).

4. R. de Bertrand. *Histoire de Mardick et de la Flandre maritime* (Dunkerque, 1852), p. 345.

d'Hasnon, avec les chanoines réguliers de Cysoing, Beaurepaire, Fives, Cantimpré et Saint-Aubert de Cambrai, Saint-Jean de Valenciennes et Vicoigne, la maison de réunion des chanoines réguliers de Phalempin, il usa de la liberté que son Evêque et ses supérieurs lui laissaient de sortir de son abbaye. Il revint à Comines-France, dans sa famille et, à la grande colère des révolutionnaires, il rendit des services comme prêtre insermenté à Comines-Belgique, séparée de Comines-France seulement par la Lys.

Après les terribles événements survenus à Lille le 29 avril 1792 et de nombreuses tracasseries exercées de la part des révolutionnaires, il dut émigrer près de son Evêque à Tournai. A l'époque de l'invasion de la Belgique par les Français, (fin de 1793), il revint en France, escomptant la parenté de son frère avec le maire de Comines, pour pouvoir y dire la messe et y vivre tranquillement en famille. Il fut découvert à son retour par deux Jacobins qui croyaient arrêter un récollet, conduit à la mairie, reconnu et emprisonné à la Maison d'arrêt de la Commune, le 20 février 1793. Un premier procès lui fut fait devant le juge de paix du district de Lille, devant l'accusateur public du département du Nord, qui renvoya le frère Nisse à Comines avec ordre de recommencer toute la procédure. Celle-ci devint civile, de judiciaire qu'elle était; de plus on fit à l'accusé l'application rétrospective des lois nouvelles. Les officiers municipaux dressèrent un procès-verbal, interrogèrent l'inculpé et citèrent des témoins; l'affaire fut ensuite portée au Directoire du département du Nord, tandis que le frère Nisse était enfermé à Lille à la prison du Petit-Hôtel, où il reçut la visite d'un courageux missionnaire.

Le Directoire du département le déclara émigré à la réquisition du secrétaire Bachelier; celui-ci le renvoya alors à l'accusateur public, en demandant le jugement de cet ennemi de la République. Le jugement eut lieu à Lille, le 6 juillet 1793, et se termina par une condamnation à mort basée sur le prétexte de l'émigration, mais dictée par la haine anti-religieuse. Le frère Nisse fut exécuté le 8 juillet, montrant un calme, une piété, une force d'âme extraordinaires, comme il sera prouvé...

ART. LXXXII. — Une véritable vénération entoure sa mémoire. La tradition nous a apporté, avec son nom, les souvenirs de sa vie et de son apostolat, cause de sa mort et de son dernier supplice; on n'a pas hésité à lui donner le nom de Confesseur de la foi et de Martyr; on a loué le calme, la piété, la force d'âme extraordinaires qu'il montra durant sa longue détention, et à l'instant de sa mort, comme il sera prouvé...



CHAPITRE XIII

Écoles et presbytères

La guerre intestine déchainée par la *Constitution civile* a gagné le moindre village ; elle a déchiré le pacte plusieurs fois séculaire qui unissait l'Église et l'enseignement (1). Le curé a jusque là tenu l'école publique (2) : clerc laïc, il prend soin du sanctuaire et de la sacristie, chante au lutrin, sonne l'*Angelus*, veille au cimetière et distribue dans le village l'eau bénite ou le buis. Le plus souvent, logé gratuitement dans la maison cléricale, il reçoit du curé son traitement ; pour les heures de classe les parents lui versent une modique rétribution (3).

Il est tantôt nommé par le seigneur, comme à Pitgam et Watignies, tantôt, comme à Linselles, par le curé ; parfois disputé par l'un et par l'autre, comme à Vieux-Berquin en 1777 ; çà et là, nommé après concours passé devant deux curés, comme le

1. Sur les 660 paroisses du département du Nord, 409 environ avaient une école. Cf. Fontaine de Resbecq, *Histoire de l'enseignement primaire avant 1789 dans les communes qui ont formé le département du Nord*. (Lillo, 1878).

2. Ainsi le maître d'école d'Ennevelin, en 1789, a 18 garçons internes sur 59 et 24 filles pensionnaires, payant 180 livres (*Archives communales*). Celui de Brouckerque, en 1790, reçoit 150 livres ; celui de Coudekerque, en 1791, 172 l. 10 sols ; celui de Wormhoudt, 255 l. ; celui d'Hoymille 50 liv., celui d'Herzeele 300 (en 1792) ; celui d'Hondeghem, en 1793, a une maison au loyer de 37 l. 10 s. ; il reçoit par mois 6 patars pour la lecture, 7 patars pour ceux qui apprennent à écrire, 8 pour ceux qui apprennent à chiffrer « avec des jetons ou autrement ». Le patar valait 6 centimes). Ailleurs il reçoit un pain par mois et par ménage (cf. Lennel. *L'Instruction primaire dans le département du Nord pendant la Révolution* (Paris, Tallandier). — De Saint-Léger. *L'enseignement primaire en Flandre à la fin de l'ancien Régime* (Paris, Delagrave). — Mordacq. *Notes pour servir à l'histoire de l'Instruction primaire dans le Nord*.

3. Pour se faire une idée de la situation des clercs paroissiaux, il faut se reporter à un document publié par la *Société d'Études de la province de Cambrai*, Bulletin 1924, t. XXIV, p. 189, intitulé *Mémoire pour les clercs des paroisses de campagne composant la partie de la Flandre française dépendant du diocèse de Tournay à NN. SS. les députés de l'Assemblée nationale composant le comité des affaires ecclésiastiques*. Daté « d'Orchies en Flandre, le 2 février 1790 », il porte les signatures des clercs d'Attiches, Marcq-en-Pévèle, Avelin, Wannehain, Mouchin, Templeuve, Auchy, Beuvry, Coutiches, Péronne, Fretin, Cysoing, Cobrieux et Bachy.

demande, dans ses cahiers de 89, le clergé de la Châtellenie de Lille (1), mais plus généralement élu par les paroissiens, par les échevins sur la désignation du curé. Une condition y est parfois posée : « que la doctrine qu'il apprendra sera celle de la sainte Église catholique, apostolique et romaine » (2). Le catéchisme, la Vie des saints et la « Croisette » (3) sont à peu près les seuls livres qui soient aux mains de l'élève, et l'instruction religieuse remplit, à elle seule, à peu près tout le programme.

Aussi les résultats sont-ils assez rudimentaires, à en juger par la proportion de ceux qui savent signer leur acte de mariage sur le registre de catholicité. Dans le Nord où elle dépasse la moyenne du royaume, pendant la période qui va de 1750 à 1790, elle est de 53, 97 % chez les hommes, de 36, 29 pour les femmes, et pendant l'année 1789, elle est respectivement de 58, 13 et 37, 28. L'arrondissement de Lille, avec 48 et 36 %, détient le record de l'ignorance (4). Une pétition, signée le 31 août 1788 par 250 habitants de Flers, ne porte guère que des croix et trahit une majorité d'illettrés. En Flandre maritime, la plupart des actes municipaux, rédigés plutôt par la bourgeoisie rurale, sont corrects ; le seul cahier d'Hondeghem porte 96 signatures et seulement 33 croix (5). Lors de l'enquête de 1790 sur la mendicité, certains villages, entre autres Haverskerque et Bøesehem, souhaitent que l'enseignement prenne une tournure professionnelle et qu'au moins les enfants apprennent à filer. Ces municipalités sont à peu près les seules à suggérer une amélioration.

Quand éclate, en 1791, le conflit religieux, le maître d'école est pris entre deux feux : il est contraint de prendre position

1. *Cahier des plaintes et doléances communes de l'ordre du clergé des villes et châtellenie de Lille, du ressort de la Gouvernance du dit Lille*. Lille, Danel, 1789. Brochure de 25 p. in-4°. — Cf. aussi Mavidal et Laurent, *Archives parlementaires*, 1^{re} série, t. III (Paris, 1879), p. 522-535.

2. *Archives de Bergues*, 23 février 1792.

3. On appelait ainsi (en flamand *Kruisjeboek* ou Croix de par Dieu) une sorte d'abécédaire, où la première lettre de l'alphabet était précédée d'une croix. Il y avait aussi, en Flandre maritime, le *Gulden ABC*, ou l'ABC d'or, (*Den nieuwen Spiegel der onghed, of te gulden ABC voor de leerzuchtig onghed*, dont l'auteur était le P. Ferdinand Loys, prieur des Guillemites de Noordpeene. C'est un répertoire alphabétique d'un grand nombre de mots flamands, proverbes, maximes, axiomes, en prose rimée (cf. Abbé J. Lemire. *L'abbé Dehaene et la Flandre*, p. 6-7 sq.)

4. La région d'Avesnes, au contraire, est la plus instruite. (73 et 56 %).

5. *Archives départementales du Nord*. C. Flandre wallonne. — Cf. Lennel, *op. cit.*, p. 19 sq. — G. Lefebvre. *Les paysans du Nord pendant la Révolution française*, p. 327. — Gallot. *L'enseignement primaire à la fin de l'ancien Régime et pendant la Révolution*. (Rennes, 1906), p. 22 sq.

entre le curé constitutionnel et le réfractaire (1). L'Assemblée nationale, en exigeant, à partir du 22 mars, le serment des instituteurs (2), les force à se prononcer ouvertement pour ou contre la Révolution. Les municipalités qui se piquent d'être « patriotes » révoquent le récalcitrant : celles d'Hondeghem et de Vieux-Berquin le remplacent d'office ; celle de Mons-en-Pévèle le met en demeure de céder au constitutionnel la maison cléricale et l'école, auxquelles il n'a aucun droit « depuis qu'il a refusé de faire les fonctions de clerc » (3). Celles d'Ennevelin, de Wormhoudt et d'Hoymille, en février 92, imposent le serment. D'autres ne se montrent guère empressées de l'exiger ; elles sont de connivence avec le rebelle et cessent de le rétribuer quand il jure contre leur vœu ; celle de Bierne est blâmée, le 5 septembre, par le district de Bergues, pour avoir accordé un délai de quinze jours (4). Celle de Lille donne gain de cause aux pères de famille, qui, le 28 janvier 92, protestent contre la fermeture des écoles tenues par les religieuses insermentées (5). Même après le 24 décembre, quand tout instituteur, même privé, y est soumis, on trouve encore des échappatoires, et le 19 avril 1792, le procureur-syndic du District de Bergues se plaint de la résistance des municipalités (6) ; celle d'Hondschoote est rappelée à l'ordre, le 16 juin, pour avoir autorisé l'enseignement d'une religieuse insermentée ; celle de la Gorgue est désapprouvée par le Département pour avoir exigé le serment des filles dévotaires vouées à l'enseignement, et pour les avoir expulsées (7). Celle de Bailleul est révoquée le mois suivant, pour n'avoir pas exigé le serment des institutrices de la « pauvre école ». Dans tout le district d'Hazebrouck, les municipalités n'en veulent pas. Frelinghien se contente de rétablir le clerc réfractaire dans ses anciennes fonctions ; les communes du canton de Lannoy font de même et le considèrent si bien comme le véritable instituteur qu'elles prétendent lui donner, le 18 frimaire an IV (8 déc. 95), au préjudice du maître d'école nommé par le jury, le traitement prévu par la loi du 27 brumaire. Ici, le clerc non-jureur continue ses fonctions sous le couvert de la population et nargue le consti-

1. A Hellemmes, cependant, J.-B. Varlez n'est autorisé à ouvrir une école, le 19 janvier 1791, qu'avec un certificat et sous la surveillance du curé

2. Les institutrices n'y sont point forcées avant le 14 décembre, comme le prouve l'exemple de La Gorgue (*Archives départem. Nord*, L. 194, f° 93, verso). Le district de Lille avait, dès octobre 1791, proposé au Département l'obligation du serment. (*Archives du Nord*, L. 8066, fol. 49).

3. *Archives départementales du Nord*, Q, rayon 2312, 2.

4. *Ibid.*, L. 5826, folio 182.

5. Lennel, *op. cit.*, p. 30-31.

6. *Archives départem. du Nord*, L. 5834, f° 17.

7. *Archives du Nord*, L. 207, f°s 93 et 94. — Lennel, *op. cit.*, p. 28.

tutionnel ; là, comme à Beaucamp, le curé réfractaire fait le vide autour du clerc-jureur et tient contre lui des propos injurieux afin de faire désertier son école (1).

Le Département déplore, le 22 août 1792, la « diversité d'opinion » qui divise les enfants d'un même village ; il se décide à frapper les coutres rebelles et à fermer leurs classes (2). Il en résulte un conflit des plus aigus qui arrête la fréquentation scolaire et ruine tout enseignement (3). Les parents sont perplexes ; ils préfèrent que leurs enfants soient illettrés plutôt que de les envoyer à l'école publique ; ils se retranchent derrière leur conscience, en prétextant, comme à Estaires (4), qu'ils « ne savent plus quelle instruction donner »...

« Ils se décidaient avec peine, écrira-t-on d'Hondschoote deux ans plus tard, à envoyer leurs enfants dans l'école française et préféraient les confier à des instituteurs libres flamands, chez lesquels ils croyaient s'apercevoir plus facilement des progrès qu'ils y faisaient que dans l'autre école dont les leçons leur étaient étrangères. Dans les premiers moments, la contrainte avait rempli à peu près l'école française, mais peu à peu ils en ont retiré leurs enfants. »

C'est en partie pour annihiler la liberté des parents qu'est votée la loi du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). L'ensei-

1. *Archives départementales du Nord*, L. 8070, f° 167 (23 décembre 1791) ; 204, f° 73 (3 janvier 1792).

2. *Ibid.*, L. 8780. Lettre du 21 germinal an IV (10 avril 1796).

3. Nombre de communes, il est vrai, voient, dès l'an II, se former, en marge de l'école, des Sociétés populaires qui représentent le parti avancé de la Révolution. Leur existence est éphémère, leur influence très diminuée. Celle de Watten existe dès le mois de mai 1791 et englobe parmi ses membres les curés de Watten, Vulverdinghe et Saint-Momelin. Les dates de leur création s'échelonnent sur de longs mois, et prouvent que leur naissance, au lieu d'être spontanée, est due au zèle des commissaires de District. Ainsi dans le village d'Hondeghem, le 19 ventôse an II, ce sont les émissaires de Florent Guiot qui en sont les auteurs ; ils avouent « avoir trouvé les habitants de cette commune très dévoués aux sentiments républicains et révolutionnaires ; aussitôt que leur a été proposé de former une société populaire, l'adoption a été générale par les membres présents à cette assemblée ; la ci-devant église, servant présentement de magasin de la commune, a été choisie en partie pour servir à la tenue des séances ». Il en est de même le 20, à Steenbecque. La Société d'Hondschoote doit son existence à l'armée (*Archives départementales*, L. 5839). Dans le district de Bergues, seules, à l'exclusion des villages, les villes de Dunkerque, Bergues, Bourbourg et Gravelines en possèdent une. (Cf. Lefebvre. *La Société populaire de Bourbourg* dans *Revue du Nord*, 1913. — Lelen. *La Société populaire de Lille*). Le district d'Hazebrouck en possède à La Gorgue, Estaires, Nieppe, celui de Lille, à Deulémont, Frelinghien, Herlies, Houplines, Marquillies, Mons-en-Barœul, Seclin, Wazemmes, comme aussi à Fournes (Cf. *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai*, XXI, p. 93. — Derode, *Histoire de Lille*, t. III, p. 270).

4. Le 25 germinal an II.

nement est réorganisé, déclaré gratuit et obligatoire pendant au moins trois années, rétribué par l'État proportionnellement au nombre des élèves ; mais le magister, pour tenir école, doit pouvoir exhiber un certificat de civisme. En Flandre maritime, une autre loi du 8 pluviôse (27 janvier 1794) ordonne aux représentants de nommer, dans les dix jours, un instituteur de langue française, celle-ci étant « d'une utilité générale et d'une nécessité absolue dans plusieurs rencontres de la vie » ; c'est elle d'ailleurs qui, depuis le 10 thermidor an II (28 juillet 94), doit servir à rédiger tous les actes d'état-civil (1). Chargées de présenter leur candidat, les municipalités feront la sourde oreille ; quelques-unes seulement font une proposition (2). Dans tout le district d'Hazebrouck, en mai 1794 (prairial an II), les écoles d'Estaires et d'Hondeghem sont les seules conformes à la loi (3). En septembre (18 fructidor), une circulaire se plaint aux municipalités des désordres et abus énormes qui règnent dans la plupart des écoles primaires :

« La loi du 29 frimaire paraît ignorée ; les droits de l'homme, la Constitution et le tableau des actions héroïques et vertueuses, qui sont les seuls livres élémentaires d'après la loi, ne sont pas encore en vigueur ; plusieurs instituteurs reprennent de nouveau les anciens livres classiques qui n'exhalent que des principes d'intolérance, du fanatisme le plus monstrueux, des préjugés les plus absurdes et des maximes superstitieuses (4).

Devant l'échec des mesures prises et devant la faillite de l'enseignement du français, les Comités de surveillance montrent quelque rigueur ; celui de Steenbecque s'en prend à l'institutrice insermentée et « pleine de fanatisme » qui, en pleine terre, tient toujours école ; elle n'est pas rétribuée par l'État, elle n'a fait aucune déclaration préalable. Que lui importe ! Si elle enseigne, « c'est avec la permission et don de Dieu » (5). Le Comité de Steenwerck opère une perquisition, le 10 septem-

1. *Archives communales de Wormhoudt*. — Sous ce prétexte, la municipalité de ce gros bourg de Flandre avait, en 1790, autorisé un pensionnat de langue française.

2. En l'an II, Zegers-Cappel (9 germinal) en faveur de Devulder ; Biene (10 prairial), pour Fr. Oudar ; Rubrouck (25 thermidor) pour J. F. Pierens. — En l'an III, Wormhoudt (3 vendémiaire) pour N. Iserby ; Lederzeela (23 vendémiaire) pour B. Vanheeghe ; Watten (6 brumaire) pour L. Bodet ; en frimaire, Esquelbecq pour B. Legrand ; Loon pour F. Ampen. — Pour Bergues, Steenvoorde et Hazebrouck, cf. Lennel, *op. cit.*

3. D'après l'arrêté du 27 messidor an II (15 juillet 1794) — *Archives départementales du Nord*, L. 5785, f^o 205.

4. *Archives départem. Nord*, L. 7638, f^o 23.

5. *Archives départementales du Nord*, L. 10296 ; l'institutrice en question s'appelait Thérèse Maerle.

bre 1794 (24 fructidor an II), pour s'assurer que les maîtres d'école « ne laissent pas glisser des livres fanatiques dans les mains de leurs élèves » (1). Le programme est bien élémentaire : la lecture, l'écriture et les quatre règles suffisent à le remplir. Mais en plus d'un endroit, le recrutement des maîtres est impossible et, comme l'expliquera bientôt l'agent national du District de Bergues le 11 ventôse an III (1^{er} mars 1795) :

« La disette d'hommes en état de remplir les fonctions d'instituteurs a beaucoup contribué à l'inexécution du décret » (2).

A partir de nivôse fonctionnent les jurys d'instruction, chargés de nommer les maîtres d'école. Vu la dépréciation des assignats qui réduit les traitements à leur plus simple expression, le nombre des candidats est inférieur aux besoins : le district d'Hazebrouck n'en a que 38 sur 49 ; le district de Lille, pour 161 écoles, n'a que 92 instituteurs, mais par contre 52 institutrices. Le district de Bergues ne trouve que 24 candidats et pas une seule candidate. Aussi demande-t-il à la commission de l'instruction publique, le 16 pluviôse an III (4 février 1795), si le jury peut désigner des prêtres (3) ; ceux-ci, en effet, se présentent nombreux ; ils sont admis sans difficulté. Watten voit mettre à la tête de son école l'ancien curé ; à Wallon-Cappel, c'est l'ancien vicaire, Deschodt, lequel traduit en flamand la *Déclaration des droits de l'homme*. Les presbytères, d'après la loi du 27 brumaire (4), sont à la disposition de l'administration cantonale pour « servir au logement de l'instituteur et recevoir les enfants pendant les leçons ». A Ochteele, le citoyen Pierre Fornet, par d'habiles manœuvres, se fait nommer provisoirement pour avoir la libre jouissance de la maison curiale : il la partage avec sa sœur et le ci-devant curé constitutionnel, en attendant le jour où il en sera lui-même expulsé.

« Il y a vingt mois, écrira en juillet 1796 l'agent municipal, qu'en exécution de la loi du 27 brumaire de l'an III relative aux écoles primaires, il s'ouvrit à Hazebrouck un concours tendant à placer dans les communes des instituteurs pour instruire la jeunesse. Le citoyen Fornet, prévoyant que ne pas se présenter à ce concours était abdiquer la maison presbytériale et perdre le titre en vertu duquel il l'habitait, s'y rendit, mais quelque avantageuse que fut l'idée que l'on devait avoir de l'agent municipal, examen fait, le jury d'instruction ne lui en trouva pas assez pour

1. Archives départem. Nord, L. 10,300.

2. Archives départementales du Nord, L. 5833, f^o 89 verso.

3. Archives départem. du Nord, L. 5833. — Cf. le rapport dressé le 4 prairial par Coulier, agent national du district de Bergues, (*ibid.*, 5836, f^o 138). — Le jury de Lille fera la même demande, le 24 vendémiaire an IV (14 octobre 1796).

4. Chapitre 1^{er}, article 5.

I. — La Flandre religieuse.

en faire un instituteur ; il fut jugé incapable de remplir cette fonction et l'on nomma à sa place le citoyen Rousseau, ancien maître d'école d'Ochtzeele, instituteur dudit lieu, qui a constamment instruit les enfants à la satisfaction publique. Ce n'était pas le jugement d'incapacité porté par le jury d'instruction contre le citoyen Fornet qui lui tint le plus à cœur ; il avala modestement la pilule, mais il était, depuis de longues années, tant habitué de ne rien payer de loyer, qu'il ne pouvait pas se voir échapper l'habitation de la maison presbytériale. Que fait-il pour s'y perpétuer ?... Il forme la résolution de ne pas lâcher prise et de s'y maintenir, à défaut de ce droit, par la ruse, par la calomnie et presque par la force... Il fallait un titre au citoyen Fornet pour colorer au moins son usurpation et sa rébellion à l'administration cantonale, il en trouva bientôt le moyen : il se créa lui-même, le 22 ventôse, archiviste de la commune, déclara que la maison presbytériale allait être partagée entre lui et l'instituteur, en dressa acte et convoqua, deux jours après, les habitants de la commune pour approuver ledit acte. Il y eut un certain nombre de citoyens assemblés, mais tous, voyant le piège, se retirèrent à l'exception de six qui signèrent. Cet acte fut notifié au citoyen Rousseau le jour même, 24 ventôse... Le citoyen Fornet n'ayant pas déferé à la sommation qui lui fut faite d'évacuer la maison dont il s'agit dans la décade, en a été expulsé, lui et ses effets, au mois de messidor dernier » (1).

Depuis longtemps déjà (août 1793), les curés de Lille ont dû céder les presbytères aux instituteurs et aux institutrices (2). De Templeuve, d'Houplines, de Mouvaux (3) les requêtes affluent au District en vue d'en obtenir la libre jouissance. La municipalité d'Aubers refuse au maître d'école la maison cléricale où elle tient elle-même ses séances (4). A Lederzeele, l'instituteur y est installé, le 4 ventôse an III (27 février 1795) ; parfois, comme à Santes (21 germinal an III, 10 avril 1795), à Quesnoy (1^{er} floréal, 20 avril), le curé refuse de déguerpir devant le maître d'école, et ne cède qu'à la force armée. A Herzeele, l'instituteur Barbier exprime au Conseil municipal le désir de tenir ouverte son ancienne école :

« Je craindrais, écrit-il, que des personnes inaptes qui ne sont pas à la portée de la Révolution me persécutent sous le prétexte que je serais l'auteur que le citoyen Bourel, ci-devant curé, doit déguerpir ».

Sa demande est rejetée ; l'ordre lui est donné d'obéir à la loi (5). Ailleurs, comme à Renescure, Halluin, Wallon-Cappel,

1. Aux citoyens administrateurs du Départ^t du Nord (De Coussemaeker *Brochures relatives à la ville de Cassel pendant la Révolution*, p. 189-204.

2. Le citoyen Ingard ouvre pension dans la maison curiale de Saint-Maurice. « Ses prospectus, fort curieux, figurent dans les annonces du temps » (Derode, *Hist. de Lille*, t. III, p. 163).

3. *Archives départem. du Nord*, L. 8076, f^{os} 1, 12, 18.

4. *Ibid.*, L. District. de Lille, 60.

5. *Archives communales d'Herzeele*. (25 floréal an III, 14 mai 1795). — A Camphin-en-Carembault, le 13 messidor (1^{er} juillet), l'agent national pro-

les réfractaires expulseront du presbytère l'instituteur qui s'y est installé. Le peuple, en effet, surtout dans les campagnes de la Flandre maritime totalement séparées du pays par l'ignorance du français, ne comprend rien à la situation (1); aussi les municipalités, sommées par le ministre de l'Intérieur, en 1793, de lui faire savoir si les paysans connaissent la Révolution, font-elles des réponses évasives :

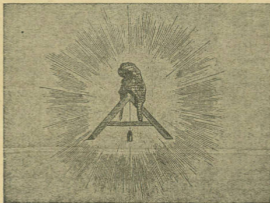
« — Assez, répond le maire de Saint-Jans-Cappel.

— Pas fort, dit celui de Flêtre ; ils s'appliquent à leur travail pour vivre.

— Ils l'ignorent, ripostent ceux de Méteren et d'Hondeghem, ils sont absorbés par leurs travaux ».

pose de louer le presbytère et d'en expulser le curé (*Archives départem.*, L. 8074, f^o 151).

1. Cf. P. de la Gorce. *Hist. relig. de la Révolut. fr.*, t. III, p. 430 : « La Flandre a conservé sa langue ; par suite elle a longtemps ignoré la propagande jacobine. Dans ses fermes écartées, accessibles seulement par de mauvais chemins de terre et toutes masquées, comme les métairies de Vendée, par un épais rideau de haies et d'ormes, habite un peuple de paysans pieux, tenaces et fidèles. En ces lieux, nulle insurrection, mais un isolement qui rend imperméable à toutes les nouveautés ; une obstination silencieuse qui ne dispute pas, se garde de provoquer, mais n'abdique point non plus ; des prières qui, ne pouvant plus se formuler à l'église, se continuent au foyer dans l'idiome des ancêtres ; toutes sortes de dévotions — et quelques-unes superstitieuses — pratiquées avec un entêtement doux et profond ; puis, contre les Jacobins, s'ils sont trop pressants, une dernière ressource, celle de ne pas comprendre ; car on ne sait pas le français, et surtout on feint de l'ignorer ».



CHAPITRE XIV

Les mailles de l'invasion (1793)

Chacun s'attend à voir surgir, à bref délai, de graves événements. L'insurrection de la Vendée a, depuis plusieurs mois, inspiré les craintes les plus sérieuses, tellement poignantes que, malgré le péril de la frontière du Nord, Bouchotte, ministre de la guerre, a détaché 6.000 hommes de troupes pour les envoyer dans le centre et dans l'ouest (1). Mais les cruelles nécessités de la défense intérieure sont loin d'atténuer celles de l'extérieur. La place forte de Valenciennes, depuis le mois de mai investie par les Autrichiens, atteint, vers la mi-juillet, l'extrême limite de sa résistance. On apprend, le 30, la nouvelle de sa capitulation (2) ; mais on devine, à divers symptômes, que l'ennemi va, sans désemparer, foncer droit vers le nord ; il s'est déjà vanté d'avoir atteint les environs de Lille :

« *Tournai, le 27 juillet.* Avant-hier, deux mille Français s'étant avancés dans les villages de Sainghin et Pont-à-Bouvines, furent entourés par la cavalerie prussienne. Une petite partie a trouvé moyen de se retirer sur Lille ; le reste a été sabré... » (3).

L'insuccès, la faillite même des mesures prises en vue de la défense du territoire et la proximité de l'invasion, menacent de déchaîner une crise. Non contents de se borner aux exigences locales de la stratégie, les représentants du peuple envoyés en mission près de l'armée du Nord s'occupent d'épurer les autorités, d'éteindre le fanatisme. Dans toute commune de plus de mille âmes sont érigés des Comités chargés d'arrêter les suspects (4) : Zeggens-Cappel ne forme le sien que le 17 juillet, Lederzeele le 18 août, Esquelbecq et Bourbourg-Campagne temporiseront jusqu'en octobre. Celui de Lille, le 4 août, expulse

1. Foucard et Finot. *La défense nationale dans le Nord*, t. I, p. 595.

2. La ville s'était rendue le 28. (*Archives départementales du Nord*, L. 1415. — *Moniteur* du samedi 3 août 1793).

3. *Journal général de la guerre* (organe officiel autrichien paraissant à Bruxelles), n° du 30 juillet 1793.

4. Cf. L. Sciout. *Hist. de la Constitution civile*, t. III, p. 529.

de la ville et contraint de se retirer à vingt lieues des frontières, dans l'intérieur de la République, « le ci-devant chanoines, les ci-devant moines et tous les prêtres qui ne sont ni curés, ni vicaires, ni clercs des paroisses, ni aumôniers » (1).

* * *

Les ecclésiastiques jusqu'ici demeurés à Lille, ceux-là même qui ont prêté le serment de Liberté-Égalité tombent sous le coup de ce décret. C'est à qui trouvera quelque prétexte pour s'y soustraire ; on étale des preuves de pur civisme, on donne libre cours aux plus honteuses platitudes et les suppliques abondent dans le genre de celle-ci : (2)

Aux citoyens composant le conseil général de la commune de Lille,

Citoyens, Le prêtre qui a fait serment d'égalité et de liberté s'est soumis à la loi ; il est devenu citoyen dans toute la force du terme ; s'il continue à être prêtre, ce n'est que le mot, ce n'est plus la chose. Mais si le mot seul parait dangereux, s'il faut l'écarter de la frontière, notre délibération du 4 août l'ordonne, il faut s'y soumettre.

L'article 3 de la même délibération dit aussi : « Ceux qui justifieront que leurs infirmités les mettent hors d'état de sortir de la ville ou du lieu de leur domicile, pourront être autorisés par les corps constitués à y rester ».

Le soussigné joint ici deux certificats qui prouvent qu'il est dans le cas de l'exception. Des circonstances morales, civiques et individuelles peuvent se joindre à cet exposé. Le citoyen soussigné est connu pour avoir invariablement suivi la loi dans tous ses points dès le commencement de la Révolution. Son don patriotique, quoiqu'on ne peut lui prouver qu'il eût un pouce de bien-fonds, a été de trois mille six cents livres. Il a toujours payé, des premiers, les contributions ; il est aujourd'hui en avance. La loi a été et sera toujours sa règle.

Ce considéré, citoyens, qu'il vous plaise d'ordonner que le soussigné soit rangé, selon l'article trois de la délibération, au nombre des infirmes.

Lille, 6 août 1793, l'an II de la République une et indivisible.

Louis GUILLAUDEAU, 69 ans,
ci-devant chanoine.

A Lille est parvenu, le 17 juillet, cet émouvant message : la chute de Condé. L'enthousiasme patriotique y a sur-le-champ suscité cette héroïque résolution :

« Les braves Lillois sont pleins de reconnaissance pour vos travaux, impatients d'en recueillir les fruits et de mettre en pratique toutes les vertus dont la Constitution sera le germe. Lassés enfin de voir les Barbares envahir nos frontières, saccager leurs propriétés, massacrer leurs

1. Archives départementales du Nord, L. Administrat. centrale, 1062.

2. Archives communales de Lille (Fonds du Palais Rihour), liasse 17.648, dossier 5. — Document inédit.

enfants, ils ont conçu une idée grande et bien digne des plus beaux jours de Rome ; ils ont résolu de se concerter avec les quatre départements qui les avoisinent, d'indiquer une époque fixe où, sur tous les points de cette vaste frontière, la générale serait battue, le canon d'allarme serait tiré et le tocsin sonnerait partout à la fois pour faire lever en un instant trois cent mille hommes libres et guidés par l'inrapide armée du Nord qui leur ouvrirait le chemin de l'honneur et de la victoire, de tomber en masse, à la manière des anciens Gaulois, sur ces hordes de brigands, de les exterminer et de porter ainsi à l'Europe étonnée la terreur et la consternation... » (1)

Est-ce pour répondre à ce vœu patriotique des Lillois que la Convention décide, par la Loi du 12 août, l'amalgame des anciennes troupes de ligne avec les bataillons de volontaires ? C'est l'abandon de l'ancien système de recrutement, celui de la levée en masse qui suscita dans le Nord mille difficultés, faillit lever, en Flandre maritime, le drapeau de la révolte et qui eût fait de ce coin de province une seconde Vendée, si le département n'avait eu la poigne rude et n'y avait expédié d'urgence les gardes nationales de la vallée de la Lys avec des canons (2). Dès le 1^{er} août 1793, l'appel aux armes essaie d'englober, dans le Nord, tous les hommes non mariés de 16 à 50 ans. Vers la fin du mois, Hazebrouck a rassemblé 4.000 hommes (3) ; le camp de la Madeleine dispose de 12.000, celui de Bailleul en réunit 3000, celui de Cassel 2.000, celui de Ghyvelde 4.000 ; partout s'organise la défense nationale. (4).

Tandis que Cobourg inquiète Cambrai, observe Maubeuge et assiège Le Quesnov, le duc d'York avec 42.000 Anglais convoite Dunkerque, ce fameux nid de corsaires que l'Angleterre perdit au traité d'Utrecht (1713). Il rêve de gagner cette ville par Menin, Dixmude et Furnes ; il fait cheminer ses deux colonnes lentement vers la mer en écrasant de réquisitions (5) et en acca-

1. *Moniteur*, N° du 22 juillet 1793, t. XVII, p. 186.

2. Dès le 24 février de cette même année 1793, la Convention avait taxé le Nord à 6.390 hommes pour la réquisition de 300.000 à lever parmi les célibataires ou veufs sans enfants de 18 à 40 ans. Nombre de municipalités de la Flandre avaient, comme celle d'Ennevelin, refusé de désigner les réquisitionnaires (*Archives départ.*, L. 8066, f° 80) ; Hondschoote, Hazebrouck, Nieppe, Boeseghem, Sercus, Merris, Steenbecque, Méteren, Blaringhem et tout le canton de Steenvoorde furent le théâtre d'émeutes. A Morbecque, des troupes d'hommes et de femmes, armées de fléaux et de bâtons, maltrai-taient le curé constitutionnel qui refusait de laisser sonner le tocsin (*Archives départ.*, L. 5784, f° 12, L. 134, f° 14, 61, p. 363, f° 35, 47, 93, 96). Afin de ramener le calme, on établit, à partir du 18 avril, le système du tirage au sort, mais cette cote mal taillée ne put satisfaire les esprits surexcités.

3. *Archives département, du Nord*, L. 450, f° 29 verso. — 6366, f° 150, 152.

4. Foucard et Finot. *La défense nationale dans le Nord*, t. I, p. 599.

5. Foucard et Finot. *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 14 sq.

blant par des escarmouches les entours du camp de la Madeleine et les environs de Pont-à-Marcq, Bondues, Linselles et Lannoy (1).

Un corps anglo-hanovrien se dirige vers l'Yser et Hondschoote ; les avant-gardes françaises, postées à Houtkerque, Herzelee, Bambecque et Rexpoëde, se retirent, moitié sur Bergues et moitié sur Cassel. Directement menacées par le flot d'invasion, plusieurs communes se déclarent disposées à marcher en masse au-devant de l'ennemi. Les citoyens de Spycker, comme ceux de Socx, demandent, le 20 août, à être armés ; tous, sexagénaires et autres, sont prêts à exterminer les barbares coalisés (2). Dès le lendemain le « tourrier » (3) du beffroi de Dunkerque signale l'approche des colonnes anglaises. Elles longent le canal de Furnes ; elles atteignent le camp et le village retranchés de Ghyvelde, délogent Souham et les 4.000 hommes de sa division. Ceux-ci se replient sur Dunkerque, dont les « remparts de sable » (4) sont investis trois jours après.

Au son du tocsin tous les Dunkerquois valides et les 1.800 hommes de leur garde nationale ont pris les armes. Lorsque le duc d'Yorck, le 24, ouvre la tranchée du côté de Rosendaël, le feu des batteries anglaises ne peut abattre les énergies. L'église Saint-Éloi, la chapelle des Récollets sont converties en ambulances et, tandis que les hommes sont sur les remparts, les femmes et les enfants fabriquent des pinces à boulets rouges et transforment en cartouches 30.000 livres de plomb (5). Les assiégés, devant les travaux d'approche de l'ennemi, sentent leur situation critique (6) ; ils envoient des députés au général Houchard qui se dispose, dit-on, à les secourir de Cassel avec 50.000 hommes (7). Tandis que le jeune Hoche, dans la ville bombardée, se voit ouvrir à son génie une vaste carrière, Lazare Carnot,

1. *Archives départem. du Nord*, L. 1413 : « Quartier général de La Madeleine. Extrait général des rapports du 15 août 1793, l'an 2^e de la République française, une et indivisible : Pont-à-Marque, Bondues. — *Ibid.*, L. 1402

2. *Archives départem. du Nord*, L. 5784, f^{os} 122 et 119 verso.

3. C'est l'appellation donnée à la vigie, au guetteur de la tour de Saint-Éloi.

4. Ce sera, cinquante ans plus tard, le mot de Louis-Philippe.

5. Cf. *Procès-verbal du Conseil général de la Commune de la ville de Dunkerque pendant le siège commencé le 22 août et clos le 17 septembre 1793, l'an second de la République une et indivisible*. Cahier de 68 feuillets signé par le maire Emmerly et les 29 membres du Conseil général de la Commune. — Cf. V. Derode qui le résume dans son *Hist. de Dunkerque*, p. 378 sq. et surtout Foucard et Finot, qui le donnent *in-extenso* dans leur magistral ouvrage : *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 55-91.

6. *Archives départem. du Nord*, L. liasse 1415.

7. *Ibid.*, L. 1415. Cf. Foucard et Finot, *op. cit.*, t. II, p. 96..

devenu le « chef d'état-major général de la Nation » (1), promène, à travers la Flandre menacée, son infatigable sens des réalités et organise la victoire.

« Il faut, écrira-t-il, au Comité de salut public, le 28 août, il faut sauver avant tout Bergues et Dunkerque, parce qu'il faut sauver avant tout l'honneur de la Nation, qui est là. Portez-y des forces immenses ; que l'ennemi soit chassé de la Flandre maritime ; qu'il en soit chassé, à quelque prix que ce puisse être » (2).

Il est à Bergues, le 22 juillet, pour recevoir le procureur de Quaëdyre qui lui amène une troupe de suspects escortés de gardes nationaux (3). Il surveille les travaux d'approche des Anglais, il suit avec attention les combats livrés le 24 août à Rosendaël et sous les murs de Dunkerque, la contre-offensive victorieuse de Hoche et de Souham, la marche de la division d'Alvinzy qui s'en vient occuper Warhem afin de tenir en respect la place de Bergues et sa garnison.

Lorsque du côté d'Hondschoote, le 6 septembre, s'ouvre la canonnade, les 42.000 hommes de l'armée française occupent, entre la mer et le camp de Bailleul, un front d'environ dix lieues (4). Derrière le rideau mobile formé par l'armée autrichienne, nombre de prêtres déportés rêvent se retrouver au milieu de leurs ouailles, abandonnées depuis des mois au clergé constitutionnel. Sous la protection des baïonnettes étrangères, ils se rapprochent de leur ancienne paroisse à la faveur de l'invasion.

*
*
*

Coupée de fossés et de ruisseaux, la plaine de l'Yser est formée par un tel réseau de bois et de haies que « l'on y voit à peine à cent pas devant soi » (5). Les armées de la République, au début de septembre 1793, y sont étrangement enchevêtrées avec celles des coalisés : Anglais, Autrichiens, Hollandais, Hanovriens. Ceux-ci, sur la rive gauche de l'humble rivière qui serpente à travers les prairies, occupent les hauteurs de Bambeckue et, sur la rive droite, les villages d'Herzeele et d'Houtkerque. Ce dernier est enlevé, le soir même, à la baïonnette par les troupes françaises du général Colaud, venu de Cassel avec un équipage de pontons pour franchir l'Yser. Tandis que les Autrichiens

1. L. Madelin. *La Révolution*, p. 321.

2. Le Gros. *Correspondance inédite du Comité de salut public*, t. II, p. 190.

3. *Archives départementales du Nord*, L, 5784, folios 99 et 105.

4. Foucard et Finot. *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 90-102.

5. Foucard et Finot. *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 92.

battent en retraite sur Poperinghe et Ypres, les Anglais se retirent en désordre sur Rexpoède; Wormhoudt et Wylder tombent en notre pouvoir. Leclair, sorti de Bergues, délivre le village de Crochte et les postes ennemis échelonnés le long de la Basse-Colme. Il vole au secours de Jourdan, qui vient d'ouvrir, la veille, une bataille de trois jours, laquelle comptera parmi les gros succès de la République. Il marche avec Houchard sur Hondschoote occupé par les Anglais, les culbute et les poursuit jusqu'au centre même de la ville. A l'arme blanche il enlève, une à une, toutes les maisons, pendant que le duc d'Yorck, forcé de lever le siège de Dunkerque, est talonné vers Furnes par Hoche, devenu maître de Rosendaël (1).

Le soir même, les représentants du peuple près l'armée du Nord font savoir à leurs collègues de Lille la glorieuse issue de la bataille :

Le général Houchard a fait répondre au général anglais qui lui demandait grâce et la permission de repasser en Angleterre, avec promesse de ne plus nous faire la guerre : « Nous ne sommes pas au camp de la lune ; je vous tiens et vous ne m'échapperez pas (2) ».

1. *Archives département. du Nord*, L. 1213, 6059. — Cf. Foucard et Finot *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 102-110, J. Dehaut, *Prêtres du diocèse de Cambrai victimes de la Révolution*, p. 486-490.

2. *Archives département. du Nord*, L. 2065 : Lettre de Lacoste et Peyssard, datée du 9 septembre, l'an 2^e de la République.



CHAPITRE XV

Face aux balles (1793)

L'enthousiasme patriotique est à son comble ; les Conventionnels chantent sur le mode lyrique les victoires mémorables dont ils viennent d'être les heureux témoins :

« Victoire, chers collègues, victoire ! — écrivent de Dunkerque, deux jours après, Hentz et Berlier, — oui, l'ennemi a fui lâchement — La valeur républicaine les a chassés d'Hondschoote comme des moutons... Nous suivons de près les esclaves des tyrans. Adieu la bombe ! Ça va. Salut et fraternité ».

« Nous ne pouvons, ajouteront-ils encore, vous peindre les transports de joie qui se sont manifestés hier soir à Dunkerque ; c'est au milieu des cris : *Vive la République ! Vive la Convention nationale*, que nous avons dansé avec le bon peuple de cette ville (1) ».

Au paroxysme du zèle, ils seront impitoyables ; ils s'acharneront sur « tout émigré », sur « tout espion », qui ne respecterait pas la loi républicaine et qui tomberait dans leurs filets. N'ont-ils pas en effet pris des mesures énergiques ? N'ont-ils pas établi en quelque sorte la loi martiale avec un tribunal militaire qui prononcera contre tout « suspect », la sentence de mort ?

« Il nous a paru indispensable au succès de l'expédition qui se fait sur Dunkerque, — écrit Hentz, le farouche député de la Flandre maritime, — dans un pays où abondent les émigrés, les espions, les scélérats qui ont voulu faire de ce pays une nouvelle Vendée, d'établir un tribunal militaire qui jugera sur-le-champ, conformément au code pénal, et appliquera les peines en présence de l'armée ; l'exemple seul préviendra les calamités que l'or et la corruption nous préparent... Sans cette mesure et si, faute de tribunal, on ne punit pas les crimes, les traîtres triompheront (2) ».

Les routes sont encombrées de convois militaires : de Crochte à Oost-Cappel c'est, dans la nuit du 6 au 7, l'interminable défilé des 14.000 Hessois et Autrichiens qui tenaient au sud de Bergues un front demi-circulaire et qui volent à marches forcées au secours de leurs troupes assiégées dans Hondschoote. Dans tous les villages libérés de l'ennemi, les patriotes entendent faire

1. Archives départementales du Nord, L, 2113.

2. Archives Nationales, A F. II, 233. Lettre au Comité de salut public.

preuve de civisme et déploient un zèle inaccoutumé. Le 7 septembre, à peine l'armée en retraite a-t-elle traversé Quaedypre, la garde nationale de la Commune s'est mise à la recherche des espions que laisse souvent derrière elle la vague ennemie. Il est environ deux heures de l'après-midi : à la nouvelle que deux inconnus à mine suspecte ont été vus à proximité du village, le coudre Joseph Vanrickeghem rassemble aussitôt cinq gardes nationaux (1) : il se porte, avec ce petit détachement, à la rencontre des deux étrangers dont on lui a donné le signalement. L'un est un émigré, l'autre un prêtre déporté. Tous deux, sous bonne garde, sont conduits à Bergues ; ils comparaissent devant le Comité de surveillance du District, présidé par Lequesne, composé de quatre administrateurs ; le farouche Coulier, maître de poste, président de la *Société populaire*, y fait fonctions de substitut. Agé d'une cinquantaine d'années, le prêtre a le maintien noble et doux ; sa belle physionomie révèle une âme détachée des biens humains, toute livrée aux pensées de l'au-delà. Il concentre sur lui l'attention des juges ; leur curiosité donne lieu à un interrogatoire des plus serrés. Il s'appelle Martin Dezitter : un antique foyer de Bailleul lui a donné le jour le 5 janvier 1743 (2). Des petites écoles où il fit ses premières études, il est passé au collège tenu par les Pères de la Compagnie de Jésus ; il était, en 1762, sur le point d'achever ses humanités, quand éclata, comme un coup de foudre dans le ciel de France, l'arrêt du Parlement supprimant les Jésuites « grenadiers du fanatisme et de l'intolérance (3) ». Un notaire et un commissaire royal sont venus mettre les scellés sur les archives, sur la sacristie ; et du collège occupé par un piquet d'infanterie le jeune humaniste a vu expulser le Père Fr. de la Beruyère, recteur, avec les quatre régents.

Il n'en fallait pas davantage pour faire mûrir en son âme le germe de vocation déposé par la Providence ; il s'en est donc

1. Outre le coudre (instituteur et greffier d'état-civil), le détachement se compose de Pierre de Baeque, Jean Hoeykem, François Gayemaey, Georges Roels et Pierre Vermeire (*Archives départementales du Nord*, L. District de Bergues, Registre aux délibérations, n° 12, fol. 133, n° 885.)

2. Cf. État-civil de Bailleul : Registres paroissiaux :

« L'an de grâce mil sept cent quarante trois, le sixième de janvier, je soussigné prestre et coriste de cette Église, ay baptisé sous conditions (étant ondoyé par sage-femme) Martin-Joseph, fils légitime d'Albert de Zitter, natif d'Estaire, et de Jeanne du Corney, native de Vieux-Berquin, né hier au soir à neuf heures. Ont été parrain Jean du Corney, frère de la mère, et marraine Marie-Pétronille-Térèse de Zitter, fille. Le parrain a signé avec moy en double, jour, mois et an que dessus. JEAN DU CORNEY. — LOUWYCK, prestre. »

On l'a parfois confondu avec Matthieu-Joseph Desitter, né à Borre, le 20 mars 1745 ; l'état civil de Bailleul fait justice de cette confusion.

3. D'Alembert, *Lettres*, 10 v.

allé au séminaire d'Ypres, où ses études théologiques furent couronnées par la prêtrise qu'il reçut des mains de Mgr de Wavrans. Quelques années plus tard, en 1776 (1) il était de retour, à titre de régent, dans le collège de sa ville natale où s'était fait entendre l'appel divin et qui, des Jésuites était passé aux mains des séculiers. Après y avoir rempli quelque temps des fonctions moyennes, les concours lui ont valu successivement la régence des classes de sixième, de cinquième et de troisième : douze années durant, sous la direction de Deconinck le nouveau principal (2), il a dispensé l'enseignement que lui avaient donné ses anciens maîtres. Mais le saint désir d'un apostolat plus actif l'orientait alors vers le ministère pastoral et, le 30 mai 1787, il était mis par son évêque et par l'abbé de Bergues Saint-Winnoc à la tête de la petite paroisse de Zuydcoote. Dans ce pauvre hameau de pêcheurs qui avait été englouti, dix ans plus tôt, par une tempête de sable (3), il a trouvé l'édifiant souvenir laissé par un de ses prédécesseurs, l'abbé Grimminck, le saint ermite de Saint-Jean-des-Joncs (4). Nommé deux ans plus tard curé de Crochte, il a pris, le 6 juillet 1789, possession de sa nouvelle paroisse (5) et l'année suivante, le 24 mars, il se retrouvait à Bailleul dans son vieux Collège pour élire, avec le clergé de la Flandre maritime, deux députés aux États-Généraux (6). Alors déjà circulait dans l'air une sorte d'inquiétude à laquelle nul ne pouvait échapper ; c'était le vent du siècle gonflant toutes les voiles et les poussant vers des rivages inconnus. Dans le district de Bergues, comme partout, les biens du clergé, jetés à l'appétit du peuple et déclarés biens de la Nation, se vendaient à l'encan ; dans la ville voisine s'était formé un club des *Amis de la Constitution* (7), un vrai forum avec délibérations, déclamations, avec le champ libre aux forces révolutionnaires, aux innovations les plus hardies, capables de jeter un trouble immense dans la société des croyants.

Bientôt l'Assemblée nationale allumait la guerre religieuse en

1. *Calendrier général du Gouvernement de la Flandre, du Hainaut et du Cambrésis*, 1776 (chez J.-B. Henry, imprimeur-libraire à Lille).

2. *Archives départ. du Nord*, L. 4822, État des professeurs de Bailleul.

3. Cette catastrophe remonte à la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier 1777.

4. Cf. R. Persyn. *Un mystique flamand : Charles Grimminck (1676-1728)*.

5. Il y succédait à J.-B. Proot, d'Hondschoote, décédé le 27 août 1788 et provisoirement remplacé par son vicaire Ch. Cappelle, qui plus tard serait à son tour curé de Zuydcoote et mourrait curé de Spycker en 1831.

6. *Annales du Comité flamand de France*, t. VII, p. 196, 201 et 219. — Lorsque cinq mois plus tard, le 15 septembre 1790, il s'agit de remplacer Mgr d'Alberg, évêque d'Ypres, invalidé, l'abbé Dezitter se fait, pour l'élection, représenter au bailliage de Bailleul par le principal du collège de Bailleul. — (Cf. Ch. de Crocq. *Une victime de la Révolution en Flandre : l'abbé Dezitter*. (Hazebrouck, Stoven, 1909).

7. *Bulletin du Comité flamand de France*, 1913, 3^e fascicule, p. 209-220.

prescrivant au clergé le serment schismatique. Dans les derniers jours de janvier 1791 ont paru sur les murs les décrets relatifs à la Constitution civile. Le jeune curé de Crochte, à la suite des deux curés de Bergues, MM. de Baecker et Legrand, a refusé de se conformer à la loi. C'était, du même coup, se faire expulser du presbytère et se déclarer déchu de ses fonctions. Il lui fallut donc, le 11 mai, abandonner ses ouailles à Vandenbroucke, le curé constitutionnel (1), et se cacher aux environs pour y exercer, malgré tout, le saint ministère.

Une année entière il a mené cette vie de paria, réservée à tous les réfractaires ; mais quand la Législative a voulu traiter en émigrés les prêtres « complices des émigrés » et prononcer contre eux la peine de la déportation, le district de Bergues ne l'a point cédé aux autres dans la voie des rigueurs et son Directoire a lancé aux communes l'ordre

« de veiller avec le plus grand soin sur toutes les personnes qui voudraient sortir du royaume... Ne vous ralentissez à cet égard qu'après avoir reçu de nous de nouvelles instructions (2) ».

Mais déjà l'abbé Dezitter, bien connu pour son orthodoxie, a senti peser sur lui-même le danger qui allait s'attacher aux pas des prêtres fidèles ; le district lui a signifié, le 21 avril 1792, un arrêté de déportation (3). Quel coin de France aurait pu désormais lui offrir la sécurité d'un abri ? Il s'est donc engagé, ce même jour, sur le chemin de l'exil, vers les Pays-Bas Autrichiens. C'est là qu'il allait rayonner pendant seize longs mois, sans domicile, au hasard des chemins creux, toujours en quête de l'hospitalité que lui offrirait la charité d'un presbytère ou d'un foyer compatisant.

Malheur à tout prêtre déporté qui serait arrêté sur le territoire de la République ! A partir du 18 mars 1793, c'est la peine de mort. Mais pour le curé de Crochte comment la tentation néanmoins ne serait-elle pas forte de revenir dans sa paroisse, derrière le rideau protecteur des armées ennemies ? « N'écoutant que son zèle et son affectueux dévouement pour ses ouailles » (4), il a

1. Il est effectivement remplacé le 15 mai (*Archives départementales du Nord*, L. District de Bergues, 105).

2. Lettre datée de Bergues, 25 juin 1792, et signée par « les administrateurs du District de Bergues extraordinairement assemblés en Conseil ». (C. Looten, *Lettres de F. Bouchette*, page 600, note 2).

3. Cette date est connue par le Registre aux Délibérations du Conseil du District de Bergues, n° 885 (*Archives départementales du Nord*, L. District de Bergues, Reg. 12, fol. 133^a n° 885. — Le nom de l'abbé Dezitter figure, d'autre part, sur la liste des déportés du District de Bergues dressée le 16 avril 1793).

4. C'est le motif expressément indiqué dans son *Journal* par l'abbé Pierre Blanckaert, curé de Wormhoudt : « Le 3 ou 4 septembre 1793, écrit-il,

donc cédé à son vif désir de revoir son troupeau d'Ypres ; il a gagné Poperinghe et, par Oost-Cappel et Quaedypre, il s'est dirigé vers Crochte. Déjà l'automne faisait sentir ses approches, les halliers commençaient à perdre leurs parfums, les haies à sentir la feuille morte. Arrivé le 2 septembre, le pasteur s'est réinstallé, sous le couvert des baïonnettes anglaises, à la place du curé jureur Vandembroucke, qui l'a naguère supplanté et qui, depuis novembre, bafoué par ses fidèles, a fui lui-même devant l'invasion (2). Il a franchi de nouveau le seuil du presbytère ; il y a retrouvé la cendre du foyer, d'un foyer où jamais il n'a cédé à personne son droit à la flambée. L'église lui était interdite ; l'âme brisée, il a vu le vent agiter, au portail, les toiles d'araignée alourdies par la poussière ; mais il s'est de tous points conformé aux prescriptions de son évêque, il a jeté au feu les hosties et les Saintes-Huiles laissées par le constitutionnel, il a purifié les vases sacrés (3) ; dans une pauvre grange, au milieu de son peuple heureux de le revoir, il a célébré les offices religieux.

Sa présence, hélas ! devait être de courte durée. A peine avait-il passé quelques jours dans son ancienne paroisse que l'on signalait de partout l'offensive de Jourdan, l'avance des Nationaux. Le soir du 6 septembre, plusieurs villages sont rentrés dans les lignes françaises. Walmoden ordonne à sa division de se retirer de Crochte sur Rexpoëde. Les bataillons en retraite ondulent par les chemins inégaux, se serrant les coudes aux rétrécissements des routes.

Quand l'abbé Dezitter s'aperçoit du départ des Anglais, déjà la lumière descend du clocher... Que faire et que devenir ? Il est en délicatesse avec les tyrans du District qui ne lui pardonneront pas d'être rentré ; avec Willaert aussi, le greffier communal, qui va sans nul doute le dénoncer aux insatiables de la Révolu-

M. l'abbé Dezitter, étant à Poperinghe, s'est par zèle et affection dirigé vers sa paroisse pour voir et consoler ses paroissiens... » (*Bulletin de l'Union Faulconnier*, 1902).

1. La dernière signature apposée par l'intrus sur le registre paroissial remonte au 23 novembre 1793.

2. Cf. les *Règlements provisoires* édictés par les évêques d'Ypres et de Tournai comme par l'archevêque de Cambrai, à l'usage du curé insermenté qui a rejoint sa paroisse : « Il fera la visite du tabernacle pour savoir si l'intrus n'a pas laissé des hosties par lui consacrées. S'il en trouve, et qu'il ait de la répugnance à les consacrer, il les mettra dans un corporal qu'il renfermera dans le tabernacle ; puis à la première messe qu'il célébrera, il portera à l'autel, d'une manière ostensible, des nouvelles formules qu'il consacrerait tant pour le ciboire que pour l'ostensoir. Les hosties consacrées par l'intrus ou le schismatique étant tombées en corruption, on les brûlera et on en jettera les cendres dans la piscine. — Il brûlera les Saintes-Huiles qui auroient été bénites par l'évêque intrus, et il aura soin de se pourvoir d'autres par nous bénites ». (*Archives épiscopales de Tournai*. Recueil factice : lois et règlements).

tion (1)... A-t-il donc le droit d'exposer imprudemment sa personne, sa vie aux représailles de ses adversaires ? Il ne le croit pas. Il a du moins le devoir de tenter l'impossible pour se soustraire à la persécution. Ramassant en hâte son mince bagage d'exilé, il s'engage à nouveau sur la grand'route afin d'aller s'abriter là-bas encore, en territoire occupé.

La face drapée de rides précoces, halée par la vie au grand air qu'il a menée durant dix mois, il prend pour but la flèche mince et ajourée de Socx.

Les chemins sont détremés par les pluies torrentielles des jours précédents ; sans encombre il traverse le village et poursuit sa marche vers Quaedypre. La brise du matin lui apporte une fumée de poudre ; à une lieue devant lui, Rexpoède reçoit une grêle de mitraille et d'obus (2). Le fugitif entrevoit là-bas le salut. Sur la route, presque à sa hauteur, chemine un inconnu, qui semble vouloir, comme lui, atteindre aux lignes ennemies. Au rythme de la canonnade les deux hommes pressent le pas. La haute taille du prêtre semble plus haute encore ; des cheveux grisonnants encadrent son visage à la fois doux et énergique. Il est deux heures environ de l'après-midi quand il touche aux abords de Quaedypre ; au tournant du chemin, tout à coup, se dresse devant lui un garde national, qui le dévisage d'un air finaud et l'arrête au nom de la loi. Entourés, cernés, les deux chemineaux sont contraints de se rendre, dirigés sur Bergues et là, conduits à l'Hôtel-de-ville où siège le Directoire du District. Les Administrateurs établissent l'identité des prisonniers. L'un des deux est

« le nommé Martin-Joseph Dezitter, âgé de 50 ans, prêtre, ci-devant curé du village de Crochtes, commune de ce District, qui a déclaré avoir été arrêté cet après-dîner au village de Quaedypre, en se retirant vers Ypres, pays Belgique, d'où il était venu le 2 courant, pour finir à Crochte quelques affaires, qu'il avait laissées pendantes lors de sa déportation, arrivée le 21 avril 1792 ; lequel Dezitter se trouvait muni de quelques imprimés, lettres de correspondance en français et en flamand ; de l'acte de sa déportation ; de deux cartes belles ; d'une *Instruction pastorale* donnée à Ypres en 1793, de quelques mouchoirs et d'une petite fiole contenant, suivant sa déclaration, des saintes huiles ; d'une bourse contenant sa montre d'argent, deux louis en or, quatre écus de six francs, et à peu près six francs en menue monnaie autrichienne, qui est tout ce qu'il a dit posséder (3) ».

1. Cf. C. Decroocq, *op. cit.*, p. 21 et J. Dehaut, *op. cit.*, p. 515 : « Des traditions locales affirment que le curé de Crochte fut dénoncé, dès son retour, par Willaert, greffier de la commune, fortement imbu des principes révolutionnaires ».

2. Cf. Foucard et Finot, *op. cit.*, t. II, p. 97.

3. *Archives départementales du Nord*, L, District de Bergues. Registre 12 aux Délibérations du Conseil, fol. 133^r, n° 885. Procès-verbal rédigé par le secrétaire du Directoire.

L'interrogatoire est achevé ; quelle sera la procédure ?... Les représentants du peuple ont reçu des pouvoirs illimités ; ils constituent une sorte de Haute-Cour, et sa juridiction s'étend à tout délit qui sente de près ou de loin l'espionnage ou la trahison :

« Le substitut du Procureur syndic entendu, il a été arrêté que ledit Dezitter sera renvoyé sous bonne et sûre garde devant le conseil de guerre de cette ville, qui, dans ce moment de siège, se trouve muni de tous les pouvoirs civils et militaires, et que copie du présent acte, interrogatoire, avec les papiers et effets du dit Dezitter y seront pareillement envoyés (1) ».

Le tribunal militaire (2) doit siéger le lendemain ; l'inculpé attendra donc, en prison, d'être traduit devant ses juges ; il est, le soir même, incarcéré. Déjà le soleil du 8 septembre, escorté d'une pourpre sanglante, monte sur la plaine silencieuse de Flandre ; ses reflets dessinent franchement la tour massive de Saint-Martin, les clochers pittoresques de l'antique abbaye de Saint-Winoc, le svelte profil et le bulbe allongé du vieux beffroi. Le ciel, damassé de nuages gris et frissonnants, semble couvert d'une large feuille de plomb qui aggrave encore l'impression de somnolence et de mélancolie qui pèse sur la cité, mise en état de siège, habillée de son enceinte gazonnée aux énormes ponts-levis. On s'est vaillamment battu, ces jours derniers, devant ces murailles (3). Le canon gronde encore là-bas dans la direction de Dunkerque et d'Hondschoote. Sur les remparts, dans la sauvage végétation des fossés, dans le dédale des chemins de ronde se tiennent, en armes, les citoyens de la garde nationale. On dirait qu'ils marchent avec des sandales feutrées sur un pavé en léthargie. Mais là-bas, au cœur même de la ville, il se fait, dès sept heures du matin, comme un réveil des pierres, et les murailles se répètent des pas comme de lugubres paroles.

Vers la place en effet, chemine une petite troupe dont la marche résonne sur les pavés. Entouré de gardes nationaux, le curé de Crochte est conduit de la prison jusqu'à l'Hôtel-de-ville où siège

1. *Ibid.*

2. Cette commission militaire qui fonctionne à Bergues vient d'être créée à l'exemple de celle qui fut demandée, le 22 août, en raison de l'état de siège, par le Conseil général de Dunkerque. « Les émeutes qui avaient précipité la reddition de Valenciennes expliquent la méfiance des représentants et les mesures prises pour terroriser ou annihiler les suspects. Puis, après la victoire, venaient les représailles contre ceux qui avaient pactisé avec l'envahisseur. Peu après, la Convention étendra ce régime à toute la France par la loi du 17 septembre et un arrêté de Peyssard, Lacoste et Duquesnoy établira, le 27, un Comité de sûreté générale, chargé d'arrêter les suspects, dans toutes les villes de plus de mille âmes » (G. Lefebvre, dans *Revue du Nord*, t. IV, p. 218).

3. Foucard et Finot, *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 105.

la Commission militaire. Il comparait séance tenante. L'interrogatoire, simple formalité, sera des plus sommaires : aucun témoin ne sera cité à la barre, aucun avocat ne défendra l'inculpé : celui-ci avoue seulement être venu d'Ypres et y retourner. Deux griefs sont retenus : ce prêtre réfractaire et déporté est, sous le couvert de l'ennemi, rentré dans sa paroisse ; il y a repris l'autorité spirituelle en dépit des lois contraires de la République ; il mérite la mort. Et sur le champ la sentence est ainsi rédigée :

« Au nom de la République Française, Jugement de la Commission militaire contre le nommé Martin-Joseph Dezetter, ci-devant prêtre de la paroisse de Crochte, déporté, rentré avec l'ennemie et réhabilité dans sa cure par les Anglais.

Vu par nous, membres de la Commission militaire nommée par l'État-Major de la place et forteresse de Bergues, le procès-verbal de l'interrogation que nous avons fait subir au nommé Martin-Joseph Dezetter, ci-devant curé de la paroisse de Crochte, déporté ; vu les pièces et instruction dont il était porteur, tendantes à la combustion des hosties et des huiles saintes consacrées par les prêtres et les évêques constitutionnels ; duquel interrogatoire il résulte que le nommé Martin-Joseph Dezetter est convaincu d'émigration, d'être rentré avec l'ennemie, et d'avoir été réhabilité dans sa cure de Crochte par les Anglais ;

Nous, membres susdits, déclarons unanimement que le nommé Martin-Joseph Dezetter subira la peine de mort dans les 24 heures, en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 9 octobre 1792 (1).

Fait par nous, membres composant la commission militaire, le 8^e jour du mois de septembre 1793, l'an 3^e de la république française une et indivisible.

Signé : C. H. LORIUS, canonnier.

J. F. DOBBEL, caporal,

POITEVIN

lieutenant commandant le dépôt du
14^e bataillon de la Charente.

LE BLOND

capitaine et aide de camp.

LECOMTE

commandant du 1^{er} bataillon de la garde citoyenne,
président de la commission.

E. LIÉTARD

Adjudant adjoint de la
place, secrétaire.

Pour copie conforme, signé : E. LIÉTARD (2).

1. Le Tribunal applique ici, de manière illégale, une procédure visant uniquement « les émigrés pris les armes à la main ». L'article susdit est ainsi conçu : « En exécution du décret qui prononce la peine de mort contre les émigrés pris les armes à la main, ils seront dans les 24 heures livrés à l'exécution de la justice et mis à mort, après qu'il aura été déclaré par une commission militaire, composée de cinq personnes et nommée par l'état-major de l'armée, qu'ils sont émigrés et qu'ils ont été pris les armes à la main, ou qu'ils ont servi contre la France (Cf. J. Dehaut, *op. cit.*, p. 523-524).

2. D'après un exemplaire imprimé à Bergues chez Barbry (1793).

Reconduit dans sa prison, le condamné attend avec calme l'exécution fixée vers une heure. Son geôlier, pris de pitié, veut tenter encore de le sauver et l'engage à prêter le serment constitutionnel. Mais lui, aimant mieux mourir que de mentir à sa conscience, persiste dans sa fidélité à l'Église et laisse, en guise de souvenir, à son généreux gardien son collet de soutane avec cet autographe : « *Donné une heure avant ma mort* » (1) :

M. J. Dezitter

Ses minutes sont comptées : enfoncé dans un pieux recueillement, il attend le signal. Bientôt s'ouvre la prison : les fédérés, coiffés du bonnet rouge, conduisent vers la place de la Fédération (2) le prêtre, et l'émigré arrêté la veille en même temps que lui. L'abbé rêve des lieux et récite les psaumes tant de fois psalmodiés au bréviaire.

Les six artilleurs composant le peloton d'exécution sont là debout, l'arme au pied, la mine décidée ; ils épaulent leur fusil, pressent la gâchette ; la décharge éclate et se mêle au grondement du canon qui roule dans la direction d'Hondschoote. Le prêtre, la poitrine trouée par les balles jacobines, tombe sur le sol lourdement, face au ciel.

L'immolation est consommée. Il ne sera pas même dressé d'acte de décès ; seul un vulgaire procès-verbal, enregistré par le District, mentionnera, dans quelques jours, le dépôt des effets trouvés sur le cadavre (3), et le soir même du 8 septembre, une

1. L. de Baecker. *Recherches historiques sur la ville de Bergues*, p. 261-262. — Ce col de drap grossier revêtu d'une bande de toile, transmis à la famille Verlynde de Bergues, est passé à François Dezitter, peintre à Crochte, puis aux mains de l'abbé Armand Dezitter, mort curé de la Madeleine-lez-Lille le 1^{er} avril 1898, et à son frère Charles, ancien doyen d'Hazebrouck, décédé à Hondschoote le 25 avril 1921. — Un certificat de l'abbé W. Venant, curé de Crochte (1814-42) garantit l'authenticité de cette relique. (Cf. de Croocq, *op. cit.*, p. 27.)

2. Aujourd'hui Marché aux bestiaux.

3. *Archives départementales de Lille* : L. District de Bergues, registre n° 21 f° 138^r.

« Du 13 septembre 1793, l'an 2^e de la République. Le citoyen Lecomte, président de la commission militaire, a déposé à l'administration les effets trouvés sur le ci-devant curé Dezitter, renseignés en notre procès-verbal du 7 de ce mois, sauf les papiers résidés au procès dirigé contre cet individu. Décharge lui en est donné ».

Archives du Ministère de la guerre. Armées du Nord et des Ardennes. — Cf. Charavay. *Correspondance de Carnot*, t. III, p. 1077. — Foucard et Finot. *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 106).

Une plaque commémorative, érigée en l'église de Crochte le 14 février 1909, retrace, en cette inscription lapidaire, la carrière de la victime :

« A la glorieuse mémoire de Maître Martin-Joseph DEZITTER, né à Bailleul

simple note, expédiée de Dunkerque à Lille par les Représentants du peuple Trullard et Børlier, signalera le crime :

« On a aujourd'hui exécuté à Bergues un prêtre réfractaire et un émigré... C'est ce qu'on peut appeler prompte et bonne justice (1) ».

EXTRAIT DU PROCÈS INFORMATIF INTRODUIT EN COUR DE ROME

ARTICLE XXIV. — *C'est la vérité que, les Anglais ayant été vaincus à Hondschoote et rejetés au-delà de la frontière, les Représentants du peuple et les autorités constituées poursuivirent, avec un grand acharnement les prêtres fidèles qui se trouvaient dans la Flandre. Leurs propres aveux et mille circonstances portent qu'ils les arrêtaient et les frappaient comme prêtres, en haine de la religion, invoquant seulement, comme un prétexte bon à tromper le peuple, leur retour avec les Anglais...*

ARTICLE XXV. — *C'est la vérité que Martin-Joseph DEZITTER naquit à Bailleul, diocèse d'Ypres, et y fut baptisé le 6 janvier 1743. Ordonné prêtre, il fut successivement professeur au collège de Bailleul, curé de Zuydcoote et curé de Crochte. C'est dans cette dernière paroisse qu'il exerçait le saint ministère et pratiquait toutes les vertus au moment de la Révolution. Ayant refusé le serment de la Constitution du Clergé, il fut remplacé par un intrus le 15 mai 1791 ; mais il continua, autant qu'il le put, et secrètement, son apostolat dans sa paroisse. Déporté le 21 avril 1792, il se retira en Belgique et séjourna sous la protection de son Evêque, à Ypres et à Poperinghe.*

Le 2 septembre 1793, il revint, à la suite des Anglais, dans sa paroisse de Crochte « par zèle et affection, pour voir et consoler ses paroissiens ». Les Anglais s'étant retirés, il crut prudent de retourner vers la Belgique ; mais il fut arrêté à Quaedyne le 7 septembre 1793 par les révolutionnaires. On nota soigneusement qu'il était porteur de son Ordo diocésain, d'une Instruction pastorale de son Evêque, des Saintes-Huiles et d'Instructions tendant à la combustion des hosties et des huiles saintes consacrées par les prêtres et les évêques constitutionnels.

Conduit à Bergues, il fut condamné à mort par une déplorable Commission militaire, le 8 septembre, à la suite d'un bref interrogatoire et sur la présentation des pièces dont il était porteur. C'était bien de son zèle religieux qu'on voulait le punir par la fusillade. Il marcha au supplice en chantant des psaumes.

ARTICLE XXVI. — *Tandis que les persécuteurs et bourreaux tombaient dans le plus grand mépris, le souvenir de la douce victime était entouré d'une admiration grandissante. On conservait précieusement le col qu'avant sa mort il avait donné à son geôlier ; on recueillait soigneusement et l'on écrivait, dans les livres et brochures, les circonstances de sa mort, en faisant en son honneur plusieurs fêtes et cérémonies.*

le 5 janvier 1743, ordonné prêtre à Ypres, successivement professeur au collège de Bailleul et Curé de Zuydcoote, Curé de Crochte en juillet 1789 ; déporté pour refus de serment le 11 mai 1791 ; arrêté en revenant voir et consoler ses paroissiens le 7 septembre 1793 ; condamné par le tribunal militaire de Bergues à être fusillé dans les 24 heures. Exécuté sur la Place de la Révolution, aujourd'hui marché aux Bestiaux, le 8 septembre 1793. — Première victime de la Révolution en Flandre ».

1. Archives département. Nord. Série L, 6059.

CHAPITRE XVI

L'ombre du sacerdoce (1793)

Éclaircie du côté de Dunkerque, où le général Houchard, vainqueur à Hondschoote, fait, le 9 septembre, sa triomphale entrée (1), la situation militaire est moins rassurante dans la vallée de la Lys. Le prince de Hesse et les Hollandais occupent Comines, Wervicq, Menin, Roncq et les redoutes d'Halluin ; ils sont aussi les maîtres de Lannoy et de Tourcoing. Saisies d'une terreur panique, les troupes républicaines, jeunes, inexpérimentées, se réfugient en toute hâte sous le canon de Lille (2). La cité se rappelle les tristes événements de l'année précédente et la déroute du *Pas-de-Baisieux* ; elle se croit encore à la veille d'un nouveau siège. On y « manque même du premier mobile d'attaque et de défense qui est la poudre (3) » ; il y plane une inquiétude mortelle.

« Le gouvernement, dit un rapport, se désespère toujours du succès de la fin de la campagne ; les feuilles publiques sont remplies par des publications de neuvaines pour implorer la miséricorde de Dieu pour la malheureuse France et pour le succès des armées, car, y est-il dit, tout autre moyen paraît désespéré ».

Le malaise se prolonge. S'il tourne vers l'autel les âmes religieuses, il ne laisse pas que de bouleverser aussi les patriotes, d'exciter et d'exaspérer en eux la passion politique.

Tant que l'ennemi s'est tenu aux portes de Dunkerque, le parti démagogique s'est terré ; à peine la ville est-elle délivrée de toute menace d'invasion, il se charge de regagner le temps

1. Traité d'incapable, dénoncé avec son état-major comme ayant « tout combiné pour une déroute à Hondschoote », — Houchard sera bientôt arrêté par ordre du Comité de salut public et remplacé par Jourdan. Conduit à Paris, il sera traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné à mort le 16 novembre et décapité le lendemain. (Cf. Foucard et Finot. *op. cit.*, t. II, p. 149.

2. Thiers. *Hist. de la Révolution française*, t. IV, p. 276.

3. *Archives départem. Nord*, L, 2071 : Billet du général Favart, commandant la place de Lille, aux représentants du peuple en mission près l'armée du Nord, 10 sept. 1793.

perdu, pèse de toutes ses forces sur les décisions trop lentes du maire Emmery, dont la sage fermeté durant le siège a conquis la confiance de la population ; dès le 1^{er} septembre le général Souham, cédant à la pression révolutionnaire, lance cette proclamation qui sonnera le réveil du régime :

« Art. IV : La *Société populaire* qui a abandonné son poste à l'instant du danger est invitée à le reprendre et à surveiller avec nous les malveillants et les agents de Pitt (1) ».

Trois jours après (4 septembre), les Représentants du peuple Trullard et Berlier instituent un Comité de surveillance dont les membres sont choisis parmi les éléments les plus avancés de la *Société populaire* ; dès le 7, ils inaugurent le régime des dénonciations et des arrestations. Partout la chasse aux suspects recommence de plus belle. Déjà, dès le mois d'août, à Steenvoorde, à Cassel et dans les bourgs proches de la frontière, nombre d'aristocrates ont été appréhendés et dirigés sur les prisons d'Arras (2) ; il y eut à Bailleul 150 arrestations. Le curé de Blaringhem est emprisonné comme suspect. Sur les instances de Vervisch, son curé constitutionnel, la ville d'Hazebrouck a, le 16 août, reconstitué son Comité de surveillance ; elle voit affluer les suspects arrêtés dans les villages d'alentour et les dissémine dans les cachots d'Arras, Doullens, Béthune. Douze arrestations sont, le 25, opérées à Bavinchove ; quarante, le 29, à Morbecque. Sur ce nombre, 31 prisonniers sont accusés d'avoir provoqué l'émeute de mars contre le recrutement ; sept autres sont incriminés du chef de n'avoir pas fréquenté la messe de l'intrus. Merville est, le 14 septembre, aux mains de son curé Jacquez qui, pour les

1. *Archives communales de Dunkerque*. — Cf. D^r L. Lemaire, *Les Jacobins à Dunkerque* (Bulletin de l'Union Faulconnier, 1913).

2. *Archives Nationales*, D. III, 182. — J. Paris, dans son *Hist. de Joseph le Bon*, t. II, 658, publie une longue liste de prisonniers parmi lesquels : de, Steenvoorde : Verheyghe, seigneur ; Nève, Devos, Bailleul, Coetone et Claeys, officiers municipaux ; les frères Lagersie, tailleur et boulanger ; Dewitte, boulanger ; Haverbecque et Debads, filtiers ; Hollin, Joos, Vanhove et Gertat, fermiers ; Wallens, cordonnier ; Olive, receveur d'enregistrement— De Cassel : Boureulle, lieutenant des douanes, et Degavre, homme de loi ; — d'Herzele : M^{me} Blavoet et Jeanne Bécue ; — de Wormhoudt : Loetvoet et M^{me} Maekeghem ; — d'Hardifort : Vuysteker et Dermault, domestiques, et Strop, cultivateur ; — de Buyscheure : Flament, épicier ; — de Monsen-Barœul : deux dames Hubert et leurs enfants ; — de Dunkerque, Willamson et Poirier ; à ces deux derniers noms il faut ajouter ceux de Coffyn, Godart, et aussi Lapersonne, cultivateur et maire des Moères. (Cf. L. Lemaire, *Les tribulations de J.-B. Godart de 1789-1814*, Bulletin de l'Union Faulconnier, tome XVIII.) Le docteur Fockedey, menacé de déportation, réussit à faire annuler par son ancien collègue Isoré l'ordre d'arrestation (Cf. abbé Raffin, *Un emprisonnement sous la terreur*, Bull. Union Faulconnier, 1904).

derniers mois de 93, attise l'effroyable activité du club des Jacobins. On arrête, le 15, six bourgeois royalistes d'Armentières, dont la liste a été saisie sur un officier hollandais (1). A Buyscheure, le 17, des suspects sont dénoncés par animosité ; neuf sont arrêtés, le 20, à Oudezele ; douze, le 24, à Steenvoorde. Steenwerck et Sainte-Marie-Cappel verront, les 10 et 11 octobre, plus de quarante arrestations. Le citoyen Mackereel a succédé, comme maire de Cassel, à Pierre Lenglé de Schoebecque, qui, depuis février, attend, dans les prisons de Paris que sonne l'heure de la guillotine (2). Chargé de parcourir les districts de Bergues et d'Hazebrouck, il se fait indiquer dans chaque village ceux qui ont manifesté quelque sympathie aux réfractaires ou tenu des propos contre-révolutionnaires. Il exige partout la liste des suspects : celle-ci est, à Bierne, Steenwerck, Sainte-Marie-Cappel, Wormhoudt, Zeggere-Cappel, tellement chargée que, le 17, Treillard et Barbier demanderont aux Comités de Bergues et de Dunkerque de la réviser (3). Nombre de détenus sont alors remis en liberté, tous ceux notamment de Lederzeele, Esquelbecq, Lynde, Blaringhem et la plupart de ceux de Wormhoudt. Les dénonciations pleuvent contre les nobles : M^{me} Déliot, à Erquinghem-Lys, et Delespaul, maire de Fretin, en sont victimes (4). Par contre, certains villages, comme Bourbourg-Campagne, Watten, Volkerinchove, Bollezeele, Thiennes, ne désignent point de suspects. Mais les Comités redoublent de vigilance. Quelques-uns, comme celui de Méteren au mois d'août (5), d'accord avec les municipalités, élisent comme président le curé constitutionnel. Les communes, afin de n'être pas dépourvues de tout secours religieux, trouvent nécessaire « d'avoir un prêtre » et acceptent même l'intrus. Le maire de Bierne sollicite de l'évêque Primat, le 18 septembre, la nomination d'un Capucin qui se présente comme desservant ; la municipalité d'Oxelaere et le Comité de surveillance, réunis le 25, déclarent « qu'il serait urgent d'avoir un curé » ; ils donnent eux-mêmes l'investiture au vicaire de

1. Joire. *Hist. de la ville d'Armentières pendant la Révolution*. — Quatre de ces prisonniers seront exécutés le 19 octobre à Paris.

2. Cf. *Registres aux délibérations des Comités de surveillance*. — A l'audience du tribunal criminel qui, le 2 octobre 93, jugera Lenglé de Schoebecque, il est question d'un prêtre réfractaire, Distry, ci-devant chanoine qui a « émigré avec quinze ou seize autres, à l'aide des moyens qui leur ont été procurés par la municipalité (de Cassel) qui pour faciliter leur émigration, a fait semblant de les déporter ». (*Acte d'accusation*, Cf. De Coussemaker, *op. cit.* p. 57). — Lenglé de Schoebecque sera guillotiné le 13 octobre 93 à Paris sur la Place de la Révolution.

3. *Archives Nationales*. A. F. II, 12 9 (985.)

4. *Bulletin de la Société d'Études de la Province de Cambrai*, XX, p. 122 et 124.

5. *Archives département. Nord*, L, 7700.

Bavinchove (1). A Wylder, la cure passe des mains de Séneschal à celles de Louis Couvreur : celui-ci, pour tout ménage, n'a sur le dos qu'une besace et dans la main son titre pastoral, avec la signature de l'évêque constitutionnel (2). Un décret-loi du 17 septembre met en suspicion les prêtres assermentés eux-mêmes ; il prononce leur déportation sur la côte d'Afrique et chaque municipalité fait ouvrir « un registre de déprêtrisation ».

Représentant du peuple en mission dans le Nord, Jacques Isoré se signale par sa haine de la « prêtraille ». Dès le 10 brumaire (31 octobre) et d'accord avec Châles, installé dans le District de Lille (3), il lance jusqu'à Dunkerque et Douai ses limiers de police, chargés de surveiller les « riches », « d'éteindre le fanatisme » et d'arrêter les curés (4). En attendant qu'il fasse interner deux intrus de Flandre : Jacquez, de Merville, et Matthys, de Bailleul, il envoie sous bonne garde à Paris le fameux Pierre Vervisch, curé constitutionnel d'Hazebrouck (5). Celui-ci, naguère, au lendemain de l'arrestation du maire Lenglé de Schoebecque, se ruait sur Cassel avec Prévot, commandant de la garde nationale, et y

1. *Archives communales*.

2. *Bulletin du Comité flamand de France*, t. V (1869-70), p. 223. « Ancien religieux d'un ordre mendiant », il mourra le 27 ventôse an VIII. (17 mars 1800).

3. Châles, ancien chanoine de Tours, est envoyé d'Eure-et-Loir, le 1^{er} août, à l'armée du Nord, avec Collombel (Meurthe) et deux autres conventionnels. (Cf. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 442-443).

4. PIERRE VERVISCH, Capucin défroqué (Père Auxilius), est natif de Morslede (Belgique) et venu en France en 1790. Il a lui-même écrit sa biographie qui fut imprimée à Maestricht. Il en existe deux éditions dont une en 330 pages, in-octavo, l'autre en trois volumes in-8^o avec figures, parue en 1792 : « *Wonderbaer Leven van den ex-pater Auxilius van Morslede, alias Pieter-François-Dominicq Vervisch, als Kapucin priester en Krijgspastor, als commandant van Liefskenschack* ». Dans une brochure en flamand, il a fait l'éloge de la Maison d'Autriche et de l'Empereur, alors en guerre contre la France. (Cf. P. de la Gorce, *Hist. relig. Révol. fr.*, t. III, p. 451). Dénoncé par un confrère assermenté, il est exécuté, à l'âge de 45 ans, en même temps que sa sœur Marie-Thérèse, maîtresse d'école à Hazebrouck et accusée de complicité avec lui. (Cf. *Archives Nationales*, carton W, dossiers 298-283. — Campardon, *Le tribunal révolutionnaire à Paris*, t. I, p. 195). Il existe aussi une « Confession générale » de cet ancien Récollet publiée après sa mort. Cet écrit s'intitule : « *Generaale biecht van Pater Auxilius, onthalt door de guillotins tot Pavys, 4 décembre 1793* ». — La même année, dès le 6 février (18 pluviôse), avait été guillotiné à Paris PHILIPPE-JOSEPH PETIT, originaire d'Houplines, curé constitutionnel de Maisnil-en-Weppes et « chapelain castral » de la dame Lauraguais. Il aurait offert (?) de rétracter son serment et fut condamné pour recel d'émigrés et d'écrits contre-révolutionnaires. (Cf. *Archives Nationales*, W, 320-485).

5. Lefebvre. *La Société populaire de Bourbourg* (Revue du Nord, 1913) p. 39-40. — Leleu. *La Société populaire de Lille* (Lille, 1919, in-8^o). — *Le général Dufresse et l'armée révolutionnaire* (Revue du Nord, 1920).

jetait la terreur (1) ; il sera condamné, le 8 floréal an II (27 avril 94) par le tribunal révolutionnaire comme un espion de la cour de Bruxelles et guillotiné, le 8 frimaire (18 novembre) en même temps que sa sœur, institutrice à Hazebrouck (2). Le curé de Sainte-Marie-Cappel est dénoncé le 11 octobre pour avoir, en plein marché de Cassel, prédit l'enfer aux acquéreurs de biens nationaux (3). Aux portes de Lille, Desbonnet, curé d'Esquermes (4) rétracte le serment qu'il a prêté dans une minute d'égarement ; il est appréhendé par une bande de patriotes en même temps que Bouchart, curé de Wazemmes (5) ; ils seront enfermés successivement dans les prisons de Béthune, Arras et Douai (6).

A La Bassée, le curé Laurent Goulet, qui jadis en pleine grand' messe et du haut de la chaire prêtait serment à la Constitution civile, est sommé par la *Société populaire* de déclarer en public que tout son enseignement consiste en « fables » et en « mensonges ». Mais il est, cette fois, noble et catégorique dans son refus :

— « Pour ma foi, dit-il, il y a un Dieu, pour mon cœur une patrie. Je veux obéir à l'un et à l'autre. Voilà les objets de mon amour ! N'attendez pas de moi une apostasie ; je préfère la mort (7) ».

Arrêté « pour avoir fanatisé le peuple en prêchant avec affectation sur le saint ministère (8) », il mourra bientôt dans sa prison. A Lomme, en 1793, « couvert de honte et de misère », meurt l'intrus Réquillart, « piteux sieur de triste mémoire (9) ». Droulers qui, depuis 1791, l'a supplanté à la tête de la paroisse, et son vicaire Vanmine, sont détenus à leur tour « pour avoir

1. Cf. de Coussemacker. *Brochures relatives à Cassel pendant la Révolution*, p. 577.

2. *Archives nationales*, carton W, 298, dossier 283 — Campardon. *Le tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 195. — Sabatié. *Le tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 262.

3. *Archives départementales du Nord*, L, 10.293.

4. Successeur de l'abbé Coget en 1771, M. Desbonnet restera curé d'Esquermes jusqu'à sa mort (1814) — Cf. L. Quarré-Reybourbon. *Esquermes* (Lille, 1875) p. 20.

5. Pierre-André Bouchart, né à Rumegies (près Saint-Amand-les-Eaux), en 1752, curé de Wazemmes, n'a point prêté serment à la Constitution civile. Déporté en 1798 à la Guyane, il reprendra possession de sa paroisse au lendemain du Concordat. — Cf. A. Salembier. *Histoire de Wazemmes* (Lille, 1912).

6. Leuridan. *Le clergé de la Flandre wallonne pendant la Révolution*, p. 126-128. — Deramecourt. *Le clergé du diocèse d'Arras*, t. III, p. 182.

7. Derode, *Histoire de Lille*, t. III, p. 174.

8. *Archives départementales du Nord*, L, Administration centrale, 1246. — Cf. Leuridan. *Le clergé de la Flandre wallonne*, p. 53.

9. Franck. *Histoire de Lomme et de ses seigneurs*, p. 280-287.

fanatisé le peuple en chantant des offices comme par le passé (1) ».

Le clergé constitutionnel est désemparé. Sa tiédeur républicaine lui est imputée comme un crime. Sans doute ces mesures de rigueur tendent à ruiner dans le peuple toute croyance religieuse, mais elles découragent les intrus eux-mêmes : comment pourraient-ils résister sous le régime de la loi des suspects ? Le jour est proche où Florent Guiot poussera ce cri de triomphe :

« La superstition s'éteint dans les campagnes et les prêtres perdent leur empire... j'en ai fait arrêter quelques-uns, jamais comme disant des messes, mais parce qu'ils agitaient les esprits et travaillaient à la contre-révolution (2) ».

Le fougueux Châles, hier chanoine de Tours, aujourd'hui Représentant du peuple en mission dans le Nord, veut « expier le malheur d'avoir été prêtre » ; dans une lettre du 23 brumaire, an II, à la Convention, il déclare y avoir renoncé et « jure, sur l'autel de la patrie, de n'ambitionner d'autre titre que celui d'homme et de citoyen (3) ». — De déboires en déboires, Primat lui-même, l'évêque constitutionnel du Nord, est en butte à la risée publique. Exécuteur testamentaire de M. Renault de Mazan, son prédécesseur à la cure de Douai Saint-Jacques, il en a reçu pour les pauvres de la paroisse un legs de 1500 livres dont il n'a pas justifié l'emploi. Aussi est-il poursuivi depuis un an (février 1792) par le procureur de la commune de Douai. Il se décide, le 34 novembre 93 (24 brumaire), à envoyer à la Convention, ses lettres de prêtrise (4) ; il déclare aux membres du Département qu'il n'entend plus être considéré, « comme évêque, mais comme leur frère, comme un vrai sans-culotte » et il remet, le 20, entre les mains du Directoire son abdication :

« C'est dans cette ville, écrit-il, c'est au milieu de vous que j'ai donné les premières preuves de mon patriotisme. Je viens vous offrir encore un nouveau témoignage de mon dévouement à la chose publique, en vous déclarant que, pour me rendre à la volonté générale, je cesse toutes fonctions sacerdotales. Je me renfermerai dans les divers emplois d'un bon républicain ; je cultiverai les vertus qui font l'honnête homme ; j'aurai pour temple le ciel et la terre, pour autel un cœur dégagé de préjugés et purifié de passions injustes. C'est malgré moi, vous le savez, que j'ai occupé le poste périlleux où m'avait appelé

1. Archives départementales du Nord, L. Administration centrale, 1246. — Cf. Leuridan. *Le clergé de la Flandre wallonne*, p. 103-104. — Derode, *Histoire de Lille*, t. III, p. 200.

2. Archives départementales du Nord, L, 103, f° 129.

3. *Moniteur universel*, séance du 17 novembre — Cf. Lud. Sciout, *Histoire de la Constitution civile*, p. 367 et 199. — Aulard. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VIII, 398.

4. *Réimpression de l'Ancien Moniteur*, t. XVIII, p. 463 : Convention Nationale : séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793). — Il ne se réservait sur son traitement qu'une somme annuelle de 700 livres.

la voix du peuple ; c'est malgré moi que je quittai la ville de Douai. J'ai toujours fait grand cas des mœurs de ses habitants. Je désire y fixer mon domicile et vivre au milieu d'eux comme un frère et un citoyen qui sait en quoi consiste la dignité de l'homme.

Je demande : 1^o que les autorités constituées et la Société populaire veuillent bien me donner des lettres d'adoption ; — 2^o que le Département veuille aussi s'intéresser auprès de la Convention pour qu'elle me continue la pension de 700 livres qu'elle m'avait accordée en considération de mes vingt-cinq années de service dans les fonctions pénibles d'instituteur public. — 3^o Qu'elle me permette que je lui fasse cession d'une propriété nationale, sise à Beaurepaire, sauf le remboursement des deux paiements que j'ai faits. Je voudrais encore offrir ce sacrifice à ma patrie, comme je fais celui de toutes les pertes que j'ai essayées par les fréquentes invasions de l'ennemi ; mais j'ai contracté moi-même des obligations que je ne puis abandonner et j'ai, en homme probe, l'habitude de ne jamais manquer à mes engagements (1). »

Un exemple venu de si haut entraîne fatalement dans le sillage de l'évêque la plupart de ses sujets ; il rend plus facile l'application du décret du 23 brumaire an II (13 novembre 1793), qui pousse les prêtres à l'abdication :

« Art. I. — Toutes les autorités constituées sont autorisées à recevoir, des ecclésiastiques et ministres du culte, la déclaration qu'ils abdiquent leur qualité.

Art. II. — Les listes certifiées de ces déclarations seront, tous les quinze jours, envoyées au Comité de l'instruction publique.

A Lille même aussitôt, Houzé, le curé de Sainte-Catherine, court à l'Hôtel de ville protester de son dévouement à la République et abjurer son sacerdoce « qui paraît déplaire à l'opinion » ; Sauvage, curé de Saint-André, l'imitera quinze jours après, mais en sollicitant une pension (2). Les apostasies se multiplient d'un bout à l'autre du pays. A Lille, C. Hallette, devenu juge de paix, abdique son sacerdoce et signe ce double grimoire (3) :

Lille, 27 brumaire an II (17 novembre 1793).

Citoyens maire et officiers municipaux,

Je vous remets mes lettres de prêtrise. Vous pourrez voir dans l'adresse que je vous présente les sentimens qui me guident dans le cas que je fais d'une chose dont enfin le peuple a reconnu la futilité et l'erreur. Vous y verrez aussi que pour prix de ce dépos, je ne prétends qu'un récépissé qui deviendra pour

1. Archives Communales de Douai, série P, 17. — Archives départ. Nord, L, 4981.

2. Nous avons recouvré leurs lettres de prêtrise aux Archives communales de Lille : Fonds du Palais Rihour, (liasse 17.645). — Cf. aussi Archives départ. Nord, L, 8073.

3. Archives communales de Lille (Fonds du Palais Rihour), liasse 17.645. Documents inédits — Cf. aussi Bulletin de la Commission historique du Nord, IV, t. I, p. 185.

moi un Brevet de la philosophie de la raison à qui je voudrais que tous les peuples élevassent des temples et des autels, sur lesquels les sages viendront prêcher la morale qui mène au vrai bonheur, par les routes de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. Ces trois sœurs déesses étaient encore une fois prosrites de notre territoire me font depuis longtemps la loi de ne pas survivre à la honte du genre humain. J'en fais le serment.

Liberté, égalité, fraternité, ou la mort.

C. HALLETTE

Juge de paix du 1^{er} arrondissement de Lille.

27 brumaire an II

Aux maire et officiers municipaux de la ville de Lille, dans le département du Nord.

La philosophie et la raison sont donc enfin parvenues à banir de la France ma patrie, le fanatisme, monstre hideux qui n'a que trop longtemps exercé des ravages parmi nous. Pour avoir été revêtu de ses livrées, je ne suis ni son ami, ni son suppot ; un des premiers de cette cité républicaine, je me suis dépouillé de son costume gothique et bizarre qui ne laissait appercevoir de l'homme qu'un visage presque toujours trompeur. Le sort m'a conduit à être prêtre, dans un tems où, trop jeune et environné de douze frères et sœurs, il m'étoit permis de tomber dans l'erreur. Ce tems, je ne le regrette pas, puisqu'enfin il a dissipé tous les nuages et que le peuple marche déjà d'un pas ferme et assuré dans une carrière qui, pour être nouvelle, ne lui est pas étrangère.

Je ne fais que regretter ici ce que j'ai dit des prêtres et à des prêtres lorsqu'encore ils s'intronisaient et que par des courses bénignes et tortueuses ils s'efforçoient de se faire un parti. J'ai dit, en parlant au peuple, « Désitez-vous, je l'ai moi-même été, je sais ce qu'en vaut l'aune, par l'habitude que j'ai eu de les voir et par conséquent de les étudier ».

J'ai dit avoir moi-même été prêtre, et effectivement il y a longtemps que j'en ai quitté le métier. Je remets ici inclus mes brevets, que justice en soit faite, la municipalité pourra remarquer que je les ai assemblés ; puissent-ils être remplacés par un récépissé dont je ferai le plus grand cas.

Je me souviendrai toute la vie que j'ai voué aux prêtres une haine aussi implacable que bien méritée, ou plutôt, cessant d'être prêtre, autant je mépriserais les prêtres, ces vils reptiles, autant j'estimerai les ci devant prêtres qui, en quittant leur caractère et leurs mœurs, reprendront les avies et l'humeur d'un bon, franc et loyal républicain.

Le ci-devant prêtre

C. HALLETTE

Juge de paix du 1^{er} arrondissement de Lille.

Le citoyen Crespel, ci-devant curé de Fromelles, dépose à son tour, le lendemain (18 novembre), ses lettres de prêtrise avec cette adresse (1) :

Lille, 28 brumaire an II de la République Française une et indivisible.

Aux citoyens administrateurs composant le Directoire du district de Lille.

Citoyens administrateurs,

Des préjugés, une fortune presque nulle me firent, à l'âge de vingt ans, prendre un état. Je fus moine douze ans, et je fus malheureux dans le clottre.

1. Archives communales de Lille. (Fonds du Palais Rihour, liasse 17.645, dossier 1). Ces documents sont inédits.

Une Révolution que je ne cesse de bénir et que je bénirai toujours, m'en fit sortir. Je devins libre, mais bientôt appelé par le peuple à un autre genre d'esclavage, je me soumis ; mais aujourd'hui que le peuple, que l'opinion publique m'ordonne de redevenir libre, j'obéis avec empressement. En conséquence je vous envoie de qui m'empêchoit de l'être. Vous tenez mes lettres de prêtrise, jaites-en ce que vous croirez convenable.

Mais n'ayant aucun asile, n'ayant pas de quoi subsister, je demande de rester à mon poste aussi longtemps que la Convention nationale permettra aux prêtres fanatiques d'y rester. Je demande aussi la conservation de mon traitement.

Il pouroit arriver qu'un prêtre fanatique s'introduisît dans le gouvernement de l'église de la paroisse de Fromelles et y prêchât contre la morale républicaine, et empêchât ainsi l'esprit public de monter à la hauteur du républicanisme, je demande de conserver la même juridiction que j'exerçois ci devant dans l'église de Fromelles.

Si la Convention nationale accorde une pension alimentaire aux ministres du culte catholique, je la demande, n'ayant d'autre moyen de subsister.

J.-B. CRESPEL,

ci devant curé de Fromelles.

Dans cette voie de l'abdication entrent aussi, le 18 novembre, les curés de Phalempin, Loos, Halluin, Tourmignies, Aubers, Thumeries (1), ceux de Blaringhem, Caestre, Steenbecque, Bavinchove, Boeseghem, Sercus, Oudezèele, Thiennes et Godewaersvelde (2), d'Herzeele, West-Cappel, Wylder, Wormhoudt, Rexpoede et Warhem (3).

A Dunkerque, c'est le 29 brumaire (19 novembre) qu'on enregistre la première de ces « démissions ». A la séance du Conseil général de la Commune

« s'est présenté le citoyen Lombard, cy-devant chanoine de Cambray, lequel toujours prêt à manifester ses sentiments pour le progrès de la saine philosophie et de la raison, a déposé sur le bureau ses lettres de prêtrise et de licencié en la cy-devant faculté de Droit de Paris, requérant qu'il lui soit donné acte et qu'il en soit fait mention au procès-verbal (4) ».

Le même jour, un farouche réquisitoire du procureur Blaisel enveloppe dans une même réprobation les deux clergés : avec violence il prend à partie les insermentés « pétris d'ambition, accoutumés à asservir le peuple sous le joug honteux du fanatisme », refusant de « plier sous les premiers efforts de la souveraineté nationale » ;

« Quant à ceux qui sont restés, les progrès de la philosophie les effrayent ; ils présument bien qu'un peuple libre dont la saine morale doit être la seule

1. Archives départementales du Nord, L, 8073.

2. *Ibid.*, L, 7637.

3. *Ibid.*, L, 5785.

4. Archives Municipales de Dunkerque, D, 1, 1^o 143.

et unique religion ne pourra souffrir plus longtemps leurs singeries. Ils se présentent en foule pour abjurer, disent-ils, leur erreur et déposer leurs lettres de prêtrise (1) ».

C'est, en effet, toute une série d'abdications : un vicaire, *Thorel*, affirme, le 24 novembre, « renoncer à la prêtrise (2) ». Il est suivi par deux autres membres du clergé constitutionnel : *Lallemand*

« déclare ne plus exercer aucune fonction de prêtre et qu'il en donne publiquement sa démission, demandant en conséquence à être autorisé à raler de son certificat de civisme cette qualité, ne voulant plus d'autre que celle de citoyen-soldat, que ce titre honorable le mettra à même de défendre sa Patrie jusqu'à la mort (3) ».

Sur la même page de son registre, le greffier de la Commune note encore la démarche d'un ancien religieux :

« A l'instant s'est présenté *Philippe Antoine Meignot*, cy devant moine de l'ordre de Clugny, qui a remis sur le bureau ses lettres de prêtrise dont il a demandé acte. A été arrêté de faire mention au registre et que copie lui en sera remis (4) ».

Les jours suivants se poursuit le défilé des défroqués : le 7 frimaire (26 novembre), c'est le tour de *Cousin* (5) ; le 8, « a été fait rapport par le Président que ce jour au matin, les citoyens *Pierre-Eugène De Villers*, *Laurent-Constantin Balingam*, *J.-B. Cuvillon*, *J.-B. Émery* se sont présentés et ont déposé leurs lettres de prêtrise dont ils ont demandé acte ; décidé d'en faire mention (6) ».

A la fin de la séance, voici *Mathieu Pierens* qui les imite ; trois jours plus tard, c'est le vicaire *Vanturenhoudt* (7), ce qui,

1. Cf. D^r L. Lemaire. *Les Jacobins à Dunkerque* (Union Faulconnier, 1913).

2. *Archives Municipales de Dunherque*, D. 1. f^o 147.

3. *Ibid.*, D. 1. f^o 148, verso.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*, D. 1, f^o 152, verso.

6. *Ibid.*

7. *Ibid.* « A été fait lecture de la déclaration du citoyen *Vanturenhoudt*, cy-devant dominicain et vicaire de la paroisse, exposant que depuis longtemps les préjugés de l'éducation n'ont eu d'empire sur ses sens ni sur son esprit, qu'au premier cri de la liberté que firent entendre les Français dans la Belgique, il quittoit le froc, s'est dépouillé des signes du fanatisme et de la superstition, et quittant une contrée fanatique, il fut admis et reçu aumônier du premier bataillon de Paris le 31 décembre 1791, que dans la déroute de la Belgique, ses lettres de prêtrise lui ont été volées avec ses hardes, que par cette raison il ne peut en faire le sacrifice, mais qu'il abdique et renonce à toutes ses fonctions publiques, et se déclare parfaitement dévoué à la loi, à la morale, et aux principes d'égalité. Demandant acte. A été arrêté de donner acte et d'en faire mention au registre ».

pour Dunkerque, porte à onze en la même semaine le chiffre des renégats. Certains autres, plus hardis, avant de remettre leur démission, préfèrent, comme les curés de Wattignies, de Cysoing (1), attendre les ordres de la Convention. Mais plus nombreux sont ceux qui, « se déprêtrisent » sous le coup de la peur.

C'est le citoyen Bouvet, l'ex-curé de Phalempin, Druon, ci-devant vicaire d'Annœulin ; J.-B. Leurent, vicaire de La Bassée, Ghémar et Lemoine, vicaire et curé de Wavrin (2). Delobel, ex-curé d'Herlies, abjure positivement, le 24 frimaire (14 décembre), « l'état de prêtre pour ne professer d'autre religion que la philosophie et la saine raison (3) ». Celui de Ledringhem, « abdiquant enfin les erreurs dans lesquelles il fut élevé, reconnaît la raison et veut vivre en bon républicain (4) ». Celui de Ghyvelde « ne connaît d'autre culte que celui de la raison (5) ». Celui de Frelinghien dénonce lui-même son vicaire, qui s'en va chez les fermiers du village « perpétuer le fanatisme (6) ».

« Je pense, écrit-il, que le dit citoyen Cléry, ci-devant mon vicaire, est ligué avec les ci-devant curés de Lille pour perpétuer les préjugés établis par les prêtres, d'autant plus qu'à Frelinghien, pendant quatre mois, il n'a donné que des signes de prêtre. Je vous invite aussi, citoyens, à faire une ronde chez les curés, vers 10 heures du soir. Vous y trouverez probablement plusieurs de ces êtres proscrits à s'amuser à chercher des moyens de nuire à la chose publique. Surtout... vite la main sur tous les papiers !

Duchâteau, ex-curé de Frelinghien.

Depuis quelques jours (13 novembre) investi d'une mission de surveillance dans le Nord, Joseph Le Bon dirige le chœur : d'Arras il écrit, le 19, au Comité de salut public :

« Le mouvement imprimé contre la prêtraille me paraît ne pouvoir être contrarié sans danger. En conséquence j'incarcère sur le champ tous les curés et autres qui s'avisent de blâmer leurs ci-devant confrères et voudraient retarder la marche de la raison et de la philosophie (7) ».

Déjà la Convention, pour stimuler le mariage des prêtres constitutionnels, a, le 19 juillet, décrété la déportation des évêques qui y mettaient obstacle ; la même peine est étendue « aux prêtres qui porteraient la moindre opposition au décret concernant

1. Le 5 frimaire (25 novembre). *Archives départementales du Nord*, L. 8073.

2. *Archives communales de Lille* (Palais Ribour), liasse 27.645, dossier 1.

3. *Ibid.* — *Archives départem. Nord*, L. 8073, f° 726.

4. *Archives départem. Nord*, L. 5785, f° 75.

5. *Ibid.*, L. 5785, f° 135.

6. *Bulletin de la Société d'Études de la Province de Cambrai*, XX, p. 123.

7. *Les secrets de Joseph Le Bon et de ses complices. Pièces justificatives*, p. 7.

l'état-civil des citoyens ou à celui du divorce ». Afin de mettre un terme aux brimades dont sont victimes les ministres infidèles, on les protège, on leur paie un traitement (1); l'on encourage et l'on récompense le scandale (2).

Afin d'accentuer la *déprérisation*, le décret du 22 novembre offre une prime à quiconque accepte d'apostasier :

Art. 1^{er}. — « Les évêques, curés et vicaires qui ont abdicqué ou qui abdiqueront leur état ou fonction de prêtrise, recevront de la République, par forme de secours annuel, — savoir : ceux qui sont actuellement d'un âge au dessous de 50 ans, la somme de 800 livres ; ceux de 50 ans accomplis jusqu'à 70 accomplis, celle de 1.000 livres ; et ceux de ce dernier âge, la somme de 1.200 livres ».

Les dénonciations redoublent vers la fin novembre ; elles s'acharnent contre les curés « non abjurés » de Comines, Bondues, Marcq-en-Barœul (3). Dans la vallée de la Lys elles foisonnent. Déjà la *Société populaire* d'Armentières a mérité par son zèle l'attention du Département.

Dès le 17 brumaire (7 novembre), le jour même où les députations de la France entière sont venues, dans une ignoble parodie, apporter à la Convention les dépouilles des églises et des sacristies (4), le District de Lille a rendu un arrêté visant à « faire disparaître du sol de la République tous les signes propres à entretenir le fanatisme et la superstition » (5). Deux citoyens d'Armentières ont été chargés de cette mission :

« Les citoyens Henri Top et Bernard Couppé, membres de la Société populaire de ladite ville, se transporteront dans toutes les communes des cantons d'Armentières, Quesnoy, Haubourdin et La Bassée, à effet de reconnaître toutes les chapelles, calvaires, crucifix, vierges et autres signes

1. La Convention nationale, en effet, par la loi du 17 septembre 1793, « décrète que tout prêtre qui se sera marié et qui sera inquiété à ce sujet par les habitants de la commune de sa résidence, pourra se retirer dans tel lieu qu'il jugera convenable, et que son traitement lui sera payé aux frais de la commune qui l'aura persécuté ».

2. Cf. la loi du 25 brumaire an II (15 novembre 93) : « Les ministres du culte catholique qui se trouvent actuellement mariés, ceux qui, antérieurement au présent décret, auront réglé les conditions de leur mariage par acte authentique, ou seront en état de justifier de la publication de leurs biens, ne sont pas sujets à la déportation ni à la réclusion quoiqu'ils n'aient pas prêté le serment prescrit par les décrets des 24 juillet et 27 novembre 1790 ».

3. Les 2-3-4 frimaire (22, 23, 24 novembre). Cf. *Bulletin de la Société d'Études de la province de Cambrai*, XX, p. 119, 120, 133.

4. Cf. Lud. Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé*, p. 370.

5. Cf. *Bulletin de la Société d'études de la prov. de Cambrai*, t. XXIII (1923), p. 160. — Le 26 novembre, le général Lavalette proteste contre le maintien du Calvaire de Lille et de la statue de Notre-Dame sur la porte de ce nom (*Bull. Soc. d'études*, t. XXII (1922), p. 100).

de la superstition et du fanatisme existans dans ces communes, sur les rues, places et chemins publics. Ils se rendront près des officiers municipaux des communes où existeront ces signes, pour qu'ils aient à en faire exécuter l'abatis sur le champ, et la vente des matériaux ; et, à défaut d'y travailler de suite, lesdits citoyens Top et Couppé sont autorisés à le faire exécuter en leur nom (1). »

Le 22 brumaire (12 novembre) voit supprimer le culte (2) et sur le mode lyrique Châles a chanté ce triomphe :

« Plus de prêtres, écrit-il le 17, plus d'églises dans la commune d'Armentières, district de Lille. Des députés de cette commune vont instruire la Convention des victoires remportées sur le fanatisme et lui en offrir les dépouilles. Il n'y reste pas le moindre vestige du culte catholique ; la raison seule et la philosophie y règnent sur tous les cœurs (3). »

De son côté, la *Société populaire et révolutionnaire* y proclame qu'il ne faut plus « reconnaître d'individus sous les dénominations de Curé, de Vicaire et de Prêtre constitutionnel ou non ». Elle veut « anéantir enfin tous les insectes du fanatisme » (4).

Le même club jacobin continue de donner le ton :

Séance nocturne et révolutionnaire du 6 au 7 frimaire (26 novembre 1793, l'an II de la République une et indivisible, 1^{re} de la mort du tyran et de la louve autrichienne, tenu par la Société populaire d'Armentières.

Sur la motion de différens de ses membres qui ont démontré que les curés et les prêtres des communes voisines, notamment de Nieppe, et d'Erquinghem, non seulement abusaient encore chez eux du peuple disposé à l'esprit de la philosophie et de la morale, mais encore y attisoient, pendant les jours que l'on traitait ci devant de dimanches, tous les fanatiques, bigots et bigottes de cette commune, pour y entendre leurs messes, leurs vêpres, leurs offices, et un fatras d'absurdités incompatibles avec l'esprit qui se propage aujourd'hui ;

Considérant qu'il est à craindre que les prêtres, en faisant un dernier effort, n'amènent la guerre civile ; qu'il faut autant qu'on le peut, éclairer le peuple où il ne l'est point, et le délivrer de leur joug, a été arrêté ce qui suit :

1) Que tous les curés et vicaires du canton, ainsi que ceux de Nieppe, Fleurbaix et Steenwerck seroient, à l'instant même, mis en état d'arrestation.

2) Qu'il seroit donné avis de cette grande mesure aux représentans du peuple près de l'armée du Nord, pour par eux être statué sur leur détention.

3) Que le présent arrêté seroit envoyé de suite par 4 commissaires au Conseil général de cette commune pour en demander l'exécution.

DROULEZ, secrétaire.

BAYAERT, vice-président (5).

1. Archives départementales du Nord, L, District de Lille, 231.

2. Cf. *Bulletin de la Société d'Études de la Province de Cambrai*, XX, p. 114.

3. *Le Moniteur universel*. Séance du 29 brumaire (19 novembre 1793).

4. Séance du 22 brumaire, an II. Délibération approuvée le 23 par les représentans du peuple Châles et Isoré (*Bulletin Soc. d'études*, t. XX (1915-1920), p. 114 sq.

5. Archives départementales du Nord, L, Administr. centrale, 1560.

Quatre jours plus tard, les officiers municipaux de Nieppe se plaignent du curé constitutionnel de Steenwerck :

« Cet émissaire de Jésus, fils du chapentier de Nazareth, s'ingère encore d'exercer un funérai pompeux de l'ancien régime imposteur en inhumant un certain individu décédé hier, à laquelle tous les habitants sont invités d'assister à cette cérémonie fanatique (1).

Les curés de Nieppe, Fleurbaix, Steenwerck sont rejoints en prison par ceux d'Éstaires, La Gorgue, Neuf-Berquin, Merville, Bailleul et Vieux-Berquin. De beaux exemples de fermeté sont donnés çà et là par le clergé fidèle. A Dunkerque notamment, mis en demeure de fermer son église et de remettre ses lettres de prêtrise, Schelle, curé de Saint-Éloi, oppose un noble refus. Convoqué le 11 frimaire (1^{er} décembre) devant le Conseil général de la commune dont il est membre, il se contente, avec deux de ses vicaires, de « renoncer à toute fonction publique, à tout traitement payable par la Nation (2) ». Dès lors devenu suspect aux yeux de la *Société populaire*, son nom sera jeté par Cordange, la forte tête du club, sur les listes de proscription. De lui-même il quitte Dunkerque et se retire à Wormhoudt, son village natal (3). C'est là qu'après le 13 frimaire et sur le rapport de Dufresse, commandant l'armée révolutionnaire, il est appréhendé par les agents du Comité de salut public. Plus digne qu'il ne le fut jadis à Bergues devant le serment civique, désireux sans doute de réparer ses heures de faiblesse et de scandale (4), il répond par cette superbe profession de foi :

« — Je suis revêtu du caractère le plus auguste dont un mortel puisse s'honorer. Je suis prêtre du Seigneur. Puissé-je, en le confessant, expier dans les fers et par la mort même tout ce qui dans ma conduite n'a pas été conforme à ses lois (5) ».

1. *Archives municipales de Dunkerque*, D, 1.2, f^o 155 et f^o 158, verso.

2. Lettre de Lalau, 10 frimaire, an II (30 novembre 1793). *Bulletin Société d'études*, op. cit.

3. Il y était né le 14 juin 1747. De Bergues, où il avait, au Séminaire de Cupère, fait toutes ses études, il était passé au Grand Séminaire d'Ypres, où il avait reçu l'onction sacerdotale. Du collège de Bergues où il avait rempli tour à tour les fonctions de régent (1777-1790) et de principal (septembre 1790), les élections curiales d'août 1791 l'avaient mis à la tête de la paroisse de Dunkerque Saint-Éloi.

4. Nous avons raconté plus haut (chapitre V : Les deux clergés du Nord (1791), la défection de Schelle et l'excommunication que l'évêque d'Ypres avait portée contre lui.

5. Drouillard, *Précis de la vie de M. Schelle*. (Impr. Drouillard, Dunkerque, 1803, 8 pages in-8^o, 20 ventôse an XI). — Le Glay, *Cameracum christianum*, Introduction, p. LXV. — Ch. de Croocq, *Histoire du Collège de Bergues Saint-Winoc (1600-1923)*, p. 224.

Sur ces mots courageux, en compagnie de huit autres membres du conseil général destitué le 14 frimaire par Isoré, il monte dans la voiture cellulaire qui va le débarquer à la citadelle de Lille (1).

Pareille à la flamme d'une veilleuse au fond d'un souterrain, la foi des ancêtres persiste chez le petit peuple de Flandre. Pour essayer encore de déraciner de son âme fidèle et tenace l'esprit religieux, pour y « tuer le fanatisme » (2), il faudra « la plus antichrétienne » des mesures inventées par la Convention (3) : l'imposition du calendrier républicain. Seule une campagne acharnée de déchristianisation réussit, par la force des choses, à couper aux populations croyantes le cher et vieux chemin de leur église. Elle s'accroît chaque jour. Les clochers, en effet, « par leur domination sur les autres édifices, semblent contrarier le principe d'égalité » : l'ordre est renouvelé de les abattre après qu'on en aura « décroché les breloques du Père éternel » (4). Les Conventionnels, en mission dans le Nord, redoublent de vigilance, pour dépouiller, vider, fermer, désaffecter les églises.

De Dunkerque, le 16 novembre, le procureur général de la Commune, Blaisel, écrit au Comité révolutionnaire :

« Je sors de chez l'homme que l'on appelle Curé. Il met tout en ordre et nous aurons ce qui est à sa disposition aujourd'hui ou demain (5) ».

Il s'agit de l'argenterie : partout, elle est inventoriée, réquisitionnée, « raflée », pour être dirigée à Lille sur l'Hôtel des Mon-

1. Il y sera détenu quelques mois seulement, comme le prouve une lettre écrite de Dune libre (Dunkerque) par l'agent national Josselin, le 6 germinal an II (26 mars 1794) aux citoyens Président et membres du Comité révolutionnaire (*Archives municipales de Dunkerque, Cartons du Comité Révolut.*), Schelle sera, le 7 août 1800, par le synode diocésain de Lille, à la majorité de 31 voix sur 60, élu évêque constitutionnel du Nord. Successeur de Primat, nommé trois ans plus tôt évêque du Rhône, il sera sacré à Reims le 18 brumaire an IX (8 novembre 1800) par le métropolitain Nicolas Diot, assisté des évêques Monin, de Meaux, et Thuin, de Sedan ; il démissionnera lors du Concordat, reviendra résider à Dunkerque à titre de curé concordataire pour y mourir le 4 mars 1803. (Cf. *Annuaire du département du Nord pour l'an XII*, p. 351).

2. L'expression est du Montagnard Charlier.

3. Aulard, *Le culte de la Raison et le culte de l'Être suprême* (1793-94), p. 33 sq. : « Substituer aux dates et aux fêtes catholiques d'autres dates et d'autres fêtes, abolir les dimanches, imposer le laïque décadi, remplacer les noms des Saints par « ceux des objets qui composent la véritable richesse nationale », c'était arracher au catholicisme sa parure et son prestige, c'était l'expulser violemment de l'habitude nationale. »

4. Cf. chapitre XI, p. 115 et l'Adresse du Conseil général du Département du Nord aux membres des conseils généraux des communes sur la réduction des cloches dans les églises paroissiales (5 mars 1793). — Cf. H. Desmarchelier. *Hist. du décanat de La Madeleine de Lille*, p. 499-501.

5. *Archives Municipales de Dunkerque* : Cartons du Comité Révolutionnaire, 26 brumaire an II.

naies, ainsi que l'écrit, le 18 novembre (28 brumaire an II), un des Représentants à l'armée du Nord :

« On s'occupe à Lille de l'envoi des mystères de la religion à la Trésorerie : il y aura 250.000 livres environ en numéraire d'or et d'argent, et le convoi des lingots, des reliques et des schabraques d'églises sera remarquable dans l'histoire. Salut et fraternité.

ISORÉ.

Afin d'effrayer les rebelles et de punir les coupables, on a, depuis plusieurs semaines, pris des mesures de police, au premier rang desquelles la création d'un organe spécial : le Tribunal révolutionnaire du Nord (1). — On a, le 13 brumaire (3 novembre), mis sur pied une armée, « habillée à la demi-hussarde et coiffée du bonnet de la Liberté ».

« Elle se transportera dans tous les lieux où les ennemis intérieurs attaqueront la liberté, l'égalité, l'humanité, les mœurs et la vertu » et « sera suivie d'un tribunal pour juger les ennemis des sociétés populaires, les faux patriotes, les fanatiques... (2) ».

Sous la conduite du Représentant du peuple Jacques Isoré, le bataillon de brigands jacobins s'est transporté, fin novembre de Douai à Cassel. C'est de là, que le 2 décembre, le chef adresse à Laurent ce billet victorieux (3) :

Cassel, 12 frimaire an second de la République française.

Je t'apprendrai, mon collègue, que les intrigants qui se trouvent dans la Flandre-Maritime vont bientôt être réduits à l'impuissance. J'ai commencé mes opérations à Cassel par l'arrestation des dénonciateurs qui se disoient Jacobins et qui ne vouloient cependant pas de Sociétés Populaires... Je pars à l'instant pour Bergues ; de là j'irai à Dunkerque et, de suite, je poursuivrai ma route jusqu'à ce que cette Flandre-Maritime soit purgée. — Salut et fraternité.

ISORÉ.

Mais avant de quitter le théâtre de ses exploits, il exprime encore la joie qu'il éprouve d'enregistrer nombre d'apostasies et d'applaudir au triomphe de l'impiété :

« Le peuple de Cassel a abjuré la religion catholique ; un procès-verbal, signé des citoyens et des citoyennes, fait voir combien il est aisé de détruire les erreurs. Les parures de l'église sont brûlées et les cendres jetées au vent. Si le peuple de la Flandre-Maritime n'est pas à la hauteur de la Révolution, il faut s'en prendre à la langue, qu'on y cultive encore en secret (4). »

1. Cf. Foucart et Finot, *op. cit.*, t. II, p. 287.

2. *Archives Nationales*, A. F., II. 129, dossier 16, pièce 2. — Derode, *Hist. de Lille*, t. III, p. 284-285.

3. *Archives Départementales du Nord*, série L, liasse 765, 2 décembre 1793.

4. *Archives Nationales*, A. F. II, 241.

C'est le jour où, de son côté, Laurent chante, à Cambrai, le recul de la religion :

« Les églises sont dépouillées, écrit-il, les prêtres se débaptisent, les mariages civiques se célèbrent sans calottes, les chabraques ecclésiastiques se brûlent en cérémonie... (1).

L'art lui-même est invité à se mettre à l'unisson des esprits » le Directoire du Département du Nord fait appel, le 17 frimaire (7 décembre 93), aux artistes républicains pour incarner dans un monument « durable et colossal le Peuple français, debout, écrasant et foulant aux pieds les débris amoncelés de la tyrannie et de la superstition ». Cette invitation imprimée débute ainsi :

« Le peuple français, longtemps asservi sous le joug de la tyrannie, après avoir recouvré ses droits et sa souveraineté, vient enfin de rompre ses dernières chaînes en secouant les préjugés que la superstition et des prêtres imposteurs avaient répandus et cherchaient à augmenter.

Le Français, éclairé par la raison et la vérité, a partout détruit les autels et les temples, consacrés jusqu'à présent à l'hypocrisie et au mensonge. Il ne veut plus d'autre culte que celui de l'homme libre et juste, d'autre autel que celui de la patrie, d'autre temple que celui de la vertu.

La Convention nationale, par un décret du 27 brumaire... engage tous les artistes de la République à présenter dans le délai de deux mois, des modèles où l'on voie la forme, l'attitude et le caractère à donner à la statue.. Les administrateurs composant le Directoire du département du Nord, persuadés que les artistes de son arrondissement mettront autant de gloire que de plaisir à concourir à l'élévation du monument proposé par la Convention, invitent particulièrement tous les artistes du département du Nord à présenter, dans le délai prescrit, des modèles du monument dont s'agit, d'après les dimensions et dispositions du dit décret (2) ».

Contre la « superstition » sont dressées toutes les machines de guerre dont on peut disposer. Les municipalités reçoivent, le 18 frimaire (8 décembre), l'ordre de détruire tous les signes extérieurs du culte, de vendre les chapelles, qui seront démolies ou désaffectées (3). L'hypocrite Florent Guiot prend néanmoins des airs protecteurs, et le 23 frimaire (13 décembre), il considère que « la chute de la superstition doit être l'ouvrage de la raison et du développement des lumières (4) ». Sous prétexte de reconnaître la liberté des cultes, il redouble « de sévérité contre les prêtres et ceux qui abusent des idées religieuses pour inquiéter le patriotisme et ralentir l'essor de l'esprit public ». Tout en ordonnant de mettre en liberté « les prêtres détenus pour le seul

1. *Archives Nationales*, A. F. II, 234.

2. *Archives départem. Nord*, L. Administration centrale, 138.

3. *Archives départem. Nord*, L. 5785, f° 31.

4. *Archives Nationales*, A. F. II, 129 (188). *Archives départementales du Nord*, L. 450, f° 1 v.

fait de leur culte et sans aucune autre cause de suspicion », il imite le geste déjà esquissé par Makereel en Flandre maritime et fait maintenir en état d'arrestation « les prêtres réfractaires ou turbulents (1) ». Quant aux églises, elles sont les unes vendues (2), les autres profanées, employées « à des objets d'utilité publique. « Certaines » paisiblement fermées par le peuple sorti du fanatisme (3) », demeureront, dans le même état de clôture, à la disposition des autorités constituées « pour la tenue des séances des Sociétés populaires et pour tous usages publics » (4).

Sur un signal venu de Paris, les têtes chaudes s'acharnent contre ces sanctuaires chargés de souvenirs religieux : la Flandre, autant que les autres provinces, apparaît comme un pays sans Dieu, sans passé, sans immortalité, sans espérance. Le vent d'hiver siffle dans les clochers vides et par les fenêtres ouvertes ; sur le pavé désert nul genou ne fléchit plus, le deuil plane sur les églises abandonnées : les figures peintes sur les vitraux y verront la folie révolutionnaire inaugurer demain le culte de la Raison.

1. *Archives Nationales*, A. F. II, 154.

2. C'est le cas des églises d'Avelin, Capinghem, Hallennes-lez-Haubourdin, Hantay, Lesquin, Lezennes, Salomé, etc...

3. *Archives départementales du Nord.*, L. Administration centrale, 158.

4. *Ibid.*, 136: Proclamation faite à Lille le 4 nivôse an II (24 déc. 1793).



CHAPITRE XVII

Les autels profanés (1793)

Sur la Flandre, ainsi que sur la France entière, il passe un vent de sacrilège et de folie. Une sorte de délire satanique s'empare des esprits. Les scènes d'orgie et de profanations, présentées le 10 novembre par la capitale et décrites par la plume réaliste de Taine (1), sont rééditées en province. 2.346 églises verront jeter bas les « guenilles mystiques » et « les idoles vermoulues de la Superstition » (2) : sur les six cents que compte le département du Nord, 256 seront aliénées (3) et de celles-ci 98 démolies. Les unes seront transformées, comme celle de Quesnoy-sur-Deûle, en magasin à salpêtre (4), les autres, comme la chapelle du collège de Bergues, en caserne ou en tabagie (5), d'autres encore, comme, à Lille, l'église des Jésuites, en manège (6), celle de Saint-Sauveur en grange (7), celle de La Madeleine en dépôt de vieilles ferrailles ou en atelier de sellerie (8). Celle de Bailleul est convertie en grenier à fourrages : quelques énergiques ont imaginé d'y détruire le superbe buffet d'orgues qui surmonte le grand portail. Déjà les haches se lèvent à bout de bras pour briser les statues de chêne, quand un éclair de bon sens traverse l'esprit d'un citoyen :

— « Eh ! quoi ! s'écrie-t-il, camarades, sur quelle estrade jouons-nous donc la *Carmagnole* ? »

Et ce joyau de sculpture est sauvé (9).

1. *La Révolution*, t. III, p. 227 sq. (9^e édition).
2. D'après Grégoire. *Histoire des sectes*.
3. *Annuaire du Nord pour l'an XI*, p. 169. — Dans la Flandre maritime, il n'y aura guère de ces aliénations.
4. Leuridan. *Le clergé de la Flandre wallonne*, p. 102.
5. De Croocq. *Hist. du Collège de Bergues. Saint-Winoc*, p. 235.
6. V. Derode. *Histoire de Lille*, t. III, p. 163.
7. Edm. Leleu. *La Société populaire de Lille*, p. 117 (16 brumaire).
8. H. Desmarchelier. *Histoire du décanat de La Madeleine de Lille*, p. 146.
9. J. Ficheroulle. *Bailleul. Pages de l'histoire locale*. — Ce morceau d'architecture a sombré dans les ruines de l'église elle-même sous les bombardements de 1918.

Partout les églises, à l'image de celles de Paris, vont servir à l'inauguration du nouveau culte qui « révolutionne les âmes » (1). Pour ces fêtes copiées sur l'antique, on dressera dans le chœur une montagne de planches ou de carton ; le tabernacle du maître-autel servira de marchepied à « l'actrice en jupon court et en bonnet rouge » qui figure la Liberté ou la Raison.

Avec le calendrier républicain s'est imposé partout le système de la Décade (2) ; la Municipalité de Lille s'est, dès le 9 brumaire (30 octobre), empressée, par ordre, de faire annoncer le Décadi par l'unique cloche qui a survécu dans chaque clocher à la « rafle » générale :

« En ce neuvième jour du second mois de l'an 2^e de la République, les maire et officiers municipaux de Lille aux Citoyens fabriciens de la paroisse de la Madeleine,

CITOYENS,

En exécution de l'arrêté du département du Nord publié aujourd'hui, nous vous prions de faire sonner ce soir et demain matin, à la pointe du jour, la cloche de votre paroisse pour annoncer le jour de la Décade qui doit être consacré au repos et de continuer de même chaque Décade.

ROHART, greffier (3).

Quelques jours plus tard, les 20 et 26 novembre, Lille et Dunkerque ont eu leur fête de la Régénération. A Dune libre (Dunkerque) (4), c'est au Champ de Mars que la Société populaire a

1. Aulard. *Le culte de la Raison et le culte de l'Être suprême*, p. 49 sq.

2. Trois décades se partagent le mois qui est de trente jours ; *décadi* ou le dixième jour de la décade est réservé au repos. Du 22 septembre 1792 date l'ère nouvelle. Décrété le 5 octobre 1793, le calendrier républicain sera régularisé par la loi du 4 frimaire an II (24 novembre 1794). Le § VI de l'article premier du décret susdit est ainsi conçu : « Le décret qui fixoit le commencement de la seconde année au 1^{er} janvier 1793 est rapporté. Tous les actes datés l'an 2^e de la République, passés dans le courant du 1^{er} janvier au 22 septembre exclusivement, sont regardés comme appartenant à la première année de la République ». — Le Directoire du Département du Nord interprète à sa manière le décret de la Convention relatif au calendrier et publie, le 3 brumaire an II (24 octobre 1793), un arrêté où il est dit : « Tous les jours de décade, les citoyens sont invités à arborer, dès le point du jour, et pendant toute sa durée, à la façade extérieure de leur maison, un drapeau tricolore... A l'entrée de la nuit, le feu sera mis à un bûcher dans lequel on jettera tous les signes de la féodalité et de la royauté : alors tous les citoyens confondus termineront la fête par des danses et des chants d'allégresse... » (Cf. *Souvenirs religieux de Lille*, 1890, p. 144.)

3. H. Desmarchelier. *Op. cit.*, p. 148.

4. La finale flamande *Kerke* signifiant *église* est remplacée par *libre* ; Dunkerque devient Dune libre. De même le mot *saint* ; le village de Saint-Georges, près Gravelines, devient Georges libre ; celui de Saint-Nicolas s'appellera Libre-sur-l'Aa ; Saint-Pierrebrouck est converti en Brouck (ou Marais) libre, etc... — Les rues sont aussi débaptisées par la Révo-

convoqué la commune entière sous l'égide de la Municipalité. Vers onze heures du matin, les organisateurs se sont trouvés seuls au rendez-vous fixé; l'esplanade était déserte, vides les tribunes aménagées pour les autorités! Un second appel de la cloche de la ci-devant église Saint-Éloi fut mieux entendu et l'on a pu, cette fois, à deux heures, célébrer les agapes révolutionnaires. Le peuple, en dépit d'une saison rigoureuse, s'est assis sur l'herbe pour manger son pain gris-noir, le « pain de section », et pour écouter cette creuse harangue du président :

« Citoyens. L'amour des hommes et la vérité nous ont réunis. C'est à la Raison et à la Philosophie que nous devons consacrer notre premier hommage. Elles ont déjà fait tomber l'arbre antique de la féodalité avec tous ses hochets. Déchirons d'une main hardie le bandeau de l'ignorance; perçons le bandage épais de la superstition, de la sotte crédulité, et nous resterons frères en dépit de tout. Bientôt nous n'aurons plus d'autre culte que celui fondé sur la vertu et dans l'accomplissement de nos devoirs envers la société, qui est le seul qui puisse devenir universel, le seul digne d'un Dieu juste et bon, le seul qui soit marqué de son sceau et de celui de la Raison. Tout autre culte porte l'empreinte de la fourberie et du mensonge. La volonté de l'Éternel, c'est que les fils de la terre soient heureux et qu'ils jouissent de tous les plaisirs compatibles avec le bien public. La religion d'un républicain doit être fondée sur des principes éternels et invariables puisés dans la nature de l'homme et des choses. Le plus beau des cultes est l'amour de la patrie et l'exercice de la vertu. »

Mais il faut à ces forcenés de la *Société populaire* un triomphe plus pratique : le procureur de la commune va le leur donner en poussant un cri de guerre contre les ministres d'une « religion mensongère » dont il est temps de « secouer le joug honteux » :

« — Rendons-les, s'écrie-t-il, rendons-les avec prudence à la société, ces hommes ou pour mieux dire ces charlatans qui ont retardé les progrès de la raison humaine, qui l'ont avilie; détruisons les instruments qui servent à leurs supercheries et que les temples où ils prêchaient l'erreur et la superstition soient dorénavant consacrés à la félicité publique ! »

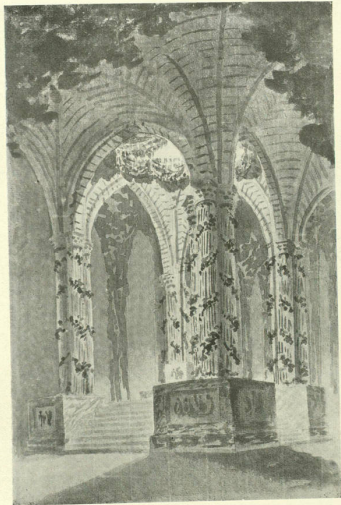
Et quand le président sollicite l'ordre du jour, un seul cri résonne d'un bout à l'autre du Champ-de-Mars :

— « Plus de prêtres, plus d'autels ! La liberté ou la mort ! » (1).

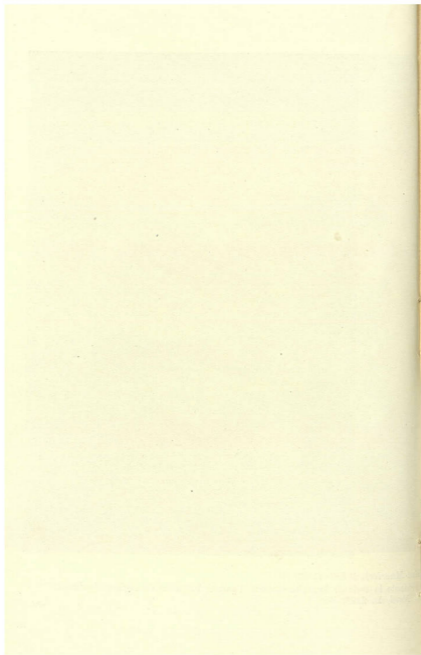
Les Lillois, de leur côté, furent plus pacifiques. Sur la place du Réduit, un tertre de gazon encadré de peupliers a servi de piédestal à une statue de la Nature ; un long cortège de groupes

lution : à Lille, par exemple, la rue des Augustins devient la rue de l'Égalité, la rue des Capucins devient la rue de la Liberté ; celle de l'Abbiette se change en rue de la Guerre, la rue des Prêtres en rue Lepelletier, la rue des Récollets en rue des Arts ; la rue des Carmes en rue de Thionville, etc... (Cf. *Souvenirs religieux de Lille et de la région*, 1892, p. 63-64).

1. V. Derode. *Histoire religieuse de la Flandre maritime*.



LE TEMPLE DE LA RAISON (*Église Saint-Maurice*), à Lille (1793)
d'après les dessins originaux de François Verly. (La première de ces deux pochades représente la toile de fond; la seconde, l'entrée du chœur de l'église désaffectée)
(*Archives départementales du Nord*, L, 2122).



costumés, formé sur la Place Notre-Dame ou de Béthune, s'est rendu en pèlerinage, le 30 brumaire (2 octobre), aux pieds de la nouvelle déesse et le Maire, Lefebvre-d'Hennin, au nom de la foule, a renouvelé le serment de combattre tous les tyrans. Les autorités ont bu de l'eau régénératrice et renouvelé le serment de mourir à leur poste. Pour donner à cette fête une sanction religieuse, on s'est rendu à la ci-devant église Saint-Maurice — à « l'église Maurice », comme on dit, — que Deledeuille, le curé constitutionnel a reçu l'ordre de remettre au citoyen Labbe, commissaire de l'Administration pour les équipements militaires. Le grand portail était « décoré d'une architecture républicaine : deux faisceaux portés sur un socle, terminés par des bonnets de la Liberté, un niveau d'arpenteur traversant d'un faisceau à l'autre », avec cette inscription :

« Le niveau de l'égalité assure seul la République ; nul ne pénétrera dans le Temple qu'à travers cette porte sacrée. Malheur à celui qui serait trop grand pour elle ! » (1)

Sur l'autel de la patrie on a déposé les tables de la Constitution ; en pleine Grand'Place, sur une estrade à la romaine, les discours ont été prononcés et ponctués par l'*Hymne des Marseillais* ; « chacun s'est retiré plein de la grandeur des images qu'il venait de voir » (2). Mais ce n'était là qu'un préambule au nouveau culte.

C'est Châles l'apostat qui s'en fera l'organisateur. Il n'y a pas de temps à perdre. Dans l'espoir que le nouveau temple sera prêt en dix jours, il stimule le zèle du peuple et lance une lyrique proclamation :

« Le fanatisme et l'aristocratie, dit-il, frémissent de rage à la vue de nos fêtes patriotiques. Le temple de la patrie et des mœurs, qui va s'élever dans vos murs, doit leur servir de tombeau ; ils voudraient bien le saper dans ses fondements et en retarder ou en empêcher la construction. Sans doute ce sont eux qui refroidissent, par les calculs de l'intérêt ou par les dégoûts malentendus, le premier enthousiasme qui nous prometait, pour l'exécution de nos plans, les bras de tous les ouvriers et de tous les sans-culottes en général... Citoyens, ne soyons pas dupes plus longtemps des aristocrates, allons rapidement à notre but. Réunissons-nous tous, apportons chacun les talents et les moyens que nous avons, pour qu'à la prochaine décade le temple soit fini et décoré. Rappelez-vous le zèle des Parisiens qui, en quatre jours, ont créé le vaste champ de la Fédération. Les aristocrates font craindre aux ouvriers de n'être pas payés. Je leur garantis qu'ils le seront jour par jour... Au surplus, comme il

1. Arrêté supplémentaire rendu par les commissaires de la fête (*Souvenirs religieux*, 1890, p. 79-80).

2. V. Derode. *Histoire de Lille*, t. III, p. 287-289. — E. Leleu. *La Société populaire de Lille*, p. 122.

faudra passer des nuits et ne pas perdre de temps, d'ici à la décade, je promets à tous les citoyens qui s'emploient avec zèle, d'être équitable et généreux autant que le permettront les finances de la République » (1).

Encore retenu au lit par la blessure reçue le 13 septembre à Werwick, où un éclat d'obus lui a brisé la jambe et le rendra boiteux pour le reste de ses jours (2), il demande par lettre l'érection d'un sanctuaire à la Raison et à la Vérité (3).

Un cri de joie accueille cet appel sauvage. Isoré promet de faire payer par le District les travaux d'aménagement (4). Le sculpteur Corbet (5), l'habituel organisateur des fêtes publiques, se fait adjuger par Florent Guiot, représentant du peuple en mission dans le Nord, la commande d'une statue en marbre de la Liberté : il fournit un devis qui dépasse 40.000 francs (6). Le citoyen Drapiez, apothicaire, soumet, à son tour, un projet d'ornementation qui doit coûter 28.000 livres (7). Il faut un architecte : nul n'est plus désigné que le lillois François Verly : n'a-t-il pas dirigé à Paris, en 1786, les solennités à l'occasion de la naissance du Dauphin ? N'a-t-il pas construit la salle de spectacle du camp de Saint-Omer, restauré, à Arras, le palais épiscopal de Mgr de Conzié ? A Lille même, n'a-t-il pas dessiné le célèbre jardin du *Colysée* (8), mis sur pied les grandes fêtes du 6 juin 1791 pour la Fédération des trois départements et tracé de beaux projets pour la reconstruction des quartiers détruits, en 1792, par les boulets autrichiens ?... Mis en demeure d'assurer l'érection du Temple de la Raison, son caractère indépendant répugne à ce mode de réquisition forcée. Il oppose quelque résistance, mais devant la menace de la prison, il finit par céder. Il embauche donc son frère Louis et son ami Rouzé (9) ; mais ceux-ci

1. E. Leleu. *La Société populaire de Lille*, p. 119.

2. Foucard et Finot, *op. cit.*, II, p. 137 et 285.

3. *Ibid.*, p. 164-165.

4. Edm. Leleu. *La Société populaire de Lille*, p. 120.

5. Charles-Louis Corbet, né à Donai le 27 janvier 1758, était venu se fixer à Lille après avoir remporté à Paris le grand-prix à l'Académie royale des Beaux-Arts. Il habitait, en 89, près de l'Asile de l'abbaye de Loos (rue Jean-Jacques Rousseau actuelle) et fut, en l'an II, orateur de la *Société populaire* et officier municipal. Il quitta Lille en 1801 pour Paris, où il mourut en 1810. Il est l'auteur de la statue du dragon français, l'une des quatre grandes figures qui décorent l'arc de triomphe du Carrousel.

6. J. Houdoy. *Études artistiques*. — Cf. *Souvenirs religieux*, 1890, p. 29.

7. Cf. *Souvenirs religieux*, 1890, p. 29, où l'on trouvera le détail des devis.

8. Ce parc pittoresque, dont le souvenir nous est transmis par une toile de Fr. Watteau (Musée de Lille : *Une fête au Colysée*), était situé sur la rive gauche de la Deûle, près du Pont-de-Canteleu. Avec la guinguette construite sous le patronage du prince de Soubise, il avait coûté plus d'un million.

9. Rouzé sera plus tard sous-préfet de Saint-Quentin.

« refusent catégoriquement le concours de leurs pinceaux : ils sont arrêtés et écroués dans les casemates de la citadelle, jusqu'à ce que l'humidité de leur cachot amollisse leur insubordination » (1). Deux autres architectes sont encore mandés : Cuvelier et Dewarley : ils amènent à Saint-Maurice leurs équipes d'ouvriers et l'on se met à l'œuvre. Deflandre, entrepreneur de la *Société populaire*, est autorisé à prendre au Couvent des Récollets, tout proche, le bois nécessaire (2).

La croix tombe de l'édifice d'où elle bénissait la cité ; un ouragan passe dans le sanctuaire sur les tableaux, sur les sculptures où la grâce naïve exprima la naïveté de la vieille foi ; les statues de la Vierge et des saints sont renversées de leurs socles et de leurs niches. L'antique église revêt un immense décor d'opéra (3). Sur les murailles, les artistes Desnoyers, Meurice et Deroubaix représentent une forêt ; les colonnes, peintes à la détrempe, figurent des troncs d'arbres ; les voûtes sont transformées en berceaux de feuillage, les nefs en bosquets élyséens où se promèneront citoyennes et citoyens :

« On y voit des lacs, des massifs, des bois, des grottes, des collines lointaines, des pyramides et des tombeaux avec des inscriptions à la mémoire des grands amis de la liberté. Sur le sommet d'un rocher la tombe modeste élevée à la mémoire de Jean-Jacques Rousseau, religieusement couronnée de peupliers, de saules, nous rappelle cet homme si profondément sensible ! Là, c'est un monument à la mémoire de Michel Lepelletier... Nous voyons ces deux héros morts pour la liberté, dans un âge si tendre et si voisin de l'enfance : la pensée se repose avec attendrissement sur le courage intrépide de Bara, d'Agricole Viala. Vers le fond de ce temple, dans un endroit écarté qui présente l'aspect d'une grotte sombre, on remarque l'urne de l'ami du peuple... » (4).

Dans le chœur se dresse une charpente, haute de dix mètres, recouverte de toile peinte et « destinée à figurer une montagne, allusion au parti démocratique dominant » (5). Au sommet de ce trône improvisé est juchée, sous un dôme, une statue vivante

1. H. Verly. *Notice sur François Verly*. (Cf. *Souvenirs religieux*, 1890, p. 31-32).

2. E. Leleu. *La Société populaire de Lille*, p. 120.

3. *Archives du Nord*, L. 5050 et 2122.

4. De ce décor il reste, comme souvenir, quatre pochades à l'aquarelle, dessinées par l'architecte F. Verly : ce sont deux études pour l'ornementation des nefs, voûtes, piliers et bas-côtés ; la troisième planche représente l'autel de la déesse Raison, et la quatrième la toile de fond montrant, au centre d'un paysage tourmenté, les attributs de la royauté anéantie par la foudre. Ces précieux documents sont conservés aux *Archives du Nord*, 2122. Nous en donnons ici (pages 184 bis) deux reproductions.

5. *Ibid.* — Cette colossale construction de planches, en recouvrant le maître-autel, en sera la sauvegarde et le préservera de la destruction (cf. *Semaine paroissiale de Lille Saint-Maurice*, 7 août 1898).

de la déesse Raison portant le bonnet rouge, appuyée sur une pique et assise sur un palanquin orné de guirlandes de chêne (1). Quant aux fonctionnaires du temple, ce sont deux pompiers et le citoyen Defrance, gardien ; ils reçoivent respectivement un salaire de trois et six livres par décade. La fête de la dédicace est annoncée à grand renfort d'affiches et de proclamations : les citoyennes sont invitées à s'y rendre « non pas avec des fleurs dans les cheveux, ni avec des robes blanches », mais on les conjure d'y « apporter un cœur brûlant de patriotisme ». Les travaux traînent en longueur : le temple ne sera prêt que neuf mois plus tard. Et quand se lève le 21 septembre 1794, jour de l'inauguration, Corbet, membre du Conseil général de la Commune, débite un grandiloquent discours où il exhorte ses auditeurs à être « probes, désintéressés, patriotes, sourds aux insinuations des aristocrates » ; puis, sous la direction du citoyen Desplaces, directeur du théâtre, un chœur exécute l'Ode à l'Éternel, dont la musique est du chef d'orchestre et les paroles de Gauthon (2).

Dans la plupart des communes, « l'édifice public, national, dit l'église » est devenu le foyer du jacobinisme et le siège des réunions de la Société populaire. Les citoyens de tout âge, réunis dans la chapelle de La Madeleine près Lille, « procèdent à la nomination d'un Comité de surveillance, les membres promettent de marcher de front dans la carrière révolutionnaire que les lois leur ont tracée (3) ». Tandis que le curé de Mons-en-Pévèle est signalé « comme prêchant la contre-Révolution », Duchâteau, l'ex-curé de Frelinghien, sollicite, le 15 frimaire, des commissaires pour organiser un club (4). Aux environs de Lille, les municipalités cèdent aux exigences des Comités : celle de

1. *Bulletin de la Commission historique du Nord*, t. II. — Bruneel, *Histoire de Lille*, p. 176. — Van Hende, *Lille et ses institutions communales*, p. 372. — A Lille, la déesse Raison est une fille Buisine : elle sera, plus tard, pour gagner sa vie, réduite à ramasser des cendres (*Semaine paroissiale de Saint-Maurice*, 7 août 1898). — A Roubaix, (Saint-Martin), c'est une prostituée (Leuridan, *Le clergé de la Flandre wallonne pendant la Révolution*, p. 91) ; à Tourcoing (Saint-Christophe), une demoiselle Leloir. A Bourbourg, c'est une demoiselle Aimée, revêtue de la tunique et de la chlamyde grecques. (V. Derode, *Hist. relig. de la Flandre maritime*) ; à Dunkerque, la fille de Omaer, capitaine au long cours (Dr L. Lemaire, *Hist. de Dunkerque*, p. 356). — Sur les saturnales auxquelles donna lieu l'inauguration du culte de la Raison à Saint-Omer, cf. Deramecourt, *Le clergé du diocèse d'Arras*, t. III, p. 167 sq.

2. Derode, *op. cit.*, p. 165. — *Souvenirs religieux*, 1890, p. 31. — Edm. Leleu, *La Société populaire de Lille*, p. 226-227.

3. Le 15 frimaire, an II (5 décembre 1793), *Bulletin Soc. d'études prov. de Cambrai*, t. XX, p. 131.

4. Edm. Leleu, *La Société populaire de Lille*, p. 133.

Wazemmes, en particulier, est, par ce factum, mise en demeure d'avoir à supprimer dans l'église, devenue temple de la Raison, les vestiges de la superstition :

« La Société populaire et révolutionnaire, séante à Wazemmes, vous invite à faire disparaître tous les signes qui rappellent au peuple les préjugés et l'erreur avec lesquels le despotisme s'est servi pour l'asservir. La Société invite de plus la municipalité à prendre inventaire des effets et meubles qui se trouvent dans ce lieu pour rendre compte à qui il appartiendra et de tenir la clef de cet édifice pour qu'aucun malveillant ne puisse s'y introduire afin de fouiller cet endroit devenu le temple de la Raison. La Société a arrêté qu'elle ne tiendrait plus de séances dans cet endroit avant la disparition des signes du fanatisme. » (1).

— A Dunkerque, la Petite Chapelle de N.-D. des Dunes est « transformée en atelier de préparation de bombes, de grenades et autres projectiles de guerre » (2) ; l'église Saint-Éloi qui, depuis le 24 août, a servi d'ambulance pour les blessés du siège, devient Temple de la Raison. Le 10 nivôse (30 décembre) y sera célébrée la grande fête qui s'est déroulée à Lille un mois auparavant.

Il y a bien, le 16 frimaire (6 décembre), de la part de Robespierre et du Comité de salut public, une tentative de réaction en faveur de la liberté des cultes (3) : le district d'Hazebrouck se montre particulièrement favorable à l'application de ce décret libéral et tente de rouvrir ses églises (4). La commune de Lederzeele sera la seule à se montrer rigoureuse : le comité de surveillance, le 5 février (17 pluviôse), sévira de nouveau contre deux suspects déjà mis en liberté. De nombreux citoyens seront cités à la barre pour répondre de leurs habitudes religieuses, et cela devant le curé constitutionnel : il profère de terribles menaces contre ceux qui refusent d'assister à sa messe et de faire leurs Pâques (5). Partout ailleurs règne un certain modérantisme favorable à la liberté des cultes ; à Lille, le 3 nivôse (24 décembre), le Comité chargé d'interroger les prisonniers, conseille au District d'élargir vingt-deux femmes d'Herlies, emprisonnées pour n'avoir pas assisté à la messe du curé constitutionnel (6). Des ferments de défiance et même de révolte couvent çà et là, révélateurs d'un état d'âme.

1. *Archives départementales du Nord*, L, 316.

2. R. de Bertrand, *Notice historique sur la chapelle de N.-D.*, p. 49. — Une explosion des poudres la détruit le 24 mars suivant (cf. Van Eecke, *op. cit.*, p. 76).

3. *Archives Nationales*, A F II, 229 (988).

4. *Archives départem. Nord*, L, 450, 1^o 1 v.

5. *Archives départem. Nord*, L, 600.

6. *Bulletin de la Société d'études de la Province de Cambrai*, XX, p. 123.) — Du même village d'Herlies, il y aura encore, le 23 germinal (12 avril) cinq habitants détenus pour le même grief.

Les puissants du jour sont les premiers à renverser les idoles de la veille et persécutent les curés constitutionnels. Tandis que Target, « l'ex-prêtre » devenu grenadier (1), traîne lamentablement sa misère au fond d'un cachot, les deux curés de Saint-Maurice et de Saint-Étienne, Deledeuille et Bécu, sont, à cause de leur sacerdoce, honteusement expulsés de la *Société populaire* ; Nolf lui-même, le célèbre curé de Saint-Pierre, hier entouré de gloire et d'honneur, y est remplacé par Maximilien Cage, un vulgaire marchand. Pour avoir refusé d'abjurer son sacerdoce, il est sacrifié (2), ne peut laver sa tare originelle et reçoit, le 1^{er} décembre 93 (11 frimaire an II), cette simple mise à l'index :

« Les prêtres, les ci-devant prêtres ont perdu la confiance publique ; nous t'engageons à ne plus siéger parmi nous » (3).

Au fougueux Châles est réservée la même récompense pour les services rendus : mais avant d'être, le 27 nivôse (16 janvier), rappelé en même temps que son collègue Isoré (4), il sera le point de mire des attaques les plus violentes de ses anciens amis. Jaloux de Hentz et Guiot qui viennent le supplanter (5), discrédité par les articles du journal *la Sentinelle* d'Arras, il essaie de se défendre et de se justifier :

« Quelque l'esprit révolutionnaire, dit-il, n'ait jamais pu s'élever ici à une grande hauteur, néanmoins à l'arrivée de mes collègues, Lille était calme et révolutionnaire autant que le comportent le caractère des habitants et la nature du climat (6)... »

L'arrivée de ses deux rivaux a tout compromis et ruiné ; les dimanches sont chômés au lieu du décadi ; le jour de Noël, 25 décembre 1793, les boutiques sont restées fermées ; au lieu de dire « citoyen » et « citoyenne », on dit « monsieur » et « madame » ; on ne se tutoie plus, on n'achève pas la vente des biens d'émigrés, les prêtres se montrent insolents... (7) Mais ; *je factum*,

1. Derode, *Histoire de Lille*, t. III, p. 280.

2. Nolf a terminé sa carrière politique : il achèvera son existence comme curé concordataire de Landas, après avoir gouverné deux des principales paroisses de Lille et siégé aux États-Généraux. — Cf. Leleu. *La Société populaire*, p. 120.

3. *Ibid.*, p. 262-263.

4. Aulard, *Recueil des Actes du Comité de salut public*, IX, pp. 261, 400.

5. *Ibid.*, VIII, 623 et IX, 256.

6. *Aperçu de la situation actuelle de Lille* (Lille, 4 nivôse, an II). *Bibliothèque communale de Lille*, 26.716. — Une adresse de Châles « aux Amis de la Vérité » donne un violent démenti aux calomnies lancées contre lui (*Bibliothèque communale de Lille*, 26.716, pages 19-24).

7. *Aperçu de la situation actuelle de Lille*. (Bibl. Communale de Lille, 26.716), p. 5 : « Avant le 22 frimaire, il n'était plus question de Prêtres, de

plein de fiel, provoque, de la part de la *Société populaire*, une verte riposte :

« Tu es prêtre, tu étais accoutumé à être encensé ; il faut pourtant te décider à entendre un langage libre... La chose publique est là ; nous lui devons nos moments, et nous ne voulons nous occuper des prêtres que comme des autres ennemis de la patrie » (1).

Plusieurs constitutionnels continuent néanmoins de célébrer. Sans doute leurs ouailles n'ont pas pour eux beaucoup d'estime, mais profondément blessées dans leurs convictions par la fermeture des églises et par la râfle du mobilier sacré qu'elles ont vu, la mort dans l'âme, s'engouffrer « dans le trésor de la République » (2) et se fondre en assignats, elles ne peuvent comprimer leur colère. « Sur cette terre pieuse du Nord, la résistance est moins âpre et moins violente qu'en Bretagne ou qu'en Vendée ; silencieuse et grave, elle est prête à la souffrance, quoique avec un désir bien humain d'y échapper » (3). Des protestations s'élèvent même dans plusieurs communes : à Frelinghien, le 20 décembre (30 frimaire), la municipalité propose de consulter le peuple concernant le culte, interrompu depuis l'abdication du curé Duchâteau, et qu'une partie des habitants paraissent vouloir rétablir. Trois jours après (2 nivôse), elle ordonne une assemblée générale des citoyens ; toutefois, par crainte sans doute des représailles, elle passe à l'ordre du jour, déclare le culte libre, mais ouvre un registre pour recueillir les avis (4) ; à Steenwerck aussi, le même jour (2 nivôse), se tient une assemblée du conseil général, de la Société populaire et du comité de surveillance : on y décide à l'unanimité de convoquer, le 27 (6 nivôse), tous les habitants « pour y émettre leurs vœux au sujet de faire réclamation de l'église paroissiale pour l'usage du culte que les dits habitants trouveront à propos d'exercer » (5).

A Noël, dans les bourgs de Warhem, Rexpoëde et Killem, il y a messe carillonnée (6). Mais sur tout le département du Nord les représentants du peuple Hentz et Guiot font lourdement peser

Dimanches, ni de Culte... Aujourd'hui, les Prêtres reparaissent ; on chôme les dimanches avec affectation ; on se moque des Décades... Aujourd'hui (25 décembre, vieux style, ci-devant jour de Noël) toutes les boutiques sont fermées, les Citoyens endimanchés, les Prêtres insolents, les Aristocrates joyeux et les pauvres Patriotes honnis et consternés. »

1. V. Derode. *Histoire de Lille*, t. III, p. 292.

2. *Archives communales de Dunquerque*. Registre aux délibérations de la commune. — Cf. E. Van Eecke. *Notre-Dame des Dunes*, p. 66.

3. P. de la Gorce. *Hist. relig. de la Révolution française*, t. III, p. 434.

4. *Archives communales de Frelinghien*.

5. *Archives communales de Steenwerck*.

6. *Archives communales de Dunquerque* ; Registre de la *Société populaire*.

tout le poids de leur sectarisme : le 4 nivôse (25 décembre), à Lille, ils décident que les sanctuaires doivent rester fermés (1) : toute manifestation, tout rassemblement, comme il s'en est formé à Merville, sont rigoureusement interdits (2). Aussi bien n'est-ce pas le peuple sorti du fanatisme « qui a fermé lui-même paisiblement » ses églises ? Et puis les pétitions qui de partout sollicitent la réouverture des temples ne sont-elles pas dictées par l'aristocratie ?

« L'aristocratie, lisons-nous dans la proclamation de Lille, se replie sur elle-même ; ses émissaires vont dans les campagnes, escortés de quelques prêtres fanatiques et contre-révolutionnaires ; ils provoquent des rassemblements pour obtenir l'ouverture des églises fermées par le peuple, afin d'établir une sorte de guerre civile entre ceux qui veulent des églises et ceux qui n'en veulent pas ; ils provoquent des assemblées de section dans les villes sous divers prétextes, même sous celui de procéder à des élections contrairement aux décrets de la Convention Nationale... » (3).

Ce sont des perturbateurs de l'ordre public, ils désavouent les actes de l'autorité, ils sont un danger permanent pour la patrie :

« Non seulement ils détournent l'attention des citoyens du grand but, celui de chasser l'ennemy qui souille le territoire de la république ; mais ils ont même l'audace de plaindre, devant le peuple, le sort des hommes suspects mis en arrestation pour le salut de la république... » (4).

Partout disparaissent, avec « les ustensiles du fanatisme », les « germes de l'ancienne superstition » (5). Lorsque Guiot, le 14 avril 1794, fera son enquête sur la destruction du « culte papal », presque tous les maires pourront lui faire la réponse du maire de Dunkerque : « Les idoles du fanatisme n'existent plus ; il n'y a plus de prêtres, ils ont été presque tous expulsés ; les autres ont renoncé à leur métier de charlatan. Les églises servent d'atelier ou de magasin... » (6). A vrai dire, elles semblent s'étonner elles-mêmes, dans leur majesté séculaire, d'être livrées à des profanations inouïes.

1. *Archives Nationales*, A F II, 129 (988).

2. *Archives départem. Nord*, L. 450, f° 3.

3. *Archives départem. Nord*, L. 5032-5033.

4. *Archives départem. Nord*, L. 5032-5033..

5. *Observations* publiées par le Conseil général de la Commune de Lille suspendu par le citoyen Lavallette et la Société populaire. Cette brochure de 37 pages contient un bordereau « qui fait connaître la richesse des hochets de la superstition que le district de Lille a offerts à la Nation pour contribuer à la défense de la patrie ». (*Cf. Souvenirs religieux*, 1890, p. 176)

6. *Archives communales de Dunkerque*, D. 1. Registre 3.

CHAPITRE XVIII

La chasse aux prêtres (1794)

Sous le joug des « brigands d'Autriche », un réseau de fer aux mailles serrées englobe, au début de 1794, une partie de la Flandre. Solidement cramponnée à la rive gauche de la Sambre, l'armée des coalisés bloque Maubeuge et Landrecies ; elle forme, au nord et à l'est de Lille, un quart de cercle qui lui fait tenir plusieurs points stratégiques : au nord, Comines, Werwicq, Tourcoing, Roubaix ; à l'est, Orchies et Cysoing. Aux approches de l'invasion, les curés jureurs ont subi la contagion de la peur : ils ont pris la fuite à l'exemple des notables jacobins : celui d'Orchies s'est réfugié à Douai ; Lebacq, curé de Tourcoing, s'est dirigé vers Lille avec ceux de la région de Cysoing (1).

De leur côté, prêtres et moines insermentés, décidés à reprendre leur ministère, sont rentrés dans les « fourgons de l'ennemi ». Certains autres qui, sans être intrus, ont eu la faiblesse de prêter avec restriction le serment civique, s'amendent sans retard ; ils s'acquittent humblement de la pénitence infligée par l'Ordinaire de Cambrai, d'Ypres ou de Tournai ; à l'exemple du curé de Bavai, ils assistent, agenouillés au seuil du chœur, à l'office célébré par leur vicaire ou par un autre prêtre insermenté (2). Ces retours et ces réinstallations sont facilitées par la *Jointe* établie pour administrer les pays conquis où flotte désormais le drapeau jaune et noir, écussonné des deux aigles autrichiens (3).

Mais dans la zone tenue par les armées françaises, les Comités révolutionnaires continuent d'enserrer leur filet : ils exercent la

1. *Archives départementales du Nord*, L. 209, f^o 113. — Cf. J. Peter, Une invasion du département du Nord (1793-94), dans *Bulletin des Facultés Catholiques de Lille*, juin 1925, p. 277, et *Revue du Nord*, août 1925, p. 161-213.

2. *Journal général de la guerre*, n^o 96 : lundi 8 juillet 1793. — Cf. Foucard et Finot, *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 423.

3. Les huit registres contenant les délibérations de la *Jointe* (18 juillet 1793-21 avril 1794) sont conservés aux *Archives départementales du Nord*, série L. — Sur l'extrême misère des curés rentrés dans les pays occupés, et sur les conditions de leur ministère, cf. J. Dehaut, *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai*, pp. 496 sq. et 506 sq.

vigilance la plus active afin de détruire la « vermine sacerdotale » qui pourrait « souiller encore le sol de la liberté » (1). Ouverte depuis de longs mois sous l'habile et féroce direction de Groslevin, commissaire du Directoire exécutif, la « chasse aux prêtres » est partout menée avec vigueur (2) : déjà en mars 93, Schabaille, procureur-syndic d'Hazebrouck, pouvait écrire :

« Nous ne connaissons plus aucuns prêtres insermentés ; ils sont tous déportés... Aussitôt que j'aurai appris l'arrestation d'un de ces monstres je vous en informerai. Je vous prie, citoyen, de faire tout ce qui dépend de vous pour faire chasser tous ces traîtres qui restent encore dans les villes et paroisses voisines de nos frontières ; car aussi longtemps qu'il en existera dans la Belgique, ils ne cesseront de semer l'alarme et l'épouvante dans ce district. » (3).

Lille a vu passer dans ses murs, quelques mois auparavant, un lamentable convoi de prêtres condamnés à la déportation : ils ont séjourné quelque temps dans la prison de la Tour Saint-Pierre et n'ont pas eu à se louer de l'attitude outrageuse du peuple et de l'Administration (4). Celle-ci d'ailleurs favorise les mauvais prêtres : aux Archives de la Chambre des comptes elle veut un citoyen « qui réunisse au civisme toutes les connaissances nécessaires », et son choix se fixe sur un ancien bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, le Tournaisien Philibert Poret, qu'elle va, le 10 janvier 1794, installer pompeusement dans ses fonctions (5).

Partout les représentants du peuple redoublent de rigueur : mais certains dissentiments se font jour et Fliniaux, récemment nommé par le Département, combat énergiquement la politique de Châles et d'Isoré : mais vers la mi-janvier, tandis que l'un est rappelé le 27 nivôse, l'autre reçoit la mission de rejoindre la capitale pour y surveiller les réquisitions et les approvisionnements. Les dénonciations toutefois ne se ralentissent point : à Lille, le 14 janvier (25 nivôse), on signale à la Société Populaire des conciliabules nocturnes de vicaires et de curés, et quelques jours plus tard on fait savoir que deux prêtres se cachent à l'hô-

1. Archives Nationales, F. 7365.

2. Archives départem. Nord, L, liasse 1344 et suiv.

3. Rapport du 21 mars 1793.

4. T. Leuridan, *Le clergé de la Flandre wallonne pendant la Révolution*, p. 198.

5. Ancien archiviste à Valéry-sur-Somme et à Samer, il ne séjournera pas longtemps à Lille et, faute d'y recevoir son traitement, il deviendra bientôt juge au tribunal civil de Douai. C'est en l'an VIII seulement qu'il regagnera Lille et les Archives : c'est là qu'il mourra le 20 septembre 1817. (Cf. Le Glay, *Nouveau mémoire sur les Archives départementales du Nord*, p. 26. — Leuridan, *Le clergé de la Flandre wallonne pendant la Révolution*, p. 88-89.

pital général et qu'en ville un vicaire a baptisé un enfant (1). Le 27 nivôse (16 janvier), du district d'Hazebrouck arrive une dénonciation du conventionnel Carpentier : il accuse les curés d'avoir distribué de l'argent aux ouvriers pour les armer contre les propriétaires et contre les fermiers, il accuse celui de son village d'Haverskerque d'avoir tenu en chaire, le jour de Noël, des propos incendiaires, notamment d'avoir dit : « Les riches n'ont pas de religion, le peuple seul est religieux et défendra son curé contre la force armée. » L'infortuné prêcheur est arrêté. D'autres curés constitutionnels sont inquiétés ; plusieurs signent leur abdication, tels, le 7 pluviôse (26 janvier), ceux de Wicres et de Hantay, le 2 et 4 ventôse (20 et 22 février) ceux de Fournes et de la Bassée (2).

Quelques jours plus tard, le 6 ventôse, celui d'Houplin sera mis en arrestation pour avoir caché des objets du culte, celui d'Erquinghem-sur-la-Lys pour avoir enfreint les ordres de la municipalité qui lui interdisent de célébrer la messe ; les 10 et 25 ventôse, malgré les protestations des comités qui reconnaissent en eux de « bons patriotes », ceux de Prêmesques et de Noyelles-lez-Seclin sont incarcérés pour avoir célébré les jours ouvrables et pour n'avoir pas observé le décadei ; à Nieppe, le 30 nivôse, la Société populaire, afin d'obliger ses membres à redoubler de ferveur jacobine, exige de chacun d'eux ce serment :

« Je jure d'être fidèle à l'unité et à l'indivisibilité de la République française, d'exécuter et de faire exécuter de tout mon pouvoir les décrets de la Convention nationale ; de dénoncer tous les traîtres et conspirateurs contre la liberté et l'égalité, de porter secours et assistance à tous ceux qui auront le courage de se dévouer à de pareilles dénonciations » (3).

Le curé d'Aubers proclame son dessein de fonder une Société populaire et de lever un bataillon de quatre cents volontaires pour anéantir le fanatisme : il soulève les protestations véhémentes de la municipalité. Celui de Bierne, nommé le 1^{er} frimaire, continue d'officier ; celui d'Annappes remplira ses fonctions encore le 15 ventôse (5 mars) et, bien que le culte ait cessé d'être public, celui d'Ostricourt bénira les rameaux, célébrera les offices de la Semaine-Sainte et la messe de Pâques à huis-

1. E. Leleu, *La Société populaire de Lille*, p. 154. — Le 12 janvier (23 nivôse), afin de couvrir les frais du temple de la Raison, le député Florent Guiot taxe les Lillois : vingt d'entr'eux paieront 1000 livres, trente huit paieront 2500 livres, douze 4000, un 6000, deux 8000, un 10.000 et les deux citoyens réputés les plus riches en paieront 15.000 : ce sont Martel, négociant rue des Malades (auj. rue de Paris) et Bides, rentier rue du Lombard.

2. *Archives départem. Nord*, L, 8074.

3. Derode, *Hist. de Lille*, t. III, p. 265.

clos (1). La plupart cependant cessent d'officier ; mais ils restent sur place. En Flandre maritime, plus d'un continue de tenir son presbytère, à Steenbecque notamment où le comité réclame en vain son expulsion (2). A Warhem, le maire est dénoncé pour avoir toléré le culte public (3). A Mardyck, au contraire, le 2 germinal (22 mars), les habitants eux-mêmes ont supprimé tout exercice religieux :

« Nous ne voulons, proclament-ils, aucun prêtre salarié ni autre ; nous ne voulons que suivre la loi révolutionnaire que nos frères suivent à la Convention nationale et que nos braves frères d'armes suivent pour la défense de la patrie sur les frontières » (4).

Bien qu'abdicataire, le curé de Ledringhem est arrêté, le 21 ventôse (12 mars), à la demande du Comité (5). Celui de Saint-Pierrebrouck, cinq jours après, partage le même sort pour avoir voulu « maîtriser » le conseil général et déclaré que la France est « dans la misère et l'impiété » (6). L'église y est fermée. A Rubrouck, au contraire, elle demeure ouverte et les représentants du peuple y autorisent le culte tant qu'il ne devient pas « l'objet de la discorde et de la division » (7). A Bourbourg, on arrête, en messidor, quatorze religieux et Capron, le vicaire constitutionnel (8) ; déjà la *Société populaire* a, le 25 pluviôse (13 février), réclamé l'enlèvement des croix sur les églises, la location du presbytère et, pour les funérailles, un drap mortuaire aux trois couleurs (9). Le curé de Capellebrouck est, le 6 floréal (2^e avril) dénoncé comme « autrichien » (10) ; Dutoit, curé de Craywick, le 15 floréal (4 mai), et Lefebvre, curé de Saint-Pierrebrouck, le 22 prairial (10 juin), abjurent leurs fonctions (11). En plusieurs villages, et surtout dans la région de Bourbourg, en pluviôse, les églises se rouvrent (12). A Lille, il en va tout autrement : la jeune Société populaire de Wazemmes qui, dès les premiers jours, a prescrit de surveiller activement les « ci-

1. *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai*, XX, p. 125.

2. *Archives communales de Steenbecque*, Ventôse (février-mars).

3. *Archives de Dunkerque*, Registre de la Société populaire (9 ventôse).

4. *Archives communales de Mardyck*, 2 germinal an II.

5. *Archives départem. Nord*, L. 5785, f^o 125.

6. *Ibid.*, L. 5785, f^o 129.

7. *Archives communales de Rubrouck* : Délégués.

8. *Archives du Nord*, L. 5880.

9. G. Lefebvre (*Revue du Nord*, t. IV, p. 231).

10. *Ibid.*, p. 232.

11. *Archives du Nord*, L. 5785, f^{os} 165 et 180.

12. *Archives départem. Nord*, L. 5955 ; — L. 5837, f^{os} 35, 57. Registre de la Société populaire : 25 pluviôse an II. — Cf. G. Lefebvre, *La Société populaire de Bourbourg*, p. 52.

devant prêtres » (1). Elle a, le 23 décembre 93, et sur les ordres de Le Bon, fait arrêter et conduire à la prison de Béthune le curé Bouchart (2). Elle fait mettre en vente, en février, le mobilier du sanctuaire (3) ; elle invite les représentants du peuple auprès de l'armée du Nord à venir lui rendre visite :

« Nous ne ferons pas l'objet de notre réunion, est-il dit dans cette adresse ; mais nous vous dirons seulement que nos séances ont remplacé les messes, vespres et autres absurdités avec lesquelles on nourrissait le peuple dans l'erreur et les préjugés » (4).

Le Comité révolutionnaire d'Esquermes, d'un an plus vieux que celui de Wazemmes, ne le lui cède guère : le 17 ventôse (7 mars), il charge deux de ses membres de faire des visites domiciliaires pour « ce qui concerne fleur de lis, armoirie, niche de saint et tout autre objet signe de royauté » ; il délègue aussi deux inquisiteurs dans toutes les maisons susceptibles d'abriter religieux ou religieuses réfractaires, afin de les sommer d'apporter leur déclaration « pour mesure de salut public » (5). Tant est vive toujours la haine de la prêtraille !

« Un prêtre, écrit de Paris à Lille, le 6 mars, Marot Guédon à Florent Guiot, un prêtre ! A ce mot mon sang bouillonne. Quand donc ne serons-nous plus dupes de cette espèce infernale ?... » (6) »

La fortune et l'aristocratie sont enveloppées dans la même réprobation : les mêmes soupçons pèsent sur la bourgeoisie et sur les acquéreurs de biens nationaux. On s'en prend aux derniers vestiges et aux propriétés de la noblesse. A Eblinghem, le 8 pluviôse (27 janvier), la ferme de M. Stappens est confisquée sous prétexte que les armoiries se voient encore sur la porte d'entrée (7). De minutieuses enquêtes sont menées de village en village sur les biens et l'attitude des suspects (8). L'ordre est aussi donné de dresser, dans chaque ville, la liste des principaux

1. A. Salembier. *Histoire de Wazemmes*, p. 234.

2. *Ibid.*, p. 241.

3. A. Salembier. *Histoire de Wazemmes*, p. 231-232.

4. *Ibid.*, p. 235.

5. Selosse. *Histoire d'Esquermes*, p. 193.

6. *Archives départem. Nord*, L. 1415. — Cf. Foucard et Finot, *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 342.

7. *Archives départem. Nord*, L. 197, f^o 29. — Q. 417.

8. *Archives départem. Nord*, L. 10296. — Les registres où se trouvent consignées ces enquêtes peuvent donner une idée des divergences d'appréciation et des difficultés rencontrées par les enquêteurs. Voir notamment celui de Steenbecque. (Cf. G. Lefebvre, *Les Paysans du Nord pendant la Révolution*, t. I, p. 823, note 3).

contribuables (1), et dans les campagnes, celle des gros fermiers.

Alarmés du modérantisme de Florent Guiot, ses collègues Saint-Just et Lebas négocient son rappel et le voient menacé d'avoir à quitter le Nord pour la Normandie : ils obtiennent de Prieur, le 20 février, qu'il lui adresse cette épître où le brevet de civisme masque à peine la disgrâce :

« Ma lettre t'arrivera bien tard, mon cher Guyot, si elle n'est pas tout à fait inutile... L'état des choses qui te concernent est fort changé depuis le moment où tu m'as écrit. Richard et Choudieu sont partis pour l'armée du Nord et ta mission y est finie. Le Comité t'a écrit pour t'en donner une nouvelle dans le Calvados. On vient de recevoir ici des lettres de toi qui annoncent que tu as toute la vigueur nécessaire pour faire de bonnes opérations, en même temps que tes principes sont excellents ; telle a été invariablement l'opinion du Comité sur ton compte ; il n'est donc pas étonnant qu'il cherche à te donner de nouvelles occasions de rendre des services à notre Patrie... (2) »

Enchantés par la perspective de voir s'éloigner le trop modéré Guiot, Saint-Just et Lebas, qui font alors la navette entre les armées du Nord et du Rhin (3), prennent à Arras, le 16 pluviôse (5 février), un arrêté ordonnant l'incarcération de tous les ci-devant nobles du Nord, de l'Aisne, de la Somme et du Pas-de-Calais (4) ; Joseph Le Bon exprime au Comité de salut public la joie que lui procure cette mesure (5) ; il réclame lui-même, le 10 ventôse, l'état détaillé des parents et fermiers d'émigrés. Menacé de rappel, Guiot manifeste, en Flandre maritime, une ardeur dont il n'est plus coutumier : il institue à Bailleul, le 27 pluviôse (15 février) pour le district d'Hazebrouck, une commission de cinq citoyens chargés d'opérer les réquisitions, d'épurer les autorités (6). Ce comité, revêtu des pouvoirs les plus larges, enquête aussi en vue d'arrêter ou d'élargir les suspects : il inaugure ses fonctions, dès le 28 pluviôse (16 février) à Morbecque, en faisant libérer par Makereel quatre personnes ; mais un mois plus tard, il se livre à de perfides investigations contre la famille de Decool et contribuera à faire condamner à mort et décapiter en place d'Arras, le 25 ventôse (15 mars), l'ancien receveur du prince de Robecq. Ce même comité ne tardera pas à être lui-même en butte à la calomnie ; dénoncé par la Société populaire

1. A.-J. Paris. *Hist. de Joseph Le Bon*, t. I, p. 223-224. — *Archives départementales du Pas-de-Calais* : Arrêté du 14 nivôse an II.

2. *Archives départem. Nord*, L, 1415.

3. Lamartine. *Histoire des Girondins*, t. VII, p. 341.

4. *Archives départem. du Pas-de-Calais*. J. Paris. *Hist. de Joseph Le Bon*, t. I, p. 217. — L. Sciout. *Hist. de la Constitution civile du clergé*, t. III, p. 700.

5. J. Paris. *Hist. de Joseph Le Bon*, t. I, p. 219-220.

6. *Archives Nationales*, AFII, 129 (983). — Cet arrêté de Guiot se trouve dans le registre du Comité de Buyscheare (*Archives départem. Nord*, L, 10136).

de Bailleul, il priera Guiot de « venir fermer la bouche à ces éternels aboyeurs de militaires trompés par des hôtes où ils mangent ou dont ils caressent les filles » (1). Vingt-et-un suspects sont dénoncés le 4 ventôse (22 février) par la municipalité de Steenwerck ; d'autres sont, le 8, décrétés de prise de corps par celle de Caestre et tous sont dirigés sur Hazebrouck. Le comité de La Gorgue dénonce, le 23, une pétition formulée en faveur des suspects détenus et dont les signataires ne tarderont pas à connaître, eux aussi, la détention (2) ; celui de Blaringhem demande que le village soit occupé par la troupe : le greffier Bucaille, auquel la cocarde tricolore permet tous les abus d'autorité, sera lui-même arrêté, le 9 ventôse (27 février) par Make-reel et Lagniez (3) ; celui de Buysscheure redouble ses appels pour qu'on vienne le délivrer de la présence des « inciviques » :

« Nous devons, écrit-il, ôter les ordures pour être tranquilles ; ne modérez pas : nous connaissons notre endroit. »

Tandis que Lacoste et Peyssard, dans le Pas-de-Calais, donnent la « chasse aux prêtres », l'ex-moine Duquesnoy, dans le Nord, travaille avec ardeur à détruire les dernières traces du culte (4). Florent Guyot, de son côté, essaie de désarmer chez les patriotes la méfiance éveillée par sa modération : aux commissaires du district d'Hazebrouck il donne, le 27 pluviôse (15 février), des instructions pour que soit enlevé le mobilier des églises, là même où le curé a abdiqué, et qu'elles soient transformées en édifices d'utilité publique. De Lille, quelques jours plus tard, le 10 ventôse (28 février) il vante sa politique religieuse et son système de déchristianisation qui consiste à « raviver l'esprit public, soit en frappant de terreur les ennemis de la République, soit en faisant renaître la confiance et l'union parmi les patriotes » (5) :

« Sans armée révolutionnaire, écrit-il, les églises se ferment et les prêtres renoncent au métier de tromper les hommes. J'expliquerai ce plan à mes successeurs et, s'ils l'adoptent, les préjugés de la superstition s'anéantiront sans occasionner la plus faible secousse... La superstition s'éteint rapidement dans le Nord et notamment dans le district de Lille. J'ai vu le moment où des actes de violence peu réfléchis pouvaient la convertir en fanatisme. Je n'ai parlé et fait parler que le langage de la raison, et le succès a répondu à mes espérances. Le peuple ferme de lui-même les

1. *Archives départem. Nord*, L. 10122.

2. Ils seront eux-mêmes arrêtés le 15 floréal (4 mai). *Archives départem. Nord*, L. 10205.

3. *Archives départem. Nord*, L. 10132.

4. Ludovic Sciout. *Hist. de la Constitution civile*, t. III, p. 700 sq.

5. *Archives du Ministère de la guerre*.

derniers asiles des erreurs religieuses, et remet toute l'argenterie qui s'y trouvait... » (1)

Dans le district de Bergues l'ordre est renouvelé, le 18 ventôse (11 mars), de supprimer partout les signes extérieurs du culte (2), d'observer le décadi (3) ; le mois suivant, le 26 germinal (15 avril), les administrateurs profiteront du passage de Guiot pour lui reprocher sa tolérance ; ils lui apprennent que si l'esprit public est toujours « disposé vers la révolution », il reste encore cependant « bien du fanatisme » :

« — Bah ! se contente de répondre le représentant, la raison détruira le fanatisme et j'aime mieux voir dire une messe que de dégouter le peuple de ses bonnes dispositions » (4).

Çà et là, toutefois, la messe continue d'être célébrée. Dans le district de Lille où il s'est installé en maître comme dans son fief, afin de poursuivre avec ardeur, mais sous des dehors doux, son plan de persécution religieuse, Guiot lui-même signale, le 22 germinal (11 avril), deux ou trois communes où le culte persiste :

« On dit encore deux ou trois messes dans le district de Lille, notamment une presque aux portes de cette commune. J'y laisse les prêtres fort tranquilles, parce qu'ils sont d'ailleurs de bons citoyens, et que ce petit nombre d'exemples prouve aux citoyens des campagnes que je n'en veux point à leur culte. C'est encore l'affaire de quelques décades ; et les communes remercieront elles-mêmes leurs prêtres et fermeront leurs églises. Fermer, je me trompe, car au contraire j'ouvre toutes celles qui sont abandonnées et je les emploie à des objets d'utilité publique. J'ai pensé que ce plan valait mieux et qu'il était plus propre à faire oublier la superstition » (5).

Ayant rappelé à l'ordre la municipalité d'Halluin coupable de tolérance, il en reçoit une fière « profession de catholicisme » : la commune invoque la loi du 16 frimaire et l'arrêté qu'il a lui-

1. *Archives Nationales*, C. 293. — Ministère de la guerre : armée du Nord et des Ardennes

2. *Archives départem. Nord*, L. 5785, f^o 123.

3. A Bissezele, 25 germinal an II (25 mars), le commissaire du District de Bergues fait observer le repos décadair aux ouvriers qui abattent le bois pour l'agent maritime de Dunkerque. (*Archives départem. Nord*, L. 5830, f^o 61) ; à Hondschoote, le 6 floréal (25 avril), on ferme boutique le dimanche de Quasimodo et l'on chôme en habits de parade. (*Archives communales d'Hondschoote*. Registre de la Société populaire).

4. Cf. Aulard. *Recueil des Actes du Comité de Salut Public*, t. XII, p. 520 ; XIV, p. 662.

5. *Archives du Ministère de la Guerre* : Armées du Nord et des Ardennes (22 germinal an II). — A la Société populaire de Lille, il est expliqué, dans la séance du 30 pluviôse (18 février), que, malgré les décisions prises, un Christ qui se trouve à la Maison commune, ne sera pas détruit « parce que c'est une œuvre d'art, mais on le couvrira d'une toile ». (Edm. Leleu. *La Société populaire de Lille*, p. 165).

même signé, puis elle ajoute : « La nation salariant un curé, on a bien le droit d'exiger qu'il remplisse ses fonctions ». Il n'en applaudit pas moins au discrédit des prêtres jureurs et à la baisse de la « superstition » : il s'empresse d'écrire, le 24 germinal (11 avril), au Comité de salut public :

« L'esprit public s'améliore ici de jour en jour ; le peuple y acquiert des lumières et de l'énergie ; il est dans la vraie route du patriotisme, et je vous répons que maintenant il ne serait plus la dupe ni du langage mielleux des modérantistes ni du langage exagéré des charlatans. Je commence également à être satisfait de l'esprit public des campagnes. La superstition s'y éteint sans secousse, et les prêtres y perdent leur empire. J'en ai fait arrêter quelques-uns, jamais comme disant des messes, mais parce qu'ils agitaient les esprits et qu'ils travaillaient sourdement à la contre-révolution. Les communes y ont pris si peu d'intérêt qu'aucune d'elles n'est venue me les réclamer... » (1)

Le 19 avril, Carron, curé d'Ostricourt, est dénoncé pour « avoir dit la messe à huis clos, béni les rameaux et chanté les ténèbres » (2). Quand se lève le 20 avril l'aube de Pâques, il ne reste plus une seule cloche pour égrener dans les airs les notes joyeuses de l'*alleluia* : c'est l'angoisse de la Semaine-Sainte qui se perpétue en Flandre avec la désolation du sacerdoce et des autels. L'ombrageuse suspicion qui s'acharne contre les prêtres, même contre les intrus multiplie les défaillances (3) ; la peur les rend parjures, arrache leurs titres d'ordination (4) et leur fait « secouer les bails de leur dignité ». A Ledringhem, le curé Dewavre se présente le 1 pluviôse an II (20 janvier 1794) à la tribune populaire et y dépose ses lettres de prêtrise (5) : certaines apostasies sont plus retentissantes, celle notamment de François Louis de Carondelet : originaire de Thumeries, nommé par le roi de France en 1785 prévôt du chapitre à la Collégiale de Seclin (6), arrêté comme noble et détenu dans les prisons de Douai en attendant de l'être à Compiègne, il « donne pouvoir au citoyen Coget de déposer ses lettres de prêtrise au district de Lille, le 17 ventôse an II (7 mars 1794). » (7). Quelques jours plus tard, le 24, « le citoyen F. M. Werquin, ci-devant curé de Moncheaux, se pré-

1. *Ibid.*

2. *Bulletin Société d'études de la prov. de Cambrai*, t. XX, p. 136.

3. *Archives nationales*, A F IV, 1897. — Cf. le mot de Fl. Guiot à un bénédictin du Département du Nord : « Marie-toi ou fais-toi soldat ; sinon, tu risques d'être envoyé au tribunal de Le Bon. »

4. Cf. P. De la Gorce. *Histoire religieuse de la Révolution*, t. III, p. 353 sq.

5. V. Derode. *Histoire religieuse de la Flandre maritime*, p. 230.

6. *Archives municipales de Lille* (Fonds du Palais Rihour, 17.645).

7. *Archives municipales de Lille*, (Fonds du Palais-Rihour), 17.645, 3. — Carondelet ne sera sauvé de la guillotine que par la chute de Robespierre le 9 thermidor. (Cf. Leuridan. *Le clergé de la Flandre wallonne*, p. 51).

sente à la séance du conseil général et déclare abdiquer ses fonctions du ministère sacerdotal » (1). Nombre d'âmes faibles imitent leur défection : Discart, à Neuville-en-Ferrain ; l'ex-carême Hovine, à Carnin ; Desfossez, vicaire d'Houplines ; Brisoux, curé de Verlinghem, Delahousse, à Linselles ; Delporte à Bauvin ; Noyelle à Quesnoy ; Desmazières à Bondues, Leys à Wicres, Fontaine à Chemy, Delesalle à Hallennes-lez-Haubourdin, Dabencourt à Wambrechies (2), Dormal, ancien religieux de Loos (3). ...Charles Quittelier, curé constitutionnel de Wahagnies, ex-récollet, fait de même le 30 avril (11 floréal), et quand sa servante lui réclame ses gages, le Comité de Seclin déclare que « ledit curé a fait un trou à la lune, au point qu'on a tout vendu » (4). Coupable d'avoir « continué le culte catholique », Jean Dacheu, ci-devant curé constitutionnel de Templemars, est enfermé, depuis le 21 ventôse (11 mars), à la prison du Petit-Hôtel à Lille ; il se fait délivrer, quelques jours plus tard, un certificat de civisme qui lui rend sa liberté (5).

Le voisinage des armées ennemies qui harcèlent nos avant-postes, le grondement du canon tout proche et la disette (6) aiguissent la méfiance et l'activité des patriotes. Autour de Lille dans les premiers jours de février, et notamment à Leers le 20 pluviôse, se livrent quelques escarmouches (7) et tandis que les

1. *Archives municipales de Lille* (Fonds du Palais-Rihour), 17.645, 2 : Extrait du Registre aux délibérations de la Commune de Moncheaux, canton de Seclin. Séance publique du 24 ventôse an II (14 mars 1794).

2. Voir ci-après l'État (inédit) des curés, vicaires et autres des communes du district de Lille qui ont abdicé avant prairial an II (30 mai 1794). — *Archives municipales de Lille* (Fonds du Palais Rihour), liasse 17.645, dossier 1.

3. *Archives départem. Nord*, L. Administr. centrale, 1467 : « Le citoyen Adrien Dormal, ex-religieux de la ci-devant abbaye de Loos, département de ce district, ayant déposé au secrétariat de notre administration ses lettres de prêtrise, en nous déclarant qu'il renonçait à ses fonctions ecclésiastiques, nous lui avons donné décharge de la remise desdits lettres. Fait au Directoire du district de Lille, en séance publique, le 27 ventose de l'an II de la République une et indivisible. Signé : SIRJEAN, secrétaire. » — Cf. *Bull. Soc. d'études prov. de Cambrai*, t. XX, p. 132.

4. *Bull. Soc. d'études*, t. XX, p. 142.

5. *Ibid.*, p. 141.

6. Derode. *Histoire de Lille*, t. III, p. 199. — Aux premiers jours de janvier (13-15 nivôse), la municipalité cherche du bois de chauffage ; elle rappelle aux cordonniers que la loi les met en réquisition, elle insiste aussi pour que les souliers aient la forme carrée. « Les chaussures continuant à manquer, la Municipalité est invitée à fournir un local aux sabotiers pour fabriquer des galoches ». (Edm. Leleu. *La Société populaire de Lille*, p. 150). — Pour remédier à la disette de viande, un carême civique est proposé le 7 pluviôse (17 février), par la Convention (*ibid.*, p. 163).

7. *Archives départem. Nord*, L, 1415. — Cf. Foucard et Finot, *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 330-331. — C. Richard. *L'industrie et la*

Lillois voient s'établir et fonctionner chez eux un atelier de réparations d'armes et des fabriques de caissons et de baïonnettes (1), certains villages, afin de se tenir en garde contre les patrioteurs autrichiens, recrutent des corps francs (2) : celui de Bœschèpe a levé de bonne heure une bande de volontaires locaux que leur audacieuse intrépidité signale au commandement et qui mérite, dès le 24 pluviôse, cet hommage du général Vandamme (3) :

« Les habitants de la commune de Bœskep, pour se mettre à l'abri des insultes de l'ennemi, formèrent dans le mois d'octobre dernier une compagnie qui prit le nom de *chasseurs braconniers*. Depuis, elle fut autorisée par le Représentant du peuple Isoré. Les citoyens qui la composent ont montré beaucoup de courage dans toutes les occasions où ils se sont mesurés avec l'ennemi. D'après l'autorisation du Représentant du peuple, elle s'augmenta beaucoup et alors on forma plusieurs compagnies ; il y en a maintenant quatre couplettes. Leur courage et leurs principes républicains peuvent d'avance présager de leurs succès ; plusieurs fois l'ennemi en force les a attaqués et toujours il a été vaincu. » (4).

défense nationale dans la région du Nord en 1793-94 (dans *Revue du Nord*, février 1923, p. 14-16.)

1. *Archives départementales du Nord*, L, 1415. Lettre de Carnot et Prieur, membres du comité de salut public, datée du 19 ventôse an II (9 mars 1794). Cf. Foucard et Finot. *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 322 et 323.

2. P. Verhaegen. *La Belgique sous la domination française*, t. I, La conquête (1792-95), p. 348-349 : « La Flandre s'était distinguée par le nombre et le zèle de ses volontaires villageois, spontanément armés en 1793 et demeurés sous les armes durant la pénible campagne d'hiver... et quand les efforts nouveaux des armées de la Convention menacèrent la droite et la gauche de Cobourg, les ministres citèrent à plusieurs reprises la conduite des Flamands comme un exemple destiné à encourager les Belges à s'enrôler dans les régiments autrichiens ». — Aux environs d'Ypres, capitale de la West-Flandre, des compagnies de volontaires se forment à partir d'août 1793 pour s'opposer à l'entrée des armées françaises. Loche, à peu de distance de Bailleul, voit naître le premier de ces groupements ; il est commandé par Pierre Lombaert et Pierre Bauw qui meurent au champ d'honneur ; celui de Reninghelst a pour chefs les frères Reyphins, dont l'un est tué le 3 juin 1794 ; celui de Poperinghe, Van Costenolle ; à Menin, les habitants feront le coup de feu contre les Français. (Cf. Allaey, *Het Westland in den franschen tyd*, p. 129-247. — *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne* : Registre 395. Secrétairerie d'État et de guerre, liasse 635).

3. Né à Cassel le 5 novembre 1770, Vandamme avait débuté dans la carrière militaire à dix-huit ans. Le 13 septembre 1793, il lève une compagnie franche à laquelle il donne son nom. Une dénonciation lui procure de l'avancement ; par une lettre signée De Clercq et datée de Bailleul, 27 août 1793, il est salué chef de bataillon (cf. Major Cruyplants, *Dumouriez dans les Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 773 sq.). — Général de brigade le 27 septembre, il reçoit le commandement du camp retranché de Dunkerque. Il sera divisionnaire le 5 février 1799.

4. Lettre datée d'Hazebrouck, 24 pluviôse an II (12 février 1794). L'original porte cette apostille signée du général Moreau : « Soussigné, Général de brigade commandant la division de Cassel, certifie que les braconniers

Sur le point de parcourir avec toute la pompe impériale ses troupes cantonnées dans les territoires qui constituèrent, au milieu du seizième siècle, l'héritage de Charles-Quint, l'empereur d'Autriche François II lance, le 4 avril, cette proclamation quelque peu agressive qui, dans l'esprit des révolutionnaires, va rendre plus solidaires encore la prêtraille et l'ennemi :

« François, par la grâce de Dieu, empereur des Romains, toujours auguste roi d'Allemagne, de Hongrie, de Bohême, etc... L'Europe est témoin, depuis cinq ans, de la situation affreuse du malheureux royaume de France, naguère si florissant, et dont les maux, toujours croissants, ne laissent point encore apercevoir le terme : la faction impie, qui le tyrannise, n'est parvenue à établir son monstrueux système qu'en attaquant à la fois, sous l'appât trompeur de réforme, la religion et la constitution de l'État, ainsi que toutes les bases de l'ordre social, que cette faction n'a pas tardé de détruire... » (1)

Le souverain se déclare ensuite « résolu à maintenir invariablement la religion et la constitution, qui, depuis des siècles, font le bonheur des florissantes provinces Beligiques » ; mais à peine a-t-il fait son entrée à Valenciennes, où la réception lui semble « plus que froide », (2) à peine a-t-il présidé lui-même, du 17 au 30 avril, au siège et à la prise de Landrecies par Cobourg (3), le soulèvement de la Pologne contre l'occupation russo-prussienne le rappelle, fin mai, aux frontières orientales de sa monarchie, retient les renforts promis à Cobourg pour l'armée de la West-Flandre et, par ce contre-ordre, sauve la France d'une invasion plus complète (4).

de Bœschequèpe (*sic*), pendant qu'ils ont servi sous mes ordres, ont donné différentes preuves de bravoure et de patriotisme dans les diverses attaques qu'ils ont fait à l'ennemi ou éprouvé de sa part. » (*Archives départementales du Nord*, L, 1415. Sur les chasseurs du Mont-des-Cats, cf. *Archives du Nord*, L, 2296 ; sur les chasseurs de Cassel, *ibid.*, 2294 et 2296.

1. Foucart et Finot, *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 349.

2. *Ibid.*, p. 350. — P. Verhaegen, *La domination française en Belgique*, t. I, p. 203. — Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. VI, p. 51 (Bruxelles, 1926).

3. Terlinden, *Souvenirs d'un officier autrichien* (Bruxelles, 1925), p. 78.

4. Albert Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, t. IV, p. 57. — C'est le 13 juin que l'empereur quittera définitivement Bruxelles et devra dire à la Flandre un adieu sans retour. — Verhaegen., *op. cit.*, I, p. 227 ; p. 324, sq. — Von Zeissberg, *Belgien unter den Generalstatthaltern:haft Erzherzog Carl's* t. III, p. 1-83 (Vienne, 1893).

APPENDICE au Chapitre XVIII

ÉTAT DES CURÉS, VICAIRES ET AUTRES

des Communes du District de Lille qui ont abdiqué (11 prairial an II-30 mai 1794)

CANTONS	NOM DES COMMUNES	Noms des Curés	Dates de la remise des lettres de prêtrise	Leur âge	OBSERVATIONS
Lille	Lille	Sauvage	27 brumaire	30	réside à Arras
Armentières	Frelinghien	Duchâteau	1 pluviôse	40	
Haubourdin	Beaucamp	Bouchart	6 germinal	37	réside à Arras
	Emmerin	Ducet	29 ventôse	46	
	Erquinghem-le-Sec	Deleplanque	11 ventôse	37	
	Loos	Sauvage	22 brumaire	27	
	Wavrin	Lemoine	19 ventôse	37	
La Bassée	La Bassée	Goulet	27 germinal	48	réside à Arras
	Aubers	Herlin	18 frimaire	43	
	Fournes	Delaplace	2 ventôse	34	
	Hantay	Batteur	17 pluviôse	51	
Lannoy	Herlies	Delobelle	24 frimaire	48	réside à Arras
	Wicres	Hego	7 pluviôse	32	
Quesnoy	Sally	Gibert	5 ventôse	45	
Quesnoy	Quesnoy	Dubus	23 pluviôse	44	réside à Arras
	Marquette	Rassel	18 ventôse	41	
	Annœulin	Frassineti	26 ventôse	28	
	Bauvin-Provin	Carpentier	9 ventôse	46	
Seclin	Camphin-en-Carembaut	Fourmier	20 ventôse	34	réside à Arras
	Carnin	Hovine	20 ventôse	59	
	Chemy	Fontaine	28 ventôse	26	
	Herrin	Hosselet	6 germinal	50	
	Thumeries	Lallement	1 ventôse	42	
	Camphin-en-Pévèle	Bigo	6 germinal	50	
	Cysoing	Evrare	6 frimaire	42	
Templeuve	Templeuve-en-Pévèle	Morez	2 germinal	36	réside à Arras
	Marcq-en-Pévèle	Ysengrin	29 ventôse	42	
	Mérignies	L. de Seine	6 germinal	57	
Seclin	Phalempin	Bouvet	28 brumaire	57	
Lannoi	Forest	Duchâteau	5 frimaire	46	
Templeuve	Tourmignies	Laurent	1 ventôse	38	district de Valenciennes, réfugié à Fromelles.
	Walleris	Dufresnoi	1 pluviôse	39	
La Bassée	D'helesmes	Fontaine	6 germinal	35	réfugié à Fournes.
	Salomé	Sproit	22 frimaire	44	
Lille	Lille	Prouvost	4 germinal	27	
Haubourdin	Wavrin	Ghemar	18 ventôse	26	
Seclin	Annœulin	Druon	18 ventôse	45	
Armentières	Frelinghien	Obery	26 ventôse	30	
La Bassée	La Bassée	Laurent	26 ventôse	50	
Quesnoy	Quesnoy	Pierkot	23 pluviôse	47	
Haubourdin	Ennetières-en-Weppes	Carroiez	20 pluviôse	48	
Seclin	Saint-Piat de Seclin	Carondelet	5 germinal	40	vicaire prevot de la Collégiale de Saint-Piat (Seclin).
Haubourdin	Loos	Dormal	27 ventôse	51	Religx de Loos, présentement curé de Marcq-en-B.
	Marcq-en-Barœul	Raoust	16 germinal	43	
Tourcoing					
Haubourdin	Neuville-en-Ferrain	Discart	19 germinal	42	marlé vicaire
	Lomme	Wamine	3 floréal	48	

CANTONS	NOM DES COMMUNES	Noms des Curés	Dates de la remise des lettres de prêtrise	Leur âge	OBSERVATIONS
Seclin	Wahagnies	Quilletier	11 floréal	51	réside à Douay
Lille	Lille	Delepierre	21 floréal	60	ex-Carme chaussé
La Bassée	Illies	Salon	1 pluviôse		curé, a remis ses lettres de prêtrise à Illies, réside à Lille
Lille	Lille	Divion	23 ventôse		
Lannoï	Anstaing	Bertau	16 prairial	49	
	Thérouanne	Charpentier	8 frimaire	27	
La Bassée	Fromelles	Crespelle	28 brumaire	35	
Seclin	Attiches	Chombart	3 frimaire	47	
Lille	Lille	Dubus	18 frimaire		ex-récollet, Aumonier du F ^o
Armentières	Capinghem	Noyelle	23 pluviôse	27	
Quesnoy	Wambrechies	Dabencourt	23 pluviôse	43	Saint-Sauveur
Haubourdin	Hallennes-lez-Haubourdin	Delesaut	3 vendém.	56	marié le 27 thermidor
Tourcoing	Bondues	Desmazières	15 messidor	34	
Seclin	Moncheaux	Werquin	24 ventôse	30	
Haubourdin	Ligny	Honorez	16 frimaire	43	
Haubourdin	Haubourdin	Herbo	22 messidor		
Quesnoy	Quesnoy	Debruyne	23 pluviôse	40	vicaire
Quesnoy	Lambersart	Dubaut	20 ventôse	69	
Seclin	Provin-Bauvin	Deleporte	9 ventôse	51	à Lille
	Linselles	Delahousse	3 germinal	53	
	Santes	Lecerf	—	40	marié en nivôse
	Lomme	Droulez	—	49	marié en prairial
	Linselles	Desfossez	6 thermidor	41	vicaire

Les citotens ci-dessus dénommés ont abdiqué comme il appert des lettres de prêtrise ci-jointes et leur nom, âge, qualité et demeure ont été envoyés au Département. Le 22 prairial 2^e année républicaine.

(Archives Communales de Lille. — Fonds du Palais Rihour, liasse 17.645, dossier 1).



BLASON DU CHAPITRE COLLÉGIAL DE SECLIN

CHAPITRE XIX

Liens du sang :

Les deux Frères Laignel (1794)

Ruines grandioses, témoins d'un passé qui ne le fut pas moins... Deux abbayes, antiques et illustres, semblent encore aujourd'hui se faire signe sous le ciel gris du Nord. On dirait deux citadelles de la pénitence et de la prière, érigées par de saints personnages, à deux lieues de distance, pour dresser au-dessus des siècles de fer le rêve de la paix universelle, pour jeter aux âmes d'alentour l'impressionnant appel de l'éternité. L'une, en couronnant le Mont Saint-Éloi, domine le pittoresque paysage de la plaine artésienne, bien propre à river à ces lieux les chanoines qui vinrent, au cours des âges, y fixer leur vie silencieuse sous la règle de saint Augustin (1). L'autre, au cœur même de la ville d'Arras, fut le riche et puissant monastère qui abrita, sous le vocable de saint Vaast, tant de religieux Bénédictins rompus à la discipline du corps et de l'esprit (2). Dix siècles durant, lorsque sur la cité descendaient les brumes du soir et qu'à l'horizon s'allongeaient les ombres de la nuit, les deux églises abbatiales résonnèrent aux accents de la divine psalmodie ; lorsque les dentelures des fenêtres cintrées s'irradiaient aux premières clartés de l'aurore, les mêmes voix graves reprenaient, dans la plaine et sur la hauteur, le chant des Matines : ici et là, la règle monastique avec l'office divin sanctifiait les journées.

Ici et là régnait, à la veille de la grande Révolution, la même prospérité. Pour soustraire leurs revenus aux doigts rapaces de l'abbé commendataire, les deux abbés achèvent d'agrandir l'édifice matériel. Du haut de la colline, les monumentales constructions de Saint-Éloi, flanquées de leurs belles tours jumelles, surplombent les nombreux villages englobés dans le domaine abbatial, tandis qu'au centre de la cité voisine, les moines de Saint-Vaast

1. Cf. Deramecourt. *Le clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution*, t. I, p. 154-167.

2. *Ibid.*, p. 148-154.

montrent, avec fierté, les cinq nefs élégantes de leur majestueuse église conventuelle, leur bibliothèque de quarante mille volumes et les immenses travaux entrepris par dom Vigor de Briois, leur dernier abbé régulier. C'est lui qui naguère, et « sans craindre d'être désavoué », pouvait, devant la Commission des réguliers, vanter « l'exactitude et l'assiduité de ses religieux à tous les devoirs de l'état monastique dont ils faisaient profession (1). » Fidèles aux mêmes traditions dix fois séculaires, les Augustins de Saint-Éloi méritent le même témoignage : sans cesse, d'un cloître à l'autre, s'établit et circule un large et mystérieux courant d'unité. Deux âmes sœurs, en 1789, y sont fondues en une seule : celle d'un moine de Saint-Vaast et celle de l'abbé du Mont Saint-Éloi, frères par le sang, frères par l'idéal : les deux Laignel.

* * *

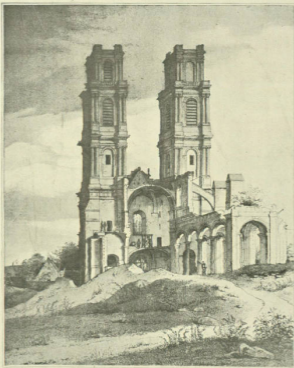
Ils sont venus là des confins de la Flandre et de l'Artois, de ce pays d'Alleu qui, depuis le septième siècle, est un fief de Saint-Vaast d'Arras et dont les habitants savent bien qu'« il fait bon vivre sous la crosse ». C'est au bord de la Lys, en la ville d'Armentières, à dix années d'intervalle, qu'un modeste foyer leur a donné le jour. Né le 7 décembre 1732, l'aîné reçut au baptême, le lendemain, les noms de Jacques-Philippe-Xavier (2). Entré, dès 1750, dans la grande et célèbre abbaye, sous le gouvernement d'Alexandre Dorémieux, il a pris le nom de Frère Augustin. Il y a prononcé ses grands vœux le 17 février 1754, et troqué la soutane noire des novices contre la soutane blanche des profès (3). Trois ans plus tard il était diacre et recevait la soutane violette aux boutons et cordons rouges, avec le bonnet carré des chanoines réguliers de Saint-Augustin (4). Déjà les temps devenaient dif-

1. Deramecourt, *Le clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution*, t. I, p. 143 et p. 164-167.

2. *Extrait des Registres aux Actes de l'État-civil de la ville d'Armentières* : Année 1732 : « Le sept de décembre mil-sept-cent-trente-deux, je soussigné, prêtre, docteur en Sorbonne et curé d'Armentières, ay Bâties le fils né la veille en légitime mariage de M. Noël-François Laignel, marchand, et de Mad^{elle} Catherine-Jeanne Bayart, ses père et mère, en cette ville, auquel on a donné le nom Jacques-Philippe-Xavier ; le parain M^r Philippe Bayart, la marraine M^{elle} Marie-Aldegonde Cousmaker, qui, interpellés si savoiient escrire ou répondu le sçavoir excepté le parain. Signé : LAIGNEL. Marie-Aldegonde COUSSEMACKER ; F. J. VANOEY. »

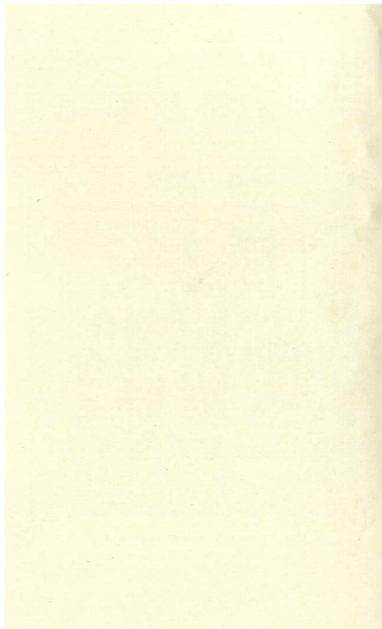
3. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, L. District d'Arras : Pensions ecclésiastiques : Augustins, abbaye de Saint-Éloi : *Tableau dressé par les officiers municipaux de Saint-Éloi des Religieux de l'abbaye de ce nom qui, suivant la loi du 14 décembre dernier, ont déclaré vouloir vivre en commun.*

4. H. Ternynck, *Recherches sur l'abbaye du Mont Saint-Éloi* (dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. IV (1837-38), p. 235.) — Deramecourt, *op. cit.*, I, p. 166-167.



VUE DE L'ÉGLISE DE L'ABBAYE DE SAINT-ÉLOI

L'ABBAYE DU MONT SAINT-ÉLOI (*Ruines*)



ficiles : une pointe d'amertume commençait à percer dans le bas clergé contre les gros décimateurs et contre les moines qui le réduisaient à la portion congrue : l'abbaye de Saint-Éloi elle-même n'échappait guère aux critiques acerbes qui menaçaient d'en venir à l'explosion révolutionnaire et qui provoquèrent, en Juin 1766, un procès retentissant, intenté par le curé de Camblin, Augustin Théry (1). L'abbé, en effet, outre la collation de quarante-et-une paroisses rurales (2), gardait encore, sous le nom de prieurés, la direction de plusieurs villages et leur déléguait, de temps immémorial, des religieux éprouvés par leurs vertus et par leurs talents. De ce nombre était le bourg d'Écoivres ; dom Laignel y fut détaché. La tâche y était des plus délicates : il s'en acquitta supérieurement.

C'est au fond de ce presbytère de campagne que vont le chercher, en septembre 1788, les suffrages de ses frères en religion. La mort vient d'arracher la crosse abbatiale aux mains d'André Beugin qui la détenait depuis deux ans (3) ; il s'agit de lui donner un successeur et, suivant l'usage, la Communauté se réunit dans la salle du Chapitre en présence de trois commissaires royaux (4). Les voix se rassemblent sur le nom du prieur d'Écoivres et la sanction de Louis XVI proclame dom Laignel, 46^e abbé du Mont Saint-Éloi. Ce seul titre lui confère tous les pouvoirs, les insignes d'un évêque (5), et le droit de nommer aux bénéfices et aux cures dépendant du monastère, notamment à celle d'Emmerin dans le diocèse de Tournai (6).

A une heure aussi critique, assumer une telle charge ne va pas sans inquiétude : les échos de la vallée ont porté jusqu'à ses oreilles les amers reproches de parcimonie et d'avarice qui furent lancés contre ses prédécesseurs. Mais le plus riche des budgets résisterait-il à des largesses comme celles qui chaque jour se répandent sur les campagnes environnantes ? Douze ans passés, l'évêque d'Arras, pour reconstruire son petit séminaire, taxait,

1. Deramecourt, *op. cit.*, 1, p. 321.

2. *Ibid.*, 1, p. 167.

3. André Beugin avait, en 1786, succédé, comme abbé, à Alexandre Dorémieux.

4. Lettres d'attache sur brevet, portant nomination à l'abbaye du Mont Saint-Éloi, d'Augustin Laignel, religieux de ladite abbaye et prieur d'Ecoivres, en remplacement de feu Beugin. Enregistré le 8 novembre 1788. (*Archives Départementales du Pas-de-Calais*, L. 8^e Registre aux Commissions du Conseil d'Artois, f^o 249, deuxième série).

5. Cardevacque, *L'Abbaye du Mont Saint-Éloi*, p. 137. — Le nombre des religieux est de 40. C'est par une Bulle du Pape Urbain III (1181) que l'usage de la mitre fut accordé à l'abbé du Mont-Saint-Éloi.

6. Emmerin se trouve aujourd'hui dans le diocèse de Lille. Le Glay, *Cameracum christianum*, p. 420.

le 3 mars 1776, l'abbaye pour une période de dix ans, d'une pension annuelle de dix-mille livres. L'expiration de l'engagement coïncide avec l'élection du nouvel abbé ; celui-ci, dès le 19 octobre, consent à proroger pour dix années encore la pension qui lui vaut d'être le plus généreux de tous les souscripteurs (1). Il y a cependant, tout autour du monastère, tant de détresses à secourir ! L'hiver de 1788 est des plus rudes : les glaces interrompent la circulation des navires entre Douvres et Calais, la rareté du blé en porte le prix à 34 livres le septier. Mais en Artois la bienfaisance des moines est à la hauteur des besoins : « Il y a, dans notre province, beaucoup de misère, écrit un témoin (2), mais aussi beaucoup de secours ».

Les pressentiments de commotions profondes sont dans l'air et lorsque s'ouvre à Arras, le 29 décembre 1788, la session des États d'Artois, l'abbé du Mont Saint-Éloi y siège, à côté des évêques d'Arras et de Saint-Omer, parmi les représentants du clergé (3). « Très instruit, très versé dans le maniement des affaires publiques » (4), dom Laignel apparaît bien dans toutes les discussions, comme un de ces notables dont parle une résolution du 16 janvier 1789, « personnes éclairées et actives dont on peut avec fruit employer les lumières » (5). Son esprit ferme et prévoyant, son austère franchise lui sont d'un grand secours à cette heure si grave où se traitent les questions les plus irritantes et, quand un curé demande aux abbayes de céder la moitié de leurs dîmes (6), le gros décimateur qu'est l'abbé de Saint-Éloi se montre disposé à tous les sacrifices afin de calmer les passions déchaînées. Avec ses frères en religion il « adhère avec joie à toutes les demandes et déclarations du clergé séculier » (7).

Il reste à prendre les dernières résolutions concernant les cahiers de doléances et l'élection des trois députés qui représenteront le clergé de la province aux États généraux. Dans la séance du 3 mars qui doit clôturer les États d'Artois, dom Laignel est

1. Les dépenses atteindront, le 3 mars 1790, 131.427 livres, et sur cette somme globale la seule abbaye de Saint-Éloi en aura versé 130.000 (Cf. *Comptes 1790*) — Cf. Deramecourt, *op. cit.*, t. I, 329-330; *Archives départem. du P. D. C.* District de Saint-Pol, liasse 113 ; paroisse d'Aubigny.

2. Abot de Bazinghem, *Mémoires* (Deramecourt, *op. cit.*, t. I, 371-372).

3. Deramecourt, *op. cit.*, t. I, p. 343-358.

4. Ad. de Cardevacque. *L'abbaye du Mont-Saint-Éloi* (1068-1792). Arras, 1859, p. 126 sq.

5. *Archives Départementales du Pas-de-Calais* ; États d'Artois. Assemblées générales, 1788-89, p. 26.

6. *Observations aux bons et utiles pasteurs de la province d'Artois sur la dîme et la portion congrue* (1789).

7. Deramecourt, *op. cit.*, I, p. 417.

choisi pour rédiger, avec trois délégués, un rapport sur la question : avec l'abbé de Chocques et les deux prévôts de Béthune et d'Arras, il formule et signe ce vœu (1) :

« Tous les habitants de la province d'Artois, ainsi que les ecclésiastiques titulaires de bénéfices et les nobles possédant fiefs, qui ne sont pas domiciliés dans la province, seront convoqués pour la nomination des députés aux prochains États-Généraux du royaume et pourront être élus députés de la province auxdits États-Généraux, sans distinction ni exception aucune dans les trois ordres.

Sa Majesté sera suppliée d'ordonner que l'Assemblée, qui sera formée en conséquence de la convocation générale ci-dessus, pour l'élection des députés aux États-Généraux et la rédaction des cahiers de doléances, sera tenue en corps d'État.

Sa Majesté y enverra des commissaires selon l'usage.

Signé :

Laignel abbé de St éloy

DAUCHY, abbé de Chocques ;
DE BOUET et D'AIX, pour le clergé. »

Inaugurés à Boulogne le 16 mars, les États de la province réunissent 549 électeurs, dont 117 du clergé : les séances ne tardent pas à devenir des plus orageuses : mille difficultés s'élèvent au sujet des abbés et dignitaires des chapitres, à qui les curés contestent le droit de présence et de suffrage attachés à leur titre ou à leur bénéfice. Quand se lève l'aube du 29 avril choisi pour être le grand jour des élections, le schisme éclate entre les deux fractions du clergé (2). Outrés de tant d'abus, privés de toute influence et trop souvent « réduits à s'incliner devant la force numérique » des congruistes (3),

« les abbés réguliers, chapitres, abbayes et communautés ecclésiastiques de la province d'Artois... déclarent qu'il ne leur est plus permis d'assister à ladite assemblée, de laquelle ils se retirent, protestant contre tout ce qui s'y est fait ou pourrait s'y faire contre les intérêts de tous et de chacun d'eux... » (4)

C'est donc à un vote mutilé, sans les représentants du haut clergé, qu'aboutit le dernier scrutin : avec les exclus, dom Lai-

1. Archives départementales du P. d. C., L. District d'Arras. Abbaye du M^l St-Éloy. — Cf. Deramecourt, *op. cit.*, I, p. 369.

2. Deramecourt, *op. cit.*, I, p. 376-394.

3. J. Paris, *La Jeunesse de Robespierre et la Convocation des États-Généraux en Artois*, p. 363.

4. Deramecourt, *op. cit.*, t. I, p. 395.

gnel présente des observations fortes et justes ; il rédige et signe les pages nettes et fermes, destinées à prendre place au procès-verbal et intitulées : *Remontrances et Protestations que font les abbés réguliers, les chapitres, les abbayes et communautés ecclésiastiques de la province d'Artois* (1). Une vaste espérance, mêlée d'une non moins vaste inquiétude, remue son âme. Du fond de son ermitage du Mont Saint-Éloi, il suivra désormais toutes les péripéties du drame qui se fermera sur un échafaud : les premières splendeurs de ces États de Versailles qui touchent à l'inconnu, capables d'ouvrir ou de fermer des abîmes, puis le déchaînement des passions brutales, des crimes qui s'arment dans l'ombre...

Le frémissant écho des émeutes parisiennes arrive jusqu'à lui : il est hanté par la vision qui lui montre l'intendant Bertier de Savigny et son gendre Étienne de la Rivière en proie aux fureurs de la foule, en face des fusils chargés : il lui semble voir le cortège tumultueux passant devant l'Église Saint-Merry, et entendre Bertier, livré à une tempête d'outrages, dire à son compagnon :

« Je croirais sans exemple les avanies dont je suis l'objet, si Jésus-Christ n'en avait éprouvé de plus sanglantes... Il était Dieu, et je ne suis qu'un homme » (2).

Serait-ce un sinistre présage de ce que réserve à l'abbé de Saint-Éloi la naissante Révolution ? Le crime a sa contagion ; l'air de la capitale peut demain porter au loin le goût du meurtre et des ruines. Les multitudes ne se croiraient pas sûres de leurs conquêtes si elles ne les marquaient point du cachet de la barbarie. Or voici que la Nation vient de s'adjuger brutalement une première conquête. Depuis longtemps, lorsqu'il était question de déficit et que Necker échafaudait des plans de restauration financière, l'Assemblée nationale a jeté d'avidés et furtifs regards sur les biens ecclésiastiques. Déjà Talleyrand n'avait-il proposé d'en affecter une partie aux besoins du royaume ? Pour les défendre, l'abbé Maury a beau démontrer que « la charité du clergé tient lieu au royaume d'un impôt immense » ; Mirabeau pulvérise cette argumentation et, par un euphémisme qui cache un horrible piège, arrache à l'Assemblée ce vote significatif :

« Tous les biens ecclésiastiques sont mis à la disposition de la nation... »

Quelques jours plus tard, le 13 novembre, un nouveau décret enjoint « aux titulaires de bénéfices et aux supérieurs de maisons religieuses de faire la déclaration détaillée de leurs biens ». Au Mont Saint-Éloi comme dans les nombreux cloîtres d'Arras et

1. *Ibid.*, t. I, p. 398-401.

2. D'après les *Mémoires* de Bailly.

de la province, l'impression est des plus vives : mise « à la disposition de la Nation », la propriété monastique en sera bientôt la propriété ; mais n'est-elle pas une proie nécessaire ? Et l'abbé prépare sa déclaration. Les revenus annuels de l'abbaye, provenant de biens-fonds et de dîmes, atteignent 60.000 livres ; quand, le 6 février 1790, paraît le décret concernant la contribution patriotique, dom Laignel souscrit généreusement pour une part de 15.000 livres et déclare qu'elle excède le quart des revenus (1).

Dans les hautes solitudes du Mont Saint-Éloi retentit soudain l'extravagante parole de Mirabeau : « Il faut dé catholiciser la France ». La spoliation n'est qu'un premier pas ; l'Assemblée frappera des coups plus sûrs. Le souvenir des immenses services rendus par les Ordres religieux ne les protégera point : l'homme est ainsi fait que le mal le touche plus que le bien : les scandales des cloîtres parlent plus haut que la magnifique variété des grandes œuvres monastiques parsemées au long des siècles ; la liberté de la conscience, de la prière, du travail ne trouvera point grâce et la loi constitutionnelle du 13 février ne reconnaît plus les vœux des religieux :

« Les individus de l'un et l'autre sexe existants dans les monastères pourront en sortir, en faisant leur déclaration à la municipalité du lieu. Il sera indiqué des maisons pour ceux et celles qui préféreront ne pas profiter des dispositions du décret » (2).

Cette nouvelle retentit dans le ciel d'Artois comme un coup de foudre : elle va sans retard déchaîner une éloquente pétition destinée à signaler à l'Assemblée la misérable situation faite aux pauvres jusque-là nourris et secourus par les moines (3) ; la municipalité du Mont Saint-Éloi traduit elle-même son émotion dans un rapport qu'elle adresse au District d'Arras :

1. *Archives départementales du Pas-de-Calais*. L. District d'Arras : titres de Saint-Éloi :

« Est comparu messire Augustin Laignel, abbé du Mont Saint-Éloi, lequel déclare avec vérité que la somme de 15.000 livres dont il contribuera aux besoins de l'État, excède le quart des revenus de ladite abbaye, et il s'engage à payer cette somme en trois paiements égaux aux termes fixés par l'article 11 du décret de l'Assemblée Nationale du 6 octobre 1789 concernant la contribution patriotique sans répétition en cas de remboursement et sans désignation de personne, le tout autant que ladite abbaye serait conservée dans la jouissance de ses dîmes et autres biens, il a signé :

LAIGNEL, abbé de Saint-Éloi.

Cf. *Archives P. d. C.* District d'Arras, liasse 206, et Extraits des rôles du vingtième de 1757 : n° 137 du Répertoire : *État des biens et revenus ecclésiastiques de l'Abbaye du Mont Saint-Éloi*. — Deramecourt, *op. cit.*, 1, p. 329.

2. Article 2.

3. Deramecourt, *op. cit.*, 1, p. 50-52.

« L'abbaye, dit-elle, qui possède une notable partie du territoire a soutenu jusqu'ici les habitants du lieu, tant par le travail que par les aumônes » (1).

Elle insiste sur la perte immense que la commune éprouvera par la suppression du monastère et demande « qu'une partie des biens et revenus soit donnée à bail emphythéotique, afin que les indigents puissent trouver, par ce moyen, du travail et qu'on puisse les empêcher de mendier ». Elle réclame en outre la possession de l'église abbatiale, car l'église du village se trouve trop petite et n'a pas même de clocher.

Au premier de ces vœux le Directoire fera la sourde oreille ; quant à l'église, elle entraînerait par son entretien des charges trop considérables ; sa conservation nuirait d'ailleurs à la régularité des terrains occupés par les jardins, par les bâtiments claustraux et serait préjudiciable à la vente. « La pétition du Conseil de la commune ne peut donc être accueillie, sauf à pourvoir à la construction d'un clocher à l'église paroissiale ». (2).

Afin d'assurer l'exécution des lois spoliatrices, un inventaire est ordonné, le 4 juin 1790, des revenus et du mobilier de l'abbaye : près de dix longues journées et quarante pages in-folio y suffisent à peine (3). Hier, dans un libelle violent qui a fait le tour de la province, un jeune avocat d'Arras, Maximilien Robespierre, déclarait la guerre aux représentants du clergé : après y avoir sapé l'autorité des évêques qui, « choisis par personne, ne représentent personne », il s'en prenait à dom Laignel et aux abbés réguliers :

« Ils représenteraient leurs monastères, y disait-il, si les religieux de ces maisons les avaient élus pour paraître en leurs noms aux États de la province : comme ils y viennent en vertu de leur qualité seule d'abbés, ils ne représentent que leur bénéfice. Ajoutez à cela que cette prérogative est tellement attachée à ce titre d'abbé régulier que ni les abbés commendataires, ni aucun autre membre des abbayes en commende ne peuvent entrer aux États, si l'on excepte le grand Prieur de Saint-Vaast » (4).

« Il faut, concluait-il, saisir l'unique moment que réserve la Providence », pour mettre à la raison « des citoyens qui se sont emparés, seuls, d'un pouvoir n'appartenant qu'aux peuples ».

1. *Archives départem., du Pas-de-Calais*. L. District d'Arras. Dossier Abbaye du Mont Saint-Éloi.

2. *Ibid.*

3. *Archives départementales du Pas-de-Calais* : Inventaire fait en l'abbaye Saint-Éloi le 4 juin 1790 et clos le 11 dudit mois. — Le procès-verbal de récolement, rédigé par P.-J. Dubron, administrateur du District d'Arras, porte la date du 29 décembre 1790.

4. *A la nation artésienne, sur la nécessité de réformer les États d'Artois*. Brochure de 83 pages (1789) — Cf. Deramecourt, I, 364 sq.

L'heure, en effet, semble favorable : puisque les enquêteurs et les liquidateurs ont l'entrée libre au Mont Saint-Éloi, pourquoi ne pas en profiter pour déposer « l'usurpateur Laignel » et remettre aux voix l'élection de l'abbé ? L'ordre parvient donc à l'abbaye de procéder, en présence de l'autorité civile, à un nouveau scrutin. Les vingt-six votants se réunissent, le 6 mars 1792, dans la salle du chapitre : dès le premier tour, dom Laignel, avec dix-neuf suffrages, recueille la pluralité absolue des voix. Il accepte de garder la charge et de défendre le dépôt qui lui reste confié (1).

L'abbaye vient d'être désignée pour servir de refuge aux religieux de Dommartin et de Clairmarais ; quant à ceux qui depuis des années y ont fixé leur séjour, ils attendent de pied ferme les officiers communaux chargés de les interroger. La délégation municipale se présente, le 29 décembre, au seuil du monastère, avec mission de tout inventorier (2) ; reçue par dom Laignel, elle procède au récolement de toutes les richesses de l'abbaye ; mais le procès-verbal qui accompagne l'inventaire mentionne les réserves et les observations faites par l'abbé :

« Le 29 décembre 1790, à 9 heures du matin, en vertu de la délibération du Directoire du département du Pas-de-Calais du 7 de ce mois, nous, Barthélémy Leclercq, maire, Hub.-Jos. Leclercq, officier municipal, J.-B. Mathon, commis-secrétaire du District au village de Saint-Éloy, P.-J. Dubron, administrateur du District d'Arras, ayant été introduits dans le quartier abbatial, y avons trouvé M. Laignel, abbé de ladite abbaye, lequel ayant fait à notre réquisition assembler ses religieux, nous leur avons fait part de l'objet de notre mission et fait faire lecture par notre commis-secrétaire desdits décrets, instructions, délibérations et arrêtés cy-dessus mentionnés. Ce fait, nous avons annoncé auxdits abbé, grand prieur et religieux, que nous allions procéder aux opérations ordonnées par l'article 3 de la proclamation... Avons requis les sieurs abbé, prieur et religieux de nous représenter, conformément au décret, tous les meubles et effets mentionnés en l'inventaire tenu par les maire et officiers municipaux du Mont Saint-Éloy,

Premièrement en l'église où, après avoir fait notre prière, avons procédé au récolement des effets qui s'y trouvent ; puis dans le quartier abbatial, dans le salon, etc...

Sur quoi il nous a été observé par Messire l'abbé que, quoiqu'il eût laissé inventorier ses meubles et effets existans dans son quartier abbatial, il ne le fait que pour ne point mettre entraves aux opérations de la municipalité à l'inventaire, parce qu'il espère de la sagesse de l'administration qu'elle voudra bien les lui conserver, attendu que les meubles existant dans son quartier abbatial sont uniquement pour son usage individuel avec d'autant plus de raison qu'il existe dans ladite maison un autre quartier pour recevoir tous

1. Archives départem. du Pas-de-Calais. L. District d'Arras, liasse 206 : Procès-verbal de l'élection.

2. *Ibid* L. District d'Arras. Pensions ecclésiastiques : Augustins du Mont Saint-Éloy : Compte que font et rendent à MM. les Administrateurs du District d'Arras les abbé et religieux de l'abbaye du Mont Saint-Éloy (5 septembre 1791).

les étrangers et qui doit jouir, ainsi que chacun des religieux, de tout ce qui lui est personnel et à son usage individuel » (1).

Les enquêteurs ont encore une autre mission : celle d'enjoindre à chacun des Augustins de choisir entre la vie cénobitique et la liberté. Tous les chanoines comparaissent ; et tous déclarent préférer la vie commune à la vie privée (2). La ferme attitude de l'abbé de Saint-Éloi force le respect de l'adversaire : le paiement des pensions ecclésiastiques que leur attribue la loi reste assuré aux chanoines réguliers de Saint-Augustin : dom Laignel reçoit « la somme de 22.000 livres qui est nécessaire à un abbé de maison religieuse ; c'est le maximum accordé par les décrets » (3).

A la différence de tant de religieux obligés de se rendre dans des maisons de refuge d'un autre Ordre, il a la consolation de pouvoir, avec ses vingt-trois moines, rester dans l'abbaye : il en vient six ou sept encore des prieurés de Rebreuve, du Perroy, d'Aubigny, qui en dépendent ; neuf autres de Ruisseauville, huit ou neuf de Marœuil. Avec la même édifiante sagesse, Dom Laignel gouverne désormais cette communauté de près de cinquante chanoines qui égrènent à l'envi leurs « six heures de chœur » (4) et dont la ferveur se trouve encore accentuée par la mélancolie des événements. Retranchés derrière leurs puissantes murailles du xv^e siècle, qui ressemblent à des remparts de ville forte et desquelles le prince Eugène interrogé par le duc de Malborough sur la grande attraction du monastère, disait : « Messieurs, c'est votre enceinte » (5), ils ont opposé comme un bloc de

1. Archives départementales du Pas-de-Calais, L. District d'Arras; Augustins du Mont Saint-Éloy. — Document inédit.

2. Archives départementales du P. d. C., L. Tableau dressé par les officiers municipaux de Saint-Éloy des religieux de l'abbaye de ce nom qui ont déclaré vivre en commun. — État des religieux profès de l'abbaye du Mont Saint-Éloy, 1790 : Messire Augustin Laignel (Jacques-Philippe-Xavier), né le 6 décembre 1732, profès le 17 février 1754, 58 ans, abbé. — Sire Adrien Caultet, prieur, âgé de 70 ans ; — Dominique Lanvin, maître d'hôtel, 78 ans ; Maurice Blot, réfectoier, préposé à la brasserie et au moulin, 68 ans ; Charles Licson, receveur, 65 ans ; Luc de Vey, grand chantre et maître de jardin, 62 ans ; J.-B. Debret, prévôt, 65 ans ; Antoine Bertoux, receveur des rentes, 64 ans ; Géry Wartel, bibliothécaire, 63 ans ; Joseph Devaucenne, archiviste, 66 ans ; Lambert Quennesson, curé, 55 ans ; Florent Delassus, sous-prieur ; Fr. Legentil, architecte, 41 ans ; Alexis Delepierre, maître des novices, 31 ans ; — plus six prêtres et trois diacres ; plus les religieux des prieurés d'Aubigny, de Rebreuves et autres dépendant du Mont Saint-Éloi. — Deramecourt, *op. cit.*, t. II, p. 47.

3. Archives départementales du Pas-de-Calais, L. District d'Arras. Pensions ecclésiastiques. Abbaye du Mont Saint-Éloy, 15 mars 1791 : « L'Administration du Directoire est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser le receveur du District à payer au sieur Laignel, pour le premier trimestre de 1791, la somme de 1500 livres... »

4. P. de la Gorce, *Hist. relig. de la Révolution française*, t. I, p. 35.

5. Deramecourt, *op. cit.*, t. I, p. 166.

résistance au serment exigé par la constitution civile qui implique le schisme et le déni des droits de l'Église : aussi, celui d'entre eux, dom Lambert Quenesson, qui, jusque là, remplissait dans le village les fonctions curiales, est-il remplacé d'office par M. Cayet, curé constitutionnel (1). Celui-ci pourra-t-il n'être pas influencé par le voisinage d'un essaim de moines nuit et jour adonnés à la prière ? L'heure est proche où lui-même sera dénoncé au Comité de salut public pour avoir « fanatisé les habitants de sa commune par des singeries anti-républicaines » (2). Restés fidèles à leurs vœux, les chanoines de Saint-Éloi peuvent-ils ne pas incarner un peu le « fanatisme » et « l'esprit de récalcitance » attribués aux prêtres réfractaires par la haine des dénonciateurs (3) ? Il règne dans le village une certaine fermentation, ainsi qu'en témoigne le rapport adressé, en novembre 1791, au ministre de l'intérieur par le bouillant Guffroy, procureur-syndic du district d'Arras :

« A Saint-Éloy, où il y a une maison de retraite pour les ci-devant moines, leurs officiers municipaux se sont plaints que le ci-devant curé allait de maison en maison exhorter les femmes à ne pas suivre le curé constitutionnel, que ceux qui reçoivent de lui les sacrements étaient sacrilèges et damnés ; la municipalité et le curé se sont plaints que les ci-devant religieux avaient enterré l'un d'eux qui était mort sans l'assistance du curé constitutionnel et sans qu'il ait été tenu d'acte d'inhumation sur ses registres » (4).

De là sans doute la défiance aiguë qui fait surveiller de près l'abbaye : un jour même, le 6 mars 1792, « contrairement à toutes les règles canoniques et aux règlements monastiques, le procureur se fait rendre compte du régime spirituel et intérieur de la communauté (5). » Le 2 octobre, les scellés apposés sur la bibliothèque sont brisés ; procès-verbal est dressé de ce crime de lèse-nation (6). Trois jours après, des agents se présentent pour réquisitionner l'argenterie, les cuivres et les ornements de l'église conventuelle, qui seront dirigés sur l'Hôtel des Mon-

1. Son prédécesseur, M. Wavrans, était mort le jour même de sa nomination (Deramecourt, *op. cit.*, t. II, p. 187).

2. Deramecourt, *op. cit.*, t. III, p. 90.

3. *Ibid.*, *op. cit.*, t. II, p. 325.

4. Tableau exact de l'exécution des lois relatives au clergé. (*Archives départementales du Pas-de-Calais*. L. District d'Arras).— Deramecourt, *op. cit.* ; t. III, p. 321 et 332.

5. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, L. District d'Arras : Mont Saint-Éloy ; Procès-verbal du 6 mars 1792.

6. *Ibid.* : Bris et reconnaissance des scellés (2 oct. 1792). Le 21 septembre, André Goudemetz avait opéré un second récolement des biens et revenus de l'abbaye.

naies à Lille (1). Le 20, le fisc délègue un certain Gayant pour estimer la valeur vénale de l'abbaye : l'évaluation réelle en est fixée à 62.980 livres, à 86.273 livres en assignats. Quelques mois plus tard, le 8 février 1793, une seconde estimation, faite par Leras, est portée à 126.732 livres en assignats (2). Le village lui-même, débaptisé, se nommera désormais *Mont-la-Liberté*, et le monastère avec ses dépendances est vendu comme bien national aux citoyens Desfontaine et Bonjean pour un peu plus de 4 millions, ce qui, vu la dépréciation du numéraire, ne dépasse guère 32.200 francs.

Depuis quelque temps déjà les religieux, accusés d'insoumission aux lois de la République, ont dû quitter leur bien-aimée solitude : ils s'en sont allés à l'aventure et plusieurs d'entre eux, avec Antoine Legentil, errent sans domicile, recueillis deci delà par la charité publique (3); la plupart franchiront la frontière et choisiront l'exil. Dom Laignel, plutôt que de les suivre à l'étranger, préfère demeurer en vue du Mont-Saint-Éloi, tel le capitaine qui reste le dernier sur son navire en perdition. Son devoir lui semble dicté par le souci des bâtiments et des revenus dont il a, depuis quatre ans, la lourde responsabilité (4). Lorsque les temps seront meilleurs, ne lui sera-t-il pas donné de recueillir les débris d'un passé dix fois séculaire ? Son jeune frère, d'ailleurs, est, comme lui, sans gîte et sans ressources : pourquoi donc ne se rejoindraient-ils pas ? Ensemble ils seront plus forts contre les coups de la persécution.

* * *

De dix ans plus jeune, Barthelemy Laignel est, comme l'abbé

1. *Ibid.* : 5 octobre 1792 : Enlèvement de l'argenterie, cuivre et ornements de l'Église dont la description suit...

2. La valeur réelle est alors de 70.019 livres. (*Mémoire pour les héritiers Liger*, p. 3, 7, 11, 13. Bibliothèque particulière de M. Jules Périn, avocat à Arras. Cf. A. de Cardevacque. *L'abbaye du Mont Saint-Éloi*, et H. Ternynck. *Recherches sur l'abbaye du Mont Saint-Éloi* (dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. IV, 1837-38).

3. Deramecourt, *op cit.*, t. IV, p. 116. — L'année suivante (septembre 1793) quand la guerre de Hollande multipliera les blessés, le commissaire ordonnateur de la 16^e division militaire obtiendra l'autorisation de convertir en hôpital l'abbaye du Mont Saint-Éloi et, jusqu'au milieu du XIX^e siècle, on pourra lire sur les portes ces appellations : *Salle de la Montagne*, *Salle de la Fraternité*.

4. Aux *Archives départementales du Pas-de-Calais* (Q, 15-16) nous avons retrouvé deux pièces, datées de novembre 1792, qui montrent la vigilance de Dom Laignel à défendre les intérêts de son abbaye : il s'agit d'une vente de « bois de corde et de fagots » faite par lui au citoyen Lhote « au moment de la sortie de ladite maison Saint-Éloi dont il était abbé » (*Aux citoyens composant le Comité de surveillance du Département ; — Aux citoyens composant le Directoire du Département*).

du Mont Saint-Éloi, natif d'Armentières (1). Il a, dès sa plus tendre enfance, rêvé d'une vie très austère : à peine a-t-il atteint sa majorité qu'il a suivi le sillage tracé par son frère et qu'il s'est dirigé, lui aussi, de la vallée de la Lys vers celle de la Scarpe. Tandis que Jacques avait adopté la règle de Saint Augustin, Barthelemy s'en venait frapper à l'une des quatre abbayes bénédictines d'hommes disséminées dans la vallée (2). Saint-Vaast d'Arras était la plus proche du Mont Saint-Éloi : revêtu, en 1762, du froc noir et de la patelette (3), il s'est enfoncé dans la plénitude du silence monacal ; profès le 1^{er} octobre 1763 sous le nom de *dom Philippe* (4), il est entré plus avant, par les degrés de l'obéissance et de l'humilité, dans l'armée fraternelle et, depuis près de quarante ans, docile aux appels de la cloche, il tisse jour et nuit, sous les voûtes du cloître, la trame de l'étude et de la prière chantée. Lorsque naguère il a franchi le seuil de cette vaste cité monastique, la fameuse Commission des Réguliers n'existait pas encore ; elle n'entravait pas encore le recrutement des novices et n'avait pas reculé, à vingt-et-un ans, l'âge de l'émission des vœux (5). Dom Laignel le jeune a vécu là des jours heureux sous l'énergique et paternel gouvernement de feu dom Briois, puis sous celui de dom Lemercier. Avec ses frères et son abbé, comme les moines de Saint-Bertin à Saint-Omer, il a sollicité du cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, leur agrégation à l'Ordre de Cluny (6).

L'abbaye, hélas ! est, depuis 1780, tombée en commende et le gros de ses revenus va au Cardinal de Rohan qui, du moins par

1. *Extrait des Registres aux actes de l'État-civil de la ville d'Armentières, 1742* : « Le 24 août mil-sept-cent-quarante-deux, je vicaire soussigné ay Baptisé sous condition le fils né le même jour, en légitime mariage de M. Noël-François Laignel, marchand, et de M^{lle} Catherine-Jeanne Bayart, ses père et mère, de cette ville, à qui on a donné le nom Barthelemy-François. Le parain, M. Jacques Philippe Bayart, greffier de cette ville et père grand de l'enfant ; la maraine Marie-Thérèse Bayart, tante de l'enfant, qui ont signé.

N. Ft. LAIGNEL. J.-Ph. BAYART ; M^{lle} Th. BAYART.
VANDAELE, vic. »

2. Les abbayes d'Hasnon, Anchin, Marchiennes et Saint-Vaast d'Arras.

3. Sorte d'étole de drap noir tombant jusqu'aux genoux (Deramecourt). *op. cit.*, t. I, p. 156.

4. *Archives départ. Pas-de-Calais*, IV^e registre aux actes de vêtures, noviciats et professions de l'abbaye Saint-Vaast, d'Arras (1762-67). Van Drival. *Nécrologe de Saint-Vaast*.

5. Deramecourt, *op. cit.*, t. I, p. 150-152.

6. Ch. Gérin. Les monastères français et la Commission des Réguliers (dans *Revue des questions historiques*, juillet 1875, p. 77 sq.). — Deramecourt, *op. cit.*, t. I, p. 143. — A. de Cardevacque et H. Ternynck. *L'abbaye de Saint-Vaast* (Arras, 1865).

le titre, en est le 83^e abbé (1). Les difficultés financières et le souci des constructions en cours n'ont tari ni la sève monastique ni la séculaire générosité de Saint-Vaast (2) : on continue d'y recevoir, suivant la règle, les hôtes de passage, et plusieurs fois la semaine, la porte s'ouvre à deux battants pour assurer à chaque miséreux, outre du linge et des vêtements, sa miche de pain, sa ration de bière ou de vin, sa provision d'argent (3). Aussi le peuple fait-il entendre ses doléances lorsque se répand, en 1790, la sinistre nouvelle de la prochaine fermeture des couvents. En novembre, les moines de Saint-Vaast font arrêter, à la voûte de leur église, les travaux en cours, et les soixante ouvriers sans travail s'en viennent, menaçants, porter leurs plaintes à la municipalité ; ils signalent la « misère effrayante » qui va résulter de la persécution et demandent à l'Assemblée nationale que le dixième des biens nationaux déjà vendus soit appliqué aux ateliers de charité (4).

L'abbaye de Saint-Vaast, depuis des siècles, est le siège des États d'Artois ; avec ses frères, dom Laignel y a perçu, dès les premiers mois de 1789, le bruit des premiers coups de cognée donnés à l'Église de France ; l'Assemblée Nationale, avec le Direc-

1. *Archives départem. du P. d. C. L. District d'Arras — Deramecourt, op. cit., t. I, p. 327.* Abbaye de Saint-Vaast. *État dressé par M. Laire de Vaucelles, chargé d'affaires du prince-abbé de Rohan.*

2. « Au milieu même des papiers menaçants du Directoire, notifiant des décrets qui annoncent une ruine prochaine, on retrouve des Ordonnances du grand Prieur, parlant au nom de la Communauté, qui signifie au receveur de l'abbaye d'avoir à payer 1.200 l. par mois telle paroisse d'Arras pour ses pauvres ; 2.000 l. à telle autre pour les mois de janvier, février, mars, avril 1790 ; des pensions pour les enfants-trouvés, des soulagements pour les malades de l'hôpital, etc... La grêle tombe à Vis-en-Artois ; remise de 705 l. le 5 octobre 1789 ; remise à Riencourt, remise à Bihencourt, de 1.085 l. ; remise à Hamblain de 600 l. pour le même motif. Ce sont des religieux pauvres à nourrir, des écoles à entretenir, des fondations de toute sorte à soutenir, avec un budget diminué de moitié et des intérêts qui s'alourdissent... » (Deramecourt, *op. cit.*, t. I, p. 328).

3. Ainsi le veut le règlement de l'aumônier de Saint-Vaast, promulgué en 1784 par le grand prieur, Dom Jean-Chrysostôme Le Mercier :

« ART. XIX. — Tous les samedis de chaque semaine, à neuf heures, l'aumônier fera la distribution du pain aux pauvres. — ART. XX. — Chaque jour après la messe et jusqu'à midi seulement se fera la distribution du vin ainsi que du pain provenant de la desserte des tables. Notre intention est que ce pain soit principalement donné aux pauvres malades. — ART. XXI. — Dans les distributions qui se feront de pain, de vin, d'argent, de linge ou de vêtements, l'aumônier aura égard moins aux recommandations étrangères qu'aux besoins et à la misère des pauvres. » — Cf. Deramecourt, *op. cit.* t. I, p. 334.

Dom Laignel, comme le prouvent les documents que nous avons pu retrouver aux archives du Pas-de-Calais, est chargé de l'hôtellerie et de la graineterie. D'après le chanoine Van Drival (*Nécrologe de Saint-Vaast*), il est, en 1780, « receveur du buffet ».

4. Deramecourt, *op. cit.*, t. II, p. 50-53.

toire du District, continue son œuvre sans tenir compte des protestations : elle représente les deux seules forces de ce temps : les passions et l'opinion, qui font toute sa puissance : aussi rien n'arrête ses décrets démolisseurs. Chacun de ses coups renverse quelque chose du patrimoine, douze fois séculaire, de l'abbaye. Les premières mesures spoliatrices ont amené, dans les derniers mois de 1790, une nuée d'arpenteurs et d'experts pour dresser l'inventaire de l'argenterie et du mobilier, pour estimer la valeur des biens désormais décorés du nom de « domaines nationaux ». Le Constitution civile réserve aux moines une autre épreuve : la suppression des abbayes, « sans qu'il puisse jamais en être établi de semblables » (1). Ils attendent avec quiétude les délégués municipaux chargés de leur notifier la permission que leur octroie l'Assemblée nationale de renoncer à leurs vœux. Avec une légitime fierté leur conscience repousse cette offre sacrilège et, réunis en chapitre, les quarante-trois membres de la Communauté protestent en bloc de leur fidélité (2). Dom Laignel comparait à son tour devant les commissaires, il décline ses nom, prénoms, âge, fonctions, et déclare qu'il entend garder la vie commune en vertu du vœu bénédictin de stabilité (3).

A tous les religieux qui ont opté pour le cloître, le Département, dès janvier 1791, indique les maisons où ils seront tenus de se rassembler avant le 1^{er} avril. Par bonheur, comme l'abbaye de Saint-Éloi, celle de Saint-Vaast est maintenue : elle réserve, vers la fin mai, un chaleureux accueil aux Bénédictins chassés de Gorre et de Berclau, comme aux trois exilés de la Beuvrière, conduits par leur prévôt octogénaire, dom Maximilien Ansart (4). Saint-Vaast devient ainsi le point de concentration de soixante-treize Bénédictins ; bientôt la communauté sera grossie encore par l'arrivée des dix-huit moines Augustins d'Arrouaise, obligés de céder leur monastère aux quarante religieux de Saint-Bertin (5). Le couvent des « ci-devant Capucins », où s'accumulent les dépouilles des églises supprimées, est transformé en bazar, Saint-Nicaise et Saint-Géry en salles d'exercices pour les volontaires, la chapelle des Oratoriens est démolie (6). Les cloches de tous les

1. Article 20 du décret.

2. Deramecourt, *op. cit.*, t. II, p. 46.

3. Le 15 mars 1791, une pension de 1.200, 1.000 ou 900 livres, suivant leur âge et leur fonction, est promise aux moines de Saint-Vaast (Deramecourt, *op. cit.*, t. II, p. 250).

4. Deramecourt, *op. cit.*, II, p. 47.

5. *Ibid.*, II, p. 254. Cf. Dom Gosse, *Histoire de l'abbaye d'Arrouaise*.

6. Lecesne. *Arras sous la Révolution*, t. I, p. 167. — *Archives départementales du Pas-de-Calais*. Registre du District, 12 décembre 1791.

sanctuaires sont, pour la fonte, transportées à Arras ; dans les couvents supprimés l'orfèvrerie se vend à la criée (1).

Seul l'Oratoire de Saint-Vaast, avec la chapelle du Calvaire, reste ouvert, à partir du 17 mars 1792, pendant les offices conventuels et les messes des religieux (2). Mais voici que Robespierre est, le 6 septembre, proclamé premier député du Pas-de-Calais à la Convention nationale. Joseph le Bon est élu maire d'Arras et membre du Directoire du département : le costume religieux est dès lors interdit, les dernières chapelles sont fermées et les scellés sont mis sur tous les couvents : chaque religieux ne peut plus disposer que de sa cellule, de son linge et de ses effets personnels (3). Dom Laignel, avec toute la Communauté, quitte à regret l'abbaye pour se lancer dans l'inconnu. Le Comité de Salut public et le tribunal révolutionnaire sont à peine institués que la Convention vote, le 18 mars 1793, l'odieuse loi sur l'arrestation et l'exécution capitale des suspects. Plusieurs prêtres sont incarcérés le 24 (4). Afin de faciliter la surveillance, ordre est donné par le Département, le 3 avril, d'afficher, sur chaque façade, la liste des habitants.

Le jour même, Arras, livré aux fantaisies de Joseph le Bon, est témoin des premières incarcérations pour cause politique : plusieurs religieux de Saint-Vaast d'Arras, entre autres le sous-prévôt, dom Augustin Desruelles et d'autres du Mont Saint-Éloi, avec leur abbé, l'aîné des Laignel (5), sont arrêtés comme suspects : chacun d'eux « est connu depuis longtemps comme contre-révolutionnaire, n'a cessé d'en donner des preuves par sa correspondance, ses propos et sa conduite », a été « trouvé détenteur d'une foule d'écrits royalistes et fanatiques » (6). Ils sont enfermés, dans la prison humide et malsaine du Rivage, qui sert de maison de justice pour les détenus de droit commun. Dom Laignel s'y rencontre avec un autre prêtre sexagénaire, un chanoine de la cathédrale, Jean Poulain, emprisonné là depuis le 4 janvier comme suspect d'émigration (7). Vingt jours plus tard, le 23 avril, éclate, comme un coup de foudre, le décret

1. Deramecourt, *op. cit.*, t. II, p. 280-281.

2. Deramecourt, *op. cit.*, t. II, p. 353. — L'abbaye, attribuée à l'autorité militaire depuis le 10 juillet 1791, est devenue dépôt de soldats, d'armes et de munitions. C'est en décembre 1800 qu'abandonnée à l'autorité civile, elle deviendra le siège du tribunal (cf. Deramecourt, *op. cit.*, t. IV, p. 158).

3. *Ibid.*, t. II, p. 388.

4. A.-J. Paris. *Histoire de Joseph le Bon* (2^e édition, 1804), t. I, f. 80.

5. A. J. Paris, *Histoire de Joseph Le Bon*, t. I, p. 82.

6. Deramecourt, *op. cit.*, t. III, p. 208.

7. A.-J. Paris, *op. cit.*, t. I, p. 103-105.

condamnant à la déportation les religieux qui, jusqu'à ce jour, ne sont assujettis à aucun serment :

« Tous les ecclésiastiques réguliers, séculiers, frères convers et laïcs, qui n'ont pas prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, conformément à la loi du 15 août 1792, seront embarqués et transférés sans délai à la Guyane française ».

Pour être reconnu coupable d'incivisme et pour tomber sous le coup de la loi, il suffit d'être dénoncé par une demi douzaine de citoyens. Soixante dix prêtres et religieux sont aussitôt victimes de l'odieuse délation : dans la nuit du 5 au 6 mai, les commissaires de la Commune se rendent à leur domicile et n'en découvrent que dix-sept, aussitôt mis en état d'arrestation. Ce sont, pour la plupart, des vieillards et des infirmes. De leur nombre est Dom Barthélemy Laignel (1). A différentes reprises on a signalé ses allées et venues chez son parent, Jean-Baptiste Wartelle. Celui-ci, membre du Conseil provincial d'Artois, est accusé d'avoir favorisé l'émigration de ses deux fils, et, depuis deux jours, il est gardé à vue dans sa maison. Avec les autres prisonniers, le bénédictin de Saint-Vaast est conduit au Vivier. Cet ancien couvent de Bénédictines (2), dont on a mûré les fenêtres extérieures, vient d'être converti en maison d'arrêt pour les malades : à la tête d'une escouade de six infirmiers, le père de Joseph Le Bon en est devenu le geôlier-chef, aux appointements de neuf-cents livres par an. Le seuil de cette infecte prison n'est franchi ni par les lettres ni par les journaux ; il laisse passage seulement, le 6 juin, au triste et long convoi de soixante-dix-sept prisonniers, vieillards et infirmes, venus de tous les points du département (3). Tous ces captifs entendront bien les bruits de la vie, les bruits du monde, mais ils ne sauront plus rien, et durant de longs mois ils demeureront sans rien apprendre des destinées qui leur sont le plus chères ou qui les attendent eux-mêmes. C'est l'heure où le tribunal criminel du Pas-de-Calais commence à « juger révolutionnairement » : quatre fois en un mois il prononce la peine de mort, et l'échafaud dresse sa lugubre silhouette dans la paisible cité. Le Bon visite alors la Somme et la frontière maritime du Pas de Calais. De Saint-Pol, où il se vante d'assurer la marche de la justice, il écrit, le 28 août, aux « bons citoyens » d'Arras :

« La Guillotine attend impatiemment son gibier » (4).

1. A.-J. Paris, *Histoire de Joseph Le Bon*, t. I, p. 83. — *Les secrets de J. le Bon*. Pièces justificatives, n° 27 (Paris, an III, in-8°).

2. Deramecourt, *op. cit.*, t. I, p. 163.

3. A.-J. Paris, *op. cit.*, t. I, p. 83.

4. A.-J. Paris, *op. cit.*, t. I, p. 108.

CHAPITRE XX

Les prisons d'Arras (1794)

Lentement la guillotine fait sa tournée sanglante à travers le Pas-de-Calais. Les Comités de surveillance sont créés partout : celui d'Arras, inaugure, le 1^{er} octobre, le régime de la Terreur. « Représentant du peuple, investi de pouvoirs illimités », comme il le dit lui-même (1), Joseph le Bon y arrive en mission le 11 brumaire (1^{er} novembre 1793) pour réveiller l'esprit public. Le théâtre des opérations militaires s'est alors rapproché : l'armée du Nord est postée sur la Scarpe, la victoire de Wattignies a débloqué Maubeuge et la ligne de la Sambre. Dès lors, « la mission de Joseph le Bon ne peut être qu'une mission politique dirigée contre les prétendus ennemis de l'intérieur et de la Révolution » (2). Il « court » le département tout entier, quand, soudain, le 11 novembre, il apprend que les prêtres sexagénaires détenus dans la prison du Vivier, s'avisent de brûler du bois. Quand les sans-culottes ont froid, peut-il supporter que ces « monstres » aient chaud, eux qui ont « fait tous les maux de la France » ? Il décrète que les 360 fagots seront vendus et que le district prélèvera sur le prix du bois la somme nécessaire pour procurer à la « prêtraille recluse » « le feu le plus économique dans un chauffoir commun » (3).

Vu ses infirmités, le plus jeune des Laignel a obtenu de rejoindre, dans cette prison du Vivier, son frère aîné. N'est-ce pas une joie, au plus tort de l'épreuve, de se retrouver, au lendemain d'une aussi longue séparation, grands comme le dévouement, sublimes comme le martyre ? Porter les mêmes fers, subir les mêmes tortures physiques et morales, c'est en alléger le poids. Du reste,

1. *Procès de Joseph Le Bon, membre de la députation du Département du Pas-de-Calais à la Convention Nationale, condamné à la peine de mort par le tribunal criminel du département de la Somme, recueilli audit tribunal, par la citoyenne Varlé (Amiens), t. I, p. 132-135.*

2. A.-J. Paris, *op. cit.*, t. I, p. 120.

3. *Ibid.*, t. I, p. 126-129.



ARRAS. — LA PRISON DITE DES BAUDETTS
où furent enfermés, en 1793-94, nombre de prêtres, religieuses et religieux,
arrêtés par ordre des Représentants du peuple.
(Archives départementales du Pas-de-Calais).



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637

leurs compagnons de chaîne sont, pour la plupart des frères en religion : l'un a retrouvé dans la maison de réclusion son supérieur de Saint-Vaast, dom Le Mercier, et les Pères Flahault, Lucas, Dary, Desruelles, Olivier ; l'autre, les chanoines Dewez, Delepierre, Lixon et Dehée qui connurent, sous sa crosse abbatiale, les derniers jours de l'abbaye du Mont Saint-Éloi (1).

Victimes de la brutalité des geôliers, ces deux confesseurs de la foi sont détenus dans la prison du Vivier, soumis à un régime ignoble, sans compter les incessantes perquisitions dont ils sont l'objet (2). Le 30 nivôse an II (19 janvier 1794) se présentent « Jacques-Philippe Duponchel, officier municipal, et Pierre-Guillaume Gille, notable, à effet de procéder à l'examen des biens-fonds, mobiliers et autres appartenant aux personnes recluses dans la dite maison ». La troisième chambre qu'ils visitent est celle de l'abbé du Mont Saint-Éloi :

« Parvenu chez le citoyen Jacques-Philippe Laignel, ex-abbé de la ci-devant abbaye de Saint-Éloi, nous a répondu n'avoir aucune propriété, mais qu'il avait des meubles chez le citoyen Guesquierre, demeurant rue du Blocq, et a signé sa déclaration :

Laignel

Dans une autre cellule, ils trouvent le citoyen Barthelemy-Joseph Laignel, ex-religieux de Saint-Vaast :

Nous a répondu avoir une partie de meubles chez ses parentes Guesquierres et a signé :

LAIGNEL LE JEUNE (3).

Déjà Le Bon a fait savoir à son de caisse qu'il va procéder à « l'épuration » des prisonniers ; il a prédit le prochain commencement des « boucheries de sang humain », « il y aura beaucoup d'appelés et peu d'élus » (4). Il jouit alors des pouvoirs les plus étendus dans le département du Nord : il en exprime de la répugnance, à la suite d'un conflit de pouvoir avec Florent Guyot, représentant du peuple aux armées, et demande à être déchargé

1. Archives départementales du Pas-de-Calais. Le District d'Arras. Maison de réclusion du Vivier : Procès-verbal d'interrogatoire des reclus... (30 nivôse an II).

2. Cf. Montgey et Poirier : *Les Angoisses de la mort*. — Sur les horreurs des prisons d'Arras, cf. Deramecourt, *op. cit.*, t. III, p. 125-129.

3. Archives départementales du Pas-de-Calais. L. District d'Arras. Maison de réclusion du Vivier.

4. *Procès de Jos. Le Bon*, t. I, p. 48 et p. 337.

Les quatre individus dénommés
ci Contre ont été guilbotés
Le Cinq floreal aux lieux

— Rayquet

Les 2^e De la République Française
une et indivisible le vingt Germinéal
est entre en la Maison de justice dite
des Beaudets les Citoyens Jean Baptiste
Gardel, emère Bonel tous deux détenus
en la Maison d'arrêt de l'Hôtel Dieu
la Citoyenne Angélique Ursule Wastin
Nour Dérangilly détenue en la Maison
de la Providence et le Citoyen Barthélemi
François Laignon Pecker en la Maison
dite du vivier, tous quatre amene par
ordre de Comité de Surveillance et
Résolutionaire D'arras et Constitué
D'arras par un des Membres Du D^{it}
Comité avec D'effiance au Gardien
de la Prison Joutier sur qu'à nouvel ordre

Rayquet

quillotine! Le Cinq floréal

end. en = Laquet

+

L'un 2^e De la République française une et
indivisible le quatre floréal l'an 2^e de la
République l'un 2^e de la République
française une et indivisible le Cinq
floréal l'an 2^e de la République française
une et indivisible le quatre floréal l'an 2^e

Laquet
L'un 2^e De la République française une
et indivisible le quatre floréal l'an 2^e

REGISTRE D'ÉCROU DE LA PRISON DES BAUDES D'ARRAS.

(Archives départementales du Pas-de-Calais, L. IV), Extraits des deux folios mentionnant l'incarcération de Dom Philippe Laignel et de son frère.

de ce fardeau (1). Confirmé dans sa mission pour « suivre dans le Pas-de-Calais les opérations déjà commencées » (2), il concentre ses rigueurs sur les prisons où gémissent tant de suspects : il arrache aux détenus leurs provisions et leur menue monnaie (3) ; il trouve trop étroites, à son gré, les maisons de réclusion que la ville d'Arras peut lui fournir, il prend les mesures pour affecter à chacune d'elles une destination spéciale (4) et le règne de la Terreur y jette une plus grande anxiété. Les condamnations s'accroissent et la guillotine ne chôme pas.

Jusque là dressée sur la place de la Liberté (5), elle est, au gré de Le Bon, trop éloignée du centre de la ville. Aussi, dès les premiers jours de mars, la fait-il transporter face au Théâtre, sur l'ancienne Place de la Comédie, désormais appelée Place de la Révolution. Il ordonne d'y installer à proximité une buvette et, tout alentour, une galerie pour les spectateurs : lui-même de son bureau, comme du balcon de sa loge au théâtre, il pourra présider aux exécutions. Le bourreau, Pierre-Joseph Outredebanc (6),

1. Cf. la lettre du 21 février 1794, du Comité de Salut public (*Archives Nationales*, 7, 4535) :

Arras, le 3 ventôse an II. — Je vous ai déjà mandé mon aventure avec Florent Guyot. J'ignore si, en se réservant l'épuration des autorités de Lille, il s'est aussi réservé celle des autorités du reste du Nord ; toujours est-il que Bergues, Landrecies, Hazebrouck et Lille ne m'ont aucunement répondu sur les renseignements que je leur demandais. Au reste, je vous le répète, débarrassez-moi du Nord, où je craignais de me lancer, n'ayant aucunes connaissances locales, mais où le bien ne serait impossible à faire depuis ce malheureux conflit de juridiction. Je vous en conjure, débarrassez-moi du Nord... »

— Sur cet incident, voir A.-J. Paris, *Histoire de Joseph Le Bon*, t. I, p. 220-222.

2. *Archives municipales de Cambrai*, Dossier Le Bon. — 11 ventôse an II (1 mars 1794) — Cf. A.-J. Paris, *op. cit.*, t. I, p. 223.

3. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, arrêté du 18 ventôse, Lettre du 22 ventôse (Cf. A.-J. Paris, *op. cit.*, t. I, p. 226).

4. Deramecourt, *op. cit.*, t. III, p. 117 ; A.-J. Paris, *op. cit.*, t. I, p. 227.

5. Petite Place.

6. *Annales révolutionnaires*, t. III (1910) ; Hector Fleischman, *La Comédie à Arras sous la Terreur*, p. 522-541. — Cf. *Archives départementales du Pas-de-Calais* : Conseil général de la Commune : *Séance du 22 ventôse* (12 mars) : « L'exécuteur des jugements criminels n'a pas le soin de nettoyer la guillotine chaque fois qu'il fait une exécution. Dans les chaleurs de l'été, il fera très malsain sur la place, si l'on ne prend pas des mesures à ce sujet. L'Assemblée arrête que l'exécuteur sera tenu de nettoyer la guillotine chaque fois qu'il fera une exécution, en jetant de l'eau et en la balayant. Elle arrête en outre qu'il sera fait un tonneau pour recevoir le sang, qu'il sera également tenu de faire vider aussitôt après l'exécution ». — *Séance du 24 ventôse* (14 mars) : « On propose, par mesure de bien général, d'inviter l'accusateur public de faire plusieurs paniers doublés de toile cirée pour transporter ceux que l'on guillotinerait au cimetière aussitôt après l'exécution, ainsi qu'une charrette qui servirait à les y conduire, motivée sur ce que les corps restent sous la

n'épargne guère à ses victimes les plus ignobles plaisanteries. Le soir du 16 germinal (5 avril), lassé par la besogne qu'il vient de fournir en décapitant cinq nobles des États d'Artois, *Petit-Pierre*, comme on l'appelle, s'en vient solliciter de Joseph Le Bon quelque repos :

« — C'est que, dit-il, le fer de la guillotine, ébréché le jour même, a besoin d'être aiguisé.

— Voyez donc ! s'écrie le proconsul, avec un ricanement sinistre, voyez comme ces aristocrates sont récalcitrants ! Ils le sont jusque sous le fer qui les raccourcit » (1).

L'assemblée du District, dans sa séance du 18 ventôse (8 mars), a ordonné une visite détaillée des prisons. A la maison du Vivier les portes s'ouvrent et laissent passage aux commissaires de la Commune, flanqués de soldats en armes. Les détenus sont fouillés, dépouillés de leur portefeuille et voient mettre les scellés sur leurs malles et sur leurs paquets (2). Avec de sinistres ricanements l'ignoble Taquet, tout fraîchement nommé huissier du tribunal révolutionnaire, procède à l'appel des prisonniers : ils croient leur dernière heure venue ; il s'agit seulement de comparaître devant le Comité de surveillance. C'est, le 9 avril (20 germinal), le tour de dom Barthelémy Laignel, avec ses prétendus complices, son parent J.-B. Wartelle, membre du Conseil provincial d'Artois, arrêté depuis le 2 mai, la sœur de celui-ci, Angélique, Veuve Ranguilly, et leur domestique, André Bonnel, détenus depuis le 27 novembre à l'Abbatiale (3).

« Le Comité considérant que les papiers saisis chez la veuve Ranguilly tendent à maintenir la Royauté, arrête que la veuve Ranguilly, J.-B. Wartelle, Pierre-André Bonnel, détenus, et le nommé Laignel, ex-moine de Saint-Vaast, reclus, seront tirés des maisons d'arrêt et de réclusion où ils sont actuellement et amenés pour être entendus relativement aux papiers et effets mentionnés aux dits procès-verbaux » (4) — Ils sont prévenus, ledit Laignel, d'avoir déposé chez la veuve Ranguilly des papiers contre-révolutionnaires, la ditte

guillotine, le sang qui s'en épanche pourroit occasionner le mauvais air et causer des maladies. » — *Séance du 25 ventôse* (15 mars) : « D'après les observations de Pierre Outredebauque, exécuteur des jugements criminels, le Département charge un de ses membres de surveiller les opérations qui sont nécessaires à la guillotine et de se concerter avec la municipalité pour que le sang des conspirateurs ne corrompe pas l'air que tout républicain doit respirer ».

1. Guillon, *Martyrs de la foi*, t. II, p. 234. — *Procès de J. le Bon*, t. I, p. 291.

2. A.-J. Paris, *Hist. de Jos. Le Bon*, t. I, p. 232-235.

3. *Ibid.*, t. I, p. 25 sq.

4. *Archives départementales du P.-d.-C.*, District d'Arras : Liasse 16, Registre aux arrêtés du Comité de surveillance et révolutionnaire d'Arras, Séance du 19 germinal, an II.

Ranguilly d'avoir recélé les dits papiers chez elle et lesdits Wartelle et Bonnel d'avoir coopéré audit recèlement » (1).

Conduits par la force armée à la maison d'arrêt du Tribunal révolutionnaire, les prévenus sont appelés à tour de rôle ; et chacun d'eux, obligé de siéger sur une sellette de dix pieds de haut, doit répondre des documents suspects qui l'ont trahi et fait incarcérer.

Quand vient le tour du bénédictin de Saint-Vaast, questions et réponses se succèdent pressantes, serrées, subtiles, tandis que le secrétaire, L. Rémy, les consigne au fur et à mesure par écrit (2).

« L'an second de la République une et indivisible, le 20 germinal, en exécution de l'arrêt du Comité de surveillance et révolutionnaire d'Arras du 19 du même mois, a été amené par devant nous, membres du dit comité, le nommé *Laignel, ex-moine* de Saint-Vaast, actuellement détenu en la Maison de réclusion dite *du Vivier*. Lequel a répondu de la manière suivante aux interrogations qui lui ont été proposées :

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité et demeure, — a répondu s'appeler *Barthelemy-François Laignel*, natif d'Armentières, âgé de cinquante-deux ans, ex-religieux de Saint-Vaast, actuellement reclus en la maison du Vivier.

A lui demandé s'il avait des relations avec les nommés Wartel et Ranguilly — A répondu qu'il leur est parent, qu'il alloit quelquefois chez eux, mais rarement depuis sa sortie de Saint-Vaast.

— A lui demandé où il a mis ses papiers, livres et effets lors de cette sortie. — A répondu qu'il en a pris une partie avec lui et mis l'autre chez la dame de Ranguilly.

— A lui demandé si Wartelle étoit instruit de ce dépôt. A répondu qu'il l'ignore.

— A lui demandé quels sont les effets par lui déposés chès la Veuve Ranguilly. — A répondu qu'ils consistoient en planches petites armoires et en quelques habillemens qui lui étoient superflus et qu'il pouvoit se servir de ces planches comme s'ils lui appartenoient.

— A lui observé que sa réponse est contradictoire avec celle par lui faite précédemment, puisqu'il a dit que Wartelle n'avoit pas de connaissance du dépôt par lui fait chès la veuve Ranguilly. — A répondu qu'il a mal entendu la question qui lui étoit faite, que la vérité est que les planches dont il vient de parler ont été par lui déposées chès Wartel et les livres et papiers, habillemens et un orgue d'Allemagne chès la veuve Ranguilly.

— A lui représentées des chansons, vers et papiers intitulés ... (3)

A lui demandé si toutes ces pièces sont de son écriture et s'il veut les parapher. — A répondu qu'elles sont toutes de son écriture, à l'exception

1. *Ibid.* Comité révolutionnaire. 20 germinal an II (9 avril 1794).

2. *Ibid.*, Procès-verbal de l'interrogatoire du ci-devant moine de Saint-Vaast, Barthelemy-François Laignel (20 germinal an II).

3. Suit toute une nomenclature de libelles de pamphlets, entre autres une chanson intitulée « *Nationalité* », commençant par ces mots : « Quel est l'être assés E B T...? » — un papier commençant par ces mots : « Nous ne voulons plus de votre Constitution » ; un autre « à l'Assemblée Nationale et débutant ainsi : « Ah ! Messieurs, que vous avez le nez fin !... » etc, etc...

des deux dernières. Et les a paraphées avec le président. — A lui demandé de quelle écriture sont ces deux dernières. — A répondu qu'il l'ignore. — A lui demandé quel étoit son but en gardant ces papiers. — A répondu qu'il n'en avoit aucun.

— A lui représenté une farde de papiers contenant des notes et renseignements relatifs à l'hotage et greneterie de Saint-Vaast et autres. — Il a reconnu qu'ils lui appartiennent, qu'ils ne sont que des notes et copies par lui tenues comme receveur de la greneterie et de l'hotage.

Distraction faite de la ditte farde de ceux suivants :... une lettre signée : « Berquin, sous-diacre du Séminaire d'Arras » ; un écrit intitulé : *Je jure de veiller avec soin...* ; un autre tiré des *Réflexions chrétiennes et politiques* ;.. enfin une carte commençant par ces mots : *La Rébellion des Pays-Bas*, ensemble un extrait du *Bref du Pape* cotté n° 10... — Interpellé de dire si elles sont de son écriture et de les parapher, a répondu qu'elles sont toutes de son écriture à l'exception de trois.

— A lui représenté une autre farde composée des pièces suivantes : 1° *Bref des pages Pie VI sur la Constitution civile du clergé* ; — 2° *Entretien d'un électeur avec un Père de l'Oratoire sur le choix des nouveaux pasteurs, 1791* ; — 3° *Lettre de l'évêque de Langres, 1791* ; — 4° *Déclarations et Ordonnances de M. l'évêque d'Arras au sujet des élections des évêques Primal et Porion, 1791* ; — 5° *De la nécessité de rétablir en France le clergé, etc., 1792*. — 6° *Lettre de Dergnon contre les assignats*. — 7° *Objections et réponses sur la religion constitutionnelle, 1791*. — 8° *Vie privée de M. Necker, 1790*.

— Il a reconnu que toutes ces pièces lui appartiennent et sont étiquetées de son nom par lui-même et de son écriture.

— A lui représenté une autre farde contenant les pièces suivantes : 1° *Discours de M. l'archevêque d'Aix sur la vente des Biens du clergé, 1790* ; — 2° *Remontrances et protestations des abbés, chapitres et communautés, 1789* ; — 3° *Lettres de M. l'évêque de Blois, 1790* ; — 4° *Adresse aux provinces, 1789* ; — 5° *Délibération des catholiques d'Alais, 1790* ; 6° *Réponse des François au Discours adopté par l'Assemblée nationale, 1790* ; — 7° *Nulité et despotisme de l'Assemblée nationale*. — Et lui a demandé s'il les reconnaît pour lui appartenir, a répondu que oui.

— A lui également représenté une autre farde composée de 30 pièces dans lesquelles se trouve la *Lettre de Monsieur et de M. le Comte d'Artois au Roy leur frère*, avec la *Déclaration de Pilnitz* (1), étiquetée de la main dudit Laignel ; des lettres, Mémoires, réflexions, etc... et une brochure intitulée : *Le Naviger anticivis ou le système sans principes*. Interpellé de la reconnaître, a répondu qu'il la reconnaît pour lui appartenir et a paraphé avec le président la ditte farde, qui a été, en sa présence, scellée du sceau du Comité.

A lui également représentés un *Arrêté du Parlement de Paris séant à Tournay du 31 mars 1791* et un autre imprimé, intitulé « *Aux vrais amis de la Liberté* ». Il les a reconnu pour étiquetés de sa main.

L'abbé de Saint-Éloy, demandé si cet étiquet est de la main dudit Laignel, a répondu que oui.

Lecture à lui faite des réponses cy-dessus, il a dit qu'elles contiennent la vérité et observé qu'il a acheté dans le tems les brochures dont il a parlé parce qu'on les vendait publiquement, attendu la liberté de la presse et sans aucun mauvais motif. Et a signé avec nous le jour, mois et an susdits.

Signé :

LAIAGNEL.

LEBON. L. REMY, secrétaires.

1. C'est la fameuse promesse par laquelle l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse s'engagèrent à soutenir Louis XVI contre la Révolution.

L'interrogatoire achevé, l'ordre est donné aux gardes nationaux d'emmener les prisonniers ; mais au lieu de reprendre la route du Vivier, dom Barthélemy Laignel, avec ses trois complices, est dirigé sur la rue des Baudets et transféré à l'ancien hôtel d'Épinoy, devenue seule maison de justice (1). Sur le registre d'écrou, le concierge note ainsi l'entrée de ses nouveaux clients (2) :

« L'an 2^e de la République française une et indivisible, le vingt germinal, est entré en la Maison de Justice dite des Baudets les citoyens Jean-Baptiste Wartel, André Bonel, tous deux détenus en la Maison d'arrest de l'Hotel-Dieu, la citoyenne Angélique-Ursule Wastier, veuve Deranguilly, détenue en la Maison de la Providence, et le citoyen Barthélémy-François Laignel, reclus en la maison dite du Vivier, tous quatre amenés par ordre du Comité de surveillance et Révolutionnaire d'Arras et constitués prisonniers par un des membres dudit Comité avec deffence au Gardien de les laisser sortir jusqu'à nouvel ordre.

SOLON.

Les prisons sont encombrées : les maladies s'y propagent d'une manière insolite, angoissante : les décès y sont fréquents. Déjà le District s'est vu contraint de prendre des mesures pour renouveler la paille des diverses maisons de réclusion où s'entassent les détenus. Voici que le Département s'est avisé de se choisir un nouveau cimetière : deux commissaires, Gayant et Leroy, délégués à cet effet, ont jeté leur dévolu, dès le 1^{er} avril, sur trois mesures de terre qui dépendaient jadis de la ci-devant abbaye de Saint-Vaast (3) ; le 16 (27 germinal), à la suite de protestations formulées contre l'indécence des exécutions capitales, on prend d'urgence les mesures de police et de salubrité (4). Deux jours plus tôt, pris de pitié pour les pauvres détenus, le nouveau maire d'Arras attire l'attention du District sur le délabrement de la prison des Baudets : il sollicite l'autorisation de pouvoir faire exécuter les réparations nécessaires (5).

1. Archives départementales du Pas-de-Calais : L. District d'Arras. Prisons, arrêté du 17 ventôse, an II (7 mars 1794). — Liste des personnes entrées dans la Maison d'arrêt de justice dite des Baudets, depuis le 20 germinal jusqu'au 30.

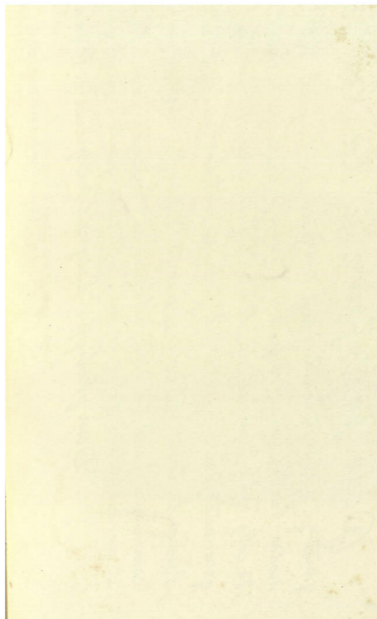
2. Archives départem. du P. d. C. Prison des Baudets. Registre d'écrou, folio 48, verso. (Cf. ci-dessus p. 438.)

3. Deramecourt, *op. cit.*, t. III, p. 144.

4. Archives départementales du Pas-de-Calais, L. District d'Arras, Prisons. Registres, an 27 germinal, an II :

« ART. 1^{er}. — Ceux que la loi aura frappés de mort conserveront leurs vêtements jusqu'au lieu de la sépulture : personne ne pourra en approcher lorsqu'on devra les enterrer. — ART. II. — Les gendarmes et les soldats de police accompagneront les exécutés jusqu'au lieu de la sépulture et empêcheront les citoyens d'en approcher... »

5. Archives départementales du P. d. C. L. Prison des Baudets : 22 germinal, an II (11 avril 1794) : Aux administrateurs du District d'Arras : Nous vous



Pour Satisfaire à La Loi du

quintorze octobre dernier, moi dom philippe Laignel, dit dans le monde barthelomi françois, religieux de l'abbaye de Saint vaast de cette ville d'arras, né le vingt quatre aoust mil sept cent quarante deux, profés du premier octobre mil sept cent soixante trois, Declare que je desire de continuer la vie commune dans la dite abbaye à laquelle j'e me suis voué. à arras, le dix fevrier mil sept cent quatre vingt onze.

Dom philippe Laignel religieux de St vaast

JUGEMENT

DU TRIBUNAL REVOLUTIONNAIRE

ETABLI A ARRAS.

Qui condamne Barthélemy François LAIGNEL, ex religieux de St. Vanst d'Arras, Jean Baptiste WARELLES, ex religieux de St. Vanst d'Arras, Ange Joseph Ursule WARELLES, veuve RANSET ELI, veuve de ses biens d'Arras, Jean André BENOIT, ex religieux de St. Vanst d'Arras, et Jacques LAIGNEL, ex abbé de St. Eloy, demeurants tous à Arras, convaincus d'après la déclaration du jury d'être des traîtres à leur patrie, des ennemis résistants au Gouvernement révolutionnaire et Republicain, des auteurs ou complices des conspirations ourdies contre le peuple Français et sa liberté, A LA PEINE DE MORT.

Au nom de la République Française, une et indivisible,
Le Tribunal Criminel et Révolutionnaire, établi à Arras,
a rendu le Jugement suivant.

Le Tribunal Criminel et Révolutionnaire, établi à Arras, a rendu le Jugement suivant. Le Tribunal Criminel et Révolutionnaire, établi à Arras, a rendu le Jugement suivant. Le Tribunal Criminel et Révolutionnaire, établi à Arras, a rendu le Jugement suivant.

Le Tribunal Criminel et Révolutionnaire, établi à Arras, a rendu le Jugement suivant. Le Tribunal Criminel et Révolutionnaire, établi à Arras, a rendu le Jugement suivant. Le Tribunal Criminel et Révolutionnaire, établi à Arras, a rendu le Jugement suivant.

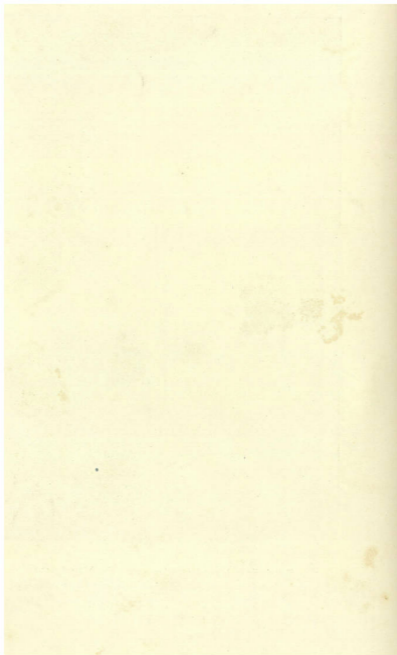
Le Tribunal Criminel et Révolutionnaire, établi à Arras, a rendu le Jugement suivant. Le Tribunal Criminel et Révolutionnaire, établi à Arras, a rendu le Jugement suivant. Le Tribunal Criminel et Révolutionnaire, établi à Arras, a rendu le Jugement suivant.

Le Tribunal Criminel et Révolutionnaire, établi à Arras, a rendu le Jugement suivant. Le Tribunal Criminel et Révolutionnaire, établi à Arras, a rendu le Jugement suivant. Le Tribunal Criminel et Révolutionnaire, établi à Arras, a rendu le Jugement suivant.

Le Tribunal Criminel et Révolutionnaire, établi à Arras, a rendu le Jugement suivant. Le Tribunal Criminel et Révolutionnaire, établi à Arras, a rendu le Jugement suivant. Le Tribunal Criminel et Révolutionnaire, établi à Arras, a rendu le Jugement suivant.

Le Tribunal Criminel et Révolutionnaire, établi à Arras, a rendu le Jugement suivant. Le Tribunal Criminel et Révolutionnaire, établi à Arras, a rendu le Jugement suivant. Le Tribunal Criminel et Révolutionnaire, établi à Arras, a rendu le Jugement suivant.

Fac-simile de la condamnation à mort des frères LAIGNEL.
(Archives départementales du Pas-de-Calais, série L. District d'Arras. Liasse 16



La Semaine-Sainte amène un redoublement de rigueurs et chaque jour accumule de nouveaux prisonniers : dès le lundi 13 avril, par les carrefours d'Arras on annonce à son de trompe de nombreuses exécutions. De Boulogne, les jours suivants, plusieurs chariots débarquent rue des Baudets cent-soixante prisonniers (1). Ils sont « entassés comme des grains de café dans une balle » (2). Au registre d'écrou les pages se remplissent et la prison est « pleine comme un œuf » (3). Chaque matin, résonne dans les sombres couloirs la voix sinistre de Taquet : il jette dans un silence de mort les noms des malheureux réservés à l'échafaud. La seule journée du mardi-saint est témoin d'une immolation de vingt victimes : c'est, le lendemain (15 avril), le tour d'un confrère de dom Barthélemy Laignel, un vénérable religieux de l'abbaye de Saint-Vaast, l'ancien prévôt de La Beuvrière, dom Louis Ansart, accusé, comme lui, d'avoir « conservé soigneusement des écrits incendiaires et refusé opiniâtrement de prêter le serment prescrit par la loi ». Sollicité de faire grâce à cet octogénaire, Le Bon n'a trouvé que cette brutale riposte : « Il ne faut pas nous laisser gagner par la pitié : plus Ansart est vieux, plus son aristocratie est enracinée » (4). Et le vieillard est livré, le jour même, au bourreau.

Le lendemain, satisfait du zèle déployé par les accusateurs, le proconsul Le Bon rend compte de sa mission au Comité de salut public et se vante de ne réserver pour le tribunal d'Arras que « les piliers anciens et notoires de la contre-révolution » (5) Aussi l'ordre est-il immédiatement donné de débarrasser au plus tôt les prisons de ceux qui y croupissent depuis le plus longtemps :

demandons d'être autorisés à faire faire les réparations qu'exige la maison d'arrêt rue des Beaudets tant au pavé du grenier qu'à une muraille du chauffoir — ce qui est urgent. Salut et fraternité. DAILLET, maire ; PLANET.

1. *Procès de Joseph Le Bon*, t. I, p. 106. — A.-J. Paris. *Histoire de Joseph Le Bon*, t. I, p. 346, note.

2. Lettre de Sophie Wasde. Cf. E. Lecesne. *Arras sous la Révolution*, t. II, p. 174 ; — G. Gautherot, *Les suppliciés de la Terreur*, p. 291-292.

3. *Archives départementales du Pas-de-Calais*. L. District d'Arras. Prison des Baudets : Bâtiments, personnel surveillans, listes de détenus : « *Le 8 floréal, an II, Le Conseil général de la Commune d'Arras au District d'Arras. Citoyens, nous nous adressons un procès-verbal de l'inventaire des meubles et effets de deux guillotinés. La prison des Beaudets étant pleine comme un œuf, ne seroit-il pas possible de mettre à la disposition des commissaires un des appartements de la Maison de Guillaume Delannoye qui avoisine ladite Maison. Nous attendons à ce sujet votre réponse.* Pour le Conseil général : PLANET-POTEL, DUPONCHEL, A. LEGAY ». (Pièce inédite).

4. *Procès de Joseph Le Bon*, t. I, p. 47. — Rousseau. *Moines bénédictins martyrs et confesseurs de la foi pendant la Révolution*, p. 151.

5. Lettre d'Arras, 3 floréal, an II. Cf. A.-J. Paris. *Hist. de Joseph Le Bon*, t. II, p. 20.

« Les agents nationaux près les districts du Département enverront chaque década, au représentant du peuple à Arras, la liste des *dix plus anciens détenus* de leur arrondissement respectif avec une colonne d'observations. LE BON ». (1)

La prison des Baudets renferme plusieurs détenus dont l'arrestation est ancienne : voici une année jour pour jour, le 3 avril, que dom Desruelles et l'abbé de Saint-Éloy sont incarcérés : Laignel le jeune, arrêté depuis le mois de mai, fut quelque temps séparé de son frère ; il l'a de nouveau rejoint le 4 floréal (23 avril) (2). Tous ont vu, durant ces longs mois, les cachots se vider et se remplir sans cesse ; ils ont pu, grâce aux nouveaux arrivants, apprendre les tristes nouvelles de l'extérieur, soutenir aussi les défaillances des victimes désignées par le messager de la justice révolutionnaire et dont le cœur se déchirait aux adieux... Tout à coup, le Samedi-Saint, un décret de la Convention nationale suspend les exécutions dont le nombre, en six semaines, approche de 750 (3) et ce chômage de la guillotine fait passer par la ville terrorisée un éclair d'espoir. Hélas ! le lendemain, le jour même de Pâques (20 avril), le Comité de Salut public arrête que « le Tribunal révolutionnaire continuera l'exercice de ses fonctions » (4) et Le Bon s'empresse de « faire une proclamation qui change la joie en pleurs (5) ».

C'est à la prison des Baudets qu'il va chercher sa première victime : le sous-prévôt de l'abbaye de Saint-Vaast, dom Augustin Desruelles, jugé dans la matinée du 2 floréal (21 avril), paie, le soir, la dette du sang (6). Le même sort est réservé, le surlendemain (4 floréal), au chanoine Legrand, du chapitre de Béthune (7) ; le vendredi 5 (23 avril), un même acte d'accusation enveloppe, en compagnie de leurs prétendus complices, les deux frères Laignel :

Arras, le 3 floréal, an II de la République une et indivisible.

Augustin-Alexandre-Joseph Darthé, substitut de l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire établi à Arras, expose qu'il lui a été remis, de la

1. Archives départementales du P. d. C. — L. District d'Arras. Prisons.

2. Archives départementales du P.-de-C. — Registre d'écrou de la Prison des Baudets : « L'an 2^e de la République française une et indivisible, le quatre floréal, j'ai, huissier, soussigné, écroué Jacques-Philippe Laignel, avec défence au concierge de le laisser sortir jusqu'à nouvel ordre. TAQUET. »

3. Lettre du citoyen Brune à Charlotte de Robespierre, en date du 6 floréal (A.-J. Paris, *op. cit.*, t. II, p. 2.

4. A.-J. Paris, *Hist. de J. Le Bon*, t. II, p. 9. — Deramecourt, *op. cit.*, t. III, p. 143 et 207.

5. *Procès de J. Le Bon*, t. I, p. 115. — A.-J. Paris, *op. cit.*, t. II, p. 11.

6. Deramecourt, *op. cit.*, t. III, p. 208. P. Rousseau, p. 152.

7. Deramecourt, *op. cit.*, t. III, p. 210.

part du Représentant du Peuple Joseph Lebon, des pièces relatives aux nommés Barthelemy-François LAIGNEL, ci-devant moine de Saint-Vaast, Jean-Baptiste-Joseph Wartelle, ex-noble ; Pierre-André Bonnel, Louis Corbeau, Ursule Wartelle, veuve Ranguilly, et Jacques LAIGNEL, ci-devant abbé de Saint-Éloy, prévenus d'avoir gardé et distribué des papiers contre-révolutionnaires qu'aussitôt la remise, lui substitut de l'accusateur public a examiné lesdites pièces.

Il déclare qu'il résulte de cet examen et notamment des interrogatoires que lesdits LAIGNEL, Wartelle, Bonnel, Corbeau, etc. sont des traîtres et des conspirateurs, en ayant soigneusement gardé des papiers ou écrits contre-révolutionnaires et fanatiques propres à armer les citoyens les uns contre les autres, qu'il demeure également constant que par leur conduite, leurs propos inciviques et surtout par la distribution de ces écrits infâmes, ces individus, n'ont, depuis le commencement de la Révolution, cessé de mettre tout en œuvre pour bouleverser la Liberté et l'Égalité.

En conséquence, ledit substitut accuse lesdits LAIGNEL, Wartelle, Bonnel Corbeau, etc., d'être des traîtres, des conspirateurs ayant pris une part très active dans la trame ourdie et continuée depuis le commencement de la révolution contre le Peuple français et la Liberté.

Signé :

A. DARTHÉ * (1).

Le soir même, à sept heures et demie, l'abbé de Saint-Éloy, Jacques Laignel, est soumis à un nouvel interrogatoire :

« L'an second de la République française une et indivisible, le 3 floréal, sept heures et demie du soir, par devant nous, Louis-François-Joseph Galland, commissaire nommé par le Représentant du peuple Joseph Le Bon, a été amené un individu :

A lui demandé par nous, âge, profession et domicile. — A déclaré s'appeler Jacques Laisniel, âgé de 62 ans, ci-devant abbé de la maison de Saint-Éloy, actuellement détenu dans la maison de Reclusion.

A lui demandé quels sont les motifs de sa réclusion. — A répondu qu'il a été reclus pour n'avoir point prêté le serment, observant qu'il n'a jamais connu aucune loi impérative à cet égard, qu'il savoit néanmoins qu'il y avoit la peine de Reclusion pour les prêtres qui se refusoient à le prêter, à laquelle peine il s'est soumis.

A lui demandé si on lui en présentoit aujourd'hui un serment à prêter, s'il le feroit. — A répondu qu'il n'y a point de loi qui l'oblige à ce faire.

A lui observé que si le bonheur de vingt-cinq millions d'individus dépendoit de ce serment, s'il le feroit. — A répondu que la question lui paroît métaphysique, qu'il leur feroit quant au civil.

A lui observé qu'il ne répond point à la question et à lui demandé quelle répugnance on peut avoir de prêter le serment de la Liberté et de l'Égalité. — A répondu qu'il n'a aucune répugnance quant au civil.

A lui dit que d'après sa réponse il paroît avoir de la répugnance sous un autre rapport et, sommé de s'expliquer cathégoriquement à cet égard. — A répété que, quant au civil, il est prêt à le faire et que la liberté des opinions étant accordée par l'ancienne et la nouvelle Constitution, il ne croit pas, et sa conscience répugne quant à la religion, à prêter un serment qu'il croiroit hypocrite, attendu qu'il seroit contraire à sa conscience...

1. Archives départem. du P.-d. C., L. District d'Arras. Liasse 16 (3 floréal an II — 22 avril 1794. — Document inédit.

Lecture faite du présent interrogatoire, à lui demandé s'il persistoit dans ses réponses et s'il ne vouloit rien y changer. — A déclaré qu'il y persistoit et a signé :

Laignel abbé de M eloyt

Le lendemain, ce vendredi 24 avril, dès les premières heures du jour, les deux frères, ainsi que M. Wartelle et son vieux domestique André Bonnel, répondent à l'appel de leur nom. Un de leurs co-détenus est invité à se joindre au cortège : c'est Albert Denissel, maire de Lières, accusé d'avoir protégé les prêtres réfractaires et d'en avoir nourri plusieurs dans la maison presbytérale (1).

Encadrés de gardes-nationaux, les cinq prisonniers sont invités à suivre l'huissier Taquet. Celui-ci marche en tête du triste convoi : coiffé d'un bonnet rouge portant cette inscription : « *Liberté ou la mort* » il semble marcher à une fête. Plutôt que de suivre la route qui mène directement de la rue des Baudets au tribunal criminel, il fait un détour pour faire passer les accusés par la Place du Théâtre où se dresse la guillotine : « *Autant, se dit-il, qu'ils la voient plus tôt que plus tard* » (2).

A l'arrivée des prévenus, la salle d'audience résonne des cris répétés de « *Vive la République !* » Daillet, l'ancien maire d'Arras, intronisé depuis deux jours à la place de Beugniet, préside le Tribunal (3). Sur le banc des accusés, les frères Laignel et leurs co-détenus se rencontrent avec Madame de Ranguilly, sœur de M. Wartelle, et Adrien Corbeau, ancien secrétaire-commis au Département, impliqués dans le même procès et enfermés, l'une, depuis décembre, dans la prison de l'Hôtel-Dieu (4), l'autre à l'Abbatiale, depuis mai. Darthé occupe le siège de l'accusateur public, Hacot le banc de la défense, et quand chacun des prévenus a décliné ses noms et qualités, le greffier Leserre donne lecture de l'accusation. Le substitut étale aux yeux des jurés le volumineux dossier formé par les « *vieilles paperasses* » saisies en frimaire et en nivôse (en décembre), au cours de deux perquisitions dans le grenier de M^{me} de Ranguilly. Ces papiers « *contenant des principes fanatiques et contre-révolutionnaires, ont-été portés là sur l'ordre de Wartelle par son domestique Bonnel : les deux frères Laignel sont coupables de les avoir « gardés et disséminés »*. Corbeau,

1. A.-J. Paris. *Hist. de Joseph Le Bon*, t. II, p. 28.

2. A.-J. Paris. *Hist. de J. Le Bon*, t. II, p. 14. — Lecesne. *Arras sous la Révolution*, t. II, p. 281 sq.

3. A.-J. Paris, *Histoire de Joseph Le Bon*, t. II, p. 24-28.

4. *Ibid.*, p. 28.

lui, est prévenu de « les avoir copiés de sa main et d'avoir, par discours et par actes, outragé et persécuté les patriotes ». Vieux garde-national, il ne veut rien dire pour sa défense, sauf qu'il a sacrifié à la patrie son fils unique :

« Je sais, dit-il aux juges, que vous avez résolu ma mort, — je m'y suis résigné, et n'ai rien à répondre qu'à l'Être Suprême : plus que vous, il connaît le fond de mon âme ; il vengera ma mort et celle de tous les innocents, dont vous avez tramé la perte » (1).

A quoi bon entendre des témoins, questionner les prévenus, écouter des plaidoiries ? Aussi bien les pièces à conviction ne sont-elles pas étalées sur la table ? Il suffit d'y jeter un regard pour faire la preuve que les prévenus ont perverti l'esprit public. Et le président Daillet se contente de lire l'article du décret :

Art. 2. — *Toutes conspirations et complots tendant à troubler l'État par une guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres, ou contre l'exercice de l'autorité légitime, seront punis de mort* ».

Les jurés se retirent pour délibérer. A leur retour, le farouche auditoire accueille aux cris féroces de « Vive la République » la lecture de ce verdict de mort :

« ... La Déclaration du jure de jugement faite à voix haute, et portant à l'unanimité que le fait est constant, c'est-à-dire que J.-B. Wartelle, Barthelémy-François Laignel, Ursule-Angélique Wartelle, veuve Ranguilly, André-Pierre Bonnel, Adrien Corbeau et Jacques-Philippe Laignel sont des traîtres à leur Patrie, des ennemis résistans au gouvernement Révolutionnaire et Républicain, les auteurs et complices des conspirations ourdies contre le peuple François et sa liberté :

... Le dit Barthelémy-François Laignel et ledit Jacques-Philippe Laignel, ayant cherché par la conservation précieusement soignée et la dissémination d'écrits fanatiques et royalistes à pervertir l'esprit public, à conserver la royauté ou tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du Peuple, à armer les citoyens contre l'exercice de l'autorité légitime et à ébranler leur fidélité envers la Nation Française,

Le Tribunal révolutionnaire établi à Arras, après avoir entendu l'accusateur public, ainsi que le citoyen Hacot, leur défenseur officieux, condamne lesdits... à la peine de Mort, conformément aux dispositions de l'article quatre de la première section du titre premier de la deuxième partie du Code pénal et de l'article 2 de la 2^e section du même titre,

« Ordonne que l'exécution aura lieu dans les 24 heures, à la diligence de l'accusateur public, sur la place de la Révolution ; déclare les biens des susnommés confisqués au profit de la République, ordonne que le présent jugement sera imprimé sans délai en nombre suffisant d'exemplaires pour être envoyé et affiché dans toutes les parties de la République.

Ainsi fait et prononcé à Arras le 5 floréal, an II de la République Française, une et indivisible, en l'audience du Tribunal Révolutionnaire établi à Arras, où étoient présents Stanislas-Joseph DAILLET, président ; Bernard-

1. Procès de J. Le Bon, t. I, p. 164. Déposition de Leducq.

Joseph DUPUIS, Louis-Auguste RICHARD et Cyriaque-Janvier CARON, juges audit Tribunal, qui ont signé la minute du présent jugement.

En foi de quoi la présente expédition a été signée par le Président dudit Tribunal et par le greffier :

Signé : DAILLET, Président, et LESERRE, Greffier ». (1)

Avec une tranquillité courageuse, avec une parfaite résignation, les condamnés écoutent la sentence : ils révèlent une âme depuis longtemps préparée à la mort... L'exécution doit se faire, suivant l'usage, par les voies les plus rapides. Le cortège funèbre se dirige aussitôt vers la Place de la Révolution, où se dresse, face au théâtre, « le rasoir à Guillotin », la « sainte Guillotine ».

L'un après l'autre, les deux frères Laignel se donnent rendez-vous là-haut ; d'un pas ferme ils gravissent les marches de la plate-forme rouge : quelques secondes, justice est faite. Et quand l'exécuteur des hautes œuvres a terminé sa besogne, la charrette conduit les cadavres au nouveau cimetière, inauguré le 25 germinal (2). L'officier communal rédige l'acte officiel de décès (3) pour chacun de ceux qui allongent ainsi l'affreuse liste des martyrs de la Terreur.

1. *Archives départementales du Pas-de-Calais*. L. District d'Arras. Liasse 16.

2. *Archives départementales du Pas-de-Calais*. L. District d'Arras. Conseil général de la commune ; séance du 24 germinal : « L'Assemblée arrête qu'il sera écrit à l'accusateur public pour l'inviter à donner des ordres pour faire conduire dans le nouveau cimetière les cadavres de ceux qui pourront être exécutés demain ».

3. *Archives municipales d'Arras*. Registres d'État-civil 1794 : folio 50 recto et verso : actes nos 1773 et suiv.

« Aujourd'hui, cinquième jour de Floréal, seconde année de la République une et indivisible, quatre heures et demi de l'après-midi, par devant moi Augustin-Xavier Rouvroy, officier public, élu pour constater le décès des citoyens de cette commune, sont comparus Jean-Baptiste Ganelin, marchand, et J.-B. Hourriez, tailleur, majeurs, domiciliés à Arras, lesquels ont déclarés que Barthelémy-François Laignel, âgé de 52 ans, natif d'Armentières, est mort ce jour d'hui sur la place de la Révolution audit Arras, en exécution d'un jugement rendu par le tribunal criminel et révolutionnaire en date du même jour ; d'après cette déclaration je me suis assuré dudit décès, et sans pouvoir parvenir à l'indication des noms de ses père et mère, j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé avec lesdits témoins à Arras, les jour, mois et an cy-dessus.

ROUVROY, GANELIN, HOURRIEZ ».

CHAPITRE XXI

La guerre aux moniales

Si clos qu'ils puissent être, les couvents de femmes, en Flandre comme ailleurs, ne sont pas tellement isolés du reste du monde que l'écho n'y arrive des clubs et des lois révolutionnaires. Meubles et immeubles sont, de bonne heure, devenus propriété de la Nation ; l'émission des vœux solennels a été suspendue, les sanctuaires inventoriés, profanés, dépouillés. Le costume religieux est regardé comme un attentat contre l'unité du contrat social ; celles qui le portent, mises en demeure d'abjurer la vie commune, sont, en octobre 92, à la veille d'être jetées à la rue. La dispersion les menace, grand péril et grande épreuve. Une mortelle tristesse les envahit à la pensée de quitter ce monastère devenu, par libre choix, le foyer de leur vie, de leur bonheur. En des pages frémissantes d'émotion, mais d'une mâle énergie, toutes ont raconté leur âme : elles ont, depuis plus d'un an, protesté de leur volonté ferme de rester en communauté. A Lille, les Dominicaines de l'Abbiette (1), les Célestines (2), les sœurs, de l'Hôpital de la Conception (3), du Béguinage Sainte-Élisabeth (4), de l'Hôpital Saint-Sauveur (5), ont trouvé de beaux accents pour exprimer leur refus d'être jetées à tous les vents du siècle. Comment donc pourraient-elles témoigner la moindre sympathie aux prêtres constitutionnels qui ont usurpé les cures ? Ceux-ci, du reste, les paient de retour ; n'ont-ils pas, en novembre 1791, exprimé leurs doléances de voir méconnaître leurs droits curiaux ? Aussi ont-ils sommé le Procureur de la Commune de rappeler à l'ordre, en ces termes, certaines Supérieures :

1. *Archives communales de Lille*. Fonds du Palais Rihour, liasse 17.647, dossier 4.

2. *Ibid.*, dossier 6.

3. *Ibid.*, dossier 5.

4. *Ibid.*, dossier 3.

5. *Ibid.*, dossier 12. — Cf. aussi liasse 17.646, dossier 9 (16 août 1791).
Déclaration des biens. — Correspondance de Dame Marie-Claire Ledieu prieure de l'Hôpital Saint-Sauveur.

« Madame,

J'ai l'honneur de vous informer des plaintes que les curés des paroisses de cette ville ont adressées à la Municipalité sur ce qu'on néglige de les prévenir de la mort des religieuses qui viennent à décéder *dans les maisons où elles ont déclaré de vouloir continuer la vie commune*. Ils réclament avec justice le droit inhérent à leur qualité de procéder à l'inhumation, au cimetière commun, de tous les catholiques décédés sur leurs paroisses, et le corps municipal ne peut se dispenser de les y maintenir.

Les couvens de filles ne subsistent plus que comme de simples lieux de retraite accordés à celles qui n'ont pas jugé à propos de profiter de la permission que la Loi leur accordait d'en sortir ; tous leurs anciens privilèges et notamment celui de sépulture privée dans les couvens sont abolis ; et les religieuses n'en sont pas moins que les autres paroissiens soumises aux mêmes devoirs que la religion leur impose envers les curés.

J'espère, Madame, que je ne recevrai jamais de plainte contre votre maison sur ce sujet.

Le Procureur de la Commune de Lille (1).

D'où venaient les dénonciations ? Des prêtres jureurs eux-mêmes. Nolf, le curé de la Madeleine, mène le chœur (2). Il n'a pas suffi à ce politicien brouillon de poursuivre de sa haineuse jalousie l'abbé Saladin, son prédécesseur, de le désigner à la persécution et d'être bientôt la cause de sa mort tragique (3). Ne pouvant encore se débarrasser de cet ennemi personnel, il s'en est pris aux religieuses Ursulines dont son adversaire est le Supérieur et l'aumônier : dans la même haine il enveloppe toutes celles qui se dévouent par prosélytisme religieux à l'instruction des jeunes filles du peuple (4) et sont, à peu d'exceptions près,

1. Archives communales de Lille, liasse 17.647, dossier 24. Lettre du 24 novembre 1791 « aux supérieures des communautés des-ci-devant religieuses Célestines, Capucines, du Saint-Esprit, Urbanistes, Brigittines, Collectines, de l'Hôpital Saint-Sauveur, de l'Hôpital Gantois, Pauvres Clarisses, de l'Hôpital de la Charité, des Sœurs Noires, des Sœurs de la Magdeleine, Dominicaines, de l'Hôpital Comtesse ».

2. Pierre-Louis-Joseph Nolf, né à Meurchin le 17 mai 1746, fut ordonné prêtre à Tournai le 7 mars 1770, et successivement nommé vicaire de Brillon (1770), directeur de la Maison Saint-Charles à Froidemont (1772), desserviteur de cette paroisse (1781), curé de Saint-Pierre à Lille (1783), député à l'Assemblée nationale (1789). Curé de la Madeleine (1791), il deviendra président de la Société populaire et de l'Assemblée électoral de département du Nord (cf. Desmarchelier, *op. cit.*).

3. Cf. plus haut, chapitre IX, Vêpres sanglantes (Lille, 29 avril 1792).

4. Établies à Lille en 1638, elles étaient quarante en 1791, sous le supérieurat de la mère Anne-Claire Louage de Saint-Stanislas. Elles donnaient l'instruction gratuite à 400 jeunes filles du peuple. Elles avaient une centaine de pensionnaires de diverses nationalités. (Cf. Desmarchelier, *Histoire de la paroisse de La Madeleine*, p. 318 sq.). Les Ursulines dont Louis Veillot écrivait un jour qu'elles ont « élevé la plus grande partie des femmes françaises du XVII^e siècle », comptaient en France, en 1789, 350 monastères abritant environ 9.000 religieuses et donnaient l'éducation religieuse à plus de 100.000 enfants (cf. *Sainte Angèle Mérici et l'ordre des Ursulines*, Paris, de Gigord, 1922, t. I, p. 302 et t. II, p. 288 sq. — C^{te} de Luppé, *Les jeunes filles à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, Champion, 1925, p. 50 sq., p. 138 sq.).

demeurées fidèles à leur vocation. Nolf, après avoir, en octobre 1791, dressé la liste détaillée des unes et des autres, la fait parvenir avec cette lettre au procureur :

Monsieur,

Je vous envoie le nom des Maitresses d'écoles et des Institutrices — celles qui ont une croix sont obéissantes à la loi, et celles qui ont un A sont les Récalcitrantes.

*Je suis avec une vénération parfaite, Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur.*

L. NOLF, curé de La Madeleine.

P. S. — Je vous prie de vous rappeler notre petite conversation : 1^o sur les sépultures qui se donnent dans les couvens de ma paroisse et qui se donnent par des prêtres non fonctionnaires publics ; 2^o sur la monition à faire aux couvens de ne pas endoctriner les enfans que dans l'esprit de la Constitution (1).

A tout prix les idées constitutionnelles devaient imprégner l'enseignement : excités par un membre aussi influent du clergé paroissial, les pouvoirs publics pouvaient-ils ne pas tenir compte de cette dénonciation ? Une ordonnance de police du 15 juillet 91 enjoignit donc « à tous les instituteurs et institutrices publiques de se présenter à leurs curés respectifs, en dedans la quinzaine suivante, pour en obtenir le certificat de leur bonne conduite, de leur doctrine et de leur capacité d'enseigner ; faute de quoi ils sont déclarés déchus de toute permission antérieure qu'ils pourroient avoir obtenue, interdits d'enseigner et de tenir école ou pensionnat » (2).

Aussi Sacqueleu, le procureur de la Commune, a-t-il dû, le 24 novembre, tenir compte de cette dénonciation, protester auprès des communautés enseignantes contre la défiance et l'hostilité de leurs élèves vis-à-vis du clergé constitutionnel et attirer leur attention sur la manière d'instruire les jeunes filles dans les vrais principes de 1789 (3) :

Aux supérieures des ci-devant religieuses [Ursulines, de Saint-François de Sales, des Sœurs grises et des Conceptionnistes.

Madame,

Les plaintes continuelles qui parviennent à la Municipalité sur l'étrange manière dont on instruit la jeunesse dans quelques maisons religieuses de cette ville ont déterminé le corps municipal à me charger de vous prévenir que son intention est d'y mettre ordre très incessamment, si vous-même ne vous empressez d'employer votre autorité à réformer des abus que vous ne pouvez ni ne devez tolérer. Je vous prie de vous souvenir, Madame, que si,

1. Archives communales de Lille, liasse 17.647, dossier 24. Document inédit.
2. Archives communales de Lille, liasse 17.647, dossier 24.
3. Archives communales de Lille, 17.647, 24. — Document inédit.

lors de l'admission de votre Communauté dans cette ville, on lui a permis de se charger de l'éducation de la jeunesse, ce n'a pu être qu'à la condition très expresse qu'on n'enseignerait dans vos écoles que des maximes conformes aux loix de l'Etat, et jamais rien de ce qui peut les contrarier, ou détourner les sujets de l'obéissance qu'ils doivent au Souverain.

Cependant le Corps Municipal est informé avec tout le public que c'est principalement dans les anciennes maisons d'éducation que le parti opposé à la Loi établit un système et que ce n'est guère que là qu'il prêche encore ses dangereuses maximes. Il voit avec un extrême déplaisir germer dans l'esprit de la jeunesse les leçons anticonstitutionnelles qu'elle puise dans les écoles où l'on ne devoit enseigner que les principes de la Constitution. Il ne peut voir sans scandale le mépris affecté de leurs enfants pour les prêtres assermentés et les curés constitutionnels, leur éloignement pour les offices de leurs paroisses et pour le Cathéchisme qu'on y enseigne, leurs propos indécents sur tous les corps administratifs et jusqu'à des prières publiques qu'on leur enseigne et qu'on leur enjoint de réciter pour la conservation des députés à l'Assemblée Nationale ; comme si ce Corps, respectable à tous égards, n'était composé que de gens sans principes, sans mœurs et sans religion

Vous devez sentir, Madame, que de tels abus sont intolérables et surtout dans une école tenue par une Maison religieuse, où l'on ne doit apprendre que soumission à la Loi, respect pour les Supérieurs et charité pour son prochain. Vous devez vous souvenir aussi que c'est à cette même Assemblée Nationale, que vous souffrez qu'on calomnie, que vous devez l'avantage de conserver votre Maison et que votre propre intérêt vous oblige de vous conduire de manière à ne pas lui faire regretter ses bienfaits, et ne pas la forcer à vous traiter comme elle a fait des couvens d'hommes.

... Du reste, vous devez connaître l'ordonnance de police du 15 juillet... J'espère, Madame, que vous veillerez avec attention à ce que votre Communauté ne se mette jamais dans le cas d'éprouver la rigueur de cette ordonnance.

Le procureur de la Commune de Lille :

SACQUELEU.

D'autres rigueurs attendaient, à bref délai, les communautés enseignantes. Un arrêt draconien, pris le 14 décembre par le Département du Nord au sujet du serment constitutionnel, leur était aussitôt communiqué, mais à Lille toutes ont riposté par un refus catégorique à la Municipalité. Les vingt religieuses qui composaient la communauté de Saint-François de Sales se sont retranchées derrière le *veto* du Pape et de leur conscience :

« Messieurs, le chef visible de l'Église et tous les pasteurs ont déclaré que le serment que vous exigez de nous blesse, en plusieurs points, les dogmes de la religion catholique romaine, que nous professons. En conséquence, Messieurs, la voix impérieuse de notre conscience nous défend de le prêter, en renouvelant néanmoins entre vos mains la protestation formelle d'être dans toutes les circonstances fidèles à la nation, à la loi et au Roi ; nous réclamons aussi la liberté, que la Constitution assure à chaque citoyen, de manifester ses opinions religieuses et d'exercer le culte auquel il est attaché. Il nous en coûte beaucoup, Messieurs, de renoncer à des fonctions qui nous rendent utiles surtout à la classe indigente de nos concitoyens et qui, pour cette raison, nous étoient chères. Jamais

nous ne les eussions abandonnées, s'il y avait eu possibilité quelconque de continuer à les remplir sans trahir notre foi. » (1)

Non moins fière était la déclaration signée le lendemain par les 28 Sœurs-Grises et par les Conceptionnistes :

« ...Fidèles en toutes rencontres à la nation, à la loi et au Roi, écrivait-elles, notre conscience s'oppose à ce que nous prêtions le serment civique qu'on exige de nous, à péril d'être interdites de nos fonctions d'enseignement... Jurer de maintenir de tout notre pouvoir une constitution que le chef de l'Église, l'organe et vicaire visible de son fondateur, a déclaré renfermer des points contraires aux dogmes, vous êtes trop judicieux, Messieurs, pour ne pas appercevoir qu'un tel procédé ne peut nullement s'accorder avec la conscience des fidèles enfants de l'épouse de Jésus-Christ en tout point soumis à ses décisions (2). »

De son côté, la supérieure des Ursulines, avec une fermeté qui ne manque pas de surprendre, a porté la question sur le terrain juridique et tenté d'entamer une discussion sur la manière d'interpréter le Décret :

« ...D'après ces considérations, Messieurs, nous n'avons pu entendre qu'avec le plus grand étonnement la lecture de l'arrêté du département du 14 décembre. Prêter un serment qu'on ne nous a jamais demandé depuis l'origine de notre maison, un serment dont nous ne connaissons, ni la cause, ni l'objet, ni l'étendue, à péril d'être interdites des fonctions les plus chères à nos cœurs, celles qui nous mettent en état de rendre à la jeunesse riche ou indigente les services les plus précieux et les plus essentiels ! Cette idée, Messieurs, nous a plongées toutes dans la consternation.

Est-il bien certain, Messieurs, que les loix citées dans l'arrêté du département comprennent les religieuses ? N'est-ce pas en étendant le sens de ces loix, ou au moins en les interprétant qu'on veut les obliger au serment ? Cependant on nous assure que le corps législatif a seul le droit d'étendre ou d'interpréter les loix. Et d'ailleurs ces loix seroient obligatoires dans tout le Royaume, puisqu'elles sont générales. Cependant à Paris, sous les yeux du corps législatif et du Roi, les religieuses n'ont point été obligées au serment, et continuent de tenir chez elles école et pension, sans être inquiétées. Nous pourrions alléguer d'autres moyens en notre faveur ; votre sagesse, Messieurs, ne manquera pas de vous les suggérer ; nous réclamons en conséquence vos bons offices. Protecteurs nés des citoyens à la tête desquels vous êtes placés, un établissement qui leur est si utile, et qui bien loin d'être onéreux à la ville y augmente au contraire la circulation du numéraire, par le grand nombre de pensionnaires que les étrangers y envoient, un pareil établissement excitera sans doute votre bienveillance, et vous portera à faire efficacement, pour sa conservation, des représentations et des démarches que nous tenterions peut-être en vain de faire nous-mêmes.

1. *Archives communales de Lille*, Fonds du Palais Ribour, Cartons révolutionnaires. — *Bulletin de la Société d'études de la Province de Cambrai*, t. XVI (1911), p. 18-19: Le serment constitutionnel et les religieuses de Lille en 1792-93.

2. *Archives communales de Lille*, *ibid.*

Sur l'article « *maintenir la Constitution* », nous ne pouvons en conscience prêter un serment dont l'objet nous est inconnu ; s'il est vrai, comme des gens l'assurent, que ce serment est le même que celui exigé des ecclésiastiques l'année dernière, vous sentez, Messieurs, que des religieuses sont trop attachées à la Foi catholique pour le prêter ; aussi notre profession de foi à ce sujet est unanime et inébranlable, nous souffrirons toutes plutôt mille morts que de renoncer aussi lâchement à notre sainte religion.

Vous nous direz, peut-être, Messieurs, que le serment qu'on nous demande est différent de l'autre, et que nous pouvons le prêter sans blesser notre conscience. Mais, Messieurs, en ce cas, nous aurons l'honneur de vous observer qu'un serment étant un engagement sacré, on ne peut le prêter sans connoître à fond et en détail les objets auxquels on s'engage. Aucune de nous ne connoissant la Constitution n'a pu examiner devant Dieu si elle peut sans crime jurer de la maintenir. »

Une résistance aussi ferme, aussi unanime, tentait de ruiner le pouvoir : aussi des commissaires étaient-ils nommés, trois jours plus tard,

« à l'effet de procéder à la clôture des écoles publiques tenues par les religieuses..., d'apposer sur les portes desdites écoles, tant internes qu'externes, le sceau de la Municipalité, d'ordonner aux supérieures et religieuses économes desdits couvents de prévenir, sans différer, les parents des jeunes personnes qui sont en pension dans lesdits couvents pour y être éduquées, de les en retirer dans un délai convenable ; faute de quoi elles seroient tenues d'en sortir. » (1)

Quelques jours après, dès le 22 janvier, les délégués se sont mis en route : chacune des communautés visées a reçu leur visite : ils y ont « interpellé » les religieuses et demandé à chacune « si elle étoit dans l'intention de prêter le serment civique prescrit par l'arrêté du Département. » Leur mission achevée, ils ont partout dressé le procès-verbal de leur visite infructueuse : tel un refrain, revient au bas de chacun de leurs grimoires, après la liste des sœurs « rebelles », la même formule découragée :

« elles ont *toutes* dit qu'elles refusoient de prêter le serment requis. En conséquence nous avons notifié aux dites religieuses, étant assemblées, qu'entendu le refus qu'elles ont fait de prêter ce serment, elles ont encouru la peine portée par l'arrêté du Département et sont déchues de la permission d'enseigner.... » (2)

Vint le jour où, sortant de sa messe chez les Ursulines, l'abbé Saladin trouva une fin tragique (3). Ce fut ensuite la loi du 16 août 92 qui signifiait aux communautés d'avoir à déguerpir : c'était, à Lille, la proscription en masse des 200 religieuses inscrites dont la liste, dressée par le secrétaire-greffier de la

1. *Archives communales de Lille*, *ibid.*

2. *Archives communales de Lille*, *ibid.*

3. Cf. chapitre IX, *Vêpres sanglantes* (29 avril 1792).

commune, serait adressée, quelques mois plus tard, au Directoire du District (1). Le Conseil Général du département du Nord a donné l'ordre de fermer, le 10 septembre, « ces repaires d'aristocratie où l'on nourrit le fanatisme » (2): « à la diligence des districts et Municipalités les maisons religieuses seront évacuées dans les vingt-quatre heures; on va se servir de ces maisons pour loger les défenseurs de la liberté et de l'égalité » (3).

Comme les autres Congrégations, les quarante-cinq Ursulines de Lille seront arrachées à leur monastère et sommées, le 3 août 93, de sortir de la ville dans le plus bref délai (4) :

ART. I. — Toute ci-devant religieuse qui n'a pas prêté le serment requis par la Loi, sera tenue de sortir de la ville de Lille en-dedans le tiers jour après la publication du présent règlement.

ART. II. — Toute ci-devant religieuse non assermentée qui contreviendra à la disposition de l'article premier, sera conduite hors des murs par la force armée qui sera requise à cet effet.

ART. III. — Tout citoyen, de quelque profession qu'il soit, qui logera une ci-devant religieuse non assermentée au-delà du terme cy-dessus prescrit sera condamné à une amende qui ne pourra être moindre de 50 livres tournois, ni excéder cinq cens livres.

1. Cette longue liste a été reproduite dans le *Bulletin de la Société d'études de la Province de Cambrai*, t. XVI (1911), p. 24-31.

2. *Archives communales de Lille*, 17.647, 24. — Extrait du registre aux délibérations du Conseil général, cote B, n° 617, 14 septembre 1792.

3. *Ibid.* Extrait du registre aux procès-verbaux des séances du Conseil général du département du Nord, 10 septembre 1792 : « Le district et la Municipalité de Douai ont dit que les cazernes sont insuffisantes pour les militaires qui passent ou restent dans cette ville, qu'il est gênant pour les citoyens de loger sans cesse jusqu'à deux ou trois hommes; ils ont proposé de faire évacuer toutes les maisons religieuses sur-le-champ, de se servir de leurs maisons pour loger les défenseurs de la liberté et de l'égalité. Appuiant la proposition faite par un des membres du District, le Procureur de la Commune a dit que ces maisons sont des repaires d'aristocratie où l'on nourrit le fanatisme, que d'ailleurs les circonstances exigeaient impérieusement la mesure proposée. Un membre a dit que la nécessité de nous procurer des emplacements pour placer les approvisionnements que l'on prépare pour les villes se joignant à celle de loger les défenseurs de l'État, que d'ailleurs on peut craindre qu'une plus large résidence des religieuses dans leurs maisons ne nuise aux intérêts de la nation et ne donne lieu à des séquestrations. On a observé que la mesure ne devait pas être bornée à la ville de Douai, mais s'étendre à tout le département. OUI le commissaire procureur syndic. On a arrêté qu'à la diligence des districts et Municipalités, les maisons religieuses seront évacuées en dedans 24 heures. Pour copie par extrait. Signé : MICHEL, président. Pour copie conforme : COUVREUR. (*Archives communales de Lille*, 17.647, dossier 24).

4. *Archives communales de Lille*, 17.647, dossier 1. Liste des religieuses composant les monastères de Lille en 1790. Nous y relevons, pour les Ursulines, les noms de 26 professes et 19 novices. Supérieure : Mère Stanislas Louage; Économe : Jeanne Defossez. — Cf. aussi *Souvenirs religieux*, 1894, p. 12-14, et Desmarchelier, *Histoire du décanat de la Madeleine*, p. 319 sq.

ART. IV. — Les commissaires de police sont requis et autorisés à faire des visites domiciliaires pour l'entière exécution du présent règlement (1).

Celles de Tourcoing, comme les Sœurs de Notre-Dame des Anges (2), refuseront aussi de trahir leurs vœux. Plusieurs d'entre elles se sont réfugiées à Lille et continuent, en juin 1793, d'y mener la vie commune dans un modeste logis du Marché-aux-verjus (3).

Parmi elles se trouve une sœur de 67 ans, Marie-Séraphine Pavie de Saint-Denis, qui naguère exerçait la charge d'économe au monastère de Tourcoing. Fille d'un marchand drapier de Lille, elle fut baptisée dans cette même paroisse de la Madeleine qui fut récemment ensanglantée par le meurtre de son curé (4).

1. *Archives communales de Lille*, 17.644, 3. Extrait du registre aux déclarations de l'administration de Lille (3 août 1793), folio 117.

2. Cf. Leuridan. *Le clergé de la Flandre wallonne pendant la Révolution* (Roubaix, Reboux, 1889), p. 17, 18. — Peenaert. *Résumé historique du Monastère de N.-D. des Anges à Tourcoing*, 1850. — Mary Le Blanc. *Les Filles de Notre-Dame et les Ursulines à Tourcoing au XVIII^e siècle* (*Bulletin du Comité flamand de France*, mars 1923, p. 128-143).

Parmi les communautés enseignantes, restées fidèles à leurs vœux, il faut citer encore à Wattrelos : 30 Sœurs Régentes ou Filles dévotes de l'ordre de Saint-Charles qui, laissées dans leur couvent, s'établirent à Saint-Léger (cf. Pruvost. *Histoire de Wattrelos*, p. 227) ; à Lannoy, 10 Sœurs grises avec leur prieur Julie d'Ossancourt, qui se dispersèrent (cf. Th. Leuridan. *Précis de l'histoire de Lannoy*, p. 163) ; les 14 sœurs aussi de Comines, qui refusèrent en masse, le 27 juillet 1793, de prêter le serment exigé par la loi et furent odieusement expulsées (cf. H. Derveaux. *Annales religieuses de la ville de Comines*, chap. XII) ; à Armentières, les Sœurs grises, les Bonnes Filles, adonnées à l'instruction des enfants pauvres, et les Sœurs de Saint-François de Sales, qui passent la frontière (cf. Joire. *Hist. de la ville d'Armentières pendant la Révolution*, p. 18-32) ; à la Bassée, les 22 Sœurs grises qui durent abandonner leurs écoles et leur pensionnat (Monnier. *Recherches historiques sur la ville de La Bassée*, p. 159).

3. Aux *Archives communales de Lille* (liasse 17.644, dossier 3), nous avons en effet trouvé une *Liste des religieuses réfractaires sommées de sortir de Lille le 21 juin 1793*. Nous y relevons trois Ursulines de Tourcoing, dont deux, « Séraphine Pavie et Marie Atkenson, demeurantes au Marché au Verjus », respectivement âgées de 67 et 41 ans ; la troisième, Marie-Magdeleine Beauvin, 49 ans, habite place Saint-Martin. Il y en a sept de Lille, dont trois partagent avec les précédentes le logis du Marché au verjus. Ce sont : Louise Rubrecq, 40 ans ; Henriette Rubrecq, 35 ans, et Marie-Anne Fouquet, 39 ans. Les autres sont disséminées par la ville : Thérèse Duponchelle, 40 ans, rue des Prêtres ; Marie-Françoise Goudeman, rue de la Barre, 38 ans ; Thérèse Marcotte, 48 ans, rue du Rivage de la Basse-Deûle ; Marie-Catherine Liénard, 50 ans, rue de Fives. Une liste de 200 religieuses réfractaires de Lille a été publiée par M. Edm. Leclair dans le *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai*, t. XVI (1911), p. 16-34.

4. *Archives paroissiales de La Madeleine*, anno 1725, folio 235, 16 décembre. « Maria-Séraphina-Joseph Pavie, filia Joas Francisci et Maria-Magdalena Facon, conjugum, bapta est, et susceptores fuerunt Patritius Nanostat ; Joanna Francâ Mariage. J. GALLOT, past.

Entrée au noviciat des Ursulines, le 11 mai 1747, elle y a pris l'habit le 16 août suivant et y a fait profession de choriste, le 18 août 1749 (1). Avec une sainte ardeur, ainsi qu'elle en a fait le vœu (2), elle s'est adonnée à l'instruction des jeunes filles de Lille d'abord, puis de Tourcoing. C'est dans cette dernière ville qu'elle a vu les officiers municipaux se présenter à la porte du cloître, dresser l'inventaire à la fois des corps et des âmes, solliciter les religieuses de prêter le serment exigé par la loi. Toutes sont restées fermes devant ces assauts ; elles ont tenu devant les menaces de la funeste dispersion qu'on leur faisait craindre ; elles ont proclamé fièrement leur libre volonté de persévérer dans une vocation qu'elles avaient librement choisie, qui faisait tout leur bonheur et qui leur était plus chère que la vie (3) :

« Toutes et chacunes religieuses de chœur et converses déclarent que, fidèles à Dieu ainsi qu'à la Nation, à la Loi et au Roi, elles désirent et veulent demeurer dans l'état de religieuses consacrées à Dieu et spécialement dévouées à l'instruction des demoiselles et des pauvres de Tourcoing, qu'elles ont embrassé librement et sous la protection des lois. »

Voulant ainsi continuer à vivre de la vie conventuelle, elles se sont conformées au décret qui les forçait à élire, en présence des commissaires municipaux, une supérieure et une économe. Le procès-verbal en fut ainsi dressé (4) :

Aujourd'hui, 18 de mars 1791, quatre heures après midi, nous religieuses du Couvent des Dames ursulines de Tourcoing au nombre de 24 qui avons fourni notre déclaration au Directoire du district de Lille pour continuation de la vie commune, nous étant réunies en l'église de cette maison, sur appellation au son de la cloche, comme de coutume, à effet de procéder à l'élection d'une supérieure et d'une économe de la manière prescrite par la loi, au dé-

1. *Archives départementales du Nord*, H, 16.404 : Registre capitulaire des Religieuses Ursulines de Tourcoing, f^o 13. — En tête du livre figure cette mention : « Nous supérieure, assistante et zélatrice des religieuses Ursulines de Tourcoing, déclarons et certifions que ce livre contient les entrées, vœtures et profession et mort des religieuses de cette communauté depuis l'arrêt du Roy de l'année 1736. En loy de quoy nous avons signé le présent acte le 23 juillet 1737. Signé : S^r Antoinette, Ursuline de ROUBAIX, supérieure ; Soeur Marie Michel DE SURMONT, assistante, et S^r Françoise MAILLIET, zélatrice ».

2. *Archives départem. Nord*, H, 16.404. Registre capitulaire : Formule des vœux. Nous reproduisons ci-contre, avec le fac-similé des signatures originales, l'acte de profession de la Soeur Marie-Séraphine Pavie, tel qu'il existe au folio 62 du Registre conservé aux Archives départementales du Nord sous la cote indiquée ci-dessus.

3. *Archives départementales du Nord*, série L, 8933, 3.

4. *Archives départementales du Nord*, série L, liasse 8933, dossier 3.

cret de l'Assemblée nationale donné à Saint Cloud le 14 octobre 1790, titre II, art. XXVI, y avons besoiné par devant MM. Charles-François Tiberghien et Pierre Motte-Florins, officiers municipaux de Tourcoing, commissaires en cette partie comme suit :

Premièrement avons procédé à l'élection d'une supérieure par scrutin individuel, par position de chacun notre bulletin dans le vase du scrutin, lesquels tirés dudit vase, le nombre s'est trouvé égal à celui des votantes, le dépouillement et recensement fait l'un après l'autre avec attention, il est résulté que sur 24 votantes, la Mère de la Visitation a réunie 21 voix, conséquemment la pluralité absolue des suffrages et, suivant ce, élue supérieure de cette maison.

Puis avons procédé à l'élection d'une économe en la même forme que cy-dessus, le recensement et dépouillement fait comme dit est, il est résulté que sur 24 votantes, S^r Séraphine Pavie dite Mère de Saint Denis a réunis 21 voix, conséquemment, etc...

Tant que ce fut possible, la pieuse communauté a gardé toute l'austérité de la règle ; c'est en juin 92 seulement que l'on a clos le Registre capitulaire par cette note qui trahit l'angoisse des âmes (1) :

Nous supérieure, assistante et zélatrice, Économe et Discrètes des Ursulines de Tourcoing, attestons et certifions que le présent registre est l'unique original que nous avons, contenant les actes des professions et mortuaires, et que ce fut la sœur Marie-Jeanne Dubois qui fut la première professe de cet établissement et la sœur Rosalie Colle la dernière, et que la première qui décéda fut la sœur Marie Hartley et la dernière fut la sœur Jeanne Liétar. En foy de quoy nous avons signé le présent certificat le premier juin 1792.

Sœur Françoise Doudain de la Visitation, Supérieure.

Sœur Marie Anne Lestienne de Sainte-Ursule, assistante.

Sœur Constance Van Lerberghe de Sainte-Félicité, zélatrice.

Sœur Séraphine Pavie de S^t Denis
économe

Sœur Pélagie Liagre de Saint-Léonard.

Sœur Jacoba Dispoel de Saint-Ignace.

Sœur Rosalie Liétar de Saint-Charles.

Deux mois plus tard, c'était l'exode forcé ; la plupart ont pris le chemin de Tournai où s'offre aux malheureuses prosrites un monastère de leur ordre (2). Plutôt que de franchir la frontière, la

1. Archives départementales du Nord, H, 16.404. Registre, f^o 148. — Cf. la parole du peuple citée par Taine (*La Révolution*) : « Qui donc instruirait nos enfants si l'on nous enlève les Ursulines ? »

2. Les Archives (manuscrites) des Ursulines de Tournai mentionnent, dès 1790, l'hospitalité donnée à « un grand nombre de religieuses françaises, ... des Ursulines de Lille, de Tourcoing, de Saint-Omer, de Valenciennes... des dames d'abbaye, des Carmélites, etc..., en si grand nombre qu'il fallut ac-

Acte de la neuvième Professe du chœur des Religieuses Ursulines de Tournai, depuis l'arrêt du Roy, l'année 1736:

Sœur Marie Séraphine Joseph Pavy, fille légitime de Monsieur Jean François et de Mademoiselle Marie Madeleine Incon son Epouse Marchande de Draps, naquit à Lille le seize de décembre 1725, fut Baptisée dans la Paroisse de la Madeleine, de la même ville, elle entra au Noviciat l'ortze de May 1747 âgée de 21 ans et cinq mois, elle prit l'habit Religieux le 17^e oust 1747 avec le Nom de St Denis, elle fit professe le 28^e oust 1749 âgée de 23 ans et huit mois, en la chapelle de cette Maison de S^{vs} Ursule en Tournai, avec la permission de Monseigneur L'illustrissime et Révérendissime François Ernest comte de Salin, Evêque de Tournai, En Présence de Messire Léonard de Coninck, chanoine et Grand Archidiacre de L'Eglise de Tournai, Vicaire général et Official de mon dit Seigneur Evêque et de la Révérende Mère St Antoinette Ursule de Roubaix, dite de S^{ve} Marie, Supérieure de ce Monastère, et de la Révérende Mère, St Marie Michel de Surmont, dite de S^{ve} Alexis, assistante et de la Révérende Mère St Catherine Françoisise Joseph Matilliet, dite de S^{ve} Bruno, rélatrice, et des autres professes de ce Monastère de S^{vs} Ursule de Tournai, L'acte de laquelle profession elle a fait et signé, en la forme qui suit:

Au nom de N. S. Jésus-Christ, et en l'honneur de sa très sainte Mère, de notre Bienheureux Père saint Augustin et de la Bienheureuse sainte Ursule, Moy Sœur Marie Séraphine Joseph Pavy, dite de S^{ve} Denis, voue et promet à Dieu Pourrât, Chasteté, Obedience, et de m'employer à l'Instruction des petites filles, selon la Règle de notre Bienheureux Père saint Augustin et selon les constitutions de ce monastère de sainte Ursule, conformément aux Bulles de nos saints Pères les Papes Paul V et Urbain VIII, sous l'autorité de son Excellence Mgr l'Il^{l^{me} et Rév^{me} François-Ernest, comte de Salin, évêque de Tournai, en présence de Messire Léonard de Coninck, chanoine et Grand Archidiacre de l'Eglise de Tournai, Vicaire Général et Official de mon dit Seigneur Evêque et de Révérende Mère St Antoinette Ursule de Roubaix, dite de S^{ve} Marie, Supérieure de ce Monastère de S^{vs} Ursule, l'an de notre salut mil sept cens quarante neuf: Le dix huit d'ouost:}

Sœur Marie séraphine Joseph Laviedite de saint Denis

De Coninck vic. Gen. x. B. B.

F. Mappars prieur
Sœur Marie

Etienne Daudin

Louis Joseph Rubee

(Signature)

St Antoinette Ursule de Roubaix de S^{ve} Marie Supérieure
St Marie Michelle de Surmont dite de S^{ve} Alexis assistante
Sœur Françoise Matilliet dite de S^{ve} Bruno rélatrice

Mère Séraphine de Saint-Denis a porté ses pas vers Lille, accompagnée de plusieurs consœurs qu'elle a prises sous sa protection. Parmi elles se trouvent ses deux nièces, Henriette et Louise Rubrecq, âgées de trente à quarante ans, avec qui, dans son refuge du Marché au Verjus, elle partage quelque temps ses maigres ressources. Originaires de Rebreuve, aux environs d'Houdain, elles ont, avec leur tante, pris le chemin du bourg natal et, reçues à bras ouverts, elles y vivent ensemble, silencieuses, ignorées, dans la maison de leur frère et de leur neveu.

coupler les lits dans les chambres, servir la table à trois diverses reprises, et même porter le dîner jusque dans les chambres ». D'autre part, le *Journal* de l'abbé Rudemare signale la présence de 200 familles françaises, en 1791, dans la seule ville de Tournai.



ROBESPIERRE

CHAPITRE XXII

Aux mains du bourreau : Séraphine Pabie (1794)

Enfoui dans un coin des campagnes artésiennes, à deux bonnes lieues au-delà de Béthune, le modeste bourg de Rebreuve n'a vécu, jusque-là, que des jours tranquilles. Seules les élucubrations de l'Assemblée Constituante sont venues troubler le paisible village ; dès les premiers mois de 1792, le célèbre prieuré qui dépendait de l'abbaye du Mont Saint-Éloi, a vu s'éloigner pour l'exil Joachim Simon, le chanoine régulier qui assurait les secours spirituels à ses 540 « communians » (1). Un jour s'est implantée là une « société de pensée », comme il s'en fondait face à tous les autels, à l'ombre de tous les clochers de France. Chose étrange, le président de ce club populaire, les *Amis de la Constitution*, n'est autre que le citoyen François-Xavier Rubrecq, depuis peu de temps arrivé dans le pays.

Peigneur de laine à Lille, il y était premier canonnier de la garde nationale. Lors de l'attaque de Roubaix par les Autrichiens, le 5 septembre 1792, il était à son poste avec le capitaine Laurent et le commandant Wattel. Il y fut même fait prisonnier. Son courage lui valut, de la part de la Municipalité ainsi que du colonel Dunonceau, alors en garnison à Mouveaux, une attestation des plus élogieuses :

« Accompagné de deux autres citoyens, il a assisté à massacrer le colonel des Hollandais et a ramené son cheval équipé lui-même et l'a abandonné au colonel des hussards rouges, lors en garnison au Pont de Broeucq, et le même jour, s'étant présenté au général Berne, il le conduisit chez le représentant du peuple où il a reçu l'accolade fraternelle, accompagnée de mille compliments » (2).

Longtemps il entretint avec « le citoyen Leclercq, prêtre de

1. Pouillé de 1789 (Deramecourt, *Le clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution*, t. I, p. 459).

2. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, L. IV. Comité de surveillance d'Houdain : Dénonciations, enquêtes, arrestations.

la commune de Roubaix », une correspondance suivie où il « donnait en tout temps les renseignements les plus exacts sur la situation des ennemis » (1). Mais accusé d'avoir arboré la cocarde blanche lorsqu'ils sont entrés dans la ville (2), il n'a cessé de donner des gages à la contre-Révolution (3). Il a même, de ses propres deniers, racheté le prieuré de Rebreuve, mis en vente comme bien national, afin de le restituer, après la tourmente, aux religieux du Mont Saint Éloy (4). Au dire d'un de ses ouvriers lillois, il doit être tenu pour « suspect » et maudit les curés constitutionnels (5). Lors du bombardement de Lille, en octobre 92, il aurait « fait parler de lui avec d'autres personnes suspectes et notamment avec Bayart, un ex-religieux émigré, a fait des fêtes, tiré des feux d'artifice à cette époque si affligeante pour les vrais patriotes » (6). Il paraît « n'avoir d'autre vue que de diviser les bons patriotes entre eux et de les troubler en les excitant à des démarches violentes contraires aux lois » (7). Les Jacobins se sont ligüés contre lui. Héryn surtout, le curé constitutionnel d'Houdain, a juré sa perte et, depuis que, « déprêtrisé », il est devenu président de la *Société populaire*, il centralise les dénonciations du district. Traité par lui d'imposteur (8), il accumule contre cet adversaire tous les griefs possibles (9) et le signale à l'accusateur public.

1. *Ibid.*

2. Lecesne. *Arras sous la Révolution*, t. II, p. 284.

3. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, L. IV. Comité de surveillance d'Houdain. Déposition de L. J. Toursel, vicaire de Rebreuve.

4. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, L. (Comité de surveillance de Béthune : Détenus, Interrogatoires, etc.). Nous avons découvert un inventaire des effets laissés par Rubrecq après son exécution capitale ; il y est question de « pièces appartenant à Rubrecq contenant le contrat d'acquisition de la priore de Rebreuves, et différente quittance du Receveur du district remise au comité de surveillance par ladite tante Rubrecque ». Cf. aussi, *J. Paris. Hist. de J. le Bon*, t. II, p. 34.

5. *Archives départem. du Pas-de-Calais*, L. IV. District d'Houdain ; 14 décembre 1793 : Déposition du « citoyen Tramecourt, de Divion, qui a travaillé chez ledit Rubrecq à Lille ».

6. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, L. IV. District d'Houdain, 35, 11 décembre 1793. Déposition du citoyen Martin Delplace, greffier de la commune de Gauchain, et de Philippe Delattre, officier municipal dudit lieu.

7. *Ibid.*, au verso ; 21 frimaire, Attestation des citoyens habitants de Gauchain.

8. *Ibid.*, L. IV, district d'Houdain : « Rubrecq a dit que le citoyen curé d'Houdain étoit un imposteur et un suspect, qu'il avoit dit que des ciboires et des calices il ferait des pots de chambre avec... »

9. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, L. IV. District d'Houdain, 5^e canton. Dénonciation du 24 frimaire an II : « Le soussigné Charles-Louis-Joseph Héryn, ex-curé d'Houdain, aujourd'hui déprêtrisé, déclare que vers

Au mois de juillet 1793, en pleine nuit, le village de Rebreuve a vu passer un mystérieux convoi : c'étaient deux chariots chargés de meubles que l'on conduisait « nocturnement » chez ledit Rubrecq. Deux ou trois femmes y étaient dissimulées (1). Comme on leur réclamait leurs passeports, elles ont déclaré se rendre chez ledit Rubrecq. « Le lendemain on y fut et on ne vit plus rien, ce qui donne beaucoup à douter » (2). Aussi bien, nul ne l'ignore, « Rubrecq, depuis son arrivée et résidence à Rebreuve, n'a jamais cherché qu'à soutenir le despotisme et l'aristocratie en fréquentant les ci-devant nobles, en logeant chez lui des prêtres rebelles à la loi jusqu'au jour de leur émigration » (3).

Quelles peuvent bien être les personnes cachées dans les voitures de meubles amenées à la faveur de la nuit ? L'ex-curé d'Houdain voudrait en avoir le cœur net ; ses démarches auprès du Comité de surveillance finissent par amener une perquisition. Le 1^{er} frimaire, Rubrecq « entaché d'incivisme » (4), est gardé à vue, arrêté, transféré en la maison d'arrêt de Béthune et les scellés sont posés sur tous ses papiers. Quelques jours plus tard, il est mis en liberté, mais le 22, nouvelle visite domiciliaire : les scellés sont brisés, on saisit « un livre manuscrit, contenant une multitude de vers et chansons aristocratiques » : cette pièce à conviction sera déposée au Comité de surveillance et « donnera de nouveaux indices sur les principes aristocratiques qui animent l'individu » (5). Après avoir apposé de nouveau les scellés, « la Société populaire d'Houdain, sur la motion d'un de ses membres, décide, le 14 décembre, qu'il est « urgent d'instruire la Société populaire de Lille et le Comité de Sûreté générale dudit

la fin de juillet dernier (vieux stile), étant à promener avec trois de ses amis à Rebreuve et qu'étant entré dans la cour du nommé Rubrecq, où il croioit rencontré le nommé Piquart, à qui ils avoient à parler, ledit Rubrecq les invita à entrer chez lui ; où étant entré en conversation avec ledit Rubrecq et parlant de la conduite des ennemis de la patrie sur les frontières, ledit Rubrecq a dit qu'étant à Roubaix au moment où une partie des ennemis étoit entré, il ôta aussitôt sa cocarde tricolore et arbora la cocarde blanche ». HÉRIN.

1. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, L. IV. Rebreuve, 5^e canton. Denonciation faite par Louis Guilbert, cultivateur, demeurant au village de Rebreuve, le 30 brumaire, an II, contre le citoyen Rubrecq, président de la Société populaire de Rebreuve.

2. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, L. IV. Rebreuve, 5^e canton. Denonciation faite par Louis Guilbert...

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*, L. IV. Extrait du Registre aux délibérations du Comité de surveillance d'Houdain.

5. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, L. IV. Extrait du Registre aux Délibérations du Comité de Sûreté générale d'Houdain. Séances du 1^{er} et du 22 frimaire, an II.

Lille des dénonciations faites pour garder à vue Rubrecq, afin d'en instruire les tribunaux compétents » (1).

Huit jours à peine se sont écoulés que Joseph le Bon est de passage à Béthune. C'est le 3 nivôse (24 décembre 93) ; il annonce qu'il va donner « une grande médecine à la Société populaire » (2) ; les arrestations vont de pair avec les épurations ; il revise les procès-verbaux du Comité de surveillance et les mandats d'arrêt de tous les détenus. Intrigué par le dossier de Rubrecq et stimulé par le zèle des dénonciateurs, il requiert aussitôt deux membres du Comité de surveillance d'Houdain, et les charge de porter le dernier coup :

N^o 39.

Au nom de la République.

Joseph Lebon, Représentant du Peuple dans le département du Pas-de-Calais, requiert le Comité de surveillance d'Houdain dans la personne des citoyens Herbout fils et Warnier de faire traduire sur le champ à Béthune tous ex-religieux et ex-religieuses qui se trouvaient encore chez le nommé Roubraique, à Rubreuve, comme aussi de prendre inspection de tous papiers, tableaux, armoires, etc., et d'envoyer par la même occasion au Représentant du Peuple tout ce qui paraitra suspect.

A Béthune, ce 7 Nivôse l'an 2 de la République une et indivisible.

Le Représentant du Peuple,

Joseph LE BON (3).

C'est le 8 nivôse (28 décembre) que ces limiers de la police républicaine accomplissent leur mission. Dans une cachette de la demeure incriminée ils découvrent une « ci-devant religieuse », Séraphine Pavie, réfugiée là avec une partie des livres et du mobilier qu'elle apporta sans doute des Ursulines de Lille.

« Sur la réquisition du Représentant du Peuple Le Bon, datée de Béthune du sept nivôse, les citoyens Herbout et Warnier, membres du Comité de surveillance d'Houdain, désignés spécialement par ledit Représentant, se sont transportés à Rebreuve chez le nommé Rubrecq et se sont assurés d'une ex-religieuse, tante dudit Rubrecq, qui s'est dit appeler Pavie, seule restée de cette engeance tant mâle que femelle, qui avoit habité la maison dudit Rubrecq. Ils ont enfin trouvé, dans les appartemens dudit, vingt-sept grands tableaux, tous encadrés d'une bague dorée, et dans celui de ladite ci-devant Religieuse, treize autres petits cadres, une haussencole avec la fleur de lls, une tabatière en or, une petite Brochure intitulée Notre-Dame Auxiliatrice, trois autres brochures de la vie privée du ci-devant Louis XV et enfin un petit coffre qui a été envoyé audit Représentant avec les autres objets ci-dessus spécifiés.

1. *Ibid.*, L. IV. District d'Houdain, 14 décembre.

2. J. Paris. *Histoire de Joseph Le Bon*, t. I, p. 156.

3. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, L. IV. cf. page 653, fac-simile du document.

Et sur le rapport qu'ont fait de leur mission les deux membres requis par le Représentant du Peuple, le Comité arrête qu'il en sera tenu procès-verbal dont Extrait sera envoyé aux administrations du District de Béthune.

Le 8 nivôse an II de la République française une et indivisible.

J. B. EDMON. NEVEUX.
CARPENTIER. HERBOUT. GOSSELIN (1).

Des trois Ursulines ainsi traquées dans leur refuge, les deux sœurs Rubrecq ont pu s'échapper. Seule, leur vieille tante, dont les jambes sont appesanties par l'âge, n'a pu fuir à temps. Elle tombe donc aux mains des chasseurs et, ce même jour du 8 nivôse (28 décembre), décrétée de prise de corps, elle est conduite sous bonne escorte, ainsi que l'a décidé Joseph Le Bon, jusqu'à Béthune. Elle est enfermée dans la maison d'arrêt dite des Sœurs d'En-Haut (2), où l'attend son neveu François-Xavier Rubrecq inculpé « d'avoir arboré la cocarde blanche lors de l'entrée de l'ennemi à Roubaix et d'avoir acheté l'abbaye de Rebreuve pour la rendre plus tard aux religieux émigrés ». Les autres prisonniers viennent des villages voisins : c'est un vénérable cultivateur de Divion, Nicolas Carré, coupable d'avoir dit en abattant un arbre : « Tout vieux que je suis, je verrai encore la fin de l'Assemblée nationale ». Bientôt, le 6 ventôse (24 février), deux habitants de Gauchin viendront partager sa détention : François Willemetz, coupable d'avoir conservé des libelles fanatiques et royalistes, est un de ces « fermiers à grosses bottes » dont la fortune offusque Le Bon ; Joseph de Marbais, un ex-noble, âgé de 37 ans (3), est accusé « d'avoir retiré chez lui le curé réfractaire de sa commune, ainsi que M. de Laune, ci-devant chanoine d'Arras et ensuite émigré ; d'avoir donné des certificats de résidence et de civisme audit de Laune, et d'avoir fait dire, dans

1. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, L. IV. Registre aux délibérations du Comité de surveillance d'Houdain jusqu'à la dissolution du Comité et la remise des papiers au Comité de Béthune (7 brumaire an II au 28 fructidor an II). Du 8 de nivôse.

2. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, L. 2. District de Béthune : Liste de détenus n° 298. « État nominatif des femmes détenues à la maison d'arrêt dite des Sœurs d'en haut : « De la commune de Lille : *Séraphine Pavi, ex-religieuse*, prise à Rebreuve ». — Dans le même état son signale « F. X. Rubrecq, de Rebreuve ; Willemetz et Marbais, de Gauchain ; Carré, de Divion ». — Cf. Deramecourt, *op. cit.*, t. III, p. 39.

3. Le citoyen de Marbais sera arrêté vers la fin de pluviôse (début de février) avec sa nièce, son fils âgé de 26 mois et sa femme, Rosalie Le Bon, la propre cousine du Représentant. « Celle-ci, connue de tous pour ci-devant roturière, et d'ailleurs ancienne et ardente amie de la Révolution, restera libre. Les mères restées libres conserveront avec elles leurs enfants âgés de moins de 12 ans ». (*Archives départementales du P.-d.-C.*, arrêté du 26 pluviôse).

sa chapelle, des messes auxquelles une partie des habitants assistaient » (1).

Les prisons de Béthune ne sont guère plus habitables que les autres. Les nombreuses arrestations de suspects et de fanatiques dans le pays d'Alleu rendent le régime de jour en jour plus infect. Joseph Le Bon lui-même, dès le 19 pluviôse (7 février), fait entendre ses doléances :

« Les prisons s'engorgent, et cette loi volumineuse (sur les tribunaux militaires) ne me paraît guère propre à les vider. D'un côté l'innocence souffre de l'air infect de la plupart des maisons d'arrêt ; de l'autre, la guillotine perd sa proie, attendu que plusieurs grands prévenus meurent entre les bras des geôliers » (2).

Dans son impatience de poursuivre les arrestations, il demande au district combien chacune des maisons d'arrêt peut contenir de personnes, sans que la salubrité de l'air en soit altérée (3). Des mesures sont prises, dès le 16 ventôse, pour répartir les détenus :

« Dans les 24 heures de la réception du présent, les districts du département du Pas-de-Calais auront pris des mesures pour séparer les femmes suspectes des hommes suspects » (4)...

A Béthune, le même jour, un seul coup de filet du conventionnel Duquesnoy (5) amène 116 nobles et force à prévenir l'agrandissement des prisons. Des instructions sont données le 17 ventôse (7 mars), pour rassembler les malades à l'hôpital Saint-Jean, les hommes au collège et les femmes au quartier de l'Esplanade. Dès le lendemain, Séraphine Pavie y est transférée avec six autres religieuses (6) ; mais le 26 germinal (15 avril), elle est dirigée sur Arras, écrouée à la prison des Baudets, où sont entassés huit-cents prisonniers. Elle y retrouve ses compagnons d'infortune du mois précédent, comme le constate le registre d'écrou :

Le vingt-six germinal, l'an 2 de la République française une et indivisible, est entré en la Maison de Justice dite des Beaudets les nommés De Marbaix, Wilmez, Rubrecq, Pavie, tante du dit Rubrecq, Maes et Carré Léon, tous deux de la commune de Divlon, par ordre de l'Administration du District de Béthune et constitués prisonniers par un maréchal des logis de

1. J. Paris. *Histoire de Joseph Le Bon*, t. II, p. 33-34.

2. Guffroy. *2^e censure*. P. J. p. 31, et Greffe d'Amiens : Dossier J. le Bon

3. J. Paris. *Hist. de Jos. Le Bon*, t. I, p. 223.

4. *Archives départementales du Pas-de-Calais*. Arrêté du 16 ventôse an II.

5. Deramecourt, *op. cit.*, t. III, p. 184 sq.

6. *Archives départ. du Pas-de-Calais*, L. II, 298. Liste de détenus ; Registre pour la maison d'arrêt des femmes dite le quartier de l'Esplanade à Béthune : « Pavie, ex-religieuse, 65 ans, entrée le 18 ventôse ». — Cf. Deramecourt, *op. cit.*, t. III, p. 181.

1794
Au nom de la République

Joseph Lebon Représentant du Peuple
dans le Département du Pas de Calais
Requiert le comité de surveillance d'ordonner
dans la personne de citoyen Herbot J.B.
et Marquis de faire traduire sur le
champ à Brethune tout ce religieux
et de déjouer par le tronc de
cette chose le nommé Aubraque d'
Rebreuve, comme aussi de prendre
inspiration de tout papier, lettres
d'écritures et d'envoyer par la
même occasion au Représentant
du Peuple tout ce qui paraîtra suspect.

A Brethune ce 7 Nivôse An II
Le déla de la République au Comité de Surveillance
Le Représentant du Peuple
Joseph Lebon



Fac-simile de l'ORDRE écrit et signé de la main de Joseph Le Bon contre la
SOUR SÉRAPHINE PAVIE, Ursuline de Lille, réfugiée à Rebreuve (Pas-de-
Calais), le 7 nivôse an II (27 décembre 1794).

(Archives départementales du Pas-de-Calais, L, IV)

JUGEMENT DU TRIBUNAL REVOLUTIONNAIRE

ETABLI A ARRAS

Qui condamne François-Joseph Moës et Nicolas Carré, cultivateurs demeurans à Division, et Marie-Séraphine-Joseph Pavy, ex-religieuse demeurant ordinairement à Lille,

convoqués, de contraindre les auteurs des écrits, d'être traités à la Peine, des Auteurs ou des Actes de la conspiration dirigée contre le Peuple Français et sa Liberté, ayant cherché par plusieurs moyens à armer les citoyens les uns contre les autres, et à ébranler leur foyelle en vers la Nation Française, A LA PEINE DE MORT.

Au nom de la République Française, Une et Indivisible.
Le Tribunal Révolutionnaire établi à Arras a rendu le
Jugement suivant:

Le Tribunal Révolutionnaire établi à Arras, au nom de la République Française, Une et Indivisible, a rendu le Jugement suivant:

Le Tribunal Révolutionnaire établi à Arras, au nom de la République Française, Une et Indivisible, a rendu le Jugement suivant:

Le Tribunal Révolutionnaire établi à Arras, au nom de la République Française, Une et Indivisible, a rendu le Jugement suivant:

Le Tribunal Révolutionnaire établi à Arras, au nom de la République Française, Une et Indivisible, a rendu le Jugement suivant:

Le Tribunal Révolutionnaire établi à Arras, au nom de la République Française, Une et Indivisible, a rendu le Jugement suivant:

Le Tribunal Révolutionnaire établi à Arras, au nom de la République Française, Une et Indivisible, a rendu le Jugement suivant:

Le Tribunal Révolutionnaire établi à Arras, au nom de la République Française, Une et Indivisible, a rendu le Jugement suivant:

Le Tribunal Révolutionnaire établi à Arras, au nom de la République Française, Une et Indivisible, a rendu le Jugement suivant:

Le Tribunal Révolutionnaire établi à Arras, au nom de la République Française, Une et Indivisible, a rendu le Jugement suivant:

Le Tribunal Révolutionnaire établi à Arras, au nom de la République Française, Une et Indivisible, a rendu le Jugement suivant:

Le Tribunal Révolutionnaire établi à Arras, au nom de la République Française, Une et Indivisible, a rendu le Jugement suivant:

Le Tribunal Révolutionnaire établi à Arras, au nom de la République Française, Une et Indivisible, a rendu le Jugement suivant:

Le Tribunal Révolutionnaire établi à Arras, au nom de la République Française, Une et Indivisible, a rendu le Jugement suivant:

Fac-simile du JUGEMENT DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE D'ARRAS, condamnant à mort la sœur SÉRAPHINE PAVY (6 floréal an II, 25 avril 1794).
(Archives départementales du Pas-de-Calais, L, II)

Béthune avec defiance au conclerge de les laisser sortir jusqu'à nouvel ordre.

G. J. VRAU (1).

Les prévenus ne quitteront la paille infecte de leur cachot que pour être conduits à l'audience du tribunal révolutionnaire. Ce fut, la veille, le tour des deux frères Laignel et de trois autres co-détenus (2). Énergiques devant l'issue fatale qui depuis de longs mois les guette et les attend, ils ont disparu dans une sorte d'aube rouge dont s'illuminait l'embrasure de la porte aux premiers feux du soleil levant. C'est le 6 floréal (25 avril) : de grand matin, selon son habitude, l'huissier Taquet fait retentir dans les sombres corridors les noms des condamnés qui doivent marcher à la mort et la liste de ceux qui vont être livrés aux juges ; dans le tragique silence qui plane en cette prison, vulgairement appelée « l'avant-garde » ou « l'antichambre de la mort » (3), le sinistre appel égrène, ce matin-là, trois noms encore : Pavy, Maes et Carré. Un frisson d'horreur secoue les prisonniers. François Rubrecq, affalé dans un coin, sent passer en lui les tremblements de la chair ; ses genoux vacillent. Son heure à lui n'est pas encore venue ; aura-t-il le temps de se justifier ? Deux pièces essentielles lui font défaut ; il songe à rédiger une supplique à Joseph Le Bon, afin de solliciter un sursis de quelques jours et de pouvoir se procurer les documents qu'il croit devoir être victorieux (4). Mais sa tante, l'Ursuline du Couvent de Lille, est debout, victime résignée du mystérieux sacrifice, avec les deux cultivateurs de l'Artois.

Sur un signe de Taquet, la petite troupe désignée pour le prétoire est conduite vers l'Église Saint-Géry, devenue Temple de la Raison. C'est là que siège le tribunal révolutionnaire ; rigides et grotesques, en carmagnole et bonnet rouge, les jurés sont ju-

1. *Archives départementales du Pas-de-Calais* : Registre d'écrou de la prison des Baudets. Folio 52, verso. — Joseph Maes, 59 ans, cultivateur de Vielfort avait donné asile à Dom Hugues Maes, son neveu, il avait dit aussi que les réquisitions de chevaux et de fourrages amèneraient la disette en France. (J. Paris. *Hist. de Jos. Le Bon*, t. II, p. 33).

2. Avec Dom Philippe Laignel, abbé du Mont-Saint-Éloi, et Barthélemy Laignel, bénédictin de Saint-Vaast d'Arras, furent condamnés : André Bonnel, J.-B. Wartelle, conseiller honoraire au Conseil provincial d'Artois, sa sœur, M^{me} de Ranguilly, Albert Denissel, maire de Lières et Adrien Corbeau, secrétaire-commis au Département, exécutés le même jour, étaient détenus à la prison de l'Hôtel-Dieu. — Cf. ci-dessus, chapitre XX.

3. P. de la Gorce. *Hist. religieuse de la Révolution française*, tome III, p. 460. — Deramecourt, *op. cit.*, tome III, p. 124.

4. La supplique, apostillée par l'inexorable Représentant du peuple, sera, trois jours plus tard, retournée au substitut de l'accusateur public Caubrière (J. Paris. *Hist. de Joseph Le Bon*, t. II, p. 34, note) ; le prévenu sera condamné à mort le 8 floréal et guillotiné.

chés sur l'estrade. C'est Daillet qui préside : ancien garde du corps d'Augustin Robespierre à Paris et secrétaire particulier de Danton au lendemain des massacres de septembre, il n'est rentré dans sa ville d'Arras que pour devenir procureur de la Commune et pour « fonctionner révolutionnairement » (1). Il vient, le 21 avril, de céder sa place de maire à Duponchel afin de présider le tribunal criminel (2) ; ses assesseurs, Dupuis, président du Comité de surveillance, Richard et Caron sont bien de ces « bougres à poil » choisis par Lebon lui-même au sein de la Société populaire, parmi ceux qui avaient donné des gages à la Révolution et ainsi baptisés par Darthé, l'un de ses comparses (3). Le greffier est Leserre, ancien commis du Conseil d'Artois ; les fonctions d'accusateur public sont remplies par Caubrière, ce bouffon du Représentant, spécialement habile à « entortiller » les accusés (4) ; au banc de la défense sont Lefrancq et Hacot.

Les prévenus sont convaincus, d'après la déclaration des jurés, d'être des traîtres à la Patrie, des auteurs ou complices de la conspiration ourdie contre le Peuple français et sa liberté ; ils sont accusés d'avoir cherché par plusieurs moyens à armer les citoyens les uns contre les autres et à ébranler leur fidélité envers la Nation française. Pour la sœur Pavie notamment, l'acte d'accusation, lu à haute voix par Caubrière, porte qu'elle a « conservé très soigneusement dans sa chambre un livre écrit de sa propre main, contenant les chansons et les vers les plus abominables, royalistes et contre-révolutionnaires, lequel livre se trouve annexé au présent acte » (5). Il y a là « une parodie infâme de l'hymne à la liberté, où l'on appelle hautement la guerre civile et étrangère. » Elle a voulu « corrompre l'esprit public, armer les citoyens contre la souveraineté du peuple et l'exercice de l'autorité légitime ». Contre de telles accusations quels arguments pourraient être victorieux ? La loi est formelle : toute trahison de ce genre mérite la sentence capitale et, par la procédure la plus sommaire, ces assassins travestis en juges se hâtent de prononcer la peine de mort.

Reconduits aux Baudets, les condamnés attendront l'heure fatale ; la matinée entière du lendemain s'écoule dans la plus

1. J. Paris. *Hist. de Joseph Le Bon*, t. I, p. 209. — Il était, en septembre 1792, au nombre des élus de la nouvelle Commune d'Arras : J. Le Bon, maire ; Aug. Robespierre, procureur-syndic, Daillet, substitut.

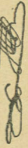
2. Deramecourt, *op. cit.*, t. III, p. 208.

3. Papiers trouvés chez Robespierre, n° 83. Lettre de Darthé à Robespierre, 29 nivose an II.

4. J. Paris. *Hist. de Joseph Le Bon*, t. I, p. 210. — Deramecourt, *op. cit.*

5. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, L. II. District d'Arras ; Tribunal révolutionnaire. Jugement imprimé à Arras chez le citoyen Leducq. (Nous en reproduisons ci-joint le *fac-similé*).

Lev. Meste, Cuvé et parie
ont été guillo tinés le sept floreal
ans an = Raquel



Loff. Marin Wilmetz et
Rubreg ont été guillo tinés le
huit floreal ans an Raquel

Le vingt le Gorninal
en 2 de la République française une et
indivisible est entre en la maison Le
Juste Dit Edou Beaudoit le 11^{me} De
Maban Wilney Rubreg, sans tant de
dit Rubreg Maer, et Louis Seré, tou
Deux, de la commune De Divion Par
ordre De l'administration Du District De
Bethune et Constitue' Surformis par
un Mariage De Logis De Bethune
avec Septem au convoie de leur
Luy par l'ordre. (Jusqu'à nouvel ordre
J. J. V. M.)

mortelle angoisse sans que retentisse le pas funèbre de l'huissier chargé de les livrer au bourreau. Le 8 floréal seulement, vers onze heures, sonne pour eux le suprême voyage. L'annonce en est faite par un roulement de tambour sous le préau ; c'est Taquet qui sonne la délivrance ; il signe la levée d'érou, fait monter dans la sinistre charrette les victimes dont les mains sont liées. Pas une plainte, pas un cri. Le triste cortège, encadré de gardes nationaux, se dirige vers la place de la Comédie, lieu des exécutions. Là, face au Théâtre, se dresse l'échafaud. Avec ses deux aides, son frère Arnould et Joseph Quitté, l'exécuteur des hautes œuvres *Petit Pierre* (1) attend sa proie pour lui donner, comme disait jadis le fameux Lamourette, « la chiquenaude sur le cou » (2). Il s'empare des condamnés les uns après les autres. Il est midi. Quatre fois le couperet se relève, quatre fois il retombe. Les cadavres mutilés, sanglants, sont hâtivement recueillis ; puis, au trot rapide des chevaux du fourgon funèbre, emportés vers le cimetière communal. Le lendemain, vers deux heures après midi, François-Hubert Cavois, l'officier d'état-civil, constatera, dans l'acte officiel de décès, que « Marie-Séraphine-Joseph Pavy, âgée de 69 ans, célibataire, native de Lille, est morte hier vers midi, sur la place de la Révolution audit Arras, en exécution d'un jugement rendu par le tribunal criminel et révolutionnaire en date du 6 (3) ». Ce même jour, François Rubrecq rejoindra dans la mort sa tante Ursuline. Quatre mois passeront sur cette vision sanglante, avant que reviennent encore sous la plume des Jacobins les noms de la sœur Pavie et de son neveu. Le 12 vendémiaire en effet (2 octobre), le Comité révolutionnaire du District de Béthune fera l'inventaire des effets et des meubles provenant des condamnés (4).

1. Cf. ci-dessus, chap. XX. — Deramecourt, *op. cit.*, t. II, p. 506 ; t. III, p. 123.

2. P. de la Gorce, *Hist. religieuse de la Révolution française*, t. III, p. 372.

3. *Archives municipales d'Arras*. Registre aux actes de décès de la commune pour les sections CEF, 1794, folio 53, recto : n° 1782.

4. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, L. IV. Comité de surveillance de Béthune. Détenus, Interrogatoires, Inventaires ; N° 52. Inventaire fait par les membres du Comité révolutionnaire du district de Béthune des meubles et effets reposant audit Comité et provenant de condamnés. Ledit inventaire ayant lieu en vertu d'une lettre de l'agent national près le district de Béthune en date du douze vendémiaire an III. Savoir : plusieurs effets appartenant au nommé Rubrecque, de la commune de Rebreuves (condamné). — Effets provenant de la tante Rubrecque, aussi condamnée : une jupe de cotonnette et un casaquin de coton, un bonnet piquet, une paire de gand de peau, un mouchoir de poche et plusieurs petits morceaux de linge et chiffon. — De plus des pièces appartenant à Rubrecque... Ainsi fait et inventorié par les membres du Comité révolutionnaire le 17 vendémiaire 3^e année de la République française une et indivisible. CARION, JUBONA, GREMEL, MICHEL-JEAN, LESTIENNE, REGNAULT, THOMAS. »

CHAPITRE XXIII

Aux confins des deux Flandres (1794)

Trahi par la fortune, le 18 mars 1793, dans ces mêmes plaines de Nerwinden où elle avait, un siècle auparavant, favorisé les armées de Louis XIV, Dumouriez, le vainqueur de Valmy et de Jemmapes, « le sauveur de la patrie » (1), a pu, grâce à l'armistice, évacuer la Belgique prête à se soulever. Il s'est retranché prudemment derrière la frontière française, à l'abri des places fortes du Nord, d'où naguère il avait pris son élan (2). Devant la menace des « Vêpres siciliennes » ou des « Matines brugeoises » (3) qui gronde à leur adresse dans le peuple hier soumis et soudain réveillé (4), les commissaires de la Convention qui avaient suivi les armées d'invasion ont à regret cédé le terrain devant les troupes autrichiennes qui avançaient au milieu de l'enthousiasme populaire, au chant des *Te Deum*, et sans coup férir (5). Mais en lâchant la proie qu'ils avaient cru tenir et saigner à blanc, ils n'ont pas manqué de laisser aux Brabançons ce mot qui était le contraire d'un adieu : « Citoyens, nous reviendrons » (6). Tant était vif leur désir et forte leur volonté de propager leurs carnagnoles, d'implanter dans les autres pays les doctrines révolutionnaires, de renverser les trônes pour y substituer des répu-

1. Pouget de Saint-André, *Le général Dumouriez* (Paris, 1914), p. 119.

2. Major Cruyplants, *Dumouriez dans les ci-devant Pays-Bas autrichiens* (Bruxelles, 1912). — *Campagnes du général Dumouriez écrites par lui-même* (Londres, 1794). — Thiers, *Histoire de la Révolution française*. — A. Chuquet, *La trahison de Dumouriez*, p. 99. — Serignan, *La première invasion de la Belgique* (Paris, 1903).

3. Ces deux journées historiques furent témoins d'un massacre de Français. La première, à Palerme, le lundi de Pâques 30 mars 1282, à l'heure des vêpres, fut le dénouement d'une conspiration contre Charles d'Anjou, devenu le maître et l'arbitre de l'Italie. La seconde (18 mai 1302) fut, à Bruges et dans toute la Flandre, le signal d'une révolution démocratique. (Cf. Pirenne, *Hist. de Belgique*, t. I, p. 411).

4. Cf. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, tome VI, p. 39, 41.

5. *Ibid.*, p. 47.

6. Leval, *Les Jacobins et les patriotes en 1792*. — Wallon, *Les représentants du peuple en mission*.

bliques, en un mot, de « municipaliser » l'Europe (1) ! L'échec a lamentablement couronné la première tentative ; mais les réformateurs de l'ancienne France ne se tinrent point pour battus : la Belgique n'a pu, se disent-ils, échapper que provisoirement au sort d'Avignon, du Comtat-Venaissin, de la Corse, de Nice et de la Savoie, récemment annexés par la Constituante. Ils ne croient pas néanmoins trahir la solennelle promesse qu'ils ont inscrite dans la Constitution de 92 et par laquelle ils répudiaient toute conquête ; mais désireux de concilier leurs convoitises avec les principes de leur conscience républicaine, ils se sont retranchés derrière cette formule sophistiquée : « la réunion des peuples libres » (2). La Belgique en effet n'est-elle pas toujours, selon le mot de Vauban, le « pré carré » de la France et le précieux appoint susceptible d'être jeté, aux heures difficiles de la diplomatie, dans la balance des forces européennes ? (3) Occupée de nouveau par les troupes impériales, elle est très peu défendue par elles ; dépourvue de frontières naturelles, elle demeure aisément ouverte à l'invasion qui déjà, vers la fin de 92, l'a foulée tout entière, et qui rêve de toucher à l'enjeu longtemps entrevu par Dumouriez : la barrière du Rhin (4). Nombreux sont les Brabançons qui, chassés de leur pays par la Restauration de 91, ont émigré en France (5). Une importante faction, réfugiée à

1. M. de la Rocheterie, *Histoire de Marie-Antoinette*, t. II, p. 320, 340. 342. — E. Biré, *La légende des Girondins*, p. 257.

2. Au nom de la République, Talleyrand l'avait formellement déclaré : « Nous vous attestons, disait-il aux diplomates, le 30 mars 92, qu'il est contre les principes de notre Constitution de conquérir. Nous déclarons que nous ne voulons point garder les Pays-Bas ni les joindre à notre empire. » — (Cf. H. Pirenne, *Hist. de Belgique*, t. VI, p. 44. — G. Pallain, *La mission de Talleyrand à Londres en 1792*).

3. Ainsi pensait le prince de Metternich quand il écrivait, dans une dépêche du 14 janvier 1792 : « La possession de la Belgique occupe toute la diplomatie. » (*Archives générales du royaume à Bruxelles* : Collection de la Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, registre 371).

4. Lorsqu'il préparait, en février 92, l'invasion de la Belgique, le général Dumouriez avait soumis son programme au ministre Delessart ; il s'agissait de donner à la France ses frontières naturelles, de lui assurer « contre le despotisme, la barrière du grand fleuve ». C'était d'ailleurs un ordre formel dicté par la Convention, le 1^{er} novembre 1792 ; elle applaudissait le décret par lequel le général en chef ne devait déposer les armes qu'après avoir repoussé l'ennemi jusqu'au Rhin. (*Moniteur réimprimé*, t. XIV, p. 367) ; Brissot, un mois plus tard, écrivait à Dumouriez, maître de Bruxelles : « La République française ne doit avoir pour bornes que le Rhin » (Lettre du 26 novembre 1792). — A. Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, t. II, p. 409 et 411. — Jomini, *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*, 1840, t. I, p. 176. — A. Chuquet, *Jemmapes et la conquête de la Belgique* (Paris, 1890), p. 67.

5. On évalue à 10.000 le chiffre des émigrés belges alors retirés sur le territoire de la République (Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, registres

Lille, se presse autour de son chef, Vonck, dont elle défend avec un sauvage acharnement les audacieuses conceptions : l'amalgame de la France avec tout le pays situé entre la mer et le Rhin (1). Dans l'âme française et surtout dans les pays du Nord, ces émigrés Belges ont aisément trouvé de l'écho : le souvenir des ruines, jadis accumulées par les alliés dans la Flandre française, entretient le sentiment de la revanche : peut-être même, sans vouloir, à proprement parler, une guerre de conquête ou de brutale annexion, n'y serait-on pas éloigné de souhaiter une guerre de représailles, de défense ou d'émancipation. Les Lillois surtout ne peuvent oublier la semaine du sauvage bombardement de jour et de nuit ordonné par le duc de Saxe et la destruction de plus de deux mille foyers (2). Peuvent-ils davantage oublier les jalouses prétentions émises par les Alliés au mois d'avril 93, lors des conférences d'Anvers ? Le cabinet de Londres continue de réclamer la possession de Dunkerque, dont il n'a cessé, depuis 1662, de déplorer la perte, et pour allécher l'Au-

386 et 155. — Cf. Verhaegen, *La domination française en Belgique*, t. I, p. 566.)

1. Tandis que les *statistes* ou partisans des États, principalement groupés autour du comte de Béthune-Charost dans la ville et dans les environs de Douai, souhaitaient l'indépendance de leur patrie belge, les *vonckistes* ou partisans de l'avocat bruxellois Jean-François Vonck, surtout retirés dans la région lilloise, voulaient l'annexion : « Dans la Flandre française, à Lille, d'anciens Vonckistes et des démocrates associés à des patriotes liégeois, fondent des clubs, recrutent des partisans et, sous la protection de l'Assemblée Législative de Paris, se vantent d'envahir bientôt la Belgique et d'en chasser les Autrichiens. » (H. Pirenne, *Hist. de Belgique*, t. V, p. 550). C'est à Lille que Vonck fait imprimer en 1792 ses *Onzeidige aenmerkingen* (Considérations impartiales), sorte de manifeste où il précise et défend ses idées. (Pirenne, *op. cit.*, p. 482, note 1). Vonck apprend, le 17 septembre 92, la mort de son ami le général Vandermersch, son vieux compagnon de lutte, décédé le 14 dans sa propriété de Dadizbele : « Lui seul, s'écrie-t-il désespéré, lui seul me restait encore ! » (*Bibliothèque royale de Belgique* : Correspondance de Vonck, manuscrit 14892). — Cf. Verhaegen, *La domination française en Belgique* (Paris, Plon), t. I, p. 68, 69, 118. — H. Pirenne, *Hist. de Belgique*, t. VI, p. 16, 17. — H. Boulanger, L'affaire des Belges et Liégeois unis (*Revue du Nord*, 1910, p. 235 sq).

2. A Lille, la canonnade du 29 septembre au 6 octobre 92 avait endommagé 2.000 maisons et le feu en avait consumé 700. Pendant ces huit journées, le grondement sinistre de la poudre retentit sur les plaines de la Flandre et du Hainaut. « Il se prolongea jusqu'en Brabant, où le curé de Lombeek l'écouta avec effroi, et jusqu'à Gand où longtemps on en conserva le souvenir. Durant la nuit, les habitants de Courtrai suivirent dans le ciel la courbe fulgurante des bombes ; ceux de Wervicq s'étonnèrent des clartés troublantes que projetaient sur leurs paisibles demeures les obusiers autrichiens et les incendies, tandis que silencieusement groupée sur le mont Kemmel, la population des environs d'Ypres contemplait de loin le terrifiant spectacle de la cité embrasée... » (Verhaegen, *La domination française en Belgique*, tome I, p. 89, d'après la correspondance du curé Vonck à son frère, 31 octobre 1792. *Bibliothèque royale de Belgique*, manuscrit 14892).

triche, ne lui a-t-il pas promis, avec les départements du Nord, la ceinture des forteresses construites par Vauban ? Le 1^{er} février 93, la République française, en déclarant la guerre aux Anglais, a prévenu les ambitieuses visées des puissances jalouses de se tailler dans son dénombrement la part du lion ; mais elle a dû, sous la pression de leurs armées, céder dans le Hainaut, malgré de belles résistances, tous les points fortifiés : Condé (10 juillet), Valenciennes (28 juillet), Le Quesnoy, dont la chute ouvrait à l'ennemi la route de Paris ; elle a vu les Hollandais pousser chez elle des pointes audacieuses et s'avancer de nouveau jusque sous les murs de Lille (1). L'hiver est venu, par bonheur, suspendre les grandes opérations militaires. Carnot l'a mis à profit pour mettre sur pied un plan décisif. Afin de terrasser la coalition et d'enlever à l'Angleterre la facilité d'accès que lui offrait la côte belge, il rêve de s'assurer la maîtrise de la West-Flandre et de pousser vers Ostende l'armée du Nord (2).

L'ordre parvient, le 17 février, de marcher sur Ypres (3). Partis, l'un de Bergues, l'autre de Steenvoorde où il a son quartier général (4), les généraux Vandamme et Michaud ouvrent la marche en avant. Tandis que Souham enlève Wervicq, Halluin, Mouscron, Courtrai, ils balaient en quelques jours les autres postes ennemis sur les deux rives de la Lys et se rejoignent, le 30 avril, à Menin, où ils entrent chacun par une porte sans pouvoir décider lequel des deux est le véritable vainqueur (5).

Pendant ce temps, Lille, quartier général de Pichegru, regorge de soldats blessés ; leur affluence nuit aux soins qu'ils réclament

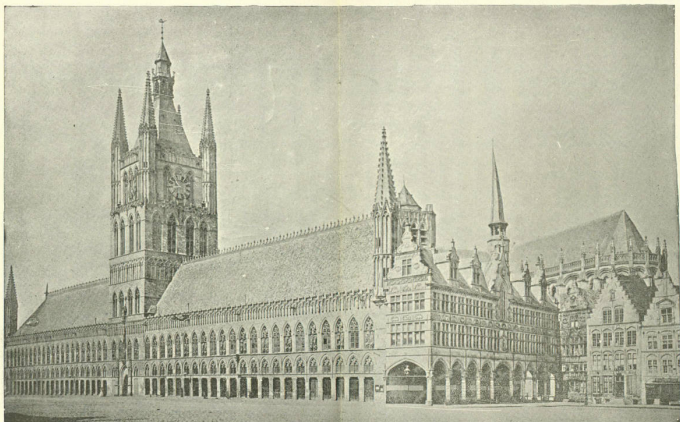
1. Cf. Foucard et Finot, *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 329 : « Au début de janvier 1794, les coalisés occupaient toute la rive gauche de la Sambre jusqu'à Landrecies, bloquant ainsi plus qu'à demi cette ville et Maubeuge ; ils occupaient en outre la forêt de Mormai, Marchiennes, Orchies, Cysoing et, au nord de Lille, Roubaix, Tourcoing, Comines et Wervicq. A partir de ce point, la ligne séparative était à peu près celle de l'ancienne frontière. »

2. Cf. Aulard, *Recueil des Actes du Comité de salut public*, t. XI, p. 214 et t. XIII, p. 742 : Dépêches de Carnot à l'armée du Nord (17 février, 25 mai 1794). — Wallon, *Représentants du peuple en mission*, t. IV, p. 242, 250, 271, 274.

3. Suivant les instructions données par Carnot à Pichegru, « l'aile gauche de l'armée du Nord devait marcher sur Ypres, s'en emparer à tout prix, attirer de ce côté une partie des forces de l'ennemi et livrer une grande bataille entre la Lys et l'Escaut, afin d'avoir une retraite assurée sur Lille en cas de malheur, et, en cas de succès, de pouvoir marcher sur Gand, Bruges, Ostende et peut-être Bruxelles... » (Foucard et Finot, *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 340).

4. Foucard et Finot, *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 357.

5. *Ibid.*, t. II, p. 359-360. — Verhaegen, *La domination française en Belgique*, t. I, p. 221, 222 et Général Vandamme, *Récit abrégé des campagnes des 11^e et 111^e années républicaines*. (Brochure imprimée à Hazebrouck).



YPRES. — LE BEEFROI, LA HALLE AUX DRAPERS

et des plaintes s'élèvent, le 12 floréal (1^{er} mai), sur l'incurie des hôpitaux. « A l'hôpital *Sauveur*, ils sont sur la pierre bleue, parce qu'on y a envoyé 200 de ces blessés, alors que 50 lits seulement sont vacants ». Trois jours plus tard, le citoyen Robinet, commissaire des guerres, rend compte des hôpitaux dont il a la charge. « L'ordre y règne maintenant », dit-il, et la *Société populaire* lui vote des félicitations (1). Quelques jours après, le 14 mai, Pichegru apprend la capitulation d'une quatrième place forte, Landrecies, investie depuis le 18 septembre par les Autrichiens (2); aussitôt il jette un surcroît de 20.000 hommes destiné à renforcer l'aile gauche de l'armée du Nord (3) et lui permet de remporter la victoire de Tourcoing ; ce succès, le premier de cette campagne, ranime heureusement le courage des troupes : il produit « un effet moral d'une immense portée » (4) et livre la Flandre entière aux soldats de la République.

Mais le siège d'Ypres entre dans les plans de campagne élaborés par Carnot (5). Tandis qu'il ordonne, le 29 mai, au général

1. Leleu. *La société populaire de Lille* (ouvrage manuscrit), p. 188, 189.

2. Foucard et Finot. *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 351, 375.

3. *Ibid.*, t. II, p. 375.

4. Foucard et Finot. *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 381.

5. Cette lettre du 21 ventôse, An II (11 mars 94, adressée par Carnot à Pichegru, commandant en chef de l'armée du Nord, — et reproduite dans la *Vie de J. Le Bon par son fils* (Paris, Dentu, 1861), p. 37, 39. — le prouve suffisamment :

« Général, le Comité de salut public me charge de t'expliquer le système de guerre qu'il a adopté pour les opérations de la campagne prochaine dans le Nord. Il a voulu que cette campagne fût ouverte par la prise d'Ypres, afin de couvrir par son moyen et par les inondations qui peuvent être formées depuis cette ville jusqu'à Nieuport, les villes de *Bergues*, *Dunkerque*, *Cassel* et *Bailleul* ; en assurer la communication toujours précaire, pouvoir porter en avant les garnisons de l'arrière, raccourcir notre ligne de défense, inquiéter l'ennemi sur les villes d'Ostende, Bruges et Gand ; l'obliger à tenir, pour leur conservation, une grande masse de forces dans la Flandre maritime et diminuer d'autant celle qu'il destine à nous attaquer ailleurs ; l'empêcher de pouvoir soutenir dans les villes de Menin et de Courtray, et par conséquent, de pouvoir communiquer avec Tournay et Audenarde ; l'éloigner encore des postes de Tourcoing, Roubaix et Lannoy, par lesquels il resserre la garnison de Lille, appuie son camp de Cisoing et couvre Maulde, Orchies et tout le territoire que nous devrions occuper jusqu'à la Scarpe et l'Escaut.

La possession d'YPRES a paru si importante au Comité de salut public qu'il veut que tu y emploies toutes les forces disponibles de l'armée, il est nécessaire, il désire que ce soit l'occasion d'une grande bataille et te recommande de tout préparer en silence pour cet événement qui doit décider du sort de la campagne. Le plus tôt qu'elle sera livrée sera le mieux, afin de prévenir les secours que les ennemis attendent et le rassemblement de leurs forces. Le lieu de la bataille, qu'il faut tâcher de choisir est le pays d'entre la Lys et l'Escaut, afin d'avoir la retraite assurée sur *Lille* en cas d'événement malheureux, et d'acculer tellement l'ennemi dans l'entonnoir que for-

Marceau d'avancer vers Menin, au général Vandamme de gagner Dickebusch et de faire, le 4 juin, sur le canal de Boesinghe, sa jonction avec la division Michaud et la brigade Désenfant, il prend lui-même position sur la ligne de l'Yser, entre Paschendaële et Langhemarcq (1). Alors, autour d'Ypres, commence à se resserrer le cercle d'investissement ; le 9 juin, l'artillerie française, alimentée en munitions par le parc de Lille, ouvre sur la place une canonnade enragée, qui dure quarante-huit heures (2). Battue par les boulets rouges, Ypres est en flammes ; la brèche est ouverte ; après dix journées héroïques, la résistance des assiégés devient inutile, impossible, et la garnison décide de ne la point prolonger (3). C'est le 18, enfin, qu'elle doit ouvrir ses portes aux soldats de la Terreur.

Dans la ville conquise se déverse aussitôt toute l'écume qu'ont fait monter à la surface cinq années de Révolution ; aux maux engendrés par le siège et les guerres, la nuée des fonctionnaires attachée aux armées ajoute, comme ailleurs, le pillage et le despotisme. Ils s'attaquent aux biens et se signalent par ces brigandages et ces dévastations méthodiques, ces réquisitions et ces razzias qui sont le triste cortège des armées d'invasion et le résultat d'un système froidement combiné (4) ; les commissaires

ment ces deux rivières, que, s'il est mis en déroute, il n'ait aucun moyen d'échapper... Maître une fois de l'intervalle de ces deux rivières, tu menaces Gand et tu peux même t'en rendre maître ; tu coupes toute communication à l'ennemi entre la Flandre maritime et le Brabant...

Nous voulons en finir cette année ; il nous faut une guerre des plus offensives, des plus vigoureuses ; c'est tout perdre que de ne pas avancer rapidement, que de ne pas écraser jusqu'au dernier de nos ennemis d'ici à trois mois.

Salut et fraternité,

L. CARNOT.

1. L. Allaëys, *Het Westland in den franschen tyd*, p. 242 sq.

2. *Moniteur réimprimé*, t. XXI, p. 8-14.

3. Foucard et Finot, *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 382.

4. Les Autrichiens, en novembre 92, ne s'étaient pas fait faute de sacquer ces territoires. (Foucard et Finot. *La défense nationale dans le Nord*, p. 109, 113, 156). Aux armées françaises opérant en Belgique, comme aux Alpes et sur le Rhin, étaient attachées, par décret du 24 floréal an II (13 mai 94), des agences de commerce chargées de transporter en territoire français « tous les objets d'approvisionnement, de commerce, d'art ou de sciences » qui seraient trouvés propres au service de la République. — C'est de Lille, le 13 messidor an II (1 juillet 94), que sera datée cette décision : « Nous, membres de l'agence du commerce et des approvisionnements établie par l'arrêté du comité de salut public du 24 floréal, près les armées du Nord et des Ardennes, avons nommé le citoyen Fortin, pour l'extraction, en pays conquis, des objets de commerce, agriculture, sciences et arts ; autorisons le dit citoyen, à faire dans toutes les municipalités où il se portera, les réquisitions qui lui paraîtront nécessaires pour exécuter sa mission. » (*Archives de Bruges : Resolutieboeken* (cité par *Ons Vaderland*, p. 61).

ont « droit sur tout ce qui appartient au gouvernement ennemi, aux communautés, corps, congrégations ainsi qu'aux particuliers » (1). Ils s'attaquent aux doctrines, et la haine antireligieuse des Jacobins s'apprête à souiller par le culte de la déesse Raison l'église paroissiale de Saint-Martin (2). « Brutal, enivré de son pouvoir » (3), le fougueux Richard, entrant dans Ypres à la suite des armées, n'a-t-il pas écrit à la Convention qu'il y faut « sévir contre le peuple, contre les prêtres » ? Il promet de « livrer au tribunal révolutionnaire ceux des habitants qui se sont distingués par leur haine contre la révolution » (4). « Il nous faut la Terreur, écrira-t-il un mois plus tard ; sinon le peuple se soulèvera » (5). Sans vergogne il organise Ypres « à la française » et y établit le régime de la Terreur.

1. *Archives du département de la Dyle*, liasse 614.

2. Verhaegen. *La domination française en Belgique*, t. I, p. 475, 476. — Déjà lors de la première invasion, dès le 10 janvier 1793, arrivait aux municipalités cette circulaire du général Omoran qui avait sous son commandement Tournai et les deux Flandres : « Vous annoncerez à vos concitoyens que, en supprimant les corporations religieuses, la Convention ne prétend pas porter la plus légère atteinte à la religion qu'elle révère, mais restituer à la nation belge les biens immenses dont les siècles d'ignorance et de fanatisme ont nécessairement enrichi les maisons religieuses » (*Archives nationales*, D. III, 3). L'année suivante, en mai 94, circulait en Belgique, et sur l'air de la *Marseillaise*, une chanson flamande dans laquelle un prêtre et un jacobin faisaient l'apologie de la République et de l'irréligion. Elle débutait ainsi :

*Ik ben onlangs in gesprok getreden
Met eên paep van onse stad
Die tot my sprak met paepsche reden
Mits hy niets anders en bezat...*

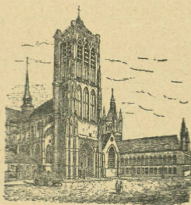
J'eus récemment un entretien
Avec un prêtre de la ville
Qui me tint des propos papelards
Car il ne peut en tenir d'autres...

(*Dossiers du Tribunal révolutionnaire de Bruxelles*, greffe du tribunal de 1^{re} instance).

3. A. Sorel. *L'Europe et la Révolution française*. (Paris, 1912), t. III, p. 283.

4. Aulard. *Recueil des Actes du Comité de salut public*, t. XIV, p. 561, 639, 662.

5. Aulard, *op. cit.*, t. XV, p. 361, 385 ; t. XVI, p. 274.



YPRES. — LA CATHÉDRALE SAINT-MARTIN.

CHAPITRE XXIV

La raffe d'Ypres (1794)

Ancienne république de marchands qui connut, au Moyen-Age, des jours d'une fabuleuse prospérité, Ypres semble étonnée, depuis quelques jours, de se voir foulée par les soldats de la République et de la Révolution. Sur le ciel gris où se diffuse un invisible soleil, l'imposante et gracieuse splendeur des Halles dresse le beffroi carré, symbole des antiques franchises de la commune. Blottie contre sa grande sœur de pierre, la tour massive de la cathédrale, où l'évêque Jansénius dort en paix son dernier sommeil (1), continue de chanter à sa manière, par delà l'illusoire barrière des années, la vigueur et l'austérité spirituelles, impatientes de rayonner encore sur toute la contrée. Par les rues propres et capricieuses où se déroulent tant de scènes sanglantes ou pittoresques de l'histoire flamande, les pignons dentelés, avec la grâce vieillotte que leur a donnée le probe génie des artisans de jadis, profilent toujours leur silhouette bourgeoise, souvenir de la richesse des anciens drapiers... Mais depuis que, le 18 juin, par la brèche de ses remparts, l'envahisseur a fait irruption dans la ville, l'âme des générations disparues plane partout, pensive, endolorie. Avec le canon du siège, dans l'atmosphère glacée des églises et des cloîtres, la prière s'est tue. Au svelte campanile des couvents, l'essor des carillons, paralysé par la crainte des vainqueurs, ne chante plus que pour saluer les victoires françaises. En grand nombre, sous le coup de la déportation, prêtres et religieuses ont passé la frontière ; ils ont trouvé bon accueil dans l'hospitalière cité (2). C'est main-

1. Une simple dalle de pierre blanche, encastrée dans le pavement au pied de l'autel et portant une croix avec le millésime de 1638, couvre la dépouille mortelle du fameux auteur de l'*Augustinus*. Elle remplace deux autres pierres tombales, posées par des mains pieuses, l'une en 1641, l'autre en 1672, et successivement, enlevées sur les instances de Rome. Cf. A. Legrand, Jansenius Grafzerken te Yper (dans *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*), t. LXI (1911).

2. L'hospitalité de la Belgique à l'égard des prêtres et religieux déportés de France est un fait historique que nous avons déjà mentionné. Cf. ci-dessus Chap. X. Le signal de l'exode (1792). — Le seul diocèse de Tournai

tenant pour eux le perpétuel qui-vive ; les Représentants du peuple ont, avec l'occupation française, implanté dans ces murs, demeurés jusque-là jaloux de leur autonomie communale, le régime des suspects. Les proclamations succèdent aux proclamations : par un ordre du 2 messidor (20 juin), le général Michaud, commandant la force armée, a requis l'état nominatif de tous les Français domiciliés dans la ville depuis 1789. De Lille, deux jours plus tard, venait un arrêté du citoyen Richard ; il enjoignait « aux déportés de quitter sous vingt-quatre heures le territoire occupé par les armées françaises sous peine d'être traité en émigrés » (1).

C'est le soir du 24 juin ; les reflets du soleil s'éteignent aux toits enchevêtrés, tandis qu'aux façades les briques rouges retiennent encore obstinément la lumière. L'église et le beffroi qui, parmi le flot mouvant des âges, ont concentré l'âme de la cité, achèvent de se dessiner avec précision sur le fond rose et gris du couchant. Seul, dans les rues solitaires, silencieuses, résonne le pas ferré des patrouilles acharnées à la découverte des suspects.

Depuis le déclin du Moyen-Age, les Carmes déchaussés sont les hôtes d'Ypres ; ni les guerres, ni les sièges, ni les vexations n'ont pu les déracciner d'une cité dont ils ont partagé toutes les vicissitudes, rien n'a pu les arracher à ce peuple au milieu duquel ils ont vécu d'une vie précaire et fraternelle. Le couvent gris et fruste dont le silence, depuis des siècles, est animé chaque nuit par le rythme de la louange divine, a reçu, voici deux ans, deux frères chassés de France par la persécution : le Père Dosithée de Saint-Pierre et le Père Théodose de Saint-Alexis. Originaire de la Somme et âgé d'une trentaine d'années, le premier, profès du couvent d'Amiens, faisait partie de la communauté de Rouen quand fut porté, le 26 août 92, le coup mortel aux vœux monastiques (2). L'autre touche à la soixantaine.

abrita plus de cent moines des abbayes du Nord (Dom Rousseau. *Moines bénédictins martyrs et confesseurs de la foi pendant la Révolution* (1926), p. 179). — Le synode de 1791 avait fait une loi de cette hospitalité et prié « Messieurs les curés limitrophes de la France de venir au secours de messieurs les curés français, en les accueillant, et de leurs paroissiens dans l'administration des sacrements et autres fonctions spirituelles, et de veiller avec soin à ce que les sentiments et les opinions, qui affligent aujourd'hui si cruellement l'église de France ne viennent à prendre racine et à se communiquer à leurs ouailles. » (*Ons vaderland tijdens de Fransche Oversheersching...*, door Theodor Stevens (Courtrai, 1892), Chap. VII. Fransche priesters in Belgie, p. 51, note).

1. Archives départementales du Pas-de-Calais, L. 22, Lettre du « citoyen Jacques Arsen, marchand fripier à Ypre dans la rue des Chiens » en date du 1^{er} juillet 1794, au citoyen président du district de Lille.

2. Il s'appelait dans le monde Jean-Pierre Foly et serait né à Flixecourt (Somme) en 1761. Cf. R. P. Marie-Amand de Saint-Joseph : *Carmes et Car-*

C'est un Lillois : dans le monde, il s'appelait Pierre Charlez. Ayant de bonne heure embrassé la réforme de sainte Thérèse, il a fait profession chez les Carmes de Tournai (1) ; il a séjourné près de vingt ans au couvent de Saint-Omer, et c'est là que, le 4 juin 1790, avec vingt-et-un religieux, sur les vingt-trois qui composaient la communauté, il a manifesté son ferme désir de rester fidèle à ses vœux (2). Les deux années suivantes furent remplies de vexations et d'angoisses. Les administrateurs du district, soucieux de supprimer les maisons religieuses, ont voulu, suivant la loi d'août 1790, réunir Carmes et Récollets ; un jour même, le 24 mars 92, ils ont crié leur indignation de voir subsister un monastère, dont ils rêvaient de faire une maison de correction et dans lequel vivaient des ennemis des idées nouvelles :

« Nous vous prions, ont-ils écrit au Département, de faire évacuer par arrêté la maison des Carmes, dans le plus bref délai qui sera possible, la municipalité, les Juges de paix et nous ayant jeté les yeux sur cet édifice pour en faire une maison de correction ; cet emplacement réunissant tous les avantages pour un tel établissement pour lequel nous vous présenterons bientôt un projet. Si nous avons exprimé notre vœu pour que les Carmes de cette ville soient réunis aux Récollets, c'est moins par le désir de les conserver ; c'est parce qu'il ne restera plus qu'une maison de religieux dans notre district. Il est public que plusieurs Carmes ont une opinion très éloignée du sens de la Révolution, et le peuple voit avec impatience que cette maison subsiste, quoique les religieux n'y soient plus en nombre suffisant. Il est essentiel pour la tranquillité publique qu'un arrêté prévienne tout le mouvement populaire qui aurait pour objet l'évacuation de cette maison. Nous pensons qu'ils pourraient être transportés

mêmes martyrs de la Révolution (Paris, Téqui, 1925), p. 121. — Nous croyons plutôt devoir lire « Frégicourt, district de Péronne », d'après son interrogatoire que nous avons retrouvé aux *Archives départementales du Pas-de-Calais*, L, liasse 22.

1. *Archives communales de Lille* : Registres paroissiaux de l'église Sainte-Catherine, année 1735, 14 juin, n° 238 : « Anno millesimo septuagesimo trigesimo quinto, die vero Junii decima quarta, baptisatus est Petrus-Josephus Charlez, filius Petri-Josephi, et Mariae-Clarae-Ludovicae) Leplat, conjugum. Susceperunt Natalis Dutoict et Maria Delebot. Signé : DEFAUCOMPRET, S^{ac} Cath. vic.

2. Établis à Saint-Omer en 1627, les Carmes ont bâti leur église en 1638 et achevé leur couvent en 1640 sur l'emplacement de la rue de Dunkerque, le long de la ruelle encore appelée « des Carmes ». Bien qu'ils fussent de l'ordre des Déchaussés, institué en 1209 par Innocent III, ils portaient une chaussure composée d'une semelle liée au moyen de lacets à la manière de l'ancienne chaussure romaine (Jean Derheim, *Histoire de la ville de Saint-Omer* (Saint-Omer, 1843, p. 586). Ils jouissaient d'une grande popularité à cause des services rendus à la ville, et notamment depuis le siège de 1638 qui mit en relief les hautes capacités militaires de l'un d'entre eux, le Père Ange de Jésus, un Audomarois de la famille Hindricq. En récompense de leurs services, ils avaient obtenu du Magistrat, en 1671, l'autorisation de quêter en ville. (Cf. Deschamps du Pas. *Histoire de Saint-Omer*, p. 254).

aux Récollets de cette ville sans les gêner, et qu'on pourroit encore y envoyer sans inconvénient les Carmes d'Ardres. Nous pensons que tous les Carmes ne s'y rendraient pas... » (1)

Lorsque le prieur, Archangé Hubo, a dû, le 8 mai, se résigner à quitter sa chère solitude pour se rendre dans la maison de réunion qui lui était fixée par les décrets de mai 91, le Père Alexis a cherché quelque temps un refuge ; enfin, de guerre lasse, il s'est rappelé le mot de l'Évangile : « Si vous êtes persécuté dans une ville, fuyez dans une autre » (2). Vers la mi-septembre, il a pris le chemin de la Belgique et s'en est venu frapper à la porte des Carmes déchaussés.

Sa ferveur, son amour de l'observance régulière et ses rares qualités l'ont fait élire provincial de la province gallo-belge (3). Aussi quelle douleur pour ses frères à la nouvelle des poursuites dirigées contre les émigrés français ! Le Père Théodose, avec le Père Dosithee, ne veut compromettre la communauté qui fut pour eux si charitable et, d'un commun accord, ils vont frapper à la cellule du Père François-Xavier de Jésus, leur prieur. Ils expriment leur reconnaissance pour l'hospitalité de ces vingt derniers mois et manifestent leur résolution de quitter un asile où leur présence est pleine de dangers ; mais avant de leur ouvrir sur l'inconnu la porte du cloître, le prieur songe à leur remettre un certificat, qui pourra leur servir d'introduction auprès des âmes pieuses et qui demeure comme un témoignage de leur fidélité :

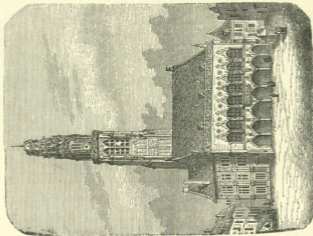
« Nous soussigné attestons que le P. Théodore de Saint-Alexis, religieux profès de notre communauté de Tournai, déporté du couvent et de la ville de Saint-Omer comme prêtre insermenté dans le couvent des Carmes déchaussés d'Ypres où il est resté pendant plus de vingt mois, a vécu avec édification dans ce monastère, fidèle à tous les devoirs d'un véritable religieux, jusqu'à la prise d'Ypres par les Français. Ce religieux, obligé à nouveau de partir en exil, nous le recommandons instamment aux personnes auxquelles il se présentera, et nous les prions, au nom de la charité chrétienne, de le recevoir. En foi de quoi donné à Ypres le 25 juin 1794. »

A la dérobée, munis de cette lettre testimoniale, tous deux ont quitté le monastère ; mais errer sans gîte le soir dans les rues désertes, n'est-ce pas courir au-devant de la haine qui partout guette les insermentés ? La figure fiévreuse, les paupières lourdes et le regard brûlant, ils s'interrogent pour savoir où diriger leurs pas. C'est l'heure où la plupart des nombreux couvents de la ville, comme s'ils redoutaient d'être demain transformés

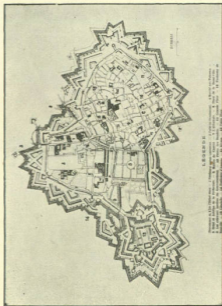
1. Archives communales de Saint-Omer : Carmes. — Cf. Deschamps du Pas, *Histoire de Saint-Omer*, p. 255 sq.

2. Matth., X, 23.

3. *Chronologie du couvent d'Ypres*. — R. P. Marie-Amand de Saint-Joseph, *Carmes et Carmélites martyrs de la Révolution*, p. 121, 133, 140.



ARRAS. — L'HÔTEL DE VILLE



PLAN D'ARRAS

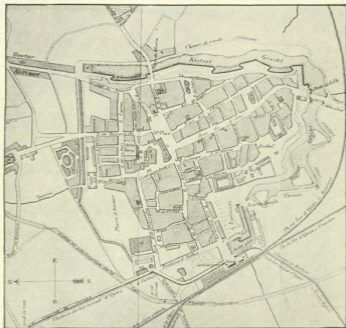
(d'après celui dressé par A. Flippes en 1807)

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| 1. La Providence. | 9. Jardins du Gouvernement. |
| 1. bis. L'Hôtel-Dieu. | 10. Prison des Boudets. |
| 2. Faubourg Sainte-Catherine. | 11. Grand'Place. |
| 3. Porte de Baudrimont. | 12. Faubourg de Rouville. |
| 4. Marché aux Poissons. | 13. Citadelle. |
| 5. Hôtel de la Préfecture. | 14. Faubourg d'Ansiens. |
| 6. Maison de charité. | 15. Prison du Rivage. |
| 7. L'Abbatiale. | 16. Petite Place. |
| 8. Place de la basse-Ville. | |



Boilly : PORTRAIT DE ROBESPIERRE (Musée de Lille)

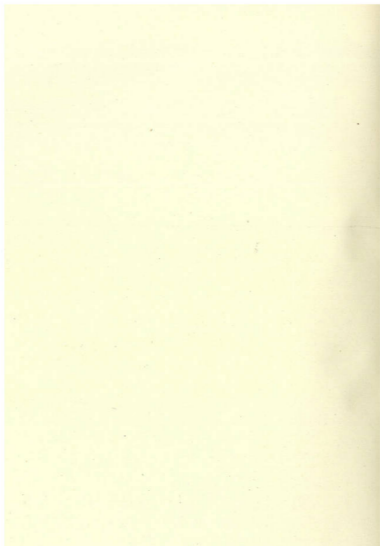
Ce curieux *Portrait d'homme en costume du XVIII^e siècle*, entré dans la riche collection lilloise en 1853, vient d'être identifié par notre ami M. Fernand Beaucamp, secrétaire de la Commission Historique du Nord. L'élégance de la redingote bleu clair à reflets, la chemise de linon, la cravate plissée, les manchettes de dentelle, le gilet chamois, la culotte de nankin blanc, la perruque poudrée, le décor et le mobilier, tout, dans cette toile mystérieuse, permet de reconnaître « l'Incorruptible » (Cf. *Revue du Nord*, février 1928, p. 21-31).



PLAN d'YPRES

LÉGENDE.

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| 1. Cathédrale Saint-Martin. | 10. Le Lombard. |
| 2. Eglise Saint-Pierre. | 11. Hospice Saint-Jean. |
| 3. Eglise Saint-Jacques. | 12. Maison de bois. |
| 4. Eglise Saint-Nicolas. | 13. Hôtel de Gand. |
| 5. Les Halles. | 14. Hôpital Notre-Dame. |
| 6. Halle aux Bouchers. | 15. Petite Conciergerie. |
| 7. Hospice Belle. | 16. Palais de Justice. |
| 8. Hôtel Merghelynck. | 17. Maisons des Corporations. |
| 9. Maison des Templiers. | |



en déserts d'âmes, psalmodient avec plus de ferveur l'office qui leur restitue pour un moment leur respiration normale. L'ombre a gagné les ruelles étroites. Là-bas, vers le Marché solitaire, des pas résonnent et se répercutent comme un glas mortuaire ; mais avant même que les deux fugitifs aient pu se blottir dans l'encoignure accueillante d'un portail trapu, ils sont appréhendés par les patriotes, et leur réponse embarrassée risque de trahir leur secret. L'officier, à la voix rauque, au profil de faucon, réclame un passeport qu'ils ne peuvent livrer. Savourant la réussite de sa tournée, le chef de patrouille conduit les deux prêtres vers la cour de l'Hôtel de ville, où se trouvent rassemblés déjà plusieurs groupes de prisonniers.

Dans un coin de la cour, sous l'avancée de la charpente archaïque aux muscles de chêne saillant qui soutient le pignon, six Récollets en robe de bure, tête et pieds nus, récitent leur office. Le plus jeune et l'ainé sont ensemble venus du couvent de Saint-Omer (1). L'octogénaire, vulgairement appelé le Père Firmin, n'est autre qu'Antoine-François Chartrel, de Pernes-en-Artois (2). L'autre a trente-quatre ans : c'est le Père Simon, de son vrai nom Marcel Picavet, du bourg de Duisans (3). Les quatre autres sont venus de Cassel, vers la fin de 92, chercher un refuge auprès de leurs frères d'Ypres qui faisaient jadis partie, comme eux, de la province Saint-Joseph de Gand (4). Au sommet de la colline qui surplombe la plaine de Flandre, ils vivaient heureux sous la règle austère de leur Père saint François, dans les bâtiments devenus vacants, en 1764, par l'expulsion des Pères de la Com-

1. Aux Archives Département. du Pas-de-Calais, nous avons retrouvé leurs noms sur un *État des Récollets de Saint-Omer* établi le 1^{er} juin 1790 et sur une autre liste du 22 janvier 1791.

2. Cf. A.-J. Paris. *Histoire de J. Le Bon*, t. II, p. 262.

3. *Ibid.* — Extrait du Registre aux Baptêmes, Mariages et Sépultures de l'Église Matrice de Saint-Léger au lieu de Duisans pour l'année 1761. (*Archives départem. du Pas-de-Calais*) :

Le vingt septième mars mil sept cens soixante un je soussigné curé de Duisans et Agnez ay baptisé Marcel Joseph Picavet né du même jour fils légitime de Jean Baptiste manouvrier, et de Marie Jeanne Cauchy, habitans des Duisans le perein a été Jean Baptiste Degetz la maroïne Isabelle Le Maire qui, avec le père, a déclaré ne savoir écrire : de ce interpellés.

Signé : J.-B. DEGETZ,

E. LEROUGE.

4. Avec les couvents de Dunkerque et d'Hondschoote, ils furent, depuis le traité de Nimègue (1678), rattachés à la province Saint-Antoine d'Artois. — Cf. P. Aubain Heysse. *Tabulae capitulares almae provinciae sancti Joseph in Comitatu Flandriae ordinis Fratrum Minorum Recollectorum (1629-1796)*. Bruges, 1910. — P. Jérôme Goyens. *Obituaire des Récollets de Cassel (dans La France franciscaine, t. V, avril-juin 1923, p. 185-209)*. — Du même auteur : *Inventaire des Obituaires franciscains belges (dans Bulletin de la Commission royale d'Histoire de Belgique, t. LXXXII, 1 (1923), p. 438-443)*.

1. — La Flandre religieuse.

pagnie de Jésus (1). Ils s'y adonnaient, comme eux, à l'enseignement de la jeunesse, au ministère de la prédication (2). Mais un jour, dans les premiers mois de 1792, ils ont vu les représentants du peuple, à quelque distance de leur couvent, fermer l'église Notre-Dame, depuis convertie en écurie, en prison, en hôpital, en temple de la déesse Raison. Dans leur propre chapelle, jusqu'au 10 juillet 92, ils ont abrité le chapitre de la Collégiale Saint-Pierre et donné asile, pour les offices paroissiaux, au curé de Saint-Nicolas dont l'église, détruite par l'incendie de 1672, n'a pas été rebâtie (3). Quelques mois plus tard, ils ont vu s'éloigner, pour sa petite patrie du Périgord, le dernier prévôt de la Collégiale, Pierre de Magnac, docteur en Sorbonne et aumônier des mousquetaires gris (4) ; ils ont vu confisquer ses biens et voler sa maison, récemment achetée par le général Vandamme. L'année suivante ils ont vu s'expatrier les chanoines ; ils ont vu profaner les cendres de Robert le Frison, vendre le sarcophage de plomb qui les avait renfermées (5), partir aussi les cloches de l'église destinées à être fondues pour devenir canons ou monnaie. Deux dates, avant tout, surnagent dans leur mémoire au milieu de tous les dramatiques souvenirs qui s'y sont amassés. C'était le 23 septembre 92 : une trentaine de dragons, sous les ordres de Lescuyer, officier de gendarmerie, et de Makereel, adjudant de la garde nationale, ont occupé Cassel ; « les rues furent barrées, les canons braqués sur la place ; on n'entendit que jurements, menaces, et parler d'enlèvement. On ne voyait qu'incursions et visites domiciliaires, et le tocsin sonnait dans toutes les paroisses voisines. Plus d'un tiers de la ville a pris la fuite ; la consternation était générale et le brigandage a duré deux jours » (6). La troupe, avec le concours de la

1. Fixés en 1620 sur le versant nord-est du Mont d'Escouffe ou des Vautours qui plus tard, à cause d'eux, fut baptisé « Mont des Récollets », les Français de la stricte observance vinrent, en 1770, prendre possession de l'ancien collège des Jésuites, expulsés, après 150 années de présence, par l'édit de Louis XV et du Parlement de Paris (Sandérous, *Flandria illustrata*, t. II, p. 454 ; Le Glay, *Cameracum christianum*, p. 359).

2. Van Costenoble : *Le Clergé de la Flandre maritime en 1791*, dans *Bulletin du Comité flamand de France*, 1885, et *Annales du Comité flamand*, t. VI. — Abbé J. Peter : *L'enseignement secondaire dans le Nord de la France*, p. 29 et 31.

3. D. Tack. *Le Mont Cassel* (Dunkerque, 1923), p. 28, 32, 53, 80.

4. C'est à Exideuil (Dordogne) qu'il se retira pour y mourir, le 20 août 1793, âgé de 67 ans (D. Tack, *op. cit.*, p. 57 et 71).

5. Cf. D. Tack, *op. cit.*, p. 55.

6. De Coussemaker. *Brochures relatives à Cassel pendant la Révolution*, p. 390. Pièce XI : « Les président et administrateurs du canton de Cassel aux citoyens président et administrateurs du département du Nord. (20 brumaire an V) ».

compagnie franche des chasseurs du capitaine Vandamme, a cerné le château d'Oxelaeré et arrêté Pierre Lenglé de Schoebecque, maire de Cassel depuis 89. Il était suspect d'avoir entretenu des intelligences criminelles avec les ennemis de la République et donné refuge aux prêtres insermentés. Conduit à Aire-sur-la-Lys, puis à Paris, le prisonnier a, le 13 octobre suivant, payé de la peine capitale ses prétendus forfaits (1). Non moins lugubre fut la nuit du 22 novembre 92 ; après avoir mis en sûreté les objets d'art les plus précieux de leur église (2), les Récollets ont décidé de fuir la terre française qui ne leur réservait plus que tracasseries et persécutions ; ils ont passé la frontière et gagné Poperinghe. Après y avoir séjourné l'intervalle de six mois, ils ont dirigé leurs pas vers Ypres et demandé au monastère de la Rysselstraat (3) une fraternelle hospitalité. C'est là qu'ils viennent d'être appréhendés par les patriotes (4).

Le plus jeune, le Père Winoc, est sur le point d'atteindre la quarantaine : entré en 1783 au Noviciat d'Arras, il y a pris l'habit le 17 juillet de l'année suivante, fait profession le 18 juillet 85 (5). Ordonné sous-diacre en décembre 1787 à Cambrai par Mgr d'Aigneville (6), il a reçu, l'année suivante, les deux derniers ordres sacrés.

1. Tribunal criminel révolutionnaire : audience du mercredi 2 octobre 1793 : Acte d'accusation contre Pierre Lenglé de Schoebecque, ci-devant maire de Cassel, prévenu d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis de la République. (I. De Coussemaeker. *Brochures relatives à la ville de Cassel pendant la Révolution* (Lille, Ducoulombier, 1885).

2. Notamment une toile attribuée à Rubens et représentant saint François d'Assise, actuellement conservée dans le trésor de l'église de Cassel, ainsi qu'un reliquaire en argent de la sainte Croix. (Cf. D. Tack, *op. cit.*, p. 39-40).

3. Rue de Lille.

4. Archives départementales du Pas-de-Calais, district d'Arras, L, liasse 22 : Interrogatoire des accusés.

5. Voir à la fin du chapitre, p. 283, pièces justificatives.

6. Nous avons pu mettre la main, aux Archives départementales du Pas-de-Calais, sur sa lettre d'ordination au sous-diaconat. Nous en reproduisons la photographie page 280. En voici la teneur :

« FERDINANDUS-MAXIMILIANUS MEREADOCUS, PRINCEPS DE ROHAN, Dei et Sanctae Sedis Apostolicae gratia, Archiepiscopus Dux Cameracensis, Sacri Romani Imperii Princeps, Comes Cameracensis, Illustrissimae Ecclesiae Argentinensis Major Praepositus, Ecclesiae Leodiensis Trefundarius, etc., etc. Universis praesentes Litteras inspecturis. SALUTEM IN DOMINO.

Notum facimus quod die praesentibus adscripti Illustrissimus ac Reverendissimus Dominus D. Albertus-Simon-Franciscus d'Aigneville, Episcopus Amyclensis, Vicarius noster Generalis ac Suffraganeus, in sacello Palatii nostri Cameracensis Missam in Pontificalibus et Generalem Ordinationem de licentia nostra celebrans, Dilecto nobis in Christo Fratri Winoco, alias Joanni-Ludovico VERSTOCK, acolytho Relig. prof. ordin. F. Min. Recoll. Conv. Cameracensi, debito praesentato, idoneo et capaci reperto, Sacrum Subdiaconatus Ordinem rite contulit titulo Paupertatis. Datum Cameraci, sub signo Vicarii

Dans son village natal de Sainte-Marie-Cappel, il s'appelait Jean-Louis Verstock (1). Les autres sont déjà presque des vieillards ; l'aîné, le Père René, de son vrai nom Pierre-Jean Montagne, a vu le jour à Renescure, il y a soixante-dix ans (2). Venu du Couvent d'Arras où il a fait profession le 13 novembre 1745 (3), il a, durant trois années, fait partie de la Communauté de Cassel, ainsi que deux de ses compagnons sexagénaires : l'un, Pierre Leys, naquit à Terdegheem en 1735 ; profès du 11 juin 1759 (4), il a reçu l'onction sacerdotale le 5 avril 1760, au Séminaire épiscopal d'Arras, des mains mêmes de Mgr de Bonneguize (5) et il est connu sous son nom conventuel de Père Quentin (6). L'autre,

nostrī generalis, sigilloque nostro, nec-non Secretariī nostrī Archiepiscopatus nostrī subscriptione, die vigesima secunda mensis Decembris, anno Domini millesimo septingentesimo octogesimo septimo.

† Albertus, Episcopus Amyclensis,
vic. gen. ac suffrag.

De Mandato Serenissimi et Illustrissimi Principis
Archiepiscopi Ducis Cameracensis.

GODEFROY.

1. *Registres d'état-civil de la commune de Sainte-Marie-Cappel, 1755* : « L'an de grâce mil-sept-cent-cinquante-cinq, le troisième du moy de juin, je soussigné, vicaire de la paroisse de Sainte-Marie-Cappel, ai baptisé Jean-Louis, fils légitime de Pierre VERSTOCK, natif de cette paroisse, et de Françoise Déprez, native de Bavinchove, né hier au soir à dix heures, ont eus parrin et marraine pierre Verstock et thérèse De Kydesporter qui ont déclaré ne savoir écrire. Le père était absent. Signé : S. V. DANÈS, v^{re} de Sainte-Marie-Cappel. — Cf. Guillon. *Les Martyrs de la foi*, t. IV, p. 702.

2. *État-civil de Renescure, 1725* : « Le dix mars mil-sept-cent-vingt-cinq, par moy, prêtre vicaire de cette paroisse, a été baptisé Pierre Jean MONTAGNE, fils légitime de Pierre et de Suzanne Machiet, Le parrain a été Joannes Machiet et la marraine Susanne Montaigne, lesquels ont signés avec moy : Joannes MACHIET, Susanne MONTAIGNE, W. PIERS, p^{re} vic. »

3. Voir à la fin du chapitre, p. 284, pièces justificatives.

4. *Idem*, p. 285.

5. Nous avons retrouvé aux Archives départementales du Pas-de-Calais sa lettre d'ordination. Nous la reproduisons en fac-simile, page 280 : « Pro Presbyteratu: Joannes De Bonneguize, Dei et sanctae Sedis Apostolicae gratia, Episcopus Atrebatensis, Notum facimus universis quod Nos, die datae presentium in sacello seminari nostri Episcopalis Atrebatensis, sacros generales Ordines et Missam in Pontificalibus celebrantes, dilectum nobis Christo f. Quintinium, alias Petrum Jacobum Leys, diaconum, Ordin. S. S. min. recoll. putatum, in actate, litteratura aliisque rebus sufficientem et idoneum, Presbyteratus ordinem, infra Missarum solemnia, rite et canonice Domino concedente, duximus promovendum et promovimus. Datum Atrebatī, in Palatio nostro Episcopali, sub signo vicariī nostri generalis, sigillo nostro ac secretariī nostri chirographo anno Domini millesimo septingentesimo sexagesimo mensis aprilis quinta. De mandato Illustrissimi ac Reverendissimi Domini mei D. Episcopi Atrebatensis, MERNES. — DE SAINT-SÉVERIN, vic. gén.

6. *État-civil de Terdegheem, 1735* : « Anno Domini 1735, die vigesima octava gbris baptizavi Petrum Jacobum filium Joanni^a LEYS et Mariae Joae de Vycke, conjugum, natum heri vesperi patre castetano S. Mariae Virginis, matre vero

Antoine Pillaert, est leur supérieur : c'est le Père Maur, originaire de Bailleul (1) ; il y a vingt ans qu'ancien profès d'Arras (2), il entrait au couvent de Cassel dont il est, depuis peu, devenu le le gardien.

Ames candides et fières, rigoureuses en leur vie comme en leurs croyances, tout jusqu'au ruisselet de la plaine leur parle de Dieu. Rien n'attriste leur méditation, ni n'altère leur sourire. Ils sont prêts à souffrir pour leur foi : s'il faut affronter la mort, mourir n'est rien, rien que la lumière vacillante d'une nuit qui s'éteint... Les heures s'écoulaient mornes, sinistres. Vers le matin, des gardes nationaux amènent dans la cour deux nouveaux prisonniers qui, surpris par les soldats, ont à peine eu le temps de se vêtir : un bourgeois de la ville et son hôte, un prêtre réfractaire qui, forcé de se lever et de suivre les chasseurs, n'eut que le temps de passer hâtivement sa houppelande et n'a pas songé à retirer son bonnet de nuit. C'est le vicaire déporté de Wisques, près Saint-Omer, Philippe-Joseph Le Roux, originaire de Longuenesse et âgé de 53 ans. Dans ses pérégrinations des derniers mois à travers la campagne, il a contracté une affection de poitrine qui se traduit par de violentes crises d'asthme (3) ;

ex hac parochia. Susceptores Petrus Joseph Gazet et Isabella Theresia de Bruysson. Ita est : W. J. VERGRIETTE, pr. »

Cf. Guillon. *Martyrs de la foi*, t. II, p. 442 (L'orthographe y est défectueuse — Cleys au lieu de Leys — ainsi que les notes d'état-civil).

1. *État-civil de Bailleul*. Registre de l'année 1735 : « Anno Domini millesimo septingentesimo trigesimo quinto, die vero decima septima January. Ego infrascriptus baptizavi Joannem Antonium, filium Dionisy francisci Pillaert, et Mariae Catharinae Devos, conjugum, natum heri post meridiem circa horam tertiam. Susceptores fuerunt Christianus Devos et Maria Catharina Pillaert. Ita est. P. F. SPETEBROOT, pbr. »

Cf. Guillon. *Les martyrs de la foi*, t. IV, p. 219.

2. Voir plus loin, p. 286, ses actes de vêture et de profession.

3. J. Paris. *Hist. de Joseph Le Bon*, t. II, p. 262. — Deramecourt, *op. cit.*, III, p. 237. — Aux Archives départementales du Pas-de-Calais : L. cote 23, nous avons pu mettre la main sur ce document inédit. C'est la lettre par laquelle Jacques Arsen raconte son arrestation et celle du prêtre français auquel il donnait asile :

Citoyen président du District de Lille,

Craignant que le nommé Philippe Joseph Maximilien Le Roux, prêtre déporté de France ataqué d'un grand révolusion d'hasme, offusqué à la dernière extrémité, ne soit inquiété pour n'être pas pourvu de l'acte de sa déportation qu'il n'eut pas le temps d'emporter avec lui, le soussigné, bourgeois-habitant d'Ypres, s'empresse à l'adresser à votre tribunal devant lequel je le crois traduit, ayant été émené d'ici sur Lille en bonnet de nuit, avec plusieurs autres, par des chariots, le 26 de grand matin après avoir été enlevé de chez moi où il avait sa pension dans cette nuit de la manière suivante.

Dans la nuit du 25 au 26 juin contre toute attente (car notre capitulation n'excepte que les émigrés de la faveur accordée au habitants d'Ypres et à ceux qui s'y trouvoit réfugiés) et probablement d'après la déclaration que je donnois

une extrême pâleur trahit son état maladif et la brise matinale, en fouettant son visage, y dépose un léger carmin.

*
*
*

Déjà la tremblante lumière de l'aube naissante flotte et se joue dans les dernières brumes du matin. Escortée de soldats, une nouvelle troupe vient échouer dans cette cour aux murailles hautes et lugubres comme une prison. C'est un essaim de femmes, dont les coiffes empesées de dentelle frémissent dans le jour naissant comme un parterre de tulipes blanches. Elles sont là cinq, sans doute des religieuses émigrées de Flandre ; l'une d'elles, la plus jeune, la sœur Henriette de Buchy, une lilloise (1), était à l'hôpital de Comines quand fut exigé le serment civique. Les hospitalières eurent à défendre leur liberté de conscience, elles eurent même à se servir d'expédients pour assurer aux mourants les secours de la religion. Le ministre de l'intérieur n'écrivait-il pas, le 2 juin 91, à la supérieure générale des Filles de la Charité, pour lui mettre en main une sorte de marché :

« Je vous promets ma protection pour qu'on ne vous persécute pas ;

pour satisfaire à l'ordre du 2 messidor donné par le citoyen Michaud, notre commandant, lequel exigeoit dans le jour l'état nominatif de tout français domicilié ici depuis 1789, dans cette nuit du 25 au 26 juin, la force militaire vint l'enlever ainsy que moi, qui ai été relaché depuis, sans nous laisser le loisir de nous habiller, d'où est résulté ce trouble et cette frayeur qui lui firent oublier cet acte de sa déportation.

Un ordre du citoyen Richard représentant, daté de Lille le 4 messidor, qui enjoit aux déportés de quitter sous 24 heures le territoire occupé par les armées françaises sous peine d'être traités comme émigrés, n'a été publié, affiché que le 28 juin au soir. Conséquemment nous ne pouvions obéir le 25 et 26 juin à une loi qui ne fut portée à notre connaissance que le 28. De tout ceci il semble résulter que l'innocence du susdit Philippe Joseph Maximilien Le Roux, prêtre déporté, est complètement constatée et qu'il mérite que je réclame autant qu'il est en moi votre justice et votre humanité en sa faveur.

Ypres, le 1^{er} juillet 1794.

Jacques ARSEN,
marchand fripier à ipre
dans la rue des chiens.

1. Son acte de baptême se trouve dans les actes paroissiaux de l'église Saint-Étienne à Lille. Registre, année 1755, p. 160 : *Le vingt-quatre juin mil-sept-cent-cinquante-cinq, fut baptisé Henriette-Joseph, né le même jour, fille légitime de Michel-Joseph de Buchy, Md grossier, et Élizabeth-Joseph Michells. Le parrain maître Philippe Charles de Coinghem, prestre vicaire de la paroisse de Saint-Sauveur, la marraine Anne Joseph Patin.*

M. S. J. DEBUCHY Anne Joseph PATIN.

De Coinghem, vic. Saint-Sauveur, parrain et baptisant.

mais il faut payer cette tolérance en agissant avec les malades comme si vous étiez constitutionnelle de religion. » (1)

La loi du 18 août 92 a supprimé toutes les corporations religieuses, celles-là même qui étaient vouées au service des malades et des hôpitaux ; elle autorisait seulement le soin des pauvres, à titre individuel sous la surveillance des corps administratifs et municipaux (2). C'est dans ces conditions que les Augustines de Comines ont continué de soigner les pauvres malades de la partie belge et de la partie française, pendant la marche triomphale des armées de la République. Quelle douleur pour elles quand, au mois d'octobre suivant, l'assemblée électorale du district de Lille envoyait à Comines un troisième curé schismatique, le citoyen Duvivier, qui fut installé le 25 ; et surtout lorsque, le 19 novembre suivant, les citoyens Daoust, Delmas et Duhem, députés de l'Assemblée nationale, s'en vinrent visiter les salles d'hôpital et mettre les Augustines en demeure de quitter le costume religieux (3). Quelques mois plus tard, en mars 93, les sœurs étaient brutalement expulsées de la maison que leur congrégation tenait depuis sept siècles (4) ; le conseil municipal élit le citoyen Bonduel et ordonnait l'inventaire des « meubles et autres objets » appartenant aux religieuses « attendu le changement de directeur » ; des femmes et filles patriotes remplaçaient les sœurs, et l'une d'elles, la citoyenne Decuppère, pompeusement parée du titre de directrice, après avoir dilapidé les revenus de la maison, se voyait mettre à la porte (5). Quant aux sœurs, citées à la barre de la Municipalité pour y prêter le serment exigé par la Convention, toutes, sauf une, ont énergiquement refusé (6). Contraintes à l'exil elles se sont dispersées, tandis que la prieure, sœur Anne-Marie Farvacque, se lançait dans l'inconnu avec les sœurs Marie-Albertine Chuffart et Marie-Catherine Cuvelier. Quant aux plus jeunes, les sœurs Marie-Christine de le Cœuillerie et Henriette Debuchy, âgées, l'une de 27 et l'autre de 30 ans, elles ont pris la direction de la Belgique. La première a succombé, sur la route, de chagrin et de privations ; l'autre, sur l'invitation de ses amies, s'est réfugiée dans

1. Ludovic Sciout. *Histoire de la Constitution civile*, t. II, p. 377.

2. Loi du 18 avril 1792, articles 1 et 2.

3. *Archives municipales de Comines* : Livre aux résolutions, f^o 127.

4. *Archives municipales de Comines*. Livre aux résolutions, fol. 153-154.
— L. Sciout. *Hist. de la Constitution civile*, t. III, p. 485.

5. Messiaen. *Histoire de Comines*, t. III, p. 261.

6. « A cause de sa vieillesse et débilité d'esprit », la sœur Marie-Amélie Cardon, âgée de 84 ans, fut dispensée de comparaitre ; mais une sœur, originaire de Douai, eut la faiblesse de prêter le serment. (Messiaen, *Histoire de Comines*, t. III, p. 262).

un couvent de la rue de Messines où les Jacobins, cette nuit même, l'ont cueillie avec ses consœurs. Plus âgée de douze ans, Anne Van de Vivère est originaire de Bergues Saint-Winoc, où elle passa toute sa jeunesse et fut, onze années durant, au service d'une dame Flandrier (1). Appelée par sa vocation à secourir les pauvres, à soigner les malades, elle s'est vue persécuter pour son fanatisme et s'en est venue rejoindre à Ypres les Augustines de Cassel (2).

Quelle surprise pour les Récollets de Cassel de reconnaître, dans le petit troupeau de prisonnières, trois pieuses femmes qu'ils ont connues là-bas et qui ont émigré presque en même temps qu'eux ! Reine Beck a trente-huit ans ; après avoir été en service à Hazebrouck où elle est née (3), elle s'en est allée à Cassel solliciter son admission chez les chanoinesses Régulières de l'ordre de Saint-Augustin (4) qui depuis plus de cinq cents ans y tiennent un hôpital (5). C'est là que, sous la coiffe blanche des infirmières, elle a soigné les malades durant sept années. Sa compagne, Marie Minne, est d'un an plus âgée qu'elle ; quand la vie commune est devenue impossible, que les biens de la communauté furent déclarés biens nationaux et vendus, la petite communauté

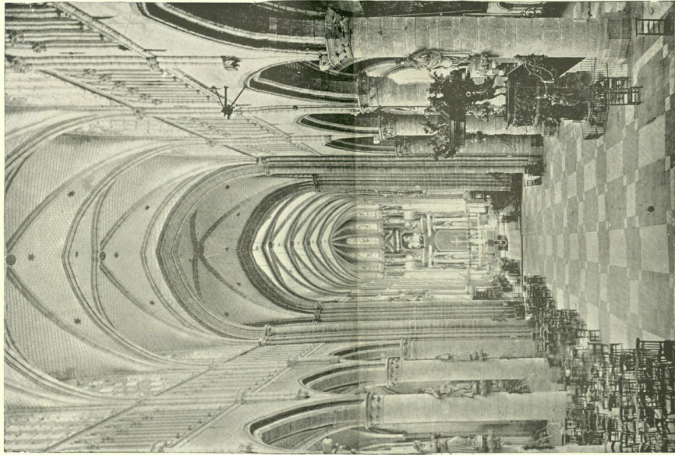
1. *Archives municipales de Bergues*. Registre aux baptêmes de l'église Saint-Martin, année 1748, f° 22 : « L'an de grâce mil sept cent quarante et huit, le vingt six de décembre, je soussigné vicaire ai baptisé Anne Marie Joseph, fille légitime de François Emmanuel Vandevivère, natif de Bruges et d'Anne Marie Deseuve, native de cette paroisse, né hier le quart pour neuf heures du soir. Ont été parain et maraine Joseph Soetemont et Marie-Barbe Deniele, qui ont signé en double avec le père : J. SOETEMONT, M. B. DENIELE, François VANDEVYVER, J. DE L'ÉCLUSERIE.

2. Sur l'arrestation des Sœurs-Novices de l'Hôpital Saint-Jean de Bourbourg, et leur détention à Dunkerque, cf. Pastoors. (*Bulletin Soc. d'études Prov. de Cambrai*, t. XVI, p. 51 sq.) Celles de Bailleul sont le 14 août 93, arrêtées sur réquisition de Le Bas et Duquesnoy et transférées à la maison d'arrêt de Béthune (*Archives du P. d. C. L.*, District de Béthune ; Détenus des villes de Bergues, Dunkerque et Hazebrouck).

3. *Archives communales d'Hazebrouck*. Registre d'état-civil 1756, folio 48 : « L'an de grâce mil sept cent cinquante six, le six d'octobre, je soussigné vicaire d'Hazebrouck ay baptisé Joseph Pétronille Reine, fille légitime de Jean-Baptiste Beck, natif de Lynde et de Marie-Adrienne Paresys, native d'Hazebrouck, née hier à cinq heures après midy. Ont été parain et maraine Pierre De Spicht qui a signé avec moi double et Joseph Pétronille de Cuyper quitte a déclaré ne sçavoir écrire. » Pieter DE SPICHT., J. A. DESCHODT, vicaire.

4. D. Tack. *Le Mont Cassel*, p. 44.

5. Fondée en avril 1255 pour continuer l'ancien hospice, créé par Robert le Frison, cette maison charitable avait traversé les siècles sous la direction des Sœurs Augustines dont le blason portait : de gueules à trois croix recroisetées d'or posées deux et une. (D. Tack, *op. cit.*, p. 44). A la Révolution, les revenus des biens atteignaient 3474 livres (id., p. 43). — Cf. Le Glay, *Cameracum christianum*, p. 383 ; — L. Detrez. *Les Augustines de Cambrai*, p. 75 sq.).



YPRES. — INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE-CATHÉDRALE SAINT-MARTIN

In Probatum.



JOANNES DE BONNEGUIZE, DEI ET SANCTÆ SEDIS
Apostolica gratia, Episcopus Atrabarcensis. Notum facimus universis quod
Nos de data precesatione in Sacello Seminarii nostri Episcopalis Atrabo-
rensis, Sacros generales Ordinis & Missam in Pontiscalibus celebrantes,
dictum nros in Obis & Capitulis *Sancti Petri in Atrabarcis*



Quartus 13. Jul. 1760. 1760.

in arte litteraria, sive per rebus subsecutis & idoneis repetitur, ad Sacrum
PRESBYTERATUS Ordinem, sive Missam hinc inde, rit & canonicis, Dominis conse-
datis, dationis promerendum & promovendum. Datum Atrabarcis in Palatio nostro
Episcopali, 16. Sigis Vicariis nostris Generalis, Nigilo nullo, & Secretariis nostris,
chirographo, anno Domini millesimo septingentesimo sexagesimo. die vero
mensis *sept. 1760.*

*De Mandatis Illustrissimi ac Reverendissimi
Domini nri D. Episcopi Atrabarcensis.*

S. Atrabarcis

Lettre de prêtre du PÈRE QUENTIN (Pierre-Jacques LEYS) 5 avril 1760
(Archives départementales du Pas-de-Calais, L, 22)

dut se disperser. Tandis que la vie disparaissait du vieux couvent, tandis que les sœurs prenaient le chemin de l'exil, elle se retirait au pied du Mont Cassel, dans la petite ferme où elle était née (1). Mais traquée par les patriotes, menacée de mort et convaincue de ne pouvoir plus être fidèle à ses vœux sur la terre de France, elle a décidé de s'expatrier ; elle a dit adieu à sa mère et s'est empressée de rejoindre à Ypres l'institutrice de Cassel, Barbe Grison, dont elle partage actuellement le sort. Celle-ci a quarante ans (2) ; elle avait sept ans à peine quand elle a quitté son pays natal d'Hazebrouck ; après avoir, jusqu'à ses vingt ans, fréquenté la « pauvre école » de Cassel (3), elle s'est retirée à Estaires ; il lui a fallu gagner sa vie, à faire de la dentelle, jusqu'au jour où elle a pu reprendre le chemin de la montagne pour y instruire les enfants du peuple. Elle a, pendant treize ans, tenu l'école et, dans cette paisible maison qui faisait rêver à quelque coin de béguinage, elle a vécu d'heureuses années. Elle vit éclater les premiers troubles ; mais la Révolution ne tarda pas à entrer dans la phase violente, la Terreur à régner sur Cassel. Après avoir arrêté le maire, suspect d'avoir abrité des réfractaires, des bandes de forcenés assiégeaient les couvents ; prêtres et religieuses étaient réduits à se terrer. La chapelle de l'hôpital était profanée ; saisis et dilapidés, les biens que la communauté des Augustines avait, au cours des siècles, à coups de sacrifices, laborieusement amassés ! Cons-

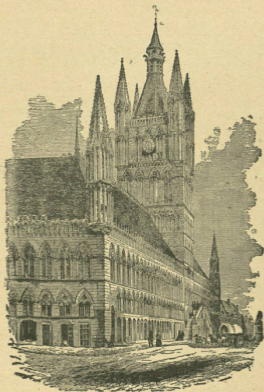
1. *Registres d'état-civil de Cassel. Paroisse Notre-Dame, 1755* : « L'an de grâce mil sept cent cinquante et cinq, le trois de février, je soussigné, prêtre et assistant de Notre Dame à Cassel, ai baptisé Marie Angéline Scholastique, fille légitime de Matthieu Minne, natif de Meter et de Jacqueline Cécile Debouter, sa femme, native de cette paroisse, née le jour précédent sur les sept heures du soir. Le parrain a été Antoine de Cosser et la marraine Marie Scholastique Machereel. Lesquels ont signé en double avec moi le présent acte, le même jour, mois et an que dessus.

— Cf. Guillon. *Martyrs de la foi*, t. IV, p. 83.

2. *Archives communales d'Hazebrouck. Registre aux naissances, année 1754* : « L'an de grâce mil sept cent cinquante quatre, le vingt-six de juin, je soussigné prêtre d'Hazebrouck, ay baptisé Pétronille Françoise et Jeane Barbe, filles gemelles légitimes de Philippe Gruson, natif d'Estaires, et de Marie-Terèse Maljeson, native d'Hazebrouck, nées à douze heures du nuit. Ont été parrains et marraines Jean-Baptiste de Meyer et Marie Pétronille De la Leau et Dominicq de Nulle et Tèrèse de foort, dont le parrain et marraine de la première qui ont signé avec moi en double, les autres ayant déclaré ne sçavoir écrire. Signé : C. J. BOUCHIQUET, ptr. Jean Bapt.^{te} DE MEYER. Marie pétronille DE LALLEAU. »

3. La pauvre école (en flamand *arme school*), — dont la façade, à l'entrée de la rue de Bergues, porte encore la statue de sainte Anne, respectée par la Révolution, — fut créée le 15 janvier 1727 par le chanoine Jacques Bornisien, doyen du chapitre collégial de Saint-Pierre, et officiellement confirmée par Lettres-patentes de Louis XV, enregistrées au Parlement de Flandre en 1738. (D. Tack, *op. cit.*, p. 41).

ternée de tant de profanations, la digne femme a, le 28 septembre 92, abandonné sa chère école ; elle a porté ses pas vers Ypres et là, recueillie chez une dame Wilmique, elle a travaillé de ses mains à faire de la dentelle pour payer à sa charitable hôtesse une maigre pension de quatre patars par jour. Là, depuis dix-huit mois elle attendait l'heure de la Providence. Cette heure serait-elle venue ?



YPRES. — LA HALLE DES DRAPERS

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX VÊTURES ET PROFESSIONS DU
NOVICIAT DES RR. PÈRES RÉCOLLETS D'ARRAS POUR LES
ANNÉES 1781 A. 1785.**

L'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-quatre le dix-sept de juillet à une heure et demie après midi j'ai, soussigné Maître des novices donné le saint habit de Religion à Jean Louis VERSTOCK fils légitime de Pierre et de Françoise Deprets, né à Marie Cappel diocèse d'Ypres le trois de juin mil sept cent cinquante cinq, âgé de vingt-neuf ans un mois et quatorze jours, je l'ai nommé en qualité de clerc frère Winoc qui a signé avec les témoins sousscrits.

*Signé: frère WINOC. — f. J. François WILLEREZ, Maître des novices.
BRASSART CAPRON. — f. Jean Chrysostome LAQUET, gardien.*

Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Je soussigné frère Jean VERSTOCK, appelé au monde Jean Louis fils légitime de Pierre et de Françoise Deprets, né à Marie Cappel, diocèse d'Ypres, ayant pris l'habit de notre séraphique père saint François des mains du vénérable Père J. François Willerez Maître des novices le dix-sept de juillet mil sept cent quatre vingt quatre âgé de vingt-neuf ans un mois et quatorze jours, déclare à tous ceux à qui il appartiendra qu'ayant demeuré un an complet sans interruption portant l'habit de novice dans le couvent des Révérends pères Récollets d'Arras, étant Catholique, sans erreurs, sans aucune note d'infamie, sain de corps et d'esprit comme je l'ai fait paroître et toute occasion, ayant connoissance de la Règle, des constitutions et de toutes les austérités auxquelles je m'engage, reconnoissant de plus ce qu'il m'a été dit avant ma profession qu'au cas qu'il me manque quelque une des conditions exprimées dans le droit et dans les constitutions de l'Ordre, ou que j'eusse malicieusement celé quelque un des empêchemens canoniques, ma profession serait nulle, que je serois dépouillé de l'habit et chassé sans délai de la Religion, desquelles choses étant bien instruit, j'ai fait profession librement et solennellement en qualité de clerc sous le nom de frère Winoc entre les mains du Vénérable Père Jean François Willerez par commission du très F. P. Provincial de la Province de St-Antoine en Artois, le dix-huit de juillet mil sept cent quatre vingt cinq en présence de la communauté en la manière suivante.

Moi, frère WINOC VERSTOCK, fais vœux et promesses à Dieu tout puissant, à la glorieuse Vierge Marie, à notre Séraphique Père saint François, à tous les Saints, et à vous mon Révérend Père, de garder toute ma vie la Règle des frères Mineurs, confirmée par le Pape Honoré trois, selon les déclarations et expositions de Nicolas trois et Clément cinq Souverains Pontifs, en vivant dans l'obéissance, sans propriété, et en chasteté, en foi de quoi j'ai signé avec les souscrits, Les jour mois et an que dessus.

Signé: f. WINOC VERSTOCK

f. J. François WILLEREZ, Maître des novices.

f. Godefroy DANIS Vicaire

f. Godefroy DANIS Vicaire.

Jean François GONDEWIN. — p. j. DRINQUEBIER.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ACTES DE VÊTURES, NOVICIAT ET PROFESSION DU COUVENT DES RÉCOLLETS D'ARRAS POUR LES ANNÉES 1744-1745-1746.

Ce jour d'huy 12 novembre 1744 le r. père Accurse Danis Maître des novices des Récollets du couvent d'Arras a donné le S, habit de religion à Pierre Jean MONTAGNE natif de Renescure diocèse de St-Omer fils légitime de Pierre et de Susanne Maeret en leur vivant demeurant audit Renescure où il a été baptisé le dix de mars 1725. Il a été nommé en qualité de clerc.

Signé : f. René MONTAGNE. — f. Accurse DANIS, Maître des novices.

Au nom de Notre Seigneur Jésus Christ.

Je soussigné frère René MONTAGNE apellé au monde Pierre Jean natif de Renescure, fils légitime de Pierre François et de Susanne François Macrez en leur vivant demeurant audit Renescure ; ayant pris l'habit de religion de Notre Séraphique Père saint François des mains du vénérable père Accurse Danis maître des novices acutel, le 12 de novembre 1744 sur les trois heures après midy, âgé de dix neuf ans et huit mois, déclare à tous qu'il appartiendra, qu'ayant demeuré un an complet sans interruption, portant l'habit de novice dans le couvent des Révérends pères Récollets d'Arras, étant catholique, sans erreur, sans aucune note d'infamie, sain de corps, et d'esprit, comme je l'ay fait paroître, dans toutes les occasions, ayant connoissance de la règle et des constitutions auxquelles je m'engage, de plus connoissant ce qui m'a été dit, avant ma profession, qu'en cas qui me manque quelque'une des conditions exprimées, dans le droit et constitutions de l'ordre, ou que j'eusse celé malicieusement des empêchements canoniques, ma profession serait nullé et invalide, que je serais renvoyer de la religion, et dépouillé de l'habits sans delay, de toutes lesquelles choses étant informé, j'ay fait profession, librement et solennellement entre les mains du Vénérable Père Philippe Solomé vicaire actuel dudit couvent d'Arras, en qualité de clerc le 13 9^{bre} 1745 en présence de la Communauté en la forme suivante.

Moy frère Fené MONTAGNE

fait vœux et promesse à Dieu tout puissant, à la glorieuse Vierge Marie, à Notre Séraphique Père Saint François, et à vous mon Révérend Père, de garder toute ma vie, la Règle des frères Mineurs, confirmée par le Pape Honoré troisième, selon les déclarations de Nicolas troisième et de Clément cinquième, en foy de quoy, j'ay signé avec les souscrits.

Les jour, mois, et an, que cy dessus.

Signé : f. René MONTAGNE

f. Philippe SALOMÉ, vicaire

f. François Daniel GRICOURT, gardien.

f. Potentien THÉRY, maître des novices.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX VÊTURES ET PROFESSIONS DU
COUVENT DES RÉCOLLETS D'ARRAS POUR LES ANNÉES 1757
A 1761.**

Cejourd'hui, 10 de juin 1758 le venerand père Augustin Hallette définitiveur et maître des novices a donné sur les trois heures après midy le s^t habit de religion à Pierre Jacques fils légitime de Jean LEYS et de Marie Jeanne Ryelse son épouse, natif de Terdeghem diocèse d'Ypres, où il est né le 27 de novembre 1735 et baptisé le lendemain, étant âgé de 22 ans et 5 mois et demy. Il a été nommé en qualité de clerc frère Quentin.

Signé : f. Augustin HALLETTE. — frater QUINTINUS.

Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ,

Je soussigné frère Quentin LEYS appelé au monde Pierre Jacque né de légitime mariage entre Jean Baptiste Leys et Marie Joanne de Ryelhe (?) son épouse ayant pris l'habit de notre séraphique frère Saint-François des mains du reverend père Augustin Hallette définitiveur et Maître des novices, le 10 juin a 1758 sur les trois heures après midy étant âgé de 22 ans et 7 mois, né le 28 novembre 1735 et baptisé le lendemain, déclare à tous ceux qu'il appartiendra qu'ayant demeuré un an complet sans interruption portant l'habit de novices dans le couvent des FF. pères Récollets d'Arras, étant catholique sans erreurs, sans aucune note d'injanie, sain de corps et d'esprit comme j'ay fais paroître dans toutes les occasions, ayant connoissance de la règle des constitutions et de toutes les austérités aux quelles je m'engage, reconnoissant de plus ce qui m'a été dit avant ma profession qu'en cas qu'il manque quelqu'une des conditions exprimées dans le droit, et les constitutions de l'ordre : ou que j'eusse malicieusement celé quels qu'uns des empêchements canoniques, ma profession seroit nulle et je serois dépouillé de l'habit et chassé sans délai de la religion, de toutes les quelles choses étant bien instruit, j'ay fais profession librement et solennellement entre les mains du venerand père Vindicien Tranin, définitiveur et maître de novices actuels. Le 11 juin 1759 en qualité de clerc en présence de la communauté à la manière suivante.

Moy frère Quentin Leys fais vœux et promesse à Dieu tout puissant, à la glorieuse Vierge Marie, à Saint François, à tous les Saints et à vous mon révérend Père, de garder tout le temps de ma vie la règle des frères mineurs confirmé par le Pape Honoré 3^e, selon la déclaration et expositions de Nicolas 3^e, et de Clément 5^e, vivant dans l'obéissance, sans propriété et en chasteté. En foy de quoy j'ay signé avec les souscrits, Le jours, mois et an que dessus.

Signé : frère Quentin LEYS

fr. Vindicien TRANIN définitiveur et maître des novices.

fr. Augustin HALLETTE gardien

fr. François Daniel GRICOURT père de province et définitiveur.

Carolus Ludovicus LEYS, frère du professant.

Archives départementales du Pas-de-Calais.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX VÊTURES ET PROFESSIONS DU
COUVENT DES RÉCOLLETS D'ARRAS POUR LES ANNÉES 1752
A 1756.**

Le 14 juillet 1753, le vénérable p. Vindicien Trannin maître des novices a donné le s^t habit de religion sur les trois heures après midy à Jean Antoine PILLAERT, fils légitime de Denis François Pillaert et de Marie Catherine Devos sa femme, natif de Bailleul où il a été baptisé le 11 janvier 1735 ; étant âgé de 18 ans 5 mois deux jours, il a été nommé en qualité de clerc J. Maur.

Signé : J. Maur PILLAERT. — fr. Vindicianus TRANNIN.

Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ

Je soussigné fr. Maur PILLAERT appelé au monde Jean Antoine de légitime mariage entre Denis François Pillaert et Marie Catherine Devos son épouse, ayant pris l'habit de notre séraphique père S^t François des mains du V^{mo} père Vindicien Trannin maître des novices, le 14 juillet, en qualité de clerc sur les trois heures après midy étant âgé de 18 ans 5 mois 2 jours, étant née et baptisée le 11 de janvier 1735 déclare à tous ceus qu'il appartiendra, qu'ayant demeurée un an complet sans interruption portant l'habit de novices dans le couvent des FF pp. récollets d'Arras, étant catolique sans erreur, sans aucune note d'infamie, sain de corps et d'esprit comme j'ay fait paroître en toutes les occasions, ayant connoissance de la règle des constitutions et de toutes les austérités ausquelles je m'engage, reconnoissant enfin tout ce qui m'a été dit avant ma profession, qu'en cas qui me manque quelques de ces conditions exprime dans le droit et constitutions de l'ordre ou que j'eusse celez malicieusement quelq'uns des empéchemens canonique, ma profession seroit nulle et invalide, que je serois dépouillée de l'habit et chassé sans délay de l'ordre ; de toutes lesquelles choes étant bien instruit, j'ay fait profession librement et solennement entre les mains du V^{mo} père Léonard Pouillande vicaire, le 15 juillet 1754, en qualité de clerc en présence de toute la communauté en la forme suivante.

Moy fr. Maur Pillaert fais vœux et promesse à Dieu tout puissant, à la glorieuse Vierge Marie, à S^t François, à tous les SS. et à vous mon R. père de gardé le temp de ma vie la règle des frs mineurs confirmé par le pape Honoré 3^e selon la déclaration et exposition et déclarations de Nicolas 3^e et Clément 5^e vivant dans l'obéissance sans propriété et en chasteté. En foy de quoy j'ay signé les souscrits le jour, mois, et an que dessus.

Signé : fr. Maurus PILLAERT

fr. Léonard POUILLANDE Vicaire

fr. Philippe SALOMÉ gardien

fr. Vindicien TRANNIN maître des novices

(et une autre signature illisible qui doit être : Catherine Pillaert-Devos).

CHAPITRE XXV

Les charretées d'Arras (1794)

Dans l'atmosphère bleuâtre et vaporeuse, l'altier beffroi d'Arras semble encore agrandi par les effets de lumière. Le brouillard matinal s'y éparpille et s'y accroche, tel un morne lambeau de guipure. Il est neuf heures : un grand émoi d'épouvante, en ces premières heures du dix messidor, continue de peser sur la ville où les innocentes victimes « tombent comme grêle » sous le « couteau national » (1) et où coulait encore, la veille, le sang de deux moniales (2). Le décadi fera, pour la journée, chômer la guillotine : c'est « relâche au théâtre rouge » (3).

Un convoi traverse la grand'place, où l'imposante file des hauts pignons dessine sur l'azur ses fantaisistes redents : trois chariots disparates, escortés de soldats républicains, grincent sur leurs essieux fatigués. Dans la première voiture sont parquées cinq pauvres femmes au visage pâle, effaré : enroulées en de longues mantes noires, assises sur la paille et serrées les unes contre les autres, elles ressemblent à des oiseaux dont le vent d'orage va se jouer. Du haut de leur prison roulante, elles promènent sur la solitude de la place un regard imprégné d'une douce mélancolie. Sur les deux autres charrettes sont rassemblés des hommes graves, sous la rude écorce desquels on sent brûler le feu sacré. Ce sont trois prêtres et huit religieux reconnaissables à l'habit de leur Ordre : deux Carmes et six Récollets. Les uns sont encore dans la force de l'âge ; les autres déjà gisonnent et leur barbe est tissée de quelques fils d'argent ; mais toutes les lèvres portent empreint dans leurs plis un sourire toujours épanoui ; de tous les yeux jaillit un éclair doux et pur qui trahit la bonté.

1. Lettre de Darthé à Robespierre en date du 29 ventôse an II (19 mars 1794). — Cf. *Rapport fait des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices*. Pièces justificatives, n° LXXXIII.

2. Le 9 messidor (27 juin) ont été guillotiné les deux sœurs Briois, dont l'une était maîtresse des novices aux Ursulines d'Amiens et l'autre prieure de la Chartreuse de Gosnay (cf. J. Paris, *Hist. de J. Le Bon*, II, 258. — Deramecourt. *Le clergé d'Arras...*, t. III, p. 235.

3. Le mot est de Duhaupas, juré du tribunal révolutionnaire de Béthune (Cf. J. Paris. *Hist. de Joseph Le Bon*, t. II, p. 121, note 2).

Les trois voitures se sont engagées dans une petite rue étroite. En criant sur leurs jantes elles s'arrêtent devant une vieille demeure dont les pierres disjointes cachent mal l'affreuse misère. Au-dessus de la porte une sombre inscription indique la Maison de Justice : c'est la fameuse prison des Baudets, vulgairement appelée « l'antichambre de la mort ». Plusieurs fois par semaine elle livre des victimes à l'échafaud : de là, depuis le 10 mai, sont déjà partis pour Cambrai les prisonniers dont Le Bon se réserve le jugement ; deux jours auparavant, le 7 messidor, assez tard dans la nuit, quatre « ci-devant Sœurs de la Charité », enfermées là depuis douze semaines et soudain sommées de suivre les gendarmes, faisaient leurs adieux à leurs compagnons de captivité pour être, le lendemain, guillotines à Cambrai (1).

Debout sur le seuil, Éloy, le guichetier, s'apprête à recevoir les prisonniers arrêtés « par ordre du commandant amovible d'Ypres » (2). Ils grossiront, pour quelques jours peut-être, le nombre des huit ou neuf cents victimes qui croupissent dans ces chambres humides d'où se dégage une malodorante moisissure (3). Charbonnés sur les murs blanchis au lait de chaux, des centaines de noms trahissent mille angoisses, douleurs, supplications : plus d'une inscription chante ainsi tout un drame.

Les seize nouveaux venus ont à décliner leurs noms et qualités qui s'alignent sur la page du registre d'écrou, à la suite de deux ouvriers de Bailleul arrivés les jours précédents (4) et du curé constitutionnel de Tétéghem, Érasme Van Cappel, « prévenu de s'être servi du prétexte de la religion pour compromettre

1. C'est la sœur Fontaine et ses compagnes. Cf. L. Misermont. *Les Filles de la Charité d'Arras*, p. 168-169, et Dom Leclercq. *Les Martyrs*, t. XI, p. 491-520.

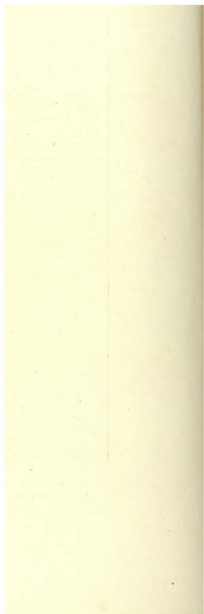
2. Cette mention figure sur le registre de la prison des Baudets (*Archives départementales du P.-d.-C.*).

3. A diverses reprises déjà nous avons signalé cette prison des Baudets (cf. ci-dessus, chap. XX, et aussi p. 232 et 256, sq.). Pour être édifié sur le régime pénitencier d'Arras, il faut lire les souvenirs d'une étrangère, — probablement l'anglaise Sophie Wasde, — publiés par Taine et intitulés : « *Un séjour en France de 1792 à 1795* », ou encore le curieux libelle : *Les angoisses de la mort*, où deux Dunkerquois, Poirier et Montgey, ont raconté les atrocités commises dans les maisons d'arrêt : le frontispice de ce mémoire particulièrement éloquent, dont un exemplaire se trouve à la Bibliothèque Nationale, et un autre à la Bibliothèque d'Arras, représente un loup déchirant un agneau (cf. *Bulletin de l'Union Faulconnier*, t. XII, fasc. IV^e décembre 1909).

4. Nous y lisons : « 2 messidor : Joseph Blanckaert, filtier, et Bernard Bailleul, tisserand, de Bailleul, arrêtés par ordre du Comité révolutionnaire de Bailleul pour être transférés à Paris » (*Archives départem. du Pas-de-Calais* : L. État des personnes entrées en la maison de Justice dite des Baudets depuis le 1^{er} jusqu'au 10 Messidor l'an II de la République).



ARRAS. — ÉGLISE DE L'ABBAYE BÉNÉDICTINE DE SAINT-VAAST,
DEVENUE CATHÉDRALE EN 1833



la cause de la liberté. » (1). Ils sont fouillés : ils doivent remettre tout ce qu'ils possèdent entre les mains du portier qui en consigne avec soin tout le détail : assignats et papiers divers, pièces de monnaie ; on ne leur fait grâce ni du bréviaire ni du chapelet (2) :

L'an 2 de la République une et indivisible, le dix messidor vers les dix heures du matin, visite et examen fait de seize individus arrêtés à Ypres et conduits en la maison de Justice, dite des Baudets, il a été trouvé

— sur Pierre-Joseph CHARLET, Carme, se disant déporté, natif de Lille, un portefeuille contenant 10 assignats de 10 l. ; trente-neuf de 25 l. et un de 10 ; — de plus un passeport et lettres de déportation que nous lui avons laissés, une Bourse contenant huit louis d'or de 24 l., un écu de 6 l., trois escalins d'Empire, une plaquette, une pièce de 24 l. et 9 l. et demie en monnoye ; — une lettre datée de Tournay le 20 février 1794, adressée au R. P. et honoré Père Théodose à Ypres, que nous avons remise dans le portefeuille où sont d'autres papiers à examiner ; un manteau blanc, un bréviaire, un chapelet, un sac de nuit renfermant six mouchoirs, une paire de culottes, une boîte d'écaïlle garnie en argent, des ciseaux, deux paires de bas de laine et une paire de gants.

— sur Pierre-Simon FLORY, profès, natif de Frégicourt, district de Péronne, une bourse verte contenant deux écus de 6 et une pièce d'Empire, un rasoir, un couteau, une clef, un canif, un chapelet.

— sur Barbara GRISON, native d'Hazebrouck, un livre de Prières, dans lequel étoient deux assignats l'un de 3 l. et l'autre de 30 l. et quelques autres papiers, un chapelet.

— sur Marie MINNE, native de Cassel, émigrée, deux pièces d'argent d'Empire et 12 l. $\frac{1}{2}$ en monnoye, un chapelet, un couteau, un étuy.

— sur Maure PILLAERT, né à Bailleul, récollet, se disant déporté, un bréviaire, des lunettes, ayant déclaré ne rien avoir de plus.

— sur René MONTAGNE, né à Renescure, district d'Hazebrouck, se disant déporté, deux mouchoirs, cinq exemplaires en français et en flamand d'une Prière à la Mère de Dieu, un portefeuille contenant un passeport de Poperingues, et un petit ruban, 2 paires de lunettes et un beau chapelet, et il appert par un Papier écrit de sa main qu'il étoit récollet à Arras, où il a pris le saint habit.

— sur Quentin LEYS, né à Terdegheem, récollet, se disant déporté, un petit manuscrit, une lettre à l'adresse du R. P. Quentin Leys datée du 9 décembre 1793 de Poperingue, une autre lettre en datte du 19 octobre de Saint-Omer, un couteau. — Il a fait profession à Arras.

1. *Ibid.* GUILLAUME-ÉRASME VAN CAPPEL, de Léderzeele, curé assermenté de Tétéghem sera exécuté à Paris le 19 juillet, à l'âge de 42 ans. Il s'étoit plaint des malheurs de la France et de l'intolérance des Jacobins : « Ceux qui ne vont pas à confesse, avait-il dit encore, peuvent se dispenser d'aller à l'église. Ceux qui ne sont pas catholiques feraient mieux de rester chez eux que de venir gêner les autres dans l'exercice de leur culte ». — N'a-t-il pas, en effet, « poussé l'immoralité jusqu'à imputer de prétendus péchés aux pères et mères qui ont leurs enfants aux frontières et prêcher qu'on ne voit plus que des autels brisés, des prêtres chassés, enfin que la religion, est à bout » — ce qui fut confirmé par la municipalité ? (*Archives du Nord*, L. 5785, f^o 166).

2. *Archives départem. du P.-d.-C.* L. liasse 22.

1. — La Flandre religieuse.

— sur Vinock VERTOCK, né à Marie-Cappel, récollet se disant déporté, deux livrets, un couteau, un étui, un chapelet. Il a fait profession à Arras.

— sur Anne VANDEVIVRE, native de Bergues, émigrée, un portefeuille contenant six assignats, formant 9 l. 15 s. et huit pièces de l'Empire, un livre flamand, un étui, des lunettes, un mouchoir bleu, une boîte de Vierge.

— sur Regine BECK, d'Hazebrouck, émigrée, une tabatière d'argent, un petit paquet d'assignats formant 6 l. 10 s., une colinette, un bonnet, un petit sac contenant des choses bénites, et un mouchoir blanc, un étui, un chapelet et autres minuties, un paquet contenant un casaquin, un tablier enveloppé d'un mouchoir.

— sur Henriette DE BUCHY, ex-religieuse de Comines, native de Lille, émigrée, un portefeuille contenant 33 l. en assignats, deux chapelets, un étui des ciseaux, une clef, un mouchoir, une colinette, un paquet contenant un mantelet noir, un tablier noir, un mouchoir, un casaquin, un tablier bleu, un jupon, une chemise, un bonnet et un livre de prières, le tout enveloppé d'un mouchoir.

Certifié véritable par moi concierge soussigné

ELOY.

Les heures vont désormais s'écouler plus pesantes, et quand viendra la nuit, le sommeil s'éloignera de la paupière des pauvres détenus. A diverses reprises ils s'agenouillent ensemble pour prier, puis une vague terreur et le silence planent derrière les volets clos. Sur la sombre prison se lève enfin le soleil du 12 messidor (30 juin). Un pas de soudard a fait craquer l'escalier vermoulu ; un bruit lugubre de verrous a retenti, suivi de l'appel des condamnés. Dans les premières clartés de l'aube est montée, sinistre, la voix rauque de Taquet : « Prends ton chapeau, vite, on te demande » et, se tournant vers les séides : « Aujourd'hui, s'écrie-t-il avec un ricanement, aujourd'hui je crache le sang. » C'est sa manière, à lui, d'annoncer, pour l'un ou l'autre des prisonniers, l'approche du dernier supplice. Un cri éclate, çà et là, quelques soupirs étouffés se font entendre ; puis un ébranlement : le tonnerre des roues de voitures sur le pavé a fait résonner la rue. C'est, pour plusieurs, le moment « d'enfiler le chemin de la guillotine » et « d'éternuer dans le sac » (1). L'écho répercute un lointain roulement de tambour annonçant que leur sacrifice est consommé.

Vers midi, de nouveau, le silence du dehors est interrompu. Le geôlier signifie à la petite troupe, venue d'Ypres, d'avoir à le suivre : des chasseurs et des gardes nationaux, baïonnette au canon, les attendent pour les mener au club (2). Depuis qu'en grande

1. Lettre de Darthé à Robespierre (*loc. cit.*). Plusieurs exécutions capitales ont en effet marqué la matinée du 12 messidor (30 juin) : celles de trois chapelains de la cathédrale d'Arras, d'un religieux d'Arrouaise et de deux autres détenus (cf. J. Paris : *Hist. de Joseph Le Bon*, t. II, p. 260-262 ; Deramecourt. *Le clergé d'Arras...* t. III, p. 235).

2. S'il faut en croire Guillon, *Les Martyrs de la foi*, t. II, p. 270, Le Bon les aurait « fait promener dans la ville d'Arras au milieu d'une populace

pompe le maire Duponchel a, quinze jours auparavant (1), célébré la fête de l'Être suprême, l'église Saint-Géry ne suffit plus au culte de la déesse Raison. La ci-devant cathédrale Notre-Dame a paru plus convenable (2) : là se tiennent désormais les séances du tribunal révolutionnaire. Introduits par les gardes en cette église désaffectée, les prisonniers d'Ypres sentent passer en eux un de ces frissons que provoque, chez les âmes pieuses, la pensée d'une sacrilège profanation. Sur ces murailles sacrées, la transparence des vitraux tamise la lumière ; archanges et chérubins semblent, par protestation, voltiger par les nefs. Une lampe éteinte grelotte aux tombées de la voûte et là-bas, comme s'il était oublié dans un trop rapide débarras des objets cultuels, un Christ, effrayant de douloureuse agonie, expire sur son gibet.

Une estrade est dressée en l'un des bas-côtés, dominée par un buste de la Liberté, coiffé d'un bonnet rouge, et les juges y viennent prendre séance. L'habit noir coupé d'une écharpe tricolore et d'une cravate couleur de sang, le sabre traînant au côté, Guilluy préside (3). Il a comme assesseurs Richard, Leserre et F. Caron. Potier occupe le siège de l'accusateur public ; à la table du greffe se tient l'ignoble Taquet. En attendant de prendre place à tour de rôle sur le siège de bois surélevé où ils devront comparaître (4), les prévenus sont conduits au banc des accusés. Une horde énervée se presse au pied de l'estrade où défilera la « fournée » du jour. Mais le nombre des juges est insuffisant. Les jurés cherchent dans la foule une figure connue. Un membre du tribunal civil — le citoyen Rouvroy, — s'est par hasard glissé parmi les curieux. Il est venu là, sur la demande de son secrétaire, un ancien Récollet, désireux de savoir s'il ne se trouve parmi les détenus quelqu'un de ses anciens frères en religion. Rouvroy semble tout désigné aux suffrages du peuple : une clameur s'élève et son nom vole de bouche en bouche :

« — Rouvroy ! Qu'il avance, ou la guillotine ! »

Sur l'injonction qui lui en est faite, il gravit l'estrade et siège parmi les juges, à côté de Leserre qui lui glisse à l'oreille ce simple mot :

effrénée qui les couvre de boue et les accable d'injures. Il les amène dans le temple de l'athéisme, les fait monter sur une estrade dressée exprès, les insulte en présence d'une multitude d'impies révolutionnaires vomissant les plus horribles blasphèmes contre l'état monastique ».

1. Le 16 juin (cf. Deramecourt, *loc. cit.*, t. III, p. 231 sq.).
2. Cf. Deramecourt, *loc. cit.*, t. III, p. 232.
3. Cf. Paris. *Hist. de J. Le Bon*, t. II, p. 55.
4. Cf. J. Paris. *Hist. de Joseph Le Bon*, t. II, p. 220.

« — Rassure-toi : le cas est des plus faciles : c'est une question d'émigration » (1).

Le tribunal est constitué. Le président procède à l'interrogatoire des accusés. Il interpelle le plus jeune des religieux et le fait venir à la barre. C'est « Jean-Louis Verstock, âgé de trente-neuf ans, cy-devant Récollet, dit Père Winock résidant à Cassel » (2).

— A quelle époque, demande Guilluy, avez-vous émigré en Belgique ?

— J'ai, le 22 septembre 1792, quitté le territoire français.

— Avez-vous des frères ?

— J'en ai deux : l'un s'appelle Pierre, l'autre Mathieu, tous deux cultivateurs à Sainte-Marie-Capelle, mais ils sont actuellement détenus dans la prison d'Hazebrouck (3).

— Quel est celui qui était blanchisseur des Récollets de Cassel ?

— C'est le second.

— Un nommé Pierre Beck, ancien commandant de la garde nationale de Cassel, actuellement détenu en la Maison de justice dite des Baudets, déclare avoir trouvé lui-même, chez ledit Mathieu Verstock, une malle contenant différents effets provenant de l'église, qui ont été portés au district d'Hazebrouck par le garde de Sainte-Marie-Cappel. D'autres objets de culte étaient enfouis dans du foin, comme l'ont certifié ledit Beck et les citoyens Gayenan et Grison qui l'accompagnaient.

1. Procès de Joseph le Bon recueilli au tribunal par la citoyenne Varié (Amiens, de l'Imprimerie des Associés, Grand'rue de Beauvais), t. I, p. 291 sq. :

« La citoyenne Lavigne, d'Arras, dépose : « Il me souvient un jour avoir vu condamner à mort des capucins et des religieuses, emmenés de la Belgique comme prisonniers de guerre. Le citoyen Rouvroy, ici présent, qui siégea en qualité de juge lors de cette affaire, pourrait nous donner des éclaircissements. »

Le président interpelle le citoyen Rouvroy, de déposer ce qu'il sait de cette affaire.

Le citoyen Rouvroy : « Le 12 messidor, j'étois à mon bureau avec un de mes commis, ex-récollet ; on vient nous dire qu'il y avoit séance du tribunal au Temple de la Raison, et que l'on venoit d'y conduire une quantité de religieux et de religieuses. Ce commis me dit qu'il désireroit savoir s'il ne s'y trouvoit point de récollets de sa connaissance, et m'engagea à l'y accompagner. Nous y fûmes, j'y vis un amphithéâtre, sur lequel étoient une quarantaine d'individus. J'entends crier : « Rouvroy, Rouvroy ! Il faut qu'il avance ou la guillotine... etc. » (Cf. J. Paris. *Hist. de Jos. Le Bon*, t. II, p. 462).

2. *Archives départem. du Pas-de-Calais*, L, 22.

3. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, série L. Représentants du peuple, M. Détenus étrangers au département. District d'Hazebrouck. État des ci-devant nobles, agens et fermiers d'émigrés de la commune de Marie-Cappel.

— Mon frère a gardé ces objets en guise de paiement » (1).

Le greffier s'approche alors de l'accusé et lui fait signer sa déposition.

Jean Louis Verbeek

Il cède la place au Père Quentin. Celui-ci déclare s'appeler Pierre Leys, et avoir, à la même date du 22 septembre 92, quitté sa résidence de Cassel. Sommé de dire quel est le cloître d'Ypres qui lui a donné asile, il répond : « Chez les Récollets ». (2)

Plusieurs lettres suspectes, écrites en langue flamande, ont été saisies et traduites par Charles Casteleyn sur l'ordre de l'accusateur public Potier. L'une d'elles, datée de Langemarq, 7 février 1794, « contient le moyen d'administrer les saintes huiles pour les malades » ; une autre renferme la rétractation d'une religieuse d'Hazebronck qui avait, en septembre 93, prêté le serment d'Égalité et Liberté » (3).

« Lecture à lui fait de l'interrogatoire et de ses réponses, a déclaré contenir la vérité, y a persisté et a signé :

Père Jacques Leys

Voici le tour du Père Pierre-Joseph Charlez ; c'est le Père Théodose de Saint-Alexis, « Carme profès de la maison de Tournay » (4). Il reconnaît avoir habité vingt ans Saint-Omer et

1. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, L. District d'Arras, liasse 22.

2. *Ibid.*

3. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, L, liasse 22. Traduction faite de différentes lettres flamandes en français, trouvées sur des récollets, carmes et autres ennemis de la république française présentement dans la maison de justice dite des Baudets par ordre du sans culotte Potier, accusateur public, par Charles Casteleyn... — *Ibid.* District d'Hazebrouck. État des ci-devant nobles, pères, mères, fils, filles, frères, sœurs, agens et fermiers d'émigrés de la commune de Terdeghem : Cet état contient des renseignements sur le père, les deux frères et les trois sœurs du Père Leys : en face de chacun de leurs noms, ces deux mots « conduite civique » indiquent l'attitude qu'ils ont eue pendant la Révolution.

4. Cf. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, L, liasse 22. — *Mémoires du Carmel* (Lille, Desclée, 1879). — *Chronologie d'Ypres. (Ex chronologia Carmelitarum exalceatorum conventualium et aliorum in hoc conventu*

l'avoir quitté le 20 septembre 1792 pour gagner Ypres. Il s'y est abrité au couvent des Carmes déchaussés.

piere jos. charlet

Le Carme Simon Foly — Père Dosithée de Saint-Pierre — lui succède et répond aux mêmes questions (1) ; puis le vieux Père Chartrel, à qui ses quatre-vingts ans rendent pénible l'accès à la haute sellette des prévenus ; puis ce sont les vicaires de Wisques, de Robecq et de Gonnehem (2).

Le Père Maur est ensuite appelé. « Interrogé sur son nom, son âge, sa demeure, il déclare se nommer Jean-Antoine Pillaert, âgé d'environ soixante ans, né à Bailleul, récollet profès d'Arras, résidant à Cassel depuis près de vingt ans... réfugié à Poperinghe le 22 septembre 92 et à Ypres six semaines après. » Il s'est livré, dans les environs de cette ville, au ministère de la prédication ; s'il a prié pour le succès de l'armée autrichienne, ce fut « sur l'ordre de l'évêque et de l'empereur » (3).

jean antoine pillært.

Le Père René, récollet profès d'Arras, âgé de 70 ans, comparait à son tour. Natif de Renescure, il s'appelle Pierre-Jean Montagne. Il a quitté Cassel le 12 septembre 92, après trois années de résidence, pour habiter six mois Poperinghe et se retirer ensuite au couvent d'Ypres, où il a vécu de la charité de ses frères en religion. Questionné sur les intentions qu'il avait en célébrant la messe, il répond : « Celles du Père Gardien ». Quant

nostro Yprensi et alibi defunct. A fundatione ejus facta in suburbio 5 Xbris 1649). — Guillon. Les Martyrs de la foi, t. II, p. 412. — R. P. Marie-Amand de Saint-Joseph. Carmes et Carmélites martyrs de la Révolution (Paris, Téqui, 1925), p. 133 sq.

1. « A l'instant a comparu un autre individu, lequel interrogé sur ses noms, âge, demeure, etc..., a répondu s'appeller Pierre-Simon Foly, né à Frégicourt, district de Péronne, âgé de 33 ans, Carme profès d'Amiens, où il a résidé trois ans, de là à Rouen trois ans et demie, et s'est retiré chès ses parents environ deux ans. Interrogé à quelle époque il est allé à Ypres, a répondu y être allé le 14 septembre 1792. A lui demandé où il s'étoit retiré à Ypres, a répondu rester chez ses confrères les Carmes. Lecture à lui faite de l'interrogatoire et de ses réponses, a déclaré contenir la vérité et a signé. (Archives départementales du Pas-de-Calais, L, 22).

2. Archives départementales du Pas-de-Calais, L, liasse 22. — Cf. Deraemecourt, *op. cit.*, t. III, p. 236-237.

3. Archives départementales du Pas-de-Calais, L, liasse 22.

aux prières faites pour les victoires des armées autrichiennes, ce fut à l'occasion du jubilé pour la paix de l'Église, en vertu de l'ordre donné par l'évêque d'Ypres » (1)

f. René montagn

L'heure est venue des prisonnières : Henriette de Buchy est appelée la première (2). Elle se dit « âgée d'environ trente ans, native de Lille et religieuse de Comines ».

Interrogée quel motif elle avait de quitter sa communauté et à quelle époque elle était partie, a répondu que, dirigée par son propre mouvement, elle a cru devoir aller à Ypres le 22 août 1793, où elle avait des connaissances et voulant surtout conserver l'état de religion. Arrivée à Ypres, elle est entrée dans un couvent rue de Messine.

de Buchy

Barbe Grison comparait ensuite. Elle est « âgée de quarante ans, native d'Hazebrouck d'où elle est sortie à l'âge de sept ans » (3).

« Interrogée où elle est allée en quittant Hazebrouck, a répondu avoir resté à la pauvre école jusqu'à l'âge de 20 ans. A cette époque, elle est allée à Estaires où elle travaillait à la dentelle pendant l'espace de quatre ans et demi. A elle demandé où elle s'était arrêtée en quittant Estaires. A répondu être retournée à Cassel où elle était Maitresse d'école pendant 13 ans.

Interrogée sur l'époque à laquelle elle a quitté Cassel. A répondu être partie le 28 septembre 1792 pour aller à Ypres où elle s'est retirée chès Marie Vilnidique, et où elle a payé sa Pension de quatre patars par jour, continuant à faire de la dentelle. »

Barbara grison

1. *Ibid.*

2. Guillon. *Les martyrs de la foi*, t. III, p. 234.

3. Guillon, *Les Martyrs de la foi*, t. II, p. 348. — Messiaen. *Histoire de Comines*, t. III, p. 262. — Deramecourt, *op. cit.*, t. III, p. 236 sq. — J. Paris, *Hist. de J. Le Bon*, t. II, p. 263. — J. Finot. *Archives hospitalières de Comines*. Préface. — J. B. Van Baveghem. *Het Maertelaersbæk der Belgische Geestelykheid*.

Marie Minne, âgée de 39 ans, lui succède sur la sellette (1). Née à Cassel, elle y habitait, dit-elle, « chez sa mère, fermière au bas du Mont. »

« Interrogée sur l'époque de son départ de Cassel et avec qui elle est partie, a répondu être partie seule, il y a un an, et parce qu'on lui avait dit que la Religion étoit perdue en France. Retirée à Ypres, elle a servi chez l'avocat Desimples, rue Neuve. A elle demandé si elle n'avoit point de communication avec des François émigrés, a répondu n'avoir vu que les filles émigrées amenées avec elle et qu'elle connaissait antérieurement. »

« Invitée à signer sa déposition, elle déclare « ne pouvoir signer ne sachant point écrire. » (2)

Originaire de Bergues-Saint-Winoc, Anne Van de Vivère reconnaît avoir été, onze années durant, au service de la dame Flandrin, avoir quitté Bergues le 14 août 93 pour Ypres. « Le motif de son départ étoit celui de la Religion. Arrivée à Ypres, elle a servi chez M. Duhèdre, attaché au Mont de Piété. » Telle est sa déposition, mais, « ne sachant point écrire, elle n'a pu signer » (3).

Quant à Regina Beck (4), elle a, pendant seize ans, dit-elle, servi chez M. Piel, marchand de filets à Hazebrouck. Elle a quitté cette ville le 10 septembre 93 en compagnie d'une autre fille, servante comme elle, Thérèse Patin.

« Arrivée à Ypres, elle est entrée au service de M. La Susse, prêtre et maître d'école ou professeur Marché aux vlandes. Le motif du départ est celui de la Religion. »

« Lecture faite de l'interrogatoire laditte Beck a déclaré n'avoir plus rien à dire et n'a pu signer ne sachant point écrire. » (5)

L'interrogatoire est achevé. Tous coupables d'un même complot contre la République, enveloppés à Ypres dans le même coup de filet, un acte d'accusation collectif va les englober. Le président prend la parole : c'est pour faire « un discours contre l'émigration » (6). Potier donne ensuite lecture de l'acte d'accusation (7) :

1. Guillon. *Les martyrs de la foi*, t. IV, p. 83.

2. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, L, série 22. Parmi les cinq prévenues, trois avouent ne savoir point même signer. C'est qu'alors, « même dans les pays les plus instruits, la proportion des femmes sachant signer est de un tiers environ du chiffre total, ce qui est bien peu, si l'on songe au grand nombre d'écoles existant théoriquement ». (Lennel. *L'instruction primaire dans le département du Nord pendant la Révolution*, p. 19-20).

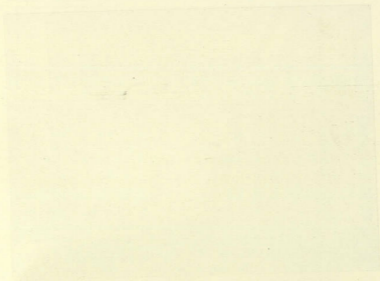
3. *Ibid.* — Guillon, *Les martyrs de la foi*, t. IV, p. 682.

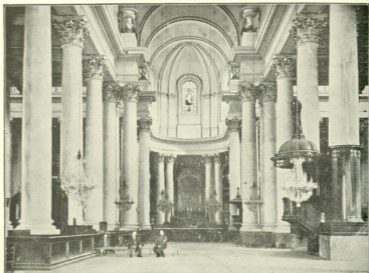
4. Guillon, *op. cit.*, t. II, p. 168.

5. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, L, liasse 22.

6. Procès de Le Bon, t. I (cf. J. Paris. *Histoire de Joseph Le Bon*, t. II, p. 263).

7. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, L, liasse 22.



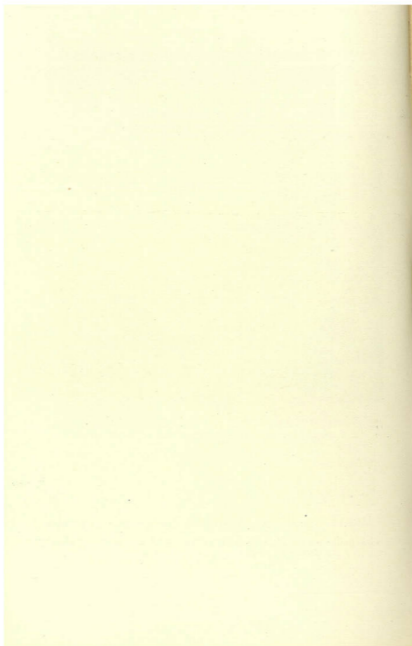


ARRAS. — ÉGLISE DE L'ABBAYE SAINT-VAAST (*Intérieur*)



Place de la Comédie Arras.

ARRAS. — PLACE DE LA RÉVOLUTION (*Ancienne Place de la Comédie*)
où la guillotine, transférée de la Petite Place le 19 ventôse an II (7 mars 1794),
fut dressée en permanence jusqu'au 9 thermidor (27 juillet).



L'accusateur public près le tribunal Criminel et Révolutionnaire établi à Arras

Expose qu'il lui a été communiqué, le dix de ce mois, différentes pièces Relatives à Jean-Louis VERTOCK, à pierre LEYS, cy-devant récollets à Cassel, à pierre Joseph CHARLET, cy-devant carme de la maison de Tournay, à pierre-Simon FOLY, carme profès d'Amiens, à philippe Joseph Maximilien LE ROUX, cy-devant vicaire de Longuenesse, à Jean Antoine PILLAERT, cy-devant Recollet profès d'Arras, à la nommée Barbara GRISON, d'Hazebrouck, cy-devant maîtresse d'école à Cassel, à Marie MINNE, cy-devant servante au bas de Cassel, à Anne VANDERVIVRE, cy-devant servante à Bergues, à la nommée Regina BECK, servante à Hazebrouck, à Henriette DE BUCHY, ex-religieuse de Comines, à Liévin-François GAMBLIN, ex-vicaire à Gonnehem, à Guillaume BOULART, ex-vicaire de Rubecq, à Antoine François CHARTREL, cy-devant récollet profès d'Arras, à Marcel PICAVET, cy-devant récollet profès d'Arras, à Pierre-Jean MONTAGNE, cy-devant récollet profès d'Arras, lesquels ont été amenés d'Ypres,

qu'aussitôt la Remise desdites pièces il les a examinées, qu'il en résulte que les susnommés ont constamment manifesté une haine implacable contre la Révolution française, — en conséquence le dit accusateur public déclare accuser les susdits d'être les ennemis du peuple, d'être traitres à leur patrie, primo en ayant refusé d'obéir aux Lois régénératrices de la France, 2^o) en ayant le joug odieux du Tiran de l'Autriche à la Liberté et l'Égalité, 3^o) en ayant par tous les efforts imaginables pendant leur séjour à Ypres rendu la Révolution française odieuse, soit en preschant ouvertement contre elle, soit en répandant les libelles les plus injurieux, les plus calomnieux, les plus atrosses, tous ceux enfin qu'ont enfantés la rage et la fourberie sacerdotale ; 4^o) en ayant invoqués dans des cérémonies publiques le secours du ciel contre le peuple français ; 5^o) enfin d'avoir secondé les projets des ennemis de la France en leur portant du numéraire ;

tels sont les chefs d'accusation que le dit accusateur public porte à la charge des nommés Louis VERTOCK, pierre LEYS, Pierre Joseph CHARLET, pierre FOLY, Maximilien LE ROUX, Jean-Ant. PILLAERT, Barbara GRISON, Marie MINNE, Anne VANDERVIVRE, Regina BECK, henriette DE BUCHY, Liévin, franc. GAMBLIN, Guillaume François BOULART, Ant. franç. CHARTREL, pierre-Jean MONTAGNE et Marcel PICAVET, dont il requiert acte.

A Arras, le 12 messidor l'an II de la République une et indivisible.

(Autre écriture).

Le douze messidor an deux de la République française une et indivisible, Moy greffier au tribunal révolutionnaire établi à Arras soussigné ay notifié à Louis VERTOCK, pierre LEYS, pierre Joseph CHARLET, pierre FOLY, Maximilien LE ROUX, Jean Antoine PILLAERT, Barbara GRISON, Marie MINNE, Anna VANDERVIVRE, Regina BECK, henriette DE BUCHY, Liévin franç. GAMBLIN, Guillaume François BOULART, Ant. franç. CHARTREL, pierre-Jean MONTAGNE et Marcel PICAVET, tous accusés et détenus à la Maison de Justice d'Arras, et parlant à leur personne, copie de l'acte d'accusation cy-dessus à ce qu'ils ignorent.

Taquet.

Le fait est-il constant, c'est-à-dire les révérends et très révérends pères récollets, J. L. VERTOCK, P. LEYS, PILLAERT, CHARTREL, MONTAGNE, PICAVET, — les révérends et très révérends pères carmes F. J. CHARLET, p. Simon FOLY, — messieurs les prêtres et vicaires : Philippe J. Maximilien LE ROUX, Liévin François GAMBLIN, Guil. Fr. BANCART, — la

discrette et très discrète sœur Henriette DE BUCHY, Mad^e Barbara GRISON, maîtresse d'école à Cassel, et d^{elles} Marie MINNE, Anne VANDERVIVRE, Regina BECK.

Sont-ils traîtres à la patrie, auteurs ou complices des conspirations ourdies contre le peuple français et sa liberté, en un mot les ennemis de la nation française ? S'étant constamment montré les ennemis de la Révolution, et partisans de l'aristocratie, ayant montré une haine implacable pour les patriotes, s'étant toujours montré contraires aux lois émanées de la représentation nationale et *notamment à celle du serment*, ayant quitté le sol de ladite pour habiter l'air impur des lieux où régnait le despotisme, ayant partout les moyens possibles suscité la haine des habitants de la Belgique contre les français et notamment contre nos frères d'armes, ayant, par des libelles atroces et fanatiques dictés par la rage et la fourberie sacerdotale, cherché à anéantir les bienfaits de la révolution et impudemment calomnié le peuple français, ayant introduit dans la France et fait colporter ces écrits et brochures, afin d'y corrompre et dépraver l'esprit public et de remettre par ce moyen le peuple français sous le joug des prêtres et des rois ; ayant, dans leurs prières et invocations fanatiques et superstitieuses, conjuré le secours de leur Dieu contre le peuple français qui ne reconnaît plus d'autre divinité que l'Être Suprême ; ayant enfin, lors de leur retraite de la Belgique, porté des secours en argent aux ennemis de la France et, dans tous les temps, favorisé de tout leur pouvoir les ennemis intérieurs et extérieurs de la République (1).

L'accusateur public conclut à la peine de mort. Rouvroy propose cependant de poser aux prévenus quelques questions. Guilluy prétend que ce serait prolonger inutilement la séance. Aussi bien, les accusés de délits révolutionnaires n'ont plus, depuis la loi du 22 prairial (10 juin), le droit ni de se défendre, ni d'être défendu. Pas un témoin, pas un avocat : c'est chose faite.

« — Mais, insiste Rouvroy, « ces capucins et ces bigottes n'ont commis d'autre crime que celui d'avoir été déportés et d'être trouvés dans les congrégations de la ville d'Ypres leur refuge. Il est donc impossible de leur appliquer les lois relatives aux déportés qui rentrent volontairement sur le territoire français » (2).

Leur retour, en effet, n'a été rien moins que volontaire, puisqu'on les a ramenés de force et la main au collet. Le président, lui, ne veut rien entendre :

« — A quoi bon, dit-il, ergoter sur la forme du procès ? S'il n'est pas ici question d'émigrés ou déportés rentrés, il s'agit d'un crime de lèse-nation : nous avons devant nous des criminels d'État. » (3)

On ne fait que reculer la difficulté. « Comment donc ? Sur

1. Archives départementales du Pas-de-Calais, Série L, 22.

2. Réponse à la défense de Joseph Le Bon, p. 45. (J. Paris. *op. cit.*, t. II, p. 264 (note). — Cf. la pétition de Philippe Elleboodes de Cassel, à l'administration du département du Nord. (De Coussemaker, *Brochures relatives à la ville de Cassel*, p. 577 sq.).

3. Réponse à la défense... (imprimée en l'an III), p. 45.

la terre étrangère ils se sont uniquement occupés d'œuvres pies et les voici prévenus d'avoir conspiré contre la patrie à laquelle ils ont dû dire adieu depuis deux ans !

Guilloy, pour les convaincre, trouve un expédient qui n'est guère juridique, mais qui dénote une astucieuse perfidie : il imagine d'interpeller les coupables et de leur arracher des aveux.

— Convenez-vous, demande-t-il soudain, convenez-vous être les auteurs des sermons que vous prêchiez ?

— Oui, répondent d'un commun accord tous les accusés (1).

— Vivriez-vous bien en France sans roi ?

Et tous de répondre : « — Sans roi, oui... »

— Mais vivriez-vous bien sans Pape ? »

Et tous d'une seule voix de crier : « — Sans Pape, non ! »

Ces gens simples ont, dans leur bon sens et dans leur foi, résolu la délicate question de la séparation du temporel et du spirituel. Ils s'en tiennent aux principes et devançant, dans une certaine mesure, la définition dogmatique de l'infailibilité qui sera proclamée trois quarts de siècle plus tard. Les juges, au contraire, professent que tout Français doit se passer du Pape aussi bien que du Roi. Ils s'esclaffent de rire : ils profèrent un flot d'injures et de plaisanteries (2).

Barbe Grison est debout : ses grands yeux de velours noir sont chargés de mélancolie, mais ils lancent des flammes qui trahissent l'énergie de son âme. Le sang lui bat aux tempes. Impatiente d'en finir elle-même avec le trépas, elle rêve d'innocenter ses compagnes et d'une voix haletante :

« — Frappez-moi, s'écrie-t-elle, mais pardonnez à mes sœurs de misère : si l'exercice de la religion catholique dans la profession religieuse est regardé comme un crime, moi seule je dois en porter la peine. Pardonnez-leur et je meurs satisfaite » (3).

Ce cri magnanime jette un instant le trouble dans cette farouche assemblée ; il y passe un long murmure, mais les juges se sont bientôt ressaisis. Il faut en finir vite avec ces « fanati-

1. Guillon. *Les Martyrs de la foi*, t. II, p. 270. — Prudhomme. *Histoire des crimes de la Révolution*, t. VI, p. 381.

2. Lecesne. *Arras sous la Révolution*, t. II, p. 337.

3. Guillon. *Les Martyrs de la foi*, t. III, p. 234. — Prudhomme. *Histoire des crimes de la Révolution*, t. VI, p. 381 : « Des capucins, des religieuses de la Belgique sont installés pêle-mêle sur les banquettes du tribunal. Prisonniers de guerre avant la réunion (soi-disant légale) de leur province à la France, ils entendent peu le français, et l'on se contente de demander à ces religieux s'ils sont auteurs des sermons qu'ils ont prêchés. Le oui qu'ils répondent devient leur sentence de mort ; et les religieuses qu'on déclare leurs complices, sont envoyées avec eux à l'échafaud... Cette condamnation, faite uniquement en haine de la foi, fut prononcée le 12 messidor an II (30 juin 1794). »

ques » (1). Guilluy, d'un signe énergique, impose silence. Il veut mettre un terme à cette « parade » voulue par Le Bon. L'arrêt de mort est prononcé ; il doit être exécuté sur-le-champ. La foule applaudit la sentence et vocifère. Les victimes, calmes et dignes, en imposent à cette meute déchainée. Un seul cri s'échappe de leurs lèvres : « — Nous mourrons dans la religion catholique, apostolique et romaine ! » (2) Leurs yeux, illuminés d'un peu de fièvre, semblent se porter vers de vagues horizons absents ; leur âme est élevée au-dessus des terreurs humaines de la mort par la transfiguration de la foi ; leur vœu suprême n'est autre que de mourir avec fermeté.

1. Guillon. *Les Martyrs de la foi*, t. II, p. 348. — Cf. P. de la Gorce. *Histoire religieuse de la Révolution française*, t. III, p. 463.

2. Cf. Deramecourt. *Le clergé d'Arras pendant la Révolution* (Arras, 1885, t. III, p. 236-237).



CHAPITRE XXVI

La messe rouge (1794)

Hirsute et repoussant, coiffé d'un bonnet rouge, l'huissier Taquet, suivant l'usage, ouvre, en sautillant, la marche de cette procession funèbre. Au rythme du « pas de la mort » battu par un tambour, s'avancent, entre deux baies de baïonnettes, les chariots attelés de deux chevaux de front. Il est quatre heures du soir : c'est, comme disent les peintres, l'heure de « l'effet », le moment où le soleil, sur son déclin, s'entoure de nuages empourprés et commence de fermer ses yeux brûlants. Il lutte avec les premières ombres : ses rayons affaiblis illuminent encore le fronton de la cathédrale, d'où la croix projette son ombre sur le pavé de la rue.

Le visage aussi des condamnés se trouve irradié d'une résignation sublime : leurs yeux se portent vers le ciel. Pâles de cette pâleur qui transforme la beauté et la rend céleste, prêtres et religieuses trouvent leur force dans l'inspiration d'En-Haut. Ils entonnent l'office des morts qui va rythmer leur marche vers l'échafaud (1).

La populace recrutée dans la fange s'écarte pour laisser passage aux chevaux qui traînent vingt nouvelles proies. Imprécations, sarcasmes s'entrecroisent ; mais l'attitude des victimes et leur psalmodie sèment une sorte de crainte mystérieuse qui touche à la consternation. Sur la Place de la Révolution, face au Théâtre, la guillotine dresse ses grands bras rouges et Petit-Pierre, « jeune et vigoureux » (2), attend debout, les manches retroussées. Les tombereaux s'arrêtent au pied de l'estrade et les dix-neuf fiancés de la mort en descendent les uns après les autres : le Père René Montagne, surtout le Père Chartrel, âgés respectivement de soixante-dix et de quatre-vingts ans, y sont aidés par leurs compagnons de chaîne : ils seront les premiers livrés au bourreau.

1. Prudhomme. *Histoire des crimes de la Révolution*, t. VI, p. 381. — Guillon. *Les Martyrs de la foi*, t. II, p. 168 et 270. — P. de la Gorce. *Hist. relig. de la Révolution française*, t. III, p. 463.

2. J. Paris. *Hist. de J. Le Bon*, t. II, p. 55. — Sur Pierre Outrebanque, le bourreau d'Arras, cf. ci-dessus p. 442, 18.

Une oscillation se produit dans la masse des spectateurs : chacun veut voir, on se hausse, on se foule. Le Père Théodose de Saint-Alexis, afin de pouvoir exhorter les autres victimes, sollicite la faveur d'être exécuté le dernier (1), « zèle héroïque digne d'un chef. Définitiveur-Provincial, il avait su gouverner ; au pied de l'échafaud, il gouverne encore ; il règle l'ordre du tragique dénouement où il ne voit qu'une répétition de gloire » (2). Il donne le baiser de paix au Père Dosithée de Saint-Pierre, son frère en religion, l'absout, l'aide à monter le premier d'un pas ferme l'escalier fatal ; il le voit s'incliner sur la bascule et presque aussitôt, dans un filet de sang, la tête du vieillard est montrée au peuple et tombe dans le panier, tandis que son âme prend son élan vers Dieu. Les six Récollets, à leur tour, se succèdent sur la planche du sacrifice, réconfortés par le Carme qui veut survivre assez pour cette mission suprême. Ils sont tous magnanimes et touchants dans leur exaltation religieuse et dans l'expression de leur foi. Puis ce sont les trois vicaires condamnés en même temps qu'eux. Quand le bourreau fait signe aux cinq femmes que leur tour est venu, il y a dans la foule un frémissement. Leur calme admirable en impose à cette tourbe assoiffée de sang. Jamais leur front n'a paru plus pur et plus serein. Elles ne font entendre aucune plainte ; tout au plus une convulsion agite-t-elle leur corps ; mais déjà leur regard cherche à sonder les horizons des mondes nouveaux qui vont s'ouvrir devant elles. La sœur De Buchy apparaît sur la plate-forme : un voile de gaze descend de sa tête et glisse sur l'échancrure de la robe qui découvre ses épaules. Elle s'étend sur ce lit du martyre et tombe comme une fleur que les anges moissonnent pour la porter aux pieds de l'Éternel. Ses sœurs d'infortune, agenouillées sur le sol, prient à voix haute avec la mélodie du cygne qui va mourir et toutes, les unes après les autres, paient de la vie le crime qu'elles ont commis de rester fidèles à leur Dieu.

Le Père Théodose doit mourir le dernier. Dix-huit fois il a vu passer devant lui les victimes qui s'inclinaient sous l'absolution suprême et portaient courageusement la tête « à la fenêtre de l'éternité ». Lui-même est impatient de mourir. Il gravit l'échelle

1. *Chronologie d'Ypres* : « De hoc zeloso viro R. P. Theodosio a S. Alexis, Atrebatum cum septemdecim sociis capite truncato, per litteras nobis relatum est circumstantes impletos esse stupore et extasi ; eo quod socios praemittere voluerit ad supplicium, eosque adhortatus fuisse ad mortem fortiter pro fide Christi sustinendam ; novissime autem et post socios Theodosius consumptus est. »

2. R. P. Marie-Amand de Saint-Joseph ; *Carmes et Carmélites martyrs de la Révolution*, p. 139.

du supplice et clôt par sa propre mort cette scène digne des premiers siècles (1).

A peine rentré de Cambrai, Le Bon n'a pas voulu perdre le spectacle de cette exécution sensationnelle et se tient au balcon de la Comédie.

De sa loge, il applaudit avec frénésie : à chaque tête qui tombe, il plante son chapeau sur la pointe de son sabre et l'élève en criant : « Vive la République ! » Une fois de plus il constate, ainsi qu'il l'écrivait de Cambrai huit jours plus tôt, « qu'aucun de ces thaumaturges n'a ramassé sa tête à la façon de saint Denis » (2).

Il est un peu plus de quatre heures. Un dernier rayon de soleil glisse par une fissure de nuage et laisse entrevoir un coin d'azur.

Une des charrettes reçoit toutes les dépouilles des martyrs (3). Elle les emporte au trot de ses chevaux vers le cimetière où les attend la fosse commune. Deux heures plus tard, François-Hubert Cavrois, l'officier d'état-civil, aligne sur trois pages de son registre les dix-neuf actes de décès (4).

Mais la scène sera, le lendemain, évoquée dans toute son hor-

1. Cf. Guillon : *Les Martyrs de la foi* : « Les soldats, voulant s'épargner l'odieuse de les massacrer, les envoient, comme prisonniers de guerre, à Arras, où ils savent bien que le proconsul Lebon, dans son frénétique et sanguinaire athéisme, voue à la mort tout ce qui fait profession de piété. Depuis leur arrivée en cette ville jusqu'à leur comparution, il leur fait essayer les outrages, les plus cruels pour eux, parce que ces outrages portent le caractère de la plus épouvantable impiété... » (t. IV, p. 702). — « Le touchant spectacle d'édification qu'ils donnèrent en allant au supplice égala ceux qu'avaient offerts les martyrs de la primitive Église. » (t. II, p. 442). — « Tous marchèrent au supplice avec les sentiments et le courage des plus héroïques confesseurs de la Foi » (t. III, p. 105). — « Les plus saints confesseurs de la Foi, aux premiers temps de l'Église, ne marchèrent pas au supplice avec des sentiments plus dignes de l'admiration des fidèles. » (t. III, p. 545). — « Tous les spectateurs honnêtes qui se trouvaient parmi les monstres qui accablèrent d'insultes ces victimes, dans le trajet de la prison à l'échafaud, reconnurent en elles des Martyrs dignes des plus beaux temps de l'Église » (t. IV, p. 703)... — « Tous ces confesseurs de la Foi marchent au supplice avec la satisfaction évidente de répandre leur sang pour la Foi de Jésus-Christ » (t. IV, p. 210).

2. *Archives nationales*, F⁷, 4774 : Lettre au Comité de Salut public, du 2 messidor an II (20 juin 1794).

3. S'il faut en croire une version orale recueillie par Guillon (*Les Martyrs de la Foi*, t. II, p. 169 et t. III, p. 234), l'exécuteur fut « d'une indécence révoltante » vis-à-vis des religieuses « sous le prétexte de les préparer au supplice de la guillotine » et « les bourreaux, après l'exécution, se permirent les plus grandes horreurs sur les cadavres ».

4. *Archives municipales d'Arras*, Registre aux décès, 1794 : folios 124 (recto) : n° 2064, acte de décès de J. A. Pillaert ; n° 2066, J.-L. Verstock ; n° 2067 (verso), P. J. Leys ; — f° 125 (verso), n° 2069, P. J. Montagne ; n° 2071, P. J. Charlet. — f° 126 (verso), n° 2074, Henriette de Buchy ; n° 2075, Marie Minne ; (recto), n° 2076, Anne Van de Vyver ; n° 2077, R. Beck ; — f° 127 (verso), n° 2078, Barbe Grison.

reur par un juré de Béthune qui prit part à la séance du tribunal révolutionnaire et à l'exécution. A ses collègues, en effet, Clément pourra narrer dans ces termes la tragique journée (1) :

Arras, 13 messidor an II.

Clément à ses collègues de Béthune.

Dans la séance d'hier matin nous avons condamné à mort Jean Abraham ci-devant chapelain à la cathédrale d'Arras ; Pierre-Charles Moncomble, ci-devant vicaire à Arras ; Joseph Dufétel, ci-devant religieux à l'abbaye d'Arrouage (2) et Joseph Bouchez, ci-devant chapelain à Arras.

Dans celle du soir, nous avons eu de quoi rire. Seize cochons, tant mâles que femelles, nous furent présentés, savoir : six récollets de la maison de Saint-Omer, de Lens et de Cassel, trois Carmes de Cassel (3), trois vicaires, un de Guise, celui de Gonnehem et celui de Robègue ; une religieuse d'Hazebrouck et trois servantes de ci-devant prêtres (4). Ce qu'il y a eu de plus intéressant, c'est qu'ils voulurent bien renoncer au roi, mais pour le pape cela ne fut pas possible ; ils dirent tous : « Nous mourrons dans la religion catholique, apostolique et puante (5). » Quel vilain animal qu'un récollet ! Il y avait longtemps que je n'en avais vu ; aussi me firent-ils en quelque sorte peur. Mais rien de plus effrayant qu'un récollet guillotiné ; je ne sais à quoi cela ressemble ; ce qu'il y a de sûr, c'est que j'eus une certaine frayeur en voyant ce cadavre sans tête ; notez qu'ils furent guillotnés en habits pontificaux (6). Le tribunal a chômé aujourd'hui ; demain on parle d'une dizaine de têtes à faire tomber.

CLÉMENT (7).

1. Archives Nationales, F⁷, Papiers de Le Bon.
2. L'orthographe est ici plusieurs fois défectueuse : il faut lire *Arrouaise*.
3. Il n'y eut jamais de Carmes à Cassel. cette erreur s'explique par un défaut de mémoire du signataire.
4. Nouvelle erreur. le chiffre n'est qu'approximatif.
5. C'est l'épithète « romaine » assurément que les victimes ont ajoutée à leur profession de foi.
6. Le signataire veut dire sans doute « en habits religieux ». — Cf. J. Paris. *Histoire de J. Le Bon*, t. II, p. 263-264. Deramecourt, *op. cit.*, t. III, p. 237-238.
7. Sur ce Clément, juré de Béthune, nous avons découvert aux Archives Nationales (F⁷ 4568), cette pièce très curieuse qui enregistre le châtement réservé à ce grossier jacobin :

« Le 30 nivôse de l'an III de la République une et indivisible, les nommés Le Roux, Goblet, Blémont et Clément d'Aix à Béthune, ex-administrateurs, sont prévenus d'être complices des délits imputés à Joseph Le Bon pour l'avoir aidé à propager et à réaliser, dans les départements du Pas de Calais, du Nord et notamment à Béthune le système de Terreur qui a pesé sur toute la République sous le régime de Robespierre et de ses complices ; qu'ils ont porté le deuil et l'épouvante dans l'âme des citoyens paisibles et des cultivateurs, qu'ils ont été, dans la même affaire, dénonciateurs, témoins, juges et jurés, et qu'ils ont concouru à faire périr injustement plusieurs Français ; qu'ils ont corrompu avec Le Bon la morale publique et contribué ainsi par leur conduite révoltante à avilir les autorités constituées et à faire haïr la Révolution... Ils seront mis en arrestation et conduits dans diverses maisons de détention à Paris.

Signé : GARNIER, CLAUZEL, etc...

Pour copie conforme à l'original : BERNOT.

CHAPITRE XXVII

Le crépuscule de la Terreur (1794)

Dans chaque village de Flandre il reste des mainteneurs de la foi : la croyance y demeure vivace et, faute de pouvoir se manifester, elle s'est créée, dans les âmes obstinément fidèles, une cité de refuge :

« La vallée de la Lys est comme une prolongation de la Flandre, mais une Flandre encore plus plate, encore plus mouillée, et à l'époque des pluies, étendant sous le ciel gris ses terres toutes noyées d'eau. En hiver, fermes et hameaux ne communiquent que par des pistes formées de pavés de grès, fixés dans le sol boueux, et sur lesquels on pose le pied. Qui, dans ces lieux malaisément abordables, ne se sentirait un peu rassuré ? Même en 1794 le culte n'a pas entièrement cessé : au gros village de Fleurbaix sont demeurés un prêtre non conformiste et un prêtre constitutionnel. Ils se sont entendus pour la jouissance de l'église ; et l'un après l'autre ils disent l'office, à moitié réconciliés par la disgrâce qui les enveloppe tous deux (1) ».

La Flandre maritime surtout entretiendra longtemps dans plusieurs de ses églises le feu sacré. De Saint-Pierrebrouck (Maraîs libre) l'agent national de la Convention écrit qu'« il n'y a rien à faire pour fermer l'église » (2) ; à Broxeele, elle reste ouverte pendant les mois les plus sinistres de la Terreur et l'agent national se lamente, dans une lettre du 9 germinal (29 mars 94), de ce que « son zèle y est infructueux » (3). A Watten, à Quaedypre, le peuple est ameuté contre les patriotes q i veulent interrompre le culte (4) ; à Capellebrouck, où le curé constitutionnel est mort en floréal (mai) et n'est pas remplacé, il arrache au maire, en

1. P. de la Gorce. *Histoire religieuse de la Révolution française*, t. III, p. 431.

2. V. Derode. *Hist. relig. de la Flandre maritime*, p. 239 sq. C'est le 22 prairial seulement que le curé se démettra (*Archives départem. Nord*, L. 7637).

3. *Ibid.*

4. *Archives départem. Nord*, L. 5835, f^o 92 ; 5837, f^o 62. A Watten, le 2 messidor (20 juin), la croix du clocher sera descendue par ordre municipal et le curé suspendra le culte le 21 (*Archives communales de Watten*).

fructidor (août), les clefs de l'église et brise les scellés. Pour aller célébrer la messe à Nieurlet, le curé de Lederzeele se fait escorter par la garde nationale commandée par son frère : il sera dénoncé, le 25 messidor, par le comité d'Aire-sur-la-Lys et ne cessera ses fonctions qu'un mois après. A Morbecque, où le culte a cessé le 14 frimaire, le vicaire abdiqne le 14 pluviôse (2 février) ; c'est le 1^{er} ventôse (19 février), le tour du curé de La Gorgue et de ses deux vicaires, ainsi que du vicaire de Douliou ; les 9 et 22 mars, celui des curés de Brouckerque et Ghyvelde, et plus tard seulement ceux de Craywick, de Rexpoede et de Ledringhem (1). Le curé de Quaedyne, qui naguère, en août 1793, était, avec son collègue de Killem, fait prisonnier par les Hanovriens du général Freytag et emmené à Ypres (2), reprendra son poste en messidor ; mais, coupable d'avoir « manifesté l'esprit de fanatisme et essayé de semer la discorde parmi les habitants », il sera de nouveau arrêté (3). Sauf de rares exceptions, la veillée du sanctuaire sera presque partout éteinte lorsque, le 8 vendémiaire (29 septembre 1794), un rapport de police signalera que dans la commune de Grande-Synthe

l'église est encore ouverte, les ornements du culte y existent encore, l'ancien curé y dit chaque jour la messe, et y fait appeler les habitants des communes environnantes au son des cloches qui y sont encore pendues. » (4).

Quand donc se produira la détente annoncée ? Elle fut même promise quelques mois plus tôt par une sorte d'éclair dans le ciel nuageux : la fête de l'Être suprême s'est, en effet, partout déroulée, le 20 prairial (8 juin), en même temps qu'à Paris, suivant un programme uniforme (5). Ne semblait-il pas alors que « quelque chose du ciel fermé se rouvrait ? » (6).

Dès la pointe du jour le son des tambours se fit entendre, un peuple immense remplit les rues et les places publiques, chacun sembloit languir après l'instant de rendre son hommage à l'Éternel ; le peuple se réunit sur les une heure sur la place de la Révolution, là où était placé l'autel de

1. *Archives départementales du Nord*, L, 7637.

2. *Archives départementales du Nord*, L, 5037. — Cette double arrestation de curés constitutionnels avait précédé l'établissement de la *Jointe*. Les Français, pour répondre à ce coup de force et par représailles, avaient enlevé, outre un capucin belge, les curés d'Isenberghe et d'Houthem (*Archives départem. Nord*, L, 6298, 6302).

3. *Archives départementales du Nord*, L, 5785, 1^o 192.

4. Dénonciation du citoyen Devinck-Thiéry. (*Archives départem. Nord* L. Administration centrale, 56).

5. A Lille (*Archives départ. du Nord*, L, 1254, 1) ; Derode. *Hist. de Lille*, t. III, p. 201 ; Desmarchelier, *Hist. de la paroisse de La Madeleine*, p. 147.

6. P. de la Gorce. *Hist. relig. de la Révolution française*, t. III, p. 511.

la Patrie. Le cortège s'y forma en différents groupes, la marche s'ouvrit par un détachement de cavalerie ; un groupe de tambours et la musique de la garde-nationale le suivirent. On vit alors la bannière qui avoit été principalement destinée à rappeler l'objet de la fête. Un groupe de jeunes filles portoit des corbeilles de fleurs ; alors parut un char de triomphe, il portoit la déesse de la Liberté, qui protégea également les beaux arts et l'agriculture ; la vieillesse et la jeunesse représentées par autant de personnes choisies par la municipalité ; la liberté des nègres, ce bienfait que la postérité reconnaissante devra à la Convention nationale, n'y fut pas oubliée. Ce char fut suivi par un groupe de jeunes garçons, dont l'un portoit une bannière avec cette inscription, « *Espoir de la patrie* » ; les mères qui les suivirent promirent de les élever pour elle, elles furent suivies par un groupe d'hommes marchant d'un pas serré et entretenant les bras, dont l'un portoit sur sa bannière cette inscription : « *L'union fait notre force !* » C'est ici qu'on vit un groupe bien intéressant, c'étoit un très grand nombre de jeunes filles toutes habillées de blanc, avec ceinture tricolore et ornées de bouquets de fleurs. L'inscription qu'on lisoit sur leur bannière, annonçoit que leurs cœurs sensibles ne s'enflammeroient jamais qu'à la voix de la vertu et du patriotisme ; tous ces groupes furent suivis de la Société populaire et des autorités constituées, au milieu desquelles parut un second char de triomphe, portant l'acte de la Constitution, surmonté d'un génie, qui, la trompette à la main, proclamait à l'univers, cette douce et consolante vérité qu'en vain les tyrans de la terre auroient voulu nous ravir, que *le peuple français reconnoit l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme* », il s'appuya de la main gauche sur un écusson, où on lisait ces mots : « *Désespoir des méchants, des fourbes et des traîtres* ». Sur les quatre faces de l'arche, on voyait les principaux articles des *Droits de l'homme* et de la constitution, et surtout celui-ci : qu'elle « fut décrétée sous les auspices de l'Être suprême ». Au-devant du char, une sphère rappeloit, à tous les yeux, les miracles de la nature, et par conséquent la vérité de l'existence de l'ordonnateur des mondes. Derrière le char une autre inscription annonçoit le triomphe de la raison ; la marche fut fermée par le groupe du peuple, qui portoit sur sa bannière une autre vérité qui fait palir les tyrans, que la souveraineté réside dans le peuple ; enfin, trente-six autres bannières, portées par autant de jeunes citoyens et rappelant les trente-six fêtes décadaires, furent dispersées dans tous les groupes. Le cortège, ainsi formé, marcha par les diverses rues de la commune, jusque sur la place d'armes, où se trouvoient plusieurs décorations patriotiques (1) »

Une grande espérance est née : en rentrant chez soi, chacun a cru voir l'aube de temps meilleurs. Sur ce décor printanier, où les fidèles ont pris plaisir à reconnaître quelque chose des repasoirs et des processions de la Fête-Dieu, la loi du 22 prairial (10 juin), décrétant la peine de mort par une effrayante simpli-

1. « Détails de la fête de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme, célébrée en la commune de Bailleul, le 20 prairial, de la deuxième année de la République française, une et indivisible » (*Archives départ. du Nord*, L, 1254, 2.

1. *Archives départem. du Nord*, L, 1254. Plan d'une fête à l'Être suprême pour le 20 prairial prochain. — Détails de la fête de l'Être suprême...

1. (Derode, *Hist. de Lille*, III, p. 201 ; à Armentières (*Bulletin Société d'études de la prov. de Cambrai*, t. VI, (1904) p. 89 ; à Bailleul (*ibid.*), t. VI, p. 108-111 ; cf. à Bergues (*Revue du Nord*, t. V, p. 279).

fication de la procédure, a tôt fait d'étendre son voile couleur de sang :

« Ce n'étaient plus, comme l'écrit *la Société populaire* de Lille, ces processions ridicules où des prêtres enluminés, des moines sottement vêtus, faisaient des contorsions étudiées pour adresser à cet être sublime et incompréhensible, des prières que leurs lèvres hypocrites avaient à peine le courage de prononcer et auxquelles le cœur n'avait aucune part... » (1).

A vrai dire, la pastorale n'a pas interrompu la tragédie ; le bourreau ne restera pas les bras croisés. Sous couvert de religion, la guerre demeure déclarée à la religion. C'est la tactique même du Représentant du peuple, Florent Guiot. De Lille, dont il a fait son quartier-général, il suit les progrès de la déchristianisation. Il s'acharne contre le culte dont il proclame cependant la liberté :

« La liberté du culte, écrit-il le 14 messidor an II (2 juillet 1794), continue à être observée à Ypres, et je crois que cette mesure est très politique : ... il faut se conduire à Ypres et dans toutes les autres places de la Belgique avec une prudence consommée, si l'on veut conserver ce beau pays... La gentry sacerdotale sait bien que notre Révolution est pour elle le coup de la mort et que les succès de la Raison doivent suivre de près ceux de nos armes » (2).

Tout autre est l'avis de Richard, un des commissaires spéciaux envoyés derrière les armées d'invasion pour établir en Belgique « le régime arbitraire et absolu du droit du plus fort, c'est-à-dire le régime de la conquête brutale » (3) et pour « mettre en vigueur les lois les plus sauvages de leur pays » (4) : « Il nous faut la Terreur s'écrie-t-il ; sinon, le peuple se soulèvera ! » (5). La Belgique est alors dévalisée, rançonnée (6). La ville de Tournai sera, le 14 juillet 1794, taxée à dix millions, Bruxelles à 50 millions. Dans cette dernière ville, le Tribunal révolutionnaire accusera d'émigration, pour avoir « exercé en France les droits des Français » (7), un prêtre belge, Martin, qui devant la Terreur s'est enfui de Cambrai où il exerçait des fonctions pastorales : le malheureux sera condamné à mort, fusillé, et, comme le curé

1. Fête à l'Éternel du 11 floréal an II (Imprimé chez C. L. Boubers, à Lille). — *Bibliothèque communale de Lille*, 26.714.

2. Ministère de la guerre : armée de Sambre-et-Meuse.

3. Verhaegen, *La Belgique sous la domination française*, t. I, p. 421.

4. *Ibid.*, p. 426.

5. *Ibid.*, p. 443. — Lettre de Richard, 22 juillet 1794. Aulard. *Recueil des Actes du Comité de salut public*, t. XV, p. 361.

6. Delhaize. *La domination française en Belgique*, t. II, p. 188 sq. — Alb. Sorel. *L'Europe et la Révolution française*, t. III, p. 285.

7. *Journal manuscrit de Gérard*, 25 juillet 1794.

de la Madeleine à Lille, promené avec une barbarie abominable, durant toute une matinée, dans les rues de la capitale (1).

En prenant possession d'Ypres, Richard s'est empressé d'écrire à la Convention qu'il y faut « sévir contre le peuple et contre les prêtres » (2). Laurent exprime sa joie cynique à la pensée des pillages et des massacres qu'il prépare :

« Les églises des communes évacuées par les uhlands regorgeaient de saints; ils n'ont pas recouvré plutôt la liberté qu'ils ont voulu aller voir la Convention nationale à Paris. Je leur ai donné des ciboires, des calices, des remontrances (3), des gaisons, pour faire leur route, et je te les envoie de suite par la diligence de Maubeuge... » (4).

Sur la France, au contraire, va passer un léger souffle de tolérance et tandis que dans le Nord « le succès des armées sur les frontières permettent de faire disparaître les mesures de police locale » (5), les Jacobins apparaissent, dans les pays occupés, « comme des bêtes féroces » (6) et comme des massacreurs.

* * *

Dans sa marche en avant, l'armée de Pichegru a trouvé les portes de Bruges dégarnies et la place abandonnée par les Alliés (7). Saint-Just, le fameux conventionnel, en a pris possession ; les troupes aussitôt, en quête de cantonnements, se sont répandues à travers la contrée. Aux environs d'Oostcamp, un petit détachement rencontre une sorte de monastère sur le portail duquel sont gravés ces simples mots : « Soyons en paix ». C'est la devise même de Mathias de Borda, cet illustre moine, originaire de Lannoy, qui fit construire, en son abbaye de Cyscoing, la porte monumentale (8) et qui vécut ici même des jours paisibles à la tête d'un essaim de chanoines réguliers. Deux Lillois président aujourd'hui aux destinées de cette petite prévôté d'Hertsberghe (9) ; c'est

1. Verhaegen, *op. cit.*, t. I, p. 444-445.

2. *Archives Nationales*, F. 7, 4438. — cf. Dehaut. *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai*, p. 482 sq.

3. Lettre du 27 juin et du 2 juillet 1794. Aulard, *op. cit.*, t. XIV, p. 561.

4. *Moniteur réimprimé*, t. XXI, p. 197.

5. *Archives Nationales*, F 7, 4438. — Cf. Dehaut. *Prêtres victimes de la Révolution*, p. 482 sq.

6. Alb. Sorel. *L'Europe et la Révolution française*, t. III, p. 283.

7. Verhaegen, *op. cit.*, t. I, p. 351.

8. *Bulletin de la Commission Historique du Nord*, t. XXVII, p. 206 sq. — Cf. *id.*, t. XVIII, XXI, XXV, *passim*.

9. Cf. Em. Van den Bussche. Notice historique sur la prévôté d'Hertsberghe. (*La Flandre*, Bruges, années 1868-69, p. 240-298) ; *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, 1899, p. 278-295. *Bulletin des Commissions*

le prévôt, dom Wartel (1) et son coadjuteur Cyprien Le Blan (2). Voici deux mois à peine, ils étaient encore trois ; mais le frère Narcisse Desmazières (3) s'est éteint lentement dans la force de l'âge, miné peut-être par le chagrin de savoir ses frères de Cysoing brutalement chassés, parqués à l'abbaye d'Hasnon désignée comme lieu de refuge, remplacés par les moines d'Anchin, Marchiennes et Saint-Amand (4), semés sur les routes de l'exil, et son parent de Lille, Jean Baptiste Desmazières, mort de fatigue et de privations, deux ans plus tôt, au prieuré de Busc, à Nivelles-en-Brabant (5). La mort dans l'âme, ils ont appris que le silence de la mort a transformé en un vaste désert leur antique abbaye. Après avoir enlevé le village aux Alliés, les troupes françaises ont incendié l'église abbatiale et sa superbe tour : seuls les bâtiments de la ferme ont échappé aux flammes (6).

royales d'art et d'archéologie de Belgique, 1925, p. 104-108. — Les Archives de l'État à Bruges possèdent, sur cette prévôté, trente-deux registres, liasses et cahiers.

1. Né à Lille le 31 mars 1721, Louis Wartel est ancien élève du collège d'Anchin. — L'abbaye de Cysoing avait encore une autre dépendance : le prieuré de Beaurepaire (Notre-Dame au Bois), situé en Ostrevent, entre Hornain et Somain. Cf. Wasier-Lemerre, dans *Bulletin Commission Historique du Nord*, t. XXVII bis, (1909), p. 139-229.

2. Son acte de baptême se trouve aux Registres paroissiaux de l'église Sainte-Catherine à Lille : 1759, p. 22 : « *Le trois mars 1759, je soussigné pasteur de cette paroisse ay batisé Cyprien françois Joseph Leblan, né hier le quart avant douze heures la nuit, en légitime mariage d'Elienne françois Bonaventure, négociant, et de Marie-Anne Joseph Delemotte, domiciliés en cette paroisse. Ont été parain Jean Cyprien Joseph Marie Marissal, et la marreine Marguerite Jeanne Caltrain, le père présent, lesquels, avec le parrain, ont signés. La marreine a déclaré ne savoir écrire.* E. F. B. LE BLAN, Jean Cyprien MARISSAL, apothicaire, M. JONNIAU, past. de S^{te} Catherine.

3. Il est désigné au Nécrologe (I. de Coussemaker. *Cartulaire de l'abbaye de Cysoing*, p. 761), comme « *Sacrae theologiae professor et novitiorum director* ».

4. Lettre d'un religieux réuni dans une maison de refuge, à un de ses confrères qui a préféré la vie particulière, datée d'Hasnon, le 12 février 1792 et signée G. A. D. C (dom Gosse, Abbé de Cysoing). Cf. Dewez, *Histoire de Saint Pierre d'Hasnon* p. 433 et 439.

5. De Coussemaker. *Cartulaire*, p. 761 : 7 octobre 1792.

6. L'abbé Feller, dans son *Journal historique*, (année 1787, p. 19), a donné de l'abbaye de Cysoing une très belle description (Cf. *Bulletin Commission Historiq. Nord*, t. XXVII). Embarqué au port d'Anvers le révérendissime Abbé, dom Gosse, débarque à Rotterdam et parcourt la Hollande jusqu'au jour où le Concordat lui permettra le retour en France. Il se rend alors à Tournai, près de son frère le vicaire général. Il meurt le 17 décembre 1802, laissant pour tout héritage le diamant qui ornait sa crosse abbatiale de Cysoing (cf. Benjamin Desailly. *La famille Gosse*, 1866. — Dewez, *Hist. de l'Abbaye d'Hasnon*, p. 477).

Plusieurs chanoines réguliers de Cysoing étaient rentrés derrière l'ennemi et avaient repris possession de leur abbaye. (*Archives Départ. Nord*, L. 9051, 767, 769). — Cf. J. Peter. *L'occupation étrangère dans le Nord (1793-94)*. p. 21.

Ces nouvelles tragiques ont fait saigner le cœur des deux survivants de la petite Communauté. D'instinct leur pensée ne cesse de se reporter vers le grand monastère dont ils faisaient partie et qui laisse en eux de si touchants souvenirs. Là-bas, sur ce coin de terre française où saint Evrard jeta les fondements d'une abbaye célèbre, où pria Gisèle, la petite-fille de Charlemagne (1), où « la verdure était plus belle qu'à Versailles » (2), ils ont connu la douceur de la vie commune. Agé de soixante-treize ans, dom Wartel s'est rendu célèbre par ses travaux littéraires, et notamment par le poème héroïque, lu par lui au roi Louis XV lors de l'inauguration de la pyramide triomphale dont il avait conçu le projet (3). Sa polémique avec Montlinot, chanoine de Saint-Pierre à Lille, a gravé son nom dans toutes les mémoires, mais l'a rendu odieux aux libertins (4). Quand les nuages ont assombri l'horizon politique, il a quitté la chaire de théologie qu'il occupait depuis dix-huit ans à l'abbaye de Cysoing ; il s'en est revenu à Hertsberghe, en 1787, prendre la direction de la prévôté qu'il avait autrefois dirigée durant deux années (5).— A l'approche des armées de la République, il a jugé prudent de s'esquiver : désigné

1. Fondée au IX^e siècle par Evrard, duc de Frioul, cette abbaye est nommément désignée dans le testament de Gisèle, sa femme, sœur de Charles le Chauve : dans l'Assemblée générale tenue à Lille le 1^{er} juillet 874, elle en parle en ces termes : « monasterii a me in Cisonio perfecti ». (L. de Cousse-maker. *Cartulaire*. — Cf. *Bull. Commiss. Historiq.* t. xxxii, p. 87.

2. D'après une description de dom L. Wartel (cf. Wasier Lemerre, dans *Bull. Commission Historiq.*, t. xxvii, p. 151).

3. Promoteur du monument commémoratif et du poème à la gloire de Louis XV, qui avait établi à Cysoing son quartier général, il a décrit la campagne ouverte à Cysoing le 14 mai 1744.

4. Par une brochure anonyme « *L'athéisme dévoilé* » dom Wartel a dénoncé les erreurs encyclopédistes de l'abbé de Montlinot, qui s'est singularisé par plusieurs opuscules de philosophie et par un discours préliminaire au *Dictionnaire d'histoire naturelle* (2 vol. in-12) publié à Paris en 1763. Quand paraît, en 1765, l'*Histoire de Lille* du même auteur, il la réfute par ses *Observations* (sans nul doute sorties des presses lilloises, mais se disant imprimées chez Barthélemy Joseph Emeritoni, Avignon). Un chassé-croisé de libelles et de pamphlets entre les deux adversaires aboutit à la retraite de Montlinot. Celui-ci se voit obligé de résigner son canonicat et d'aller ouvrir une boutique de libraire à Paris. (*Bull. Commission historique, Nord, op. cit.*). Outre les sophismes et les calomnies qui remplissent ses ouvrages, il avait écrit des horreurs comme celle-ci : « Il faudrait, pour le repos du monde, pendre tous les souverains avec des boyaux de prêtres » (d'après une lettre de Georges Wartel, religieux du Mont St-Éloi, à M. Wartel, avocat au Parlement, rue du Molinel, à Lille, 28 sept. 1754. (*Archives de l'État à Bruges*. Fonds de la prévôté d'Hertsberghe).

5. Wartel a remplacé dom Mellez comme prévôt d'Hertsberghe en 1767 et lui a cédé la place en 1769 (*ibid.*). Nous donnons en hors texte une reproduction de son portrait, signé Davesne et conservé à Paris chez M. Félix Cuvelier. Il y est représenté la plume à la main, portant le costume d'intérieur, en soie rouge, des chanoines réguliers de l'abbaye de Cysoing.

sans nul doute à la vindicte de ses ennemis, il a cherché dans les environs un asile sûr et laissé à son jeune coadjuteur le soin de la maison.

Les soldats franchissent le seuil du cloître ; ils y font une battue : leurs pas résonnent dans le silence monacal. Ils visitent les dépendances de la ferme, quand soudain, dans un fournil banal, ils découvrent le religieux (1). Sommé de se rendre, le religieux sort de sa cachette. Il est appréhendé, conduit sous bonne escorte à Bruges et de là, sur l'ordre de Richard (2) il est, avec un long convoi de détenus, dirigé sur les prisons d'Arras, où le sang, au nom de la fraternité humaine, continue de couler.

La Maison de justice, dite des Baudets, se ferme, une fois de plus, sur une troupe de prisonniers : il en vient de Béthune, et parmi eux se trouve un Frère de la Doctrine chrétienne (3). Le coadjuteur d'Hertsberghe y entre le dix-sept messidor (5 juillet) avec un « comédien », nommé Luçon, natif du Périgord, arrêté

Cyprien Leblan

dans les environs de Bruges en même temps que lui (4). Les formes judiciaires, quelque rapides qu'elles soient, ne vont plus guère à la farouche impatience de Le Bon. Les prisons ne sont-elles pas pleines à craquer ? Jamais une procédure en règle ne pourrait venir à bout de tous les inculpés. Chaque soir, en veste et bonnet rouge, chemise décollée, le messenger du bourreau se présente sur le seuil du cachot : il désigne les prisonniers qui doivent le lendemain paraître devant le tribunal révolutionnaire. Le cinquième jour, dans le silence funèbre où se déroule la liste

1. *Bulletin Commission Historiq. du Nord*, t. XXVII, p. 207.

2. *Archives départem. du Pas-de-Calais : État des personnes entrées en la Maison de justice, dite des Baudets*, dans la seconde décade de messidor, an II « 17 messidor, Cyprien Leblan, de Lille, coadjuteur de la Prévôté d'Essecque, à Oostcamp près Bruges, ordre du représentant du peuple Richard. »

3. Ghislain-Florent Pronier, âgé de 37 ans, coupable d'avoir « traité de violence la loi sur le serment des prêtres et protesté qu'il n'enseignerait jamais d'une autre manière que celle qu'il avait jusque-là employée ». (J. Paris. *Hist. de J. Le Bon*, t. II, p. 269. Cf. Deramecourt. *Le clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution*, t. III, p. 239.

4. *Archives départem. du Pas-de-Calais. Registre d'écrou de la Prison des Baudets*, folio 89.

IMITÉ DU FRONTISPICE DE L'ALMANACH DES PRISONS.



96 prêtres, religieux, religieuses

33 membres de la noblesse

443 victimes appartenant au peuple.

périsent à Arras et Cambrai sous le proconsulat de Le Bon.

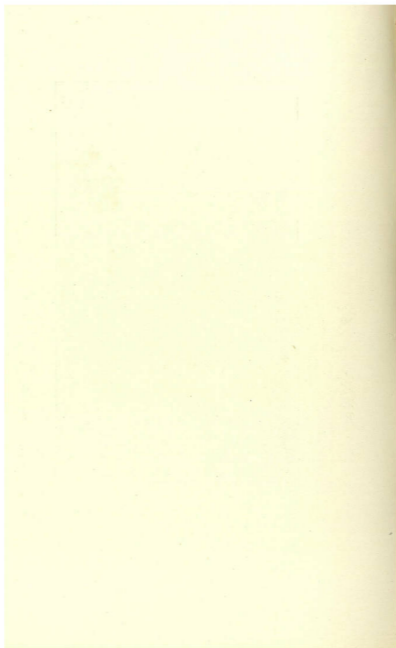


DOM WARTEL.

CHAPOINE REGULIER DE GYSSING

PREVOT D'HERTSBERGHE

1721-1795



Les D^{ns} Dupon et Adolphe ont
été g^lmentinés de 1794
par M^l Mehlhorn

Karl
Mehlhorn

Par 2^e J de République, fait une et indivisible
de 200 sept Mehlhorn 1^{er}
son statut en la maison de justice de
Mehlhorn de pi

Je suis l'un des 200 J de République
qui ont fait la loi de 1794
et qui ont été g^lmentinés de 1794
par M^l Mehlhorn

Après avoir été g^lmentinés de 1794
par M^l Mehlhorn, je suis l'un
des 200 J de République
qui ont fait la loi de 1794
et qui ont été g^lmentinés de 1794
par M^l Mehlhorn

Paris
Gand
de la
2^eme Division

homicide et où l'échafaud chaque jour creuse de nouveaux vides, résonne le nom de Cyprien Le Blanc.

Il est, le lendemain, avec son compagnon de chaîne et un négociant de Desvres, Louis Legris, traduit devant une assemblée de prétendus juges, qui font bon marché de la vie des citoyens. Les trois inculpés vont expier, sous le couteau de la guillotine, leur « amour pour la tyrannie et leur fanatisme : ils ont quitté le sol français et porté des secours à nos ennemis » (1). En même temps qu'eux est jugée sommairement une femme d'ouvrier, âgée de trente-deux ans, surprise sur le seuil de sa chaumière à Camblain-Campigneul, alors qu'elle allaitait son enfant, et coupable de n'avoir pas de cocarde à son bonnet (2). Les quatre condamnés à mort, en cette matinée du 22 messidor (10 juillet), rougissent de leur sang la place des exécutions. Leur immolation prend les formes de la plus hideuse variété ; la jeune mère semble vouloir donner à son nouveau-né toute la vie qu'elle va perdre. Dom Le Blanc la réconforte ; il la voit brutalement séparée de son enfant, il entend les odieux propos de Carlier, l'accusateur public, qui, de la loge d'orchestre où se tient d'ordinaire Le Bon, goûte la volupté du sang (3). Il se livre enfin lui-même au bourreau. Sur le registre d'écrou, Taquet note d'un mot la fin tragique de dom Le Blanc (4), tandis qu'un géolier dresse l'inventaire des vêtements laissés par la victime (5) et que l'officier d'état-civil (6)

1. J. Paris. *Histoire de J. Le Bon*, t. II, p. 292-272, (Procès de Joseph Le Bon, t. I, p. 163).

2. *Ibid.*, p. 272.

3. « Vois-tu, s'écrie Carlier, comme le lait coule avec le sang ! » (J. Paris. *Histoire de J. Le Bon*, t. II, p. 272).

4. Cf. Registre d'écrou de la Prison des Baudets, folio 89.

5. *Archives départem. du Pas-de-Calais* : Q, 39, B : « Inventaire des effets de Le Blanc, prêtre, condamné. L'an second de la république une et indivisible, le vingt-deux messidor, trois heures de l'après-midi, moi Charles-Joseph Effroy, officier municipal et commissaire chargé de la surveillance des maisons d'arrêt de cette ville, me suis transporté, accompagné de Philibert Brongniart, commis-secrétaire de la commune, en celle dite des Baudets, où était le citoyen Eloy, nous a représenté les effets du guillotiné Le Blanc, ex-prêtre, consistant en une culotte noire, une chemise, un petit sac et un bonnet de laine. De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal le jour, mois et an susdits. Signé : ELOY, EFFROY, BRONGNIART. Collationné : THELLIER.

6. *Archives municipales d'Arras*. Registre aux décès 1794. 1^o 138 (recto), n^o 2120 : « Aujourd'hui le 27^e jour de messidor, seconde année de la République une et indivisible, 2 heures de l'après-midi, par devant moi François-Hubert Cavois, officier public, élu pour constater le décès des citoyens de cette commune... Cyprien Leblan âgé de 35 ans, natif de Lille, y domicilié, fils de Bonaventure Leblan et de Marie-Anne Delemotte, est morte le 22 dudit mois, vers midi, sur la place de la Révolution audit Arras. D'après cette déclaration, je me suis assuré dudit décès et j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé avec lesdits témoins.

Gh. PAIN, Joseph DESHUY, H. Fr. CAVOIS.

signe l'acte de décès. Lorsque demain là-bas, le dernier abbé de Cysoing, le Révérendissime dom Gosse consignera, dans les annales de l'abbaye, les grands événements de cette période troublée, il fera, dans le Nécrologe, une place au frère Cyprien (1).

* * *

La Terreur est à son comble : on laisse passer la mort et l'on attend son tour ! La guillotine semble avoir éteint dans les âmes le goût même de la vie, et chaque bruit de pas semble être le pas du bourreau. Arras, Cambrai, Béthune, Saint-Omer, Saint-Pol ont été visités successivement par la barbarie de Le Bon : son passage fut partout marqué par des têtes coupées. Le monstre, un jour, s'est même avisé de se rendre à Lille, afin d'y établir la guillotine en permanence. A cheval, la ceinture garnie de pistolets, il a pris la rue de l'Abbiette et sommé le premier passant de lui servir de guide. Il a pu gagner ainsi la place du Théâtre et l'Hôtel de la Cloche. Mais à peine y était-il descendu qu'on lui fit part d'un terrible complot : trois cents Lillois énergiques avaient juré de le poignarder. Pris de peur, il remonta en selle et, piquant des deux, il disparut, au galop de sa monture, laissant une réquisition pour la Municipalité : ordre était donné de lui envoyer trois otages ; mais le Conseil, en donnant acte de cet avis, n'y donna aucune suite, sous prétexte qu'« il n'y avait pas de fiacre ni de voiture disponible pour le moment » (2). Ainsi le dictateur a commencé d'être entamé par le ridicule.

Robespierre lui-même a cet air de martyr quand il paraît, le 8 thermidor (26 juillet), à la tribune de la Convention : son discours a les allures d'une oraison funèbre et Saint-Just ne peut s'empêcher de crier que « cette tribune est peut-être la Roche Tarpeienne... » Tallien demande « que le rideau soit déchiré ». (3) Billaud-Varenes représente l'Assemblée « entre deux égorgements » ; il frappe à coups redoublés celui qui fut le grand pontife de la fête de l'Être suprême et soulève ce cri mille fois répété : « Périssent les tyrans ! » Atterré, la rage au cœur, Robespierre

1. *Fasciculus rerum Cisoniensium* (Manuscrit d'Augustin Gosse, conservé dans la Bibliothèque de l'Université Catholique de Lille) : « Anno 1794, mense julio, in praepositura nostra de Hertsberg, prope Brugas, inopinato a Gallis comprehensus est, Atrebatum deductus et ibi machina guillotinea trucidatus R. D. Cyprianus LEBLAN, Insulensis, aetatis annum agens 36^{um}. » (I. de Coussemaker. *Cartulaire de l'Abbaye de Cysoing*, p. 762.

2. Derode. *Histoire de Lille*, t. III, p. 196. — Mgr Hautcœur *Hist. de la Collégiale Saint-Pierre de Lille*, t. III, p. 401 sq. ; Van Hende. *Lille et ses institutions communales*, p. 372. — H. Bruneel. *Histoire de Lille*, p. 178.

3. L. Madelin. *La Révolution*, p. 371-385. P. de la Gorce. *Hist. relig. de la Révolution*, t. III, p. 580-587.

baisse la tête. Vingt fois il demande la parole, vingt fois il s'élançe à la barre : c'est en vain. Lorsqu'un tonnerre d'applaudissements salue enfin le décret de son arrestation, il reste sur son siège, haletant, enchaîné par le mépris général (1).

Quant à Joseph le Bon, il s'est vu, depuis le 6 messidor (24 juin), en butte aux violentes attaques de Guffroy (2). Le 22 (10 juillet), le jour même où roulait dans le panier la tête sanglante de dom Le Blan, le Comité de salut public a pris prétexte du succès des armées républicaines pour rappeler celui qui a dressé dans sa ville d'Arras un « tribunal de sang » (3). En mettant fin à la mission dont il avait investi le Représentant du peuple, il supprimait du même coup les tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai (4). Quelques jours seulement après avoir fait agrandir sous la guillotine la fosse destinée à recevoir les victimes, Le Bon fait démonter l'instrument de mort (5), mettre en liberté de nombreux détenus (6). Les prisons d'Arras s'étonnent de n'entendre plus l'appel des condamnés, l'ère des hécatombes semble avoir pris fin. Le Bon lui-même a pris le chemin de Paris. A peine est refroidi, sur la place de la Révolution, le sang de Robespierre, Saint-Just et Couthon (7), quand ce coryphée de la Terreur dans le Nord vient, le 15 thermidor (2 août), siéger à la Convention. Dénoncé comme « complice le plus avéré de Robespierre, Saint-Just et Le Bas » (8), comme un « monstre pétri de crimes, enivré de sang, couvert de l'exécration générale », il est arrêté sur le champ, conduit à la maison d'arrêt du Luxembourg. C'est bien le crépuscule de la Terreur. Justice sera faite du « jus-

1. Guffroy fait paraître sa *Censure républicaine ou Lettre aux Français habitans d'Arras et des communes environnantes, à la convention nationale et à l'opinion publique*. Sur cette lutte des deux adversaires, voir J. Paris. *Histoire de J. Le Bon*, t. II, p. 276-289. Deramecourt. *Le clergé d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution*, t. III, p. 268-280.

2. C'est de Marquette, près Lille, que Choudieu, représentant du peuple près l'armée du Nord, écrit à ses collègues le 17 thermidor : « Il existe à Arras un tribunal révolutionnaire, que tous les patriotes des villes que j'ai parcourues appellent un *tribunal de sang*, et qui est redouté au point que tous les voyageurs allongent leur route de quinze et vingt lieues pour ne pas passer dans la ville d'Arras » (*Greffe d'Amiens*).

3. Cf. J. Paris. *Histoire de J. Le Bon*, t. II, p. 289-290. — Cf. Deramecourt, *Le clergé d'Arras*, t. III, p. 243 sq.

4. J. Paris, *op. cit.* p. 291.

5. *Id.*, p. 293.

6. *Id.*, p. 297. — Cf. Deramecourt. *Le clergé d'Arras...* t. III, p. 256 sq.

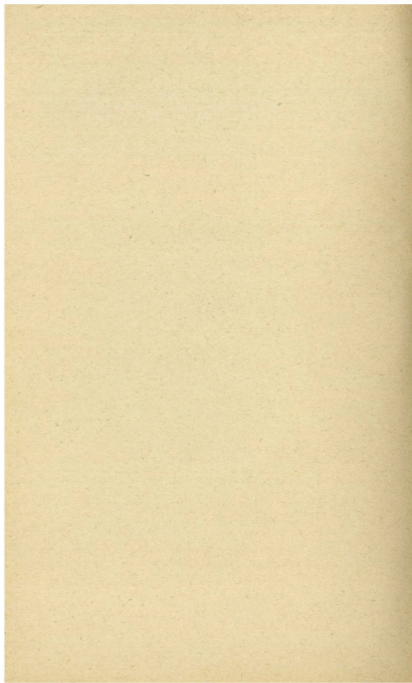
7. Le 10 thermidor.

8. *Moniteur* du 16 thermidor an II. — Cf. Guffroy. *Les secrets de Joseph Le Bon*. — L. Misermont. *Les Filles de la Charité d'Arras*, (édition de 1901, Cambrai), p. 217 — 225.

ticier (1)». Le rideau se déchire et le Nord, avec la France entière, commence à respirer.

1. Son procès traînera quatorze longs mois ; après les geôles de Paris, il connaîtra celles de Meaux et finalement d'Amiens, où il expiera tous ses crimes l'année suivante, le 24 vendémiaire an IV (25 octobre 1795), sur l'échafaud dont il fut un des principaux pourvoyeurs. Cf. Deramecourt, op. cit., t. III, p. 280 sq.





TABLES

I. — INDEX GÉOGRAPHIQUE

A

Aire-sur-la-Lys, 114, 275, 306.
 Alleu (pays de l'), 256.
 Amiens, 35, 256, 270, 287, 294, 297, 316.
 — (Ursulines), 287.
 Anchin (abbaye d'), 29, 370.
 Annappes, 8, 41, 195.
 Annœulin, 7, 174, 205.
 Anstaing, 206.
 Anvers, 263.
 Ardres, 272.
 Armentières, 1, 5, 55, 58, 78, 113, 125, 166, 175, 176, 205, 206, 219, 238, 246, 306, 307.
 — (Augustins), 16.
 — (Bonnes-Filles) : 246.
 — (Brigittins) : 16.
 — (Brigittines) : 16, 18.
 — (Capucins) : 16.
 — (Franciscains) : 16.
 — (Jésuites) : 16.
 — (Pénitentes) : 16.
 — (Récollets) : 19.
 — (Sœurs de Saint-François de Sales) : 16, 246.
 — (Sœurs Grises) : 16, 20, 246.
 Arras : 28, 46, 51, 66, 67, 113, 119, 120, 165, 168, 174, 186, 188, 190, 195, 205, 210, 213, 222, 224, 234, 236, 237, 238, 255, 256, 258, 260, 275, 276, 277, 283, 284, 285, 286, 287, 289, 290, 292, 294, 297, 301, 304, 312, 313, 314, 315, 316.
 — (Abbatiale) : 229.
 — Baudets (prison des) : 256, 259 288, 312, 313.
 — (Saint-Géry) : 291.
 — (Saint-Vaast) : 207.
 — (Vivier) : 230.
 Ascq : 70, 73, 90, 100.

Attiches : 140, 206.
 Aubers : 65, 146, 172, 195.
 Aubigny : 216.
 Auchy : 140.
 Audenarde : 265.
 Autun : 38.
 Avelin : 47, 140, 181.
 Avesnes : 13, 129, 141.

B

Bachy : 140.
 Bailleul : 1, 2, 3, 5, 6, 9, 13, 17, 33, 46, 47, 52, 53, 54, 55, 58, 82, 108, 110, 111, 138, 142, 150, 152, 155, 156, 163, 165, 167, 177, 182, 198, 199, 203, 265, 277, 280, 286, 288, 289, 294, 306, 307.
 — (Antonins) : 187.
 — (Augustins) : 187.
 — (Capucins) : 17, 19.
 — (Jésuites, Collège) : 17.
 — (La Crèche) : 114.
 — (Sœurs grises) : 17.
 — (Sœurs noires) : 17.
 Baisieux : 7, 88, 101.
 Bamberque : 151, 152.
 Bauvin : 73, 202, 205, 210.
 Bavai : 193.
 Bavinchove : 165, 167, 172, 176.
 Beaucamps : 117, 143, 205.
 Beaumont : 89.
 Beaurepaire : 139, 170, 310.
 Beauvais : 49, 50.
 Berclau : 220.
 Bergues : 2, 5, 6, 7, 9, 11, 17, 18, 21, 23, 24, 31, 41, 42, 47, 50, 52, 82, 83, 84, 103, 111, 141, 142, 143, 144, 145, 151, 152, 155, 157, 160, 161, 162, 163, 166, 264, 265, 280, 290, 296, 297, 306.
 — (Abbaye Saint-Victor) : 17.
 — (Annonciades) : 17.

- (Augustins) : 17.
 — (Augustines) : 17.
 — (Bénédictins) : 6, 14, 17, 19, 23, 114, 116, 117, 119, 138, 156, 177, 179, 182, 200.
 — (Capucins) : 17.
 — (Capucines) : 17.
 — (Dominicains) : 17, 19.
 — (Jésuites) : 17.
 — (Saint-Martin) : 42.
 — (Saint-Pierre) : 42.
 — (Sœurs grises) : 40.
 Bersée : 73.
 Besançon : 48.
 Béthune : 165, 168, 197, 211, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 260, 280, 287, 304, 312, 315.
 — (Hôpital Saint-Jean) : 256.
 — (Prison des Sœurs d'En-Haut) : 255.
 Beuvry : 140.
 Bierné : 142, 144, 166, 195.
 Bissezele : 200.
 Blaringhem : 3, 8, 13, 38, 47, 114, 150, 165, 166, 172, 199.
 Bœschèpe : 202, 204.
 Bœsghem : 141, 150, 172.
 Bœsinghe : 266.
 Bollezele : 2, 32, 44, 166.
 Bondues : 41, 66, 73, 79, 151, 175, 202, 206.
 Borre : 155.
 Boulogne : 1, 113, 211, 315.
 Bourbourg : 2, 5, 44, 52, 117, 143, 148, 167, 188, 196, 280, 306.
 — (Augustines) : 17.
 — (Campagne) : 166.
 — (Capucins) : 17, 19.
 — (Chanoinesses) : 114.
 — (Hôpital Saint-Jean) : 21, 280.
 — (Pénitentes) : 17.
 — (Sœurs grises) : 17.
 — (Sœurs noires) : 17.
 Bourghelles : 31, 79.
 Bousbecque : 7, 41, 67, 79, 119.
 Boutillerie (Chartreuse de la) : 16.
 Bouvines : 148.
 Brillon : 240.
 Brouckerque : 140, 306.
 Broxeele : 32, 71, 305.
 Bruges : 261, 264, 265, 309, 312.
 — (Sainte-Walburge) : 111.
 Bruxelles : 84, 112, 148, 168, 264, 267, 308.
 Busc (Frieuré de) : 310.
 Buysseheure : 165, 166, 198, 199.
- C**
- Caestre : 53, 65, 70, 172, 198, 199.
 Camblain-Campigneul : 314.
 Cambrai : 10, 18, 25, 28, 32, 35, 39, 42, 46, 50, 52, 63, 64, 66, 90, 103, 105, 113, 117, 120, 125, 129, 132, 136, 150, 158, 166, 175, 180, 188, 193, 275, 288, 303, 308, 315.
 — (Saint-Aubert) : 139.
 Camphin-en-Carembault : 146, 205.
 Camphin-en-Pévèle : 117, 205.
 Cantimpré : 139.
 Cappelle-Brouck : 196, 305.
 Cappinghem : 7, 65, 118, 181, 206.
 Carnin : 40, 202, 205.
 Cassel : 2, 5, 6, 11, 46, 47, 66, 74, 82, 108, 110, 113, 117, 150, 151, 152, 165, 166, 167, 168, 179, 203, 265, 273, 274, 275, 276, 277, 280, 281, 289, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 304.
 — (Augustines) : 17, 280.
 — (Chapitre) : 24.
 — (Collégiale) : 17.
 — (Mont-des-Récollets) : 274.
 — (Notre-Dame) : 274.
 — (Récollets) : 17, 19.
 — (Saint-Nicolas) : 274.
 — (Saint-Pierre) : 17, 274.
 Chemy : 202, 205.
 Chocques : 65, 211.
 Clairmarais (abbaye de) : 14, 17, 215.
 Cobrieux : 140.
 Colme : 153.
 Comines : 3, 6, 40, 71, 78, 104, 106, 114, 117, 120, 122, 123, 126, 127, 128, 129, 132, 133, 134, 138, 139, 164, 175, 193, 246, 264, 278, 279, 290, 295, 297.
 — (Augustines) : 16, 20.
 — (Chapitre) : 16.
 — (Collégiale Saint-Pierre) : 16, 25.
 — (Hôpital Saint-Jacques) : 126.
 — (Récollets) : 16, 19, 20.
 — (Sœurs grises) : 16, 20, 127.
 — Tenbrielen : 126.
 Compiègne : 201.
 Comtat-Venaissin : 64.
 Condé : 149, 264.
 — (Récollets) : 19.
 Coudekerque : 140.
 Courtrai : 88, 104, 107, 263, 264, 265.

Coutiches : 140.
 Craywick : 196, 306.
 Crespin : 18, 31.
 Crochte : 153, 156, 157, 158, 161, 162, 163.
 Cysoing : 7, 14, 16, 19, 20, 25, 89, 120, 124, 139, 140, 174, 193, 205, 264, 265, 309, 310, 311, 314.

D

Dadizeele : 263.
 Desvres : 312.
 Deûlémont : 7, 106, 143.
 Dickebusch : 266.
 Divion : 265.
 Dixmude : 113, 150.
 Dottignies : 113.
 Douai : 1, 9, 13, 39, 46, 48, 51, 73, 74, 87, 90, 100, 106, 113, 118, 121, 123, 128, 129, 133, 136, 168, 170, 179, 186, 193, 194, 201, 245, 263, 279.
 — (Saint-Amé) : 7.
 — (Saint-Jacques) : 47, 48, 51, 169.
 — (Saint-Pierre) : 9, 38.
 — (Université) : 90.
 Doullieu : 69, 114, 306.
 — (Chanoines réguliers) : 17.
 — (Prévôté) : 80.
 Doullens : 165.
 Dranoutre : 113.
 Duisans : 273.
 Dunkerque : 1, 5, 6, 7, 11, 15, 21, 22, 23, 26, 27, 42, 46, 52, 68, 85, 114, 116, 138, 143, 151, 152, 153, 154, 162, 164, 165, 166, 167, 172, 174, 178, 179, 183, 188.
 — (Saint-Éloi) : 7, 42, 68, 85, 151, 177, 189.
 — (Saint-Martin) : 42.
 — Augustins : 17.
 — Bénédictins : 17.
 — Capucins : 17, 19.
 — Carmes : 17, 85.
 — Claires (Pauvres) : 17.
 — Conceptionnistes : 20.
 — Jésuites : 17, 85.
 — Minimes : 17, 19.
 — Pénitentes : 17.
 — Petite-Chapelle : 189, 85.
 — Récollets : 17, 18, 23.
 — Sœurs grises : 17.

E

Ebblinghem : 119, 197.
 Écoivres : 209.

Eecke : 53, 118.
 Emmerin : 205, 209.
 Englos : 68, 79.
 Ennetières : 205.
 Ennetières-en-Weppes : 7, 68, 79, 83, 205.
 Ennevelin : 140, 142, 150.
 Erquinghem : 119, 166, 195, 205.
 Esquelbecq : 83, 144, 148, 166.
 Esquermes : 197.
 Estaires : 5, 6, 11, 44, 69, 80, 114, 143, 144, 155, 177, 281, 295.
 — (Récollets) : 17, 18, 80, 83.
 — (Sœurs grises) : 17, 80.
 — (Trinitaires) : 17.
 Exideuil : 274.

F

Fives : 107, 124, 139, 311.
 — (Prieuré de) : 16, 19, 311.
 Flandre wallonne : 1.
 Flers : 83, 141.
 Flêtre : 147.
 Fleurbaix : 176, 177.
 Flixécourt : 270.
 Forest : 205.
 Fournes : 71, 73, 114, 143, 195, 205.
 — (Récollets) : 19.
 Frégicourt : 271, 289, 294.
 Freilinghien : 7, 78, 142, 143, 174, 188, 191, 205.
 Fretin : 68, 73, 79, 140, 166.
 Froidemont : 240.
 Fromelles : 77, 171, 172, 206.
 — (Boutillerie) : 16.
 Furnes : 150, 151, 153.

G

Gand : 31, 79, 263, 264, 265, 266, 273.
 Gauchin : 255.
 Ghyvelde : 150, 151, 174, 306.
 Givet : 101.
 Godewaersvelde : 32, 118, 172.
 Gondécourt : 40.
 Gonnelleu : 294, 297, 304.
 Gosnay (Chartreuse) : 287.
 Grande-Synthe : 47, 306.
 Gravelines : 2, 41, 143, 183.
 — (Augustins) : 17.
 — (Clarisses anglaises) : 17.
 — (Récollets) : 17, 19.
 — (Sœurs grises) : 17.

Grenoble : 52.
Guise : 304.
Guyane : 105, 132.

H

Hallennes-lez-Haubourdin : 181, 202, 206.
Halluin : 71, 90, 100, 113, 146, 164, 200, 64.
Ham : 69.
Hantay : 181, 195.
Hardifort : 165.
Hasnon (abbaye d') : 19, 113, 124, 125, 126, 139, 310.
— (Carmes) : 124.
Haubourdin : 26, 40, 70, 175, 205, 206.
Hautmont (Récollets) : 19.
Haverskerque : 141, 194.
Hazebrouck : 4, 5, 6, 24, 29, 33, 41, 46, 47, 52, 54, 77, 82, 84, 103, 106, 111, 114, 115, 118, 142, 143, 144, 145, 150, 162, 165, 166, 167, 168, 189, 194, 195, 198, 199, 203, 280, 281, 282, 290, 292, 293, 295, 296, 297, 304.
— (Augustins) : 17, 19.
— (Sœurs grises) : 17.
Hellemmes : 107, 113, 142, 205.
Hem : 7, 79.
Herlies : 143, 174, 189.
Hertsberghe-lez-Bruges : 310, 311, 312.
Herzele : 113, 140, 146, 151, 152, 165.
Holque : 116.
Hondeghem : 140, 141, 142, 143, 144, 147.
Hondschoote : 5, 9, 13, 52, 53, 115, 116, 117, 142, 143, 150, 151, 152, 154, 156, 160, 162, 163, 164, 200, 273.
— (Capucins) : 17.
— (Pénitentes) : 17.
— (Récollets) : 17, 19.
— (Sœurs grises) : 17.
Hornain : 310.
Houdain : 250, 251, 252, 253, 254.
Houplin : 195.
Houplines : 31, 71, 113, 119, 143, 146, 167, 202.
Houthem : 306.
Hoymille : 140, 142.

I

Illies : 121, 206.

Ingelmunster : 113.
Iseghem : 113.
Isenberghe : 306.

J

Jemmapes : 112, 261.
Jeumont : 124.

K

Kemmel : 113, 263.
Killem : 119, 191, 306.

L

La Bassée : 1, 65, 77, 114, 117, 168, 174, 175, 195, 205, 206, 246.
— (Augustins) : 16, 20.
— (Sœurs grises) : 16, 20, 246.
La Gorgue : 114, 142, 143, 177, 199, 306.
— (Beaupré) : 17.
— (Cisterciennes) : 17.
La Madeleine : 4, 150, 151, 188.
Lambersart : 206.
Landas : 190.
Landrecies : 193, 204, 264, 265.
— (Carmes) : 124.
Langhemarck : 266, 293.
Langres : 66.
Lannoy : 41, 79, 120, 142, 151, 164, 205, 206, 246, 265, 309.
— (Croisiers) : 16, 19, 20.
— (Sœurs grises) : 16, 20.
Ledringhem : 70, 82, 174, 196, 201, 306.
Leers : 202.
Leforest : 118.
Lens : 304.
Le Puy : 50.
Lesquin : 113, 181.
Lezennes : 181.
Liège : 89.
Lières : 236, 257.
Liessies (abbaye de), 19, 124.
Ligny : 206.
Lille : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 20, 21, 23, 24, 26, 30, 31, 39, 49, 50, 52, 56, 57, 60, 66, 68, 69, 70, 73, 75, 76, 79, 83, 86, 88, 104, 105, 106, 107, 113, 117, 121, 122, 123, 128, 129, 131, 136, 137, 138, 139, 142, 143, 145, 146, 148, 149, 153, 162, 164, 167, 170, 171, 175, 176, 178, 179, 183, 184, 186, 188,

- 189, 190, 192, 193, 194, 196, 197, 199, 200, 201, 202, 205, 206, 209, 240, 241, 244, 245, 247, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 263, 264, 265, 266, 270, 278, 279, 289, 290, 295, 307, 308, 310, 311, 314, 315.
- (Abbiëtte) — cf. *Dominicaines*.
- (Annonciades) : 16.
- (Augustins) : 16.
- (Béguinage Sainte-Élisabeth) : 239
- (Bons-Fils) : 16, 125.
- (Brigittines) : 16, 240.
- (Capucins) : 16, 19, 145, 240.
- (Carmélites) : 16.
- Carmes (grands) : 16, 19, 124.
- (petits ou déchaussés) : 16, 78, 124.
- Célestines : 16, 239, 240.
- Champ-de-Mars : 26.
- Claires (Riches) : 16.
- Clarisses : 16, 20, 240.
- Collectines : 240.
- Conceptionnistes : 241, 242.
- Débris Saint-Étienne : 107.
- Dominicaines (abbiëtte) : 16, 20, 25, 69, 86, 87, 107, 239, 240, 241, 242.
- Esquermes : 47, 168.
- Faubourg Saint-Maurice : 99.
- Fort Saint-Sauveur : 39.
- Franciscains : 16.
- Hôpital de la Charité : 114, 204.
- de la Conception : 239.
- Militaire : 126.
- Saint-Sauveur : 118, 239, 240.
- Hospice Comtesse : 90, 240.
- Gantois : 113, 240.
- Jésuites : 16, 107.
- La Madeleine :
- Madelonnettes : 240.
- Marché aux Fleurs : 98.
- Minimés : 16.
- Notre-Dame de la Treille : 68.
- Place aux Bleuets : 69, 89, 93, 95.
- Place (grande) : 89.
- du Rivage : 96.
- Pont de la Basse-Deûle : 96.
- Saint-Jacques : 96, 97, 98.
- Porte de la Barre :
- de la Basse-Deûle :
- de Fives : 63, 88, 89, 95, 98, 99.
- des Malades : 63, 76.
- de Roubaix : 95.
- Saint-Maurice : 95, 107.
- Poste de la Housse : 39.
- Prison du Petit-Hôtel :
- Récollets : 16, 18, 19, 137.
- Rue d'Angleterre : 93.
- du Gland : 93, 95.
- de Grande Chaussée : 69
- du Moulin Saint-Pierre : 95.
- de la Rapine : 93.
- Saint-Jacques : 95, 96.
- des Vieux-Hommes : 95.
- Saint-André : 78, 118, 170.
- Sainte-Catherine : 40, 52, 68, 78, 94, 121, 170, 271, 310.
- Saint-Étienne : 23, 39, 47, 52, 58, 61, 63, 68, 91, 107, 114, 125, 190, 278.
- Saint-Maurice : 4, 39, 40, 94, 187, 190.
- Saint-Pierre (Chapitre) : 7, 24, 25, 40, 90.
- (Collège) : 40, 79.
- (Collégiale) : 7, 16, 23, 26, 68, 123, 140.
- (Paroisse) : 4, 9, 10, 25, 26, 38, 40, 46.
- Saint-Sauveur : 4, 23, 38, 39, 41, 47, 107, 130, 182, 278.
- Sœurs du Saint-Esprit : 125, 240, 241, 242.
- Grises : 16.
- Noires : 240.
- Tour Saint-Pierre : 100, 194.
- Urbanistes : 16, 240.
- Ursulines : 89, 93, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 247, 254.
- Linselles : 41, 71, 73, 79, 140, 151, 202, 206.
- Loire : 203.
- Lombeke : 263.
- Lomme : 40, 55, 71, 168, 206.
- Lompret : 66, 80.
- Londres : 263.
- Longuenesse : 277, 297.
- Looberghe : 71.
- Loon-Plage : 47, 144.
- Loos-lez-Lille : 14, 16, 19, 20, 25, 70, 131, 172, 186, 202, 205.
- Lydda : 38.
- Lynde : 32, 166.
- Lyon : 47, 64.
- Lys (la) : 71, 79, 264.

M

Maestricht : 113, 167.

Maisnil-en-Weppes : 167

Marchiennes : 264, 310.
 — (Bénédictins) : 19.
 Marcq-en-Barœul : 7, 1175, 205.
 Marcq-en-Pévèle : 140, 205.
 Mardyck : 12, 38, 138, 196.
 Mareuil : 216.
 Maroilles : 124.
 Marpent : 124.
 Marquain-lez-Tournai : 88, 103.
 Marquette : 205, 315.
 — (Abbaye) : 14, 16, 20, 21, 106.
 Marquillies : 71, 143.
 Maubeuge : 2, 150, 193, 224, 264, 309.
 Maulde : 265.
 Meaux : 178, 316.
 Menin : 88, 104, 107, 129, 150, 164,
 203, 264, 265, 266.
 Merckeghem : 165.
 — (Abbaye de Ravensberg) : 17.
 — (Cisterciennes) : 17.
 Mérignies : 205.
 Merris : 6, 150.
 Merville : 2, 3, 6, 7, 11, 13, 43, 53,
 77, 81, 165, 167, 177, 192.
 — (Capucins) : 17.
 — (Sœurs grises) : 17.
 Méteren : 111, 116, 119, 147, 150,
 166.
 Meurchin : 240.
 Milan : 43, 52.
 Millam : 71.
 Moères (Les) : 165.
 Moncheaux : 83, 201, 202, 206.
 Mons : 3, 35, 36, 37, 40.
 Mons-en-Barœul : 143, 165.
 Mons-en-Pévèle : 83, 119, 142, 188.
 Mont-des-Cats : 204.
 Montreuil-sur-Mer : 55.
 Mont-Saint-Éloi : 207, 251, 252.
 Morbecq : 2, 43, 106, 113, 150,
 165, 306.
 Mormal : 264.
 Morsede : 167.
 Mortagne : 127.
 Motte-au-Bois (La) : 114.
 — (Trinitaires de Préavin) : 17.
 Mouscron : 113, 264.
 Mouvaux : 7, 41, 119, 116, 251.

N

Nerwinden : 261.
 Neuf-Berquin : 113, 177.
 Neuve-Église : 114.
 Neuville-en-Ferrain : 7, 73, 79, 202,
 205.

Nieppe : 118, 143, 150, 177, 195.
 Nieuport : 265.
 Nieurlet : 106.
 — (Bénédictins) : 17.
 Nimègue : 273.
 Nivelles-en-Brabant : 310.
 Noordpeene : 33, 74, 141.
 — (Guillelmites) : 17, 141.
 Nord-Berquin : 114.
 Noyelles-lez-Seclin : 71, 195.

O

Ochtezeele : 145, 146.
 Oostcamp : 309, 312.
 Oost-Cappel : 158.
 Orchies : 1, 120, 140, 193, 264, 265.
 Orléans : 38.
 Ostende : 264, 265.
 Ostrevent : 310.
 Ostricourt : 34, 66, 83, 195, 201.
 Oudezeele : 166, 172.
 Oxelaere : 108, 166, 275.

P

Palerme : 261.
 Paris : 2, 4, 12, 13, 26, 49, 64, 76,
 100, 164, 165, 166, 167, 181, 183,
 186, 197, 255, 275, 288, 289, 309,
 311.
 — (Saint-Roch) : 49.
 — (Saint-Séverin) : 79.
 Paschendaele : 266.
 Pas-de-Baisieux : 102, 164.
 Pays-Bas : 31.
 Pérenchies : 7.
 Pernes-en-Artois : 273.
 Péronne : 140.
 — (Somme) : 287, 294.
 Phalempin : 124, 125, 126, 127, 129,
 133, 134, 136, 137, 139, 172, 174, 205.
 — (abbaye de) : 19, 20, 25, 123,
 124, 138.
 — (Augustins) : 16, 18.
 Pilnitz : 231.
 Pitgam : 140.
 Pithem : 113.
 Ploogsteert : 113.
 Pont-à-Bouvines : 148.
 Pont-à-Marcq : 151.
 Poperinghe : 69, 153, 158, 163, 203,
 275, 289, 294, 295.
 Prêmesques : 7, 73, 80, 195.
 Preux-au-Bois : 9.
 Provin : 117, 205, 206.

O

- Quaedypre : 119, 152, 155, 158, 159, 163, 305, 306.
 Quesnoy (Le) : 129, 150, 264.
 Quesnoy-sur-Deûle : 7, 13, 39, 71, 77, 78, 79, 113, 146, 175, 182, 202, 205, 206.

R

- Ravensberg (abbaye de) : 17.
 Rebreuve : 216, 250, 251, 252, 253, 254, 255.
 Reims : 28.
 Renescure : 146, 276, 284, 289, 294.
 — (abbaye de la Wæstyne) : 17.
 Reninghelst : 203.
 Rexpoede : 83, 117, 151, 153, 158, 159, 172, 191, 306.
 Ribécourt : 9.
 Robecque : 294, 297, 304.
 Rome : 28, 124, 125, 126, 138.
 Roncq : 32, 71, 77, 78, 164.
 Rosendael : 151, 152, 153.
 Rotterdam : 310.
 Roubaix : 26, 41, 67, 70, 76, 83, 106, 113, 120, 188, 193, 251, 252, 253, 255, 264, 265.
 — (Augustines) : 16, 20.
 — (Saint-Martin) : 70.
 Rouen : 219, 270, 294.
 Rubrouck, 144, 196.
 Ruisseauville : 216.
 Rumegies : 126, 127, 168.

S

- Sailly-lez-Lannoy : 41, 47, 205.
 Sainghin-en-Weppes : 77, 114, 148.
 Saint-Amand-les-Eaux : 19, 127, 310.
 Saint-Cloud : 248.
 Saint-Ghislain : 51.
 Saint-Jans-Cappel : 147.
 Saint-Jean-des-Joncs :
 Saint-Laurent : 19.
 Sainte-Marie-Cappel : 113, 166, 168, 276, 283, 290, 292.
 Saint-Maur-lez-Tournai : 126.
 Saint-Momelin : 143.
 Saint-Nicolas : 183.
 Saint-Omer : 1, 2, 3, 6, 17, 25, 28, 43, 46, 51, 108, 186, 188, 210, 219, 291.

- (Abbaye Saint-Bertin) : 14, 17, 19, 219, 221, 272, 273, 277, 289, 293, 304, 315.
 — (Carmes) : 17.
 Saint-Pierrebrouck : 183, 196, 305.
 Saint-Pol : 315.
 Saint-Saulve : 19.
 Salomé : 77, 181.
 Sambre : 193.
 Samer : 194.
 Santes : 146, 206.
 Seclin : 3, 24, 47, 117, 143, 201, 202, 205, 206.
 — (Collégiale Saint-Piat) : 25, 205.
 — (Hôpital) : 20.
 Sedan : 178.
 Sens : 38.
 Sercus : 32, 150, 172.
 Socx : 47, 83, 151, 159.
 Somain : 310.
 Spire : 18.
 Spycker : 151, 156.
 Staple : 113.
 Steenbecque : 143, 144, 150, 176, 196.
 Steenwerck : 8, 65, 69, 71, 114, 144, 166, 176, 177, 191, 199.
 Steenvoorde : 2, 29, 30, 32, 41, 65, 113, 118, 119, 144, 150, 165, 166, 264.
 — (Augustines) : 17.
 — (Carmes) : 17, 124.
 — (Capucins) : 17.
 Strazeele : 11, 32, 114.

T

- Templemars : 69, 202.
 Templeuve : 73, 140, 146, 205.
 — en Pévèle : 205.
 Terdegghem : 9, 12, 33, 276, 285, 289, 293.
 Teteghem : 288, 289.
 Thérouanne : 206.
 Thielt : 114.
 Thiennes : 32, 166, 172.
 Thumeries : 3, 83, 172, 201, 205.
 Toulouse : 64.
 Tourcoing : 3, 26, 40, 47, 70, 106, 120, 164, 188, 193, 205, 206, 246, 247, 264, 265.
 — (Récollets) :
 — (Saint-Christophe) : 7.
 — (Sœurs de N.-D. des Anges) : 16, 40, 46.
 — (Ursulines) : 16, 20, 246 sq.

- Tourmignies : 172, 205.
 Tournai : 1, 2, 3, 7, 9, 10, 18, 28, 29, 33, 35, 40, 42, 43, 46, 51, 66, 67, 68, 74, 81, 86, 88, 90, 92, 93, 95, 99, 100, 103, 104, 105, 112, 120, 124, 125, 126, 127, 130, 131, 134, 136, 138, 139, 140, 158, 193, 231, 240, 248, 250, 265, 267, 269, 271, 272, 289, 293, 297, 308, 310.
 Tours : 167, 169.
 Trélon : (Carmes) : 19, 124.
 Troyes : 50.
- U**
- Utrecht : 150.
- V**
- Valenciennes : 13, 100, 106, 129, 148, 160, 204, 264.
 — (Béguinage) : 125.
 — (Carmes) : 124.
 — (Chartreux) : 40.
 — (Saint-Jean) : 139.
 Valéry-sur-Somme : 194.
 Vainmy : 261.
 Varennes : 76, 77.
 Vaucelles : 29.
 Verlinghem : 7, 80, 202.
 Versailles : 1, 8, 11, 76, 311.
 Vicoigne : 19, 139.
 Vieille-Chapelle : 5.
 Vielfort : 257.
 Vieux-Berquin : 7, 73, 77, 142, 155, 177.
 Viviers : 38.
 Volkerinckhove : 71, 114, 166.
- W**
- Wahagnies : 202.
 Wallers : 205.
 Wallon-Cappel : 114, 145, 146.
 Wambrechies : 77, 202, 206.
 Wannehain : 140.
 Warhem : 152, 172, 191, 196.
- Warneton : 104, 113.
 Wasquehal : 7, 41, 83.
 Watou : 113.
 Watten : 2, 6, 44, 71, 82, 116, 143, 144, 145, 166.
 — (Bénédictins) : 17.
 — (Jésuites) : 17.
 Wattignies : 40, 69, 73, 140, 172, 224.
 Watrelos : 20, 41, 44.
 — (Sœurs de Saint-Charles) : 16, 20.
 Wavrin : 113, 174.
 Wazemmes : 9, 143, 168, 189, 196, 197.
 Wemaers-Cappel : 29, 30.
 Wervicq : 71, 79, 104, 132, 164, 186, 193, 263, 264.
 West-Cappel : 114.
 Wicres : 195, 202, 205.
 Willems : 32.
 Winnezele : 119.
 Wisques : 277, 294.
 Wœstye (abbaye de la) : 17.
 Wormhoudt : 2, 3, 70, 79, 83, 140, 142, 144, 153, 157, 165, 166, 172, 177.
 Wulverdinghe : 143.
 Wylder : 74, 113, 153, 167, 172.
- Y**
- Ypres : 2, 3, 9, 13, 15, 18, 28, 29, 33, 36, 42, 46, 51, 54, 69, 81, 88, 91, 105, 123, 153, 156, 159, 161, 163, 177, 193, 203, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 272, 273, 275, 278, 281, 282, 283, 285, 288, 289, 290, 291, 293, 294.
- Z**
- Zeggars-Cappel : 83, 144, 148, 166.
 Zermezele : 32, 113.
 Zuydcoote : 156, 163.

II. — TABLE ONOMASTIQUE

A

Abbayes (Cf. *Anchin, Arras, Bergues, Bourbourg, Cambrai, Crespin, Has-*

non, Hautmont, Liessies, Marchiennes, Saint-Amand, Saint-Omer, Watten, Clairmarais, Cysoing, Loos, Marquette, Noord-

peene, Phalempin, Ravensberg, Wastyne.
Abeille patriote : 27.
 Abraham : 304.
 Aigneville (Mgr d') : 275.
 Alexandre : 123.
 Alexis (Père) : 272.
 Allo : 54.
 Alvinzy : 152.
 Ampen : 144.
 André : 107.
 Ange de Jésus (P) : 271.
 Ansart : 220, 233.
 Arberg (d') : 2, 13, 28, 43, 156.
 Arnoul, 5.
 Arnould : 260.
 Arsen : 270, 277, 278.
 Aurys : 41, 67.

B

Bachelier : 134, 139.
 Bailleul : 288.
 Balingand : 173.
 Ballot : 114.
 Bara : 187.
 Barbaut (dom) : 65, 69, 114.
 Barbier : 146.
 Bareel : 41.
 Batteur : 205.
 Bauduin : 123.
 Bauw : 203.
 Bayaert : 176.
 Bayart : 252.
 Beaupaire : 40.
 Beck (Regina) : 280, 290, 292, 296, 297, 298.
 Bécu : 39, 47, 52, 58, 61, 91, 95, 190.
 Bécue : 165.
 Béghin : 87.
 Béhagel : 54, 108.
 Berlier : 154, 163, 165, 166.
 Bernaert : 54.
 Bernot : 304.
 Berteau : 206.
 Bertier de Savigny : 212.
 Bertier : 211.
 Bertois (colonel) : 88, 89, 99.
 Beruyère (Fr. de la) : 155.
 Besse : 135.
 Béthune : 135, 136.
 Béthune-Charost : 263.
 Bidet : 195.
 Bieswal : 52, 54.
 Bigo : 205.
 Billaud-Varennes : 315.
 Biston : 96.

Blaizel : 172, 178.
 Blanckaert : 3, 157, 288.
 Blavoet : 165.
 Bodet : 144.
 Boisgelin (Mgr de) : 14.
 Bon : 108.
 Bonaparte : 59.
 Bonduelle : 279.
 Bonneguize (Mgr de) : 276.
 Bonnel : 235, 236, 237, 257.
 Bonnet : 230.
 Boone : 113.
 Bornisien : 113, 281.
 Bouchart : 168, 197, 205.
 Bouchette : 1, 6, 7, 11, 157.
 Bouchez : 304.
 Bouchotte : 148.
 Boulard : 277.
 Bourel : 19, 42, 43, 146.
 Boureuil : 165.
 Bourgeois : 113.
 Bouvet : 79, 126, 174, 205.
 Bracq : 9.
 Brame : 98.
 Brasseur : 47.
 Breuvar, 9, 78.
 Briois, (mair de Salomé), 77.
 Briois : 287.
 Brisoux : 202.
 Brissot : 262.
 Brisy : 41.
 Brongniart : 314.
 Bruyère-Chalabre (Mgr de) : 43, 51.
 Bucaille : 199.
 Buisine : 188.
 Butin : 99.

C

Cage : 190.
 Cailliau : 114.
 Cailliez : 216.
 Callais : 113.
 Camus : 112.
 Capelle : 108, 156.
 Cardon : 122, 279.
 Carette : 41.
 Carion : 260.
 Carlier : 41, 314.
 Carnot (Lazare) : 151, 203, 264, 265, 266.
 Caron (J.-B.) : 96, 197, 201, 238, 258, 291.
 Carondelet (L. de) : 3, 25, 26, 201, 205.
 Caroyer : 205.
 Carpentier : 195, 205.
 Carton : 127, 128.

Castel : 113.
 Casteleyn : 293.
 Castryke : 113.
 Caubrière : 258.
 Caulier : 40, 114.
 Cavrois : 260, 303, 314.
 Chalabre (Mgr de Bruyère), 43, 51.
 Châles, 167, 169, 176, 185, 190, 194.
 Charles : 69.
 Charlet (dom) : 125.
 Charlez (Pierre) : 271-305.
 Charlier : 178.
 Charpentier : 206.
 Charvet : 59.
 Choisy : 41.
 Chollet (Mgr), xv.
 Chombart : 206.
 Choudieu : 198, 315.
 Christiaen : 114.
 Christiaens : 114.
 Christophe (Frère) : 123, 125, 126,
 127, 130, 131.
 Chuffart : 279.
 Claeys : 165.
 Clauzel : 704.
 Clavière : 136.
 Clément : 127, 304.
 Cléry : 174.
 Clinck : 74.
 Clorivière (P. de la) : 105.
 Cobourg : 203, 204.
 Coetone : 165.
 Coffin : 165.
 Colaud (général) : 152.
 Colombel : 167.
 Conzié (Mgr de) : 48, 51, 67, 120, 186.
 Coppens : 53.
 Coppin : 121.
 Corbeau : 235, 236, 237, 257.
 Corbet : 186, 188.
 Corday : 177.
 Cordonnier : 113.
 Cornille : 95, 97, 113.
 Cortyl : 54, 55.
 Coulier : 145, 155.
 Couppez : 175, 176.
 Courouble : 60.
 Cousin : 173.
 Couthon : 316.
 Couvreur : 106, 123, 127, 135, 167.
 Crombé : 47.
 Coyecque : 108.
 Crespel : 171, 172, 206.
 Croisette : 14.
 Crucq : 132, 135E
 Cavelier : 187, 279.

Cuvelier (Félix) : 311.
 Cuvillion : 173.
 Cyprien (Frère Le Bian) : 314.

D

Dabancourt : 202, 206.
 Dachere : 69, 202.
 Dahiez : 98, 100.
 Daillet : 233, 236, 237, 238, 258.
 Danel : 136.
 Danton : 112.
 Daoust : 279.
 D'Arberg : 2, 13, 28, 43, 156.
 Darcy : 137.
 Damet : 96.
 Darthé : 234, 238, 258, 287, 290.
 Dary : 229.
 Dathis : 59.
 Dauchy : 211.
 Daunou : 28.
 Davesne : 311.
 Debacker : 42, 50, 157.
 Debacke : 155.
 Debatte : 165.
 Deberdt (Vincent) : 53.
 Debeyer : 113.
 De Bouey : 211.
 Deboudt : 113.
 Debrune : 206.
 De Bruyère.
 De Bachy : 131.
 De Buchy : 302, 277 sq. — 290, 295,
 297, 298.
 Decherf : 111.
 Declerck : 53, 54, 110, 111.
 De Clercq : 203.
 Deconinck : 156.
 Decool : 106, 198.
 Decupère : 279.
 De Dours : 54.
 Deflandre : 187.
 Defrance : 188.
 Degavre : 165.
 de Graas 32.
 Dehalsnes : 114.
 Dehandschoewercker : 108.
 Dehée : 229.
 Dekeyser : 113.
 Delacroix : 54, 112.
 Delahaye : 123.
 Delahousse : 79, 202, 206.
 Delamairie (Mgr), xiv.
 Delanghe :
 Delannoy : 40.
 Delaplace : 205.
 Delassus : 116.

- Delattre : 13.
 Delbecq : 113.
 d'Elbecq : 26.
 Delcambre : 99.
 Delcher : 50.
 Deldicque : 126, 127.
 Deleberghe : 40.
 Deleduille : 4, 47, 185, 190.
 Delesalle : 202.
 Delecœillerie : 279.
 Delemer, 41, 279.
 Delepaut : 113.
 Delepoulle : 41.
 Delescluse : 41.
 Delessart : 80.
 Déliot : 119.
 Déliot (M^{me}) : 166.
 Delmotte : 314.
 Delobel : 126, 174, 205.
 Delpierre : 206, 229.
 Delplanque : 205.
 Delporte : 114, 202, 206.
 Delsaux : 206.
 Deltour : 40, 126.
 Delval-Lagache : 73, 83.
 De Marbaix : 256.
 Demay : 113.
 Deneester : 114.
 Demonchaux : 114.
 Denet : 82.
 Denisse : 41.
 Denissel : 108, 236.
 Dergnon : 231.
 Dermaux : 165.
 de Roo : 47, 54, 113.
 Deroubaix : 187.
 de Roubaix : 247.
 Desbonnets : 47, 168.
 Desbuissons : 135.
 Descamps : 4, 40, 94.
 Deschodt : 47, 108, 115.
 Desenfant : 266.
 Desfontaines : 218.
 Desfossez : 202, 206.
 Deshuy : 314.
 Desimple : 296.
 Desmazières : 79, 202, 206, 310.
 Desnoyers : 187.
 Desplace : 188.
 Desplechin : 63.
 Desruelles : 63, 222, 229, 234.
 Destombes : 40, 41, 48, 94.
 Desurmont : 247.
 Deswarte (Nicolas) : 82.
 Dethoor : 122.
 Detrez (Louis-Adrien) : 131.
 Devillers : 173.
 Devinck-Thiéry : 306.
 Devissery : 108.
 Devos : 165.
 Devrie : 118.
 Devulder : 144.
 Dewarley : 187.
 Dewavre : 201.
 Dewitte : 165.
 Dezitter (Martin) : 155, 157, 159,
 160, 161, 162, 163.
 Diot (Nicolas), 178.
 Dillon (général) : 88, 89, 98, 99, 128.
 Discart : 79, 202, 205.
 Distry : 166.
 Divion : 206.
 Dobbel : 161.
 Dorémieux : 207.
 Dormal : 202, 205.
 Dosithée de St-Pierre : 270, 272, 294,
 302.
 Douze (Commission des) : 86.
 Drapiez : 186.
 Droulers : 41, 113, 168.
 Droulez : 176, 206.
 Druetz : 40.
 Druon : 174, 205.
 Dubaille : 99.
 Dubois : 79.
 Dubron : 215.
 Dubus : 39, 205, 206.
 Duchange : 30, 32.
 Duchateau : 78, 174, 188, 191, 205.
 Ducornet : 155.
 Ducret : 205.
 Dufaure (citoyenne) : 132.
 Dufetel : 304.
 Dufresnoy : 205.
 Dufresse : 167, 177.
 Dugarin : 113.
 Duhamel (Charlotte) : 95.
 Dufaut : 206.
 Dubhautpas : 287.
 Dubède : 296.
 Duhem : 81, 95, 279.
 Dujardin : 20.
 Dumont : 106.
 Dumouriez : 55, 88, 106, 112, 203,
 261, 262.
 Dunonceau : 251.
 Du Perroy : 216.
 Dupire : 113.
 Duponchel : 229, 258, 291.
 Dupont : 3, 30, 47, 70.
 Dupuis : 108, 238.
 Duquesnoy : 160, 256.

Duranel : 119.
 Dutilleul : 132.
 Dutoit (Alex.) : 126.
 Duvier : 122, 279.
 Dylem : 48.

E

Effroy : 314.
 Eloy : 288, 314.
 Emmery : 151, 165, 173.

F

Facon : 108.
 Farvacque : 279.
 Fatrez : 113.
 Faucompret (de) : 271.
 Fauvel : 98.
 Fauvel de Norguet : 56.
 Favart : 164.
 Fénelon : 46.
Feuilles de Flandre : 27.
Feuille de tous les jours : 27.
 Firmin (Père) : 273.
 Flahault : 54, 229.
 Flament : 165.
 Flandrier : 280.
 Fliniaux : 194.
 Flory : 289.
 Fockedeu : 4, 82, 85, 165.
 Foly : 270, 294, 297.
 Fontaine : 202, 205.
 Fontaine (Sœur) : 288.
 Fornet : 145, 146.
 Fortin : 266.
 Fournier : 205.
 Foyer : 137.
 Français de Nantes : 86.
 François-Xavier de Jésus : 272.
 Frassinetti : 205.
 Fremaux : 41.
 Freytag : 306.
 Fytten : 53.

G

Gailly : 114.
 Gallant : 235.
 Gallot : 246.
 Gamblin : 297.
 Ganelin : 238.
 Garnier : 304.
 Gayant : 218, 232.
 Gayenan : 292.
 Gayemayes : 155.
Gazette du Département : 27.
 Gertat : 165.
 Ghemart : 174, 205.
 Ghesquières, 229.

Gibert : 205.
 Gilles : 229.
 Godart : 165.
 Goethals : 79.
 Gosse : 340, 78, 120, 122, 126, 314.
 Gossuin : 72, 112.
 Goudemetz : 217.
 Goulet : 168, 205.
 Graas (M^{me} de) : 32.
 Gramont (M^{me} de) : 14.
 Granger : 135.
 Gravet : 80, 114.
 Grégoire (abbé) : 38.
 Gremel : 260.
 Grimbert : 113.
 Grimbelle : 122.
 Grimminck : 156.
 Grison (Barbe) : 281, 289, 292, 295,
 297, 298, 299.
 Guémar : 113.
 Guffroy : 217, 255, 815, 316.
 Guillaudeau : 149.
 Guillotin : 100.
 Guilluy : 291, 292, 298, 299, 300.
 Guiot (Florent) : 143, 169, 180, 186,
 190, 191, 192, 195, 197, 198,
 199, 200, 229, 308.

H

Hacot : 236, 237, 258.
 Hallette : 170, 171.
 Hannoie : 135, 136.
 Haverbecque : 165.
 Haverlant : 112.
 Hego : 205.
 Henriot : 113.
 Hentz : 154, 190, 191.
 Herbaut : 254.
 Herbo : 70, 206.
 Hérin : 252, 253.
 Herlin : 205.
 Herreman : 113.
 Herrewyn : 13, 43.
 Hoche : 151, 152, 153.
 Hollin : 165.
 Honoré : 113, 206.
 Hortie : 54.
 Hosselet : 205.
 Houchard : 151, 153, 164.
 Houriez : 238.
 Houzé : 52, 68, 121, 170.
 Hovine : 202, 205.
 Hoyghem : 155.
 Hubert : 165.
 Hubo (Archange) : 272.
 Huyghe : 54.

I
 Ignace : 108.
 Inglart : 150.
 Iserby : 144.
 Isoré (Jacques) : 165, 167, 176, 178,
 179, 190, 194.

J
 Jacquez : 165, 167.
 Jansénius : 269.
 Jeanty : 106.
 Joos : 74, 113, 165.
 Jordaens : 117.
 Joseph (R. P.) : 116.
 Jossart : 117.
 Josselin : 178.
 Jourdan : 153, 158, 164.
 Jubona : 260.
 Juste : 122.

K
 Keyser (J.-B.) : 65.
 Kytspotter (de) : 13, 43.

L
 Labbe : 185.
 Lacoste : 153, 160, 199.
 Laforce : 106.
 Lagae : 114.
 Lagersie : 165.
 Lagniez : 44, 69, 114, 199.
 Laignel (Barthélemy) : 207-239.
 — (Jacques) : 207-239, 257.
 Laisnez : 97.
 Lalau : 177.
 Lallemand : 173.
 Lamaere : 108.
 Lamarlière (général) : 130.
 Lamartine : 106.
 Lamotte : 53.
 Lamourette : 260.
 Lapersonne : 165.
 La Rivière (de) : 212.
 Laroche : 54.
 La Rochefoucauld : 50, 219.
 Lassus : 296.
 La Tour du Pin : 10.
 Laune (de) : 255.
 Lauraguais : 167.
 Laurent : 205, 251.
 Lavalette : 175, 192.
 Lavigne : 292.
 Lebacq : 70, 193.

Lebas : 198, 316.
 Le Blan : 310, 312, 314, 316.
 Leblond : 161.
 Le Bon (Joseph) : 138, 174, 197, 198,
 201, 222, 223, 224, 229, 231, 233
 234, 235, 254, 255, 256, 258, 288,
 290, 292, 300, 303, 304, 312, 314,
 315, 316.
 Leborgne : 116.
 Lecat : 130.
 Lecerf : 206.
 Leclair : 153.
 Leclercq : 215, 251.
 Lecœuvre : 41.
 Lecomte : 114, 161.
 Ledieu (Sœur Claire) : 118, 239.
 Ledru : 48.
 Lefebvre : 122, 196.
 Lefebvre d'Hennin : 185.
 Lefort : 27.
 Lefranc : 258.
 Legendre : 44.
 Legentil : 218.
 Legrand : 42, 144, 157, 234.
 Legris : 312.
 Legros (Sœur Scholastique) : 21.
 Leloir : 188.
 Lely : 79.
 Le Mercier : 219, 220, 225.
 Lemesre : 30.
 Lemoine : 174, 205.
 Lenglé de Schoebecque : 66, 108, 166,
 167, 275.
 Léopold : 113.
 Lepelletier : 187.
 Lepinard : 27, 88.
 Lequesne : 155.
 Lequeux : 58.
 Leras : 218.
 Leroy : 125, 232.
 Le Roux : 277, 278, 297, 304.
 Lesaffre : 122.
 Lesage-Senault : 59.
 Lescorney : 114.
 Lescuyer : 274.
 Leserre : 236, 238, 291.
 Lestienne : 260.
 Leurent : 174.
 Leviez : 113.
 Leynaert : 82.
 Leys (de Wicres) : 202, 285, 297.
 Leys (Pierre) : 276, 289, 293.
 Liétard : 161.
 Lœtvoet : 165.
 Lombart : 172.
 Lombaert : 128, 203.

Longhaye : 137.
 Loorius : 161.
 Lorthiois : 20.
 Louage (sœur) : 240, 245.
 Louis : 100, 114.
Louison : 100.
 Louis-Philippe : 151.
 Louis XVI : 76, 85.
 Louwyck : 155.
 Loys : 141.
 Lucas : 229.
 Luçon : 312.
 Luizet : 131.

M

Machart : 44.
 Machault (Mgr de) : 35.
 Mackereel : 166, 181, 198, 199, 274.
 Macquet : 15, 42.
 Maerle (Thérèse) : 144.
 Maes : 257.
 — (Hugues) : 257.
 Magnac (de) : 274.
 Mahieu (Pierre) : 97.
 Malborough (Eugène de) : 216.
 Maloteau de Beaumont : 3.
 Marbais (de) : 255.
 Marceau : 266.
 Maressal : 34, 66.
 Maricourt : 63.
 Marot-Guesdan : 197.
 Martel : 7, 195.
 Martin : 215.
 — (Pierre) : 40, 308.
 Masquelet : 137.
 Masquelier : 122.
 Massieu : 50.
 Mathias de Borda : 309.
 Mathon : 215.
 Matthys : 111, 167.
 Maur (Père) : 277, 286, 289, 294, 297.
 Maury : 34, 211.
 Meeze : 108.
 Mekerke : 113.
 Mellez (dom) : 311.
 Merlin de Douai : 9, 51, 73, 100, 134.
 Metgy : 78.
 Metteruich : 104.
 Meurein : 39.
 Meurillon : 122.
 Meurisse : 79, 187.
 Michaud : 264, 266, 270, 278.
 Michel-Jean : 260.
 Minne (Marie) : 280, 281, sq., 289,
 296, 297, 298.
 Mirabeau : 10, 12, 27, 211, 212, 213.

Monnier : 47.
 Monnin : 178.
 Montagne : 94.
 Montaigne (Pierre) : 276 sq., 284,
 289, 294, 295, 301.
 Montaigne : 130.
 Montcomble : 304.
 Montgey : 288.
 Montlinot, 8, 311.
 Montlosier : 34.
 Montrosier (général de) : 58.
 Moreau : 203.
 Morel : 108.
 Morez : 205.
 Mortange : 122.
 Mortreux : 41.
 Motte-Florin : 248.
 Muysart (de) : 23, 26.

N

Necker : 10, 231.
 Nève : 165.
 Nisse (Alexandre) : 123-140.
 Noel : 114.
 Nolf : 3, 4, 9, 26, 38, 40, 47, 52, 69,
 92, 118, 136, 190, 240, 241.
 Noyelle : 202, 206.

O

Obry : 205.
 Odoux : 41.
 Olive : 165.
 Olivier : 229.
 Omaer : 188.
 Omoran (général) : 267.
 Orgères (d') : 32.
 Ossancourt (d') : 246.
 Osten : 71.
 Oten : 114.
 Oudart : 144.
 Outredebanc (Pierre) : 229, 301.

P

Pain : 314.
 Paix : 87.
 Palmaert : 12, 38, 47.
 Parent : 40.
 Patin : 296.
 Pavie (Marie-Séraphine) : 246-261.
Petit-Pierre (Outredebanc) : 229,
 301.
 Petit (Philippe-Joseph) : 167.
 Peyssard : 153, 160, 199.
 Philalèthes : 59.

Philippe (dom Laignel) (Cf. Laignel).
 Picard : 50.
 Picavet : 273, 297.
 Pichegru : 264, 265, 309.
 Piel : 296.
 Piercok : 205.
 Pie VI : 85.
 Pierens : 144, 173.
 Pillaert (Maur) : 277, 286, 289, 294, 297.
 Pinson : 113.
 Pitt : 165.
 Platevoet : 47, 82.
 Poignard : 108.
 Poilon : 40.
Point du jour : 27.
 Poirier : 165, 288.
 Poitevin : 161.
 Poret : 194.
 Porion : 50, 231.
 Porreye : 114.
 Potier : 291, 293, 296.
 Prévost : 167.
 Primat (F. M. Claude) : 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 63, 64, 65, 68, 82, 93, 117, 118, 166, 169, 178, 321.
 Pronier : 312.
 Prost : 118.
 Prouvost : 205.

Q

Quennesson : 217.
 Quentin (Père) : 276, 293.
 Quilletier : 202.
 Quirez : 70.
 Quitté : 260.
 Quittelier : 202.

R

Ranguilly (de) : 230, 235, 236, 257.
 Ranson : 128, 133, 134, 135.
 Raoust : 205.
 Rassel : 205.
 Raux : 130, 135.
 Ravel : 27.
 Regnault : 260.
 Rémy : 230, 231.
 Renault de Mazan : 169.
 Renaut : 9.
 René (Père) : 294.
 Réquillart : 168.
 Reyphins : 203.
 Richard : 198, 202, 238, 258, 267, 270, 278, 291, 308, 309, 312.

Rivière : 41, 72.
 Robecq (de) : 106, 198.
 Robespierre (Auguste) : 258.
 — (Maximilien) : 86, 105, 189, 201, 214, 222, 287, 290, 304, 315, 316.
 Robin : 114.
 Robinet : 265.
 Rochefoucauld (cardinal de la) : 124
 Rohan (Mgr de) : 51, 66, 120, 125, 219.
 Rohart : 183.
 Roland : 86, 121.
 Rollez : 114.
 Rose-croix : 59.
 Rousseau : 96, 146.
 — (Jean-Jacques) : 187.
 Roussel : 3, 8, 13, 38, 47.
 Rouvroy : 238, 291, 292, 298.
 Rouzé : 186.
 Ruault : 107.
 Rubrecq (Henriette) : 250, 255, 256.
 — (Louise) : 250, 255, 256.
 — (François-Xavier) : 251, 253, 254, 260.
 Rudenare : 250.

S

Sacqueleu : 240.
 Saint-Just : 198, 309, 315, 316.
 Saladin (abbé) : 4, 33, 39, 88-101, 102, 118, 127, 130, 240, 244.
 Salm-Salm (Mgr de) : 3, 10, 35, 43, 67, 74, 89, 90, 103, 104, 120, 130.
 Salmon : 59.
 Salon : 206.
 Sarels : 68.
 Saswalon : 123.
 Sauvage : 70, 78, 170, 205.
 Savreux : 126.
 Saxe-Teschen (duc de) : 104, 107, 263.
 Schabaille : 54, 194.
 Schelle : 42, 177.
 Schollaert : 111.
 Schorne : 63.
 Selosse : 41, 98.
 Sénéchal : 167.
 Serleys : 113.
 Serrurier : 41.
 Schmitt : 136.
 Sibille : 50.
 Simon (Père) : 251, 273.
 Sirjean : 202.
 Six : 66, 132, 133.
 Smet : 122.

Souham : 152, 165, 264.
 Sproitte : 205.
 Spyns : 114.
 Sta : 63, 78, 79, 103, 120, 122, 130, 134.
 Sta (M^e) : 55, 56.
 Stappens : 197.
 Stiévenart : 90.
 Straete : 122.
 Strop : 165.
 Swampouille : 69.

T

Talleyrand : 11, 49, 50, 212, 262.
 Tallien : 315.
 Taquet : 108, 233, 236, 257, 290, 291, 301.
 Target : 190.
 Tenele : 123.
 Tettelin : 40.
 Theeten : 111.
 Thellier : 314.
 Théodore de St-Alexis (Père) : 270, 272, 289, 302.
 Théry : 209.
 Théry-Faligant : 59, 63.
 Thibaudière (la) : 11.
 Thiennes (comte de) : 98.
 Thomas : 260.
 Thorel : 173.
 Thuin : 178.
 Thunot : 64.
 Tiberghien : 248.
 Tiers : 41.
 Tilmant : 97, 98.
 Top : 175, 176.
 Trullard : 15, 163, 165, 166.

V

Van Cappel (Érasme) : 288, 289.
 Vancostenoble : 203.
 Vandamme (général) : 203, 264, 266, 274, 275.
 Vandenbavière : 9, 33.
 Vandenberghé : 33, 54, 74, 114.
 Vandenbroucq : 47, 157, 158.
 Vandenhende : 117.
 Vandermeersch : 263.
 Van de Vyvere (Anne) : 280, 290-296, 297, 298.
 Vandeweghe : 23.
 Vanheghe : 144.
 Vanhœnacker : 58.
 Vanhove : 165.
 Van Merris : 52, 53.
 Vanminne : 168.

Vanryckeghem : 155.
 Vanthouroudt : 49.
 Vanthurenhoudt : 173.
 Vantroyen : 117.
 Varlé : (citoyenne) 292.
 Varlet : 142.
 Vasseur : 99.
 Vauban : 4, 262, 264.
 Venant : 162.
 Verbruge : 115.
 Verdier : 90.
 Verheghe : 165.
 Verly : 186.
 Verlynde : 162.
 Vermaere : 155.
 Vernimmen : 122.
 Verchove : 53.
 Verquin : 206.
 Verschave : 95.
 Verstock (Père Winoc) : 276 sq., [283, 290, 292, 293, 297.
 Vertomme : 53.
 Vervisch : 111, 165, 167.
 Veu : 122.
 Viala : 187.
 Vienne : 123.
 Vigor de Brois : 207, 219.
 Vondel : 33.
 Vonck : 263.
 Vrammout : 54.
 Vrau : 257.
 Vuystecker : 165.

W

Wagnon : 79.
 Wallens : 165.
 Walmoden : 158.
 Wamine : 205.
 Warnier : 254.
 Warocquier : 41.
 Wartel (dom Louis) : 310, 311.
 Wartelle (J.-B.) : 12, 223, 230, 235, 236, 237, 257.
 Wasde (Sophie) : 233, 288.
 Watteau : 186.
 Wavrans (de) : 123, 156.
 Waziers (M^{me} de) : 32, 78.
 Wecksteck : 114.
 Werquin : 201.
 Wiart : 70, 75, 83.
 Wicaert (Mgr) : 131.
 Wignacourt : 53.
 Willaert : 159.
 Willamen : 165.
 Willemetz : 255, 256.

Wilmique : 282, 295.
 Wimille : 122.
 Winoc (Père Verstock) : 275, 283, 292.
 Witsoet : 65.
 Woussen : 54.

Y

Yon : 122.
 Yorck (duc d') : 150, 151, 153.
 Ysengrin : 205.

III. — TABLE DES AUTEURS

(Références et citations)

A

Abot de Bazingham : 5, 210.
 Alembert (d') : 39, 155.
 Allaeys : 266.
 Ardouin-Dumazet : 3, 4.
 Audart (E.) : XII.
 Audiat : 50.
 Aulard : 167, 169, 183, 190, 200,
 264, 268, 308, 309.

B

Bailly : 211.
 Baudrillart (Mgr) : IX.
 Bannard (Mgr) : 131.
 Bertrand : 21, 138, 189.
 Besnier : XI.
 Biré : 262.
 Birot : 63.
 Bonvarlet : 3, 15.
 Bouchette : 1, 6, 7, 11, 12, 13, 15
 19, 54, 310, 311, 316.
 Boulanger : 263.
 Boulart : 128.
 Bouqueau (abbé) : XIV-XV.
 Bourgin (G.) : XII.
 Bruchet (Max) : XI.
 Bruneel : 188, 315.
 Brun-Lavaine : 107.

C

Campardon : XVI, 167, 168.
 Capelle : 131.
 Cardevacque : 209, 210, 218, 219.
 Caron (P.) : XI.
 Charavay : 162.
 Charost (S. É. le Cardinal) : XX.
 Chuquet : 261, 226.
 Coussemaker (E. de) : 20, 21, 54,
 166, 168, 274, 275, 296.

Coussemaker (ign. de) : 310, 311,
 316.
 Cruylants : 88, 203, 261.

D

Dancoisne : 20.
 Danel : 141.
 Debacker : 162.
 Debièvre : 88, 99, 107.
 Decroocq : 6, 23, 156, 159, 177,
 182.
 Dehaut (abbé J.) : X, XIV, XXII, 10,
 15, 19, 44, 89, 91, 93, 97, 117,
 120, 132, 134, 138, 153, 159, 193,
 309.
 De la Gorce (Pierre) : X, XX, 8, 11,
 25, 32, 81, 85, 88, 130, 191, 201,
 216, 257, 260, 300, 301, 305, 306,
 315.
 De la Rocheterie : 262.
 Delarc : 64.
 Delhaize : 308.
 Dentu : 265.
 Depotter (J.) : 44.
 Deramecourt (Mgr.) : 1, 5, 11, 14,
 20, 25, 43, 50, 51, 120, 168, 188,
 206, 208, 209, 210, 211, 213, 214,
 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222,
 223, 232, 234, 251, 255, 256, 257,
 258, 260, 277, 287, 290, 291, 295,
 258, 260, 277, 287, 290, 291, 295,
 300, 312, 315, 316.
 Derheim : 271.
 Derode (V.) : X, 6, 7, 14, 19, 20, 23,
 25, 26, 27, 29, 58, 76, 82, 83, 85,
 89, 96, 117, 119, 121, 143, 146,
 151, 168, 169, 179, 182, 18r, 185,
 188, 191, 195, 210, 202, 305, 306,
 307, 315.
 Dervaux (L.) : 79.

Derveaux (H.) : 20, 79, 246.
 Desailly : 310.
 Deschamps du Pas : 271, 272.
 Deschrever : 123.
 Desmarchelier : vi, 89, 91, 178, 182,
 183, 240, 245, 306.
 Destombes : 39, 48, 50, 51, 63,
 118.
 Détréz (G.) : 131.
 Détréz (Luc.) : xxiv, 68, 280.
 Dewez : vi, 52, 78, 118, 310.
 Dinaux (Arthur) : 93, 95, 96.
 Drouillard : 177.
 Duthilleul : 48.

F

Faguet : 6.
 Feller : 310.
 Ficherouille (J.) : 182.
 Finot : (cf. Foucart).
 Fontaine de Resbecq : 140.
 Fockedeu : 85.
 Foucard et Finot : x, 89, 107, 128,
 148, 150, 151, 152, 153, 159, 160,
 162, 164, 179, 186, 193, 197, 202,
 207, 264, 265, 266, 295.
 Franck : 168.
Franciscana : 85.
 Funck-Brentano : 6.

G

Galloo : 141.
 Goyau : x.
 Goyens : 273.
 Grégoire : 182.
 Guillon : xiii, xx, 276, 277, 281,
 290, 294, 295, 296, 299, 300, 301,
 303.

H

Hanotaux (Gab.) : x.
 Hautcœur (Mgr.) : xi, xix, xx,
 3, 6, 7, 25, 68, 69, 315.
 Heysse : 273.
 Héricault (Ch. d') : 85.
 Houdoy (J.) : 186.
 Humbert : 138.

J

Joire : 20, 78, 166, 246.
 Jomini : 262.

L

Laliart : vii.
 Lecesne : 221, 236, 252, 299.
 Lalain (de) : 240.
 Lambert (abbé) : xvi.
 Laurent : 141.
 Le Blanc : 246.
 Leclair (Ed.) : 240.
 Leclercq (Dom.) : 288.
 Lefebvre (G.) : x-xi, 5, 6, 7, 8,
 11, 24, 27, 52, 141, 143, 160, 167,
 196, 197.
 Le Glay : 127, 177, 194, 274, 280.
 Legrand (A.) : 269.
 Le Grand (Léon) : xi.
 Le Gros : 152.
 Leleu : 143, 167, 182, 185, 186, 187,
 188, 190, 202, 265.
 Lemaire (Aug^{te}) : 68.
 Lemaire (Émile) : xi.
 Lemaire (L.) : x, 127, 165, 173, 188.
 Lemire (abbé J.) : 141.
 Lennel : x, 140, 141, 142, 144, 296.
 Lépinard (de) : 27.
 Lepreux : 3, 30, 81.
 Leuridan (Th.) : x, xxii, 20, 26,
 39, 40, 52, 169, 182, 188, 194,
 201, 246.
 Leval : 261.
 Liagre (Ch.) : 20, 79, 98, 131.
 Liénart (Mgr.) : vii, xxiv.
 Looten (chanoine) : i, 6, 10, 11, 12,
 13, 15, 53.
 Loridan : vi.
 Luppé (comte de) : 240.

M

Madelin : 5, 8, 11.
 Mahieu (Gustave) : xi.
 Manier : 20.
 Maizières : 116.
 Marie-Amand de Saint-Joseph (R.
 P.) : 270, 272, 294, 302.
 Mathiez : 22.
 Mavidal : 141.
 Melun (comte de) : 131.
 Messiaen : 79, 279, 295.
 Misermont : 34, 105, 288, 316.
 Monnier : 246.
 Montlinot : 8, 311.
 Mordacq : 140.

P.

Pallain : 262.

Paris : 119, 121, 198, 224, 233, 234,
236, 252, 254, 256, 258, 273, 277,
287, 290, 291, 292, 295, 296, 298,
301, 314, 315, 316.
Pastoors : 46.
Pescher : 2.
Peter : x, xi, 193, 274, 319.
Persyn : 156.
Picart : 50.
Peenart : 246.
Pierre (Victor) : 84.
Pirronne : 204, 261, 262, 263.
Pisani : 27, 50.
Pouget de Saint-André : 269.
Prot : 156.
Prudhomme : 64, 299, 301.
Pruvost : 20, 70, 246.

Q

Quarré-Reybourbon : 96, 168.
Quilliet (Mgr.) : xxiv.

R

Rafin (abbé) : 85, 165.
Regnault-Varin : 107, 138.
Richard(C.) : xi, 41.
Rosny (de) : 94, 96.
Rousseau (Dom) : 270.
Roussel-Desfontaines : 66, 70.

S

Sabatié : 168.
Sagnac : 1, 2, 3, 9, 14, 41.
Saint-Léger (de) : 1, 2, 3, 14, 140.
Salembier (A.) : x, xi, 168, 197.
Samyn : 113.
Schmitt (Ch.) : xii.
Sciout (Lud.) : 12, 40, 41, 42, 70,
73, 105, 116, 148, 169, 175, 198,
199, 279.

Selosse : vi, 197.
Sicart : 14, 21, 22, 27.
Serignan : 89, 261.
Sevens (Théodore) : 74.
Sorel (Albert) : 86, 88, 204, 262,
267, 308, 309.
Souriau (M.) : 1.
Spriet : 131.

T

Tack : 274, 275, 280, 281.
Taine : 86, 89, 182, 248.
Terlinden : 107.
Ternynck : 208, 219.
Théodore (Em.) : 138.
Théry : 7.
Thiers : 164, 261.
Tierce : 26, 70.

U

Uzureau : 105.

V

Van Baveghem : 295.
Vancostenoble : 274.
Van Eecke : 191.
Vanden Bussche : 310.
Vandepitte : xxii, 36.
Van Drival : 220.
Van Kempen : 27.
Verhaegen : 203, 203, 263, 264, 267,
308, 309.
Von Zeisberg : 204.
Vos (chanoine) : x.

W

Wallon : 261, 264.
Wasier-Lemaire : 310, 311.

IV. — CATALOGUE DES ILLUSTRATIONS

I. — DANS LE TEXTE

Armes de Lille et de Tourcoing. VIII
Paris. — La prison du Temple. xxiv
Très humble adresse des Curés de la Flandre française à l'Assemblée
Nationale au sujet de la Constitution civile du Clergé (1790). 45

I. — La Flandre religieuse.

Deux parafes de Primat, évêque constitutionnel du Nord.	57
Sceau épiscopal de Primat	64
Jeton du Comité de surveillance et révolutionnaire de Lille.	87
Signature de dom Christophe Nisse.	124
Signature de l'abbé M. Dezitter.	162
Armoiries du Chapitre collégial de Seclin.	206
Signature de dom Jacq. Laignel, abbé de Saint-Éloy.	211
Signature de Philippe Laignel, bénédictin de Saint-Vaast.	225
Registre d'écrou de la Prison des Baudets d'Arras.	227
Signature de Séraphine Pavie.	248
Lettre de Profession de S ^r Marie-Séraphine Pavie.	249
Page du registre d'écrou de la Prison des Baudets d'Arras (20 ger- minal an II) relatant l'incarcération de la sœur Séraphine Pavie, Ursuline de Lille, et son exécution capitale le 7 floréal an II.	259
Ypres. — La Cathédrale Saint-Martin	267
Ypres. — La Halle des Drapiers.	282
Signatures du P. L. Verstock et du P. J. Leys.	293
— de P. Charlez et A. Pillaert	294
— de R. Montagne, de H. Debuchy et B. Grison.	295
— de dom C. Le Blan.	312
Registre d'écrou de la Prison des Baudets d'Arras. Folio 89 relatant l'incarcération (17 messidor an II) et la fin tragique (22 messidor) de Dom Cyprien Le Blan.	313
Armes de Flandre	342

II. — HORS TEXTE

Frontispice : Carte des Flandres, d'après Ferraris.	
Page VIII. — Le Pape Pie VI (1775-99). (Médaillon en mosaïque de l'église de Saint Paul-hors-les Murs, à Rome).	
» XXIV. — Titres d'ouvrages sur les Martyrs de la Révolution.	
» XXIV. — <i>Fac-simile</i> : Lettre d'un ancien curé de campagne à cinq curés de ville (1789).	
» 8. — Panorama de Lille en 1789.	
» 8-9. — La ville de Bailleul-en-Flandre (d'après Sanderus, <i>Flandria illustrata</i>).	
» 9. — Lille et Tournai au XVIII ^e siècle.	
» 24. — Les diocèses du Nord en 1789.	
» 24-25. — Lille. Collégiale Saint Pierre (<i>Extérieur</i>).	
» » » » (<i>Intérieur</i>).	
» 25. — Seclin. Église Collégiale Saint-Piat.	
» 33. — Fête de la Fédération à Lille (d'après Watteau).	
» 48. — Portraits de Claude Fr. M. Primat, évêque constitu- tionnel du Nord. Sceau et Armoiries.	
» 72-73. — <i>Fac-simile</i> : Réponse pour les Catholiques Gallo-Bel- giques à la Lettre pseudo-pastorale de M. Primat (1791).	
» <i>Fac-simile</i> : Vivre libre ou mourir » (1792).	
» 88. — Portrait de l'abbé Nolf, curé de Saint-Pierre à Lille. Massacre du général Dillon (Lille, 29 avril 1792).	
» 88-89. — Lille. — Porte de Paris (ancienne Porte des Malades). Tournai. — La Cathédrale.	
» 89. — Philippe-Fr. J. Saladin, curé-doyen de La Madeleine à Lille.	
» 97. — Plan de Lille (d'après Rousseau).	

- Page 112. — Quatre églises de Lille : Saint-Maurice, Saint-Pierre, Saint-Étienne et Saint-Sauveur.
- 120. — Plan de la Prison du Petit-Hôtel, à Lille.
- 121. — Modèle de guillotine, adressé de Paris à Lille (1792).
- 136. — Titre de la Sentence capitale portée contre Dom C. Nisse, à Lille, 6 juillet 1793.
- — L'abbé Louis Détrez (1769-1832).
La mort de l'abbé Louis Détrez (8 août 1832).
- 138. — Bon de la Caisse patriotique de Lille.
- 184-185. — Le Temple de la Raison (Église Saint-Maurice) à Lille (1793), d'après les dessins originaux de Fr. Verly.
- 209. — L'abbaye du Mont-Saint-Éloi.
- 224. — Arras. — La Prison dite des Baudets.
- 232-233. — Profession de foi de dom Philippe Laignel.
Fac-simile de la condamnation à mort des frères Laignel.
- 257. — *Fac-simile* du mandat d'arrêt signé de Joseph Le Bon contre la Sœur Séraphine Pavie.
- — *Fac-simile* du jugement du Tribunal révolutionnaire d'Arras condamnant à mort la Sœur Séraphine Pavie.
- 272. — Arras : l'Hôtel de Ville.
Plan d'Arras (1807).
- 272. — *Boilly* : Portrait de Robespierre (*Musée de Lille*).
- 264-265. — Ypres : Le Beffroi, la Halle aux Drapiers.
- 273. — Plan d'Ypres.
- 280. — Lettre d'ordination au Sous-Diaconat du Père Winoc (Jean-Louis) Verstock, 22 décembre 1787.
- 280-281. — Ypres : Intérieur de l'Église-Cathédrale Saint-Martin.
- 281. — Lettre de prêtrise du Père Quentin (Pierre-Jacques) Leys (5 avril 1760).
- 288. — Arras : Église de l'Abbaye bénédictine de Saint-Vaast, devenue Cathédrale en 1833.
- 296-297. — Arras : Église de l'Abbaye Saint-Vaast (*Intérieur*).
Arras : Place de la Révolution (*Ancienne Place de la Comédie*).
- 312-313. — Les victimes de Joseph Le Bon (gravure de l'époque);
Dom Wartel, chanoine régulier de Cysoing, prévôt d'Hertsberghe-lez-Bruges (1721-95).

ERRATA

Page	Ligne	Au lieu de :	Lire :
77	77	resigne	résignée
131	Note 3, ligne 9	1862	1832
177	2	constitutionnel	constitutionnel

ADDENDA

PAGE 51. — C'est le jour de Noël 1790 que Mgr de Rohan a fait la dernière ordination dans sa cathédrale de Cambrai. Il s'est, de là, rendu à Paris, sa résidence habituelle et c'est en janvier 91 probablement qu'il a passé la frontière définitivement pour se fixer à l'abbaye de Saint-Ghislain (Le Glay. *Cameracum christianum*, p. LXII sq.). Il y a fait une ordination. Autorisé par l'Empereur, le 4 avril 1791, « à établir à Mons un vicariat (général) pour les sujets de cette partie de son diocèse, à condition qu'ils seront sujets nés et habitants sous la domination de l'Empereur », il reste en relations suivies avec son clergé. Les affiches annonçant, en septembre 92, la vente de son mobilier confisqué par la Nation (*Archives du Nord*, q. 649-650, 664, et aussi 9.650 et *Argus*, n° 191) ; son linge et partie de ses meubles sont vendus à Valenciennes le 29 octobre 1792. Le 7 décembre voit entrer dans Mons le général Dumouriez (Feller. *Journal*, p. 480). La ville est, le 11 février, annexée à la France. On ne sait où l'archevêque de Cambrai, en fuyant Mons, a pu porter ses pas ; mais la ville est évacuée par les Français le 26 mars 1793 et Mgr de Rohan peut y rentrer. C'est de là qu'il publie, en mai-juin, son *Règlement provisoire pour les curés, desserviteurs et vicaires de la partie française de son diocèse, pour le jour de leur rentrée dans leur paroisse*. (Cf. Destombes. *Hist. de l'Église de Cambrai*, t. III, p. 261. *Bulletin Société d'études de la prov. de Cambrai*, t. II, p. 226-233).. Il sera de nouveau forcé de fuir avec ses prêtres devant les armées françaises au lendemain de Fleurus (26 juin 1794) : cette fois encore rien ne permet de situer le lieu de sa retraite : s'il n'est pas mentionné parmi les évêques réfugiés à Münster (Westphalie), il correspond de là quelque temps avec ses vicaires généraux ; il sera, le 14 mai 1800, à Breslau (Silésie) et l'année suivante, au mois d'août, il acceptera la renonciation demandée par le Pape aux anciens évêques français. Il deviendra aumônier de l'impératrice Marie-Louise et mourra le 31 octobre 1813 à Paris.

PAGE 53. — Cf. notre étude sur : « La réception mouvementée, à Bailleul, de l'évêque du Nord en juin 92 » (Communication présentée au *Comité flamand de France*, le 23 octobre 1928.

PAGE 70. — Sur le serment prêté par J.-B. Herbo, curé d'Haubourdin (nov. 1792), cf. *Archiv. départ. du Nord*, L, 1221, 15.

PAGE 91. — Aux Archives communales du Palais Rihour, à Lille (18.261, 6), figure cette lettre par laquelle le curé Saladin envoie sa démission de notable :

« Messieurs. Les préférences qu'un ministre des autels chargé du salut des âmes doit donner aux devoirs de son état et de sa vocation, ne me permettent pas d'assister d'avantage aux assemblées de la Commune en qualité de notable. J'ai l'honneur, Messieurs, de vous donner aujourd'hui ma démission et

témoigner à tous mes chers concitoyens les plus vifs sentimens de gratitude et de reconnaissance, ainsi que de respect et de vénération avec lesquels je serai toute la vie, Messieurs,
Votre très humble, et très obéissant et soumis serviteur.

P. F. J. SALADIN,
 curé de la Magdeleine, doyen de chrétienté.

Lille, ce 9 novembre 1790.

PAGE 91, Note 5. — Cette lettre collective que Saladin fit signer par les trois autres curés de Lille demeurés fidèles et qui repose aux Archives communales de Lille (18.261, 6), est ainsi conçue :

« Messieurs, les mêmes motifs qui nous ont empêchés de lire au prône le décret sur la Constitution civile du clergé et de prêter le serment de maintenir cette Constitution, s'opposent aussi à ce que nous lisions dans la chaire de vérité une instruction apologetique qui blesse dans beaucoup de points les principes du catholicisme que nous sommes obligés d'enseigner et dans lesquels nous voulons vivre et mourir. Nous avons l'honneur d'être avec regret, Messieurs, vos très humbles et très obéissans serviteurs.

SALADIN, curé de la Magdeleine, doyen de chrétienté.
 DESCAMPS, curé de Saint-Maurice.
 DESTOMBES, curé de Sainte-Catherine.
 DELANNOY, grand clerc à Saint-Pierre.

Lille, ce 12 mars 1791.

PAGE 103. — Les mesures portées contre les prêtres insermentés en 1790-91 ne frappaient point les sexagénaires et les infirmes. Un arrêté du Directoire du département, en date du 30 avril 1792, les oblige à se concentrer tous dans une maison commune, située à Cambrai. Mais ils font la sourde oreille et refusent d'obéir. Les prêtres du district d'Hazebrouck, d'ailleurs, en ont connaissance assez tôt pour prendre la fuite et passer la frontière en dépit même de leur âge et de leurs infirmités. C'est une lettre curieuse écrite, le 5 juin 1792, par le syndic Woussen au Procureur syndic général, qui nous l'apprend :

« Vous m'avez demandé les raisons pour lesquelles si peu de curés non assermentés de ce district se sont rendus à Cambrai... Il n'y en a pas d'autre, si ce n'est que l'Arrêté du Département a été connu huit jours avant qu'il nous soit parvenu, parce que le Département, selon sa coutume, a envoyé l'arrêté à Lille par les Messageries, où il est resté dans les magasins du sieur Paquet, jusqu'à ce que le chariot d'Hazebrouck, qui va une fois par semaine à Lille, soit allé le chercher. »

PAGE 104. Note 2. — Cette lettre du 16 mai 1792 porte les signatures de : P. A. Ferret, curé de Camphin, doyen du décanat de Seclin. — C. J. Dorchiés, curé de Maisnil, doyen de chrétienté. — J. F. Delplace, curé de Péronne. — J.-B. Joseph Wacrenier, curé de Marcq-en-Barœul. — N. J. Harou, curé d'Ennevelin. — C. J. Cornu, curé de Capinghem. — M. Joachim, curé de Faches. — Cuignet, curé d'Auchy. — Betre, curé de Brillon. — Couvreur, curé de Saméon. — A. J. Destombes, curé de Sainte-Catherine de Lille. — Six, curé de Lompref. — Vandeville, curé de Saint-Amand. — J. A. J. Demaladry, curé de Frelinghien. — Delannoy, curé d'Hallennes-lez-Haubourdin. — L. L. Mortreux, curé de Bondues. — F. M. J. Dorchiés,

curé de Bersée. — Jacques Lambert-Joseph Beaurepaire, curé de Carnin. — G. J. Willant, prêtre. — Binault, vicaire d'Aveluy. — C. J. Flament, vicaire de Croix. — L. J. Hauwel, desserviteur de Nomain. — F. X. Duthoit vicaire de Sainte-Catherine de Lille. — O. A. Bazin, chantre à Orchies. — F. J. E. Coupez, vicaire d'Annappes. — J.-B. Lemaire, aumônier à l'hôpital général. — J. J. Gruloy, vicaire à La Neuville. — C. A. J. Farvaque, vicaire à Sainghin. — P. A. J. Delgrange, vicaire d'Entiers-Avelin. — C. F. Dufour, vicaire à Pont-à-Vendin. — Poillon, vicaire d'Haubourdin. — H. J. Malfait, prêtre à Péronne. — Clément, vicaire à Brillon. — A. J. Dourlet, vicaire de Capelle. — C. J. Debancour, prêtre. — C. Castel, rendant service à Hellemmes. — M. J. Fray, desserviteur d'Annœullin. — J.-B. Dehoust, vicaire de Flers. — L. J. Delsart, vicaire de Meurchin. — J.-B. Davaine, vicaire de Landas. — C. J. Dehaynin, vicaire de Wahagnies. — L. L. Lefebvre, vicaire de Templeuve. — F. J. Pretz, vicaire d'Ascq. — J.-B. Gatte, vicaire du Rosult. — P. L. Gourdin, vicaire de Beuvry. — A. J. Petillon, vicaire de Tourcoing. (Cf. *Bulletin de la Société d'Études de a province de Cambrai*, t. VI, p. 259).

PAGE 113, Note 1. — Feller, dans son *Journal*, a justement vanté la charité de la ville de Maëstricht. « Elle n'est, dit-il, ni riche ni grande et a nourri plusieurs mois 546 prêtres français sans que rien ait manqué à aucun d'eux, et cela dans un temps qu'elle était elle-même dans la terreur et la souffrance » (15 octobre 1793).

PAGE 221, Note 2. — En hors-texte nous reproduisons (page 232) le fac-simile de la belle profession de foi, signée par dom Laignel, bénédictin de Saint-Vaast d'Arras, le 17 février 1791.



TABLE DES CHAPITRES

LETTRE-PRÉFACE DE MGR LIÉNART, Évêque nommé de Lille . . .		v
AVANT-PROPOS		ix
1789		
CHAPITRE	I. — NUAGES AVANT-COUREURS	1
»	II. — AU SEUIL DES CLOITRES.	13
1790		
CHAPITRE	III. — SUR LA PENTE DU SCHISME.	22
»	IV. — LES AVENUES DU SERMENT	28
1791		
CHAPITRE	V. — LES DEUX CLERGÉS DU NORD.	38
»	VI. — L'ÉVÊQUE DU NORD : Claude Fr. Primat	38
»	VII. — LE CONFLIT CULTUEL	65
1792		
CHAPITRE	VIII. — LES DÉBRIS DU CLERGÉ.	88
»	IX. — VÊPRES SANGLANTES : Lille, 29 avril : <i>L'abbé Ph. Saladin</i> , curé de La Madeleine.	88
	Extrait du procès informatif introduit en cour de Rome	100
»	X. — LE SIGNAL DE L'EXODE.	102
1793		
CHAPITRE	XI. — LOIS DE FER ET DE SANG.	112
»	XII. — LA GUILLOTINE A LILLE : <i>Dom Christophe Nisse</i> , 8 juillet.	121
	Extrait du procès introduit en cour de Rome.	138
»	XIII. — ÉCOLES ET PRESBYTÈRES.	140

CHAPITRE	XIV. — LES MAILLES DE L'INVASION (<i>juillet-septembre</i>)	148
•	XV. — FACE AUX BALLES : Bergues (8 septembre : L'abbé Martin <i>Desitter</i> , curé de Crochte)	154
	Extrait du Procès informatif	163
•	XVI. — L'OMBRE DU SACERDOCE	164
•	XVII. — LES AUTELS PROFANÉS.	

1794

CHAPITRE	XVIII. — LA CHASSE AUX PRÊTRES	193
•	XIX. — LIENS DU SANG : Les deux Frères <i>Laignel</i> (24 avril) : Jacques, abbé du Mont St-Éloi ; Barthélemy, bénédictin de St-Vaast, d'Arras.	207
•	XX. — LES PRISONS D'ARRAS	207
•	XXI. — LA GUERRE AUX MONIALES.	239
•	XXII. — AUX MAINS DU BOURREAU : <i>Séraphine Pavie</i> , Ursuline, 29 avril.	239
•	XXIII. — AUX CONFINS DES DEUX FLANDRES (<i>mars- mai-juin</i>).	251
•	XXIV. — LA RAFLE D'YPRES Extrait du Registre aux Vêtures et Pro- fessions	269 283
•	XXV. — LES CHARRETÉES D'ARRAS : <i>Pierre Charlez</i> , Carme de St-Omer ; <i>Pierre Leys</i> , <i>Pierre Montaigné</i> , <i>Jean Pillaert</i> , <i>Jean Verstock</i> , Récollets de Cassel ; <i>Reine Beck</i> , <i>Henriette De Buchy</i> , <i>Barbe Grison</i> , <i>Marie Minne</i> , <i>Anne Vandeviver</i>	287
•	XXVI. — LA MESSE ROUGE	301
•	XXVII. — LE CRÉPUSCULE DE LA TERREUR : <i>Cyprien Le Blan</i> , moine de l'abbaye de <i>Cysoing</i> , coadjuteur de la Prévôté d' <i>Herts- berghe-lez-Bruges</i> (10 juillet).	305

TABLES

I. — INDEX GÉOGRAPHIQUE	326
II. — TABLE ONOMASTIQUE	326
III. — TABLE DES AUTEURS (références ou citations).	335
IV. — CATALOGUE DES ILLUSTRATIONS	338
<i>Errata</i>	339
ADDENDA.	340

